





Q-285

R. 11. 434

ESSAI SUR LA CAVALERIE

TANT ANCIENNE QUE MODERNE.

Auquel on a joint les Instructions & les Ordonnances nouvelles
qui y ont rapport, avec l'état actuel des Troupes
à Cheval, leur paye, &c.



Irruit et qua tela videt densissima tendit.
Virg. Æn. l. 9.

A PARIS,

Chez CHARLES-ANTOINE JOMBERT, Imprimeur-Libraire du Corps
Royal de l'Artillerie & du Génie, rue Dauphine, à
l'Image Notre-Dame.

M. DCC. LVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.







A MONSEIGNEUR

DE VOYER D'ARGENSON,
MARQUIS DE PAULMY,

Secrétaire d'Etat au département de la Guerre, Grand-Croix, Chancelier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, l'un des Quarante de l'Académie Française, & Membre de celle de Berlin, &c.

MONSEIGNEUR,

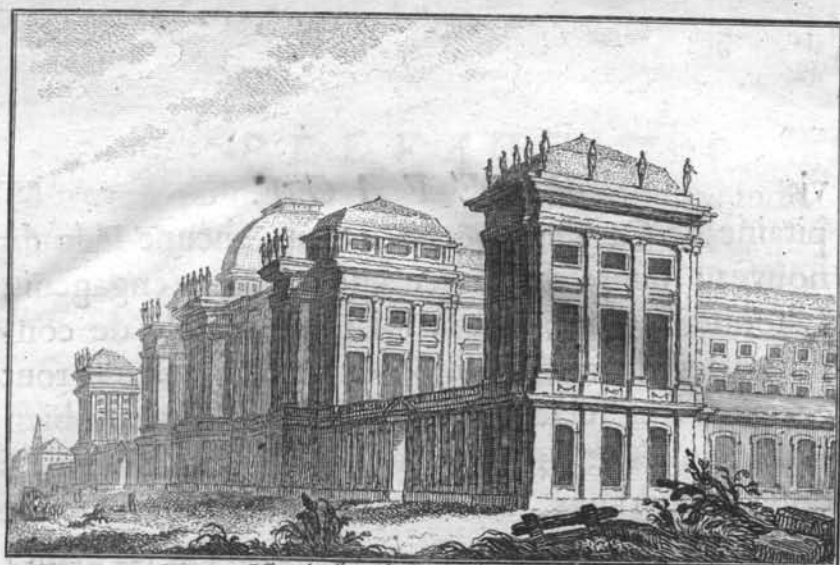
LES bontés dont vous m'honorez depuis long-temps, m'imposoient l'obligation de vous faire aujourd'hui l'hommage de cet Essai sur la Cavalerie : en l'acceptant vous acquerez un nouveau droit sur ma reconnoissance. Agréer que ce fruit de

a ij

mes recherches paroisse sous vos auspices, MONSEIGNEUR, c'est m'enhardir à concevoir quelque espérance du succès, & donner au Public une idée favorable de l'ouvrage. Ceux qui peuvent en juger avec le plus de connoissance, & dont le suffrage seroit le plus flatteur pour moi, sont en même tems les plus capables de connoître vos lumieres & vos vues : ils applaudissent d'une voix unanime à cette infatigable application que seconde en vous une heureuse fécondité de génie. Témoin, comme eux, du zele & du succès avec lequel vous suivez les traces de ce Ministre supérieur à qui vous appartenez autant par la ressemblance des talens que par les liens du sang, je joins à l'admiration que vous leur inspirez, l'attachement le plus sincere : daignez, MONSEIGNEUR, recevoir cette assurance publique des sentimens & du respect profond avec lesquels je serai toute ma vie,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, D * * *



Vue de l'Ecole Royale militaire.

PRÉFACE

Aux Gentilshommes de l'Ecole Royale
& Militaire.

MESSIEURS,

JE ne me suis déterminé à publier cet *Essai sur la Cavalerie*, que dans l'espérance que vous pourrez en retirer quelque fruit. Lorsque je commençai à recueillir les différentes observations qu'il renferme, je ne songeois pas à composer un Livre; ma propre instruction étoit l'objet de mes recherches: ce n'est que depuis qu'il a été question de former votre Ecole, que le désir de vous être utile m'a fait donner à mes extraits une forme régulière. Le motif qui m'en inspira le premier projet, vous répond, MESSIEURS, du zele avec lequel j'ai travaillé: je voulois sortir de mon ignorance; je venois d'être fait Ca-

pitaine de Cavalerie, & je n'avois aucune idée du nouveau genre de service auquel je m'engageois. L'honneur m'imposoit la loi indispensable de connoître les devoirs de mon état : je me livrai tout entier & sans relâche à cette étude. Mais combien de difficultés ne m'a-t'il pas fallu vaincre ! Je vous en dois, MESSIEURS, un compte fidele, non par un sentiment de vaine gloire, (ce ne sont pas les peines & les soins que coûte un ouvrage qui en font le mérite) mais pour vous faire sentir que la dissipation & l'oïseté n'ont rien de comparable au plaisir de s'occuper utilement de ses devoirs, (1) surtout dans un tems où les talens trouvent des secours infaillibles, où l'émulation est soutenue & le mérite récompensé.

Nous n'avions pas eu jusqu'ici de guide que l'on pût suivre sans craindre de s'égarer : on n'avoit pas encore vu paroître ces instructions lumineuses, ces sages Ordonnances (2), qui, semblables à celles d'Auguste, de Trajan & d'Adrien, comprennent avec tant d'ordre & de clarté ce qui doit être pratiqué aujourd'hui, soit dans les places, soit dans les camps. Ce n'étoit, dans les Régimens, qu'un cahos de différens usages : l'opinion de chaque Commandant dirigeoit toutes les manœuvres dans les exercices.

(1) Caton disoit qu'une des trois choses dont il s'étoit le plus repenti dans le cours de sa vie, étoit d'avoir laissé passer un jour sans avoir rien appris.

(2) On a inséré à la fin de ce volume les Ordonnances des 25 Juin 1750 ; contenant le service dans les places ; premier Février 1751, pour le paiement des troupes ; 22 Juin 1755, sur l'exercice de la Cavalerie, l'instruction du 22 Juin de la même année sur le service dans les Camps, &c. De sorte qu'un Officier de cavalerie, sans se charger de beaucoup de Livres, trouvera dans celui-ci la plus grande partie des connoissances dont il a besoin.

On n'avoit point encore reconnu la nécessité indispensable des camps de paix, où l'on reçoit chaque année des leçons vivantes de la guerre, leçons qu'on tient des plus grands Maîtres. Delà ce défaut d'uniformité dans le service, ces variations dans les mouvemens, produites par une foule de systêmes particuliers, qui s'élevant sans cesse les uns contre les autres, n'établissoient jamais rien de fixe, & ne servoient qu'à multiplier les difficultés. Une si grande diversité de sentimens influoit sur les opérations de la guerre. La plûpart des Officiers chargés de couvrir un fourrage, de favoriser une retraite, d'escorter ou d'enlever un convoi, d'apprendre des nouvelles de l'ennemi, ou de l'inquiéter dans sa marche, ne connoissoient d'autres regles pour se conduire dans ces occasions, qu'une sorte de routine qui ne pouvoit s'étendre aux cas imprévus.

Au défaut de ces instructions, de ces Ordonnances, & des principes établis dans les camps par un usage éclairé, je cherchai des Ouvrages Militaires, mais j'en trouvai si peu (1) dont l'objet fût d'enseigner ce qui concerne particulièrement la cavalerie, que j'en fus étonné: encore ce qu'ils en disent n'a-t-il presque aucun rapport à notre maniere actuelle de la faire servir (2).

(1) Voici les seuls Livres qu'on connoisse qui traitent particulièrement de la cavalerie: *Tratado de re militari o de cavalleria*, 1536. *Hugo Hermannus, de militia equestri antiqua & nova*, 1630. Louis Melzo, *sur la Cavalerie*, traduit en François, en 1615. George Basta, *le gouvernement de la Cavalerie*, 1616. Jean-Jacques Valhauzen, *Art Militaire à Cheval*, 1621. *Arte di Cavalleria degineta e estradata*, 1678. Le Cocq-Madeleine, *Service de la Cavalerie*, in-12, 1720. De Langeais, *Devoir des Officiers de Cavalerie*, in-12, 1725.

(2) Il a paru l'année dernière des *Institutions Militaires pour la Cavalerie*,

Privé des secours sur lesquels j'avois le plus compté, je voulus m'instruire dans l'Histoire ancienne & moderne. Mais au milieu d'une immense quantité de faits, je trouvai rarement de ces détails qui érigent les grandes actions en exemples propres pour tous les tems & pour tous les lieux, & qui nous enseignent à préparer & à diriger les événemens dont le succès dépend presque toujours de la science du Commandant : l'Historien m'apprenoit l'époque de mille événemens heureux ou malheureux; mais n'ayant rien vu en homme de guerre, il ne m'en monroit pas la cause, qui me restoit aussi inconnue que si ces événemens eussent été produits par le hazard. Plus je lisois, plus il me paroissoit difficile de développer les principes qui doivent régler le service de la cavalerie dans les armées; car, MESSIEURS, il en est de l'art de la guerre, comme des autres sciences : tout y doit être soumis à des règles fixes & invariables. J'errai long-tems; enfin l'analyse exacte de plusieurs effets m'ayant montré entr'eux une égalité de rapport dans leurs circonstances essentielles, je crus en découvrir la cause; je me servis de cette première découverte pour établir quelques préceptes généraux, je combinai ensuite les différences dans les effets, je les comparai les uns aux autres, observant toujours en quoi la diversité des mœurs, des gouvernemens, des lieux & des tems avoit pu influencer dans chaque événement.

ouvrage très-bien fait, & qui entre dans tous les plus grands détails sur ce qui la concerne, dont il faut absolument que tous les Officiers de ce corps ayent une parfaite connoissance. Ce Livre doit servir comme de premier volume à celui-ci.

Cette

d'être éclairé par les préceptes de la sagesse, & soutenu par la force de l'exemple : les premières impressions que reçoit l'ame par ces secours, ont tant de pouvoir qu'elles la font triompher presque toujours, même des obstacles que la Nature lui opposeroit. Quels hommes ne deviendrez-vous pas, MESSIEURS, en éprouvant les merveilleux effets que produisent infailliblement ces moyens puissans, lorsqu'ils agissent ensemble avec constance !

Où trouver une source de vertus plus pure & plus abondante que dans une école qui rassemble à la fois tout ce qui peut éclairer la raison, régler le cœur, former l'esprit, dresser le corps aux exercices, où les sentimens réduits en pratique offrent aux yeux une leçon toujours présente ? Est-il un bon Citoyen, un bon pere, quelque haut rang qu'il tienne (1), quelque favorisé qu'il soit de la fortune, qui

(1) Il y auroit un plus grand bien à tirer de cet établissement, celui de produire encore une autre Ecole, d'autant plus intéressante pour l'Etat, qu'on y élèveroit dans les mêmes principes cent jeunes gens de la première qualité, faits pour commander à ceux-ci (*): ils paieroient chacun leur part de la dépense commune. Il ne faudroit qu'un Citoyen zélé & capable, à qui le Roi accorderoit dans la parrie du Château de Vincennes, (après que ceux qui l'occupent en seroient sortis) tout ce qui appartient à l'Ecole Royale, & donneroit les meilleurs Maîtres de ceux qui y sont. Pour l'admission des jeunes gens, les classes pourroient être suivant le grade militaire de leur pere; les enfans des Maréchaux de France devant former la première, & ainsi des suivantes. Quant aux obligations qui leur seroient imposées, elles seroient les mêmes que celles de l'Ecole, à l'exception qu'au lieu de quatre générations de Noblesse, on en exigeroit au moins huit.

Cette seconde Ecole conduit insensiblement à en proposer une troisième, qui ne céderoit en rien aux deux autres, quant au bien qu'elle produiroit à la Nation; ce seroit d'établir dans chaque Province, des Maisons d'Hospice, où l'on recevroit, outre les enfans naturels, les orphelins, & les enfans des pauvres qui en auroient plusieurs; on les y élèveroit suivant leurs dispositions, soit pour la guerre,

(*) Cyrus disoit que pour être digne de commander, il falloit être meilleur que ceux à qui on commandoit.

connoissant les principes dans lesquels on vous éleve, ne doive fouhaiter avec ardeur, qu'aux dépens de tout ce qu'il possède, ses enfans soient admis parmi vous, MESSIEURS.

On a connu très-anciennement le prix & la nécessité des éducations publiques. Lycurgue, Socrate, Platon, Aristote, Xénophon & Plutarque ont regardé comme un défaut essentiel dans tout Gouvernement, que la conduite & l'éducation des enfans fût abandonnée à des parens, ou aveugles à force de tendresse, ou avarés, ou pauvres, ou vicieux, ou du moins incapables de les bien conduire. Les enfans, ont dit ces grands hommes, appartiennent à l'État, ils en font l'espérance; il faut donc les élever sous les yeux & dans les principes de l'État, afin que, formés ensemble par les mêmes leçons de vertus, ils concourent à ne faire qu'un seul tout parfaitement assorti dans ses parties. C'est ainsi que ces génies profonds se montrent de loin en loin, & dictent aux hommes des leçons de sagesse & d'humanité. Mais peu de Législateurs ont osé choquer de front des usages anciennement établis dans un pays, & ont voulu sacrifier leur repos particulier au bien général.

Cet instinct sublime d'une saine politique a rarement été conduit jusqu'au bien réel qu'il devoit

soit pour d'autres arts qui exigent des études suivies. Il en arriveroit un très-grand bien à l'État, en ce qu'il s'enrichiroit d'hommes utiles & de citoyens vertueux; les vices se multiplient ou diminuent, comme l'on sçait, à raison de l'éducation.

Montecuculli a dit, liv. 11, ch. 11, « qu'une chose très-utile seroit d'établir » des Ecoles Militaires pour instruire les Gentilshommes, les volontaires, les » pauvres & les orphelins aux exercices de la Guerre.

procurer. Il n'a produit que très-peu d'établiffemens. Nous admirons encore ceux de la Perse (1), de la Crete, & plus particulièrement ceux de la Laconie, tout imparfaits qu'ils étoient. Cependant plus de deux mille ans fe font écoulés depuis qu'ils ont entièrement cessés. Vous étiez destinés, MESSIEURS, à remplir la premiere école qui vient de succéder après un si long intervalle. Mais quelle différence ! Vous jouissez de l'exécution d'un projet si grand, si exact, si proportionné dans toutes ses parties, & dont les vues sont combinées avec tant de justesse & de précision, que les Législateurs anciens n'ont rien imaginé d'aussi parfait. L'antiquité n'offre rien qui soit comparable à votre établissement, ni en raison ni en magnificence. Dans cet auguste Temple, un Monarque n'est puissant que pour faire mieux éclairer les sentimens du pere le plus tendre (2). Son Ministre éclairé sur les vrais intérêts de son Maître, sur ceux de l'État (3), s'y consacre tout entier au soin d'exécuter ses volontés bienfaisantes. Pénétré des mêmes maximes, il regarde comme sa plus importante fonction, celle de présider à votre instruction. Que ne devra pas un jour la France à

(1) Depuis cinq ans jusqu'à vingt, les Perses apprennent, dit Hérodote, trois choses à leurs enfans, monter à cheval, tirer de l'arc, & dire la vérité. *Liv. 1.*

Les loix des Perses ont cela d'excellent, que par l'éducation qu'elles donnent à leurs enfans, elles vont au devant du mal, & empêchent que les particuliers ne deviennent méchans. Elles semblent s'être proposé l'utilité publique, & différent des coutumes des autres peuples; car les autres Républiques laissent aux parens la libre disposition de leurs enfans. *Cyropédie, liv. 1.*

(2) *Hic ames dici Pater atque Princeps.* Hor. lib. 1. Od. 11.

(3) *Gratum est quòd Patriæ civem, populoque dedisti
Qui facis ut Patriæ sit idoneus,
Utilis & bellorum & pacis rebus agendis.* Juv. Sat. xiv.

ce Ministre qui, convaincu que la bonne éducation de la jeunesse est le plus solide fondement des Empires (1), & le germe le plus fécond de toutes les vertus, croit qu'il ne sçauroit employer trop de vigilance pour affermir la durée d'un si bel établissement.

L'histoire vous apprendra, MESSIEURS, que cette attention de préférence sur l'éducation des enfans, rendit durant cinq cens ans Lacédémone, ville très-pauvre & qui n'avoit que peu de Citoyens, le plus puissant État de la Grece. Aussi Philopœmen crut-il ne pouvoir mieux triompher de cette République, qu'en obligeant ses Citoyens d'abandonner leur maniere d'élever leurs enfans, prévoyant bien, dit Plutarque, qu'ils n'auroient jamais le cœur bas ni petit, tant qu'ils garderoient les ordonnances de leur Législateur. Philopœmen coupa ainsi les nerfs de leur République, & les força d'adopter la maniere d'élever les enfans dont on usoit en Achaye; & donnant la leur aux Achéens, il assura à ceux-ci sur le reste des Grecs, la supériorité que les Spartiates avoient eu, & qu'ils eussent encore pu leur disputer s'ils avoient continué d'élever leur jeunesse suivant leurs anciennes institutions.

Par une égale attention à former des guerriers, attention continuée pendant plusieurs siècles, on a vu cette poignée de gens qui battirent Rome, pro-

(1) *Intra breve autem temporis spatium, juniores diligenter electi & exercitati quotidie non solum mane, sed etiam post meridiem, omni armorum disciplina vel arte bellandi, veteres illos milites, qui orbem terrarum integrum subegerunt, facile coequabunt.* Veg. lib. II, cap. XVIII.

duire enfin les vainqueurs de l'Univers : une multitude innombrable d'hommes , les forces & les richesses du monde entier ne purent résister à leurs petites armées. Que peuvent en effet le nombre, les passions , ou une valeur aveugle , contre une valeur disciplinée ? C'est par celle-ci qu'on triomphe certainement. Si le hasard procure quelques avantages, l'art les sçait faire tourner au préjudice de ceux qui les ont remportés. Il offre des ressources dans le malheur même , tandis que l'ignorance trouve sa perte au milieu des succès. Puisque la victoire n'est assurée qu'autant qu'elle est le fruit d'une profonde méditation & d'une préparation continuelle à la guerre, & qu'il y a des principes certains pour l'obtenir, l'établissement de votre École, MESSIEURS, & l'esprit d'application que répandent dans les troupes, les fréquens exercices auxquels on les plie, permettent à la France de former les plus vastes espérances. L'un & l'autre seront l'affermissement de sa domination, ainsi que l'époque de sa supériorité sur les Grecs & les Romains. Plus de comparaison entre eux & nous.

S'il falloit un génie sublime pour concevoir l'admirable projet de votre établissement, il n'étoit pas moins nécessaire que le Roi, à la tête de ses armées, jugeât par lui-même combien il seroit avantageux à l'État de lui acquérir un peuple de Héros qui se renouvelleroit sans cesse.

Ce Roi bienfaisant, uniquement occupé de la

félicité de ses sujets (1), envisagea dans votre établissement un autre bien pour eux, qui n'étoit pas moins grand pour lui, la satisfaction de récompenser dans les enfans les services des peres. Pouvoit-il mieux s'acquitter envers sa noblesse ? Pouvoit-elle mieux être récompensée ? Que pouvoit faire de plus ce Roi juste, après avoir comblé de bienfaits ses guerriers, par des honneurs, des grades, des pensions ! Que pouvoit, dis-je, faire de mieux ce Roi en mémoire de ses victoires, que d'accorder la noblesse à ceux de ses Capitaines qui ne l'avoient pas, mais qui en étoient dignes, & de l'assurer désormais à ceux qui suivront le parti des armes ? Que de bonté & de sagesse dans la distribution de ces graces !

La haute idée qu'on doit se former de l'excellent effet que produira dans le Royaume votre École de raison & de vertu, se trouve suffisamment justifiée par le murmure des gens qui la désapprouvent, semblables à cet Alcandre qui se révoltant contre Lycurgue, lui creva l'œil (2).

Ne jugeons cependant du nouvel établissement que par comparaison, & fixons-nous à considérer les institutions de Lacédémone, regardées de tout temps & par tous les peuples comme le prodige de l'antiquité. Le tableau que j'en vais tracer, sans diminuer ce qu'elles avoient d'admirables, ni grossir

(1) *Instar veris enim vultus ubi tuus affulsit, populo gratior it dies, & soles melius nitent.* Hor. lib. iv, Od. v.

(2) Plutarque, vie de Lycurgue,

ce qu'elles avoient de défectueux, suffira pour démontrer que votre éducation, MESSIEURS, est autant supérieur à celle des Lacédémoniens, que la leur l'étoit à celle des autres Grecs. Ce que furent autrefois les Spartiates comparés à ces derniers, vous le ferez, MESSIEURS, à l'égard de vos contemporains. Chez les autres Peuples de la Grece, les peres qui vouloient élever leurs enfans avec le plus de soins, chargeoient un esclave de leur conduite, & les envoioient apprendre sous des maîtres particuliers, les Lettres, la Musique & les autres exercices. Ils n'étoient pas plutôt sortis de l'adolescence, qu'on les envoioit à la guerre sans avoir pris aucune précaution pour leur fortifier le corps & les accoutumer à la fatigue (1).

A Sparte, au contraire, le soin de la jeunesse n'étoit jamais commis à des mains mercenaires. De trois especes de Magistrats qui sous les deux Rois administroient la République, il y en avoit une qu'on nommoit Bidiens (2), dont l'unique fonction étoit de veiller sur les enfans, & de présider à leurs exercices. Ils avoient en outre un Gouverneur choisi parmi les principaux Citoyens, à qui cet emploi, sût garant du mérite & de la vertu, donnoit le droit d'aspirer au grade de Sénateur. Ce Gouverneur les distribuoit en plusieurs troupes, & mettoit à leur tête ceux qui avoient passé vingt ans, qu'on appelloit Ireues. Ils avoient sur leur bande autant d'au-

(1) *Cum puberem verò ætatem superârint, alii quidem Græci, nullâ roboris adhibita curâ, militiæ tamen munus illis imponunt.* Xénophon de répub. Laced.

(2) Pausanias, Voyage de Laced.

torité que des maîtres sur leurs esclaves. En l'absence de ce Gouverneur, tout vieillard ou autre Citoyen qui se trouvoit présent, pouvoit les commander ; de sorte qu'ils n'étoient jamais sans quelqu'un qui les reprît ou qui les corrigeât lorsqu'ils tomboient en faute.

Les enfans appartenans à la République, c'étoit elle seule qui étoit chargée de leur nourriture, de leur éducation & de leur entretien. Les peres n'étoient pas même les maîtres de leur destinée ; & comme l'État ne consentoit d'admettre au nombre de ses Citoyens, que ceux qui pouvoient lui devenir utiles par la force du corps, aussitôt qu'un enfant étoit né, le pere le portoit dans un endroit nommé *Lesché*, où les plus anciens de sa famille s'assembloient pour le visiter. S'ils le trouvoient vigoureux & bien conformé dans tous ses membres, ils ordonnoient qu'il fût nourri : s'il leur sembloit contrefait ou mal sain, ils le faisoient précipiter (1). Outre ce premier examen, on faisoit encore subir aux enfans conservés, une épreuve très-rude. Les femmes chargées de les nourrir, les baignoient souvent & long-temps dans du vin : ceux qui étoient d'une foible complexion n'y résistoient pas ; les autres au contraire en devenoient plus robustes.

Parvenus à l'âge de sept ans, on en formoit diverses troupes, & on les élevoit tous ensemble

(1) L'endroit où on les précipitoit s'appelloit *Apothetès* : c'étoit une sorte de fondrière. Il y a apparence que la Loi exemptoit les enfans des Rois de cet examen ; car on sçait qu'Agésilas étoit petit, fluët & boiteux.

dans un même College hors de la ville (1). Le plus sage & le plus courageux de chaque troupe en devenoit le Chef. Tous les autres étoient obligés d'exécuter ses ordres, & de souffrir, sans se plaindre, les punitions qu'il leur infligeoit. Ils commençoient dès-lors à faire l'apprentissage de ce qu'ils devoient pratiquer dans un âge plus avancé. Ils apprennent à commander, à obéir, & à demeurer vainqueurs dans leurs combats (2) : les exercices devenoient plus forts à mesure qu'ils avançaient en âge. On leur rasoit les cheveux (3); ils avoient les pieds nus, & souvent tout le corps : à douze ans ils quittoient la tunique, & pour les accoutumer au chaud comme au froid, ils n'avoient alors pendant toute l'année d'autre vêtement qu'un seul manteau (4). Ils couchoient tous ensemble sur des paillasses qu'ils faisoient eux-mêmes des bouts de cannes ou de roseaux qui croissoient dans l'*Eurotas*, & qu'on les contraignoit d'arracher & de rompre avec les mains : l'hyver, il leur étoit permis d'y mêler de la barbe de chardon, afin qu'ils se garantissent un peu de l'excès du froid. C'est ainsi que leurs corps se formoient insensiblement aux fatigues de la guerre.

(1) Dans un quartier appelé *Theraphné*.

(2) Il leur étoit défendu de tendre la main, pour ne les point accoutumer à demander quartier.

(3) Ils les laissoient repousser dans les dernières années de l'adolescence. *Permissit autem eos qui pubertatis annos transcendissent, nutrire comam, ratus hoc pacto & majores illos & liberiores ac terribiliores videri.* Xénoph. de rep. Laced.

(4) *Voluit autem stolam puniceam haberent, hanc quidem stolam arbitratus minimè communem cum sceminis esse quàm bellacissimam; nam & calerius ea expurgatur & tardius maculatur.* Xénoph. de répub. Laced. On pourroit tirer delà le principe & l'époque des uniformes.

On les accoutumoit surtout à la sobriété, vertu essentielle aux guerriers : à peine avoient-ils le simple nécessaire. Par-là ils apprenoient à se contenter de peu, à pouvoir, dans des cas urgents, soutenir long-temps la peine & le travail, & à endurer la faim & la soif. D'ailleurs leur estomac, qui n'étoit jamais surchargé d'alimens, faisant mieux ses fonctions, ils en devenoient plus grands, plus agiles & plus vigoureux (1). Cette méthode avoit encore un objet qui étoit de les rendre hardis, rusés & adroits. On les privoit exprès d'une nourriture suffisante, afin de les forcer à vaincre la nécessité en cherchant de quoi contenter leur appétit : il falloit qu'ils dérobaient tout ce qui pouvoit y servir. Ils apprêtoient eux-mêmes leur manger : les plus forts alloient au bois, & les plus jeunes à la picorée : c'étoit pour eux une sorte de petite guerre, pour les autres une obligation à la vigilance. Ils rodoient pendant la nuit, se glissant dans les jardins ou dans les salles où mangeoient les hommes ; & se mettant en embuscade, ils épioient l'occasion de tromper ceux qui dormoient ou qui n'étoient pas assez sur leurs gardes. Ils se fournissoient ainsi de fruits, d'herbes & de viande, à force de finesse & de subtilité. Rien n'étoit plus capable de les couvrir de honte, que de se laisser surprendre dans leurs larcins, & on leur

(1) Le sentiment d'Hipocrate, est que le trop de nourriture aux jeunes gens les grossit & les empêche de grandir. L'attention des Lacédémoniens à prévenir que cela n'arrivât, étoit portée au point que tous les dix jours les jeunes gens passôient tout nus en revue devant les Ephores, qui faisoient châtier ceux qui n'avoient pas le corps dégagé. *Vie de Plut. Not. de d'Acier.*

faisoit subir rigoureusement la peine d'avoir manqué d'adresse & de précaution. Ils craignoient tellement d'être découverts, qu'un de ces enfans ayant volé un petit renard, & le tenant caché sous son manteau, aima mieux se laisser déchirer le ventre & les entrailles avec les ongles & les dents de cet animal, & mourir sur la place, que d'avouer son vol (1) par des plaintes qui l'auroient trahi.

Ce n'étoit pas dans ces seules conjonctures que le sentiment de la douleur sembloit leur être interdit, ou qu'ils avoient le courage de l'étouffer. Dans un sacrifice, un charbon ardent s'étant glissé dans la manche d'un jeune Spartiate, il se laissa brûler tout le bras jusqu'à ce que l'odeur de la chair brûlée se fit sentir aux assistans (2). Le même esprit de fermeté se manifestoit en toute occasion. Il se perpétua au point que (3) Cicéron & Plutarque (4) attestent avoir vus à Lacédémone de ces enfans endurer sur l'Autel de Diane les tourmens les plus rigoureux, jusqu'à y laisser la vie, sans proférer une parole & sans faire même entendre aucun gémissement; tant la subordination & la constance avoient déjà jetté de profondes racines dans leur ame. L'idée qu'ils s'étoient faite du point d'honneur,

(1) Plut. Vie de Lycurgue.

(2) Idem.

(3) *Spartæ vero pueri ad aram sic verberibus accipiuntur, ut multus è visceribus sanguis exeat; nonnunquam etiam, ut cum ibi essem audiebam, ad necem; quorum non modò nemo exclamavit unquam sed ne ingenuit quidem.* Cicér. Tul. Lib. II, Plut. Cour. des Laced.

(4) Un Oracle ayant prédit que l'Autel de Diane devoit être arrosé de sang, les Lacédémoniens crurent ne pouvoir mieux marquer leur soumission qu'en y faisant couler tous les ans celui de leurs enfans à l'honneur de la Déesse; ils les accoutumoient par-là à souffrir avec patience.

avoit sur eux un si grand pouvoir, qu'ils aimoient mieux mourir que d'y manquer. Les parens & les meres présens à ces spectacles, loin de plaindre leurs enfans, les encourageoient eux-mêmes, & les voyoient avec satisfaction se disputer la gloire de souffrir le plus constamment.

A la fin des repas l'Iresne propoisoit diverses questions utiles, pour leur donner des idées exactes des hommes & des choses. Il demandoit, par exemple, quel étoit le plus homme de bien de la ville? Quel jugement on devoit porter d'une certaine action? Il falloit que la réponse fût vive, prompte & raisonnée: un profond silence qu'ils observoient en tous temps, & qu'il ne leur étoit jamais permis de rompre sans être interrogés, les préparoit à penser & à répondre pertinemment & en peu de mots (1). On exigeoit que leurs discours fussent ferrés, pleins de feu, plus nerveux que fleuris (2). Si quelqu'un d'eux manquoit aux obligations qu'on lui impoisoit, l'Iresne le punissoit au même moment. Les vieillards & les hommes faits, qui regardoient comme la

(1) Philippe envoya demander aux Lacédémoniens s'ils vouloient qu'il entrât dans leur Pays comme ami ou ennemi, ils lui répondirent, ni l'un ni l'autre.

Ce Roi leur ayant écrit, *si j'entre dans votre Pays j'y mettrai tout à feu & à sang*; ils n'y répondirent que par un *si*. Ce n'est pas la seule fois qu'ils lui firent d'aussi courtes réponses: fort souvent à ses demandes ils ne dirent qu'un *non*. Un jour que ce Roi leur avoit écrit d'un ton fort menaçant, il n'en eut d'autres paroles que *Denis à Corinthe*, lui faisant entendre que sa tyrannie l'avoit réduit d'y tenir École. *Demet. Pha. de Eleg.*

Les Eléens se disposant d'entrer en guerre en qualité d'Alliés des Arcadiens, ils leur écrivirent, *il est bon de se tenir en repos*. C'est de là qu'on a dit un style laconique. Plutarque dit que laconiser, c'est philosopher. *Vie de Lycur.*

(2) L'entrée de Lacédémone étoit défendue à tout Rhétoricien; ils en chassèrent Caphisophon pour s'être vanté qu'il parleroit tout un jour sur tel sujet que ce fût. *Plut. Cout. des Lacéd.*

P R É F A C E.

xxiij

principale occupation d'un bon Citoyen de visiter souvent les jeunes gens, assistoient à ces assemblées, & jugeoient si la peine prononcée par l'Iresne, étoit proportionnée à la faute. Lorsque celui-ci étoit trop sévère ou trop indulgent, on l'en reprenoit après que les enfans s'étoient retirés. Quelquefois les vieillards, les hommes faits & les enfans chantoient ensemble, & leurs chansons ne contenoient que des maximes propres à élever le courage, à exciter l'émulation, & à inspirer un ardent désir de la gloire. Le sujet en étoit toujours noble ou moral. Elles célébroient les louanges des guerriers illustres morts en servant la patrie, ou couvroient d'ignominie les lâches qui avoient craint d'exposer leur vie pour sa défense: ils chantoient souvent chacun à leur tour un verset d'une espece de Cantique, dont le premier entonné par les vieillards, exprimoit leurs anciens faits d'armes; le second marquoit ce qu'étoient en état de faire les hommes qui le chantoient; & le troisieme étoit une promesse de la part des enfans, d'imiter & de surpasser les uns & les autres (1).

Tout concouroit ainsi à graver l'amour de la

(1) Amyot dans Plutarque, traduit ainsi l'un de ces Cantiques.

1.

Nous avons été jadis,
Jeunes, vaillans & hardis.

2.

Nous le sommes maintenant,
A l'épreuve, à tout venant.

3.

Quelque jour nous le ferons,
Qui bien vous surpasserons.

patrie dans le cœur & dans l'esprit des jeunes gens (1). Chaque Citoyen étoit pour eux un exemple vivant de valeur & d'intrépidité, qui les déterminoit à mépriser la mort, à abhorrer le vice, & à n'avoir que la vertu en recommandation.

Les enfans se trouvoient quelquefois aux repas publics, comme à des Écoles où ils recevoient des leçons d'honneur, de raison & de tempérance. Ils entendoient dans ces repas, de graves réflexions touchant le Gouvernement de la République, & ils s'instruisoient sous des maîtres qui n'avoient d'autres vues que sa grandeur & sa gloire : ils y apprenoient aussi à railler finement & à supporter la raillerie avec douceur ; car on n'y souffroit ni aigreur ni bassesse. Une sage politesse l'accompagnoit toujours, & il suffisoit qu'elle déplût pour qu'on cessât aussitôt. La discrétion étoit encore une vertu (2) qu'on tâchoit de leur inspirer, comme une des plus essentielles aux gens de guerre. A mesure qu'ils entroient dans la salle, le plus âgé disoit, en leur montrant la porte, *rien de ce qui se dit ici ne sort par-là.*

Ailleurs, dit Xénophon, un particulier est maître absolu de ses enfans, de ses biens, de ses esclaves. A Lacédémone tous les Spartiates ont une égale autorité sur les jeunes gens ; chacun y peut com-

(1) Antalcidas appelloit la jeunesse les murs de Sparte. *Plut. Vie.*

(2) Metellus, après avoir remporté quelqu'avantage en Espagne, fut interrogé sur ce qu'il feroit le lendemain, à quoi il répondit, qu'il brûleroit sa chemise s'il croyoit qu'elle le fût.

Antigonus répondit à son fils, qui lui demandoit quand il décamperoit, qu'il en seroit informé par le bruit des Trompettes.

mander indifféremment aux enfans d'autrui comme aux siens, & les châtier lorsqu'ils manquent.

Cet usage forme un lien qui resserre l'affection mutuelle des Citoyens, qui les engage à veiller les uns sur les autres, & qui donne aux loix une force inébranlable. Le Législateur avoit sagement prévu qu'un intérêt commun les engageroit à n'user de ce droit que pour ordonner des choses raisonnables. Quel pere eût osé commander à l'enfant d'un autre ce qu'il n'auroit pas voulu qu'on prescrivît au sien (1), ou n'eût pas craint de le corriger sans sujet ? Aussi l'enfant qui se plaignoit recevoit-il de son pere un plus grand châtiment, tant la persuasion étoit générale à cet égard. Ce fut par ce moyen que s'établit l'aveugle soumission des jeunes gens aux ordres de quiconque étoit plus âgé : leur respect envers les vieillards (2) étoit extrême, il éclatoit en tout : ils se tenoient debout en leur présence : ils leur cédoient en tous lieux les premières places : ils se détournoient & s'arrêtoient lorsqu'ils les rencontroient. Tout marquoit de leur part une reconnoissance continuelle des soins que ceux-ci avoient pris de leur éducation, & du zele avec lequel ils ne cessoient d'éclairer leur conduite. Il n'y a point de lieux où l'on honorât tant la vieillesse qu'à Lacédémone.

(1) *Adeo se invicem credunt nihil turpe pueris imperare.* Xénop. de rep. Lacéd.

(2) On raconte qu'un Lacédémonien rencontrant un homme dans une Litte dit, à Dieu ne plaise que je sois jamais assis en un lieu d'où je ne puisse me lever devant un vieillard.

Rien ne maintient plus les mœurs qu'une extrême subordination des jeunes gens envers les vieillards : les uns & les autres sont contenus ; ceux-là par le respect qu'ils auront pour les vieillards, ceux-ci par le respect qu'ils auront pour eux-mêmes. *Montesquieu, Esprit des Loix, Liv. v, Ch. 7.*

C'étoit, disoit-on, la seule ville où il fût avantageux de vieillir. Un Spartiate ne renfermoit pas ces témoignages extérieurs de respect dans l'enceinte de ses murs : il se distinguoit au dehors par les mêmes sentimens & les mêmes égards. Dans un spectacle qui se donnoit à Athenes, un vieillard ayant trouvé toutes les places remplies, & aucun de ses Concitoyens ne lui en voulant faire, il passa jusqu'au lieu qu'occupaient les Ambassadeurs de Lacédémone. A son approche ceux-ci se leverent tous, & le firent asseoir au milieu d'eux. La foule des spectateurs ayant marqué, par des applaudissemens redoublés, combien elle étoit touchée de ce procédé, quelqu'un s'écria : Les Athéniens connoissent ce qui est honnête, mais ils ne le pratiquent pas (1)!

Lorsque les enfans étoient entrés dans l'adolescence (2), on redoubloit d'attention & de sévérité à leur égard, pour qu'ils ne portassent dans le sein de la République que des mœurs & des vertus conformes aux principes du Gouvernement. Tout ce qui peut élever le courage & rendre l'ame capable d'aimer ses devoirs, étoit mis en œuvre. Différens exercices du corps, en augmentant leurs forces, entretenoient un fonds d'émulation & d'obéissance que rien n'affoiblissoit ensuite. Ils luttoient souvent ensemble, ou s'attaquoient à coups de poings ; mais tout

(1) *Dixisse ex his quendam, Athenienses scire quæ recta essent, sed facere nolle.* Cicero, de Senect. cap. xviii.

(2) *Enim verò de pùberibus quam maximam diligentiam habendam voluit.* Xénop. de repub. Laced.

A l'âge de 15 ans. Idem.

Citoyen avoit droit de les séparer, & ils devoient obéir au premier commandement : le moindre délai eût été sévèrement puni. On ne vouloit pas qu'ils se laissassent dominer par la colere, ni qu'elle pût jamais les empêcher d'obéir aux loix.

Les Ephores (1) éliſoient dans les jeunes gens trois des plus braves, & en même-temps des plus ſages pour commander chacun à cent autres qu'ils choiſiſſoient parmi leurs camarades, en rendant compte publiquement aux Magiſtrats des raiſons qu'ils avoient de préférer les uns & de rejeter les autres. Ces trois cens jeunes gens étoient deſtinés à ſervir à cheval, ce qu'ils regardoient comme un grand honneur : delà naiſſoit une juſte jalouſie. Ceux qui n'avoient point été choiſis, n'épargnoient rien pour cenſurer le choix, & les autres pour le défendre : c'étoit enſuite à qui rempliroit le mieux ſes obligations, les uns pour ſe conſerver la gloire de la préférence, les autres pour ſe mettre au deſſus de la honte du refus. Les yeux inceſſamment ouverts, ils ſ'obſervoient mutuellement, toujours prêts à ſe reprocher leurs fautes, ſ'ils euſſent été capables d'en commettre contre l'honnêteté. (2)

Le lieu ordinaire des exercices ſe nommoit le *Platanifte*. C'étoit une Ile couverte de Planes. Elle étoit formée par un *Euripe* (3) : on y abordoit par deux ponts. Là les jeunes gens ſe livroient quelque-

(1) Souverains Magiſtrats.

(2) *Seque invicem obſervant, ſi quid præter honeſti exiſtimationem admiferint.*
Xénop. de rep. Laced.

(3) Foſſé plein d'eau.

fois des combats très-sanglans. La nuit qui précédoit le jour destiné à cette sorte de bataille, ils immoloient dans leur College au Dieu Mars un jeune chien : se divisant ensuite en deux troupes, ils lâchoient deux sangliers apprivoisés qu'ils faisoient battre l'un contre l'autre. Chaque bande attentive prenoit parti pour le sien : & il arrivoit souvent que c'étoit celle à qui avoit appartenu le sanglier vaincu, qui plioit dans le combat ; tant la prévention de l'esprit influe sur les forces du corps. Le lendemain vers le midi chaque troupe passoit sur le pont qui lui avoit été désigné par le sort : arrivés dans la plaine, & le signal étant donné, les jeunes gens se joignoient & s'attaquoient par pelotons. Ils se battoient tantôt des pieds, tantôt des mains : ils se déchiroient & se mordoient avec les dents : ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour s'entr'arracher les yeux, puis tous ensemble faisant de nouveaux efforts pour gagner du terrain, les plus forts contraignoient enfin les plus foibles à reculer & les culbutoient dans le fossé (1). Lorsqu'ils étoient parvenus à un âge plus avancé, il y avoit une autre maniere de les accoutumer au sang. Leur Gouverneur faisoit choix des plus hardis & des plus prudens, qu'il armoit de poignards, & leur donnant de quoi vivre, il les envoyoit dans la campagne, où ils se dispersoient & se tenoient cachés pendant le jour. La nuit ils sortoient de leurs embuscades,

(1) *Adolescentium greges Lacedemonæ vidimus ipsi incredibili contentione certantes pugnis, calcibus, unguibus, morfu, denique ut ex animarentur priusquam se victos faterentur.* Cic. Tusc. quæst. Lib. v, cap. xxvii.

& fondant sur les Hilotes, leurs esclaves, ils les égorgeoient ; quelquefois ils les alloient attaquer en plein jour pour en tuer un plus grand nombre. La crainte avoit inspiré aux Lacédémoniens cette barbare politique. Ils avoient peur qu'une grande multiplication rendant ces esclaves trop puissans, ils ne vinssent à leur faire subir le joug de l'esclavage.

Pour en revenir aux exercices des Lacédémoniens, ils étoient si pénibles, qu'ils regardoient la guerre comme un temps de repos. La sévérité de leur discipline se relâchoit alors. Leur maniere de vivre devenoit moins austere. On leur permettoit un jour de bataille d'embellir leurs armes & leurs vêtemens, d'ajuster leurs cheveux, de les parfumer & de porter des chapeaux de fleurs. On les voyoit s'avancer tous ensemble d'un pas égal & en cadence (1) au son des instrumens militaires, sans troubler leur ordonnance ni rompre leurs rangs, & s'exposer avec joie aux plus grands dangers & à la mort. Le Roi marchoit à leur tête, ayant toujours près de sa personne quelques-uns de ceux qui avoient été couronnés dans les jeux publics ; distinction honorable qui les engageoit, pour s'en

(1) Agésilas interrogé pourquoi on faisoit marcher & combattre les Spartiates en cadence & en mesure, c'est, répondit-il, afin qu'étant en bataille, on puisse distinguer ceux qui sont braves d'avec les lâches. *Plut. Cour. des Lacéd.*

On pourroit ajouter, parce que la cadence rendant l'union plus parfaite, l'impulsion sans contredit en est plus vigoureuse. On notoit d'infamie un Lacédémonien qui jettoit son bouclier, parce que, dit Demarate, les boucliers contribuent beaucoup à la fermeté de l'Ordonnance. *Plut. id.*

rendre dignes, à se perfectionner dans toutes sortes d'exercices (1).

Devenus hommes faits, ils n'acquéroient point le droit de vivre à leur gré. Ils étoient à Sparte ainsi que dans un camp où chacun a sa fonction marquée. Ils regardoient tous les instans de leur vie comme un bien qu'ils devoient employer au profit de l'État. Ils ne pouvoient manger ailleurs que dans les salles publiques. Ils étoient obligés de visiter souvent les jeunes gens, de leur inspirer, par leur exemple, l'amour de la tempérance & de la vertu, & de s'instruire encore eux-mêmes sous ceux qui étoient d'un âge plus avancé. Ils faisoient de la chasse leur plus ordinaire occupation : lorsqu'ils en revenoient trop tard, ils pouvoient se dispenser d'aller prendre leur repas dans les salles publiques (2), en y envoyant de leur gibier ; car à Lacédémone la moindre faveur devoit s'acheter au prix de la peine & du travail.

Le temps de la vieillesse n'en étoit pas un de repos à Lacédémone. Lycurgue ordonna que les Sénateurs fussent élus parmi les vieillards : ce qui formoit entr'eux un combat admirable de jugement & de vertu, d'autant plus utile à la République,

(1) Une somme considérable étant offerte à un Lacédémonien pour qu'il ne combattît point aux jeux Olympiques, il la refusa & remporta le prix. Quelqu'un se moquant de lui, demanda combien lui vaudroit sa victoire, il répondit, la gloire de combattre près le Roi dans une bataille. *Plut. Vie de Lyc.*

(2) Ce qui ne leur étoit permis que dans ce cas, ou encore lorsqu'ils sacrifioient dans leur maison : alors ils envoyoient à la Salle les premices de leur sacrifice : le Roi même n'étoit point exempt de cette Loi. Agis revenant victorieux d'une guerre contre les Athéniens, & voulant souper avec sa femme, envoya demander la portion ; mais elle lui fut refusée.

que les dons de l'ame sont supérieurs à ceux du corps : d'ailleurs en les établissant Juges du courage des jeunes gens, il rendit la vieillesse des uns plus utile & plus honorable que la force des autres (1). De tels hommes nourris & continuellement exercés dans les armes, devoient être invincibles. Aussi le furent-ils tant qu'ils se conformerent aux institutions de leur Législateur. Elles firent seules toute la splendeur de Lacédémone, & l'éleverent au dessus des autres Républiques de la Grece, c'est-à-dire, qu'elle fut la premiere du monde. Lycurgue sçavoit bien que pour perpétuer la durée de ses institutions, le lien du serment seroit trop foible, & qu'elles ne se conserveroient qu'autant que les enfans les suceroient, pour ainsi dire, avec le lait. C'est pourquoy il se fit un point capital de leur éducation, & la regarda comme l'appui le plus ferme & le plus solide des Loix. L'événement justifia la justesse de ses vues. A la mort de Numa on vit s'évanouir les sages réglemens de ce bon Roi, parce qu'il n'avoit pas connu que c'est dans l'éducation que consiste la véritable force qui peut assurer la constitution d'un État. Au contraire, les établissemens de Lycurgue, malgré la gêne qu'ils paroissent imposer, s'affermirent de plus en plus par le secours du temps. A mesure que la raison se développoit dans un jeune Spartiate (2), il trouvoit gravé dans

(1) *Perfecit senectam pluris habendam esse quam juventutis robur.*

(2) Diogene interrogé sur ce qu'il avoit vu de plus frappant dans ses voyages, répondit : J'ai vu de braves enfans à Lacédémone. Comme il retournoit de Lacé-

son ame, en caracteres ineffaçables, l'amour du pays & de ses Loix (1). Cette passion croissoit avec lui & se fortifioit avec l'âge: elle étouffoit toutes les autres passions. C'étoit à son égard le cri de la nature. Delà naissoit dans Lacédémone cette constante unanimité de sentimens, cette grandeur de courage qu'on ne se lasse pas d'admirer, & cet esprit de véritable émulation qui ne permettoit aucune basse jalousie (2). Leur gloire n'étoit autre que celle d'obéir aux Loix, & de vaincre ou mourir pour l'État. Demarate, quoique banni de Sparte & réfugié à la Cour de Xerxès, osa dire à ce Roi: Les Lacédémoniens sont libres & ne subiront jamais la honte de la servitude. Mais cette liberté n'empêche pas qu'ils ne soient soumis à un maître mille fois plus redoutable à leurs yeux, que vous ne l'êtes pour vos sujets, avec un pouvoir sans bornes. Ce maître est la Loi (3): ils suivent toujours aveuglément ce qu'elle commande, & elle commande de ne fuir jamais du combat, quelque grand que soit le nombre des ennemis (4), mais de demeurer ferme

démone à Athenes, il dit qu'il passoit de l'appartement des hommes à celui des femmes.

(1) Les Lacédémoniens étoient si convaincus que le maintien de leur liberté dépendoit de l'éducation publique qu'ils donnoient à leurs enfans, qu'après la bataille qu'Agis perdit avec la vie contre Antipater, celui-ci leur ayant demandé pour ôtages de la paix qu'ils propofoient des enfans, ils le refuserent de crainte qu'ils ne reçussent de mauvais principes dans une éducation étrangere. Ils offrirent de donner plutôt le double de vieillards & de femmes. *Plut. not. des Lacéd.*

(2) Pcedaretus à qui tout faisoit espérer d'être élu du Conseil des trois cens, ne l'ayant pas été, s'en retourna de l'assemblée tout joyeux, disant qu'il étoit très-aise de ce qu'il se trouvoit dans Lacédémone trois cens hommes plus vertueux que lui. *Plut. des anciens Rois & Capitaines.*

(3) Herodote L. 7.

(4) Agis disoit qu'il ne falloit pas demander en quel nombre étoient les ennemis, mais où ils étoient. *Plut.*

dans son rang, & de vaincre ou de mourir (1). Léonidas (2) voulant laisser aux Grecs l'exemple d'une intrépidité inouïe, se dévoua, avec un très-petit nombre de Spartiates, à la défense du passage des Thermopiles. Les Éphores lui ayant représenté qu'il menoit trop peu de monde contre la puissance formidable des Perses, la mort volontaire de mille hommes (3), répondit-il, rendra Sparte célèbre, au lieu que si je menois une armée, Lacédémone seroit détruite par sa défaite, d'autant qu'aucun de ceux qui la composeroient, ne prendroit le parti de la fuite. Cette seule action suffiroit pour démontrer ce que peut le petit nombre bien élevé & bien exercé, contre la multitude. C'est à cette généreuse défense que la Grece dut sa liberté, plutôt qu'à la victoire que remportèrent dans la suite le reste des Grecs sur Xerxès; cette première action ayant donné de l'étonnement aux Barbares, & de la confiance aux Grecs.

Tout se réunissoit pour rendre les Loix de Lycurgue inviolables, l'honneur d'un côté, l'infamie de l'autre; il n'en étoit pas à Sparte comme dans

(1) Brasidas répondit aux Ephores qui lui envoyèrent ordre de tenter une entreprise très-périlleuse, je ferai ce que vous m'ordonnez ou j'y mourrai. *Plut.*

(2) Diodore de Sicile. Hist. L. II.

(3) Il n'en garda que 300.

Callicratidas, avant la bataille des Arginufes, répondit à un Pilote qui lui disoit que les ennemis étoient les plus forts: Puisque la victoire ou la mort sont honorables, & que la retraite est honteuse, il faut chercher à vaincre ou mourir. Un Oracle ayant dit au même qu'il devoit être tué s'il donnoit bataille, mais que la victoire resteroit à Lacédémone, il nomma un successeur, livra la bataille & mourut. *Plut.*

Philippe étant entré dans le Péloponèse, Damias dit que les Lacédémoniens n'en auroient pas à souffrir, parce qu'ils ne craignoient pas même la mort. *idem.*

le reste de la Grece, ou même parmi nous. On se contente de regarder un lâche comme un lâche : il jouit d'ailleurs de toutes les aisances de la vie : on ne laisse pas d'entretenir avec lui une sorte de liaison. Mais à Lacédémone (1) le moindre soupçon de lâcheté suffisoit pour qu'un Spartiate fût exclus des charges & des emplois publics. Il étoit obligé de soutenir un procès intenté contre sa valeur, & de rendre compte de ses actions : s'il ne parvenoit pas à se justifier, un opprobre éternel demeurait attaché à sa personne ; c'étoit un membre gâté qu'on retranchoit du corps de la République : tout autre Citoyen auroit rougi d'être apperçu avec lui ; s'il se montroit dans les jeux publics, les joueurs se réunissoient pour le chasser. Partout où l'on étoit obligé d'endurer sa présence, il falloit qu'il prît la dernière place : en tout lieu il cédoit le pas aux autres, même aux jeunes gens, & se levoit devant eux : chacun pouvoit impunément le frapper : il devoit être vêtu mal-proprement, ne porter qu'une méchante robe couverte de pieces de différentes couleurs, & ne se faire raser qu'une partie de la barbe. On ne vouloit pas que celui qui refusoit de concourir à la gloire & à la conservation de la société, jouît des avantages de la société. On le chargeoit de la nourriture, de l'entretien & de la dot de ses pauvres parentes. Il ne pouvoit se marier, parce qu'il eût été honteux de s'allier avec lui.

(1) Le fils de Dametrias fut tué par elle au retour d'un combat où il s'étoit conduit lâchement. L'Histoire de Lacédémone est remplie de pareils traits.

Cependant la Loi, par une sage contradiction, le condamnoit à l'amende encourue par ceux qui gardoient le célibat. Quelles filles eussent voulu pour époux un homme deshonoré, dans un état où elles recevoient une mâle éducation, où elles se piquoient d'autant de courage que les hommes, où les femmes se vantoient d'être les seules au monde qui enfantassent des hommes ? La plus cruelle mort eût été moins affreuse qu'une vie qui traînoit après soi tant d'ignominie. On ne vouloit connoître à Sparte d'autre peur (1) que celle du blâme. C'est pour cela, dit Plutarque (2), qu'il y avoit auprès du lieu où s'assembloient les Éphores, un Temple dédié à la peur, afin que l'on craignît de désobéir aux Magistrats.

Telles furent, MESSIEURS, dans Lacédémone les principales institutions de Lycurgue concernant l'éducation des enfans, les exercices de la jeunesse, la vie toute militaire des hommes faits, & les occupations des vieillards. Elles avoient pour objet, au dehors, la liberté de la Patrie ; au dedans, l'égalité, la concorde entre les Citoyens, l'amour des Loix, la prompte obéissance aux Supérieurs. Agefilas conseilla à Xénophon de faire venir ses enfans à Sparte, pour y apprendre, disoit-il, la plus belle science du monde ; celle d'obéir & de commander. Les Spartiates excellèrent en effet dans ces deux choses, & se rendirent par ce moyen si puissans &

(1) Leonidas interrogé pourquoi les Lacédémoniens préfèrent la mort à la vie, répondit, c'est parce qu'ils tiennent celle-ci du hasard & l'autre de la vertu.

(2) Vie d'Agis & de Cléomene.

fi expérimentés dans la guerre, que plusieurs Républiques voulant apprendre sous eux ce grand Art, se soumirent volontairement à leur autorité.

La douceur de nos mœurs doit nous faire trouver de la férocité dans l'éducation Spartiate ; mais on ne doit pas oublier qu'on n'aspiroit dans cette République qu'à la gloire militaire : on n'y vouloit former que des soldats ; & sous un tel point de vue jamais éducation ne fut plus conforme à son objet.

Ce fut chez ce Peuple belliqueux que les Siciens, les Calcidiens, les Carthaginois & tous les Grecs de l'Asie vinrent prendre des Généraux (1) ; ils ne demandoient à Sparte, ni soldats, ni argent, ni vaisseaux : un seul de ses Citoyens leur tenoit lieu de tout autre secours. Seuls de tous les Grecs, les Lacédémoniens refuserent de souscrire au décret que Philippe, après la bataille de Cheronnée, (2) avoit fait porter en sa faveur par l'Assemblée de Corinthe : seuls ils résisterent à la puissance d'Alexandre, & ne cederent que les derniers à ses successeurs : jamais ils ne combattirent pour eux ni avec eux. Quoiqu'en petit nombre & dans une ville sans murailles, ils conserverent leur liberté, & la défendirent jusqu'à la dernière extrémité : la sévérité de leur discipline les avoit toujours rendus

(1) Pausanias, Agefilas, Gylippe, Brasidas, Xantippe, Lyfandre, Callicratidas, &c.

(2) Elle se donna la troisième année de la cent dixième Olympiade, environ 328 avant J. C. Philippe Roi de Macédoine y vainquit les Athéniens & les autres Grecs leurs Alliés, ayant ensuite indiqué à Corinthe l'assemblée générale des Grecs, il se fit élire leur Chef contre les Perses.

supérieurs aux événemens ; ils ne commencèrent à en dépendre que lorsque leur discipline commença à s'altérer. Aveuglés par l'ambition, ils voulurent asservir la Grece entiere ; mais Athenes (1) leur disputa l'Empire. Ils mirent tout en feu pour perdre une rivale trop puissante, & ils ne craignirent pas d'employer contre elle l'or & les vaisseaux des Perles, leur ennemi commun. La fortune seconda leur injuste dessein (2). Mais la soif des richesses, vice qui leur étoit auparavant inconnu, s'introduisit parmi eux : insensiblement la corruption gagna toutes les parties de la République : il n'y eut plus de discipline ; la trop grande dureté de son Gouvernement rebuta ses Alliés ; (3) toutes les Cités qui cherchoient auparavant à Sparte des Vainqueurs, n'y trouvant plus que des maîtres qui les traitoient en esclaves, se réunirent dans la résolution de se soustraire à sa domination. Ainsi après avoir eu l'Empire de la Grece, elle fut obligée de combattre pour retarder sa propre ruine ; la valeur de Cléomene la soutint quelque temps sur le bord du précipice ; mais ce fut le dernier effort de la vertu Lacédémonienne. La perte de la bataille de Sellasie la livra aux Macédoniens, & lorsque ses vainqueurs l'eurent abandonnée à elle-même, elle se trouva trop

(1) C'est ce qui donna occasion à la guerre du Péloponese qui dura 27 ans. Thucydide dit que la véritable cause de la rupture des Athéniens avec ceux du Péloponese vint de la jalousie qu'eurent les Lacédémoniens de la grandeur d'Athenes. L. 1.

(2) Cette guerre finit par la prise d'Athenes & l'établissement des trente Tyrans.

(3) *Quid Lacedemonios injustè imperantes nonne repenti omnes ferè socii deseruerunt, spectatoresque se otiosos præbuerunt Leuctricæ calamitatis.* Cic. de Officiis, L. II, cap. VII.

affoiblie pour résister à de nouvelles attaques. Des Tyrans s'éleverent dans son sein : elle en subit le joug : les Achéens lui firent ressentir tout ce que la vengeance a de plus affreux : enfin elle tomba sous la puissance des Romains ; puissance dont ceux-ci n'ont été redevables qu'à l'excellence de leur discipline militaire.

Quelqu'extraordinaire que paroissent la plupart des faits que je viens de tracer, tant d'Auteurs les ont attestés, ils sont si généralement connus, qu'il n'est pas possible de les révoquer en doute : l'histoire ancienne n'offre rien de plus certain. Vous vous en convaincrez, MESSIEURS, lorsqu'elle sera l'objet de vos études. Je n'ai mis sous vos yeux que la plus belle partie des Loix de Lycurgue. Ces Loix cependant ne sont pas sans défaut ; mais si l'École de Sparte, malgré beaucoup de vices, a pu passer pour le chef-d'œuvre, le prodige de l'antiquité, la vôtre qui en a toute l'excellence sans participer à aucun de ses défauts, & qui y joint mille autres avantages, fera sans contredit, & à bien meilleur titre, l'honneur de notre siècle & l'admiration de la postérité.

Quand on réfléchit sur les actions & sur la conduite de ces fameux Spartiates, on ne peut s'empêcher de les trouver dans bien des cas, grossières & cruelles. Les différentes guerres qu'ils eurent présentent autant d'exemples de cette vérité (1). Platon a dit qu'ils étoient courageux & magnanimes, mais

(1) Thucydide L. III, & Diodore L. XII, rapportent des traits de leur cruauté.

injustes & perfides (1), dès qu'il s'agissoit de la gloire ou de l'intérêt de Lacédémone ; c'étoit le fruit d'une éducation mal entendue qui ne rouloit que sur deux principes, l'amour de la patrie & la force du corps. Les soins excessifs qu'on apportoit à la perfection de celle-ci, occasionnerent la cruelle inspection qui étoit faite des enfans avant qu'il fût permis de les nourrir. On les choisissoit à peu près comme nous faisons nos animaux domestiques, & l'on mettoit peu de différence dans la maniere de les dresser (2). Les qualités du cœur, celles de l'esprit, n'étoient chez eux comptés pour rien, puisqu'ils n'avoient point horreur de faire périr ceux qui naissoient mal conformés, ou qui paroissoient d'une foible complexion.

Les élémens de l'instruction de la jeunesse se réduisoient principalement à lui apprendre à obéir, à endurer le travail, à se former à la fatigue par la tempérance & par de continuels exercices. L'étude des Arts (3) & des Sciences (4) lui étoit interdite : on ne lui donnoit aucune teinture des Belles-Lettres : il étoit si rare qu'un Lacédémonien fût éloquent,

(1) Cléomene, après avoir fait une suspension d'armes de sept jours avec ceux d'Argos, il les alla enlever une nuit, disant que les nuits n'étoient pas comprises dans la suspension. *Plut.*

(2) Un Étranger disant que les chiens de Sparte ne valoient rien, Agéfilas lui répondit que les hommes n'en étoient pas meilleurs du commencement, mais qu'ils s'étoient fait bons par les exercices. *Plut.*

(3) Les Lacédémoniens faisoient exercer tous les métiers par des esclaves ; ils n'en avoient pour eux point d'autre que celui des armes. Agéfilas répondit à leurs Alliés qui se plaignoient du petit nombre qu'ils fournissoient, que les Spartiates étoient tous soldats, & que les autres n'étoient que des gens de métier. *Plut.*

(4) Ils n'avoient pas même de Maître à lutter, de crainte que cet exercice ne devînt une science. *Plut.*

que Thucidide rapporte (1) que Brasidas ne parloit pas mal pour un Spartiate. Un grand nombre de connoissances utiles ou nécessaires au bonheur de la société, étoient bannies de Sparte; on craignoit que si l'esprit se fortifioit, ce ne fût aux dépens du corps. Il arrivoit delà que les enfans forcés à des exercices pénibles où l'ame n'avoit aucune part, contractoient, dès leurs premières années, une férocité (2) dont ils ne se défaisoient jamais. Avant votre établissement, MESSIEURS, nous agissions bien différemment: occupés uniquement de l'esprit, nous faisons peu de chose pour le cœur & rien pour le corps. Une éducation trop dure forma le caractère sombre qu'on a reproché aux Lacédémoniens; l'ignorance les conduisit encore à se faire honneur du vice honteux de l'oïveté: une éducation trop molle nous avoit énervés & mis hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre. Séduits par le brillant de l'esprit, livrés à tous les caprices d'une imagination vive & emportée, ce que les Sciences ont de solide & d'essentiel nous touchoit peu; l'utile de l'étude étoit généralement sacrifié à tout ce qui n'est que de pur agrément. Nous n'avions évité un excès que pour tomber dans un autre non moins pernicieux. Votre exemple va nous en tirer, en nous traçant une route que nous pourrons suivre en assurance. Chez vous, MESSIEURS, le cœur, l'esprit & le corps sont cultivés avec les mêmes soins. A me-

(1) Liv. iv.

(2) Aristote a bien prouvé contre Lycurgue que la brutalité étoit contraire à la valeur. Liv. xviii de sa Politique, ch. xiv.

faire que le cœur s'ouvre aux leçons de la sagesse, que l'esprit se livre aux élémens des Langues & des Sciences, le corps se fortifie par la pratique des différens exercices. La raison, si j'ose m'exprimer ainsi, suit les degrés de force & d'adresse que vous acquérez chaque jour. Ni l'esprit ni le corps ne languissent aux dépens l'un de l'autre dans un stérile repos ; mais ils se prêtent un appui mutuel dans toutes leurs fonctions. En même temps que celui-ci exécute, le jugement se forme & l'ame s'éclaire. *Cette marche égale & constante produira en vous un goût raisonné & conséquent, qui deviendra le principe de toutes vos actions ; bien différens des Lacédémoniens qui n'agissoient, comme on le remarque quand on y réfléchit, que par transport, & en qui l'on n'apperçoit qu'un instinct animé par la passion.*

Ce n'étoit point par le secours de la raison qu'on cherchoit à inspirer aux jeunes Spartiates l'amour du bien & l'horreur du mal. On employoit, ainsi qu'on avoit fait pour le corps, la force de l'habitude pour plier leur caractère & leur inspirer les maximes qu'ils devoient pratiquer. Pour qu'ils ne craignissent rien dans les ténèbres, on les accoutumoit à marcher la nuit sans lumière. Vouloit-on les préserver contre l'ivrognerie ? on enivroit des Ilotes, & après les avoir introduit dans les salles, on les forçoit à chanter des chansons obscènes & à former des danses infâmes (1) en présence des enfans. La

(1) Il étoit défendu à ces esclaves de danser & de chanter rien d'honnête, & qui convint à des personnes libres. *Plut. vie de Lycurgue.*

vertu ne leur étoit montrée que sous la représentation du vice. Il n'en est pas de même dans votre École, MESSIEURS; elle y paroît dans tout son éclat. Vous la découvrez dans le caractère des hommes qui vous gouvernent, dans l'esprit de douceur & d'équité avec lequel ils vous traitent, dans le zèle dont ils brûlent pour votre perfection, & qui les engage à veiller sur vous. Leurs vœux, leurs discours, leurs actions, leurs pas, toutes leurs démarches réfléchissent sans cesse à vos yeux l'image de cette vertu; elle se présente sous toutes les formes capables d'embraser le cœur & de faire détester le vice; l'exemple de la vertu vous fait chérir la vertu. Mais ce n'est point assez pour vous, MESSIEURS, d'en suivre les loix: à tous les biens dont elle enrichit votre ame, vous en ajouterez un autre qui n'est pas moins précieux qu'elle-même; vous la rendrez aimable à vos compatriotes, & ils s'empres seront de marcher sur vos traces, parce que vous aurez l'art de vous faire aimer. La fierté sauvage de ces Grecs irrita les autres Grecs, & détacha de leur alliance tous ceux qui l'avoient recherchée. Les Lacédémoniens, après avoir fait l'admiration de la Grece, devinrent l'objet de sa haine & de son mépris. Vous serez à jamais, MESSIEURS, l'amour & l'exemple de la France, l'espérance & le soutien de ses Alliés, l'effroi de ses ennemis. Avec le courage qui est le caractère distinctif de la Nation, & que vous tenez de vos Ancêtres, vous aurez la vigueur (1) que don-

(1) *Angustam, amicè, pauperiem pati.*

nent des exercices continuels & proportionnés aux forces du corps; un esprit cultivé par la raison & par les sciences (1) éclairera vos démarches; l'honneur dirigé par la sagesse, en sera le mobile; des mœurs douces vous gagneront tous les cœurs; l'amour de la Patrie, lié avec les devoirs sacrés de l'humanité, ne produira jamais en vous, MESSIEURS, ni l'obstination, ni la dureté, ni l'injustice qu'on remarque dans toute la conduite des Spartiates.

Je ne dis rien, MESSIEURS, que nous ne foyons en droit d'attendre d'une jeunesse choisie dans l'élite de la Nation, élevée sous les yeux d'un Roi pere de son peuple, cultivée par les soins d'un Ministre éclairé, assemblée dans un lieu où l'exemple & le précepte ne vont jamais l'un sans l'autre. Les Officiers qui vous conduisent, MESSIEURS, ont été désignés par la voix de l'estime publique; leur expérience à la guerre regle vos pas, & l'intelligence qui regne entr'eux, assure celle qui doit être entre vous.

C'est dans la plus célèbre École (dans la Sorbonne) que vous puisez les élémens de la Religion; des maîtres consacrés à son étude & à la piété, vous apprennent à connoître l'Auteur de la Nature, & à lui rendre l'hommage que vous lui devez. Ils

Robustus acri militiâ puer
Condiscat : & Parthos feroces
Vexet eques metuendus hastâ :
Vitamque sub dio , & trepidis agat
In rebus. Hor. lib. iii, Od. rr.

(1) nunc adhibe puro
Pectore verba , puer; nunc te melioribus offer. Hor. Ep. ii, lib. r.

tracent dans vos cœurs des leçons d'une Philosophie divine.

Ce font, MESSIEURS, les plus illustres Sçavans à qui le soin de vos études est confié, & le Directeur général de votre établissement est un homme dont le génie seroit capable de soutenir le poids des fonctions les plus difficiles & les plus importantes de l'État, sans en être surchargé.

Tant d'avantages sont des gages certains de l'excellence de votre éducation : ils suffiroient seuls pour démontrer combien elle doit être supérieure à celle des Lacédémoniens. Mais j'en veux pousser le parallèle plus loin. Du sein de votre École il sortira de grands Généraux, des Officiers intelligens, des Ingénieurs sçavans, des Politiques sages, & des Négociateurs prudents. Avec les fondemens d'une éducation telle que la vôtre, on peut prétendre à tout. Sparte n'enfantoit que des soldats. Ses citoyens, il est vrai, avoient l'ame courageuse, intrépide, avide de gloire, & c'étoit en quoi consistoient les vertus de la plus grande partie de leurs Généraux (1). Mais à quoi servent-elles sans la capacité des Chefs (2) ? C'est de celle-ci que dépend la destinée (3) des armées.

(1) Theopompe disoit que Lacédémone triomphoit plutôt parce qu'on y sçavoit obéir, que parce qu'on y sçavoit commander.

Le moyen de vaincre les Thraces, dit Pausanias, est de choisir un bon Général.

(2) Epaminondas expirant, conseilla aux Thébains de faire la paix, parce que ceux qui étoient capables de les commander, avoient été tués avec lui à la bataille de Mantinée. L'événement prouva l'excellence de son conseil. *Plut. vie d'Epamin.*

(3) Antigonus étant sur le point de donner une bataille navale près de l'Isle d'Andros, répondit à quelqu'un qui lui faisoit observer que les ennemis avoient beaucoup plus de vaisseaux que lui : Et moi, pour combien de vaisseaux me comptez-vous ? *Plut. vie de Pélopidas.*

La nature toute seule produit-elle un Général ? Elle peut bien donner un génie vaste , élevé , sublime , mais c'est à l'étude d'en régler les mouvemens. Si la nécessité de l'expérience est hors de toute contestation , comment parviendra-t'on à l'acquérir sans le secours de l'étude ? La plus longue vie fournit-elle assez d'occasions pour bien examiner , peser , comparer , combiner , discerner ? Tout ce qu'on peut avoir vu pendant sa vie , est-il capable de donner des regles certaines , applicables à tous les événemens ? Notre sphere est trop étroite , & nos connoissances personnelles sont trop bornées. Quand aux faits dont nous avons été témoins , on ajouteroit tout ce qui a été vu par le petit nombre d'hommes avec lesquels nous vivons : il faut nécessairement que l'Histoire (1) vienne encore fortifier & étendre notre expérience par celle de tous les temps & de tous les lieux. Chez elle tout , jusqu'aux erreurs même (2) contribue à notre instruction. En nous dictant des regles de conduite , elle nous montre une infinité d'écueils que nous devons éviter. N'est-ce pas l'Histoire qui nous apprend les usages , les mœurs , les intérêts des peuples contre lesquels nous avons à combattre , connoissances indispensables pour un Général ? Un Général peut-il ignorer la Géométrie , les Méchaniques , la Physique , la Géographie , l'Astronomie (3) ?

(1) *Est enim historia testis temporum , lux veritatis , Magistra vitæ , nuncia vestustatis.* Ciceron.

(2) *Pulchrum est enim ex aliis erratis in melius instituire vitam nostram , & quid expectandum , quid refugiendum sit ex aliorum exemplis posse cognoscere.*

(3) Le pont de César sur le Rhin ; les inventions au siège d'Alexia ; la connois-

En vain dira-t'on que la gloire de Lacédémone ignorante a duré cinq cens ans : si elle en fut redevable à la force du corps & à sa valeur , c'est que durant ce temps on ne lui opposa pas un génie supérieur au sien : c'est que sa constitution militaire étoit meilleure que celle de ses ennemis , & qu'un seul chef avoit l'unique autorité dans son armée. Elle combattoit contre des Grecs divisés d'intérêts , moins robustes que ses Citoyens , & commandés à la fois par plusieurs Généraux d'une médiocre capacité , qui s'entreuiisoient , & que l'on changeoit toutes les années (1). La valeur des Lacédémoniens tint-elle contre la capacité d'Epaminondas ? Agis ne succomba-t'il pas sous Antipater (2) , & Cléomènes sous Antigonus (3) ?

La force du corps fut toujours soumise à l'esprit. C'est lui qui produit les meilleurs systêmes de guerre , qui varie avec tant d'ordre & de discernement les dispositions militaires les plus communes , qui fait qu'un ennemi moins éclairé , malgré toute sa vigilance & toutes ses forces , se trouve surpris & défait sans avoir combattu.

sance qu'eut Paulus Æmilius des causes de l'éclipse de Lune qui se fit avant la bataille contre Persée , & la même connoissance dont se servit Dion pour inspirer de la confiance lorsqu'il alla en Sicile pour chasser Denis le Tyran , sont autant de preuves de la nécessité de l'étude.

(1) Philippe de Macédoine disoit en riant , que les Athéniens étoient fort heureux de trouver chez eux toutes les années dix nouveaux Généraux , tandis que lui en beaucoup d'années avoit bien de la peine à s'en procurer un (c'étoit Parménion). *Plut. des Rois & Capitaines.*

(2) Cette victoire fut remportée la troisième année de la cent douzième Olympiade , trois cens trente ans avant J. C. Cinq mille trois cens Spartiates périrent à cette bataille ; Alexandre en conçut beaucoup de jalousie contre Antipater.

(3) Fabricius ayant appris la perte de la bataille d'Héraclée , dit : Ce ne sont pas les Grecs qui ont battu les Romains , mais Pyrrhus qui a vaincu nos Généraux.

Ces Lacédémoniens si supérieurs aux autres , Peussent été sans doute aux Romains , s'ils eussent donné autant de soin à la culture de l'esprit (1) qu'à celle du corps : en éclairant la Grece sur ses véritables intérêts , ils s'y feroient ménagé des alliés ; ils auroient sçu , en appaisant les divisions dont elle étoit déchirée , inspirer la concorde entre ces États différens , & de toutes ces Républiques ne former qu'un seul corps , qui eût opposé à Rome toutes ses forces réunies & animées d'un même esprit. Le moyen que Sparte devoit employer pour la conservation de la Grece contre les Romains , ceux-ci le mirent en œuvre avec toute l'habileté possible pour la subjuguier. Ils en durent la conquête , autant à la supériorité de leur génie , qu'à celle de leurs armes. L'union constante de ces deux choses fit toute la gloire des Romains ; une politique raisonnée , suivie & profonde dans ses vues , préparoit les événemens , leurs armes en assuroient le succès. Les Lacédémoniens avoient la grandeur de courage ; mais ils n'étoient ni sçavans ni politiques : les Athéniens & le reste des Grecs au contraire étoient sçavans ; mais leur science vague , stérile , sans action , consistoit en paroles & en vains raisonnemens. Les Grecs , disoit Caton , parlent par la bouche , & les Romains par le cœur. Or rien ne résiste au cœur , quand une prudence éclairée en conduit les mouvemens , & qu'il est

(1) Pyrrhus disoit qu'il n'avoit pas tant pris de villes par la force , que Cineas en avoit pris par son esprit. *Plut. vie de Pyrrhus.*

secondé par la force du corps. On doit à l'étude des connoissances indispensables : elle apprend à juger de la solidité d'un projet ; elle montre la meilleure maniere de l'exécuter ; elle en fait tirer le plus grand avantage.

Mais , dira-t'on , nous avons bien fait la guerre sans nous être donné la peine d'apprendre à la faire , sans nous y être préparés par des exercices. Quelque monstrueuse que soit cette proposition , elle trouve des partisans , parce qu'il y a bien des hommes incapables de sentir le bien , que d'autres ont croupi dans l'ignorance , & qu'ils ont passé leur vie dans la dissipation , dans l'oïveté , ou dans des occupations encore plus dangereuses. Pour peu que ceux-ci voulussent s'instruire sur les horribles calamités de tous les temps & de tous les pays , ils sçauroient qu'elles n'ont eu pour cause que l'ignorance. Tous les événemens malheureux de la guerre ne peuvent être attribués qu'au défaut d'exercice dans les troupes , & de connoissances de l'Art de la guerre dans les Chefs & dans les Officiers particuliers. Ces vérités trouveront leur preuve dans la différence réelle & dans le prodigieux changement que votre éducation aura produit dans les armées Françaises. Vous ferez naître dans les troupes le goût des Sciences , & vous nous apprendrez à les employer au bien de l'État & à celui de la société. Vous nous inspirerez un véritable zele & une noble émulation (1) pour notre

(1) Charite disoit que la meilleure forme d'un Etat , étoit celle où il y avoit beaucoup d'émulation & peu d'envie. *Plur.*

métier. L'amour du devoir & une sage subordination prendront la place de la critique, de l'aigreur & du murmure. Les graces de votre caractère & la douceur de vos mœurs répandront leurs précieuses influences sur tous les régimens. On y verra naître & se perpétuer cet esprit d'unité si essentiel pour l'avantage des armes. Vous aurez pour imitateurs des camarades charmés d'acquérir par votre commerce les talens qui décorent l'honneur & le courage, & qui rendent tout Officier vraiment utile à son Roi & à sa Patrie. Votre exemple fera impression jusques sur le soldat : son obéissance sera volontaire, & sa confiance aveugle, parce qu'il sera convaincu que vous n'agirez que sur des principes certains & sur une connoissance parfaite de ce qui convient à son état, & que dans la discipline exacte que vous lui ferez observer, vous ne perdrez jamais de vue son bien, son intérêt, sa conservation & sa récompense.

Ces merveilleux effets prouveront à l'univers que notre Monarque, après avoir triomphé de ses ennemis & donné la paix à l'Europe, a pris, en formant votre École, des mesures infailibles pour fixer désormais (1) la victoire sous les étendards de la France.

(1) *Sæpè enim ea quæ initio non difficilia tantùm esse, verùm omninò fieri non posse videbantur, mox ut accessit tempus & consuetudo, facillima videntur omnium: quàmobrem propter difficultates, quæ primâ fronte apparent, utili re nullâ est abstinendum, sed danda opera, ut assiduâ meditatione in habitum res vertat. Pol. hist. lib. x.*

E X T R A I T

De l'Edit portant création d'une Ecole Royale Militaire (1).

LOUIS &c. Il n'a peut-être jamais été fait fondation plus digne de la Religion & de l'humanité d'un Souverain, que l'établissement de l'Hôtel des Invalides : ce monument de la bonté du feu Roi, eût suffi pour immortaliser son regne. Jusqu'à lui les Officiers & les Soldats, forcés par leurs blessures ou par leur âge de se retirer du service, ne subsistoient qu'avec peine dans nos Provinces, des secours que leur accordoient les Rois nos prédécesseurs : Louis XIV a eu le premier la gloire de leur assurer un azyle honorable, dans lequel ils trouvent une subsistance commode, sans perdre les glorieuses marques de leur état, & un repos occupé de fonctions militaires proportionnées à leurs forces. Quoique nous n'ayons rien négligé pour maintenir, & même pour augmenter la splendeur d'un si noble établissement, notre affection pour des sujets qui ont eu tant de part à la gloire de nos armes, nous a fait chercher les moyens de leur donner des témoignages plus particuliers de notre satisfaction. Pour commencer à remplir cet objet, nous avons par notre Édit du mois de Novembre dernier, accordé la Noblesse à ceux que leurs services & leurs grades ont rendu dignes d'un honneur que la nature leur avoit refusé, & nous avons ouvert à ceux qui voudront marcher sur leurs traces, la carrière qui peut les y conduire : il ne nous restoit plus qu'à donner des preuves aussi sensibles de notre estime & de notre protection au corps même de la Noblesse, à cet ordre de Citoyens que le zèle pour notre service & la soumission à nos ordres ne distinguent pas moins que la naissance. Après l'expérience que nos Prédécesseurs & nous-mêmes avons faite, de ce que peuvent sur la Noblesse Françoisse les seuls principes de l'honneur, que n'en devrions-nous pas attendre, si tous ceux qui la composent y joignoient les lumieres acquises par une heureuse éducation ? Mais nous n'avons pu envisager sans attendrissement que plusieurs d'entr'eux, après avoir consommé leurs biens à la défense de l'État, se trouvaient réduits à laisser sans éducation des enfans qui auroient pu servir un jour d'appui à leur famille, & qu'ils éprouvaient le sort de périr ou de vieillir dans nos armées, avec la douleur

(1) Il semble à tous Auteurs militaires qu'il manqueroit beaucoup à leurs ouvrages si cet Edit n'y étoit inséré.

P R É F A C E.

lj

de prévoir l'avilissement de leur nom dans une postérité hors d'état d'en soutenir le lustre : nous avons tâché d'y pourvoir autant que nous l'avons pu par les graces que nous avons déjà répandues sur eux ; mais les dépenses indispensables de la guerre mettant des bornes à nos bienfaits, nous avons préféré le bien solide de la paix, à tout ce que nous pouvoit offrir de plus séduisant le succès soutenu de nos armes. A présent que nous pouvons soulager plus efficacement cette précieuse portion de la Noblesse, sans que les moyens que nous y employerons augmentent les charges de notre peuple, nous avons résolu de fonder une *École Militaire*, & d'y faire élever sous nos yeux cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels nous préféreront ceux qui, en perdant leur pere à la guerre, sont devenus les enfans de l'État : nous esperons même que l'utilité de cet établissement, qui semble n'avoir pour objet qu'une partie de la Noblesse, pourra se communiquer au corps entier ; & que le plan qui sera suivi dans l'éducation des cinq cens Gentilshommes que nous adoptons, servira de modele aux peres qui seront en état de la procurer à leurs enfans ; en sorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre, cede insensiblement au goût des études Militaires que nous aurons introduit. Enfin nous avons considéré que si le feu Roi a fait construire l'Hôtel des Invalides pour être le terme honorable où viendroient finir paisiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la profession des armes, nous ne pouvions mieux seconder ses vues qu'en fondant une École ou la jeune Noblesse qui doit entrer dans cette carrière, pût apprendre les principes de l'Art de la guerre, les exercices & les opérations pratiques qui en dépendent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés. C'est par des motifs aussi pressans que nous nous sommes déterminés à faire bâtir incessamment auprès de notre bonne Ville de Paris, & sous le titre d'*École Royale Militaire*, un Hôtel assez grand & assez spacieux pour recevoir non seulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans bien pour lesquels nous le destinons, mais encore pour loger les Officiers de nos troupes auxquels nous en confierons le commandement, les Maîtres en tous genres qui seront préposés aux instructions & aux exercices, & tous ceux qui auront une part nécessaire à l'administration spirituelle & temporelle de cette Maison. A CES CAUSES, après avoir fait mettre cette affaire en délibération dans notre Conseil, de l'avis d'icelui & de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale : Nous avons par notre présent Édit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons ce qui suit.

A R T I C L E P R E M I E R.

Nous avons par notre présent Édit, fondé & établi, fondons &

g ij

établissons à perpétuité une École Militaire pour le logement, subsistance, entretien & éducation dans l'Art militaire, de cinq cens jeunes Gentilshommes de notre Royaume, dans l'admission & le choix desquels il sera exactement observé, ce que nous prescrivons ci-après. A l'effet de quoi, voulons qu'il soit choisi incessamment aux environs de notre bonne Ville de Paris, un terrain & emplacement propre & commode à construire & bâtir un Hôtel pour loger lesdits cinq cens Gentilshommes, & tous ceux que nous jugerons nécessaires à leur éducation & entretien, lequel Hôtel sera appelé *Hôtel de l'École Royale Militaire*.

I I.

Il sera dressé par nos Architectes ordinaires, sous les ordres du Directeur général de nos Bâtimens & Maisons, des Plans des Bâtimens qui doivent composer ledit Hôtel, suivant les Mémoires que nous en ferons remettre à notredit Directeur.

I I I.

LES Propriétaires du terrain choisi pour la construction dudit Hôtel feront par nous payés de la juste valeur d'icelui, suivant l'estimation qui en sera faite, & au prix qui sera par nous réglé. Et après l'acquisition faite dudit terrain, voulons qu'à l'avenir il soit amorti, comme nous l'amortissons par ces Présentes, sans que pour raison dudit amortissement, il nous soit payé aucun droit ni aucune indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats ni reliefs, pour ce qui se trouvera mouvant de nous, & en censive de notre Domaine, nonobstant toutes aliénations & engagemens; sans aussi payer francs-Fiefs & nouveaux acquêts, ban ou arriere-ban, taxes, ni autres droits quelconques, qui nous sont ou pourront être dûs, dont nous déchargeons ledit terrain, en faisant en tant que besoin est ou seroit, don & abandon audit Hôtel, quoique le tout ne soit pas ici particulièrement exprimé; & ce, nonobstant toutes Ordonnances & Loix à ce contraires, auxquelles à cet égard, nous avons dérogé & dérogeons. Et à l'égard des droits d'indemnité, d'amortissement & autres qui pourront être dûs à des Seigneurs particuliers pour raison dudit terrain; nous nous chargeons par ces Présentes de les acquitter & de dédommager lesdits Seigneurs dont relevent à titre de Fief, de censive ou autrement, les héritages que contiendra ledit terrain: Déchargeons pareillement ledit Hôtel de tous droits de guet, garde & fortifications, fermetures de ville & fauxbourgs, & généralement de toutes contributions publiques & particulières telles qu'elles puissent être, exprimées ou non exprimées par le présent Édit; pour de toutes lesdites exemptions jouir par ledit Hôtel, entièrement & sans réserve.

I V.

LES fonds nécessaires pour l'acquisition dudit terrain , ensemble pour la construction & l'ameublement dudit Hôtel , seront pris successivement sur ceux que nous assignerons audit Hôtel , par forme de donation , ou autrement.

V.

VOULONS que celui de nos Secrétaires d'État , ayant le département de la Guerre , ait , sous nos ordres la Surintendance dudit Hôtel , pour en diriger l'établissement , & y faire observer les Réglemens que nous jugerons nécessaires pour la discipline , l'administration économique , l'éducation des Éleves , & généralement tout ce qui concernera l'ordre qui doit être observé dans ledit Hôtel , & nous établirons sous lui un Intendant , qui lui rendra compte de tous les détails dudit Hôtel , arrêtera les Registres & les états des dépenses journalières & autres concernant l'établissement & la subsistance dudit Hôtel , & délivrera les Ordonnances de paiement sur la Caisse dudit Hôtel.

V I.

LE service militaire sera fait dans ledit Hôtel , pour former d'autant plus les Éleves aux opérations pratiques de l'art militaire , & les accoutumer à la subordination ; à l'effet de quoi nous choisirons & nous commettrons des Officiers pour composer un État Major , & pour commander les compagnies d'Éleves , suivant l'ordre que nous établirons par la suite.

V I I.

LES fonds destinés pour l'établissement & l'entretien dudit Hôtel , seront remis es mains du Trésorier qui sera par nous nommé , pour être par lui employés suivant & conformément aux états & ordonnances qui en seront expédiés par l'Intendant dudit Hôtel ; à l'effet de quoi nous voulons & entendons qu'à la fin de chaque année il soit fait une assemblée dans ledit Hôtel , à laquelle présidera le Secrétaire d'État ayant le département de la Guerre , pour examiner , clore & arrêter le compte général de la recette & de la dépense qui aura été faite durant l'année par ledit Trésorier , suivant lesdits états & ordonnances : sans que ledit Trésorier soit tenu de compter devant d'autres que ceux qui composeront ladite assemblée ; voulant que les comptes qui seront arrêtés en icelle , lui servent de décharge valable de son manieient , partout où il appartiendra.

V I I I.

L'ADMINISTRATION dudit Hôtel, tant à l'égard du spirituel que du temporel, sera réglée sur le même pied que celle de l'Hôtel des Invalides, par les ordres & sous l'autorité du Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre.

I X.

LES Maîtres qui seront chargés d'enseigner les Langues & les Sciences dans ladite Ecole Militaire, ainsi que ceux qui seront destinés pour les exercices du corps, seront par nous nommés, sur la proposition qui nous en sera faite par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre, lequel sera pareillement chargé de nous présenter les projets de réglemens concernant l'ordre & la discipline que nous jugerons à propos de faire observer dans toutes les parties de l'administration dudit Hôtel.

X.

L'Hôtel de l'Ecole Militaire jouira des mêmes franchises, exemptions & immunités que celles accordées à l'Hôtel des Invalides, comme de franc-salé & d'affranchissement de tous droits d'entrées, d'aydes, & autres quelconques; & ce sur les certificats de l'Intendant: nous réservant de fixer par la suite les objets desdites exemptions & franchises, sans qu'elles puissent être attaquées en vertu de nos Edits, Déclarations & Arrêts portant que lesdits droits seront payés par les privilégiés & non privilégiés, exempts & non exempts; à quoi nous avons pour cet égard, dérogé & dérogeons par le présent Edit, & sans tirer à conséquence.

X I I.

LES premiers fonds destinés audit Hôtel devant être employés aux dépenses de la construction & de l'ameublement d'icelui, il n'y sera admis aucun Éleve que lorsque l'établissement en sera porté à un certain degré de perfection; à l'effet de quoi nous réservons de pourvoir dans la suite à l'admission desdits Éleves, soit qu'elle ne se fasse que lorsque l'établissement sera fini, soit que les circonstances nous permettent d'en avancer le terme, en recevant chaque année un nombre d'Éleves proportionné aux dépenses que l'on pourra faire pour leur entretien & leur éducation, sans retarder d'ailleurs le progrès de l'établissement.

X I I I.

COMME nous nous sommes particulièrement proposé dans cet éta-

blissement, d'en faire un secours pour la Noblesse de notre Royaume qui est hors d'état de procurer une éducation convenable à ses enfans, nous voulons & entendons qu'il n'y ait aussi que cette espece de Noblesse qui y ait part, & que l'on observe l'ordre suivant dans l'admission desdits enfans; de sorte que la premiere classe soit toujours préférée à la seconde, la seconde à la troisieme, & ainsi de suite jusqu'à la derniere.

X I V.

LA premiere classe sera des orphelins dont les peres auront été tués au service, ou seront morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés à cause de leurs blessures. La seconde classe, des orphelins dont les peres seront morts au service, d'une mort naturelle, ou qui ne s'en seront retirés qu'après trente ans de commission de quelqu'espece que ce soit. La troisieme classe, des enfans qui seront à la charge de leurs meres, leurs peres ayant été tués au service, ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés à cause de leurs blessures. La quatrieme classe, des enfans qui seront à la charge de leurs meres, leurs peres étant morts au service d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du service après trente ans de commission de quelqu'espece que ce soit. La cinquieme classe des enfans dont les peres se trouveront actuellement au service. La sixieme classe, des enfans dont les peres auront quitté le service par rapport à leur âge, leurs infirmités, ou pour quelque autre cause légitime. La septieme classe, des enfans dont les peres n'auront pas servi, mais dont les ancêtres auront servi. La huitieme classe enfin, des enfans de toute le reste de la Noblesse, qui, par son indigence, se trouvera dans le cas d'avoir besoin de nos secours.

X V.

ON recevra lesdits enfans, depuis l'âge de huit à neuf ans jusqu'à celui de dix à douze, à l'exception des orphelins qui pourront être reçus jusqu'à l'âge de treize; en observant de n'en point admettre qui ne sachent lire & écrire, de façon que l'on puisse les appliquer tout de suite à l'étude des Langues.

X V I.

IL ne sera admis aucun élève dans ledit Hôtel, qu'il n'ait fait preuve de quatre générations de Noblesse de pere, au moins; à l'effet de quoi les parens desdits élèves remettront au Secrétaire d'Etat chargé du Département de la guerre, un cahier contenant les faits généalogiques de leur naissance, avec les copies collationnées des titres jus-

tificatifs d'iceux ; lesquels cahiers & titres seront déposés aux Archives de ladite Ecole , après avoir été examinés & reconnus pour véritables par le Généalogiste qui sera par nous choisi , & mention en sera faite sur le registre d'admission & d'entrée dans ladite Ecole : & seront en outre tenus de rapporter la preuve que lesdits Éléves sont dans l'une des classes portées en l'article XIV , & mention en sera pareillement faite sur le registre d'entrée , avec les nom , surnom , âge & domicile des enfans admis.

X V I I.

LA destination de ces enfans exigeant qu'ils soient bien conformés , il n'en sera reçu aucun de contrefaits ni d'estropiés : si cependant il leur arrivoit tandis qu'ils seront dans ledit Hôtel quelque accident fâcheux qui ne permît pas qu'on les destinât pour la guerre , notre intention n'est pas moins qu'ils y achevent leurs études , sauf à les employer d'une manière convenable à leur situation lorsqu'il s'agira de leur donner un état.

X V I I I.

Tous les élèves de l'Ecole Militaire seront vêtus d'un uniforme dont nous réglerons la composition par une Ordonnance particulière.

X I X.

LORSQUE lesdits enfans seront parvenus à l'âge de dix-huit ou vingt ans , & même lorsque dans une âge moins avancé , leur éducation se trouvera assez perfectionnée pour qu'ils puissent commencer à nous servir utilement , notre intention est qu'ils soient employés dans nos troupes ou dans les autres parties de la guerre , suivant les talens & l'aptitude que l'on reconnoitra en eux. Et pour qu'ils puissent se soutenir dans les premiers emplois qui leur seront confiés , nous voulons & entendons qu'il leur soit fait sur les fonds de l'Ecole Militaire , une pension de deux cens livres par année , laquelle leur sera continuée tant que nous le jugerons nécessaire ; à l'effet de quoi nous arrêterons tous les ans un état desdites pensions , lesquelles seront allouées sans difficulté dans les comptes du Trésorier , en rapportant par lui ledit état & les quittances nécessaires.



ESSAI SUR LA CAVALERIE TANT ANCIENNE QUE MODERNE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'utilité de la Cavalerie dans les armées.

LE témoignage unanime des Auteurs que nous regardons comme nos Maîtres dans l'art de la guerre, est une preuve indubitable que la Cavalerie est non-seulement utile, mais d'une nécessité absolue dans les armées.

Polybe attribue formellement les victoires remportées par les Carthaginois à Cannes & sur les bords du Tésin, celles de la Trébie & du Lac Thrasimene, à la supériorité de leur Cavalerie sur celle des Romains. « Les » Carthaginois, dit-il, (1) eurent la principale obligation

(1) Carthaginensibus & tunc & antea maximo ad victoriam momento dato ab equitum multitudine. Nam manifestè apparuit ac posteris documento fuit, satius esse ad bellorum momenta, dimidium peditum numero esse inferiorem, atque equitatu prævalere, quàm æquali per omnia cum hostibus exercitu certaminis discrimen subire.
L. 3, ch. 24.

» de cette victoire , aussi-bien que des précédentes , à leur
 » cavalerie , & par-là donnerent à tous les peuples qui
 » devoient naître après eux , cette importante leçon ,
 » qu'il vaut beaucoup mieux être plus fort en cavalerie
 » que son ennemi , même avec une infanterie moindre
 » de moitié , que d'avoir même nombre que lui de cava-
 » liers & de fantassins (1).

L'opinion d'un Ecrivain si consommé dans toutes les parties de la science militaire , a néanmoins essuyé des contradictions. Le Chevalier Folard ne sçauroit lui passer sa réflexion sur la nécessité de la cavalerie : il la regarde comme *fausse à tous égards* (2) , & soutient qu'une armée peut fort bien se passer de cavalerie , & n'aller pas moins son train. Voilà donc l'Auteur contredit par le Commentateur. L'un veut de la cavalerie dans une armée ; il assure qu'elle en est la véritable force : l'autre prétend qu'elle y est inutile. Malgré la déférence que peut mériter le Chevalier Folard , la réputation dont jouit Polybe depuis près de vingt siècles , semble lever tous les doutes à cet égard. Il n'a d'ailleurs écrit que ce qui s'est passé , pour ainsi dire , sous ses yeux , & il a pour garant de son précepte , tous les faits dont son histoire est remplie , les victoires d'Annibal , aussi-bien que sa défaite à Zama. Adoptera-t'on les idées du Chevalier Folard sur l'inutilité de la cavalerie , lorsqu'on voit par l'ouvrage qu'il commente , qu'elle est l'ame d'une armée ? Etrange effet de ces préjugés de corps dont il semble qu'un Auteur comme lui auroit dû être exempt ! L'infanterie a son mérite propre : quelque prévenu qu'on soit pour ou contre , on sera toujours forcé de convenir que c'est l'union seule des deux armes qui fait la force & le salut des armées , & qu'elles sont également nécessaires l'une à l'autre dans un grand nombre d'occasions où le service leur est commun. Ce besoin mutuel se fait même

(1) Plutarque , dans la Vie de Fabius Maximus , attribue cette même réflexion à Annibal ; ce qui paroît d'autant plus vraisemblable , que ce Capitaine agissoit suivant ce principe.

(2) Liv. 3, chap. 24.

sentir jusques dans celles où l'un de ces corps semble être le seul de quelqu'utilité. Car pour ne parler ici que des sièges, qui paroissent être affectés à la seule infanterie, on ne sçauroit dire que la cavalerie y soit tout-à-fait inutile; elle y a même son partage. Nulle différence donc à mettre entre ces deux corps: puisqu'ils courent tous les deux la même carrière, tous les deux méritent la même estime; également chargés de la partie la plus honorable du service de l'Etat, la noblesse de leurs fonctions est la même, ainsi que l'honneur, qui en est le prix. Cependant si l'on avoit à choisir entre ces deux corps, pour adjuger à l'un quelque supériorité sur l'autre, la raison & l'expérience paroïtroient décider en faveur de la cavalerie, qui joint aux forces réunies de l'homme & du cheval une vigueur & une activité que ne peut avoir l'infanterie. Elle est plus fréquemment dans l'occasion de servir & de combattre; elle est capable des plus grands efforts, & elle peut produire des événemens plus extraordinaires. Mais avant que d'entrer dans le détail des différentes especes de ses devoirs, revenons au contradicteur de Polybe.

Pour prouver son opinion, le Chevalier Folard parcourt les temps les plus reculés, & prend, pour ainsi dire, dès l'origine trois Nations, dont la première ne fit jamais une grande figure dans l'Histoire par le mérite des armes. Soutenu de ces autorités, il prétend qu'elles doivent nous servir de regles. *Les Juifs*, dit-il, (1) *les Grecs & les Romains*, dans les commencemens, n'eurent que de l'infanterie. Si l'exemple des Juifs n'est point ici d'un grand poids, il sert du moins à faire connoître que le Chevalier Folard ne néglige aucun de ses avantages réels ou prétendus. Quoiqu'il en soit, si les Juifs n'eurent point de cavalerie dans les commencemens, c'est qu'ils en ignoroient l'usage, ou qu'il leur étoit impossible d'en avoir. Aussitôt que par expérience ils en connurent l'utilité, & qu'ils furent en état d'en lever, ils n'y manquèrent pas, & ils en tirèrent de grands avantages. Au reste, notre cavalerie

(1) Préface du quatrième volume.

est si différente de celle des Juifs par la discipline, par les armes, & plus encore par la manière dont nous nous en servons, que leur exemple sur ce point ne doit nullement être un loi pour nous.

L'exemple des Grecs ne prouve pas plus à cet égard que celui des Juifs. Si pendant plusieurs siècles ils n'eurent que de l'infanterie dans leurs armées, c'est que durant tous ces temps ils n'avoient à combattre que les uns contre les autres; & ainsi tout étoit égal entr'eux. L'Attique, un des principaux théâtres de leurs guerres, étoit un pays stérile, coupé de montagnes impraticables à la cavalerie, qui d'ailleurs n'auroit pu y trouver de subsistance.

Nous ne parlerons point ici des guerres que les Grecs eurent à soutenir contre les Perses; ces enfans dégénérés des Vainqueurs de l'Asie, ne méritoient plus alors le nom de soldats, & leurs défaites ne peuvent être regardées que comme l'effet de la supériorité que la valeur disciplinée aura toujours sur une multitude indisciplinée. C'est sous ce point de vue qu'on doit considérer les journées de Salamine, de Marathon, de Platée, aussi bien que la fameuse Retraite des dix mille. Si depuis ces événemens on étoit en droit de prétendre qu'une armée pût se passer de cavalerie, parce que les Grecs n'en avoient pas, ou qu'ils n'en avoient que fort peu dans leurs troupes, on le seroit aussi de soutenir qu'une armée de deux cens mille hommes ne résisteroit pas à un corps d'infanterie dix fois moins nombreux, parce que les Perses, quoique dix & souvent même vingt contre un, furent toujours battus. Écoutons les Grecs eux-mêmes, déplorer les maux que leur faisoit essuyer la cavalerie des Perses, & voyons si tout accoutumés qu'ils étoient à vaincre avec des armées d'infanterie, ils croyoient pouvoir se passer de chevaux. Les Grecs, dit Xénophon, en parlant de la retraite des dix mille, dont il fut un des principaux Chefs, « s'affligoient beaucoup » quand ils considéroient que faute de cavalerie, la retraite leur devenoit impossible, au cas qu'ils fussent

SUR LA CAVALERIE.

5

» battus , & que vainqueurs ils ne pouvoient ni pour-
 » vire les ennemis , ni profiter de la victoire ; au lieu que
 » Thifapherne , Ariée , & les autres Généraux qu'ils
 » avoient à combattre , mettoient facilement leurs trou-
 » pes en fureté toutes les fois qu'ils étoient repouffés. »
 Voilà qui prouve bien clairement que si les Grecs n'eurent point de cavalerie dans ces premiers temps , ce n'est pas qu'ils n'en connussent l'avantage , mais c'est qu'ils n'étoient pas à portée d'en avoir. Les uns étoient pauvres , & regardoient la pauvreté comme une loi de l'Etat , parce qu'elle étoit un rempart contre la mollesse , & contre tous les vices qu'introduit l'opulence , aussi dangereuse dans les petits Etats , qu'elle est nécessaire dans les grands. Les autres , & ce ne sont pas les moins guerriers , furent obligés de tourner leurs principales forces du côté de la mer ; & l'entretien de leurs flottes absorboit les fonds militaires. Enrichis une fois des dépouilles de la Perse , ils eurent de la cavalerie dans leurs armées. C'est le premier & le meilleur usage qu'ils crurent devoir tirer des trésors de leurs ennemis. Ils en avoient à la bataille de Leuctres , celle des Thébains contribua beaucoup à la victoire. (1) On compte aussi cinq mille chevaux sur cinquante mille hommes à la bataille de Mantinée , & ce fut à sa cavalerie qu'Epaminondas dut en grande partie le gain de la bataille. Ce Général , le plus grand homme (2) peut-être que la Grèce ait produit , entendoit trop bien l'art de la guerre , pour en négliger une partie aussi essentielle. (3) Dès ce moment les Grecs ne se tinrent plus sur la défensive : on les voit porter la guerre jusqu'aux extrémités de l'Orient ; dessein que jamais Alexandre n'eût sans doute osé concevoir , si son armée n'avoit été composée que d'infanterie. On sçait que les Theffaliens ayant imploré le secours de Philippe , il désir

(1) Xénophon , L. 6.

(2) Epaminondas , que je crois le premier homme de la Grèce , dit Ciceron , *Tusc.* L. 1.

(3) Voyez la Dissertation sur cette bataille , chap. XXXI de cet Ouvrage.

leur Tyran , & que par-là il s'attacha ce peuple , dont la cavalerie étoit alors la plus excellente du monde : ce fut elle qui , jointe à la phalange Macédonienne , fit remporter tant de victoires à Philippe & à son fils Alexandre. Ce n'est donc pas l'exemple des Grecs que le Chevalier Folard devoit citer pour prouver l'inutilité de la cavalerie , puisque cet établissement chez eux doit être regardé comme l'époque du rôle le plus brillant qu'ils ayent joué sur la terre. Voyons maintenant si l'exemple des Romains sera plus favorable à son système.

Il est vrai que les Romains n'eurent que très-peu de cavalerie dans leurs premiers temps. L'Histoire nous apprend que Romulus n'avoit dans les armées les plus nombreuses de son regne , que mille chevaux sur quarante-six mille hommes de pied ; mais tout ce qu'on en peut conclure , c'est que Romulus n'en avoit pas les moyens. La dépense qu'il eût été obligé de faire pour s'en procurer davantage , & pour l'entretenir , auroit de beaucoup excédé ses forces , dans un temps surtout où il avoit tant d'autres établissemens à faire ; d'ailleurs les chevaux des environs de Rome , le seul pays qu'il possédât , & ceux d'Italie en général , étoient peu propres pour la cavalerie : enfin les premières guerres des Romains furent contre leurs voisins , qui comme eux n'étoient pas en état de s'en fournir , & dans ce cas les choses étoient égales de part & d'autre : les conquêtes & les alliances que firent par la suite les Romains , leur donnerent les moyens d'augmenter leur cavalerie. Celle que les peuples devenus sujets ou alliés de Rome , entretenoient pour elle à leurs dépens , étoit en ce genre la principale force des armées Romaines ; mais cette cavalerie étoit mal armée. Les Romains ignorent longtemps l'art de s'en servir avec avantage , & c'est cette inexpérience qu'on peut regarder comme le principe de tous les malheurs qu'ils essuyèrent dans les deux premières guerres Punique : dans la première , Régulus est entièrement défait par la cavalerie Carthaginoise ; & dans la seconde , Annibal bat les Romains dans toutes les occasions ,

La cavalerie faisoit au moins le cinquième de ses troupes. Qu'on se rappelle la réflexion de Polybe au sujet de la bataille de Cannes, & l'on verra que les Romains, tout habiles qu'ils étoient dans l'art militaire, firent une grande faute de se mesurer avec des armées trop foibles de cavalerie, contre un ennemi qui leur en oppoisoit une très-nombreuse & fort aguerrie : aussi Fabius n'est pas plutôt à la tête des armées Romaines, qu'il prend le sage parti d'éviter le combat, & que pour n'avoir rien à souffrir de la cavalerie Carthaginoise, il est obligé de ne plus conduire les Légions que par le pied des montagnes.

Les Romains ne commencèrent à respirer dans la seconde guerre Punique, que lorsque des corps entiers de cavalerie Numide eurent passé de leur côté; ces défections, qui affoiblissoient l'ennemi, leur procurèrent insensiblement la supériorité sur les Carthaginois : Annibal obligé d'abandonner l'Italie pour aller au secours de Carthage, n'avoit plus cette formidable cavalerie avec laquelle il avoit remporté tant de victoires. A son arrivée en Afrique, il fut joint par deux mille chevaux, mais un pareil renfort ne l'égaloit pas à beaucoup près à Scipion, dont la cavalerie s'étoit augmentée par des recrues faites dans l'Espagne, nouvellement conquise, & par la jonction de Mallinissa. Ce fut cette supériorité qui, au rapport de tous les Historiens, décida de la bataille de Zama. « La cavalerie, dit M. de Montesquieu (1), gagna la » bataille, & finit la guerre. » Les Romains triomphèrent donc en Afrique par les mêmes armes qui les avoient tant de fois vaincus en Italie.

Les Parthes firent encore sentir aux Romains avec quel avantage on combat un ennemi inférieur en cavalerie. « La force des armées Romaines, dit l'Auteur que » nous venons de citer, consistoit dans l'infanterie la » plus ferme, la plus forte & la mieux disciplinée du » monde; les Parthes n'avoient point d'infanterie, mais

(1) Dans son ouvrage sur la Grandeur & la Décadence des Romains.

» une cavalerie admirable ; ils combattoient de loin , &
 » hors la portée des armes Romaines ; ils assiégeoient une
 » armée plutôt qu'ils ne la combattoient , inutilement
 » poursuivis , parce que chez eux fuir c'étoit combattre :
 » ainsi ce qu'aucune Nation n'avoit pas encore fait , d'évi-
 » ter le joug des Romains , celle des Parthes le fit , non
 » comme invincible , mais comme inaccessible. » Il y a
 plus , les Parthes firent trembler les Romains , & c'est
 sans doute le péril où cette puissance rivale mit plus d'une
 fois leur Empire en Orient , qui les força d'augmenter
 considérablement la cavalerie dans leurs armées. Cette
 augmentation leur devenoit d'autant plus nécessaire , que
 leurs frontieres s'étant fort étendues , ils n'auroient pu ,
 sans des troupes nombreuses en ce genre , arrêter les in-
 cursions des Barbares. D'ailleurs le relâchement de la dis-
 cipline militaire leur fit insensiblement perdre l'habitude
 de fortifier leurs camps , & dès-lors leurs armées auroient
 couru de grands risques sans une cavalerie capable de ré-
 sister à celle de leurs ennemis.

La loi dont s'appuie le Chevalier Folard , par laquelle
 il étoit défendu au Dictateur d'aller à cheval à la guerre ,
 fut , suivant Plutarque , un effet de la politique des Ro-
 mains , qui prétendoient en quelque sorte diminuer par-là
 l'autorité presque souveraine de ce Magistrat. On peut
 croire encore que les auteurs de cette loi avoient pensé
 que l'exemple du Général , obligé comme le moindre de
 tous à soutenir les fatigues de la guerre , encourageroit le
 soldat. Quoiqu'il en soit , Fabius sentant de quelle impor-
 tance il étoit qu'un Général pût promptement se porter
 partout , obtint , sous prétexte de son âge , une dispense
 de cette loi , qui depuis ne fut plus observée. Nous voyons
 dans la suite tous les Généraux Romains à cheval dans
 les armées , parcourant tous les rangs pour haranguer ,
 portant du secours où leurs troupes en avoient besoin ,
 combattans à la tête de la cavalerie , & poursuivans leurs
 ennemis.

Comment donc le Chevalier Folard a-t'il pu citer
 l'exemple

l'exemple des Romains pour prouver qu'une armée peut se passer de cavalerie, puisque l'Ecrivain qu'il commente, aussi-bien que tous ceux qu'il cite, démontrent clairement que presque toutes les disgraces que les Romains ont essuyées, tant contre les Carthaginois que contre les Parthes & les autres peuples qu'ils eurent à combattre, ainsi que la plupart des avantages qu'ils ont remportés sur eux, ont été l'effet de leur infériorité, ou de leur supériorité en cavalerie? Le Chevalier Folard ignoroit-il que la formidable irruption des Gaulois, qui menaçoit toute l'Italie & Rome même, n'a échouée que par les services de la cavalerie Romaine? A Télamon (1), les deux infanteries ennemies combattirent long-temps, malgré le désavantage des Gaulois, dont les armes étoient très-mauvaises; mais la cavalerie Romaine, après avoir mis en fuite celle qui lui étoit opposée, prit en flanc l'infanterie des Gaulois, elle la tailla toute en pièces, il y en eut quarante mille hommes de tués, & dix mille de prisonniers.

Quand il seroit vrai que les Juifs, les Grecs, les Romains, & toutes les nations du monde se fussent anciennement passés de cavalerie, qu'en résulteroit-il en faveur de l'opinion du Chevalier Folard? Rien, sans doute, non plus que si l'on prétendoit que la guerre dût se faire aujourd'hui sans canon, parce que les Anciens n'en avoient pas; ces deux propositions sont d'une nature toute semblable. Ce sont des systèmes qu'on ne pourra faire approuver que lorsque toutes les Nations guerrières seront convenues entr'elles d'abolir en même temps l'usage de la cavalerie & du canon; jusqu'à ce temps, il faut croire qu'aucune ne se piquera de donner l'exemple.

Ceux des Anciens qui n'eurent point de cavalerie, ne sçauroient donc faire une loi pour nous, parce qu'il y a lieu de présumer, comme on l'a déjà dit, ou qu'ils n'en connurent pas assez l'utilité, ou qu'il leur étoit impossible d'en avoir.

(1) Polybe, Liv. II, ch. VI.

Si l'on veut lire avec attention les Commentaires de César, on y verra que ce grand homme, qui dut ses principaux succès à son inimitable célérité (1), se servoit si utilement de sa cavalerie, qu'on peut en quelque sorte regarder ses écrits comme le meilleur Traité de cavalerie que nous ayons; elle fut toujours la cause de ses plus grandes victoires. L'histoire de M. de Turenne nous offre aussi quantité d'événemens où la cavalerie eut la principale, pour ne pas dire l'unique part. Ce Général, sans doute comparable aux plus grands personnages de l'Antiquité, avoit pour maxime de *travailler l'ennemi par détails*, maxime qu'il n'auroit pu pratiquer, s'il n'eût eu beaucoup de cavalerie; on peut même dire qu'il avoit pour ce corps, dont il fut le Colonel Général, une affection particulière. Consulté par le grand Condé sur les opérations d'une campagne, voici ce qu'il lui répond: « Faites peu de sièges, donnés beaucoup de combats, quand vous serez maître de la campagne, les villages vous vaudront des places; mais on met son honneur à prendre une ville bien plus qu'aux moyens de conquérir une Province. » Cette réponse du plus grand Capitaine moderne, ne prouve-t-elle pas la nécessité d'avoir une excellente cavalerie?

L'armée la plus forte en cavalerie, doit nécessairement imposer la loi à la plus foible, surtout dans les premières opérations d'une campagne. Entre une infinité d'exemples que l'Histoire ancienne nous fournit, (puisque c'est d'elle dont s'autorise le Chevalier Folard) on en choisira deux qui, par la grandeur des succès qui les ont suivis, donneront, si l'on ne se trompe, à cette proposition la force de l'évidence.

Le premier est tiré de l'histoire d'Alexandre: ce Prince avoit à passer le Granique, rivière profonde, & dont les bords escarpés étoient couverts de plus de mille chevaux, prêts à lui disputer le passage. Parménion lui conseilla de remettre au lendemain avant le jour, pour donner à ses troupes le temps de se reposer, & pour surprendre les

(1) *Veni, vidi, vici.* Suetone. in *Cæs.* ch. xxxvii.

ennemis, parce qu'il seroit, dit-il, d'une conséquence dangereuse pour la réputation de ses armes, qui dépend des commencemens, que son passage ne réussît pas. Alexandre avoit pris son parti; les difficultés, ni les représentations ne l'en firent point changer. Il traverse le fleuve, malgré la rapidité de l'eau, à la tête de treize Cornettes de cavalerie; celle des Perses, supérieure en nombre, mais inférieure pour tout le reste à la sienne, est renversée & mise en fuite. Alexandre, sans la poursuivre, tourne tout court contre l'infanterie; les Grecs à la solde de Darius veulent faire résistance, mais environnés de tous côtés par la cavalerie, ils sont taillés en pieces. C'est de cette cavalerie que Tite-Live a dit : *Hoc enim roboris erat.* (1)

Le second exemple, est celui d'Annibal : ce grand Capitaine ayant passé les Alpes, & jugeant qu'il falloit hazarder quelque exploit capable d'établir la confiance parmi les peuples qui voudroient se déclarer en sa faveur, prend le parti de laisser son infanterie, qui étoit harassée de fatigues, & s'avance avec sa seule cavalerie dans la plaine du Pô, ayant le fleuve du Tésin à sa droite. Sa cavalerie à frein étoit au centre, & les Numides sur les deux aîles. Scipion s'avance de son côté; il fait marcher devant les Archers avec la cavalerie Gauloise, & forme son front du reste de ses troupes. La cavalerie ne demandoit qu'à combattre; on commence à charger. Au premier choc, les soldats armés à la légère, épouvantés par la cavalerie Carthaginoise, & craignant d'être foulés aux pieds des chevaux, prennent la fuite : cependant les deux corps de bataille en viennent aux mains, le combat se soutient long-temps sans aucun avantage, jusqu'à ce que les Numides enveloppans de tous côtés l'infanterie Romaine, la foulent aux pieds, & tombent ensuite sur les derrières du centre des Romains qu'ils mettent en déroute.

Si l'on veut des traits plus modernes, & analogues à notre maniere actuelle de faire la guerre, on peut se rap-

(1) Liv. ix, ch. xix.

pellier que toutes les disgrâces que nous effuyâmes en Bohême dans la dernière guerre, ne vinrent que de la supériorité de la cavalerie ennemie, qui après nous avoir harassés par de continuelles allarmes, nous contraignit à faire une retraite, comparable sans doute à ce que l'Histoire nous offre de plus fameux en ce genre, mais qu'on n'auroit jamais osé tenter sans cavalerie. Il étoit fort à craindre que de si malheureux commencemens n'eussent des suites plus malheureuses encore, sans les ressources d'un génie du premier ordre, qui placé nouvellement à la tête des affaires, leur fit bientôt changer de face.

La campagne de 1744, ordinairement appelée la *campagne de Courtray*, qui au jugement des connoisseurs, est celle qui fait le plus d'honneur à la mémoire du Maréchal de Saxe; la bataille de Fontenoy, dont le succès en a produit de si grands; la prise de Bruxelles, qui nous a ouvert une étendue de pays immense; enfin l'affaire de Weissembourg, sans laquelle notre armée d'Alsace étoit coupée, & couroit risque d'être entièrement défaite, sont les événemens les plus considérables de la dernière guerre, & le succès de tous est pour la plus grande partie l'ouvrage de la cavalerie.

Dans le détail de la guerre, il y a quantité de manœuvres fort essentielles, qui seroient impraticables à une armée déstituée de cavalerie; s'il s'agit de cacher un dessein, de masquer un corps de troupes, un poste, c'est l'affaire de la cavalerie. En 1640, au siège de Casal, M. de Turenne, qui commandoit la cavalerie (1), l'ayant réunie en un seul corps, fit ferrer les rangs de telle sorte, que les ennemis trompés par cette disposition, & craignant qu'elle ne couvrît une embuscade d'infanterie, prirent la fuite. Cette manœuvre fit lever le siège, & décida d'une victoire qui fut complète pour la France.

A la journée de Fleurus, le Maréchal de Luxembourg fit faire à sa cavalerie un mouvement à peu près semblable,

(1) Sous le Comte d'Harcourt;

sur lequel M. de Valdeck ayant pris le change, son aîle gauche fut prise en flanc; ce contre-temps lui fit perdre la bataille: c'est, dit le Président Henault, une des plus belles actions de M. de Luxembourg. La supériorité de cavalerie donne la facilité de faire de nombreux détachemens, dont les uns s'emparent des défilés, des bois, des ponts, des débouchés, des gués, tandis que d'autres, par de fausses marches, donnent du soupçon à l'ennemi, & l'affoiblissent en l'obligeant à se diviser. Si l'on veut faire un siège, la ville, au moyen de la cavalerie, est investie avant que l'ennemi ait pu y faire entrer du secours. Veut-on au contraire secourir une ville menacée d'un siège, ou même assiégée, c'est encore l'ouvrage de la cavalerie. Le grand Condé nous fait voir dans son histoire quels services elle lui a rendus en pareille occasion; il s'agissoit de faire entrer du secours dans Cambray (1), que M. de Turenne tenoit assiégé. Le temps pressoit; le Prince de Condé rassemble à la hâte dix-huit escadrons, qu'il range sur trois lignes; il se met à leur tête, force les gardes, se fait jour jusqu'à la contrescarpe, & prenant sa revanche de ce qui lui étoit arrivé trois ans auparavant au siège d'Arras, il oblige à son tour M. de Turenne à lever celui de Cambray. Cet exploit fut un de ceux dont il fut le plus flatté.

C'est un simple détachement de cent chevaux, qui en quelque sorte a donné lieu au dernier siège de Berg-op-zoom, siège à jamais glorieux pour la France & pour le Général qui y a commandé; car il est à présumer (ainsi que l'a pensé M. de Lowendalh) que le siège eût été différé, ou que peut-être même on ne l'eût pas entrepris, si les gardes de cavalerie qu'avoient en avant les ennemis, eussent tenus assez de temps pour leur donner celui d'envoyer leur cavalerie, & ensuite le reste de leur armée, qui étoit de l'autre côté, s'établir entre la ville & notre camp; mais ces gardes firent peu de résistance, une partie fut enlevée, & le reste prit la fuite.

(1) En 1657.

Personne n'ignore que dans cette partie de la guerre, il y a plus d'un service uniquement affecté à la cavalerie; on l'a vu à celui de Berg-op-zoom, faire ses fonctions & partager encore celles de l'infanterie.

Elle n'est pas moins nécessaire pour la défense d'une place. Si des assiégés manquoient de cavalerie, ils ne pourroient faire de forties, ou leur infanterie courroit risque en sortant de se faire couper par la cavalerie des ennemis.

Une armée qui se met en campagne, est un corps composé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie & de bagages. Ce corps n'est parfait qu'autant qu'il ne lui manque aucun de ses membres; en retrancher un, c'est l'affoiblir, parce que c'est dans l'union de tous que réside toute sa force, & que c'est cette union qui respectivement fait la sûreté & le soutien de chaque membre. Dans la comparaison qu'Iphicrate fait d'une armée avec le corps humain, ce Général Athénien dit que la cavalerie lui tient lieu de pieds, & l'infanterie légère de mains; que le corps de bataille forme la poitrine, & que le Général en doit être regardé comme la tête: mais sans s'arrêter à des comparaisons, il suffit d'examiner comment on dispose la cavalerie, lorsqu'on veut faire agir une armée, pour en sentir l'étroite nécessité; c'est elle dont on forme la tête, la queue, les flancs; elle protège, pour ainsi dire, toutes les autres parties, qui sans elles courroient risque à chaque pas d'être arrêtées, coupées & même enveloppées. S'il est question de marcher, c'est la cavalerie qui assure la tranquillité des marches; c'est à elle qu'on confie la sûreté des camps, laquelle dépend de ses gardes avancées: plus elle sera nombreuse, & plus ses gardes seront multipliées, delà les patrouilles, pour le bon ordre & contre les surprises, en feront plus fréquentes, & les communications mieux gardées; les camps qui en deviendront plus grands, en feront aussi plus commodes pour les nécessités de la vie, ils pourront contenir des eaux, des vivres, du bois & des fourrages qu'on ne sera pas obligé de faire venir à grands frais, avec beaucoup de peine & bien des risques.

On peut considérer que de deux armées, celle qui sera supérieure en cavalerie, fera l'offensive; elle agira toujours suivant l'opportunité des temps & des lieux. Elle aura toujours cette ardeur dont on est toujours animé quand on attaque; l'autre au contraire, obligée de se tenir sur la défensive, sera toujours contrainte par la nécessité des circonstances, qu'une grosse cavalerie fera naître à son désavantage à chaque moment. Le soldat sera toujours surpris, découragé; il n'aura certainement pas la même confiance que l'attaquant.

Lorsqu'une armée sera pourvue d'une nombreuse cavalerie, les détachemens se feront avec plus de facilité: tous les jours fortiront de nouveaux partis, qui sans cesse obsédant l'ennemi, le gêneront dans toutes ses opérations, le harcelleront dans ses marches, lui enleveront ses détachemens, ses gardes, & parviendront enfin à le détruire par les détails; ce qu'on ne pourra jamais espérer d'une armée foible en cavalerie, quelque forte qu'elle soit d'ailleurs. Au contraire, réduite à se tenir enfermée dans un camp, d'où elle n'ose sortir, elle ignore tous les projets de l'ennemi, elle ne sçauroit jouir de l'abondance que procurent les convois fréquens: on les lui enleve tous, ou s'il en échappe quelqu'un, il n'aborde qu'avec des peines infinies. Quelque peu considérable qu'on suppose un convoi, il occupe nécessairement une longue file, qu'un détachement d'infanterie, quelque fort qu'il soit, ne sçauroit couvrir de toutes parts; il y aura partout des vuides, au lieu que pour en enlever une partie, ou au moins pour tuer, ou emmener les chevaux, il ne faut qu'un petit nombre de cavaliers, que multiplie la rapidité de leurs mouvemens, & qui pénètrent partout à la faveur des vuides.

Les escortes du Général & de ses Lieutenans, sont aussi du ressort de la cavalerie, & c'est elle seule qui doit être chargée de cette partie du service. La guerre se fait à l'œil: un Général qui veut reconnoître le pays, & juger par lui-même de la position des ennemis, se gardera bien

de se faire escorter par de l'infanterie ; outre qu'il ne pourroit aller ni bien loin , ni bien vite , il courroit grand risque de se faire couper & enlever tôt ou tard. La vitesse , comme le remarque Montecuculli , est bonne pour le secret , parce qu'elle ne donne pas le temps de divulguer les desseins , ni les opérations ; c'est par-là qu'on saisit les momens favorables , & c'est cette qualité qui distingue particulièrement la cavalerie , & qui lui donnera toujours un grand avantage sur l'infanterie : prompte à se porter partout où son secours est nécessaire , on l'a vue souvent rétablir par sa célérité des affaires que le moindre retardement auroit pu rendre désespérées : la vivacité de ses mouvemens la met dans le cas de profiter du moindre désordre de l'infanterie ; & si elle n'a pas toujours l'avantage de la vaincre , elle a toujours celui de se dérober à ses coups , même à ceux du canon , que ne peut éviter l'infanterie. La victoire , lorsque la cavalerie la remporte , est toujours complète ; celle de l'infanterie seule ne l'est jamais.

Qu'un corps d'infanterie soit attaqué par de la cavalerie & de l'infanterie réunies , il est perdu sans ressource , s'il est une fois entamé. En supposant qu'il remporte l'avantage , quel fruit en tirera-t'il ? Doit-il espérer de faire des prisonniers , s'il ne peut poursuivre l'ennemi ? Loin de gagner du terrain , il aura peine à jouir du champ de bataille. Le vaincu , maître de la campagne , nonobstant sa défaite , aura beaucoup à espérer & peu à craindre , tandis que le vainqueur , réduit malgré sa victoire à se tenir sur la défensive , aura tout à craindre , & rien à espérer.

La guerre est pleine de ces occasions dans lesquelles on ne sçauroit sans risque accepter le combat : il en est d'autres , au contraire , où l'on doit y forcer l'ennemi , & c'est par la cavalerie qu'on est le maître du choix. Plus on réfléchit sur le système du Chevalier Folard , moins on le trouve praticable. En l'adoptant pour un moment , on veut bien supposer avec lui qu'une armée puisse se passer de cavalerie , mais peut-elle se passer de vivres , d'Hôpitaux , de bagages & d'artillerie ? Ne faut-il pas du fourrage
pour

pour les chevaux destinés à ces différens usages ? N'en faut-il pas pour ceux des Officiers Généraux & particuliers ? Qui donc dans l'armée fera chargé du soin d'y pourvoir, s'il n'y a point de cavalerie ? Sera-ce l'infanterie ? Pourra-t'elle seule aller un peu loin faire ces fourrages ? Ira-t'elle interrompre ceux de l'ennemi, lui enlever ses fourrageurs ; si elle forme une chaîne, sera-t'elle assez étendue pour embrasser un terrain suffisant, assez bien gardée de toutes parts pour empêcher la cavalerie ennemie d'y pénétrer, assez épaisse pour soutenir l'impétuosité de son choc ? Avant que l'infanterie puisse s'unir pour former un corps solide, tout sera dans la confusion ; si elle se présente d'un côté, on lui enlèvera ses fourrageurs de l'autre ; nécessairement en défaut par quelque endroit, c'est toujours par-là qu'elle sera attaquée. Pour avoir du fourrage dans cette armée, ainsi dénuée de cavalerie, il n'y auroit qu'un moyen, ce seroit de former d'assez gros détachemens pour mettre les fourrageurs hors d'insulte ; mais en ce cas il en résulteroit un autre inconvénient, c'est que le reste de l'armée, affoibli par ces détachemens, ou ne suffisant pas pour embrasser tout le front de son camp, garder ses derrières, & protéger ses flancs contre les entreprises de la cavalerie ennemie, seroit contraint, pour prévenir tous les malheurs, à se tenir sans cesse sous les armes. Or est-il possible qu'une armée continuellement sous les armes puisse long-temps subsister en cet état ?

Pour peu que l'on considère la variété des opérations d'une armée, & l'étendue de ses besoins, quelle apparence y a-t'il que l'infanterie, dont la fermeté fait le principal mérite, soit seule en état d'y suffire ? A la guerre, ne faut-il autre chose que de la fermeté, & cette qualité peut-elle tenir lieu de tant d'autres que ne sçauroit avoir l'infanterie par sa nature, & qui sont cômme l'appannage de la cavalerie ? Dans la guerre de plaine, & dans toutes les occasions, par exemple, qui exigent un peu de célérité, & qui sont assurément très-fréquentes, peut-on s'empêcher de convenir que celle-ci n'ait une grande supériorité

sur l'autre. Si l'ennemi fait une faute, quel fruit en tirera-t'on, si on est dénué de cavalerie ? Est-il question de traverser une rivière à la nage, ou à gué, n'est-ce pas la cavalerie qui facilite le passage à l'infanterie, en rompant la rapidité de l'eau par la force de ses escadrons, ou parce que chaque cavalier peut porter en croupe un fantassin ? Comment maintenir le bon ordre si nécessaire à une armée, si l'on ne peut détacher souvent des troupes de cavalerie, qui empêchent les déserteurs ou les maraudeurs de sortir du camp, qui veillent à ce qu'il n'y entre point d'espions, ou d'autres gens aussi dangereux, & qui procurent la sûreté aux payfans chez eux, & la liberté d'apporter des vivres.

Si l'on excepte les sièges, qui sont des opérations auxquelles on ne peut procéder que lentement, &, pour ainsi dire, pied à pied, on ne trouvera peut-être pas une autre occasion dans la guerre qui ne demande de la diligence, & conséquemment pour laquelle les services de la cavalerie ne soient préférables à ceux de l'infanterie.

Un Etat dépourvu de cavalerie, pourroit peut-être garder pour un temps ses places avec sa seule infanterie ; mais combien en ce cas ne lui en faudroit-il point ? La lenteur des mouvemens de ce corps ne lui permettant point de porter un secours assez prompt dans les places qui seroient menacées, il faudroit partout des garnisons extrêmement nombreuses ; on seroit même obligé d'augmenter le nombre de ces places & celui de l'infanterie, si l'on vouloit mettre la frontière à l'abri des courses de l'ennemi, qui, nonobstant toutes ces précautions, trouveroit encore le moyen de pénétrer avec sa cavalerie jusques dans le cœur du pays, & de faire tomber toutes les places les unes après les autres.

Il est vrai que la levée & l'entretien d'un corps de cavalerie, entraînent de la dépense ; mais les contributions qu'elle impose au loin dans le pays ennemi, les vivres, les fourrages qu'elle en tire, la sûreté des convois qu'elle procure, & tant d'autres services qu'elle seule est en état de rendre, ne dédommagent-ils pas bien avantageusement de la dépense qu'elle occasionne ? D'ailleurs un escadron

est d'une force bien supérieure à celle d'un bataillon ; nombre d'exemples l'ont prouvé, & le Chevalier Folard est obligé lui-même d'en convenir dans plus d'un endroit de son Commentaire : (1) « il n'y a rien, dit-il, qu'un » Officier ne puisse tirer de la valeur d'une cavalerie com- » posée de cavaliers qui ont de la confiance en leurs che- » vaux, qu'ils sçavent bons & vigoureux, & qui joignent » à cet avantage des armes excellentes ; une telle cavalerie » enfoncera les plus épais bataillons, si l'Officier a assez » d'habileté pour connoître sa force, & assez de courage » pour la mettre en œuvre : » Il ajoute dans un autre en- droit : « L'infanterie ne sçauroit jamais résister à la cava- » lerie Espagnole, encore moins depuis la suppression des » piques : cela est si vrai, dit-il, (2) que dans la guerre » d'Espagne, en 1701, on a vu un Officier Espagnol à la » tête de cent chevaux, renverser, passer & repasser sur » le ventre d'un gros bataillon de troupes Angloises, qui » ne sont certainement pas méprisables. » Il dit (3) encore autre part, « notre cavalerie passeroit aisément sur le » ventre de nos bataillons minces d'aujourd'hui, si les » Officiers de cavalerie connoissoient bien leur avantage. » Le Chevalier Folard auroit encore pu citer, pour prouver ce que peut de bonne cavalerie bien conduite, contre la meilleure infanterie, la bataille de Marignan en 1515, & celle d'Hochstet en 1704. Dans la première, François I, à la tête de trois cens chevaux, défit quatre mille Suisses, & l'on sçait que dans la seconde, trois escadrons mirent en fuite vingt-sept bataillons dépourvus de cavalerie.

La cavalerie étant d'une utilité plus générale pour les opérations de la guerre, on ne sçauroit dire qu'elle soit plus à charge à l'Etat que l'infanterie, puisque la levée d'un escadron n'est pas d'une dépense plus grande que celle d'un bataillon, & que l'entretien de celui-ci est bien plus considérable. Le Chevalier Folard n'a pas sans doute

(1) Liv. III, ch. 13.

(2) Idem.

(3) Liv. I, ch. 6.

fait toutes ces réflexions, lorsqu'il avance qu'une cavalerie nombreuse est aussi inutile à la guerre que ruineuse à l'Etat; ce seroit même, si on vouloit l'en croire, une marque de sa décadence, & une preuve que la barbarie s'y introduit; de maniere que, selon lui, Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion ne seroient que des barbares & des ignorans qui n'ont rien entendu au métier de la guerre, & la réputation dont ils jouissent depuis plus de vingt siècles, ne seroit qu'un préjugé dont le Chevalier Folard auroit seul été exempt. Car nous lisons dans l'histoire, que Cyrus & Annibal avoient une cavalerie très-nombreuse, & qu'ils la regardoient comme leur principale force; & l'on sçait qu'Alexandre est celui des Grecs, qui, à proportion de ses forces, a eu le plus grand nombre de cavalerie. Cependant nous ne voyons pas que les Grecs sous ce Prince, non plus que les Perses & les Carthagiens du temps de Cyrus & d'Annibal, ayent été sur leur déclin; il sembleroit au contraire que la vie de ces grands Capitaines pourroit être regardée comme l'époque la plus florissante de leurs nations. Si les Romains triomphèrent enfin des Carthagiens, c'est que ceux-ci furent abandonnés de leur cavalerie que leur enleva Scipion par ses alliances & ses conquêtes, & ce temps est aussi le plus glorieux du peuple Romain.

Les suffrages des Auteurs modernes qui ont le mieux écrit de l'art militaire, se réunissent avec l'autorité des plus grands Capitaines & des meilleurs Ecrivains de l'antiquité, contre le système du Chevalier Folard. Il sembloit au brave la Noue, que sur quatre mille lances il suffisoit de deux mille cinq cens hommes d'infanterie. *Personne ne contredira, ajoute cet Auteur, qu'il ne faille toujours entretenir bon nombre de Gendarmerie, mais d'infanterie aucuns estiment qu'on s'en peut passer en temps de paix.* Je conviens que la Noue écrivoit dans un temps où l'infanterie étoit comptée pour peu de chose, parce que les principales actions de guerre consistoient moins alors à prendre des places qu'en des affaires de plaine-campagne, où l'infanterie ne tenoit pas contre la cavalerie. Sa réflexion ne peut manquer de

tomber sur la nécessité d'exercer pendant la paix la cavalerie ; elle ne peut pas être bonne pour la guerre , si elle est nouvellement levée.

Un Auteur aussi estimé & plus moderne , le Maréchal de Puyfégur , qui connoissoit sans doute en quoi consiste la force des armées , dont il avoit rempli les premiers emplois pendant cinquante-six ans , propose dans ses projets de guerre environ un tiers de cavalerie sur deux tiers d'infanterie. En formant ses escadrons de cent quarante hommes , & ses bataillons de six cens , il compose son armée de cent vingt escadrons , & de soixante bataillons , c'est-à-dire , que sur trente-six mille hommes d'infanterie il en veut seize mille huit cens de cavalerie ; qu'on ajoute à cela les Hussards, Dragons & Troupes légères , on verra , suivant son système , que le nombre des gens à cheval est plus de la moitié de celui des fantassins.

Santa-Cruz veut qu'une armée soit toujours composée d'une forte cavalerie : il soutient même qu'elle doit être une fois plus nombreuse que l'infanterie , suivant les circonstances , par exemple , si les ennemis la craignent davantage , ou si votre nation est plus propre à agir à cheval qu'à pied ; la nature du pays où l'on fait la guerre , est une distinction qu'il a oublié de faire. En pays montueux & coupés , il n'y a point de doute qu'on ne doive être supérieur en infanterie , au lieu que s'il est uni & découvert , la cavalerie doit être plus nombreuse. Car , comme dit M. de Turenne dans ses Mémoires sur la guerre , « un pays plain » est très-favorable à la cavalerie ; il lui laisse toute la » liberté nécessaire à son service , & lui donne beaucoup » d'avantages sur l'infanterie. » Enfin Montecuculli , le Végece de nos jours , estime que la cavalerie pésante doit au moins faire la moitié de l'infanterie , & la légère le quart au plus de la pésante : tout ces grands hommes modernes , François , Allemands , Espagnols , Italiens , aussi recommandables par leur habileté militaire que par leurs écrits , pensent , comme l'on voit , bien différemment du Commentateur de Polybe ; leurs sentimens réunis avec

ceux des Anciens & des plus grands Capitaines, la raison & l'expérience, les opérations les plus importantes de la guerre, & tous les besoins d'une armée, sont donc autant de témoignages de la nécessité de la cavalerie. C'est sans doute à cause de l'importance des services de la cavalerie en campagne, que de tout temps on a jugé que dans les occasions où il se trouve mélange des deux corps, l'Officier de cavalerie commanderoit celui d'infanterie, parce que les opérations de la cavalerie exige une expérience particulière, que ne peut avoir l'Officier d'infanterie. Cela n'empêche point que les services de ce corps ne soient à beaucoup d'autres égards très-essentiels; il s'est acquis une estime qui le fera toujours autant redouter des ennemis, que respecter par la cavalerie, qui loin de dire *qu'une armée peut fort bien se passer d'infanterie, & n'aller pas moins son train*, conviendra du besoin qu'elle a souvent d'en être favorisée, & de l'extrême utilité dont elle est. Ces deux corps ont chacun leur mérite: ils sont tous deux indispensablement nécessaires, suivant les occurrences; & si la cavalerie vôle avec courage au devant du péril, l'infanterie sçait l'attendre avec fermeté.

CHAPITRE II.

De l'ancienneté de l'équitation, & de l'usage des chevaux dans les armées.

L'ART de monter à cheval semble être aussi ancien que le monde. L'Auteur de la Nature, en donnant au cheval les qualités que nous lui connoissons, avoit trop sensiblement marqué sa destination, pour qu'elle pût être longtemps ignorée. L'homme ayant sçu, par un jugement sûr & prompt, discerner dans la multitude infinie d'êtres différens qui l'environnoient, ceux qui étoient particulièrement destinés à son usage, en auroit-il négligé un si ca-

pable de lui rendre les services les plus utiles? La même lumière qui dirigeoit son choix lorsqu'il soumettoit à son domaine la brebis, la chevre, le taureau, l'éclaira sans doute sur les avantages qu'il devoit retirer du cheval, soit pour passer rapidement d'un lieu dans un autre, soit pour le transport des fardeaux, soit pour la facilité du commerce.

Il y a beaucoup d'apparence que le cheval ne servit d'abord qu'à soulager son maître dans le cours de ses occupations paisibles. Ce seroit trop présumer que de croire qu'il fut employé dans les premières guerres que les hommes se firent : au commencement, ceux-ci n'agirent point par principes ; ils n'eurent pour guide qu'un emportement aveugle, & ne connurent d'autres armes que les dents, les ongles, les mains, les pierres, les bâtons (1). L'airain & le fer servirent ensuite leur fureur : mais la découverte de ces métaux ayant facilité le triomphe de l'injustice & de la violence, les hommes, qui formoient alors des sociétés naissantes, apprirent, par une funeste expérience, qu'inutilement ils compteroient sur la paix & sur le repos, tant qu'ils ne seroient point en état de repousser la force par la force. Il fallut donc réduire en art un métier destructeur, & inventer des moyens pour le pratiquer avec plus d'avantage.

On peut compter parmi ces moyens, celui de combattre à cheval ; aussi l'histoire nous atteste-t'elle que l'homme ne tarda point à le découvrir & à le mettre en pratique : l'antiquité la plus reculée en offre des témoignages certains.

Les inclinations guerrières de cet animal, sa vigueur, sa docilité, son attachement n'échapperent point aux yeux de l'homme, & lui méritèrent l'honneur de devenir le compagnon de ses dangers & de sa gloire.

Le cheval paroît né pour la guerre ; si l'on pouvoit en

(1) *Arma antiqua manus, unguis, dentesque fuerunt,
Et lapides, & item sylvarum fragmina rami. &c.*
Lucretius, *de rerum natura*, lib. v.

douter, cette belle description qu'on voit dans le livre de Job (*chap. xxxix. v. 19.*) suffiroit pour le prouver : c'est Dieu qui parle, & qui interroge le saint patriarche.

« Est-ce de vous, lui demande-t'il, que le cheval tient
 » son courage & son intrépidité ? Vous doit-il son fier
 » hennissement, & ce souffle ardent qui sort de ses na-
 » rines, & qui inspire la terreur ? Il frappe du pied la
 » terre, & la réduit en poudre ; il s'élançe avec audace,
 » & se précipite au travers des hommes armés : inacces-
 » sible à la crainte, le tranchant des épées, le sifflement
 » des flèches, le brillant éclat des lames & des dards,
 » rien ne l'étonne, rien ne l'arrête. Son ardeur s'allume
 » aux premiers sons de la trompette ; il frémit, il écu-
 » me, il ne peut demeurer en place : d'impatience il
 » mange la terre. Entend-il sonner la charge ? il dit,
 » allons : il reconnoît l'approche du combat, il distingue
 » la voix des chefs qui encouragent leurs soldats : les cris
 » confus des armées prêtes à combattre, excitent en lui
 » une sensation qui l'anime & qui l'intéresse ».

Equus paratur in diem belli, a dit le plus sage des trois.
Prov. chap. xxj.

L'unanimité de sentiment qui régné à cet égard chez tous les peuples, est une preuve qu'elle a son fondement dans la Nature. Les principaux traits de la description précédente se retrouvent dans l'élégante peinture que Virgile a tracée du même animal :

*Continuo pecoris generosi pullus in arvis
 Altius ingreditur, & mollia crura reponit ;
 Primus & ire viam, & fluvios tentare minaces
 Audet, & ignoto sese committere ponti,
 Nec vanos horret strepitus.*

*. Tum si qua sonum procul arma dedere,
 Stare loco nescit, micat auribus, & tremit artus,
 Collectumque premens volvit sub naribus ignem.*

Virg. Georg. lib. III, vers. 75.

Homere

Homère, (*Il. l. XIII.*) le plus célèbre de tous les Poëtes, & le chantre des Héros, dit que les chevaux font une partie essentielle des armées, & qu'ils contribuent extrêmement à la victoire. Tous les Auteurs anciens ou modernes qui ont traité de la guerre, ont pensé de même; & la vérité de ce jugement est pleinement justifiée par la pratique de toutes les nations. Le cheval anime en quelque sorte l'homme au moment du combat; ses mouvemens, ses agitations calment cette palpitation naturelle dont les plus braves guerriers ont de la peine à se défendre au premier appareil d'une bataille.

A la noble ardeur qui domine dans ce superbe animal, à son extrême docilité pour la main qui le guide, ajoutons pour dernier trait qu'il est le plus fidèle & le plus reconnoissant de tous les animaux, & nous aurons rassemblé les puissans motifs qui ont dû engager l'homme à s'en servir pour la guerre.

Fidelissimum inter omnia animalia, homini est canis atque equus, dit Plin (*l. VIII, c. xl.*) *Amiffos lugent dominos*, ajoute t'il plus bas (*ibid. c. xlij.*), *lacrymasque interdum desiderio fundunt.* Homère (*Iliade, liv. XVII.*) fait pleurer la mort de Patrocle par les chevaux d'Achille. Virgile donne le même sentiment au cheval de Pallas, fils d'Évan-dre :

. . . . *Posuis insignibus Æthon*
It lacrymans, guttisque humectat grandibus ora.
Æneid. l. XI, v. 89.

L'histoire (1) n'a pas dédaigné de nous apprendre que des chevaux ont défendu ou vengé leurs maîtres à coups de pieds & de dents, & qu'ils leur ont quelquefois sauvé la vie.

(1) *Occiso Scytharum Regulo ex provocatione dimicante, hostem (cum victor ad spoliandum venisset) ab equo ejus ictibus morsuque confectum esse. Ibidem Phylarchus refert Centaretum à Galatis in prælio, occiso Antiocho, potito equo ejus, conscendisse ovantem; at illum indignatione accensum, demptis franis ne regi posset, præcipitem in abrupta isse exanimatumque unâ.* Lib. VIII, c. xlij, de Plin.

Dans la bataille d'Alexandre contre Porus, (*Aul. Gell. noctium Attic. l. V, c. ij. & Q. Curt. l. VIII.*), Bucéphale couvert de blessures, & perdant tout son sang, ramassa néanmoins le reste de ses forces pour tirer au plus vîte son maître de la mêlée, où il couroit le plus grand danger : dès qu'il fut arrivé hors de la portée des traits, il tomba, & mourut un instant après ; paroissant satisfait, ajoute l'Historien, de n'avoir plus à craindre pour Alexandre.

Silius Italicus (*l. X.*) & Juste Lipse (*in epistol. ad Belgas.*) nous ont conservé un exemple remarquable de l'attachement extraordinaire dont les chevaux sont capables.

A la bataille de Cannes, un Chevalier Romain nommé *Clælius*, qui avoit été percé de plusieurs coups, fut laissé parmi les morts sur le champ de bataille. Annibal s'y étant transporté le lendemain, *Clælius*, à qui il restoit encore un souffle de vie prêt à s'éteindre, voulut, au bruit qu'il entendit, faire un effort pour lever la tête, & parler ; mais il expira aussi-tôt, en poussant un profond gémissement. A ce cri, son cheval, qui avoit été pris le jour d'auparavant, & que montoit un Numide de la fuite d'Annibal, reconnoissant la voix de son maître, dresse les oreilles, hennit de toutes ses forces, jette par terre le Numide, s'élance à travers les mourans & les morts, arrive auprès de *Clælius* : voyant qu'il ne se remuoit point, plein d'inquiétude & de tristesse, il se courbe comme à l'ordinaire sur les genoux, & semble l'inviter à y monter. Cet excès d'affection & de fidélité fut admiré d'Annibal, & ce grand homme ne put s'empêcher d'être attendri à la vue d'un spectacle si touchant.

Il n'est donc pas étonnant que par un juste retour (s'il est permis de s'exprimer ainsi) d'illustres guerriers, tels qu'un Alexandre & un César, ayent eu pour leurs chevaux un attachement singulier. Le premier bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale : l'autre dédia l'image du sien à *Vénus*. On sçait combien *la pie* de Turenne étoit aimée du soldat François, parce qu'elle étoit chere à ce héros (1).

(1) Chez les Scythes, Achéas leur Roi, pansoit lui-même son cheval, persuadé

Le peu de lumieres que nous avons sur ce qui s'est passé dans les temps voisins du déluge, ne nous permet pas de fixer avec précision celui où l'on commença d'employer les chevaux à la guerre. L'Écriture (*Gen. ch. xiv.*) ne dit pas qu'il y eut de la cavalerie dans la bataille des quatre Rois contre cinq, ni dans la victoire qu'Abraham bientôt après remporta sur les premiers, qui emmenèrent prisonnier Loth son neveu. Mais quoique nous ignorions, faute de détails suffisans, l'usage que les Patriarches ont pu faire du cheval, il seroit absurde d'en conclure qu'ils eurent l'imbécillité, suivant l'expression de S. Jérôme (*Comment. du chap. xxxvj. d'Isaïe*), de ne s'en pas servir.

Origene cependant l'a voulu croire. On ne voit nulle part, dit-il, (*Homelie xviiij.*) que les enfans d'Israel se foyent servis de chevaux dans les armées. Mais comment a-t'il pu sçavoir qu'ils n'en avoient point? Il faut pour le prouver, une évidence bien réelle & des faits constans. La loi du Deutéronome (*ch. xvij. v. 16.*) dont s'appuie Saint Jérôme, *non multiplicabit sibi equos*, n'exclut pas les chevaux des armées des Juifs; elle ne regarde que le Roi, *sibi*, encore (1) ne lui en défend-elle que le grand nombre, *non multiplicabit*. C'étoit une sage prévoyance de la part de Moïse, ou parce que le peuple de Dieu devoit habiter un pays coupé, sec, aride, peu propre à nourrir beaucoup de chevaux; ou bien, selon que l'a remarqué M. Fleury, pour lui ôter le désir & les moyens de retourner en Egypte. C'est apparemment par la même raison qu'il fut ordonné à Josué (*II. 6.*) de faire couper les jarrets aux chevaux des Chananéens; ce qu'il exécuta après la défaite de Jabin, Roi d'Azor (vers l'an du monde 2559, avant J. C. 1445.) *David* (*II. Reg. viij. 4.*) en fit autant à ceux qu'il prit sur Adaveser; il n'en réserva que cent.

Quoi qu'il en soit du sentiment d'Origene, la défense

que c'étoit-là le moyen de se l'attacher davantage, & d'en retirer plus de service: il parut étonné, lorsqu'il fut par les Ambassadeurs de Philippe, que ce Prince n'en usoit pas ainsi. *Vie de Philippe de Macédoine, liv. XIII. par M. Olivier.*

(1) Salomon avoit mille quatre cens charriots & douze mille cavaliers. *III. des Rois, ch. x, vers. 26. II. Paralip. c. IV, v. 24.*

portée au dix-septième chapitre du Deuteronomie, le vingtième chapitre du même livre (1), & le quinzième de l'Exode (*equum & ascensorem dejecit in mare*), font autant de preuves certaines que du temps de Moÿse l'art de l'équitation & l'usage de la cavalerie dans les armées, n'étoient pas regardés comme une nouveauté.

Le premier endroit où ce législateur en ait parlé avec une sorte de détail, est au quatorzième chapitre de l'Exode, où il décrit le passage de la mer rouge par les Israélites, (an du monde 2513, avant J. C. 1491, selon M. Boffuet). Pharaon qui les poursuivoit, fut englouti par les eaux avec ses charriots de guerre, ses cavaliers, & toutes les troupes qu'il avoit pu rassembler. Son armée, suivant Joseph, étoit composée de 200 mille hommes de pied, 50 mille cavaliers, & 600 chars (2).

Si les livres du Pentateuque n'offrent point de preuve plus ancienne de l'usage de la cavalerie dans les armées, c'est que, conformément au plan que Moÿse s'étoit tracé, il n'a pas dû nous instruire des guerres que les Egyptiens avoient eu contre leurs voisins avant la délivrance des Juifs, & qu'il s'est borné seulement à raconter les faits essentiellement liés avec l'histoire du Peuple de Dieu.

Mais outre qu'il seroit absurde de prétendre établir en Egypte l'époque de l'équitation par une cavalerie si nombreuse, qu'elle égale ce que les plus grandes Puissances de l'Europe peuvent en entretenir aujourd'hui, on doit encore observer que les chevaux ont toujours fait une des principales richesses des Egyptiens (3). D'ailleurs le livre de Job (4) probablement écrit avant ceux de

(1) Si vous allez au combat contre vos ennemis, & qu'ils ayent un plus grand nombre de chevaux & de charriots, & plus de troupes que vous, ne les craignez pas, &c. v. 1.

(2) L'Exode dit de même, six cens chars. Le nombre de l'infanterie & de la cavalerie n'y est point spécifié.

(3) Il y a apparence que du temps du Patriarche Joseph, les Rois d'Egypte avoient des gardes à cheval, & que ce sont eux qui coururent après Benjamin, & qui l'arrêterent. *Hist. des Juifs par Joseph, lib. I.*

(4) On peut en conclure que les chars sont postérieurs à la simple cavalerie: Job ne parle que de celle-ci, *Job, c. xxxix, v. 18, 19, & suiv. Au vers. 18. il est dit que*

Moyse, parle de l'équitation & de chevaux employés à la guerre, comme de choses généralement connues.

L'Histoire Profane est sur ce point entièrement conforme à l'Écriture-sainte. Les premiers faits qu'elle allé- gue, & qui ont rapport à l'équitation, supposent tous à cet Art une antiquité beaucoup plus grande : disons mieux, on ne découvre en nul endroit les premières traces de son origine.

On voyoit, selon *Diodore de Sicile, liv. I.* gravée sur de la pierre dans le tombeau d'Osimandué, l'histoire de la guerre que ce Roi d'Égypte avoit fait aux peuples révoltés de la Bactriane : il avoit mené contre eux, disoit-on, quatre cens mille hommes d'infanterie, & vingt mille chevaux (1). Entre cet Osimandué & Sésostris, qui vivoit long-temps avant la guerre de Troye, & avant l'expédition des Argonautes, Diodore compte vingt-cinq générations : voilà donc la cavalerie admise dans les armées, bien peu de siècles après le déluge.

Sésostris, le plus grand & le plus puissant des Rois d'Égypte, ayant formé le dessein de conquérir toute la terre, assembla, dit le même Historien (*Diodore de Sicile, l. I.*) une armée proportionnée à la grandeur de l'entreprise qu'il méditoit : elle étoit composée de six cens mille hommes de pied, vingt-quatre mille chevaux, & vingt-sept mille charriots de guerre. Avec ce nombre prodigieux de troupes de terre, & une flotte de quatre cens navires, ce Prince soumit les Ethiopiens, se rendit maître de toutes les Provinces maritimes, & de toutes les

l'autruche se moque du cheval & de celui qui le monte : les versets suivans contiennent la belle description du cheval qu'on a vue ci-devant.

(1) Le sentiment de Marsham & du Newton, qui a suivi le premier, est insoutenable, suivant M. Freret même. Ces deux Anglois font Sésostris postérieur à la guerre de Troye ; mais il est évident, par tous les anciens, que ce Roi d'Égypte a vécu long-temps avant le siège de Troye & l'expédition des Argonautes. *Mém. de Litt. de l'Acad. des Inscript. tom. VII, p. 145.* De cette expédition à la guerre de Troye, il y a au moins soixante dix ans d'intervalle. En supposant Sésostris antérieur aux Argonautes du même nombre d'années ; & en comptant trois générations par siècle, il n'y auroit qu'un petit nombre de siècles d'intervalle entre le déluge & Osimandué.

ifles de la Mer rouge, pénétra dans les Indes, où il porta ses armes plus loin que ne fit depuis Alexandre : revenant sur ses pas, il conquit la Scythie, subjuga tout le reste de l'Asie & la plûpart des Cyclades, passa en Europe ; & après avoir parcouru la Thrace, où son armée manqua de périr, il retourna au bout de neuf ans dans ses Etats, avec une réputation supérieure à celle des Rois ses prédécesseurs.

Ce Prince avoit fait dresser dans les lieux qu'il avoit fournis, des colonnes avec l'inscription suivante en caracteres Egyptiens (1) : *Sésostris, Roi des Rois, a conquis cette Province par ses armes.* Quelques-unes de ces colonnes s'étoient conservées jusqu'au temps d'Hérodote, & cet Historien (*l. II.*) ajoute qu'il y avoit encore alors sur les frontieres de l'Ionie deux statues en pierre, de Sésostris, l'une sur le chemin d'Ephese à Phocée, l'autre sur celui de Sardis à Smirne. Un rouleau portant une inscription, *j'ai conquis cette terre avec mes épaules*, peu différente de celle qu'on vient de lire, traversoit la poitrine de ces statues.

Ninus Roi des Assyriens, fit une premiere entreprise contre la Bactriane, qui ne lui réussit pas. Il résolut quelques années après d'en tenter une seconde ; mais connoissant le nombre & le courage des habitans de ce pays, que la nature avoit d'ailleurs rendu inaccessible en plusieurs endroits, il tâcha de s'en assurer le succès en mettant sur pied une armée à laquelle rien ne pût résister : elle montoit, poursuit Diodore, selon le dénombrement qu'en a fait Ctésias dans son histoire, à dix-sept cens mille hommes d'infanterie, deux cens dix mille de cavalerie, & près de dix mille six cens charriots armés de faux.

Le regne de Ninus, en suivant la supputation d'Hérodote, que l'on croit la plus exacte, & qui rapproche

(1) *In cippis illis pudendum viri, apud gentes quidem strenuas & pugnaces, apud ignaves autem & timidus, femina, expressit : ex præcipuo hominis membro, animarum in singulis affectionem, posteris evidentissimam fore ratus. Diod. lib. I, apud Rhodanum.*

beaucoup de nous la fondation du premier Empire des Assyriens, doit se rencontrer avec le gouvernement de la Prophétesse Déborâ, 514 ans avant Rome, 1267 ans avant Jesus-Christ, c'est-à-dire, qu'il est antérieur à la ruine de Troye, au moins de 80 (1) ans. L'on conviendra aisément qu'une si grande quantité de cavalerie en suppose l'usage établi chez les Assyriens plusieurs siècles auparavant.

Tout ce qui nous reste dans les Auteurs sur l'histoire des différens peuples d'Asie, démontre l'ancienneté de l'équitation : elle étoit, (dit *Hérodote*, l. IV.) connu chez les Scolothés, nation Scythe, qui comptoient mille ans depuis leur premier Roi, jusqu'au temps où Darius porta la guerre contre eux.

Par un usage aussi ancien que leur Monarchie, le Roi se rendoit tous les ans dans le lieu où l'on conservoit une charrue, un joug, une hache & un vase, le tout d'or massif, & que l'on disoit être tombés du ciel ; & il se faisoit en cet endroit de grands sacrifices. Le Scythe à qui pour ce jour la garde du trésor étoit confiée, ne voyoit jamais, disoit-on, la fin de l'année : en récompense on assuroit à sa famille autant de terre qu'il en pouvoit parcourir dans un jour, monté sur un cheval.

Que ce fait soit véritable ou non, il est certain que les Scythes en général, eux qui sous des noms différens occupoient en Asie & en Europe une étendue immense de pays, qui firent plusieurs irruptions dans l'Asie mineure, & qui dominèrent pendant vingt-huit ans sur toute cette seconde partie du monde, ont nourri de tout temps une prodigieuse quantité de chevaux, & qu'ils faisoient du lait de leurs jumens leur boisson ordinaire. Il seroit donc ridicule de penser qu'ils eussent ignoré l'art de monter à cheval (2). Cela ne souffre aucune difficulté, quand on lit

(1) M. Bossuet, qui suit cette chronologie, place le siège de Troye l'an 1184 ; avant J. C.

(2) Il y avoit au Nord-Est des Palus Méotides, des Scythes nommés *lyrces*, qui ne vivoient que du produit de leur chasse, & voici comment ils la prati-

ce qu'Hérodote raconte des Amazones, femmes guerrières qui descendoient des anciens Scythes.

Les Grecs (*Hérodote, ibid.*) les ayant vaincues en bataille rangée sur les bords du Thermodon, firent plusieurs prisonnières, qu'ils mirent sur trois vaisseaux, & reprirent le chemin de leur patrie.

Quand on fut en pleine mer, nos héroïnes saisissant un moment favorable, se jetterent sur les hommes, les désarmèrent, & leur couperent la tête. Comme elles ignoroient l'art de la navigation, elles furent obligées de s'abandonner à la merci des vents & des vagues, qui les porterent enfin sur un riyage des Palus Méotides, où étant descendues à terre, elles monterent sur les premiers chevaux qu'elles purent trouver, & coururent ainsi tout le pays.

Ce fait s'accorde parfaitement avec ce que l'abréviateur de Trogue Pompée (*Justin, l. II.*) rapporte de l'éducation des Amazones : « elles ne passoient pas, dit-il, leur » temps dans l'oisiveté ou à filer ; elles s'exerçoient continuellement au métier des armes, à monter à cheval, » & à chasser ». Strabon, *l. II.* d'après Métrodore, &c. dit encore que les plus robustes des Amazones alloient à la chasse, & faisoient la guerre montées sur des chevaux. Le temps de leur célébrité est antérieur à la guerre de Troye : une partie de l'Asie & de l'Europe sentit le poids de leurs armes ; elles bâtirent dans l'Asie mineure plusieurs villes (*Justin, l. II.*) entr'autres Ephèse, où il y a apparence qu'elles instituerent le culte de Diane.

Thésée étoit avec Hercule, lorsque ce Héros à la tête des Grecs remporta sur elles la victoire du Thermodon. Résolues de tirer une vengeance éclatante de cet affront, elles se fortifierent de l'alliance de Sigillus, Roi des Scythes, qui envoya à leur secours une nombreuse cavalerie

quoient. Cachés parmi les arbres qui étoient là en grand nombre, & ayant près d'eux un chien & un petit cheval couché sur le ventre, ils tiroient sur la bête à son passage, & montoient tout de suite à cheval pour courir à la poursuite avec leur chien. *Hérodote, liv. IV.*

commandée

commandée par son fils. Marchant tout de suite contre les Athéniens, qui obéissoient à Thésée, elles leur livrent bataille jusque dans les murs d'Athènes, avec plus de courage que de prudence. Un différend survenu entre elles & les Scythes, empêcha ceux-ci de combattre : aussi furent-elles vaincues ; & cette cavalerie ne servit qu'à favoriser leur retraite & leur retour.

Les annales des autres peuples, soit d'Europe, soit d'Afrique, concourent également à prouver l'ancienneté de l'équitation ; on la voit établie chez les Macédoniens, avant que les Héraclides eussent conquis la Macédoine, (*Hérodote, l. VIII.*) Les Gaulois, les Germains, les Peuples d'Italie faisoient usage des chars ou de la cavalerie dans leurs premières guerres qui nous sont connues, (*Diodore de Sicile, l. V.*). Les Ibériens ont de tout temps élevé d'excellens chevaux, de même que les Arabes, les Maures, & tous les peuples du Nord de l'Afrique.

Les traits historiques que nous venons de rapporter nous montrent évidemment, chez les Assyriens & les Egyptiens, les chevaux employés de toute antiquité dans les armées, à porter des hommes & à traîner des chars. Les Egyptiens ont inondé l'Asie de leurs troupes, pénétré dans l'Europe, & fondé plusieurs colonies dans la Grèce : les Amazones & les Scythes, chez qui l'art de l'équitation étoit en usage de temps immémorial, avoient parcouru de même une partie de l'Europe & de l'Asie, surtout de l'Asie mineure, & s'étoient fait voir dans la Grèce. De ces événemens, tous antérieurs à la guerre de Troie, on pourroit conclure, sans chercher de nouvelles preuves, que dans le temps de cette expédition, l'art de monter à cheval n'étoit ignoré ni des Grecs ni des Troyens.

L'équitation connue chez les Grecs avant la guerre de Troie.

Cette proposition, que nous croyons vraie dans toute son étendue, a trouvé néanmoins deux contradicteurs

célèbres , Madame Dacier & M. Freret. Fondés sur le prétendu silence d'Homere , & sur ce qu'il ne fait jamais combattre ses héros à cheval , mais montés sur des chars , ils ont prétendu que l'époque de l'équitation dans la Grece & dans l'Asie mineure , étoit postérieure à la guerre de Troye , & que les Grecs , de même que les Troyens , ne sçavoient en ce temps-là faire usage des chevaux que lorsqu'ils étoient attelés à des chars.

Il semble qu'une opinion si singuliere doive tomber d'elle-même , quand on observe que les Grecs existoient long-temps avant le passage de la Mer rouge , puisque Argos étoit alors à son sixième Roi (1) , & que plus de quatre cens ans avant ce passage , l'Egyptien Ourane avoit franchi le Bosphore pour donner des loix à ces Grecs , qui n'étoient encore que des sauvages , vivans comme les bêtes des herbes qu'ils broutoient. D'ailleurs plusieurs villes de la Grece n'étoient que des colonies des Egyptiens ou des Phéniciens. L'Egyptien Cecrops (environ 1556 ans avant J. C.) qui vivoit dans le siècle de Moyse , avoit fondé les douze bourgs d'où se forma depuis la ville d'Athenes : presque tout ce qui concernoit la religion , les loix , les mœurs , avoit été porté d'Egypte dans la Grece. Sur quel fondement croira-t-on que les Egyptiens qui humaniserent & policerent les Grecs , leur eussent laissé ignorer l'art de l'équitation , qu'ils possédoient si bien eux-mêmes , & qu'ils n'eussent voulu seulement que leur apprendre à conduire des chars ? Comment ces Grecs , témoins des exploits de Sésostris , & qui avoient combattu contre les Amazones , ne virent-ils que des chars dans des armées où il y avoit indubitablement de la cavalerie ?

Malgré la solidité de ces réflexions , il s'en est peu fallu que le sentiment de M. Freret & de Madame Dacier , soutenu par un profond sçavoir , n'ait prévalu sur les plus grandes autorités : mais la déférence que l'on accorde à l'opinion de certains personnages , quand elle n'a point

(1) Ce Royaume d'Argos avoit été fondé par l'Egyptien Danaus , vers l'an 1476 , avant J. C.

la vérité pour base, cede tôt ou tard à l'évidence.

M. l'abbé Sallier (*Histoire de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. VII. p. 37.*) est celui qui a coupé court au progrès de l'erreur : il a démontré sensiblement que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs long-temps avant la guerre de Troye ; mais il ne résout pas entièrement la question : il finit ainsi son Mémoire.

« Le seul point sur lequel on ne trouve pas de témoignages dans Homere, se réduit donc à dire que les Grecs dans leurs combats devant Troye, n'avoient point de soldats servans & combattans à cheval. »

On va donc s'attacher à prouver, par l'examen des raisons mêmes qu'a eu M. Freret de croire le contraire, que l'équitation étoit connue des Grecs & des Troyens avant le siège de Troye, & que ces peuples avoient dans leurs armées de la cavalerie distinguée des chars : nous conjecturons que ces chars ne servoient que pour les principaux chefs, lorsqu'ils marchoient à la tête des escadrons.

Madame Dacier, qui pensoit sur la question présente de même que l'illustre Académicien, « ne comprend pas, dit-elle, (*préf. de la traduct. de l'Iliade, édit. 1741. p. 60.*) comment les Grecs, qui étoient si sages, se sont servis si long-temps de chars au lieu de cavalerie, & comment ils n'ont pas vu les inconvéniens qui en naissoient ». Sans examiner la difficulté bien plus grande de conduire un char que de manier un cheval, ni le terrain considérable que ces chars devoient occuper, elle se contente d'observer, ajoute-t-elle, « que quoiqu'il y eût sur chaque char deux hommes des plus distingués & des plus propres pour le combat, il n'y en avoit pourtant qu'un qui combattît, l'autre n'étant occupé qu'à conduire les chevaux : de deux hommes en voilà donc un en pure perte. Mais il y avoit des chars à trois & à quatre chevaux pour le service d'un seul homme : autre perte digne de considération ». Madame Dacier conclut, malgré ces observations, qu'il falloit bien que l'art de monter à cheval ne fût point connu des Grecs dans le temps de la guerre de Troye,

Quelle erreur de sa part ! Pour supposer dans ce peuple une si grande ignorance, il faut ou qu'elle n'ait pas toujours bien entendu le texte de son auteur, ou qu'elle n'ait pas assez réfléchi sur les expressions d'Homere. On doit convenir cependant qu'elle étoit si peu sûre de son opinion, qu'elle a dit ailleurs (*Remarques sur le X. liv. de l'Iliade*) : « Dans les troupes il n'y avoit que des chars ; les cavaliers » n'étoient en usage que dans les jeux & dans les tour- » nois ». Mais qu'étoient ces jeux & ces tournois, que des exercices & des préparations pour la guerre ? Et pourroit-on penser que les Grecs s'y fussent distingués dans l'art de monter des chevaux, sans profiter d'un si grand avantage dans les combats ?

M. Freret, moins indéterminé, (*Mém. de Lit. de l'Acad. des Inscrip. tom. VII. p. 286.*) ne se dément pas dans son opinion. « On est surpris, dit-il, en examinant les ou- » vrages des anciens Écrivains, surtout ceux d'Homere, » de n'y trouver aucun exemple de l'équitation, & d'être » obligé de conclure que l'on a long-temps ignoré dans » la Grece l'art de monter à cheval, & de tirer de cet ani- » mal les services que nous en tirons aujourd'hui, soit pour » le voyage, soit pour la guerre ».

Telle est la proposition qui fait le sujet de sa dissertation : elle est remplie de recherches curieuses & sçavantes, mais qui, toutes prises dans leur véritable sens, peuvent servir à prouver le contraire de ce qu'il avance.

Après avoir établi pour principe qu'Homere ne parle en aucun endroit de ses Poèmes, de cavaliers, ni de cavalerie, il prétend que ce Poète, quoiqu'il écrivît dans un temps où l'équitation étoit connue, s'est néanmoins abstenu d'en parler, pour ne pas choquer ses lecteurs par un anachronisme contre le costume, qui eût été remarqué de tout le monde. Cet argument négatif est la base de tous ses raisonnemens ; & M. Freret n'oublie rien pour lui donner d'ailleurs une force qu'il ne sçauroit avoir de sa nature.

Pour cet effet, 1°. il examine & combat tous les té-

moignages des Ecrivains postérieurs à Homere que l'on peut lui opposer. 2°. Il discute dans quel temps ont été élevés les plus anciens monumens de la Grece, sur lesquels on voyoit représentés des cavaliers ou des hommes à cheval, pour montrer qu'ils sont tous postérieurs à l'établissement de la course des chevaux dans les Jeux Olympiques. 3°. Il cherche à prouver que la fable des Centaures n'avoit dans son origine aucun rapport à l'équitation. 4°. Il termine ses recherches par quelques conjectures sur le temps où il croit que l'art de monter à cheval a commencé d'être connu chez les Grecs.

Examen du texte d'Homere.

Puisque Homere est regardé, pour ainsi dire, comme le juge de la question, voyons d'abord si son silence est réel, & si nous ne pouvons pas trouver dans ses ouvrages des témoignages positifs en faveur de l'équitation.

Dans le dénombrement (*Iliad. l. II.*) des Grecs qui suivirent Agamemnon au siège de Troye, il est dit de *Ménéstée*, le chef des Athéniens, « qu'il n'avoit pas son égal » dans l'art de mettre en bataille toute sorte de troupes, » soit de cavalerie, soit d'infanterie » Sur quoi il est bon d'observer que les Athéniens habitoient un pays coupé, montueux, très-difficile, & dans lequel l'usage des chars étoit bien peu praticable.

On trouve parmi les troupes Troyennes *les belliqueux escadrons des Ciconiens*; & l'on voit dans l'*Odyssée* (*livre IX, pag. 262, édit. de 1741.*) que ces Ciconiens sçavoient très-bien combattre à cheval, & qu'ils se défendoient aussi à pied, quand il le falloit. Quoi de plus clair que l'opposition de combattre à pied & de combattre à cheval? *Ils étoient en plus grand nombre*; voilà donc beaucoup de gens de cheval. Madame Dacier le dit de même dans sa traduction: elle pensoit donc autrement quand elle composa la préface de sa traduction de l'*Iliade*.

Quand Nestor conseille (*Iliad. l. VII.*) aux Grecs de

retrancher leur camp : « Nous ferons , leur dit-il , un fossé » large & profond , que les hommes & les chevaux ne » puissent franchir ». Que peut-on entendre par ces mots , si ce n'est des chevaux de cavaliers ? Les Grecs avoient-ils naturellement à craindre que des chars attelés de deux , trois ou quatre chevaux franchissent des fossés ?

Ulysse & Diomede (*Iliad. l. X.*) s'étant chargés d'aller reconnoître pendant la nuit la position & les desseins des Troyens , rencontrèrent Dolon , que les Troyens envoioient au camp des Grecs dans le même dessein , & ils apprirent de lui que Rhésus , arrivé nouvellement à la tête des Thraces , campoit dans un quartier séparé du reste de l'armée. Sur cet avis les deux héros coupent la tête de Dolon , pressent leur marche , & arrivent dans le camp des Thraces , qu'ils trouverent tous endormis , chacun d'eux ayant auprès de soi ses armes à terre & ses chevaux. Ils étoient couchés sur trois lignes ; au milieu dormoit Rhésus leur chef , dont les chevaux étoient aussi tout près de lui , attachés à son char.

Diomede se jette aussi-tôt sur les Thraces , en égorge plusieurs , & le Roi lui-même : après quoi , pendant qu'Ulysse va détacher les chevaux de Rhésus , il essaye d'en enlever le char ; mais Minerve lui ordonne d'abandonner cette entreprise. Il obéit , rejoint Ulysse , & montant ainsi que lui sur l'un des chevaux de Rhésus , ils sortent du camp & volent vers leurs vaisseaux , poussant les chevaux , qu'ils fouettent avec un arc. Arrivés dans l'endroit où ils avoient laissé le corps de Dolon , Diomede faute légèrement à terre , prend les armes de l'espion Troyen , remonte promptement à cheval , & Ulysse & lui continuent de pousser à toute bride ces fougueux coursiers , qui secondent merveilleusement leur impatience. Nestor entend le bruit , & dit : *Il me semble qu'un bruit sourd , comme d'une marche de chevaux , a frappé mes oreilles.* Tout lecteur non prévenu verra sans doute dans cette épisode une preuve de la connoissance que les Grecs , ainsi que les Thraces , avoient de l'équitation. Les cavaliers

Thraces , couchés sur trois rangs , ont leurs chevaux & leurs armes auprès d'eux : mais les chevaux de Rhésus sont attachés à son char , sur lequel étoient ses armes : & c'est-là le seul char qu'on apperçoit dans cette troupe. D'où l'on doit conclure que les chefs des escadrons étoient seuls sur des chars.

Quelle est l'occupation d'Ulysse , pendant que Diomedé égorge les principaux d'entre les Thraces ? C'est d'en retirer les corps de côté , afin que le passage ne fût point embarrassé. Il l'eût été bien davantage par des chars : cependant Homere n'en dit rien.

Pense-t-on d'ailleurs qu'il eût été possible à ces Princes Grecs , de monter , & à poil , des coursiers fougueux , de les galoper à toute bride , de descendre & de remonter légèrement sur eux , si les hommes & les chevaux n'avoient pas été de longue main accoutumés à cet exercice ? Trouverions-nous aujourd'hui des cavaliers plus lestes & plus adroits ? C'est aussi ce que Madame Dacier se fonde , pour croire qu'il y avoit des gens de cheval dans les tournois , pour se servir de sa même expression.

Le bruit sourd qu'entend Nestor , n'est point un bruit qu'il entende pour la première fois ; il distingue fort bien qu'il est causé par une marche de chevaux , & n'ignoroit pas que le bruit des chars étoit différent.

Qu'oppose M. Freret à un récit qui parle d'une manière si positive en faveur de l'équitation ? « Le défaut de » vraisemblance , dit-il , de plusieurs circonstances de cet » épisode , est sauvé dans le système d'Homere , par la présence & par la protection de Minerve , qui accompagne » ces deux héros , & qui se rend visible , non seulement » pour soutenir leur courage , mais encore pour les mettre » en état d'exécuter des choses qui , sans son secours , leur » auroient été impossibles » : Ainsi , selon lui , le parti que prennent Ulysse & Diomedé , de monter sur les chevaux de Rhésus , pour les emmener au camp des Grecs , leur est inspiré par Minerve : cette Déesse les accompagne dans leur retour , & ne les abandonne que lorsqu'ils y

font arrivés; & comme c'est-là, ajoute-t'il, le seul exemple de l'équitation qui se trouve dans les Poèmes d'Homere, on n'est point en droit d'en conclure qu'il la regardât comme un usage déjà établi au temps de la guerre de Troye.

Il est vrai qu'Homere « regarde quelquefois les hommes » comme des instrumens dont les Dieux se servent pour » exécuter les decrets des destinées »; mais l'on doit convenir aussi que ce Poète, pour ne point trop s'éloigner du vraisemblable, ne les fait jamais intervenir, & prêter aux hommes l'appui de leur ministere, que dans les actions qui paroissent au dessus des forces de l'humanité.

Le désir de se procurer d'excellens chevaux & des armes couvertes d'or, fut ce qui tenta Diomedes & Ulysses, & leur inspira le dessein d'entrer dans le camp des Thraces, & de pénétrer jusqu'à la tente de Rhésus. Deux hommes, pour réussir dans une entreprise semblable, ont certainement besoin de l'assistance des Dieux; Ulysses implore donc celle de Pallas, & la supplie de diriger elle-même leurs pas jusqu'à l'endroit où étoient les chevaux, le char, & les armes de Rhésus.

La protection de la Déesse se fait bien-tôt sentir: les héros Grecs arrivent dans le camp des Thraces: un silence profond y régné; point de gardes sur les avenues; tous les cavaliers étendus par terre près de leurs chevaux, sont ensevelis dans le sommeil; le même calme, la même sécurité sont autour de la tente du chef. Alors Ulysses ne pouvant plus méconnoître l'effet de sa priere, & enhardi par le succès, propose à son compagnon de tuer les principaux Thraces, tandis qu'il ira détacher les chevaux de Rhésus: voilà une conjoncture où le secours de la Déesse devient encore très-nécessaire; aussi Homere dit qu'elle donna à Diomedes un accroissement de force & de courage: douze Thraces périrent de sa main avec leur Roi. Les chevaux détachés par Ulysses, Diomedes peu content de ces avantages, veut encore enlever le char de Rhésus; mais la Déesse, justement étonnée de cette imprudence, se rend visible à lui, & le presse de retourner au plutôt, de crainte que quelque Dieu

Dieu ne réveille enfin les Troyens. Diomedé reconnoissant la voix de Pallas, monte aussi-tôt à cheval, & part suivi d'Ulyssé. Jusque-là Homère a marqué exactement toutes les circonstances de l'entreprise dans lesquelles la Déesse prêta son secours aux héros Grecs : il consiste à les conduire sûrement à travers le camp, à favoriser le massacre des Thraces & l'enlèvement des chevaux, à les obliger de partir, lorsque l'appas d'avoir des armes d'or les retient mal-à-propos, mais nullement à les placer sur les chevaux; & une fois sortis du camp, elle les quitte, quoi qu'en ait dit M. Freret; car dans Homère, elle n'accompagne pas leur retour, comme cet Académicien l'avance gratuitement. S'il étoit vrai cependant qu'ils eussent eu besoin d'elle la première fois pour monter à cheval, son secours n'eût pas été moins nécessaire à Diomedé, quand il fut obligé de sauter à terre pour prendre les armes de Dolon, & de remonter tout de suite; & Homère n'auroit pas manqué de le faire remarquer, car il ne devoit pas ignorer qu'on ne devient pas si vite bon cavalier.

Difons donc que c'est uniquement parce qu'il étoit très-ordinaire dans les temps héroïques de monter à cheval, qu'Homère ne fait point intervenir le ministère de Pallas dans une action si commune.

Le XV^e. livre de l'Iliade nous offre un exemple de l'équitation, dans lequel cet art est porté à un degré de perfection bien supérieur à ce que nous oserions exiger aujourd'hui de nos plus habiles Ecuyers. Le Poète, qui veut dépeindre la force & l'agilité d'Ajax qui, passant rapidement d'un vaisseau à l'autre, les défend tous à la fois, fait la comparaison suivante.

» Tel qu'un Ecuyer habile, accoutumé à manier plusieurs chevaux à la fois, en a choisi quatre des plus vigoureux & des plus vîtes, & en présence de tout un peuple qui le regarde avec admiration, les pousse à toute bride, par un chemin public, jusqu'à une grande ville où l'on a limité sa course : en fendant les airs, il passe légèrement de l'un à l'autre, & vole avec eux. Tel Ajax, &c. »

(1) M. Freret veut qu'Homere, pour orner sa narration & la rendre plus claire, ait expliqué en cet endroit des choses anciennes par des images familières à son siècle : tel est, ajoute-t'il, le but de ses comparaisons, & en particulier de celle-ci : « Tout ce qu'on en peut conclure, » c'est que l'art de l'équitation étoit commun de son temps » dans l'Ionie. Des Scholiastes d'Homere lui font un » crime d'avoir emprunté des comparaisons de l'équitation ; ils les ont regardé comme un anachronisme ; tant » ils étoient persuadés que cet art étoit encore nouveau » dans la Grece du temps d'Homere ». Mais ils ont cru, sans examen, & sans avoir éclairci la question. Puisque dans toute l'économie de ses Poèmes, Homere est si exact, si sévère observateur des usages & des temps, qu'il paroît toujours transporté dans celui où vivoient ses héros, & qu'on ne peut, selon les mêmes Scholiastes, lui reprocher aucun autre anachronisme : par quelle raison croira-t'on qu'il se soit permis celui-ci ? Dira-t'on qu'il n'avoit pas assez de ressource dans son génie pour varier & ranimer ses peintures ? De plus, Homere n'a vécu que trois cens ans (2) après la guerre de Troye : un si court intervalle est-il suffisant pour y placer à la fois la naissance & les progrès de l'équitation, & pour la porter à un degré de perfection duquel nous sommes encore fort éloignés ? Cette réflexion tire du système de M. Freret une nouvelle force, en ce qu'il ne place dans l'Ionie la connoissance de l'art de monter à cheval, que 150 ans après la guerre de Troye.

Homere a suivi constamment les anciennes traditions de la Grece ; il dépeint toujours ses héros tels qu'on croyoit qu'ils avoient été. Leurs caractères, leurs passions, leurs jeux, tout est conforme au souvenir qu'on en con-

(1) Au V^e. liv. de l'*Odyssée*, v. 366. un coup de vent ayant brisé l'esquif qui restoit à Ulysse après la tempête qu'il essuya en sortant de l'Isle de Calypso, il en fit une planche sur laquelle il sauta, & s'y posa comme un homme se met sur un cheval de selle. M. Freret feroit sans doute à cette comparaison la même réponse qu'à la précédente, quoiqu'avec aussi peu de fondement.

(2) Selon les marbres d'Arondel, le P. Pétau place Homere deux cens ans après la guerre de Troye.

fervoit encore de son temps. C'est ainsi qu'il fait dire à Héleue, (*Iliad. liv. III.*) « je ne vois pas mes deux frères, Castor si célèbre dans les combats à cheval, ἰπώδης δαμος, & Pollux si renommé dans les exercices du ceste. » Ce passage ne fait aucune impression sur M. Freret. Le nom de *dompteur de chevaux*, ἰπώδης δαμος, de *conducteur*, de *cavalier*, ou encore celui de ταχέων ἐπιβητορες ἰπῶων, *conscensores equorum*, dont se sert, en parlant de ces mêmes Tyn-darides, l'Auteur des hymnes attribuées à Homere; tous ces noms sont donnés quelquefois à des Grecs ou à des Troyens montés sur des chars: donc ils ne signifient jamais autre chose dans le langage de ce temps-là. Ce raisonnement est-il bien juste? Il le seroit davantage, si l'on convenoit que ces mots ont quelquefois eu l'une ou l'autre signification: mais en ce cas, M. Freret ne pourroit nier que le titre de *conducteur*, de *cavalier*, ἡγήμον ἰπῶων, que Nestor (*Iliad. liv. XI, v. 745.*) donne au chef des Eléens, ne veuille dire ce qu'il dit effectivement. Parce que ce chef combattoit sur un char, cela n'empêche pas qu'il n'ait commandé des gens de cheval. On peut dire la même chose d'Achille & de Patrocle, qu'Homere (*Iliad. liv. XVI.*) nomme *des cavaliers*, ἰπποκλέυδαι.

Plusieurs autres passages de l'Iliade semblent désigner des gens de cheval; mais ils n'ont sans doute paru dignes d'aucune considération à M. Freret, ou bien il a craint qu'ils ne fussent autant de preuves contre son sentiment (*Iliad. liv. XVIII*). On voyoit sur le bouclier d'Achille, une ville investie par les armées de deux peuples différens: l'un vouloit détruire les assiégés par le fer & par le feu; l'autre étoit résolu de les recevoir à composition. Pendant qu'ils disputoient entr'eux, ceux de la ville étant fortis avec beaucoup de secret, se mettent en embuscade, & fondent tout à coup sur les troupeaux des assiégeans: aussi-tôt l'allarme se répand dans les deux armées; tous prennent à la hâte leurs armes & leurs chevaux, arma & equos properè arripiunt, & l'on marche à l'ennemi. La célérité d'un tel mouvement convient mieux à de la cavalerie

qu'à des chars : n'eût-elle pas été bien ralentie par le temps qu'il auroit fallu pour préparer ces chars , & les tirer hors des deux camps ?

Il est dit dans le combat particulier de Ménélas contre Pâris (*Iliad. liv. III.*) , que les troupes s'affirent toutes par terre , chacun ayant près de soi ses armes & ses chevaux. Doit-on entendre par ce dernier mot , des chevaux attelés à des chars ? Celui qui les conduisoit & celui qui combattoit dessus , étoient l'un & l'autre d'un rang distingué , & n'étoient pas gens à s'afféoir par terre , confondus avec les moindres soldats : d'ailleurs ils eussent été mieux assis dans leurs chars ; c'étoit , pendant ce combat , la situation la plus avantageuse , pour mieux remarquer ce qui s'y passoit. Les gens de *cheval* , au contraire , en descendent fort souvent pour se délasser , eux & leurs *chevaux*.

Dans le combat d'Ajax contre Hector, (*Iliad. liv. VII.*) on trouve encore une preuve de l'équitation. Le héros Troyen dit à son adversaire : *Je sçais manier la lance , & soit à pied , soit à cheval , je sçais pousser mon ennemi.*

Ne semble-t'il pas dans plusieurs combats généraux , que l'on voye manœuvrer de véritables troupes de cavalerie ?

« Chacun se prépare au combat (*Iliad. liv. II, ou bien XI,*) & ordonne à son Ecuyer de tenir son char tout prêt , & de le ranger sur le bord du fossé : toute l'armée sort des retranchemens en bon ordre : l'infanterie se met en bataille aux premiers rangs , & elle est soutenue par la cavalerie qui déploie ses ailes derriere les bataillons. Les Troyens de leur côté étendent leurs bataillons & leurs escadrons sur la colline ».

Ici le mot *chacun* ne doit s'appliquer qu'aux chefs : pour peu qu'on lise Homere avec attention , on verra qu'il n'y avoit jamais que les principaux Capitaines qui fussent dans des chars. Le nombre de ces chars ne devoit pas être bien considérable , puisqu'ils peuvent être rangés sur le bord du fossé. Quant à l'infanterie & la cavalerie , la disposition en est simple , & ne pourroit pas être autrement ren-

due aujourd'hui, qu'il n'y a plus de chars dans les armées.

Si les Troyens n'eussent eu que des escadrons de chars, ce n'est pas sur une colline qu'ils les eussent placés; & l'on doit entendre par *escadrons*, ce que les Grecs ont toujours entendu, & ce que nous comprenons sous cette dénomination.

La description du combat ne prouve pas moins, que l'ordre de bataille, qu'il y avoit & des chars & des cavaliers. « Hippolochus se jette à bas de son char, & Agamemnon, du tranchant de son épée, lui abat la tête, qui va roulant au milieu de son escadron ». On lit dans le même endroit, que l'Ecuyer d'Agastrophus tenoit son char à la queue de son escadron.

Nestor renverse un Troyen de son char, & sautant légèrement dessus, il enfonce ses escadrons (*liv. IX*). Ne peut-on pas induire delà, avec raison, que les chefs étoient sur des chars à la tête de leurs escadrons? Cela n'est-il pas plus vraisemblable que des escadrons de chars?

« L'infanterie enfonce les bataillons Troyens, & la cavalerie presse si vivement les escadrons qui lui sont opposés, qu'elle les renverse: les deux armées sont enveloppées dans des tourbillons de poussière qui s'élève de dessous les pieds de tant de milliers d'hommes & de chevaux ».

M. Freret, lui-même, auroit-il mieux décrit une bataille, s'il eût voulu faire entendre qu'il y avoit de la cavalerie distinguée des chars, ou des chars à la tête des escadrons de gens de cheval?

Il est dit, dans une autre bataille, que « Nestor plaçoit à la tête ses escadrons, avec leurs chars & leurs chevaux... derrière eux: il rangeoit sa nombreuse infanterie pour les soutenir. Les ordres qu'il donnoit à sa cavalerie, étoient de retenir leurs chevaux, & de marcher en bon ordre, sans mêler ni confondre leurs rangs » (*Iliad. liv. IV*).

Si Homère n'eût voulu parler que de chars, auroit-il ajouté au mot *escadron*, avec leurs chars & leurs chevaux?

Que peut-on entendre par *mêler & confondre des rangs* ? Pouvoit-il y avoir plusieurs rangs de chars ? A quoi eût été bon un second rang ? Le premier victorieux, le second ne pouvoit rien de plus ; le premier rang vaincu, le second l'étoit conséquemment, & sans ressource ; car comment faire faire à des chars mis en rang, des demi-tours à droite pour la retraite ?

Il paroît suffisamment prouvé par les remarques que nous venons de faire sur quelques endroits du texte d'Homere, que l'art de monter les chevaux a été connu dans la Grece avant le siege de Troye, & qu'il y avoit même dans les armées des Grecs & des Troyens, des troupes de cavalerie proprement dite. Si ce Poëte n'a point décrit particulièrement de combats de cavalerie, on ne voit pas non plus qu'il soit entré dans un plus grand détail, par rapport aux combats d'infanterie. Son véritable objet, en décrivant des batailles, étoit de chanter les exploits des héros & des plus illustres guerriers des deux partis : ces héros combattoient presque tous sur des chars, & l'on oseroit presque assurer qu'il n'appartenoit qu'à eux d'y combattre. Leur valeur & leur fermeté y paroissent avec d'autant plus d'éclat, que leur attention n'étoit point divisée par le soin de conduire les chevaux. Voilà pourquoi les descriptions des combats de chars sont si fréquentes, si longues, si détaillées. C'étoit par ces combats que les grandes affaires s'entamoient, parce que les chefs, montés sur des chars, marchent toujours à la tête des troupes : Homere n'en omet aucune circonstance, & pèse sur tous les détails, parce qu'il a sçu déjà nous intéresser vivement au sort des guerriers qu'il fait combattre. Son grand objet se trouvant rempli par-là, dès que les troupes se mêlent, & que l'affaire devient générale, il passe rapidement sur le reste du combat ; & pour ne point fatiguer le lecteur, il se hâte de lui en apprendre l'issue, sans descendre à cet égard dans aucune particularité. Telle est la méthode d'Homere, quand il décrit des combats ou des batailles.

Témoignages des Ecrivains postérieurs à Homere.

M. Freret, qui s'étoit fait un principe constant de soutenir que les Grecs & les Troyens, au temps de la guerre de Troye, ne connoissoient que l'usage des chars, & qu'on ne pouvoit prouver par les Poèmes d'Homere que l'art de monter à cheval leur fût connu, récuse conséquemment à son systême, les témoignages de tous les Ecrivains postérieurs à ce Poète, & particulièrement tous ceux que les Auteurs Latins fournissent contre son opinion.

« Virgile, dit-il, & les Poètes Latins, ont été moins » scrupuleux qu'Homere, & ils n'ont pas fait difficulté de » donner de la cavalerie aux Grecs & aux Troyens; mais » ces Poètes postérieurs d'onze ou douze siècles aux temps » héroïques, écrivoient dans un siècle où les mœurs des » premiers temps n'étoient plus connues que des Sçavans... » Leur exemple, ajoute-t'il, ne peut avoir aucune autorité lorsqu'ils s'écartent de la conduite d'Homere ».

Si le témoignage de Virgile, postérieur d'onze ou douze siècles à la ruine de Troye, ne peut avoir aucune force, pourquoi M. Freret veut-il que le sien, postérieur de trois mille ans, soit préféré? Pourquoi admet-il plutôt celui de Pollux Auteur Grec, plus moderne que Virgile d'environ deux cens ans? Quant à ce qu'il dit que les mœurs des premiers temps n'étoient connues que des Sçavans, ce reproche ne convient point à Virgile: au titre si justement acquis de *Prince des Poètes*, il joignoit celui de *sçavant & d'excellent homme de lettres*.

De plus, son *Enéide* qu'il fut douze ans à composer, est entierement faite à l'imitation d'Homere. Virgile ayant pris ce grand Poète pour modele, & pour sujet de son Poème, des événemens célèbres qui touchoient, pour ainsi dire, à ceux qui sont chantés dans l'*Iliade*, croira-t'on qu'il ait confondu les usages & les temps, & méprisé le suffrage des Sçavans au point de faire combattre ses héros à cheval, s'il n'avoit pas regardé comme un fait

constant que l'équitation étoit en usage de leur temps ?

Tout ce qu'on peut présumer, c'est que Virgile s'est abstenu de parler de chars aussi fréquemment qu'Homere, pour rendre ses narrations plus intéressantes, & parce que les Romains n'en faisoient point usage dans leurs armées. Enfin les faits cités par les Auteurs doivent passer pour incontestables, quand ils sont appuyés sur une tradition ancienne, publique & constante : tel étoit l'usage établi depuis un temps immémorial chez les Romains, de nommer les exercices à cheval de leur jeunesse, *les Jeux Troyens*.

Trojaque nunc pueri trojanum dicitur agmen. Enéide, l. V, v. 602.

Virgile n'invente rien en cet endroit : il se conforme à l'histoire de son pays, qui rapportoit apparemment l'origine des courses de chevaux dans le cirque, au dessein d'imiter de semblables jeux militaires pratiqués autrefois par les Troyens, & dont le souvenir s'étoit conservé dans les anciennes annales du *Latium*. Enée faisoit exercer ses enfans à monter à cheval ; *Frenatis lucent in equis.* (*Id.* v. 557.)

C'est en suivant les plus anciennes traditions Grecques, que Virgile (*Georg. l. III, v. 125.*) attribue aux Lapithes de Pélétronium, l'invention de l'art de monter à cheval. Il nous apprend dans le même endroit (*Ib. v. 123.*) l'origine des chars qui furent inventés par Ericthonius, quatrième Roi d'Athènes, (1) depuis Cécrops. Ce qui suppose nécessairement que l'équitation étoit connue en Grece avant Ericthonius, c'est que la tradition véritable ou fabuleuse de ces temps-là, rapporte que ce fut pour cacher la difformité de ses jambes, qui étoient tortues, que ce Prince inventa les chars.

Hygin qui, de même que Virgile, vivoit sous le regne d'Auguste, a fait de Bellérophon un cavalier, (*Fab. 273.*)

(1) Il vivoit environ 1489 ans avant J. C. Il succéda à Amphiction, & institua le Jeux Panathénaïques en l'honneur de Minerve.

& dit que ce Prince remporta le prix de la course à cheval aux Jeux funebres de Pélias, célébrés après le retour des Argonautes ; mais parce qu'on ignore dans quel Poète ancien Hygin a puisé ce fait, M. Freret le traite impitoyablement de *Commentateur sans goût*, sans critique, indigne qu'on lui ajoute foi. Il en dit autant de Pline, (*l. VII, c. lvj.*) qui en faisant l'énumération de ceux auxquels les Grecs attribuoient l'invention de quelque art ou de quelque coutume, ose d'après les Grecs, regarder Bellérophon comme l'inventeur de l'*équitation*, & ajouter que les Centaures de Thessalie combattirent les premiers à cheval.

Pour réfuter ce qu'Hygin dit de Bellérophon, M. Freret prétend premièrement que, selon Pausanias, (*lib. VI.*) l'opinion commune étoit que Glaucus, pere de Bellérophon, avoit dans les Jeux funebres de Pélops, disputé le prix à la course des chars : secondement, que ces mêmes jeux étoient représentés sur un très-ancien coffre, dédié par les Cypselides de Corinthe, & conservé à Olympie au temps de Pausanias (*l. V.*), & qu'on ne voyoit dans la représentation de ces jeux ni Bellérophon, ni de course à cheval. On peut facilement juger de la solidité de cette réfutation.

Le témoignage de Pausanias favorisant ici l'opinion de M. Freret, il s'en rapporte aveuglément à lui : mais il doit reconnoître de même la vérité d'un autre passage de cet Auteur, capable de renverser son système.

Pausanias, (*l. V.*) assure que Casius, Arcadien, & pere d'Atalante, remporta le prix de la course à cheval, aux Jeux funebres de Pélops à Olympie (1). M. Freret soutient que ce fait, qui donneroit aux courses à cheval presque la même ancienneté que celle qu'on trouve dans Hygin, n'est fondé que sur une tradition peu ancienne : Pindare, dit-il, n'en a pas fait usage lorsqu'il a célébré des victoires remportées dans les courses de chevaux. « Dans

(1) Ces Jeux, dit M. Freret, sont postérieurs de quelques années à ceux de Pélias, & c'est ce que l'on nomme l'*Olympiade d'Hercule*, qui combattit à ces Jeux, & qui en régla la forme, soixante ans avant la guerre de Troye.

» ces occasions, ajoute-t'il, l'histoire ancienne ne lui four-
 » nissant aucun exemple de ces courses, il a recours aux
 » aventures des héros qui se sont distingués dans les cour-
 » ses de chars (1) ». Mais qui ne voit que le Poète a voulu
 varier ses descriptions, en faisant de ces deux sortes de
 courses un objet de comparaison, capable de jeter plus
 feu, plus de brillant, plus d'énergie dans ses Odes?

Si ces courses à cheval, dit M. Freret, avoient été en
 usage dès le temps de l'Olympiade d'Hercule, pourquoi
 n'en trouve-t'on aucun exemple jusqu'à la trente-troisième
 Olympiade de Corœbus, célébrée l'an 648 (2) avant J. C.
 700 ans après les Jeux funebres de Pélops, & 240 ans
 après le renouvellement des Jeux Olympiques par Iphitus?
 Ce raisonnement ne prouve rien du tout : car on pourroit
 avec autant de raison dire à M. Freret ; vous assurez qu'au
 temps d'Homere l'art de l'équitation étoit porté à un tel
 degré de perfection, qu'un seul Ecuyer conduisoit à toute
 bride quatre chevaux à la fois, s'élançant avec adresse de
 l'un à l'autre pendant la rapidité de leurs courses ; & moi
 je dis que si cela étoit vrai, on n'auroit pas attendu près
 de trois cens ans depuis Homere, pour mettre les courses
 de chevaux au nombre des spectacles publics.

Il y a quelque apparence que la nouveauté des courses
 de chars fut la cause qu'on abandonna les autres pendant
 longtemps, & qu'on n'y revint qu'après plusieurs siècles :
 il falloit en effet bien plus d'art & de dextérité pour con-
 duire dans la carriere un char attelé de plusieurs chevaux,
 que pour manier un seul cheval. Qu'on en juge par le

(1) M. Freret cite en preuve la première Olympionique de Pindare, où à pro-
 pos de la victoire remportée par Hiéron à la course des chevaux, ce Poète rap-
 porte l'histoire de Pélops, vainqueur à la course des chars. Mais du temps d'Hié-
 ron, à celui où l'on introduisit aux Jeux Olympiques les courses des chevaux, il y
 a cent soixante ans d'intervalle : les exemples anciens ne pouvoient donc pas
 manquer à Pindare, s'il avoit eu dessein d'en rapporter.

(2) Ce calcul de M. Freret n'est ni le plus exact, ni le plus suivi. Les plus sçavans
 Chronologistes rapportent l'Olympiade de Corœbus à l'an 776 avant J. C. L'épo-
 que de la fondation de Rome, liée avec cette Olympiade, semble donner à ce
 dernier sentiment toute la force d'une démonstration. Il suit de là que les courses
 des chevaux furent admises au nombre des spectacles des Jeux Olympiques cent
 vingt-huit ans plutôt que M. Freret ne l'a cru.

discours de Nestor à Antiloque son fils (*Iliad. l. XXIII.*)

La fable, & Homere après elle, ont parlé du cheval d'Adraсте : ce Poète le nomme *le divin Arion* ; il avoit eu pour maître Hercule ; ce fut étant monté sur Arion (*Paus. II. vol. p. 281.*) que ce héros gagna des batailles, & qu'il évita la mort. Après avoir pris Augias Roi d'Elis, & après la guerre de Thèbes, antérieure à celle de Troie, il donna ce cheval à Adraсте. Comme on voit dans presque tous les Auteurs qui en ont parlé, ce rapide coursier toujours seul, on en a conclu avec assez de vraisemblance, que c'étoit un cheval de monture : mais M. Freret lui trouve un second qu'on nommoit *Cayros*. Voilà un fait : Antimaque (1) l'assure ; il faut l'en croire : mais il doit aussi servir d'autorité à ceux qui ne pensent pas comme M. Freret. Or Antimaque dit positivement qu'Adraсте fuit en deuil monté sur son Arion. On a donc eu raison de regarder Arion comme un cheval accoutumé à être monté, sans nier toutefois qu'il n'ait pû être quelquefois employé à conduire un char. Antimaque ajoute qu'Adraсте fut le troisième qui eut l'honneur de dompter Arion : c'est qu'il avoit appartenu d'abord à Onéus, qui le donna à Hercule. Tout cela ne prouve-t'il pas en faveur de l'équitation de temps antérieurs à la guerre de Troie ?

Monumens anciens.

M. Freret fuit la même marche dans l'examen des monumens anciens. Ceux où il n'a point vu de chevaux de monture, méritent seuls quelque croyance ; ils sont autant de preuves positives : les autres sont ou factices, ou modernes, on ne doit point y ajouter foi.

(*Pausan. l. V.*) Le coffre des Cypselides, dont il a déjà été parlé est, selon cet Académicien, un monument du huitième siècle avant J. C. On y voyoit représentés les

(1) Auteur d'un Poème de la Thébàide ; il vivoit du temps de Socrate. Quintilien dit qu'on lui donnoit le second rang après Homere : Adrien le mettoit au-dessus d'Homere même.

événemens les plus célèbres de l'histoire des temps héroïques, la célébration des Jeux funebres de Pélias, plusieurs expéditions militaires, des combats, & même en un endroit deux armées en présence. Dans toutes ces occasions, les principaux héros étoient montés sur des chars à deux ou à quatre chevaux, mais on n'y voyoit point de cavaliers; doit-on conclure qu'il n'y en avoit point, de ce que Pausanias n'en parle pas? Mais son silence ne prouve rien ici: au contraire, l'expression qu'il emploie donneroit lieu de croire qu'il y en avoit. En décrivant deux armées représentées sur ce coffre, il dit que l'on y voyoit des cavaliers montés sur des chars (*Paus. l. V.*). Ce n'est point là affirmer qu'il n'y en avoit point de montés sur des chevaux; car il ne dit pas qu'ils fussent tous sur des chars: d'ailleurs les chefs, dans les temps héroïques, combattant pour l'ordinaire sur des chars, il se pourroit fort bien que le Sculpteur, qui ne s'attachoit qu'à faire connoître ces chefs, & par leur portrait & par leur nom, n'ait représenté qu'eux, pour ne pas jeter trop de confusion dans ses bas-reliefs, en y ajoutant un grand nombre de figures d'hommes à cheval. Cette raison est d'autant plus plausible, que dans le temps où ce coffre a été fait, il y avoit, de l'aveu de M. Freret, au moins 250 ans que l'équitation étoit connue des Grecs.

Sur le massif qui soutenoit la statue d'Apollon dans le Temple d'Arayclé, Castor & Pollux étoient représentés à cheval, (*Paus. l. III.*) de même que leurs fils Anaxias & Mnafinoüs. Pausanias rapporte encore qu'on voyoit à Argos (*lib. II.*) dans le Temple des Dioscures, les statues de Castor & Pollux, celles de Phœbe & Haïra leurs femmes, & celles de leurs fils Anaxias & Mnafinoüs, & que ces statues étoient d'ébène, à l'exception de quelques parties des chevaux. Il y avoit à Olympie (*Pausan. l. V.*) un groupe de deux figures représentant le combat d'Hercule contre une Amazone à cheval; les mêmes Castor & Pollux étoient représentés à Athenes debout, & leurs fils à cheval (*Pausan. l. II.*)

M. Freret, qui rapporte tous ces monumens, & quelques autres d'après Pausanias, étale une érudition immense pour montrer que les plus anciens sont postérieurs à l'établissement de la course des chevaux aux Jeux Olympiques. Quand on en conviendrait avec lui, on n'en seroit pas moins autorisé à croire que la plupart de ces monumens n'ont été faits que pour en remplacer d'autres que la longueur du temps ou les fureurs de la guerre avoient détruits; & que les Sculpteurs se sont exactement conformés à la manière distinctive dont les héros avoient été représentés dans les anciens monumens, de même qu'à ce que la tradition en rapportoit. La pratique constante de toutes les nations & de tous les temps, donne à cette conjecture beaucoup de vraisemblance.

Quoique tous les monumens de la Grece se soient accordés à représenter les Tyndarides (1) à cheval; quoiqu'un fait remarquable, arrivé pendant la troisième guerre de Messene (2), prouve manifestement l'accord de la tradition avec les Sculpteurs; quoique cette tradition ait pénétré jusqu'en Italie, & quoi qu'Homere lui-même en ait dit, M. Freret ne peut se résoudre à croire que Castor & Pollux aient jamais sçu monter à cheval: il veut absolument que ces deux héros, & même Bellérophon, ne fussent que d'habiles pilotes, & leurs chevaux, comme celui qui accompagnoit les statues de Neptune, un emblème de la navigation.

(1) Les Romains représentoient les Tyndarides à cheval. *Denys d'Halicarnasse*, liv. VI. dit que le jour de la bataille du lac Rhégille, l'an de Rome 258, & 494 avant J. C. on avoit vu deux jeunes hommes à cheval d'une taille plus qu'humaine qui chargerent à la tête des Romains la cavalerie Latine, & la mirent en déroute. Le même jour ils furent vus à Rome dans la place publique, annoncerent la nouvelle de la victoire, & disparurent aussi-tôt.

(2) Pendant que les Lacédémoniens célébroient la fête des Dioscures, deux jeunes Messéniens revêtus de cafaques de pourpre, la tête couverte de toques semblables à celles que l'on donnoit à ces Dieux, & montés sur les plus beaux chevaux qu'ils purent trouver, se rendirent au lieu où les Lacédémoniens étoient assemblés pour le sacrifice. On les prit d'abord pour les Dieux mêmes dont on célébroit la fête, & l'on se prosterna devant eux: mais les deux Messéniens profitant de l'erreur, se jetterent au milieu des Lacédémoniens, & en blessèrent plusieurs à coups de lances. Cette action fut regardée comme un véritable sacrilège, parce que les Messéniens adoroient aussi les Dioscures. *Pausanias*, lib. IV.

M. Freret revient au récit de Pausanias sur l'Arcadien Iassius, vainqueur dans une course de chevaux, & cela à l'occasion d'un monument qui autorisoit cette tradition : c'étoit (*Paus. liv. VIII.*) une statue posée sur l'une des deux colonnes qu'on voyoit dans la place publique de Tégée, vis-à-vis le Temple de Venus. Les paroles (1) du texte de Pausanias l'ont fait regarder comme une statue équestre; mais le sçavant Académicien veut qu'elles signifient seulement que cette statue a un cheval auprès d'elle, & tient de la main droite une branche de palmier : d'où il conclut qu'elle ne prouve point en faveur de l'équitation, & qu'on l'érigea en l'honneur de Iassius, parce qu'il avoit peut-être trouvé le secret d'élever des chevaux en Arcadie, pays froid & montagneux, où les races des chevaux transportés par mer des côtes d'Afrique, avoient peine à subsister. Quand une telle supposition auroit lieu, pourroit-on s'imaginer que cet Iassius qui auroit tiré des chevaux d'Afrique, où l'équitation étoit connue de tout temps, eût ignoré lui-même l'art de les monter, & ne s'en fût servi qu'à traîner des chars ?

Fable des Centaures.

La fable des Centaures que les Poètes & les Mythologistes ont tous représentés comme des monstres à quatre pieds, moitié hommes, moitié chevaux, avoit toujours été alléguée en preuve de l'ancienneté de l'équitation. Toutes les manières dont on raconte leur origine, malgré la variété des circonstances, concouroient néanmoins à ce but. « Selon quelques-uns, (*Diod. liv. IV.*) Ixion » ayant embrassé une nuée qui avoit la ressemblance de » Junon, engendra les Centaures, qui étoient de nature » humaine : mais ceux-ci s'étant mêlés avec des cauales, » ils engendrèrent les Hippocentaures, monstres qui te- » noient en même temps de la nature de l'homme & de

(1) Ἴωσσι τε ἰχθυομενος ἢ κλάδον ἐν τῇ δεξιᾷ φέρων φάεικος

» celle du cheval. D'autres ont dit qu'on donna aux Cen-
 » taures le nom d'*Hippocentaures*, parce qu'ils ont été les
 » premiers qui ayent sçu monter à cheval; & que c'est
 » delà que provient l'erreur de ceux qui ont cru qu'ils
 » étoient moitié hommes, moitié chevaux ».

Il est dit (*Diodore, ibid.*) dans le récit du combat qu'Hercule soutint contre eux, que la mere des Dieux les avoit doués de la force & de la vîtesse des chevaux, aussi bien que de l'esprit & de l'expérience des hommes. Ce Centaure Nessus, qui moyennant un certain salaire transportoit d'un côté à l'autre du fleuve Evénus ceux qui vouloient le traverser, & qui rendit le même service à Déjanire, n'étoit vraisemblablement qu'un homme à cheval; on ne sçauroit le prendre pour un batelier, qu'en lui supposant un esquif extrêmement petit, puisqu'il n'auroit pu y faire passer qu'une seule personne avec lui (1).

Presque tous les monumens anciens ont dépeint les Centaures avec un corps humain, porté sur quatre pieds de cheval. Pausanias (*l. V.*) assure cependant que le Centaure Chiron étoit représenté sur le coffre des Cypselides, comme un homme porté sur deux pieds humains, & aux reins duquel on auroit attaché la croupe, les flancs & les jambes de derriere d'un cheval. M. Freret, que cette représentation met à l'aise, ne manque pas de l'adopter aussi-tôt comme la seule véritable; & il en conclut qu'elle désigne moins un homme qui montoit des chevaux, qu'un homme qui en élevoit. Croyant par cette réponse avoir pleinement satisfait à la question, il se jette dans un long détail astronomique, pour trouver entre la figure que forment dans le ciel les étoiles de la constellation du Centaure, & la figure du Centaure Chiron que l'on voyoit sur le coffre des Cypselides, une ressemblance parfaite; & il finit cet article en disant que les différentes représentations des Centaures n'avoient aucun rapport à l'équitation.

Une semblable assertion ne peut rien prouver contre

(1) Déjanire étoit avec Hercule & Hyllus son fils.

l'ancienneté de l'art de monter à cheval, qu'autant qu'on s'est fait un principe de n'en pas admettre l'existence avant un certain temps. M. Freret, à qui la foiblesse de son raisonnement ne pouvoit être inconnue, a cru lui donner plus de force en jettant des nuages sur l'ancienneté de la fiction des Centaures; il a donc prétendu qu'elle étoit postérieure à Hésiode & à Homere, & qu'on n'en découvroit aucune trace dans ces Poètes.

Mais il n'y aura plus rien qu'on ne puisse nier ou rendre problématique, quand on détournera de leur véritable sens, les expressions les plus claires d'un Auteur. Homere (*Iliad. l. I & II.*) appelle les Centaures *des monstres couverts de poil*, *φιδας λακνίειδας εερσίν όρεσκαωοισι*; cette expression qui paroît d'une manière si précise se rapporter à l'idée que l'on se formoit du temps de ce Poète, sur la foi de la tradition, de ces êtres fantastiques, M. Freret veut qu'elle désigne seulement les grossièretés & la férocité de ces montagnards.

Enfin quoique ces peuples demeurassent dans la Thessalie, province qui a fourni la première & la meilleure cavalerie de la Grece, plutôt que de trouver dans ce qu'on a dit d'eux le moindre rapport avec l'équitation ou avec l'art de conduire des chars, M. Freret aimeroit mieux croire qu'ils ne sçurent jamais faire aucun usage des chevaux, pas même pour les atteler à des chars: il se fonde sur ce que dans l'Iliade les meilleurs chevaux de l'armée des Grecs étoient ceux d'Achille & d'Eumelus fils d'Admete, qui régnoient sur le canton de la Thessalie le plus éloigné de la demeure des Centaures. Un pareil raisonnement n'a pas besoin d'être réfuté.

Conjectures de M. Freret.

Le quatrième & dernier article de la sçavante Dissertation de M. Freret, contient ses conjectures sur l'époque de l'équitation dans l'Asie mineure & dans la Grece: elles se réduisent à établir que l'art de monter à cheval n'a été
 connu

connu dans l'Asie mineure que par le moyen des différentes incursions que les Trérons & les Cimmériens y firent, & dont les plus anciennes étoient postérieures de 150 ans à la guerre de Troye, & de quelques années seulement, suivant Strabon, à l'arrivée des colonies Eoliennes & Ioniennes dans ce pays. Quant à la Grece Européenne, il ne veut pas que l'équitation y ait précédé de beaucoup la première guerre de Messene, parce que Pausanias dit que les peuples du Péloponnese étoient alors peu habiles dans l'art de monter à cheval. M. Freret pense encore que la Macédoine est le pays de la Grece où l'usage de la cavalerie a commencé; qu'il a passé delà dans la Thessalie, d'où il s'est répandu dans le reste de la Grece méridionale.

Ainsi l'on voit premièrement que M. Freret ne s'attache, ni à déduire ni à discuter les faits constans que nous avons cités de Séfostris, des Scolothés ou Scythes, & des Amazones. Il est vrai qu'il nie que ces femmes guerrières aient jamais combattu à cheval, parce qu'Homère ne le dit pas; car le silence d'Homère est partout une démonstration évidente pour lui, quoiqu'il ne veuille pas s'en rapporter aux expressions positives de ce Poète: mais cette assertion gratuite & combattue par le témoignage unanime des Historiens, ne sauroit détruire les probabilités que l'on tire en faveur de l'ancienneté de l'équitation chez les Grecs, des conquêtes des Scythes & des Egyptiens, & des colonies que ceux-ci & les Phéniciens ont fondées dans la Grece plusieurs siècles avant la guerre de Troye.

Secondement, fixer seulement l'époque de l'équitation dans la Grece Européenne vers le tems de la première guerre de Messene, c'est contredire formellement Xénophon, (*de rep. Lacedæmon.*) qui attribue à Lycurgue les réglemens militaires de Sparte, tant par rapport à l'Infanterie pesamment armée, que par rapport aux cavaliers: dire que ceux-ci n'ont jamais servi à cheval, & dériver leur dénomination du tems où elle désignoit aussi ceux qui combattoient sur des chars, c'est éluder la difficulté,

& supposer ce qui est en question. Ces Cavaliers, dit Xénophon, étoient choisis par des Magistrats nommés *Hippagiritæ*, *ab equitatu congregando*; ce qui prouve une connoissance & un usage antérieurs de la Cavalerie. Cet établissement de Lycurgue, tout sage qu'il étoit, souffrit ensuite diverses altérations, mais il ne fut jamais entièrement aboli. Les hommes choisis, qui suivant l'intention du Législateur avoient été destinés pour combattre à cheval, s'en dispensèrent peu-à-peu, & ne se chargèrent plus que du soin de nourrir des chevaux durant la paix, qu'ils confioient pendant la guerre (1) à tout ce qu'il y avoit à Sparte d'hommes peu vigoureux & peu braves. M. Freret confond en cet endroit l'ordre des tems. A la bataille de Leuctres, dit-il, la Cavalerie Lacédémonienne étoit encore très-mauvaise, selon Xénophon; elle ne commença à devenir bonne qu'après avoir été mêlée avec la Cavalerie étrangère; ce qui arriva au tems d'Agésilaüs. Ce Prince étant passé dans l'Asie mineure, leva parmi les Grecs Asiatiques un corps de 1500 chevaux, avec lesquels il repassa dans la Grece, & qui rendit de grands services aux Lacédémoniens.

Agésilaüs avoit fait tout cela avant la bataille de Leuctres. La suite des événemens est totalement intervertie dans ces réflexions de M. Freret. Il suit de cette explication, qu'encore que les Cavaliers Spartiates n'aient pas toujours combattu à cheval, il ne laissoit pas d'y avoir toujours de la cavalerie à Sparte, mais à la vérité très-mauvaise: on le voit surtout dans l'histoire des guerres de Messene. Pausanias, *l. IV.*

Il est à propos de remarquer que Strabon, sur lequel M. Freret s'appuie en cet endroit, prouve contre lui. Lorsque cet Auteur dit, (Strabon, *l. X.*) que les hommes choisis, que l'on nommoit à Sparte *les cavaliers*, servoient

(1) *Equos enim locupletiores alebant, cum vero in expeditionem eundum esset, veniebat is qui designatus erat, & equum & arma... qualiacumque accipiebat, atque ita militabat. Equis inde milites corporibus imbecilles, animisque languentes imponebant.* Xénoph. hist. Grec. lib. vi.

à pied. Il ajoute qu'ils le faisoient à la différence de ceux de l'isle de Crete : ces derniers combattoient donc à cheval. Or Lycurgue avoit puisé dans l'isle de Crete la plupart de ses loix, par conséquent l'usage de la cavalerie avoit précédé dans la Grece le tems où ce Législateur a vécu.

S'il est vrai qu'au commencement des guerres de Messene les peuples du Péloponese fussent très-peu habiles dans l'art de monter à cheval (1), il l'est encore davantage qu'ils ne se servoient point de chars ; on n'en voit pas un seul dans leurs armées, quoiqu'il y eût de la cavalerie. Il est bien singulier que ces Grecs, qui dans les tems héroïques n'avoient combattu que montés sur des chars, qui encore alors se faisoient gloire de remporter dans les jeux publics le prix à la course des chars, ayent cessé néanmoins tout à coup d'en faire usage à la guerre, qu'on n'en voye plus dans leurs armées, & qu'ils n'ayent commencé d'en avoir que plusieurs siècles après, lorsque les Généraux d'Alexandre se furent partagés l'Empire que ce grand Prince avoit conquis sur Darius.

Une chose étonnante dans le système de M. Freret, c'est qu'il suppose nécessairement que l'usage des chars a été connu des Grecs avant celui de l'équitation. La marche de la Nature, qui nous conduit ordinairement du simple au composé, se trouve ici totalement renversée, quoiqu'en ait dit Lucrece dans les vers suivans :

Et prius est repertum in equi conscendere costas,

Et moderari hunc freno, dextraque vigere,

Quam bijugo curru belli tentare pericula. Lucr. l. V.

Ce Poëte avoit raison de regarder l'art de conduire un

(1) L'état de foiblesse où se trouvoit alors toute la Grece en général, étoit une suite de l'irruption des Doriens de Thessalie, sous la conduite des Héraclides : cet événement arrivé un siècle après la prise de Troye, jeta la Grece dans un état de barbarie & d'ignorance à peu près pareil, dit M. Freret, à celui où l'invasion des Normands jeta la France sur la fin du neuvième siècle. Cela est conforme à ce que rapporte Thucydide, liv. I. Il fallut plusieurs siècles pour mettre les Grecs en état d'agir avec vigueur.

char attelé de plusieurs chevaux , comme quelque chose de plus combiné que celui de monter & conduire un seul cheval. Mais M. Freret soutient que cela est faux , & que la façon la plus simple & la plus aisée de faire usage des chevaux , celle par où l'on a dû commencer , a été de les attacher à des fardeaux , & de les leur faire tirer après eux : « Par-là , dit-il , la fougue du cheval le plus impétueux est arrêtée , ou du moins diminuée. » Le traîneau a dû être la plus ancienne de toutes les voitures ; ce traîneau ayant été posé ensuite sur des rouleaux , qui sont devenus des roues lorsqu'on les a attachées à cette machine , s'éleva peu-à-peu de terre , & a formé des chars anciens à deux ou à quatre roues. Quelle combinaison , quelle suite d'idées il faut supposer dans les premiers hommes qui se sont servis du cheval ! Cet animal a donc été très-long-tems inutile à l'homme , s'il a fallu , avant qu'il le prît à son service , qu'il connût l'art de faire des liens , de façonner le bois , d'en construire des traîneaux ? Mais pourquoi n'a-t'il pu mettre sur le dos du cheval les fardeaux qu'il ne pouvoit porter lui-même ? Ne diroit-on pas que le cheval a la férocité du tigre & du lion , & qu'il est le plus difficile des animaux , lui qu'on a vu sans bride & sans mors obéir aveuglement à la voix du Numide ? Mais pour combattre un raisonnement aussi extraordinaire que celui de M. Freret , il suffit d'en appeler à l'expérience connue des siècles passés & à nos usages présents : on ne s'avise d'atteler les chevaux à des charrues , à des charettes , &c. qu'après qu'ils ont été domptés , montés , & accoutumés avec l'homme ; une méthode contraire mettroit en danger la vie du conducteur & celle du cheval. Mais l'histoire dépose encore ici contre cet Académicien : par le petit nombre de chars que l'on compte dans les dénombremens qui paroissent les plus exacts des armées anciennes , & la grande quantité de Cavalerie (1) , il est aisé de juger que

(1) Lors du passage de la mer Rouge , les Egyptiens avoient six cens chars & cinquante mille hommes de cavalerie , & Salomon , sur douze mille hommes de

celle-ci a nécessairement précédé l'usage des chars. Ce n'est pas qu'on ne trouve souvent les chars en nombre égal, & même supérieur à celui des gens de cheval; mais on a lieu de soupçonner qu'à cet égard il s'est glissé de la part des copistes des erreurs dans les nombres. On en est bientôt convaincu, quand on réfléchit sur l'impossibilité de mettre en bataille & de faire manœuvrer des vingt ou trente mille chars (1) : on observe d'ailleurs, que bien loin de trouver dans les tems mieux connus cette quantité extraordinaire de chars, chez les Peuples mêmes qui en ont toujours fait le plus grand usage, on en compte à peine mille dans les plus formidables armées qu'ils aient mis sur pied. (2)

Pour terminer enfin cet article, je tire de M. Freret même une preuve invincible que l'équitation a dû précéder dans la Grece l'usage des chars.

Selon cet Auteur, les chevaux étoient rares en ce pays; on n'y en avoit jamais vu de sauvages : ils avoient tous été amenés de dehors. Dans les anciens Poètes on voit que les chevaux étoient extrêmement chers, & que tous ceux qui avoient quelque célébrité étoient regardés comme un présent de Neptune, ce qui dans leur langage figuré, signifie qu'ils avoient été amenés par mer des côtes de la Lybie & de l'Afrique.

Cela posé, est-il vraisemblable que quelqu'un ait transporté de ces pays des chevaux dans la Grece, & qu'il n'ait pas enseigné à ceux qui les achetoient la maniere la plus prompte, la plus utile, la plus générale de s'en servir? Il est incontestable que l'équitation étoit connue en Afrique long-tems avant la guerre de Troye. Par quelle raison les Marchands, en vendant leurs chevaux fort cher aux Grecs, leur auroient-ils caché l'art de les monter? ou pourquoi les Grecs se feroient-ils chargés de chevaux

cavalerie avoit quatorze cens chars. En faisant un calcul, on trouveroit le commandant de chaque escadron sur un char.

(1) Guerre des Philistins contre les Israélites. *Joséphe, liv. VI, chap. VII.*

(2) Voyez l'expédition de Xerxès, & le dénombrement de son armée, &c.

à un prix excessif, sans apprendre les différentes manières de les conduire, de les manier, & d'en faire usage ?

M. Freret devoit, pour donner à son système un air de vérité, prouver avant toute autre chose que l'art de monter à cheval étoit ignoré dans tous les lieux d'où les Grecs ont pu tirer leurs premiers chevaux. Ne l'ayant pas fait, sa dissertation, malgré toute l'érudition qu'elle renferme, ne pourra jamais établir son étrange paradoxe ; & il demeurera pour constant que l'équitation a été pratiquée par les Grecs long-temps avant le siege de Troye.

CHAPITRE III.

De la façon tant ancienne que moderne de former les troupes de cavalerie ; du front , de la profondeur & du nombre dont il paroît plus convenable de former l'escadron.

ON a pensé de tout tems qu'un corps de cavalerie ou d'infanterie ne sçauroit avoir de force & de solidité, qu'autant qu'il est composé d'un certain nombre de rangs & de files placées les unes auprès des autres : mais on a beaucoup varié sur la forme, la profondeur & le front qu'il convient donner à chaque espece de troupes.

La pratique de toutes les Nations semble néanmoins avoir été plus uniforme à cet égard pour l'infanterie que pour la cavalerie : les anciens se sont tous accordés à donner à la première un grand front & beaucoup de profondeur, sans doute, parce que son action consiste principalement dans la fermeté. Cependant quelques-uns des Grecs, quand ils avoient affaire à de la cavalerie disposée sur plus de profondeur que de front, rangeoient leur infanterie en bataille mince. Ils sentoient qu'en n'opposant qu'une foible résistance au choc de cette masse impétueuse, il falloit que ses forces se dissipassent par la foiblesse même de la résistance.

A l'égard de la cavalerie, le plus ou le moins qu'en avoient les anciens, la qualité & le nombre de leurs ennemis, déterminoient la disposition & la forme qu'ils donnoient à leurs escadrons; toutefois les formes les plus en usage, chez eux étoient le losange, le coin & le carré.

Les Theffaliens, chez qui l'art de combattre à cheval remonte avant la guerre de Troye, & qui étoient *très-puissans dans cette arme*, avoient adopté le losange (1). Leur force en cavalerie regloit le nombre de cavaliers dont ils le composoient, & le plus considérable étoit de cent treize, le plus ordinaire de soixante-quatre, & le moindre de trente-six. Les Peuples qui se servoient de cet ordre de bataille le regardoient comme le plus favorable pour faire face de tout côté, & le plus difficile à surprendre en queue ou en flancs; ils pensoient qu'il étoit le plus propre pour toutes sortes de situation & d'opérations, le plus capable de percer au moyen de sa pointe, & que les mouvemens en devoient être plus vifs & plus aisés, n'ayant pas, comme les escadrons carrés, une grande portion de cercle à tracer dans ses inversions. D'ailleurs les cavaliers les plus aguerris étoient sur les faces & formoient les angles; les Officiers en occupoient les pointes, le Capitaine le sommet de l'angle de la tête, le Lieutenant celui de l'angle de la queue, & deux Officiers, qu'ils appelloient garde-flancs, étoient l'un à la pointe de l'angle de la droite, & l'autre à celle de l'angle de la gauche.

Cette maniere de former la cavalerie étoit l'Ordonnance la plus généralement reçue; mais l'expérience fit sentir qu'elle étoit pleine de défauts, & a fait prendre à toutes les Nations, si on en excepte les Turcs qui se servent encore du losange & du coin, la forme des escadrons carrés. Si le losange ou le coin offrent quelque avantage, ils

(1) Losange vient du mot Grec *Rombos*, qui signifie un Turbot.

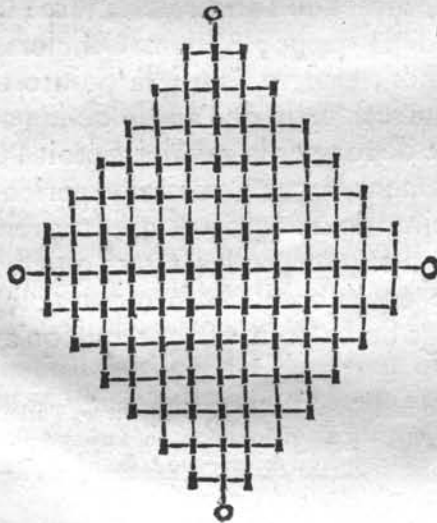
Quelques Auteurs ont attribué l'invention du Losange à Jason, époux de Médée; mais il paroît, au rapport d'Ælien, que Jason ne fit que s'en servir avantageusement.

ont aussi , à les examiner de près , bien des défauts ; ils ne présentent qu'un très-petit nombre de combattans , les parties intérieures , ainsi que leur gauche , ne sont pas en état de combattre , & la queue du losange doit le rendre pesant. Un escadron de cette sorte , lorsqu'il est une fois rompu , ne peut presque plus se reformer , & s'il est pris par un escadron sur un quarré long qui se recourbe , il est infailliblement enveloppé. La forme de losange ne pourroit être bonne que pour une troupe de cavalerie servant de garde , & plutôt destinée à avertir & se retirer qu'à combattre.

Le losange se formoit de quatre manieres différentes. Suivant la premiere , on observoit les rangs & les files ; la seconde n'observoit ni rangs , ni files ; la troisiéme avoit des rangs & point de files : enfin la quatriéme avoit des files & point de rangs.

Dans le premier de ces losanges le nombre des rangs & des files , ainsi que celui des cavaliers , devoit être impair ; on faisoit d'abord le rang du milieu , ensuite celui qui le précédoit & celui qui le suivoit , en donnant deux unités de moins qu'au rang du milieu , & ainsi des autres successivement jusqu'au premier & au dernier , qui conséquemment ne devoit être que d'un cavalier ou Officier , comme la figure le démontre plus sensiblement.

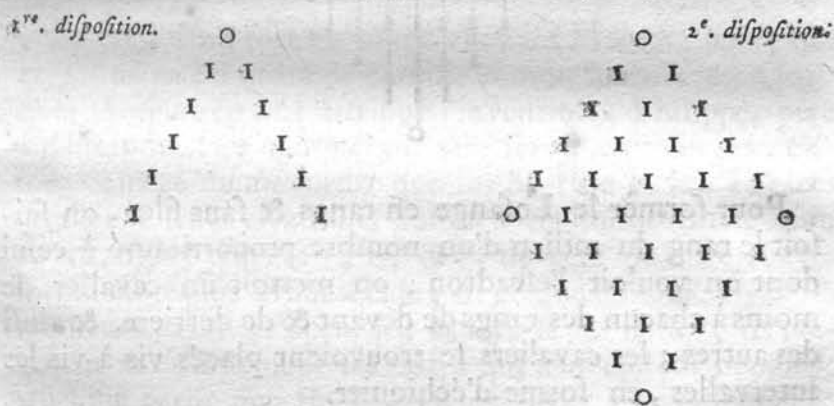
*Exemple du
avec rangs*



*premier Losange
& files.*

Le losange sans rangs & sans files se faisoit ainsi : le Capitaine se plaçoit en tête ; au dessous de lui étoient deux cavaliers qui avoient la tête de leurs chevaux sur les épaules du sien ; chacun de ces cavaliers en avoit un placé de même à côté de lui en dehors, & ainsi de suite jusqu'aux pointes des angles de droite & de gauche ; ces deux faces se composoient des meilleurs cavaliers. Derriere le capitaine étoit un chef de rang qui avoit à ses côtés des cavaliers disposés de même que les premiers, excepté qu'il en avoit deux de moins : l'escadron diminuant ainsi de deux en deux cavaliers, se terminoit en pointe par un seul cavalier, dont la tête du cheval entroit dans l'escadron ; ce losange en échiquier avoit cet avantage que les chevaux n'y étant pas ferrés, chaque cavalier pouvoit seul faire toutes sortes de mouvemens.

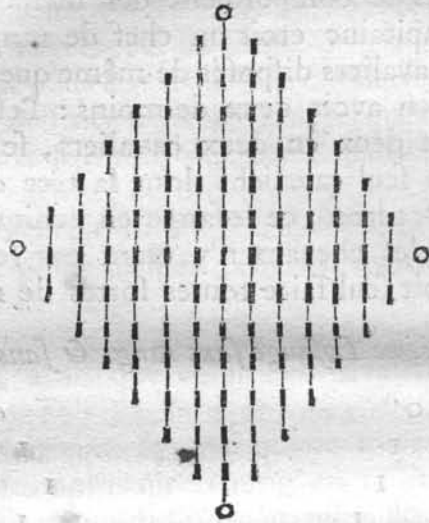
Deuxième Losange sans rangs & sans files.



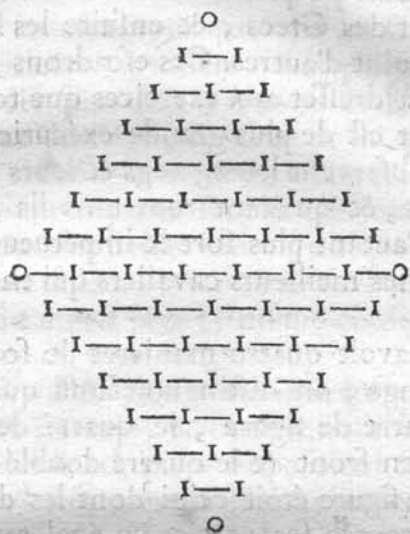
Le losange en files & sans rangs se composoit de tel nombre de cavaliers que l'on vouloit , pair ou impair. On formoit d'abord la file du milieu , qui étoit la plus nombreuse ; à la tête de cette file étoit le Capitaine , le Lieutenant à la queue , & aux deux côtés on joignoit deux autres files , dont chacune avoit une unité de moins , de telle sorte que les cavaliers se trouvoient placés entre les intervalles de droite & de gauche ; les autres files se

formoient de même d'un cavalier de moins, qui se trouvoient placés dans les intervalles; cet ordre étoit le moins difficile à former & à réformer quand il avoit été rompu.

Lofange en files & sans rangs.



Pour former le Lofange en rangs & sans files, on faisoit le rang du milieu d'un nombre proportionné à celui dont on vouloit l'escadron: on mettoit un cavalier de moins à chacun des rangs de devant & de derriere, & ainsi des autres; les cavaliers se trouvoient placés vis-à-vis les intervalles, en forme d'échiquier.

Losange en rangs & sans files.

Le coin étoit fort en usage chez les Macédoniens, qui regardoient cet ordre de bataille comme le meilleur. Quelques Auteurs en ont attribué l'invention à Philippe, pere d'Alexandre ; ce conquérant s'en servit avec succès ; c'étoit dans ce même ordre que les Scythes & les Thraces dresseoient leurs escadrons auxquels ils donnoient le nom de triangle, d'éperon, de bec, de tête de porc. Cette forme étoit plus avantageuse, en ce que les Officiers & les meilleurs cavaliers occupant la tête & les flancs, ils perçoient & enfonçoient les corps qui leur étoient opposés, quelque petite que fût l'ouverture qu'ils trouvaissent ; & d'ailleurs il étoit plus aisé de manier un coin qu'un Losange dont l'angle de derriere le rendoit trop lourde, & dont les cavaliers du même angle étoient souvent inutiles. Ce ne fut pas l'ordre qu'observerent le plus communément les Macédoniens : Polybe nous apprend (1) que leur cavalerie se rangeoit pour l'ordinaire sur huit de hauteur ; c'est, ajoute-t'il, la meilleure méthode.

(1) Liv. vi, chap. xii.

Les escadrons quarrés furent les plus généralement en usage chez tous les peuples anciens. Les Perses, les Siliens, la plupart des Grecs, & ensuite les Romains n'en connoissoient point d'autres. Ces escadrons sont plus aisés à assembler & à dresser aux exercices que tous les autres; leur mouvement est de plus grande exécution, parce que les cavaliers y observent leurs rangs & leurs files, qu'ils y sont plus ferrés, & qu'étant tous unis ils ne font qu'un même choc, d'autant plus fort & impétueux, que ce sont les Officiers & les meilleurs cavaliers qui en composent le front.

Comme il y avoit quatre manieres de former les escadrons en Losange, on distinguoit aussi quatre sortes de quarrés; le quarré de figure, le quarré de nombre, le quarré doublé en front & le quarré doublé en hauteur.

Le quarré de figure étoit celui dont les dimensions occupoient dans toutes ses parties un égal terrain; pour le former on mettoit, par exemple, neuf chevaux de front & trois de hauteur, ce qui rendoit les escadrons quarrés, la longueur du cheval faisant le triple de sa largeur.

Dans le quarré de nombre, le front & la hauteur étoient composés d'un nombre égal de cavaliers. Les peuples les plus puissans en cavalerie se sont long-temps servis de ce quarré de nombre, & on ne voit pas qu'aucun d'eux, si on en excepte les Parthes, l'ayent porté au delà de cent cavaliers à chacune de leur troupe à cheval.

Le quarré double en front étoit celui dont le front étoit d'un nombre de cavaliers double à celui de la hauteur. Cette forme d'escadron a été la plus usitée chez les anciens, qui ne donnoient guere plus de cent vingt cavaliers.

Le quarré doublé en hauteur, étoit celui dont la hauteur étoit d'un nombre de cavaliers double de celui du front; on se servoit de ce quarré quand on vouloit paroître moins fort qu'on ne l'étoit effectivement, ou pour marcher plus lestement lorsqu'on avoit des défilés à passer, ou bien encore quand les inégalités du terrain présentoient

des difficultés que les escadrons ne pouvoient vaincre sans se rompre.

Pour former les escadrons quarrés, les Capitaines choissoient les meilleurs Cavaliers qu'ils plaçoient à la tête & à la queue des files. Les cavaliers de la tête devoient être dans la fleur de l'âge, & ceux de la queue d'un âge plus avancé; le second cavalier de la file étoit choisi par le premier, le troisiéme par le second, & ainsi des autres: Xénophon en parlant de cet ordre, dit que le fer coupe le fer quand il a son taillant bien affilé & la lame de bonne trempe. Elien dit à peu près la même chose de l'ordre en coin, qu'il compare à un fer pointu.

Les Romains firent de leur cavalerie de fort petites troupes, qu'ils appelloient Turmes, & dont le nombre des cavaliers étoient de trente-deux; ils les dispofoient sur trois rangs.

Telles étoient les formes différentes que ces anciens donnoient à leur cavalerie; cependant quelle que fût celle que chaque peuple parut avoir adoptée par préférence, ils n'y étoient pas tellement assujettis, que suivant les circonstances ils n'y changeassent quelque chose. Nous voyons à la bataille de Pharsale que Pompée réunissant quatre turmes, forma ses escadrons sur quinze de front & huit de hauteur; mais, César de beaucoup inférieur en cavalerie, voulant avoir beaucoup de troupes, suivit l'usage en les laissant sur dix de front & trois de hauteur. Le premier se servit à peu de choses près du quarré double en front, & la forme des troupes de l'autre ressembloit assez au quarré de figure.

Il y a une infinité d'autres exemples de ces variétés, dont le détail seroit inutile.

Quelques Auteurs modernes ont prétendu que le Losange & les coins n'ont point existé, & ces Auteurs sont ceux qui ont voulu réduire à la seule colonne tous les différens ordres des anciens. Elien cependant, qui n'a été que l'abréviateur des Auteurs sur la Tactique plus anciens que lui, & dont les écrits subsistoient de son temps, ne peut être raisonnablement soupçonné d'en avoir imposé à un

Empereur aussi éclairé qu'Adrien. Il n'est pas le seul qui en ait parlé ; Arien , & plus tard , Jules l'Afriquin l'assurent. Xénophon dit positivement (1) qu'Epaminondas à la bataille de Mantinée, fit de sa cavalerie ce que les Grecs nommoient embolon *εμβολον*. Or cet embolon ne voulut jamais dire qu'un *coin*.

Au reste quel que soit la forme que l'on donne aux troupes de cavalerie , on ne doit jamais oublier que leur avantage principal consiste dans l'agilité de ses mouvemens & la promptitude de ses opérations ; ce seroit les priver de cet avantage que de leur donner une trop grande profondeur.

Les Perses péchèrent contre ce principe : comme leur cavalerie étoit fort nombreuse , au lieu de la partager en beaucoup de troupes , ils préféroient d'en avoir de plus grosses ; ils les rangeoient sur un très-grand front , & leur donnoient douze & quelquefois même seize hommes de profondeur : aussi voyons-nous ces masses pesantes presque toujours battues par des troupes de cavalerie de beaucoup inférieures en nombre.

Dans les premiers tems de notre Monarchie , les gens de cheval combattoient sur un seul rang. L'espece de cavalerie qui existoit alors , leurs armes offensives & défensives exigeoient cet ordre qui a duré jusqu'au milieu du regne d'Henri II. (2) Ce Prince voyant les rangs de Gendarmerie aisément renversés par les escadrons de Reitres qu'avoit créé l'Empereur Charles-Quint , donna la forme quarrée à cette cavalerie mais avec une excessive profondeur , abus , quoique sujet à mille inconvéniens , qui a subsisté en Europe depuis Henri II jusqu'à Henri IV, sous lequel les escadrons de dix rangs qu'ils avoient auparavant , furent réduits à huit & puis à six rangs. Les compagnies avant étoient de quatre cens Maîtres , qui formoient

(1) Livre VII.

(2) La Noue , Froissart : La cavalerie combattit depuis encore en haie : en 1567 , à la bataille de Saint-Denis , elle tenoit cet ordre , & l'on voit dans George Basta , sur le gouvernement de la cavalerie , que , suivant les circonstances , elle se seroit encore de l'ordre en haie. Cet Auteur écrivoit en 1616.

un escadron ; on les réduisit d'abord à deux cens , & les escadrons conserverent encore une grande profondeur , parce que les Capitaines qui , avant cette réforme , n'avoient point voulu que leur compagnie fût séparée , craignant que cela ne diminuât leur commandement , y témoignèrent encore plus de répugnance , lorsqu'elles ne furent plus que de deux cens.

L'inconvénient des gros escadrons ne cessa que sous Louis XIII , en 1635 , lorsque la cavalerie fut enrégimentée , & que les compagnies furent tellement diminuées , qu'il en fallut deux , trois ou même quatre pour faire un escadron de cent vingt à cent quarante-quatre hommes. Alors on les disposa sur quatre rangs ; depuis on ne les forma plus que sur trois rangs : tel est l'usage que notre cavalerie observe aujourd'hui , & c'est en effet celui que l'expérience a prouvé être le plus convenable , tant pour le nombre que pour la forme de l'escadron. Les Officiers de cavalerie les plus expérimentés sont d'accord là-dessus : ils estiment que l'escadron le meilleur est celui qui se forme sur trois rangs de quarante-huit maîtres chacun ; c'est le plus juste dans ses proportions , & le plus susceptible de divisions , & par conséquent le plus facile à former , à rompre , & à manœuvrer : après celui-là , celui de trois rangs de quarante maîtres est celui qu'ils préfèrent.

Quelques personnes se sont élevées contre cette méthode de ne donner que trois rangs aux escadrons , & ont soutenu qu'il seroit plus avantageux de les former sur quatre rangs ; quoique leur autorité soit appuyée de celle des Gustaves & des Turennes qui donnoient à leur Cavalerie quatre & quelquefois même cinq rangs de profondeur ; il faut croire que si l'usage de faire combattre la cavalerie sur trois rangs n'étoit pas effectivement le meilleur , l'Europe entière qui l'a reçu , ne l'auroit pas toujours conservé depuis.

D'autres au contraire trouvent encore trop de profondeur aux escadrons disposés sur trois rangs , & prétendent que l'ordre de bataille sur deux rangs est le plus avantageux à la cavalerie : l'exemple de l'ancienne Gendarmerie

qui a fait si long-temps la principale force des armées du Royaume, & qui n'alloit à l'ennemi que sur un seul rang, semble au premier coup d'œil favoriser cette opinion ; mais que conclure de cet exemple ? Nous sçavons que du temps de cette Gendarmerie aucun peuple ne formoit sa cavalerie en escadron ; les ennemis n'avoient sur cela nul avantage sur nous : d'ailleurs cette Gendarmerie étoit composée de l'élite de la noblesse Françoisse : hommes & chevaux avoient une armure qui les rendoit, pour ainsi dire, invulnérables. N'auroit-ce pas été perdre sans nécessité d'excellens champions, que de doubler de pareils rangs qui étoient soutenus par une seconde ligne dans laquelle ils trouvoient de grands secours en cas de besoin ; cette seconde ligne étant composée des Ecuyers des Chevaliers qui étoient à la première, & ces Ecuyers qui aspiroient à l'honneur d'être faits Chevaliers, devoient pour l'obtenir montrer un courage à toute épreuve. On remarque encore que les Chevaliers de ces tems-là auroient cru se déshonorer que de ne se pas trouver les premiers au combat. Ils s'estimoient autant les uns que les autres : il n'y avoit d'autres moyens pour les favoriser dans leur prévention, & ne pas décider sur l'égalité entr'eux, que de les laisser combattre sur un seul rang ; & d'ailleurs, comme on l'a déjà dit, cette cavalerie sur un seul rang, fut battue presque toutes les fois qu'elle eut affaire contre d'autre disposée sur plusieurs rangs, & ce fut la raison qui lui fit prendre la forme d'escadron, en quittant l'usage de combattre en haie.

La Maison du Roi combat sur trois rangs : comparable sans doute pour la valeur à l'ancienne Chevalerie, elle lui est de beaucoup supérieure pour la discipline ; & s'il y avoit un avantage réel de combattre sur deux rangs, il n'est pas douteux que cet usage n'eût été anciennement établi dans ce corps, à qui une longue expérience a appris à toujours vaincre, & dont deux rangs des hommes dont ils sont composés paroissent suffire pour cela. Le premier rang des trois de chaque escadron des Gardes-du-corps est totalement occupé par les Officiers, & quand il ne s'en trouve pas

pas suffisamment pour le compléter, on y admet ceux des gardes qu'on nomme Carabiniers.

Si l'on veut maintenant comparer notre cavalerie avec la maison du Roi, on verra que ce ne sont ni les mêmes hommes ni les mêmes chevaux; la nécessité d'avoir en peu de temps un grand nombre de cavalerie, oblige à la composer de bons, de médiocres, & même de mauvais, c'est-à-dire, de jeunes gens ou de jeunes chevaux dont il n'est pas possible de tirer grand service. S'il est un moyen de remédier à ces défauts, ce ne peut être qu'en donnant à cette cavalerie la meilleure forme dont elle soit susceptible: elle doit être solide, mais aussi facile à mouvoir. Il faut pour cela qu'elle ait un front & une hauteur proportionnée au nombre d'hommes dont on a coutume de composer un escadron, de manière qu'il ne soit ni trop léger ni trop lourd, & qu'il n'occupe ni trop ni trop peu de terrain; avantages que la disposition de l'escadron sur trois rangs est sans contredit la plus propre à réunir: on espère le démontrer en supposant toujours que les escadrons doivent être de cent vingt maîtres ou de cent quarante-quatre, car s'ils n'étoient que de cent ou au dessous, il faudroit alors ne leur donner que deux rangs.

Le terrain que contient dans un champ de bataille la cavalerie disposée sur trois rangs, est déjà d'une étendue très-considérable; en ne donnant plus que deux rangs à cette cavalerie on seroit obligé de prolonger les lignes d'un tiers: le calcul en est simple. Un escadron de cent quarante-quatre maîtres, dont le front est de quarante-huit sur trois rangs, n'occupe, à un pas par cavalier, que quarante-huit pas: mettons-en autant pour les intervalles d'un escadron à l'autre; dans cette supposition nous trouverons que cinquante escadrons à la première ligne ne doivent occuper que quatre mille huit cent pas. Que l'on suppose actuellement le même nombre des escadrons disposés sur deux rangs, au lieu de quarante-huit pas, ils en occuperont soixante-douze; qu'on en donne autant pour les intervalles, de cette manière, la ligne au lieu de quatre mille huit

cens pas, en contiendra sept mille deux cens, sans y comprendre le terrain qu'occupent dix-huit Officiers ou Maréchaux-des-Logis par escadron. Qui ne voit combien une pareille disposition entraîne d'embarras & de difficultés ? Car enfin, quand il seroit aisé de trouver tous les jours pour toutes les occasions, des plaines assez vastes pour former sur deux rangs deux lignes chacune de cinquante escadrons, nombre le plus ordinaire dans les armées, que d'inconvéniens ne résulte-t'il pas de la trop grande étendue d'un champ de bataille (1), où le Général ne pouvant juger de tout par lui-même, ne sçauroit donner des ordres à propos ? Les secours arrivent trop tard ; ces momens si précieux à la guerre, & qui veulent être suivis, s'échappent sans qu'on en puisse profiter, & d'ailleurs quelle apparence qu'une aîle de cavalerie étendue formée sur deux rangs, puisse tenir contre le choc d'une autre plus ferrée & d'un tiers plus épaisse : ce sont les aîles qui, comme on le sçait, décident presque toujours du sort des batailles ; dénuée de leur secours l'infanterie est bientôt prise tout-à-la fois en flanc & en queue par la cavalerie, & de front par l'infanterie ennemie. On ne sçauroit donc rapprocher de trop près des yeux du Général la cavalerie qui, par le poste qu'elle occupe, en est déjà assez éloignée, & dont les combats vifs & de peu de durée sont très-souvent décisifs. Lui seul est en état de parer à mille inconvéniens que toute la prudence humaine ne peut prévoir, & auxquels les Officiers Généraux uniquement occupés de leurs divisions par un préjugé souvent fatal, ne se mettent pas fort en peine de remédier dans les divisions voisines.

La trop grande étendue d'un escadron rend sa marche flottante & inégale ; ses mouvemens sont moins légers : il est fort à craindre qu'il ne s'ouvre & qu'il ne creve par quelque endroit. Alors un tel escadron est vaincu avant même que de combattre. Sa véritable force consiste à être également ferré de toutes parts, mais sans gêne ; l'u-

(1) *Melius est post aciem plura servare præsidia, quam letius militem spargere.* Veg. lib. III, cap. XXVI.

nion en doit être parfaite. Car, comme le remarque Montecuculli, tout l'avantage à la guerre consiste à former un corps solide, si ferme & si impénétrable, qu'en quel droit qu'il soit ou qu'il aille, il y arrête l'ennemi comme un bastion mobile, & qu'il se défende par lui-même.

Les mouvemens de l'escadron sur deux rangs ne peuvent être que forts lents; il ne faut pour l'arrêter, ou au moins pour retarder considérablement sa marche, qu'un fossé, un ravin, une haie, une hauteur ou un ruisseau qui se rencontrent sur sa route: plus l'espace de terrain qu'il devra parcourir sera étendue, & plus il y a lieu de présumer qu'il trouvera de ces obstacles à vaincre; obstacles bien moins à craindre pour l'escadron sur trois rangs, qui par le moins d'étendue de son front, peut plus aisément les éviter ou les surmonter.

Dans l'escadron sur trois rangs, le premier de ces rangs est composé de l'élite de toute la troupe: ce ne sont que des Officiers, des Brigadiers, des Carabiniers ou des anciens Cavaliers, dont la valeur disciplinée est un objet d'émulation pour les deux rangs qui les suivent. Dans l'escadron disposé sur deux rangs, le premier devant être d'un tiers plus nombreux, il est presque impossible qu'il soit aussi bien composé: on sera souvent forcé d'y admettre des hommes de recrues, qui n'auront été ni exercés ni aguerries, ou des chevaux neufs, qui n'étant point accoutumés au bruit de la guerre, rompent infailliblement l'escadron: les Officiers d'ailleurs y seront trop éloignés les uns des autres, & ce seroit perdre le principal avantage des escadrons François sur ceux de leurs ennemis, dont le nombre des Officiers moins grands, mais placés sur un front plus convenable, deviendroit à proportion plus fort que le nôtre. Leur cavalerie auroit en cela sur la nôtre trop d'avantage, indépendamment de ce qu'en général leurs escadrons sont plus nombreux, & conséquemment complets lorsqu'ils les veulent au même nombre que les nôtres. Quelques Nations ont encore dans chaque compagnie des surnuméraires à pied, desti-



nés à remplacer les hommes qui viennent à manquer : chaque régiment entretient un Ecuyer, & chaque compagnie un Piqueur, dont les seules fonctions sont d'enseigner aux cavaliers à monter à cheval : les exercices s'y font plus fréquemment, la discipline y est plus sévère & mieux observée, enfin leurs chevaux sont mieux tenus que les nôtres. L'attention d'un Ministre à qui rien n'échappe, nous permet d'espérer de jouir bientôt de tous ces avantages, mais ce seroit renoncer à l'un des plus importants, que d'adopter une disposition qui nous obligeroit d'éloigner nos Officiers les uns des autres.

De l'aveu de tout Officier de cavalerie, la haie ne sauroit tenir contre l'escadron, par la raison que l'unique rang qu'elle présente, étant une fois rompu, comme il ne sauroit manquer de l'être, tout est perdu sans ressource : n'en peut-on pas dire de même de l'escadron sur deux rangs ? Si le premier rang est une fois entamé, peut-on présumer que le second composé de ce qu'il y a de plus foible, soit en hommes, soit en chevaux, puisse opposer une grande résistance ? Il n'en est pas ainsi de l'escadron sur trois rangs, dans lequel les vuides du premier rang sont remplis par le second, & ceux du second par le troisième, qu'on peut encore, si l'on veut ne point faire combattre, & qui sert en ce cas à fixer un point de ralliement ; objet qui mérite une grande considération, puisque la cavalerie, comme l'on sçait, ne se rallie qu'avec beaucoup de difficulté quand elle est une fois rompue : c'est un point sur lequel on doit faire le plus d'attention. Un troisième rang peut encore procurer de grands avantages, quand l'escadron dont il est, a affaire à un autre escadron qui détache de petites troupes pour le prendre en flanc, ou parce que ce troisième rang peut être détaché pour le même dessein.

Les seuls avantages que présente l'escadron sur deux rangs, c'est que plus de gens y combattent à la fois, & qu'il peut espérer de déborder l'ennemi par la plus grande étendue de son front, sans craindre d'être débordé lui-

même. Mais ces avantages, à les examiner de près, ne sont point si réels qu'ils le paroissent; car enfin on veut qu'il embrasse, & même qu'il débordé le front qui lui est opposé: mais que deviendra son centre attaqué par un ennemi dont l'escadron à la fois plus léger & plus fort, dirigeant toute son action dans cette partie, l'aura infailliblement rompu avant qu'il ait eu le temps de courber ses flancs? Que lui servira-t'il alors d'avoir débordé l'ennemi, & que deviendront ses aîles débordantes après la déroute de leur centre? Ces prétendus avantages ne séduiront jamais que les gens accoutumés à juger des choses par les apparences & dans le cabinet. Pour les gens du métier, que l'habitude continuelle des exercices rend seuls juges compétent en cette matière, ils ne s'y laisseront pas surprendre: le plus grand nombre d'Officiers de cavalerie, & les plus habiles pensent que de toutes les formes qu'on peut donner à une troupe de cavalerie, celle des trois rangs est sans contredit la plus avantageuse: ce n'est pas à dire pour cela qu'on doive négliger l'exercice sur deux rangs; il peut être utile en quelqu'occasion, & même étant plus difficile de manœuvrer sur deux rangs que sur trois, quand on y sera bien instruit, les manœuvres à trois rangs seront alors plus aisées. D'ailleurs l'intention du Roi, expliquée par son Ordonnance du 26 Juin 1755, est que toute la cavalerie soit exercée tantôt sur deux, tantôt sur trois rangs, & qu'elle sçache combattre de ces deux manières.

À l'égard des dragons, hussards & autres troupes légères à cheval, comme leur manière d'attaquer est différente de celle de la cavalerie, & que chacun de leur rang forme tour à tour un détachement pour entretenir le combat, pouvoir attaquer de quatre côtés, & que d'ailleurs il doit y avoir encore plus de légèreté dans leurs évolutions, il est bon que leurs escadrons soient formés sur quatre rangs: il faut de plus que ces rangs soient également mêlés d'anciens & de nouveaux, contre ce qui se pratique dans la cavalerie, dont le premier rang doit toujours être composé des meilleurs cavaliers.

L'Ordonnance ci-dessus citée qu'on trouvera dans ce volume, indique la forme que doivent avoir les escadrons, & la place de chacun de ceux qui les composent.

C H A P I T R E I V.

De la Cavalerie des Grecs.

LE chapitre de l'équitation a suffisamment prouvé que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs avant la guerre de Troye, & il est très-probable qu'il y eut de la cavalerie dans les armées des Grecs & des Troyens. Quelque soit l'opinion sur cela, on ne peut voir sans être étonné, les prodigieux changemens que causerent dans la Grece les guerres intestines dont elle fut long-temps déchirée depuis la ruine de Troye.

Les troubles & les révolutions extraordinaires qu'elle éprouva, altérèrent non seulement la constitution générale de tout le pays, par rapport aux mœurs & au gouvernement, mais ils influèrent beaucoup sur la maniere de faire la guerre. Peu de temps après la guerre de Troye, on ne voit que peu de chars dans les armées, & l'usage qui en étoit si commun au temps qu'on vient de citer, paroît être inconnu quatre cens ans après cette époque (1), & l'on ne voit alors que très-peu de cavalerie.

Pausanias (2) nous apprend même que lors de la première guerre de Messene, les peuples du Peloponèse ne sçavoient point encore l'art de bien manier un cheval : effectivement on ne voit la course des chevaux montés dans les Jeux Olympiques, qu'en la vingt-huitième Olympiade, à compter leur rétablissement par Iphitus (3). Les Grecs sans doute ne purent pas dans des temps de

(1) Il n'y en avoit pas à la première guerre de Messene, 742 ans avant J. C.

(2) Liv. iv, voyage de Messénie.

(3) Depuis la première, marquée dans le Régistre des Eléens.

désordre & de dissension , pourvoir à la multiplication ni à la conservation des chevaux ; la guerre en avoit ruiné l'espece , qui d'ailleurs , faute de soins particuliers & de bons pâturages , s'étoit éteinte : de plus la pauvreté des habitans ne leur permettoit pas d'en tirer du dehors.

Aussi ne trouve-t'on que très-peu de cavalerie dans les différens combats qui se donnerent entre les Lacédémoniens & les Messéniens : les armées de part & d'autre ne consistoient presque qu'en infanterie ; le petit nombre de cavaliers qu'on y compte , étoit moins destiné à combattre , qu'à poursuivre les fuyards. Les Lacédémoniens osèrent bien , dénués de toute cavalerie , engager une affaire générale (2) : cette témérité leur couta cher , il est vrai ; mais comme les succès de cette guerre furent de leur côté , ils ne sentirent point la nécessité de se pourvoir d'une bonne cavalerie. Leur défaite à Ithome (3) leur fut également infructueuse à cet égard , & les Grecs en général ne conçurent pas plus combien seroit grand l'avantage d'avoir une bonne & nombreuse cavalerie.

La force du préjugé pour les anciens usages , les empêcha de réfléchir sur l'importance des services de la cavalerie : l'exemple des Thessaliens si renommés par cette seule supériorité , ne fit aucune impression sur eux ; ils persisterent encore long-temps dans l'habitude de n'employer à la guerre que des gens de pied ; ils vainquirent avec la seule infanterie à Marathon & à Platée.

Ils apprirent enfin dans le sein de la victoire , combien , pour la rendre complete & s'en assurer le succès , il étoit important de se pourvoir d'une arme absolument essentielle , principalement pour combattre avec avantage l'ennemi dans son propre pays , & prévenir par-là une nouvelle irruption de la part des Perses. Ils ne doutèrent plus que pour faire la guerre hors de son pays , la cavalerie ne soit absolument nécessaire : ce fut pour ces cir-

(1) Bataille de Messénie , *Pausan.* id. ch. viii.

(2) *Idem* , ch. xi.

constances qu'il fut réglé dans la première assemblée générale qui se tint après la bataille de Platée, que pour faire la guerre aux Barbares, il seroit levé mille chevaux (1).

Depuis ce temps l'usage de la cavalerie se répandit de plus en plus chez les Grecs (2), & le nombre en accrut par degré à mesure que ce peuple se perfectionna dans l'art de la guerre, & qu'il fut commandé par de plus habiles Généraux; & l'on ne craint point d'avancer que les succès les moins douteux devinrent souvent l'ouvrage de cette arme.

L'importance du service des gens de cheval n'a jamais mieux été connue que dans les temps où les plus grands hommes de la Grèce ont vécu. Il est facile de se convaincre que la cavalerie fut successivement augmentée sous Agésilas, Epaminondas, Philippe, Alexandre, & sous les premiers successeurs: les Grecs eurent-ils jamais de plus beaux jours?

Cependant un Auteur militaire (fort estimé dans son temps) (3), a prétendu qu'alors on diminueoit la cavalerie chez les Grecs. Pour réfuter cet étrange paradoxe, il ne faut que jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé sous la plupart des grands hommes cités.

Agésilas, Roi de Sparte, ayant passé en Asie à la tête d'une excellente infanterie, pour attaquer les Perses qui avoient une armée formidable, dans le dessein de se jeter de nouveau sur la Grèce, éprouva bientôt qu'il n'est pas possible de tenir la campagne devant un ennemi fort en cavalerie, quand on n'en a point à lui opposer; ainsi ne voulant plus, suivant l'expression de Xénophon, faire la guerre en homme qui fuit, il prit de justes mesures pour

(1) Plutarque, vie d'Aristide.

(2) Ils eurent alors des haras. Cléogène ayant remporté le prix de la course des chevaux, il fut mis au bas de la statue qui lui fut érigée à cette occasion, que le cheval qu'il portoit étoit de son propre haras. *Pauf.* l. vi, ch. 1. *Voyage de l'Elide*, idem, ch. 11. « Depuis l'irruption des Perses en Grèce, les Lacédémoniens s'adonnerent particulièrement à nourrir des chevaux; plusieurs d'entre eux, qui avoient de bons haras, furent proclamés vainqueurs.

(3) Le Chevalier Folard.

lever un corps de cavalerie, & le mettre promptement en état de servir (1).

La guerre entre les Lacédémoniens & les Béotiens eut été sans doute moins funeste aux premiers, si se conduisant par l'esprit de ce grand Roi, ils se fussent attachés sérieusement à former & à exercer sa cavalerie.

Epaminondas dut une partie de sa gloire à sa cavalerie Thessalienne, & aux soins qu'il prit de former sur elle celle des Thébains. A Leuctres sa petite armée étoit composée d'un huitième de cavalerie (2), & il avoit à Mantinée sur trente mille fantassins, trois mille cavaliers: il tira de ceux-ci dans cette journée le plus grand parti.

L'armée de Philippe contre Onomarque dans la guerre sacrée, étoit de vingt mille hommes de pied, & de trois mille chevaux; cette cavalerie qui lui procura la victoire la plus complète, étoit encore celle des Thessaliens: aussi eut-il toujours la plus grande attention à conserver l'alliance de ce peuple qui contribua beaucoup à tous ses autres succès (3).

Alexandre qui passa en Asie avec trente-cinq mille hommes, en avoit plus de cinq mille de cavalerie, & l'on sçait combien dans toutes les occasions elle lui procura d'avantage. Ce fut par elle qu'il remporta une victoire si complète au passage du Granique; elle ne contribua guere moins au gain de la bataille d'Issus, & fit presque tout de part & d'autre à la journée d'Arbelles; la supériorité de la cavalerie des Grecs sur celle bien plus nombreuse des Perses, décida seule, malgré la disproportion du nombre, de cette grande affaire (4).

Eumènes (5) l'un des successeurs d'Alexandre, n'employa d'autres moyens pour obtenir la supériorité sur la Phalange tant redoutée, & en quoi consistoit toute la force

(1) Xénophon, éloge d'Agésilas, & dans son Histoire Grecque, l. III. Plut. vie d'Agésilas.

(2) Diod. l. xv.

(3) Diod. liv. xvi.

(4) Arrien, liv. I. Quint-Curse, &c.

(5) Plut. vie d'Eumenes, Diod. liv. v & xviii.

de ses ennemis, que de se procurer une bonne & nombreuse cavalerie, qu'il forma & exerça lui-même; elle faisoit au moins la cinquième partie de l'armée qu'il leur opposa: c'est par elle uniquement qu'il vainquit & remporta successivement deux victoires mémorables contre l'élite de l'infanterie Macédonienne de Neoptolemus & de Craterus: cette infanterie prise de tout côté par la cavalerie, fut contrainte de mettre bas les armes, & de prêter serment de fidélité au vainqueur, avec promesse de porter sous ses enseignes la guerre partout où il l'ordonneroit. Cet exemple ne laisse pas douter qu'une cavalerie bien exercée, bien conduite, & qui connoît ses forces, a bien de la supériorité dans la plaine sur la plus excellente infanterie.

Le peu d'exemples qu'on vient de citer suffit pour réfuter le sentiment du Chevalier Folard. Cet Officier trop prévenu de ses systêmes, ne voyoit jamais que ce qui les appuyoit: c'est ainsi que tous les ordres de la Tactique des Anciens, selon lui, n'étoient formés que par colonne.

L'attention que l'on apportoit en Grece dans le choix des cavaliers, la maniere de les exercer, & les différentes évolutions auxquelles on les dressoit, prouvent combien ce genre de service obtint de considération, lorsqu'une fois on en eut reconnu l'indispensable nécessité.

A Athenes où le peuple, proportionnellement à ses forces, étoit divisé en quatre classes, on prenoit toujours les cavaliers dans la première. La Loi ordonnoit expressément que les gens de cheval fussent choisis parmi les Citoyens les plus riches & les plus robustes (1). Cette coutume paroît générale dans les différentes Républiques de la Grece. L'ordre le plus distingué contribuoit seul à former la cavalerie; telle fut aussi la méthode de Cyrus quand il en créa chez les Perses.

(1) *Qui rei & corporis plurimum possunt. Xenop. in Hipparchio.* Cependant Plutarque, vie de Solon, dit que le premier ordre étoit composé de ceux qui avoient cinq cens médinnes; le second, de ceux qui en avoient trois cens, & pouvoient entretenir un cheval. D'Ablancourt, dans ses notes sur Theucydide, dit que le second ordre étoit des Chevaliers qui étoient obligés de servir à cheval. *Tom. II. l. XL.*

La dépense pour l'entretien de ce corps, les occasions fréquentes où il étoit de décider le sort des batailles, & conséquemment celui de la Patrie, sembloient exiger qu'on n'y admît que les Citoyens, qui par leur rang étoient les plus intéressés à la défense & à la gloire de l'État. (1)

Quoique Lycurgue eût banni toute distinction entre les Lacédémoniens, ce sage Législateur voulut néanmoins que l'agrément de servir dans sa troupe de trois cens Chevaliers, ne fût accordé qu'aux jeunes gens qui s'en rendroient dignes par une supériorité de mérite & de valeur.

La cavalerie des Grecs se divisoit en cavalerie pesante & en cavalerie légère. On trouve cette division déjà établie dans la première guerre de Messène. Chacune de ces deux espèces de cavalerie fut ensuite sous-divisée en plusieurs autres. Dans la première étoit comprise celle armée d'armes offensives & défensives, & les cavaliers cataphractaires, qui non seulement étoient armés de toutes pièces, mais qui montoient des chevaux aussi bardés entièrement; enfin tous ceux que l'on destinoit à combattre de pied ferme, & à se mêler dans le combat.

Dans la seconde espèce on comptoit les Archers, les Jaculateurs, c'est-à-dire, ceux qui ne se servoient que d'armes de jet, & que l'on employoit à escarmoucher, à combattre de loin, à fatiguer l'ennemi, à le poursuivre.

Dans les jours heureux de la Grèce, on ne voit point dans ses armées de cette cavalerie cataphractaire, dont les chevaux & les hommes étoient accablés sous le poids énorme du fer qui le couvroit: elle n'y fut admise que par les Princes qui se partagèrent l'Empire d'Alexandre: c'étoit une invention Asiatique dont ils se trouverent mal plus d'une fois d'avoir adopté l'usage.

Xénophon (2) décrit ainsi l'armure complète de la cavalerie des Grecs. Le cavalier devoit avoir une cuirasse (3) exactement proportionnée à sa taille, d'où il pendoit de

(1) Xénophon, *de republica & legibus Lacedemoniorum.*

(2) *De re equestri.*

(3) La cuirasse étoit de cuir garni de lames de fer.

l'extrémité inférieure des bandes de cuir & de fer pour garantir les parties qu'elles couvroient. Le casque (1) joignoit la cuirasse avec tant d'art, que sans mettre obstacle à la vue, toute la tête s'y trouvoit exactement enfermée; le bras & la main gauche étoient couverts d'une espee de brassart & de gantelet qui s'attache vers l'épaule à la cuirasse, & descend le long du bras jusqu'à l'extrémité des doigts; le bras droit n'étoit garni que de cuir, & il y avoit une plaque de fer ou une forte bande de cuir qui garantissoit la partie du corps qui est sous ce bras.

Une armure faite de même matiere bardoit le cheval sur la tête, le poitrail & les épaules; ses flancs étoient préservés au moyen de la housse, qui devoit être assez bien rembourée pour ne blesser ni le cavalier ni le cheval.

Le cavalier avoit des bottes de cuir, & la barde des épaules du cheval cachoit ses cuisses.

Les armes offensives du cavalier étoit une épée tranchante ou forte lance, dont la hampe devoit être de bois de cornouillier avec un javelot.

Xénophon est le seul qui ait été d'avis de préférer les épées de taille à celles de pointe, parce que, dit-il, tous les coups qui sont portés d'une certaine hauteur, sont toujours plus terribles. Le Chapitre XII, qui traite des armes de la cavalerie entre là-dessus dans quelques détails.

Le javelot devoit être dardé de loin, pour donner au cavalier le tems de se mettre en défense avant qu'il ne soit joint par celui qu'il dardoit & qu'il auroit manqué. La portée ordinaire d'un javelot bien lancé, étoit de plus de cent de nos pas (de trois pieds); la maniere la plus propre à donner au javelot, en le lançant, toute la roideur & l'impétuosité qu'il devoit avoir, étoit de le tenir empoigné ferme par le milieu de la hampe, sa pointe en avant un peu élevée & dirigée vers le but qu'on vouloit atteindre; on se dresseoit un peu sur son cheval, & ramenant la main droite près de la tête, on lançoit le javelot: il pro-

(1) Les casques à la Béotienne étoient estimés les meilleurs.

duisoit des effets très-considérables , jusqu'à percer les boucliers & les cuirasses. A la bataille de Sellasie Philo-pœmen eut les deux cuisses percées & attachées ensemble d'un seul coup de javelot.

Les Thessaliens eurent toujours la meilleure cavalerie pesante de la Grece. La réputation qu'ils avoient acquise par l'excellence de leurs chevaux & leur adresse à les manier étoit très ancienne , & remonte jusqu'au temps fabuleux : elle est l'unique fondement de la fable des Centaures ; on voit que dans une guerre que les Thessaliens firent aux Phocéens long-temps avant l'irruption des Perses , les Phocéens ne craignoient rien tant que la cavalerie Thessalienne , plus redoutable , dit Pausanias (1) , par sa réputation & son adresse que par le nombre. Polybe assure qu'il étoit presque impossible de résister au choc de cette cavalerie quand elle combattoit en escadrons , mais qu'il n'étoit pas difficile de la vaincre , quand elle combattoit , ou par pelotons , ou d'homme à homme. Elle rendit de très-grands services à Epimanondas & à Philippe : Alexandre s'en servit avantageusement en Asie , & ne la renvoya qu'après avoir achevé la conquête des Perses , & lorsqu'il crut que sur l'exemple & les principes de cette cavalerie Thessalienne , celle de Macédoine étoit devenue assez bonne pour la remplacer.

Il est constant qu'Alexandre dans les batailles , comptoit beaucoup sur sa cavalerie , qui effectivement lui en prépara & lui en assura presque toujours les succès. Il combattoit toujours avec elle , & ne plaçoit jamais à la tête que les plus illustres de ses Capitaines. Outre sa cavalerie pesante & ses archers , ses jaculateurs & ses coureurs , il avoit encore formé un corps d'élite , composé de jeunes Macédoniens distingués par la naissance & par le courage : on nommoit ce corps les amis (2) ; il étoit divisé en huit troupes : la première s'appelloit l'*Escadron Royal*. Philotas fils de Parmenion , en eut le commandement général : mais

(1) Liv. x , ch. 1 , voyage de la Phocide.

(2) Arrien , hist. d'Alexandre.

après sa mort, Alexandre craignant qu'un nouveau chef n'abusât de même que le précédent du crédit que donnoit un poste si considérable, partagea ce corps des amis en deux, dont l'un eut pour Capitaine Ephestion, & l'autre Elitus : de cette troupe, l'élite de sa cavalerie, il tiroit presque tous les Commandans des autres corps.

Les Athéniens avoient aussi de bonne cavalerie : les Lacédémoniens qui la reconnoissoient supérieure à la leur, en demandèrent quelquefois à Athenes. Elle ne craignoit point de tenir tête à celle de Thessalie, & remporta même des avantages contre l'excellente infanterie d'Antipater dans les guerres que la République eut à soutenir immédiatement après la mort d'Alexandre.

La cavalerie des Thébains, qui sous Epaminondas fut excellente, avoit déjà commencé à se faire une réputation dans les combats de Thespies & de Tegire.

Philopœmen trouva celle des Achéens de nulle valeur ; mais il parvint à la rendre très-bonne au moyen de fréquens exercices & d'une discipline sévère. Cette cavalerie devint la principale force de la ligue des Achéens.

Il nous reste peu de lumière sur le nombre de cavaliers dont les Grecs composoient leurs escadrons. Elien en cite pour exemple, de trente-six jusqu'à cent treize cavaliers. Il croit néanmoins qu'il étoit mieux de former chaque escadron de soixante-quatre ; l'usage à cet égard varioit sans doute, suivant les lieux & les conjonctures.

Polybe dit (2) que la meilleure méthode de ranger la cavalerie, est de la mettre à huit de hauteur, & qu'à cause de la distance qu'il faut laisser d'un escadron à l'autre, un stade ne peut contenir en tout que huit cens chevaux, c'est cent de front. Le stade supposé d'environ six cens pieds de longueur, & donnant trois pieds par cavalier pour la place qu'il occupe dans un rang, il est aisé de conclure delà qu'on laissoit entre les escadrons des intervalles égaux à leur front. Si l'on veut trouver un égal partage de

(1) Liv. XII, ch. VI.

ces huit cens chevaux en un certain nombre d'escadrons, on verra qu'ils ne devoient pas en former plus de dix de quatre-vingt cavaliers chacun, rangés sur dix de front & huit de hauteur, ni moins de cinq de cent soixante cavaliers à vingt de front & huit de profondeur. Ces derniers escadrons eussent été mieux dans leur proportion que les premiers ; mais le nombre de ceux-ci paroît s'accorder avec l'usage ordinaire des anciens, dont les escadrons étoient plus petits que les nôtres.

Les Grecs donnoient à leurs troupes de cavalerie différentes formes ; celles du quarré parfait, du quarré long, d'un coin ou triangle ; on les trouve décrites au Chapitre II.

Les manœuvres auxquelles on dressoit la cavalerie étoient très-simples ; mais elles comprenoient tout ce qui lui est nécessaire de pratiquer (1) : les cavaliers devoient bien connoître leurs chevaux, les rendre souples & obéissans, & les manier parfaitement. On leur monroit à marcher en escadron toujours en ordre & sur toutes sortes de terrain, à se rompre à propos, soit pour changer de figure, soit pour se partager en division, soit pour défiler, & à se reformer tout de suite ; on les faisoit monter au grand galop par des chemins escarpés & remplis de pierres ; ils les descendoient de même : on les exerçoit à bien exécuter les mouvemens de conversions par escadron & par cavalier ; on leur faisoit apprendre à lancer leurs javelots avec force, à tirer de l'arc avec justesse, à se servir adroitement de la lance & de l'épée ; on les faisoit combattre escadron contre escadron & d'homme à homme ; mais sur toutes choses le plus grand soin étoit d'entretenir l'émulation par de fréquentes revues, & par une juste application des peines & des récompenses.

Il ne reste qu'à parler de la place qu'occupoit dans les batailles la cavalerie des Grecs. Elie dit qu'on poste la cavalerie ou sur les aîles, ou en avant, ou en arrière : en effet l'histoire Grecque fournit des exemples de ces différentes dispositions.

(1) Plutarque, vie de Philopœmen. Xénophon, de re equestri.

Au commencement que l'on avoit peu de cavalerie, & qu'on ignoroit encore la meilleure maniere de la faire agir, il étoit ordinaire de la mettre à couvert de l'infanterie; elle demouroit en réserve jusqu'à ce que l'ennemi fût enfoncé: alors elle s'abandonnoit sur lui de toutes parts pour achever de le rompre, empêcher qu'il ne se reforme & le poursuivre. Il paroît néanmoins que cette disposition étoit plus particulièrement affectée à la cavalerie légère qu'à la pesante, & que celle-ci n'a été en usage qu'après l'autre.

D'autres fois la cavalerie étoit mise en première ligne, & couvroit une partie de l'infanterie, dont on pouvoit par ce moyen cacher l'Ordonnance & les mouvemens. Alors le combat commençoit par la cavalerie qui, si elle étoit contrainte de plier, s'écouloit par les flancs & par des intervalles que l'infanterie lui ouvroit; mais en ce cas celle-ci couroit beaucoup de risque d'être culbutée par la chute de l'autre. Les Lacédémoniens en firent à Leuctres la fâcheuse expérience.

Depuis que les Grecs furent plus instruits dans l'art de la guerre, & qu'ils eurent mieux connu le propre de chaque arme, ils suivirent plus communément la méthode de mettre la cavalerie en ligne avec l'infanterie, dont de part & d'autre elle couvroit les flancs; cette Ordonnance est sans doute la meilleure, puisque tous les peuples l'ont adoptée.

Il arrivoit quelquefois qu'on entremêloit les escadrons de quelques troupes d'armés à la légère: cet ordre étendoit davantage les aîles, & suppléoit au peu qu'on avoit de cavalerie; il falloit bien pour l'employer que les Grecs crussent par-là corriger quelques grands défauts; car l'incompatibilité des deux armes dans le moment du choc de la cavalerie, se fait aisément sentir. Il paroît encore bien plus étonnant que les Grecs ayent mêlés des fantassins parmi les cavaliers.

Plus ordinairement les armés à la légère se mettoient en avant de la cavalerie: lorsqu'ils étoient repoussés ils se retiroient derrière les escadrons qui s'avançoient en même-temps

temps pour les soutenir : s'ils caufoient du désordre chez l'ennemi , la même cavalerie , qui les suivoit de près , en profitoit sur le champ.

Pour finir ce Chapitre , on observera , quoi qu'en ait dit le Chevalier Folard , que dans les plus beaux tems de la Grece , c'est-à-dire , ceux qui , par rapport à la science militaire , avoient fait prendre aux Grecs le premier rang sur les autres Nations , la cavalerie étoit parvenue à un tel point de supériorité , qu'elle détermina le succès de presque toutes les plus grandes batailles.

CHAPITRE V.

De la Cavalerie des Romains.

LES faits qui peuvent nous instruire de la Tactique des Romains , sont répandus dans tous les Historiens qui ont décrit leurs différentes guerres. Polybe a beaucoup éclairci ce sujet , en traitant fort au long de leur manière de lever , d'enrôler & d'armer les fantassins qui étoient dans la légion , & d'en choisir les cavaliers ; ce qu'il en dit a servi de canevan au traité de Juste Lipse, *de militiâ Romanorum*. Végèce nous a laissé encore sur la milice Romaine des détails infinis : il nous apprend surtout comment les Romains s'y prenoient pour instruire , exercer & discipliner parfaitement leurs soldats. Nous avons de son ouvrage une excellente traduction (1) imprimée en 1743.

On ne se propose ici que de donner une idée générale du nombre & de l'ordonnance de la cavalerie Romaine , ainsi que de l'armement & de l'équipement des hommes & des chevaux dans ces tems éloignés. Pour répandre plus de clarté sur cette matière , on ne pourra se dispenser de dire quelque chose de l'infanterie des Romains ; mais on le fera avec la plus grande précision : il suffit de connoître les

(1) Par M. de Sigrais.

principes qui servoient de base à leurs différentes pratiques, sans parcourir en détail tous les changemens que les circonstances ont occasionnés. C'est dans une lecture réfléchie de l'histoire qu'il faut chercher les motifs de chaque exception à la méthode ordinaire.

Le nombre de la cavalerie Romaine dépendit dans les commencemens de celui des Légions qui étoient sur pied. Lorsque Romulus voulut donner à son nouveau gouvernement une constitution ferme & solide, il forma un corps de trois mille fantassins & de trois cens cavaliers, qui fut nommé Légion (1), parce qu'il étoit composé d'hommes choisis sur tous les Citoyens. Mais le soin tout particulier que ce Prince apporta dans le choix des cavaliers, ne laissa aucun lieu de douter que son dessein ne fut d'en faire l'élite de la Légion. Après avoir créé le Sénat, dit Denis d'Halicarnasse (2), il fit choix, parmi tout ce qu'il y avoit à Rome de Citoyens distingués par la naissance, de trois cens hommes des plus braves & des plus courageux, qu'il destina à combattre à cheval.

Les premières forces que Romulus mit en campagne ne consistèrent que dans cette seule légion. Quand les Sabins furent admis dans Rome aux mêmes droits que les autres Citoyens, toutes les dignités & prééminences ayant été doublées en leur faveur, l'armée doubla de même, & fut composée de deux Légions, qui faisoient ensemble (3) six mille hommes de pied & six cens chevaux. Cet ordre fut presque invariablement observé dans la suite. A mesure que l'on formoit une Légion nouvelle, on levoit aussi trois cens cavaliers : il n'y en eut (4) jamais moins dans cha-

(1) *Legio à legendo.*

(2) *Constituto senatu, Romulus trecentos viros illustrissimarum familiarum, corpore robustissimos elegit.... Ut ex equis pugnarent ubi campus erat ad equestre certamen commodus.* Dionysius-Halicar. liv. II, antiquit. cap. II.

(3) C'est ainsi que doit s'interpréter le passage de Plutarque, vie de Romulus, où il est dit : *Legiones facta peditum sex millium, equitum sexcentorum.*

(4) Un passage ou deux de Tite-Live & de Polybe, qui restreignent le nombre à deux cens cavaliers, sont trop formellement contredits par d'autres passages plus clairs pris dans les mêmes Auteurs, pour pouvoir servir d'exception à l'usage général.

cune. Sous les premiers Consuls les fantassins furent augmentés jusqu'au nombre de quatre mille deux cens, nombre auquel on s'est fixé le plus long-temps & le plus souvent. L'augmentation de l'infanterie n'en produisit cependant aucune dans la cavalerie ; elle demeura sur le pied de trois cens chevaux, & c'est là ce que Tite-Live nomme *Justus equitatus* (1). Il est bien vrai qu'en quelques occasions on a donné quatre cens cavaliers à de certaines Légions dont l'infanterie étoit portée à cinq mille hommes ; mais ces changemens n'ont été que passagers pendant la durée de la République : le gouvernement des Empereurs en produisit de plus grands. Du temps de Végèce (2) la Légion contenoit six mille cent fantassins & sept cens vingt-six cavaliers.

Les Romains ayant peu à peu soumis à leur domination tous les peuples Latins qui les environnoient, ils les obligèrent de leur fournir, quand ils faisoient la guerre, une certaine quantité de troupes ; par ce moyen leurs armées furent depuis composées de Légions & de troupes qui étoient envoyées par les peuples d'Italie, qu'on nommoit les alliés (3). Comme ceux-ci avoient ordinairement le même nombre d'infanterie que les Romains & le double de cavalerie, on voit que la proportion qui s'établit alors entre le total de l'infanterie & de la cavalerie, fut environ comme neuf à un : mais la différence de l'un à l'autre de ces corps devint bien moins grande, quand les Romains

(1) Lib. XXI.

(2) Vegetius, lib. II, ch. VII.

(3) Il faut distinguer dans les armées Romaines les troupes des Alliés, *sociorum*, d'avec les troupes auxiliaires, *auxilia* ; quoique ces deux noms se trouvent quelquefois employés l'un pour l'autre. *Socii* étoient les peuples d'Italie qui s'étoient soumis volontairement à la République, ou qui après avoir seulement éprouvé les premiers efforts de ses armes, n'étoient pas les derniers à se soumettre : elle leur laissoit la liberté de vivre selon leurs loix & leurs coutumes, & ne leur imposoit que l'obligation de fournir à leurs frais les gens de guerre qui leur étoient demandés ; la République leur donnoit le bled seulement. On lit dans Denis d'Halicarnasse, lib. X, *Æquos Romanis subditos esse, urbes agrisque suos retinentes, Romanis nihil dantes, præter copias quoties imperabantur, atque eas suo ipsorum sumptu stipendioque*. On nommoit *auxilia*, les troupes des Nations étrangères qui servoient dans les armées Romaines à titre d'Alliés ou de Mercenaires.

employerent dans leurs armées de la cavalerie étrangere (1). On observe même que lorsqu'ils ont eu des Numides auxiliaires, sorte de cavaliers dont le service avoit beaucoup de rapport à celui de nos Hussards & autres troupes légères, la cavalerie a quelquefois égalé la quatrième (2) partie de l'infanterie; notamment à Zama où Scipion vainquit par le secours de ces mêmes cavaliers, qui dans l'Italie avoient procuré tant de victoires à Annibal.

La méthode que Romulus avoit suivie dans le choix des cavaliers servit d'exemple & de loi pour l'avenir. Servius ne fit qu'en suivre l'esprit & lui donner plus d'étendue dans l'institution du cens; en ajoutant à la naissance, la nécessité d'avoir un certain bien. Après, dit Tite-Live, qu'il eut réglé le service de l'infanterie, il forma, (3) des principaux & plus riches Citoyens, dix-huit Centuries de gens de cheval. Telle fut l'origine de l'ordre des Chevaliers qui n'avoient au dessus d'eux dans Rome que les Sénateurs.

On ne doit pas s'imaginer que Servius n'ait destiné les

(1) La cavalerie des Gaulois, dit Strabon liv. iv, étoit bien supérieure à leur infanterie: elle composoit la meilleure partie de celle des Romains.

(2) Hermannus Hugo, pour prouver que la cavalerie Romaine a quelquefois égalé le quart de l'infanterie, fait un calcul très-faux: il suppose quarante-quatre Légions à cinq mille fantassins chacune, & quatre cens cavaliers: il ajoute ensuite que les Alliés fournissant le double de la cavalerie, donnoient conséquemment huit cens cavaliers, à raison des quatre cens cavaliers de chaque Légion. Ainsi, dit-il, en chaque Légion il y avoit douze cens cavaliers, soit Romains, soit Alliés; pour quarante-quatre Légions, cinquante-deux mille huit cens hommes de cavalerie, & deux cens vingt mille d'infanterie. Mais il n'a pas vu qu'il devoit, suivant le principe ordinaire, ajouter à l'infanterie Romaine un nombre égal d'infanterie Alliée, alors le total de la cavalerie n'est plus que le huitième de l'infanterie. *Hermannus Hugo, de militiâ equestri. Lib. II, cap. II, pag. 76.*

(3) *Ita pedestri exercitu ornato distributoque, equitum ex prioribus civitatis duodecim scripsit centurias; sex item alias centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem quibus inauguratae erant nominibus fecit. Livius, l. I.*

Les dix-huit Centuries de Chevaliers étoient les dernières de la première des différentes classes de Citoyens établies par Servius, selon l'ordre des biens & de la naissance.

Autrefois, dit Polybe liv. iv, on ne pensoit aux cavaliers qu'après avoir levé les gens de pied; mais à présent on commence par eux, & le Censeur les choisit selon le revenu qu'ils ont. À chaque Légion on en met trois cens.

Chez les Athéniens, les cavaliers étoient choisis de même parmi les plus riches & les plus robustes. *Xénophon, liv. de la Cavalerie.*

gens riches au service de la Cavalerie, que pour en épargner la dépense à l'Etat. Chaque (1) Chevalier recevoit de la République une somme fixe pour l'achat de son cheval, & une autre somme tous les ans pour sa nourriture : mais ce Roi scavoit que des hommes bien nés & qui vivent dans l'aifance, puisent toujours dans les principes d'une bonne éducation des sentimens plus épurés que le commun des autres Citoyens, & que, devenus plus sensibles à la gloire, ils ne perdent jamais l'occasion d'en acquérir : persuadés que tous les avantages dont ils jouissent, tiennent à la constitution actuelle de l'Etat, ils contribuent aussi plus essentiellement à la défense de la Patrie.

La naissance & le bien ne suffisoient pas seuls : il falloit à ces dons de la fortune ajouter les qualités personnelles, & conserver surtout des mœurs irréprochables. A chaque lustre tous les Chevaliers passaient (2) en revue devant les Censeurs. Là ceux qui se trouvoient convaincus de quelque action contraire aux bonnes mœurs, ou qui n'avoient pas tout le soin possible de leur cheval, étoient aussitôt rayés de la liste des Chevaliers. On leur ôtoit le cheval de la République, & ils étoient rejetés dans une classe inférieure.

Tant de qualités qui devoient se rencontrer dans les hommes qui composoient la cavalerie Romaine, firent aussi qu'on l'employa toujours dans les occurences les plus dangereuses & les plus importantes. C'est par cette raison que

(1) *Ad equos emendos dena æris millia ex publico data, & quibus equos alerent : viduæ attributæ quæ bina millia æris in singulos penderent.* Livius, *ibidem*.

(2) On retrouve sous les Empereurs des vestiges de cet excellent usage : Suétone dit, *in Caligulâ*, cap. xv. *equites Romanos severè curiosèque, nec sine moderatione recognovit : palàm adempto equo, quibus aut probri aliquid aut ignominia inisset.*

Un Citoyen Romain se plaignoit à l'Empereur Adrien, de ce qu'ayant assez de bien pour être Chevalier, & s'étant justifié d'une faulle accusation, on refusoit néanmoins de lui accorder un cheval de la République. C'est, répondit Adrien, qu'il ne suffit pas, pour l'obtenir, de s'être lavé d'une faute, il faut encore prouver que le reste de votre vie est entièrement irréprochable.

Lipsius, de militiâ Romanâ, lib. 1, Dialogo v, in excerptis glossarii veteris legi. Dicente quodam esse sibi substantiam equestris dignitatis, sed cum equum publicum peteret, prætermisissum se esse, securum crimine quod ipsi conceitaverant, Hadrianus dixit : Qui equum publicum petit emendatus esse debet ; cætera autem vitæ tuæ ipse probabis.

ce service étoit en si grande considération, & conduisoit (1) plutôt aux premiers grades militaires : d'ailleurs comme les cavaliers étoient en petit nombre, ils trouvoient plus fréquemment l'occasion de se signaler.

Jusqu'au siege de Veyes tous les Chevaliers furent montés aux frais de la République : dans cette conjoncture ce zele ardent pour le bien public qui fait tant d'honneur aux Romains, engagea (2) d'autres Citoyens qui étoient assez riches pour devenir Chevaliers, d'offrir au Sénat de se monter à leurs dépens. Leur proposition fut acceptée, & l'on fixa tout de suite un fonds pour leur solde. Depuis ce tems-là les uns & les autres servirent dans la cavalerie, & l'on continua toujours d'y admettre de ces deux sortes de Chevaliers ; le nom néanmoins n'étoit réellement donné qu'aux premiers, c'est-à-dire, à ceux qui avoient un cheval entretenu par l'Etat.

La cavalerie de chaque Légion étoit divisée en dix troupes de trente maîtres que l'on nommoit (3) Turmes ;

(1) Pour devenir Tribun d'une Légion, il falloit avoir servi, ou dix ans dans l'infanterie, ou seulement cinq dans la cavalerie. Polybe dit que dans les vingt-quatre Tribuns qu'il falloit pour quatre Légions, quatorze étoient tirés de la cavalerie, & dix de l'infanterie. Le temps ordinaire du service dans l'infanterie étoit de vingt ans, (le traducteur de Polybe, liv. vi, ne met que seize ans pour les fantassins, mais il y a apparence qu'il s'est trompé) & seulement de dix ans dans la cavalerie.

(2) *Cum repente, quibus census equestris erat, equi publici non erant assignati consilio prius inter sese habito, senatum adeunt; factaque dicendi potestate, equis se suis stipendia facturos promittunt; quibus cum amplissimis verbis gratia ab senatu acta essent fama que ea forum atque urbem pervasisset, subito ad curiam fit conversus plebis... Senatus consultum factum est, ut Tribuni militares, concione advocata, pedibus equitibusque gratias agerent. . . . Placere autem omnibus his voluntariam extra ordinem professis militiam æria procedere & equis certus numerus æris est assignatus: tum primum equis merere equites cœperunt.* Livius, lib. v, cap. vii.

(3) *Equites similiter in turmas diviserunt decem. Ex unâquaque tres sumunt duces. Isti ipsi tres adsumunt uragos, sive tergi ductores. Qui igitur primus electus est imperat toti turmæ: reliqui duo Decurionum locum tenent: atque aded Decuriones appellantur. Cum primus autem non adest, secundus præfeci turmæ locum absumit.* Polyb. lib. vi, cap. iv.

Varo iv, de Lingua Latinâ. Primi singularum Decurionum Decuriones dicti, qui ab eo in singulis turmis sunt etiam nunc terni. Quos hi primo ministros sibi adoptabant optiores vocari cœpti; quos nunc propter ambitionem, Tribuni faciunt.

Turmæ qui præest, Decurio nominatur; ut enim centum pedites ab uno centurione, sic triginta duo equites ab uno Decurione, sub uno vexillo reguntur. Vegetius, lib. ii, cap. xiv.

chaque Turme avoit une enseigne particuliere, & se formoit sur dix cavaliers de front & sur trois de hauteur; trois des plus braves & des plus expérimentés étoient choisis pour marcher à la tête de la Turme, & le premier d'entr'eux la commandoit. Ces Officiers en nommoient trois autres pour marcher en ferre-files à la queue de la troupe. Ceux-ci sont appellés Options par Varron, nom qui peut être très-bien rendu dans notre langue par celui de Lieutenant (1), puisqu'ils étoient destinés à remplacer les premiers en cas d'absence ou de maladie.

Végèce compte trente-deux maîtres par Turmes; peut-être comprenoit-il dans ce nombre le premier Décurion & le porte-Enseigne. Cet Auteur nous explique dans le plus grand détail les qualités qui sont nécessaires à tout Officier qui commande une Turme (2); l'adresse, la légèreté, la vigueur, l'expérience, un soin & une vigilance extrême doivent se trouver inséparablement unis dans le sujet à qui l'on confie cet important emploi.

Quand une urgente nécessité faisoit créer un Dictateur, ce Magistrat nommoit un Général de cavalerie qui devenoit par là le second Officier de l'Etat; non seulement il commandoit (3) en chef toute la cavalerie, il avoit encore en l'absence du Dictateur le commandement de l'armée; mais la durée de ces deux magistratures n'étoit que de six mois au plus (4): on les conservoit à peine quelques jours de

(1) *Optiones ab optando appellanti, quod antecedentibus ægritudine impeditis, hi tanquam adoptati eorum, atque Vicarii solent curare.* Veget. lib. II, cap. VIII.

(2) *Similiter eligendus est Decurio qui turmæ equitum præponetur, imprimis habili corpore, ut loricatedus, & armis circumdatus omnibus, cum summa admiratione equum possit ascendere; equitare fortissimè; conto scienter uti; sagittas doctissimè mittere; turmales suos... erudire ad omnia quæ equestris pugna deposcit.... non solum autem equites, sed etiam ipsos equos assiduo labore convenit edomari. Itaque ad Decurionem & sanitatis, & exercitationis, tam hominum quam equorum, pertinet cura.* Veget. lib. II, cap. XIV.

(3) *Ante mediam aciem cum equitatu Magister equitum præcessit.* Livi. lib. IV, cap. XVIII.

(4) Presque tous les Dictateurs se sont démis avant six mois, c'est-à-dire, qu'ils ne le furent qu'autant que l'exigeoit le besoin passager qui les avoit fait nommer. Entre beaucoup d'exemples connus, on peut citer celui de Quintus Cincinnatus, tiré de la charrue pour être Dictateur; il marcha tout aussitôt contre les Ecques, qui tenoient le Consul assiégé; il les défit, & se démit de sa Dictature. Fabius exerça la Dictature un an.

plus. Hors de ces occasions il ne paroît pas qu'il y eut dans les armées un Général de la cavalerie ; s'il falloit la détacher toute entière ou en partie, c'étoit apparemment au Général de l'armée à lui nommer un chef particulier : quelques (1) exemples favorisent ce sentiment ; sa répartition (2) dans les cohortes & sa position dans les camps (3) où les Turmes étoient distribuées sur l'un des flancs de chaque cohorte, semble prouver qu'elle obéissoit (quant à la discipline journalière) aux Tribuns des Légions. S'il est parlé des Préfets ou Commandans de quelque aîle dans les Historiens avant le regne des Empereurs, cela doit s'entendre de la cavalerie des alliés, à qui l'on donnoit plus particulièrement le nom d'aîle (4), parce qu'elle couvroit immédiatement la droite & la gauche de l'infanterie : mais comme la cavalerie légionnaire a quelquefois été nommée de même, il y a aussi des passages dont les expressions trop générales répandent quelque nuage sur cette matière. On voit dans les commentaires (5) de César un Q. Varus Préfet de la cavalerie de Domitius. Suétone dit, dans la vie d'Auguste (6), que cet Empereur voulant accoutumer les fils des Sénateurs à rendre de bonne heure service à la République, leur conféra non seulement les emplois de Tribuns des Légions, mais encore le commandement des

(1) *Prætor Romanus M. Fulvium cum duabus turmis sociorum equitum ad castra hostium speculatum misit.* Livius, lib. xl.

Fabius exercitum reducit misso exploratum cum quadringentis sociorum equitibus L. Hostilio Mancino. lib. xxii.

Carvilius Consul, Brutum Scævam legatum cum legione prima, & viginti cohortibus alariis, equitatuque, ire adversus subsidium hostium jussit. Livius, lib. x.

(2) *Vegetius*, lib. ii, cap. vi.

(3) *Polybius*, lib. vi.

(4) *C. Livium Salinatorem, qui præerat alariis equitibus, quam concitatissimos equos immittere jubet & legionarios equites in subsidium esse.* Livius, lib. xxxv.

Alarii equites postquam tam memorabile facinus equitum Romanorum videre. Ibid. lib. xl.

Fretanæ turmæ præfectus obsidius. Florus, lib. i, cap. xviii.

(5) *Lib. lxxi, de bello Civili.*

(6) *Militiamque auspiciantibus, non tribunatum modò legionum, sed & præfecturas alarum dedit : ac ne quis expertus castrorum esset, binos plerumque laticlavios præposuit singulis aïlis. Equitum turmas frequenter recognovit,* Suétonius in Augusto, cap. xxxviii.

aîles, & que pour en placer un plus grand nombre, il mit très-souvent deux de ces jeunes Sénateurs à la tête de chaque aîle. Quelques Auteurs pensent qu'il n'est en cet endroit question que de la cavalerie des alliés, comme si Auguste par politique eût pris le parti de ne la faire commander que par des Citoyens Romains. Il pourroit néanmoins être entendu de la cavalerie Romaine, parce que l'Historien ajoute tout de suite qu'Auguste fit revivre l'ancien usage de passer fréquemment les Turmes en revue. Suetone dit (1) ailleurs qu'il fut réglé par l'Empereur Claude, que pour devenir Tribun d'une légion il faudroit avoir passé successivement par le commandement d'une cohorte & d'une aîle. Capitolinus emploie le terme de Tribun de (2) chevaux : on trouve dans Ammien Marcellin des Tribuns (3) de turmes, & cet Auteur les fait si fortes en un endroit de son histoire (4), qu'on pourroit entendre par-là le commandement d'un corps de cavalerie plutôt que celui d'une turme ordinaire. A peu près dans le temps où ce dernier Historien vivoit, les Empereurs créèrent des Généraux ou grands-mâtres de la cavalerie. Théodose (5) augmenta ces Officiers jusqu'au nombre de cinq, & la notice de l'Empire nous apprend quels étoient leurs départemens.

Les Romains plaçoient le plus souvent leur cavalerie à droite & à gauche du corps de bataille : elle formoit alors les aîles de l'armée ; quelquefois aussi ils la mettoient en avant de la première ligne, ou en réserve à la queue de l'infanterie.

La première méthode est celle dont ils ont fait le plus d'usage depuis la guerre de Pyrrhus ; alors ils eurent à

(1) *Post longam intercapedinem reducto more transvectionis.* Suetonius in Augusto, cap. xxxviii.

Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam, post alam, tribunatum legionis daret. Ibid. in Claudio, cap. xxv.

(2) *Capitolinus in Albino.*

(3) *Tribunus turmæ nigrinus.* Ammian, lib. xxi. & lib. xxv. *Tribuni turmæ.*

(4) *Lib. xviii.* *Suarum turmarum equites circiter septingentos,* p. 151.

(5) *Theodosius imperator fecit quinque Magistros equitum, singulisque tanta stipendia dedit, quanta uni dari solebant. Hinc exhaustum ararium.* Zozimus, lib. iv.

combattre, pour la première fois, contre des soldats plus aguerris & mieux disciplinés que les peuples d'Italie : mais toujours attentifs à profiter des lumières qu'ils trouvoient dans leurs ennemis, ils s'instruisirent par leurs échecs, & depuis ils connurent mieux la véritable manière d'employer la cavalerie, & de la disposer selon la situation du terrain & la diversité des conjonctures.

Lorsque dans l'une des deux armées la cavalerie se trouvoit mise sur les aîles, il falloit bien que dans l'autre on la placât de même, autrement son infanterie eût couru risque d'être prise en flanc & en queue, en même-temps que l'infanterie opposée l'auroit attaquée de front. Dans cette disposition c'étoit par la cavalerie que l'affaire s'entamoit ; le bon ou le mauvais succès de ce premier combat influoit beaucoup sur l'événement de la bataille.

Les deux cavaleries étant placées de part & d'autre en première ligne, c'étoit (1) encore par elles que la bataille commençoit. Celle qui se trouvoit obligée de plier, pouvoit se ménager une retraite par sa droite & par sa gauche, quand le terrain étoit libre, ou par les intervalles que son infanterie lui ouvroit, & s'aller rallier derrière elle. Mais il arrivoit presque toujours que la cavalerie victorieuse, poussant avec vigueur son avantage, ne donnoit pas le temps à l'autre de se reconnoître, & la renversoit sur son corps de bataille ; celui-ci défordonné, ne pouvoit plus opposer qu'une foible résistance à l'infanterie qui tomboit tout de suite sur lui : bientôt obligé d'abandonner son terrain, la cavalerie se mettant à ses trouffes, achevoit de le rompre & de le disperser.

La troisième disposition de la cavalerie étoit excellente pour surprendre un ennemi supérieur. Placée en dernière ligne, comme dans une embuscade, elle attendoit le moment où l'infanterie commençoit à s'ébranler ; alors les soldats de chaque manipule venant à se resserrer sur leur centre, il se trouvoit entre toutes ces troupes d'assez

(1) *Celeres sæpè in præliis victoria autores erant, quod & pugnandi initium facerent, & omnium extremi recederent.* Dionysius Halicar. lib. II. Antiqui.

grands intervalles pour donner un libre passage aux turmes, qui poussant leurs chevaux à toute bride, & chargeant à l'improviste l'infanterie ennemie, ou sur tout le front de sa Phalange, ou par un seul endroit, ne pouvoient manquer de la mettre en désordre. Si par un tel effort elles ne remportoient pas toujours seules une victoire complete, elles en frayoiert du moins le chemin à leur infanterie.

On feroit un volume, si l'on vouloit rapporter tous les exemples de ces différentes manieres de disposer la cavalerie dans les batailles qui sont répandues dans la premiere Décade de Tite-Live; les temps postérieurs en offrent aussi quelques-uns de très-remarquables. On y voit la méthode de mettre la cavalerie en dernière ligne, employée avec beaucoup de succès par C. Lentulus en Espagne, & par Sylla contre les Généraux de Mithridate, Roi de Pont (1).

Lentulus s'étant aperçu que les Espagnols avoient rangé toute leur cavalerie à la queue de l'infanterie, disposa la sienne de la même maniere: mais jugeant sagement que le succès dépendoit d'une extrême diligence à prévenir l'ennemi, il ordonna à sa cavalerie de s'abandonner la premiere à travers les intervalles que les Celtibériens avoient ouverts pour servir de passage à la leur: par cette manœuvre il culbuta tout à la fois leur infanterie & leur cavalerie, & mit celle-ci dans un si grand désordre, qu'il lui fut impossible de se rallier.

A Orchomene (2), Sylla se voyoit en tête une armée plus nombreuse que la sienne, & bien plus forte en cavalerie, mais il trouva le moyen de rendre inutile à l'ennemi cette grande supériorité: après avoir assuré ses flancs par de larges & profondes tranchées, il plaça sa cavalerie à la queue de toutes ses troupes; & pour mieux cacher son dessein, il eut encore la précaution de remplir d'armes à la légère les intervalles du front qui devoit don-

(1) Livius, lib. xxix, cap. ii.

2) Frontinus, lib. I, cap. iiii.

ner une issue aux turmes, & ce stratagème sagement exécuté, lui procura, sans beaucoup de perte, une victoire complète.

Pour redoubler la force de la cavalerie dans l'instant du choc, les Romains ont quelquefois fait ôter (1) la bride aux chevaux avant que de les abandonner sur l'ennemi; ils croyoient en rendre par ce moyen l'impétuosité plus terrible, du moins étoit-elle irrévocable.

Lorsque l'infanterie n'opposoit point assez de vigueur & de fermeté contre l'ennemi, quelquefois ils ont regardé comme une ressource certaine de faire (2) mettre pied à terre à leurs cavaliers; alors l'exemple de ces vaillans hommes, toujours également redoutables, de quelque manière qu'ils fussent employés, ranimoit le courage languissant des fantassins, honteux d'être surpassés par eux dans un genre de combat auquel ils n'étoient point accoutumés.

Il y a de quoi s'étonner en lisant l'histoire des Romains, de voir que la cavalerie leur ait procuré tant de succès contre les peuples d'Italie, & qu'ils aient néanmoins ignoré long-temps le véritable usage de cette arme.

De l'armure de la Cavalerie Romaine.

La cavalerie Romaine fut long-temps très-mal armée (3). Au commencement les cavaliers n'eurent point de cuirasses; ils combattoient en habit retrouffé & lié d'une

(1) *Crassus equitum Magister exuere frænos imperavit (& hoc novum) quo acrius incurrerent.* Florus, lib. I, cap. II.

Eques, autore L. Cominio tribuno militum, qui aliquoties impetu facto per-rumpere non poterat hostium in agmen, detraxit frænos equis, atque ita concitatos calcariis permisit, ut sustinere eos nulla vis posset, per arma, per viros latè stragem dedere. Livius, lib. VIII, cap. XXX.

Vide etiam. Lib. XI, cap. XXXIX, XI.

(2) *Equites duarum legionum sexcenti ferè ex equis desiliunt, cadentibusque jam suis provolant in primum, simulque & hosti se opponunt, & equato primum periculo, pudore deinde animos pedisum accendunt; verecundiæ erat equitem suo, & alieno more pugnare; peditem ne ad pedes quidem digressio equiti parem esse.* Livius, lib. XII, cap. LXII.

(3) Polybe, liv. VI.

ceinture ; cela leur donnoit , à la vérité , plus d'aifance pour monter à cheval & pour en descendre , l'usage des étriers étant alors inconnu : mais dépourvus de toute armure , ils s'en trouvoient plus expofés dans la mêlée. Leurs lances étoient prefque inutiles , parce qu'étant trop foibles & trop longues , ils n'en pouvoient porter de coups certains , ou qu'elles fe caffoient au moindre effort. On pourroit croire cependant qu'il y en avoit de plus fortes , ou que du moins celles des Consuls & des principaux Officiers étoient mieux choifies ; car Tite-Live (1) nous apprend que Brutus & Arvus Tarquinius s'enferrentent tous deux en même-temps des leurs.

Ces lances avoient un autre grand défaut ; comme elles n'étoient armées de fer que par un feul bout , ce bout rompu , on ne pouvoit plus s'en servir.

Leur bouclier qui n'étoit fait que d'un fimple cuir de bœuf , & qui refsembloit par fa forme à ces gâteaux que l'on offroit dans les facrifices , avoit trop peu de fermeté pour réfifter ; & la pluie , en l'amoliffant , achevoit de le rendre tout-à-fait inutile.

L'expérience ayant fait fentir aux Romains les inconveniens d'une armure toute imparfaite , ils la changerent contre celle des Grecs (ajoute Polybe) : car on ne voit (2) point de peuple qui abandonne plus promptement les ufages quand il en découvre de meilleures chez les autres. En effet les lances des Grecs étant roides , fortes & d'une médiocre longueur , le coup en étoit bien plus sûr & plus jufte ; armées d'ailleurs de deux fers , quand l'un venoit à fe rompre , elles pouvoient encore fervir par l'autre extrémité.

Les Romains imiterent auffi la force & la folidité des boucliers Grecs , non qu'ils les aient fait de cuivre , felon l'ufage le plus communément fuivi dans la Grece , ils

(1) *Aedòque infestis animis concurrerunt , neuter , dum hostem vulneraret , fui protegendi corporis memor , ut contrario iètu per parmam uterque transfixus , duabus hærentes hastis moribundi ex equis lapsi sunt.* Livius , lib. 11.

(2) *Boni enim promptique sunt Romani , si qua gens alia assumere mores & amulàri si quid alibi bonum.* Polyb. lib. VI , cap. 17.

cussent été trop pefans, & l'on sçait que les armes de la cavalerie étoient plus légères (1) que celles de l'infanterie; ces boucliers, que l'on nommoit des *parmes*, & qui étoient ronds, devoient être sans doute composés (2) d'un tissu de branches d'osier ou de faule, couvert par dessus d'un cuir très-dur & très-épais, fortement retenu peut-être par un lien de fer; deux passages autorisent formellement cette conjecture. Ces boucliers avoient trois pieds Romains de diametre, c'est-à-dire, deux pieds neuf pouces de Roi ou environ.

Josèphe, décrivant l'armure des cavaliers (3) Romains, telle qu'elle étoit de son temps, dit qu'ils portoient une longue épée au côté droit, une lance à la main, un bouclier passé en écharpe qui couvroit le cheval par le côté, & dans un carquois trois dards pour le moins armés d'un large fer, & presqu'aussi longs que des javelots; leurs cuirasses & leurs casques n'étoient pas différens de ceux des fantassins.

Ce fut après la guerre d'Annibal que les Romains quitterent leurs anciennes épées pour prendre l'épée Espagnole, dont la lame étoit large, forte & tranchante des deux côtés, & qui frappoit d'estoc comme de taille. Josèphe les appelle longues en parlant de celles des cavaliers, en comparaison de celles des fantassins qui les portoient de moitié plus courtes. L'Auteur (4) cité à la marge, dit

(1) *Cum pedites proculcarentur ab Elephantis in media acie, qui ob gravitatem armorum parùm agiles erant ad insequendum aut refugiendum, Scipio jussit Italicos equites ab equis desilire levius armatos & tela conjicere in elephantos. Appianus in pugna Africana cum Annibale.*

(2) *Soliti necere ex viminibus vasa agrestia, ibi tùm quòd inopia scutorum fueret; ab eà arte se quisque in formam parmæ equestris armabat. In fragmentis Sallustii.*

Coriacea navigia, ut solent ù qui Oceanum navigant, facere, est aggressus, introrsus ea virgis levibus intexens, extrorsus verò bovis crudum corium, in modum retundioris clypei, circum ponens. Diod. lib. XI, cap. VIII.

(3) *Equitibus gladius est ad dextrum latus, oblongus & contus item longus in manu, scutum ad latus equi transversum, & in pharetra portantur tria aut plura jacula, cuspidè lata, & hastis magnitudine non cedentia, galeas & loricas omnes habent uti pedites. Josèph, de bello Judaico, lib. III.*

(4) *Celtiberi paratura gladium longè aliis antecellunt; nam & mucronem validum habent, & ictum potentem ex utraque parte. Quare & Romani usitatos & patrios gladios deponentes, à temporibus Annibalis, istos Hispanorum assumpserunt.*

que les Romains ne parvinrent jamais à donner à leurs épées la trempe de celles qui étoient forgées par les Celtibériens.

Un fragment tiré de Varron nous apprend comment les Chevaliers Romains étoient habillés pendant la jeunesse de cet Auteur ; on y voit aussi qu'ils montoient alors pour la plupart leurs chevaux à nud. *Mihi puero*, dit Varron, *modica fuit una tunica & toga, sine fasceis calceamentum, equus sine ephippio* ; outre cette robe, qui se nommoit *trabea* (1), & qu'on serroit autour du corps avec une ceinture, & la tunique qui servoit de chemise, ils avoient encore une espece de haut-de-chauffe nommée *subligaculum*. Par dessus ces vêtements ils mettoient une cuirasse de mailles ou anneaux de fer qui descendoit jusqu'aux genoux : des greves de même matiere couvroient leurs jambes. Quant à leur tête, elle étoit armée d'un casque de cuivre ou de fer (2), qui laissoit le visage à découvert, & sur lequel flottoit un grand pannache haut d'une coudée.

Il ne paroît pas que les cavaliers Cataphractaires aient été admis dans la cavalerie Romaine avant le siècle de Constantin. Vegece donneroit même quelque lieu (3) de croire qu'on ne s'en servit qu'à l'exemple des Goths, des Alains & des Huns. Ces sortes de (4) cavaliers étoient non seulement armés de toutes pieces, leurs chevaux

ipsam verò bonitatem ferri & aliam accurationem nequaquam imitari potuerunt. Apud Suidam.

(1) Denys-d'Halicarnasse décrivant la marche des Chevaliers Romains, liv. VI. dit, *in togis quas trabeas dicunt transvectos, tanquam è pugna venirent.*

C'est ce que Virgile nomme, *parvâque sedebat succinctus trabeâ.*

(2) Servius Tullius, en instituant le cens, ordonna que ceux de la première classe où étoient les Chevaliers, eussent pour armes, *galea, clypeus, vereæ, lorica, omnia ex ære, hæc tegumenta corporis essent : tela in hostem, hastaque & gladius.* Livius, lib. I.

(3) *Nam licet exemplo Gotthorum & Alanorum, Hunnorumque equitum, arma profecerint...* Vegetius, lib. I, cap. XX, ibid. lib. III, cap. XXIII.

(4) Claudien, liv. II, in Rufinum, dit de ces Cataphractaires.

*Flexilis inductis hamatur lamina membris.
Horribilis visu : credas simulacra moveri
Ferrea, cognatoque viros spirare metallo.
Par vestitus equis.*

étoient ce qu'on appelle bardés, c'est-à-dire, qu'ils étoient entièrement couverts d'une armure de cuir fort épais, garnie de lames de fer. Le poids & l'embaras des armes rendoient cette cavalerie de peu de service, à moins qu'on ne les plaçât devant les légions, ou qu'elle ne fût mêlée parmi les fantassins légionnaires; alors, pendant que ceux-ci combattoient de pied ferme, elle réussissoit quelquefois à percer la ligne de l'ennemi.

De la paie des cavaliers & soldats Romains, & de la quantité de froment qu'on leur délivroit.

Les Romains ont servi long-temps sans paie. Ce fut vers l'an 347 de Rome (à cause de la longueur du siège de Veïes) que l'infanterie fut stipendiée pour la première fois; cinq ou six ans après on donna aussi la paie aux cavaliers, & elle fut toujours (1) triple de celle des fantassins.

Au temps de Polybe, la solde des fantassins étoit de deux oboles, ou d'un tiers d'une dragme par jour, & celle du cavalier d'une dragme; la dragme valoit soixante-six grains un quart d'argent, c'est de notre monnoie, à cinquante livres environ le marc, dix-huit sols neuf deniers par jour pour un cavalier, & six sols trois deniers pour un fantassin.

César doubla la paie des soldats Romains, *in perpetuum*, dit Suetone c. 26. Elle devint donc de trente-sept sols six deniers (à cinquante livres le marc) par cavalier, & douze sols six deniers par fantassin. Depuis Auguste (2) la paie de celui-ci fut de dix as ou d'un denier, ce qui faisoit dix-huit sols neuf deniers par jour, & deux livres seize sols trois deniers pour le cavalier. Cette paie avoit encore été augmentée lorsque Domitien monta sur le trône, celle du fantassin étoit de trois *aurei* par mois, ou deux dragmes & demi par jour, c'est-à-dire, qu'ils avoient

(1) Polybe, liv. vi.

(2) Suetone, cap. XLIX.

deux livres six sols dix deniers & demi par jour, & le cavalier sept livres six deniers ; cet Empereur y ajouta une autre *aureus* par mois, de sorte qu'après cette nouvelle augmentation, la paie d'un soldat Romain fut de trois deniers un tiers par jour, qui faisoient de notre monnoie trois livres deux sols six deniers, & pour le cavalier neuf livres sept sols six deniers. On peut remarquer en passant que la paie des troupes devint exorbitante, lorsque les Empereurs devinrent des tyrans.

Lorsqu'on délieroit du grain (1) aux armées Romaines, on donnoit par mois à chaque fantassin deux tiers d'un médimne attique de froment, & deux médimnes au cavalier ; ce dernier avoit de plus pour ses chevaux, (car il en avoit deux, un pour lui, un pour son valet), sept médimnes d'orge : le médimne Attique peut être évalué à six boisseaux de notre mesure actuelle.

CHAPITRE VI.

De la Cavalerie Française.

L'ANCIENNETÉ de la cavalerie Française, son établissement, sa progression, les nombreux succès qu'elle a procuré à la Nation, forment un morceau d'Histoire très-intéressant, mais dont l'étendue est si considérable, que l'on a cru par des raisons particulières devoir le retrancher de cet ouvrage ; on pense cependant qu'un extrait fort succinct de cette matière n'y fera pas tout-à-fait inutile.

On remarque beaucoup de rapport dans la manière dont tous les Etats se sont formés ou accrus : foibles & pauvres dans leur origine, & ne s'étant élevés que peu à peu jusqu'à un certain degré de puissance, l'arme la plus simple & la moins coûteuse a d'abord contribué presque seule à

(1) Polybe, liv. vi.

leur défense & à leurs premiers progrès. Ils eurent alors communément bien plus de gens de pied que de cheval ; quelques-uns même n'avoient point du tout de ceux-ci : la dépense, le manque de chevaux, & surtout, dans ces temps reculés, l'ignorance leur fermoient les yeux sur l'indispensable nécessité d'avoir de la cavalerie. Les Perses pensoient de même avant Cyrus ; mais l'expérience éclaira bien-tôt ce Prince (1), & dès ses premières expéditions il vit ce qui manquoit à ses armes, non seulement pour vaincre, mais encore pour s'empêcher d'être vaincu.

Il nous reste si peu de détails sur les grandes actions qui ont commencé & affermi l'établissement des François dans les Gaules, que nous ignorons comment étoient composées leurs armées sous Pharamond, Clodion, Mérouée & Childeric. L'on peut croire avec vraisemblance que la principale force de celles de Clovis, que nous regardons comme le fondateur de notre Monarchie, con-

(1) « Vous voyez bien mes amis, dit Cyrus à ses Capitaines, que si nous de-
 » meurons maîtres de tant de biens que voici, tous les Perses vont être à
 » leur aise, & vous par conséquent plus que tous les autres. Mais je ne vois pas
 » comment nous pourrions posséder ces richesses avec plaisir, puisque nous som-
 » mes incapables de les acquérir, à moins que d'avoir de la cavalerie à nous.
 » Nous portons des armes par le moyen desquelles nous pouvons tourner en
 » fuite nos ennemis dans un combat ; mais quand ils auront lâché le pied, de
 » quelle façon pourrions-nous leur nuire ; comment pourrions-nous faire des pri-
 » sonniers sur eux, ou les tailler en pièces dans leur déroute ? Pensez-vous que les
 » gens de trait, ou quelques cavaliers que ce puisse être, fassent difficulté de
 » venir escarmoucher contre nous, sachant qu'il n'y a non plus à craindre que
 » s'ils alloient choquer des arbres qui ne sauroient courir après eux ? Cela est
 » causé que les cavaliers qui nous accompagnent s'imaginent que tout ce qui s'est
 » pris maintenant sur l'ennemi, ne leur appartient pas moins qu'à nous, ou
 » peut-être même qu'il leur appartient à meilleur titre. Si nous mettons une
 » fois sur pied un corps de cavalerie de notre Nation, nous serons en état de faire
 » la guerre sans le secours d'autrui, & je m'assure que nos amis auront un peu
 » moins bonne opinion d'eux, quand nous pourrions nous passer de leurs trou-
 » pes, & que nous ne nous mettrons plus en peine s'ils voudront nous suivre ou
 » non. C'est pourquoi je pense qu'il n'y a personne qui ne demeure d'accord,
 » que c'est l'avantage de tous les Perses d'avoir de la cavalerie..... » *Cyropédie*
 de Xénophon de la traduction de Charpentier, liv. IV.

Au siège de Babylone, la cavalerie des Perses étoit de quarante mille hommes, & cependant le Chevalier Folard a avancé dans son étonnant paradoxe contre la cavalerie, que les Perses du temps de Cyrus avoient peu de cavalerie, lorsque leur discipline militaire étoit dans sa plus grande vigueur. *Ch. XIII, du troisième Livre.*

fisoit dans l'infanterie ; ce n'est pas qu'il n'eut de la cavalerie , puisqu'on le voit combattre à Tolbiac à la tête de la sienne (1) , preuve incontestable du cas qu'il en faisoit. On sçait d'ailleurs que ce Roi fut secondé dans ses conquêtes par les Gaulois , & la cavalerie Gauloise étoit en grande réputation : elle fut très-avantageuse aux Romains lorsqu'ils s'en servirent , & leur causa de grands dommages quand ils eurent affaire contr'elle. « Tous les Gaulois , » dit Strabon (2) , sont nés guerriers, mais leur cavalerie est » bien supérieure à leur infanterie , & ils composent la » meilleure partie de la cavalerie Romaine ». César dans les Gaules n'eut presque d'autres cavaliers que des cavaliers Gaulois (3) , & il les employa depuis utilement en Espagne & ailleurs contre les troupes de Pompée. Hirtius , dans son Histoire de la guerre d'Afrique , rapporte que moins de trente de ces cavaliers mirent en fuite deux mille cavaliers Maures. Ce fait ne paroîtra incroyable qu'à quiconque ignore l'avantage prodigieux d'une troupe bien exercée contre une multitude indisciplinée. On sçait d'ailleurs que dans la bataille de Tours (4) où les François tuèrent trois cens soixante & quinze mille Sarrasins , & ne perdirent que quinze cens hommes , cet étonnant succès fut principalement l'ouvrage de la cavalerie ; & ce qui le prouve , c'est que Paul-Émile a remarqué que la perte des

(1) Voyez l'ancien Auteur des Batailles mémorables.

(2) Livre IV de sa Géographie : Strabon a vécu sous Auguste & sous Tibère ; il a écrit sous le regne du premier.

(3) Cela se prouve par plusieurs passages des Commentaires de la guerre des Gaules & de la Guerre civile.

(4) En 732. L'ancien Auteur des Batailles mémorables , dit dans la description de celle de Tours : « La cavalerie des Sarrasins voyant ce désordre , fit divers » efforts pour troubler les rangs des François , & s'étendit loin à dessein de les » envelopper ; une partie néanmoins fut contrainte de se resserrer , & l'autre » de se retirer au petit pas , pressée de la cavalerie Française , qui abattoit les plus » hardis de leurs cavaliers à coups de lance. »

Le même Auteur dit que l'armée Française étoit de soixante mille hommes d'infanterie & douze mille de cavalerie.

Faucher , dans son Livre des Antiquités Gauloises & Françaises , dit à peu près la même chose ; & ajoute , Emile dit , « que ce furent tous les plus nobles & les » plus vaillans qui furent tués , & que ceux qui restèrent étoient presque tous » blessés. »

François ne tomba que sur les plus nobles & les plus vaillans, qui furent presque tous ou tués ou blessés ? Or la haute noblesse servoit alors à cheval ; comme l'on a ci-devant observé que Clovis à Tolbiac combattit à la tête de sa cavalerie, on voit ici Charles Martel charger de même les Sarrasins ; ainsi les Rois de France ont de tout tems fait l'honneur à la cavalerie de la mener eux-mêmes au combat.

Mais pour ne pas nous écarter de notre sujet & rappeler quelques époques plus anciennes, on voit des gens à cheval dans la (1) bataille que Thierry fils de Clovis, conjointement avec son frere Clotaire gagna sur Hermanfroi : il y en avoit aussi dans l'expédition de Théodebert (2) en Italie, mais cette cavalerie étoit beaucoup moins nombreuse que l'infanterie. La défaite des troupes de Childébert à la bataille de Soissons par celles de Fredegonde (3) fut entièrement dûe à la cavalerie. Alors les cavaliers ne portoient point d'armes défensives : leur arme offensive étoit le javelot ou une sorte de lance ; ils n'avoient pas même de bottes.

Sous Pépin, au commencement de la seconde race, la cavalerie commença d'être plus en usage dans les armées (4) : sous Charlemagne elle égaloit presque l'infanterie ; c'est sans doute des succès de ce grand Roi, qui ne passa presque pas un jour sans combattre, que ses successeurs comprirent la nécessité d'avoir un grand nombre de cavalerie. Dans ce tems les cavaliers portoient une épée, & une cotte de mailles faite de petits anneaux entrelassés.

Enfin vers la fin de la seconde race, & au commencement de la troisième, la cavalerie faisoit la principale force des armées, parce que, dit Mezerai, le Royaume étoit alors tenu sous les loix des Fiefs, ce qui donna lieu à l'institution des ban & arriere-ban dont il sera fait un

(1) En 531.

(2) En 537.

(3) En 597. Voyez l'ancien Auteur des Batailles mémorables, & Fauchet.

(4) Hénault, en 768.

Chapitre particulier. Les cavaliers étoient armés de toutes pieces ; leurs armes défensives confistoient en cuirasses , brassards , cuiffarts , jambieres , gantelets & casques ; ils avoient la lance & l'épée , quelquefois aussi la hache, pour armes offensives. Leurs chevaux étoient bardés , c'est-à-dire couverts de lames de fer ou de bandes de cuir.

Les avantages considérables qu'on dut à la cavalerie , firent tomber dans un abus aussi grand que lorsqu'il n'y en avoit point dans les armées : il n'y eut plus absolument que de la cavalerie. Cet excès arriva lorsque les Fiefs devinrent héréditaires dans les familles ; l'infanterie fut comptée pour rien. « Le peu qu'il y avoit de fantassins (1) ne ser-
» voit qu'à remuer la terre , aller au fourrage & dresser les
» batteries : ils ne combattoient point en corps. . . . Leur
» plus grand emploi étoit de relever les Gendarmes quand
» ils étoient terrassés ; » cela dura jusqu'à ce que Louis le Gros (2) pour tenir tête aux Seigneurs , fut obligé de lever ce qu'on appella les communes , c'est-à-dire des soldats que les Villes & les Villages fournissoient par Paroisses , ainsi que ce que nous nommons aujourd'hui milice : on tiroit aussi de ces Paroisses quelque cavalerie légère , mais le nombre des uns & des autres étoit encore bien inférieur à celui de la Gendarmerie , composée des grands & petits vassaux.

Telles furent les deux especes de troupes , sans parler de quelques soldats étrangers dont on se servoit dans les armées françoises jusqu'au regne de Charles VII. Ce Roi voulant avoir des troupes exactement disciplinées , qui véussent de leur solde , & fussent absolument à ses ordres , créa une (3) cavalerie sous le nom de compagnie d'ordonnance , & forma aussi une Infanterie sous le titre de francs archers , dont une partie servoit de cavalerie légère ; & c'est à cette époque qu'il faut fixer l'origine de nos troupes réglées.

(1) Note de l'Auteur des Batailles mémorables.

(2) L'an 1108.

(3) En 1444, suivant Olivier de la Marche , liv. 1.

Aujourd'hui nos armées sont à peu près composées d'un quart de gens de cheval, en y comprenant la cavalerie (1) de la maison du Roi, les hussards, les dragons & les volontaires.

CHAPITRE VII.

Des Ban & arriere-Ban.

Les François ont servi leurs Rois dans les armées par maniere de ban & d'arriere-ban dès le commencement de la Monarchie; néanmoins on peut dire que les convocations n'en ont été bien réglées que sous le regne de Hugues Capet; ce n'est qu'alors que les Fiefs qui ont donné lieu aux bans sont devenus généralement héréditaires; les Fiefs étoient dans l'origine des portions des terres conquises par nos Rois, dont ils récompensoit les gens de guerre, en leur en cédant la jouissance pour un certain temps; cette jouissance, plus ou moins longue, selon les services de celui que le Prince en gratifioit, étoit donnée quelquefois pour un an, quelquefois pour trois, & quelquefois aussi pour la vie, mais toujours sous l'obligation de suivre & de servir en guerre à ses dépens le Prince qui l'accordoit. Tel étoit l'usage établi dans le Royaume par rapport aux Fiefs sous la premiere race de nos Rois.

Sous la seconde race, les Fiefs furent en quelques occasions rendus héréditaires & donnés en propriété; mais ce fut par des concessions particulieres, & non par un droit public & général, comme l'ont prétendu quelques Auteurs, tel que M. de Montesquieu (2), qui assure que lorsque la Couronne de France sortit de la maison de Charlemagne, les Fiefs étoient réellement héréditaires dans le Royaume.

(1) Tout ce qui sera dit dans cet ouvrage sur le mot de cavalerie, doit s'entendre de tous les gens à cheval.

(2) Esprit des Loix, liv. xxxi, ch. xxxi.

Ce n'est que sous la troisième race que les Ducs & les Comtes, Gouverneurs des Provinces & des Villes, s'étant emparés de leurs Duchés & Comtés, commencèrent à les posséder héréditairement; ils distribuèrent alors en pleine propriété à leurs parens, amis & adhérens les Domaines du Roi, qu'ils n'accordoient avant que sous son autorité & seulement à vie.

Ces Seigneurs qui prêtoient serment de fidélité au Prince, & qui étoient obligés de le suivre à l'armée, exigèrent la même chose de leurs vassaux, & ceux-ci ne pouvant par eux-mêmes faire valoir les terres qui leur avoient été données, en cédèrent, du consentement des Ducs & des Comtes, partie à des laboureurs à la charge de certaines redevances ou censives, & partie à des gens de guerre qui s'obligèrent de les y suivre: ces derniers en cédèrent encore à d'autres, retenans aussi des marques de supériorité, & imposant à leurs hommes ou tenanciers les mêmes conditions auxquelles ces terres leur avoient été concédées, c'est-à-dire, la foi & hommage & le service personnel à la guerre.

C'est ainsi que se sont multipliés les fiefs & arrière-fiefs, & qu'ils sont devenus héréditaires. Leurs possesseurs étoient donc obligés, pour satisfaire aux conditions sous lesquelles on les leur avoit transmis, de servir de leur personne & à leurs dépens dans les armées; les Ecclésiastiques même qui en possédoient, ne furent exempts de ce service personnel que long-temps après, qu'on institua des Vidames & des Avoués, lesquels à la place des Seigneurs Ecclésiastiques, conduisoient à la guerre les vassaux des gens d'Eglise; depuis, par acte du 29 Avril 1636, entre Louis XIII & le Clergé, les Ecclésiastiques ont été dispensés du service des ban & arrière-ban, moyennant certaine subvention que le Clergé a promis de payer.

Tous les possesseurs de Fiefs étoient obligés de s'assembler aussitôt qu'ils en étoient requis, ou par les Officiers du Roi ou par leurs Seigneurs directs, & de se faire accompagner d'un nombre de gens qui étoit déterminé,

proportionnellement à la valeur des Fiefs qu'ils possédoient ; les uns devoient fournir un homme d'armes , d'autres n'en devoient qu'un tiers ou un quart , certains ne devoient qu'un archer à cheval , & quelques autres , mais en petit nombre , un homme de pied. Tous ces gens de guerre devoient être armés , équipés & soudoyés aux dépens des possesseurs des Fiefs , avec obligation , comme parlent les anciens Auteurs , d'avoir le bras armé pour soutenir la Justice dans le Royaume , & repousser l'ennemi au dehors. Leur service d'abord ne fut que de six semaines , ce qui suffisoit dans ces premiers temps où les guerres duroient à peine quelques jours , & se terminoient souvent par une seule bataille. Par la suite on étendit la durée de ce service jusqu'à trois mois , durant lesquels personne ne quittoit l'armée , à l'exception de ceux qui , en vertu de privilèges particuliers attachés à leurs fiefs ou à leurs emplois , ne pouvoient être obligés à servir au delà d'un certain temps ; toutefois aucunes raisons n'étoient assez fortes pour autoriser les Seigneurs ou les Vassaux de quitter l'armée tant que le Roi y commandoit en personne. Ces assemblées de la noblesse furent nommées ban & arriere-ban , ce qui veut dire , suivant quelques-uns , cri ou arriere-cri. Certains Auteurs n'ont mis aucune différence entre le ban & arriere-ban ; d'autres ont prétendu que le ban étoit le service du Vassal envers son Seigneur médiat , & l'arriere-ban le service extraordinaire du Seigneur & de ses Vassaux envers le Roi ; quoi qu'il en soit , c'est cette cavalerie qui , durant l'espace de plus de sept cens ans , a fait les principales & même les seules forces du Royaume.

Tant que les Fiefs ont été possédés par des nobles , cette milice n'a point dégénéralé : mais les donations faites aux gens d'Eglise premierement , ensuite les croisades , & enfin les guerres continuelles contre les Anglois ayant obéré la plûpart des Gentilshommes , ils furent contraints d'obtenir des Rois la permission de vendre une partie de leurs Fiefs aux rôturiers & aux gens de main-morte , qui étant
peu

peu propres pour les armes, on vit bientôt les ban & arriere-ban décheoir de leur première valeur ; cependant ils ne furent pas moins assemblés : mais l'ancienne noblesse dédaignant de servir avec les nouveaux nobles (1) peu capables d'ailleurs d'exploits militaires, ces ban & arriere-ban ne rendirent plus de bons services ; ce qui obligea Charles VII de créer une nouvelle cavalerie sous le titre de compagnie d'Ordonnance, dans laquelle la Noblesse vint servir avec d'autant plus d'empressement, que ce service volontaire l'exemptoit de celui des bans ; que de plus, il lui frayoit le chemin aux honneurs, dignités & récompenses militaires, & qu'enfin elle n'y faisoit pas la guerre à ses dépens.

A ce mélange de gens d'Eglise & de roturiers avec les nobles, lequel avoit commencé l'affoiblissement des troupes dont les bans étoient composés, se joignit encore le changement introduit dans la manière de combattre. Cette cavalerie avoit toujours combattu sur un seul rang : chaque homme, pour ainsi dire, formoit un corps séparé qui se battoit avec la lance, seul contre seul, indépendamment de la troupe ; manière que la noblesse adopta comme la plus propre à faire connoître la valeur de chaque Gentilhomme. Dans la suite les étrangers ayant les premiers disposés leur cavalerie en escadrons, & les arquebuses ayant commencé d'être en usage, il fallut bien suivre leur exemple pour contrebalancer l'avantage évident que leur auroient donné sur nous cet ordre de bataille & ces nouvelles armes. Mais ceux qui composoient les bans, attendant pour joindre, le moment même où l'on entroit en campagne, il fut impossible de les dresser dans l'ordre & à toutes les évolutions qu'exige la forme de l'escadron, ainsi qu'au maniement des armes à feu ; & les hommes & les chevaux n'étant pas exercés, ils furent

(1) La Noblesse étoit attachée à la possession des Fiefs jusqu'en 1579, qu'elle fut supprimée par Henri III. Peu après la Noblesse attachée à la profession des armes fut aussi supprimée par Henri IV. Cette dernière vient d'être rétablie par Louis XV, par Edit du mois de Novembre 1750.

également incapables de manœuvrer, ce qui rendit cette cavalerie nécessairement inférieure à des troupes disciplinées & aguerries par de continuels exercices.

On peut encore regarder comme une autre cause de la décadence des bans, l'exemption de ce devoir des fiefs accordée par nos Rois à tous ceux qui furent en état de payer une certaine contribution.

Cette milice alors ne fut plus composée que de pauvres Gentilshommes qui, forcés de servir à leurs dépens, croyoient devoir se dédommager par mille vexations, des frais qu'ils étoient obligés de faire pour se mettre en campagne; le désordre qui s'introduisit parmi ceux qui composoient les Bans, fut encore une raison de ne les plus convoquer.

Louis XI est le dernier de nos Rois qui ait tiré d'utiles services de l'assemblée des Bans. Ils dégénérèrent entièrement sous Louis XII; François I & Henri II voulant les remettre sur l'ancien pied, rendirent à ce sujet de sages ordonnances, mais elles furent mal exécutées; enfin ils furent assemblés pour la dernière fois en 1674, & l'on ne fut point content de leurs services. « M. de Turenne » ne trouva point dans cette noblesse la même discipline » que dans les troupes réglées ». Depuis ce temps il n'a plus été question de bans; car on ne doit pas regarder comme convocation de ban & d'arrière-ban celle de tous les États du Royaume, Nobles, Barons, Chevaliers, Ecuysers, Bourgeois & Communautés possédant ou ne possédant pas de fiefs.

ETAT ACTUEL DE LA CAVALERIE EN FRANCE.

BRIGADIERS DE CAVALERIE.

1719. 1^{er} Février.

M. de Mortemar.

M. d'Auvillars.

M. le Marquis de Matignon.

M. le Marquis de Flamarens.

- M. le Duc de Gefyres.
 M. le Duc de la Rochefoucauld.
 M. de Montboissier Marquis du Pont-du-Château.
1721. 15 Avril.
 M. de Rocheplate.
1734. 13 Février.
 M. le Duc de Villars.
1734. 20 Février.
 M. le Marquis de Lenoncourt.
 M. de Rambuteau.
 M. du Cup.
1734. 1^{er} Août.
 M. le Marquis de Saint-Simon.
 M. de Valandré.
 M. le Marquis de Saffenage.
 M. le Comte d'Argenteuil de Beauregard.
 M. Dugono.
1734. 18 Octobre.
 M. le Chevalier de la Marck.
1738. 1^{er} Mai.
 M. de Prémont.
1740. 1^{er} Janvier.
 M. le Marquis de Sabran.
 M. le Marquis de Marivaux.
 M. le Vicomte de Pons.
 M. le Marquis de Fieubet de Civry.
 M. le Chevalier d'Aydie.
1742. 20 Février.
 M. le Prince de Croy d'Havré.
1743. 20 Février.
 M. le Chevalier d'Autichamp.
 M. Duvivier.
 M. de Légall.
 M. le Comte de Fournés.
 M. de Vogué.
 M. le Prince de Talmont.

1744. 2 Mai.

M. le Marquis de Toulangeon.

M. le Marquis d'Eudicourt.

M. de la Neufville.

1745. 1^{er} Mai.

M. le Baron d'Andlau.

M. Barentin de Montchal.

M. de Pressures.

M. de Malezieu des Tournelles.

M. Doroz.

M. le Chevalier de Marcillac.

M. de Maisoncelle.

M. du Corail.

M. de Roquefeuil.

M. d'Hauterive.

M. le Chevalier de Boifot.

M. de Magueur.

M. de Pujol.

M. le Chevalier de Montbarey.

1746. 16 Octobre.

M. le Marquis de Sourdis.

1747. 20 Mars.

M. du Tillet.

M. le Chevalier de Vogué.

M. de Charleval.

M. le Comte de Clermont-Tonnerre.

M. le Marquis de Chabannes.

M. le Comte de Bouville.

M. le Marquis de Carvoisin.

M. le Marquis de Mangiron.

M. de Baye.

M. le Marquis de la Cheze.

M. le Vicomte de Mérinville.

M. le Comte de Selles.

M. de Cultron.

M. de Gassendy.

M. le Marquis de Montcalm.

M. d'Audeffens.
M. de Lestang.
M. de Cœurlis.
M. Tott.
M. le Comte de Bellefont.
M. de Marfay.
M. de Resse.
M. le Marquis de Moulins.
M. de Varax.
M. de Saint-Martin.
M. le Chevalier de Bar.
M. d'Obenheim.
M. de Lameth.
M. de Sarlabous.
M. de Guyonnet.

1747. 5 Juin.

M. le Marquis de Bezons.

1747. 27 Octobre.

M. le Comte de Chabot la Serre.

1748. 1^{er} Janvier.

M. Foucault.
M. de Franclieu.
M. de Sefmaisons.
M. de Vareilles.
M. le Chevalier de Champignelles.
M. de Coffé.
M. de Vaucreffon de Cormainville.
M. le Duc de Beauvillier.
M. le Comte de Bacqueville.
M. le Comte de Ségur de Cabanac.
M. le Marquis de Soyecourt.
M. le Marquis de Saluces.
M. le Marquis de Montauban.
M. le Marquis de la Rochefoucaud-Langheac.
M. le Comte de Galliffet.
M. le Marquis d'Ecquevilly.
M. de Vezannes.
M. le Comte de Martel.

M. le Marquis de Folleville.
 M. le Marquis de l'Esperoux.
 M. le Comte de Vienne.
 M. le Vicomte de Tailleyrand.
 M. le Marquis de Valbelle.
 M. le Marquis de la Vieffville.
 M. le Comte de Biffy.
 M. le Baron de Wangen.
 M. de Polleresky.
 M. le Marquis de Montecler.
 M. le Marquis de Bassompierre.
 M. le Comte de Grammont.
 M. le Marquis de Pignatelly.
 M. le Chevalier de Redmond.
 M. le Comte d'Espies.
 M. de Maisons.
 M. de Pujol.
 M. de l'Estang.
 M. de Captan.
 M. Dollieres.
 M. de Couarruvias.
 M. de Plouy.
 M. de Guitton.

1748. 10 Mai.

M. de Savoizy.
 M. de Battincourt.
 M. de Bois-Denemetz.
 M. le Marquis de Merrey.
 M. le Chevalier d'Ormesson.
 M. de Pierrepont.
 M. de Blangy.
 M. de Lastic.
 M. de Pujol.
 M. Rheingraff de Grewcilher.
 M. le Comte de Thiard.
 M. le Vicomte d'Escars.
 M. le Comte de Langhaec.
 M. le Chevalier de Fleury.

- M. le Comte de Saint-Jal.
 M. de Soify.
 M. le Marquis de Cambis.
 M. le Comte de Turpin.
 M. de Scepeaux.
 M. le Comte de Lannoy.
 M. le Chevalier de Soupire.
 M. le Marquis Desrolands.
 M. le Baron de Corfac.
 M. de la Messeliere.
 M. le Chevalier de Saint-Point.
 M. de Goyon.
 M. le Comte d'Argouges.
 M. le Marquis Doffun.
 M. le Vicomte de Courtomer.
 M. de Rouillé du Coudray.
 M. le Comte de Querhoent-Coëtanfao.
 M. le Marquis de Boiffe.
 M. le Comte de Flavigny.
 M. le Comte de Nadaillac.
 M. de Gonidec.
 M. Ferrary.
 M. Desgroges.
 M. Briquerville de la Luzerne.
 M. de Saint-Martin.
 M. du Chiron.
 M. de Heere.
 M. de Boncourt.

MAISON DU ROI.

Il ne sera parlé que succinctement de la Maison du Roi & de la Gendarmerie ; ce qui en est dit ne doit même être regardé que comme un extrait du septième & dernier Abrégé Militaire de France , avec quelques corrections & augmentations ; ceux qui désireront avoir des connoissances plus particulieres sur ces corps , auront

recours à la Chronologie des troupes de France par Simon Lamoral & Pierre de Neuville, & l'on trouve chez Prault, Libraire, des Recueils sur ce qui concerne leurs privilèges.

GARDES DU ROI.

Ce corps est de quatre compagnies, dont une Ecoissoise & trois Françoises. Elles marchent avant toutes les autres troupes, même celles de la Maison du Roi. Aucunes des places ne s'achètent, elles se donnent suivant le rang d'ancienneté. Les Gardes du Roi doivent être Gentilshommes ou soldats signalés, suivant les Ordonnances de 1576 & 1598. Le Roi a accordé rang de Capitaine de cavalerie à ceux qui avoient quinze ans de service.

Chacune des quatre compagnies est composée de six brigades de cinquante-cinq Gardes chacune, qui ont pour Chef un Lieutenant ou un Enseigne; elles forment deux escadrons à cent soixante-cinq Gardes chacun, faisant pour chaque compagnie trois cens trente-sept Gardes, compris douze Brigadiers, douze Sous-Brigadiers, six Porte-Etendards, six Fourriers, six Trompettes & un Timbalier. Il y a dans la compagnie Ecoissoise un premier homme d'armes de France, qui n'a de service qu'à l'armée, vingt-quatre Gardes de la Manche divisés par quatre dans chaque brigade; il n'y en a que deux de service par quartier. Les Exempts sont au nombre de quatorze par compagnie, dont un Aide-Major & un autre Sous-Aide-Major. Chaque compagnie a aussi un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien-Major, un Contrôleur Clerc du Guet, qui a sous lui un garçon.

L'Etat-Major a été créé par Louis XIV en 1666. Il consiste en un Major, deux Aides-Majors & deux Sous-Aides-Majors.

La première compagnie est Ecoissoise, & ne roule pas avec les autres: elle marche à la tête de la Maison du Roi; elle a conservé son ancien mot du Guet *Amir*. Ce fut

fut Charles VII qui la créa en 1441, & qui y nomma *Robert Patilloc* premier Capitaine ; aujourd'hui & depuis 1707, elle est commandée par M. le Maréchal Duc de *Noailles*, dont elle porte le nom. M. le Duc d'*Ayen* son fils a été reçu en survivance en 1731. Celui qui possède cette Charge est Commandant né de toutes les troupes de la Maison du Roi, & fait le service de Janvier, Février & Mars ; les trois autres compagnies sont Françaises, & roulent ensemble suivant l'ancienneté de leurs Capitaines.

Chefs de Brigades.

M. de Balincourt.	M. d'Amfrevil
M. de Lastic.	M. des Barres.
M. d'Espinchal.	M. de Pujol.

Villeroy est la première Française ; elle fut instituée en 1474 par Louis XI : *Jean Blosset* en fut le premier Capitaine la même année. Aujourd'hui & depuis 1734 elle est possédée par M. le Duc de *Villeroy*, qui en avoit eu la survivance en 1716 ; il fait le service en Avril, Mai & Juin.

Chefs de Brigades.

M. de Mont-Mort.	M. de Scepeaux.
M. le Chevalier de Saint-Jal.	M. de Montigny.
	M. de la Ferrière.

Béthune est la seconde, créée par Louis II en 1475 : *Louis de Gravelle* en fut le premier Capitaine la même année. Aujourd'hui & depuis 1751 elle est possédée par M. le Duc de *Béthune*, qui sert en Juillet, Août & Septembre.

Chefs de Brigades.

M. de Fougères.	M. de Saint-Pouyn.
M. Dauger.	M. de Sefmaisons.
M. de Vercel.	M. de Briquerville.

Luxembourg est la troisième, & fut formée en 1514 par François I. Raoul de Vernon en fut premier Capitaine la même année. Aujourd'hui elle est possédée par M. le Duc de Luxembourg depuis 1750, qui sert en Octobre, Novembre & Décembre.

Chefs de Brigades.

M. d'Estourmel.

M. de Roncherolles.

M. de la Luzerne.

M. de Vaille.

M. de Landreville.

M. de Saint-Sauveur.

L'uniforme consiste en un habit bleu, paremens, doublure & veste rouges, manches en bottes & poches en pattes, agrémens, bordé & galons d'argent en plein sur le tout, culotte & bas rouges, bandoulières à carreaux de soie & argent galonnées en argent, ainsi que le ceinturon, & chapeau bordé d'argent; l'équipage du cheval, de drap bordé d'argent: il n'y a de différence entre les compagnies, que dans les carreaux des bandoulières & équipages des chevaux: la compagnie Ecoissoise porte soie blanche & argent dans les bandoulières, & l'équipage du cheval est de drap rouge bordé d'argent; Villeroy, verd & argent; Béthune, bleu & argent; & Luxembourg, jaune & argent, soit dans les étendards, bandoulières & équipages du cheval.

Les Gardes-du-Corps, lorsqu'ils ne sont point de service, portent un surtout bleu brodé en argent.

Les vingt-quatre étendards ont un soleil brodé en or de chaque côté, & broderie d'or & d'argent autour, portant la devise du Roi, *Nec pluribus impar*, frangés avec glands or & argent; les écharpes de taffetas blanc, & les lances dorées.

Le service, près de la personne du Roi; se fait par quartier; chaque compagnie fournit dix Gardes, dont un Brigadier, un Sous-Brigadier, & un Fourrier ordinaire avec deux Gardes de la Manche: les Officiers qui

les commandent, font le Capitaine, trois Lieutenans, trois Enseignes & huit Exempts.

Il y a toujours quatre Trompettes & un Timbalier à la Cour. Les Chefs de Brigades & les Exempts sont tirés alternativement du corps de la cavalerie; sçavoir, les Chefs, entre les Mestres-de-Camp réformés de cavalerie & les Exempts; & l'on prend aussi alternativement entre les Capitaines de cavalerie & les Brigadiers des Gardes-du-Corps, les Exempts. Ceux qui sortent de la cavalerie ont rang de Mestres-de-Camp après dix années de service d'Exempt, & les autres après huit ans.

COMPAGNIE DES GENDARMES
de la Garde ordinaire du Roi.

Cette Compagnie fut instituée par Henri IV, en 1590, sous le nom d'Hommes d'Armes de ses Ordonnances, dont il fit l'Escadron Royal pour combattre à la tête, & en 1609, il la donna au Dauphin son fils pour le garder; il en fut Chef & Capitaine. Louis XIII, devenu Roi en 1610, conserva cette Compagnie pour sa garde ordinaire à cheval, s'en réservant le titre de Capitaine. Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, fut le premier Capitaine Lieutenant, en 1611; aujourd'hui & depuis 1734, c'est M. le Prince de Rohan Soubise.

M. le Prince de Soubise, Capitaine-Lieutenant, *Lieutenant-Général.*

M. le Marquis de la Salle, premier Sous-Lieutenant, *Lieutenant-Général.*

M. le Vicomte de Mérinville, second Sous-Lieutenant, *Brigadier.*

M. le Vicomte de Ségur Cabanac, premier Enseigne, *Brigadier.*

M. le Marquis de Valbelle, second Enseigne, *Brigadier.*

M. le Baron de Wangen, troisième Enseigne, *Brigadier.*

M. le Marquis de Wargemont, premier Guidon.

M. le Marquis d'Entragues, second Guidon.

M. le Comte de Pracontal, troisième Guidon.

Cette Compagnie est composée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Capitaines-Sous-Lieutenans, de trois Enseignes & de trois Guidons, faisant neuf Officiers supérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef. Elle est divisée en quatre brigades, & forme un escadron qui monte à deux cens dix Gendarmes de la Garde, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, quatre Porte-Etendards, quatre Aide-Majors de Brigades, qui sont arbitraires, non compris deux Fourriers ordinaires & extraordinaires; plus dix anciens Gendarmes dispensés du service, avec quatre Trompettes & un Timbalier: les quatre Enseignes ou Guidons sont de soie blanche, avec des foudres qui tombent du Ciel, & ces mots pour devise: *quò jubet iratus Jupiter*, brodés & frangés d'or & d'argent.

L'uniforme est un habit écarlate, doublure rouge, paremens coupés de velours noir, poches en travers, galon & brandebourg d'or en plein, boutons, boutonnières & ceinturons, galonnés d'or sur le tout; veste couleur de chamois, galonnée & brodée d'or, culottes & bas rouges, chapeau bordé d'or & plumets blancs: l'équipage du cheval est de drap écarlate galonné & bordé d'or.

Il y a aussi un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Contrôleur, un Chirurgien-Major, un Apothicaire, un Sellier & un Maréchal ferrant. Une des quatre Brigades sert toujours à la garde ordinaire du Roi; de plus un Gendarme va tous les matins prendre l'ordre du Roi, & le soir il va aussi prendre le mot du guet.

Cette compagnie a un hôtel à Versailles où est son quartier.

*COMPAGNIE DES CHEVAUX-LEGERS
de la Garde ordinaire du Roi.*

Henri IV, avant d'être Roi de France, agréa cette Compagnie qui lui fut amenée de Navarre en 1570; c'étoit la

Compagnie d'ordonnance de ce Prince, qui servit sur ce pied jusqu'en 1593, qu'Henri IV, devenu Roi de France, la créa & substitua aux deux compagnies de cent Gentils-hommes de sa Maison, dite au Bec de Corbin, pour sa garde ordinaire à cheval, & s'en fit Capitaine. *Gilbert Filhet* de la *Curée* en fut premier Lieutenant en 1593; aujourd'hui & depuis 1735, c'est M. le Duc de *Chaulnes*.

M. le Duc de *Chaulnes*, Capitaine-Lieutenant, *Lieutenant-Général*.

M. le Marquis d'Escorail, Sous-Lieutenant, *Maréchal de Camp*.

M. le Comte de *Lubersac*, Sous-Lieutenant.

M. le Marquis d'Esquelbec, Enseigne.

M. la *Coste Messeliere*, Enseigne.

M. le Comte de *Marignane*, Cornette.

M. de *Benouville*, Cornette.

M. de *Montalembert*, Cornette.

M. le Comte de *Durefort*, Cornette.

Cette Compagnie est composée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Sous-Lieutenans, de deux Enseignes & de quatre Cornettes, faisant neuf Officiers supérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef, de quatre brigades formant un escadron, qui monte à deux cens dix Chevaux Legers, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, quatre Porte-Étendards, quatre Aide-Majors de Brigades qui sont arbitraires, & dix anciens Chevaux Légers dispensés du service; plus deux Fourriers ordinaires & extraordinaires, avec quatre Trompettes & un Timbalier: les quatre Etendards sont de soie blanche, avec la foudre qui écrase les Géans, & ces mots pour devise: *Sensere gigantes*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Il y a aussi un Commissaire à la conduite, un Aumônier, deux Chirurgiens Majors, un Sellier & un Maréchal ferrant. Une des quatre Brigades sert toujours à la garde ordinaire du Roi; un Chevaux-Léger va prendre tous les matins l'ordre de Sa Majesté, & de même le soir il va prendre le mot du guet.

Cette Compagnie a un Hôtel à Versailles où est son quartier.

L'uniforme est habit écarlate, doublure rouge, paremens de velours noir, coupés, poches en travers, galonné d'or en plein, & brandebourgs d'or sur le tout, boutons alternativement d'or & d'argent, boutonnières d'argent, ceinturon garni d'or & noir; veste couleur de chamois, galonnée & bordée d'or, à boutons d'argent, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or & argent, & plumet blanc; l'équipage du cheval est de drap écarlate, galonné d'or & bordé d'argent.

*PREMIERE COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES
de la Garde ordinaire du Roi.*

Louis XIII créa cette Compagnie en 1622, au nombre de cent Mousquetaires choisis dans la Noblesse, montés sur chevaux gris. La même année M. de Montalan en fut premier Capitaine en chef, & ce n'a été qu'en 1634 que le Roi s'en fit Capitaine, & qu'il nomma M. le Comte de *Trois-Villes*, Capitaine-Lieutenant; aujourd'hui & depuis 1738, c'est M. le *Marquis de Jumilhac*.

M. le Marquis de Perussi, Sous-Lieutenant.

M. le Comte de Carvoisin, Sous-Lieutenant.

M. de la Cheze, Enseigne.

M. le Marquis de Cucé, Enseigne.

M. le Marquis de la Vaupaliere, Cornette.

M. le Marquis de Montillet, Cornette.

M. de Baunne, premier Aide-Major.

M. de Brelstrode, second Aide-Major.

Cette Compagnie est composée d'un Capitaine, de deux Sous-Lieutenans, de deux Enseignes & de deux Cornettes, faisant sept Officiers supérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef; de quatre brigades formant un escadron, qui monte à cent quatre-vingt-seize Mousquetaires, compris quatre Brigadiers, dix-huit Sous-Brigadiers, dont deux Sous-Aide-Majors, un Porte-

Étendard & un Porte-Drapeau ; plus six Tambours & quatre Hautbois, tous montés sur des chevaux gris ; l'Étendard blanc, brodé & frangé d'or, & le Drapeau de soie blanche peint en or, avec une bombe au milieu de chacun, qui tombe sur une ville, & ces mots pour devise : *quò ruit & lethum.*

Il y a aussi un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien-Major, un Apothicaire, un Fourrier, un Maréchal ferrant & un Sellier.

Le service de cette Compagnie pour la garde ordinaire du Roi est actuel, & n'a point de détachement sur le guet, mais un Mousquetaire va prendre tous les matins l'ordre de Sa Majesté, & le rapporte au Corps de sa compagnie, & de même le soir il va prendre le mot du guet.

L'uniforme est habit, doublure, paremens & veste écarlate, bordé, boutonnières d'or & boutons dorés, doubles poches en long, manches en bottes, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or & plumet blanc, surveste bleue doublée de rouge, garnie d'un double bordé d'argent, la croix blanche & quatre fleur-de-lys aux branches, ornées de flammes rouges & argent, brodées devant & derrière, ainsi que sur les casques bleues, & les ceinturons galonnés & bordés d'or ; l'équipage du cheval est de drap écarlate : tous les chevaux sont gris, c'est delà que pour distinguer cette Compagnie de l'autre, on l'appelle des Mousquetaires gris.

Son quartier est à son Hôtel rue du Bacq, fauxbourg saint Germain.

*SECONDE COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES
de la Garde ordinaire du Roi.*

Louis XIV forma cette compagnie en 1661, après la mort du Cardinal Mazarin, pour la garde ordinaire, tous choisis entre la jeune Noblesse, & s'en fit Capitaine en 1665 ; elle fut montée sur des chevaux noirs en 1663, au siège de Marsal. M. de Marsac en fut premier Capitaine en 1661, & M. Colbert de Maulevrier premier Capi-

taine-Lieutenant en 1665; aujourd'hui & depuis 1754, c'est M. le Comte de la Riviere.

M. le Marquis de Montboissier, Sous-Lieutenant.

M. le Comte de Chabanne, Sous-Lieutenant.

M. le Marquis de Bissy, Enseigne.

M. de Ville-Gaignon, Enseigne.

M. de la Grange, Cornette.

M. le Chevalier de Vastan, Cornette.

M. de Galiffon, premier Aide-Major.

M. Ancelet, second Aide-Major.

Cette seconde Compagnie est composée de même que la première, & fait le même service.

Son uniforme est aussi pareil, à l'exception des galons qui sont d'argent, & des flammes qui sont jaunes & argent.

Le Drapeau est de soie blanche peint en or, & l'Eteudard blanc, brodé & frangé d'or, avec un trouffeu de flèches au milieu de chacun, & ces mots pour devise : *Alterius jovis, altera tela.*

Son quartier est rue de Charonne, fauxbourg S. Antoine.

COMPAGNIE DES GRENADIERS A CHEVAL de la Maison du Roi.

Louis XIV créa cette Compagnie en 1676, & s'en fit Capitaine. Elle est jointe à sa Maison, & unie aux quatre compagnies des Gardes-du-Corps, pour marcher & combattre à pied & à cheval à la tête de la Maison du Roi, ainsi que de tous côtés lors du besoin du service.

M. de Riotor premier Capitaine-Lieutenant, en 1676.

Cette Compagnie est composée d'un Capitaine-Lieutenant Commandant, de trois Lieutenans, de trois Sous-Lieutenans, & de quatre Maréchaux des Logis, faisant dix Officiers supérieurs; de trois brigades formant un escadron qui monte à cent trente Grenadiers à Cheval, compris six Sergens, trois Brigadiers, six Sous-Brigadiers,

SUR LA CAVALERIE.

129

un Porté-Etendard, deux Fourriers, six Appointés & quatre Tambours.

M. le Bailli de Grille, Capitaine-Lieutenant, *Mestre de Camp.*

M. de Bonnaire, Lieutenant.

M. Touftain, Lieutenant.

M. de Grille, Lieutenant.

M. Robien, Sous-Lieutenant.

M. Prévôt de Rochemont, Sous-Lieutenant.

M. de Miniac, Sous-Lieutenant.

M. le Chevalier de l'Estang, Maréchal des Logis.

M. de l'Espinasse, Maréchal des Logis.

M. le Gras, Maréchal des Logis.

M. le Chevalier Beaujeu de Laurent, Aide-Major.

Il y a aussi un Commissaire à la conduite, un Aumônier & un Chirurgien-Major.

L'Etendard de soie blanche, brodé & frangé d'or, avec une carcasse qui creve en l'air & qui jette des grenades de feu, & ces mots pour devise : *Undique terror, undique lethum.*

L'uniforme est habit bleu, doublure, veste & paremens rouges, bordé, brandebourgs, boutons & boutonnières d'argent, manches en bottes & poches en travers, bandouillière de buffle galonnée d'argent, & ceinturon bordé d'argent, culotte & bas rouges ; l'équipage du cheval est de drap bleu bordé d'argent.

Son quartier est à Troyes.

GENDARMERIE DE FRANCE.

Elle étoit connue sous le regne de Pepin en 752, & étoit armée de pied en cap.

Aujourd'hui ce Corps est composé de trente-deux brigades, faisant seize compagnies de Gendarmes ou Chevaux-Legers ; sçavoir,

Première Compagnie, Gendarmes Ecoffois du Roi,

R

créé en 1422 pour la garde de Charles VII, jusqu'en 1500.

Anglois, *id.* venus d'Angleterre en 1667; Louis XIV s'en fit Capitaine la même année.

Bourguignons, *id.* créé en 1668 par Louis XIV, sur le pied de Chevaux-Légers, & en Août 1674 le même Roi s'en fit Capitaine, & la mit sous le titre de Gendarmes Bourguignons.

De Flandres, *id.* Louis XIV.

De la Reine, créé en 1660, pour Marie-Thérèse d'Autriche.

Chevaux-Légers de la Reine, *idem.*

Gendarmes Dauphins, créé en 1666, pour Monseigneur le Dauphin.

Chevaux-Légers Dauphins, en 1662, *idem.*

Gendarmes de Bretagne, créé en 1690, sous le nom de Monseigneur le Duc de Bourgogne; en 1704, a pris le nom de Bretagne, & en 1751 a repris de celui de Bourgogne.

Chevaux-Légers de Bourgogne, *idem.*

Gendarmes d'Anjou, créé en 1669, pour Monseigneur le Duc d'Anjou.

Chevaux-Légers d'Anjou, créé en 1689, pour Monseigneur le Duc d'Anjou.

Gendarmes de Berry, créé en 1690, pour Monseigneur le Duc de Berry.

Chevaux-Légers de Berry, *idem.*

Gendarmes d'Orléans, créé en 1647, par Louis XIV, pour Monsieur Philippe Duc d'Orléans: elle étoit de sa Maison, & fut unie au corps de la Gendarmerie en 1667.

Chevaux-Légers d'Orléans, créé, *idem.*, & uni en 1677.

Le Roi, la Reine, Monseigneur le Dauphin; & les Enfans de France, & à leur défaut le Roi sont Capitaine de ces Compagnies, qui marchent après la Maison du Roi, ou sont de Brigade avec elle: ce corps est le premier de la cavalerie de France.

L'Etat Major fut créé en 1690: il consiste en un Major

Général-Inspecteur, qui a rang de premier Sous-Lieutenant, d'un Major & d'un Sous-Aide-Major. Il y a quatre Commissaires à la conduite, deux Aumôniers, un Chirurgien-Major & un Trésorier.

Chaque Compagnie a un Capitaine-Lieutenant, un Sous-Lieutenant, & deux Enseignes, ou Guidons, ou Cornettes, faisant quatre Officiers supérieurs, quatre Maréchaux des Logis, quarante Gendarmes: elles sont divisées en deux Brigades de vingt-quatre Gendarmes, compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, un Porte-Étendard & un Fourrier par compagnie, non compris deux Trompettes par chaque compagnie, & un Timbalier pour deux compagnies, qui forment un escadron. Les huit premières compagnies sont accouplées chacune avec une des huit dernières, & sont chef chacune des huit escadrons; il y a un Étendard par compagnie.

Les bandoulières des quatre premiers escadrons sont de soie jonquille, violette, verte & aurore, & les quatre autres sont de soie rouge & bleue, toutes galonnées & tressées d'argent.

Les habits sont tous uniformes, rouges, paremens bordés d'argent, boutons argentés, veste couleur de chamois, bordé & boutons argentés, manches en bottes, & poches en travers galonnées d'argent, culotte & bas rouges, ceinturon & chapeau bordé d'argent, & cocarde noire; l'équipage du cheval, de drap rouge bordé d'argent, avec le chiffre du Roi & des Princes sur les housses, bordé en argent.

OFFICIERS SUPÉRIEURS.

Gendarmes Ecoffois.

M. de Mailly, (1) Capitaine-Lieutenant en 1738 ;
Lieutenant Général.

M. de Montecler, Sous-Lieutenant en 1742, *Brigadier.*

(1) M. de Mailly, conserve sa Compagnie, quoique Lieutenant Général, jusqu'à ce que son fils soit en âge de le remplacer.

- M. de Jaucourt, Enseigne en 1747.
M. des Rioles, Guidon en 1748.

Gendarmes Anglois.

- M. de Launoy, Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*
M. de Bouville, Sous-Lieutenant en 1748, *Brigadier.*
M. de Canify, Enseigne en 1748.
M. de Guittaut, Guidon en 1754.

Gendarmes Bourguignons.

- M. de Selles, Capitaine-Lieutenant en 1744, *Brigadier.*
M. de Chevrières, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de Graille, Enseigne en 1748.
M. de la Tour du Pin, Guidon en 1754.

Gendarmes de Flandres.

- M. de l'Esperoux, Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*
M. de Talaru, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de Custine, Enseigne en 1749.
M. de Surgere, Guidon en 1750.

Gendarmes de la Reine.

- M. de Fosseuse, Capitaine-Lieutenant en 1748.
M. de Sommierre, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de la Vault, Enseigne en 1755.
M. de Lignac, Guidon en 1748.

Chevaux-Légers de la Reine.

- M. d'Offun, Capitaine-Lieutenant en 1744, *Brigadier.*
M. de Folleville, Sous-Lieutenant en 1749, *Brigadier.*
M. de Razay, premier Cornette en 1754.
M. de Savigny, second Cornette en 1749.

Gendarmes Dauphins.

M. du Coudray , Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*

M. de Vignacourt , Sous-Lieutenant en 1748.

M. de Simiane, Enseigne en 1749.

M. de Seran , Guidon en 1752.

Chevaux-Légers Dauphins.

M. de Thiard , Capitaine-Lieutenant en 1747 , *Brigadier.*

M. de Raffetot , Sous-Lieutenant en 1755.

M. de Vaudremont , premier Cornette en 1754.

M. de la Tournelle , second Cornette en 1755.

Gendarmes de Bourgogne.

M. d'Argouges , Capitaine-Lieutenant en 1749 , *Brigadier.*

M. de Valentinois , Sous-Lieutenant en 1747.

M. d'Achy , Enseigne en 1749.

M. de Boufflers , Guidon en 1752.

Chevaux-Légers de Bourgogne.

M. d'Oppede , Capitaine-Lieutenant en 1749.

M. de Lordat , Sous-Lieutenant en 1754.

M. de Saint-Chamans , premier Cornette en 1748.

M. de Bessé , second Cornette en 1748.

Gendarmes d'Aquitaine.

M. de Flavigny , Capitaine-Lieutenant en 1748 , *Brigadier.*

M. d'Herbouville , Sous-Lieutenant en 1748.

M. de Janfon , Enseigne en 1749.

M. de Cossé , Guidon en 1754.

Chevaux-Légers d'Aquitaine.

- M. de Clermont-Montoison, Capitaine-Lieutenant en 1749.
 M. de Querhoent, Sous-Lieutenant en 1749, *Brigadier*.
 M. de Marinais, premier Cornette en 1748.
 M. de Castlane, second Cornette en 1752.

Gendarmes de Berry.

- M. de Houdetot, Capitaine-Lieutenant en 1749.
 M. de Bierné, Sous-Lieutenant en 1748.
 M. de Belest, Enseigne en 1749.
 M. de Saisseval, Guidon en 1749.

Chevaux-Légers de Berry.

- M. de Cruffol, Capitaine-Lieutenant en 1744.
 M. de Boisse, Sous-Lieutenant en 1744, *Brigadier*.
 M. d'Esclignac, premier Cornette en 1744.
 M. de Cruffol-Saint-Sulpice, second Cornette en 1748.

Gendarmes d'Orléans.

- M. d'Oify, Capitaine-Lieutenant en 1748.
 M. de Bacqueville, Sous-Lieutenant en 1742, *Brigadier*.
 M. de Fougieres, Enseigne en 1748.
 M. de Breteuil, Guidon en 1749.

Chevaux-Légers d'Orléans.

- M. de Tracy, Capitaine-Lieutenant en 1755.
 M. de Bassompierre, Sous-Lieutenant en 1754.
 M. d'Egreville, premier Cornette en 1754.
 M. de Roncée, second Cornette en 1749.

Etat Major.

- M. de Martel, Major, Sous-Lieutenant en 1748, *Brigadier*.

SUR LA CAVALERIE. 135

M. de Sabran, Aide-Major en 1748, *Mestre de Camp*.

M. Dautenet, premier Sous-Aide Major.

M. du Peyrat, second Sous-Aide Major.

Prix des Charges de la Gendarmerie.

La Compagnie des Gendarmes Ecoffois.	180000 l.
Chacune des autres Compagnies de Gendarmes.	135000 l.
Chacune des Compagnies des Chevaux-Légers.	125000 l.
Chacune des Sous-Lieutenances de Gendarmes.	100000 l.
Chacune des Sous-Lieutenances des Chevaux-Légers.	95000 l.
La premiere Cornette des Chevaux-Légers de Bourgogne, & l'Enseigne des Gendarmes de Berry.	52000 l.
Chacune des autres Enseignes, premieres Cornettes, & le Guidon des Ecoffois.	62000 l.
Chacun des autres Guidons ou secondes Cornettes.	50000 l.

Toutes les Charges coûtent ensemble cinq millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille livres.

RÉGIMENS DE CAVALERIE.

Avant la guerre de 1741, il y avoit soixante régimens de cavalerie & hussards, formant cent soixante-quatre escadrons à quatre compagnies, de vingt-cinq maîtres chacune; pendant la guerre, avant les réformes des premier Septembre & 30 Octobre 1748, on comptoit soixante-cinq régimens, dont cinquante-trois à quatre escadrons, & celui de Royal-Carabinier, à dix, chacun de quatre compagnies de trente-cinq maîtres; deux de Royal-Allemand & un de Rosen de six escadrons, chacun de trois compagnies de cinquante maîtres; celui de Fitz-James de quatre escadrons; chacun de trois compagnies à qua-

rante-six maîtres; celui de Nassau à quatre escadrons, chacun de trois compagnies de cinquante maîtres, & les sept de hussards, dont six à quatre escadrons, & celui de Berchiny à six escadrons, chacun de trois compagnies à cinquante hussards, faisant au total trente-huit mille cinq cents trente-deux.

Suivant l'Ordonnance du 15 Mars 1749, concernant la dernière réforme, la cavalerie a été réduite à cent vingt-neuf escadrons de cent-vingt maîtres chacun, en quatre compagnies de trente maîtres, sans comprendre les sept régimens de hussards qui ont été mis, sçavoir celui de Berchiny à deux escadrons, & les autres à un, en quatre compagnies de vingt-cinq maîtres.

Cette cavalerie au total est composée de soixante-sept Régimens.

Les Ordonnances d'augmentation seront jointes à la fin de cet ouvrage.

Un Régiment de cavalerie est composé d'un Mestre-de-Camp, (plusieurs ont encore un Mestre-de-Camp Lieutenant,) d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, d'un Aide-Major, d'un même nombre de Capitaines & de Lieutenans, avec autant de Maréchaux-de-Logis qu'il y a de compagnies dans chaque Régiment; il y a une paire de Timbales par Régiment, & deux Etendards par escadron.

On entretient encore en tems de guerre un Cornette par compagnie, & un Aumônier & un Chirurgien par Régiment.

Les dix-neufs premiers Régimens sont compris sous le titre de Régimens Royaux, dont trois de l'Etat Major, neuf ont le Roi pour Mestre-de-Camp; un le Roi de Pologne; un la Reine; deux M. le Dauphin; les six qui suivent sont appelés des Princes; ces vingt-cinq Régimens ont de plus que les autres un Mestre-de-Camp Lieutenant, à l'exception cependant de ceux de Mestre-de-Camp Général & Commissaire Général.

Trente-deux sont appelés Régimens de Gentilshommes; ils portent le nom de leur Mestre-de-Camp; il y a de

de plus trois Régimens Allemands ; un Irlandois , trois de huffards Hongrois , & quatre de Huffards Etrangers.

Tous les Régimens ont entr'eux un rang fixé par l'Ordonnance du premier May 1699 ; avant ils marchotent suivant l'ancienneté de leur Mestres de Camp. On ne connoît pas d'Ordonnance qui regle le prix des Régimens. Ils en ont de particulier , comme on le verra à l'article de chacun : il y en a dont le prix est éteint par la mort des Mestres de Camp , ou parce que les prix en ont été remboursés aux Mestres de Camp ; les Régimens Etrangers ne se vendent point.

Par Ordonnance du 10 Janvier 1719 , les compagnies de Cavalerie Françoisse des Régimens de l'Etat Major & des Royaux , se payent dix mille livres , & les autres huit ; celles des Régimens Etrangers ne se vendent point ; celles vacantes par mort sont données aux plus anciens Lieutenans des Régimens où elles sont vacantes.

M. Telles d'Acosta , Maréchal Général de la Cavalerie.

M. Brunet d'Evry , Maréchal des Logis de la Cavalerie.

ABREGÉ HISTORIQUE DE CHAQUE RÉGIMENT, avec leur rang, prérogatives, le nom qu'ils ont eu, leurs étendards, devises, uniformes, & le prix de ceux des Régimens qui en ont.

I. COLONEL GENERAL , a seul trois escadrons , & est le premier Régiment , tant par la dignité de son chef qui est celui de toute la Cavalerie Légere , que par son ancienneté. Il a été formé en 1635 , des premières compagnies d'ordonnance de Charles VII , créées en 1445 , & tirées des bans & des anciennes Gendarmeries.

Ses prérogatives sont , quand la maison du Roi & la Gendarmerie ne sont pas à l'armée , d'occuper les premiers postes , soit dans les batailles , soit dans les camps , soit dans les marches ; il a le droit aux livraisons de se faire fournir après le Régiment auquel on délivre , lorsqu'il arrive , sans avoir égard si la brigade est entièrement four-

nie : dans les cantonnemens ou autres logemens il choisit, observant néanmoins de ne prendre qu'un des lots faits par les Majors ; les autres se tirent au sort.

L'Uniforme de ce Régiment est , habit & doublure rouge , paremens & bavaroiſes de panne noire , boutons de cuivre dorés , bandouliere & culotte de peau blanche piquée , buffe à boutons de cuivre , culotte de peau de chevre , manteau & doublure rouge , chapeau bordé d'or fin , cocarde blanche & noire ; l'épaulette , le cordon du fabre & le galon de livrée des Trompettes , des houſſes & chaperons , ſont noirs & blancs ; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé d'un galon blanc & noir.

Il y a dans ce Régiment ſix Etendards de ſoie à deux par eſcadron , dont un blanc à franges d'argent , & cinq noirs ſemés de fleurs de lis d'or & d'argent , avec des tours d'Auvergne d'un côté , ſoleil & devise du Roi en or ; & au revers est une colonne de feu marchant devant les Iſraélites , avec ces mots , *certum monſtrat iter*, bordés & frangés d'argent.

L'Etendard , qu'on nomme Cornette blanche , ne ſalue que le Roi & les Princes du Sang ; de plus , il ne ſalue que deux fois ſeulement le Colonel & les Généraux d'armée , lorsqu'ils ſont Maréchaux de France : ſçavoir en entrant en campagne & en ſortant. Cet Etendard est ſalué par les autres Etendards , & les Officiers le ſaluent auſſi de l'épée ; les cavaliers des Régimens aſſemblés étant pied à terre , doivent monter à cheval lorsque la Cornette blanche paroît.

L'Officier qui la porte est en charge , & marche comme Capitaine ſans en avoir la commiſſion , & s'appelle Cornette blanche ; cette charge est à la nomination du Colonel Général , dans le caſuel duquel elle tombe ; celui qui la poſſede est attaché à la compagnie Colonelle , ainſi que le Sous-Lieutenant qui est le ſeul de la cavalerie ; il marche comme Capitaine , mais après le Cornette dans le corps ; dans un détachement de guerre c'est leur commiſſion qui regle le rang entr'eux.

La compagnie Colonelle est la seule de la cavalerie qui soit montée sur des chevaux gris ; le Maréchal des Logis marche comme Cornette , & le premier Brigadier comme Maréchal des Logis.

Il y avoit autrefois dans ce Régiment un Lieutenant-Colonel , sans le Colonel Général qui commandoit la cavalerie en l'absence du Mestre de Camp Général ; mais il ne subsiste plus depuis la création de la charge de Commissaire Général ; celui qui le remplace n'a que le titre de Mestre de Camp Lieutenant ; en cette qualité il est Inspecteur né de ce Régiment , qui fut soustrait en 1705 de la direction & inspection ordinaire.

M. le Prince de Turenne possède la charge de Colonel Général depuis le 7 Juillet 1740.

M. le Comte d'Ourches , Mestre de Camp Lieutenant en 1748.

M. Fayet de Tersac , Major.

2. MESTRE DE CAMP GENERAL. Ce Régiment fut formé en 1635 , de l'ancienne compagnie d'ordonnance du Mestre de Camp Général qu'avoit eu M. de la Valette en 1568. Il est de deux escadrons ainsi que les autres Régimens , à l'exception de ceux des Carabiniers & des Hussards. M. de Béthune est aujourd'hui Mestre de Camp Général.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie rouge , soleil & devise du Roi en or , *nec pluribus impar* , semés de flammes d'or , brodés & frangés d'or.

L'Uniforme est , habit & doublure gris-de-fer , paremens & revers de panne noire , boutons de cuivre jaune , à quatre boutons de cuivre , manches en bottes , aiguillettes plates de laine aurore & noire , bandouliere & ceinturon de peau jaune , manteau gris-de-fer doublé de rouge , chapeau bordé d'or fin & cocarde noire ; l'équipage du cheval est de drap verd , & les Etendards brodés sur

les houffes & chaperons de drap verd , bordé de la livrée du Mestre de Camp Général.

M. le Marquis de Béthune, Mestre de Camp Général en 1748 , *Maréchal de Camp*.

M. Montauriffe, Major.

3. COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Ce Régiment qui est de deux escadrons , fut formé en 1654 de celui de M. d'*Esclainvilliers* qui avoit été formé de compagnies d'Ordonnance , & qui fut le premier Commissaire Général en charge en 1656 , aujourd'hui M. de Castris.

Ce Régiment a quatre Etendards , dont le premier est de soie bleue , semé de fleurs de lis d'or sans nombre , & les trois autres de soie rouge , un soleil d'or & devise du Roi d'un côté , & de l'autre , une écreviffe sur terre , avec ces mots , *retrocedere nescit* , bordés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit , manteau & doublure gris-blanc , paremens & revers de panne noire , boutons de cuivre , bandouliere & ceinturon de peau blanche piquée , buffe à boutons de cuivre , culotte de peau , chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé.

M. le Marquis de Castris Brigadier né , est Commissaire Général & Mestre de Camp de ce Régiment en 1748.

M. Lenfant, Major.

4. ROYAL. Ce Régiment qui est de deux escadrons , étoit au Cardinal de Richelieu : après sa mort , Louis XIII lui donna le titre de Royal en 1642. Ce Régiment ayant disputé le rang sur le Régiment Colonel , il y eut une Ordonnance qui lui donna le rang qu'il a. M. d'Ecquevilly en est à présent Mestre de Camp Lieutenant.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie bleue , soleil au milieu & fleurs de lis brodés d'or , & devise du Roi , *nec pluribus impar* , & franges d'or.

Son uniforme est , habit & manteau bleus , paremens , revers & doublures rouges , boutons de cuivre & sur le buste , bandouliere blanche piquée , culotte de peau , chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval est de drap bleu bordé. Prix 62500 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Marquis d'Ecquevilly , Mestre de Camp Lieutenant en 1743, *Brigadier*.

M. Saint Maurin , Major.

5. DU ROY. Ce Régiment qui est de deux escadrons, avoit été formé des anciennes compagnies d'Ordonnance , & a eu pour premier Mestre de Camp M. le Comte de *Vienne* en 1635 ; le Marquis de *Piez* le fut ensuite en 1650 jusqu'en 1656 que Louis XIV en fit son Régiment, & nomma pour Mestre de Camp Lieutenant M. le Marquis de *Matignon* ; ensuite M. le Comte de *Vienne* ; M. le Comte de *Broglie* en 1693 ; M. le Marquis de *Fournez* en 1705 ; M. le Comte de *Fournez* en 1734 , & aujourd'hui M. de *Gace*.

Ce Régiment a quatre Etendards d'un gros de Tours bleu , un soleil d'or & devise du Roi d'un côté , & de l'autre semés de fleurs de lis d'or sans nombre , brodés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit & manteau de drap bleu , doublure & paremens rouges , boutons sur bois de cuivre jaune en rosette , buste à boutons jaunes , bandouliere & ceinturon de peau jaune piquée , culotte de peau , chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval est de drap bleu bordé.

Prix 100000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Comte de *Gace*, Mestre de Camp Lieutenant, 1748.

M. *Ligonès*, Major.

6. ROYAL ETRANGER a deux escadrons, & fut formé

des anciennes compagnies d'ordonnance en 1635. Alors la cavalerie légère étoit composée de deux corps , l'un de cavalerie Françoisse & l'autre Etrangere , ayant chacun un Colonel Général : ce Régiment étoit alors le premier de la cavalerie Etrangere. M. le Comte de *Roye* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant. M. le Marquis de *Charleval d'Auneuil* l'a été en 1740 , & aujourd'hui M. de *Chabot*.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie bleue , soleil & devise du Roi brodés & frangés d'or , ainsi que ceux qui ont le titre de Royal.

Son uniforme est , habit , manteau bleus , doublure , paremens & revers rouges , boutons d'étain plats , buffes à agraffes jaunes , bandouliere blanche , culotte de peau , chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est bleu bordé.

Prix , 100000 liv.

Le Roi , Mestre de Camp.

M. de *Chabot* , Mestre de Camp Lieutenant en 1756.

Le Chevalier de *Bon* , Major.

7. CUIRASSIERS DU ROI. Ce Régiment a deux escadrons , & fut créé à la fin de 1666 , dans le tems que les compagnies d'ordonnance furent réformées , & dans celui où les Seigneurs & les Gentilshommes formoient les Régimens qu'on créoit alors. M. le Comte de *Villequier* en fut premier Mestre de Camp Lieutenant. M. le Marquis d'*Havrincourt* le fut en 1734 , & aujourd'hui M. de *Lofanges*.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie bleue , soleil au milieu , quatre fleurs de lis aux coins , & devise du Roi , brodés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit , veste & manteau bleus de Roi , doublure & paremens rouges , boutons d'étain , bandouliere & ceinturon de peau blanche piquée , culotte de peau , chapeau bordé d'un galon d'argent fin large de trois doigts ; l'équipage du cheval est bleu , bordé.

Prix , 100000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Marquis de Loftanges, Mestre de Camp Lieutenant en 1748.

M. Valay, Major.

8. ROYAL-CRAVATTES. Ce Régiment a deux escadrons & fut créé en 1664. M. le Duc de *Vionne* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant. A sa création il s'appelloit *Baltazar*, ainsi qu'on le voit dans le septième & dernier abrégé militaire. Cependant il y a apparence qu'il fut enrégimenté cette année, & qu'il avoit été en compagnies avant, car M. de *Baltazar* en avoit quatre en 1636, comme le disent les Mémoires pour servir à l'histoire du Cardinal de Richelieu; & dans l'histoire de la Monarchie Française, au sujet de la bataille de Rocroi en 1643, il y est parlé de deux compagnies de Cravattes, dont M. de *Gassion* étoit Capitaine; à moins cependant que ce Régiment ne soit celui que M. de *Vionne* amena d'au-delà du Rhin en 1664. M. le Comte de *Tessé* en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie bleue, soleil au milieu, quatre fleurs de lis aux coins, devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau bleus, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, boutonnières blanches, buffe à boutons d'étain, bandouliere blanche piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'un galon d'argent fin, large de trois doigts; l'équipage bleu bordé.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Comte de *Tessé*, Mestre de Camp Lieutenant en 1755.

M. Bavent, Major.

9. ROYAL-ROUSSILLON. Ce Régiment a deux escadrons,

& fut levé par M. de *Montelard* premier Mestre de Camp Lieutenant en 1667. Le Roi lui donna le nom de *Royal-Roussillon* la même année ; il a eu successivement pour Mestres de Camps Lieutenans, MM. les Comte de *Montfort*, Marquis de *Praslin*, Marquis de *Bouelles*, de *Cheme-reüil*, de *Sommery*, Marquis de *Courtanvaux*, le Prince de *Croy*, en 1738, & aujourd'hui M. de *Lauraguais*.

Ce Régiment a quatre Etendards de soie bleue, soleil au milieu, devise du Roi, fleurs de lis brodés & frangés d'or & d'argent, de même chaque côté.

Son uniforme est, habit, manteau de drap bleu de Roi, doublure, paremens & retrouffis rouges, boutons de métal blanc à petits carreaux, petite bandouliere blanche piquée de blanc, busle & culotte de peau à agraffes, chapeau bordé d'argent fin & aiguillette rouge ; l'équipage du cheval est bleu bordé de rouge.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Comte de *Lauraguais*, Mestre de Camp Lieutenant en 1749.

M. de *Turbilly*, Major.

10. ROYAL-PIEDMONT. Madame Royale de Savoye fit présent à Louis XIV de ce Régiment, qui passa en France en 1670. Il est de deux escadrons, & le Roi lui donna le nom de *Royal-Piedmont* cette même année. Il a eu pour premier Mestre de Camp Lieutenant M. de *Sucinge*, ensuite MM. de *Rivarolles*, Comte de *Bouzoles* qui a été Vicomte de *Bonne*, de *Manicamp*, de *Germinon*, les Comtes de *la Feuillade*, de *Coffé*, & à présent M. de *Gama-ches*.

Il a quatre Etendards de soie bleue, soleil & devise du Roi en or au milieu, & quatre fleurs de lis aux coins, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, manteau bleus, doublure, paremens & bavaroises rouges jusqu'à la poche, boutons d'étain

d'étain plats , buffe à boutons de cuivre , bandouliere large , blanche & piquée , culotte de peau , aiguillettes plates bleues & blanches , chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge bordé de blanc.

Prix , 67500 liv.

Le Roi , Mestre de Camp.

M. le Marquis de Gamaches , Mestre de Camp Lieutenant , en 1752.

M. Pernot , Major.

II. ROYAL-CARABINIERS. Ce Régiment tire son origine de tous les autres Régimens. On ne doit pas lui en donner une du temps d'Henri IV. Il n'a de commun avec eux que de faire le même service ; sa premiere destination étant d'aller en parti. Louis XIII créa douze premiers Régimens de cavalerie , dits Carabiniers , en 1635 , qui furent depuis supprimés , & ce ne fut que quelques années avant 1690 qu'on mit deux carabiniers dans chaque compagnie de cavalerie , choisis dans les meilleurs tireurs , à qui on donna des carabines rayées , d'où ils ont , suivant les apparences , pris leur nom. Louis XIV , sur la fin de la campagne de 1690 , augmenta tous les Régimens chacun d'une nouvelle compagnie , sous le nom de compagnie de carabiniers ; elles étoient à l'égard de la cavalerie , ce que sont les Grenadiers à l'égard de l'infanterie. Cette compagnie étoit commandée par un Capitaine , deux Lieutenans , un Cornette , avec un Maréchal des Logis ; ils ne devoient pas avoir plus de trente-cinq ans ; les Mestres de Camp les nommerent , & tous ces Officiers eurent des pensions attachées à leurs emplois. Les Lieutenans , Cornettes & Maréchaux des Logis devoient être armés d'une carabine rayée , ainsi que les carabiniers.

Pour former ces compagnies , les Capitaines choisirent un nombre égal de cavaliers par chaque autre Régiment , jusqu'à la concurrence de trente maîtres ; ils donnoient par chacun tout monté 260 liv. ou pour l'homme nud 60 l.

Ils ne pouvoient tirer ni les brigadiers ni deux cavaliers, que les Capitaines des autres compagnies étoient maîtres de réserver ; la plupart voulant conférer des têtes à leur compagnie, gardèrent les deux carabiniers ; la même chose fut observée quand il fallut remplacer ceux qui manquoient, on les tiroit à tour de rôle de compagnie, & on les payoit 50 liv. Ces compagnies en 1691 & en 1692 furent détachées des Régimens ; elles camperent ensemble & formerent une Brigade aux ordres d'un Brigadier & de plusieurs Mestres de Camp, à proportion de leur force.

En 1693, Louis XIV les mit en un seul Régiment appelé *Royal*, dont le Roi se fit Mestres de Camp, & M. le Duc du Maine Mestres de Camp Lieutenant-Commandant jusqu'en 1736 ; ce Prince prit l'attache du Colonel Général de la cavalerie, qui étoit pour lors M. le Comte d'Auvergne.

Les compagnies Allemandes n'y furent point incorporées ; il y en eut cent Françaises, dont on fit vingt escadrons à cinq compagnies chacun ; on les divisa en cinq brigades, ayant chacune un Mestres de Camp sous le titre de *Chef de brigade*, un Lieutenant-Colonel, un Major & un Aide-Major avec pensions ; sçavoir, les Mestres de Camp 1000 livres ; les Lieutenans Colonels 800 livres ; les Majors 600 livres, & les Aides-Majors 300 livres. Il n'y eut qu'un des deux Lieutenans par compagnie de diminué ; on mit un Timbalier à chaque compagnie Mestres de Camp, un Aumônier, un Chirurgien attaché à chaque brigade. Les compagnies prirent rang suivant l'ancienneté de commission de leur Capitaine.

Ce Régiment en temps de guerre a été partagé en différentes armées.

En 1698, il fut réduit à dix escadrons, chacun de quatre compagnies de vingt carabiniers ; les cinq brigades & l'Etat Major subsisterent sur le même pied ; il n'y eut que les Cornettes qui n'avoient pas dix ans de service ; pour les autres, ils eurent les appointemens de réformés à la suite de leur brigade.

Au commencement de la guerre de 1702, les compagnies furent remises à trente carabiniers, & comme il y eut beaucoup de Régimens réformés, de ceux qui avoient fourni une compagnie de carabiniers & qui la devoient recruter, alors ceux qui restèrent sur pied commencerent, à tour de rôle, à fournir pour le remplacement: ce qu'on pratique encore aujourd'hui.

Ce Régiment subsiste maintenant dans le même état. Les compagnies, à la paix de 1738, avoient été mises à vingt-cinq carabiniers; elles furent augmentées pendant la guerre de dix, & en 1748 de cinq: ce Régiment est actuellement de dix escadrons à quatre compagnies chacun, à trente maîtres par compagnie.

Il a vingt Etrebards de soie bleue, avec soleil & devise du Roi, brodés en or & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme est, habit, petit colet & manteau de drap bleu, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, façonnés de trois en trois sur l'habit, un bordé d'argent fin sur les manches & sur les épauettes, bandouliere blanche bordée d'un galon de fil blanc, ainsi que le ceinturon, veste de buffe, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'argent fin, cocarde noire; l'équipage du cheval est de drap bleu bordé d'argent fin.

Le Roi, Mestre de Camp.

Chefs de Brigades.

Messieurs Montmorency-Logny, en 1742, *Lieutenant-Général*; Brassac, 1743, *Maréchal de Camp*; Bussy-Lameth, 1748; de Beauret 1749; Maisons 1754, *Brigadier*.

Messieurs Chanterac, Calmeih, de la Planche-Mortieres, Denouant, Malezieu, Majors.

12. ROYAL-POLOGNE. Ce Régiment est de deux escadrons, & a été levé en 1672. *Sainte-Rue* en fut premier Mestre de Camp au commencement des guerres d'Hollande: depuis il a été *Cossé*, *Brissac*, & *Monteils*. Il a eu le titre de

Staniflas Roi, & rang après le Régiment de la Reine, en 1725 : M. le Chevalier *Viltz* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant cette année-là, jusqu'en 1738, que M. le Prince de *Talmont* lui a succédé. Par Ordonnance du Roi, du 30 Mars 1737, ce Régiment a eu le titre de *Royal-Pologne* & rang après le Régiment Royal des Carabiniers, & avant tous les autres qui sont présentement sur pied. M. le Duc de *Bethune* en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie bleue, soleil & devise du Roi en or, au milieu, semés de fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau de drap bleu, doublure, petit colet & paremens rouges, aiguillette blanche & bleue, boutons blancs des deux côtés, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est de drap bleu, avec des galons blancs entrelassés de bleu.

Prix, 22500 liv.

Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Mestre de Camp.

Le Comte de *Bethune*, Mestre de Camp Lieutenant, en 1746.

M. de *Vieuville*, Major.

13. LA REINE. Ce Régiment, qui est de deux escadrons, a été créé en 1635 pour la Reine Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII : M. de *Nantouillet* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant ; ensuite MM. les Comtes de *Rouffillon*, de *Rochebonne*, de *Choiseul*, de *Tessan*, les Marquis du *Cayla* & de *Beauvau* : ce dernier le fut en 1734, & aujourd'hui c'est M. de *Galifet*.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi en or, semés de fleurs de lis d'or, le chiffre de la Reine Marie Princesse de Pologne, couronné & brodé en or & en argent aux quatre côtés, & frangés d'or & d'argent.

SUR LA CAVALERIE. 149

Son uniforme est , habit & manteau rouge , doublure & paremens bleus de Roi , boutons de cuivre jaune plats , & sur le buffe , bandouliere jaune & large bordée d'un galon de fil blanc , culotte de peau , aiguillette platte d'un galon blanc , chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval , rouge bordé d'un grand galon de la livrée de la Reine , avec une fleur de lis jaune aux houffes & chaperons.

Prix , 100000 liv.

La Reine , Mestre de Camp.

M. de Galifet , Mestre de Camp Lieutenant , en 1743.
Brigadier.

M. le Chevalier de Galifet , Major.

14. DAUPHIN. Ce Régiment a deux escadrons , & fut créé à la naissance & au nom de M. le premier Dauphin , en 1658. Il fut formé d'une compagnie d'Ordonnance , qui étoit depuis long-temps d'un escadron , & qui se nommoit compagnie d'Ordonnance du Dauphin , dont M. de *S. Gelais* (qui fut premier Mestre de Camp Lieutenant) étoit Capitaine-Lieutenant , & M. de *Cornelius* , Suedois , en a été premier Lieutenant-Colonel. M. le Comte de Perigord en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie bleue , soleil & devise du Roi en or , quatre fleurs de lis & quatre dauphins brodés en or & en argent aux coins , & frangés d'or.

Son uniforme est , habit & manteau bleus , doublure & paremens rouges , boutons de cuivre plats de chaque côté de trois en trois , buffe à boutons de cuivre pareils , bandouliere blanche piquée , culotte de peau , chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval est bleu bordé d'un galon aurore.

M. le Dauphin , Mestre de Camp.

M. le Comte de Perigord , Mestre de Camp Lieutenant , en 1753.

M. Noë , Major.

15. DAUPHIN ETRANGER. Ce Régiment est de deux escadrons, & fut créé, en 1666, au nom de M. le premier Dauphin. M. de *Montelar* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant ; M. le Marquis de *Polignac* en 1738, & aujourd'hui M. de *Soyecourt*.

Il a quatre Etendards de soie bleue, soleil & devise du Roi en or d'un côté, & de l'autre des fleurs de lis & des dauphins sans nombre, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain plats, buffe, bandouliere jaune étroite, aiguillette platte & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est bleu, bordé de blanc.

Prix, 100000 liv.

M. le Dauphin, Mestre de Camp.

M. le Marquis de *Soyecourt*, Mestre de Camp Lieutenant, en 1742. *Brigadier*.

M. le Marquis de *Feuquieres*, Major.

16. BOURGOGNE, ci-devant *Bretagne*. Ce Régiment a deux escadrons, & fut formé de la compagnie d'Ordonnance de M. de *Paulmy*, qui en a été premier Mestre de Camp Lieutenant. Ensuite il a été la *Roche-sur-Yon*, Prince du Sang, & lorsque les Princes de Conty allerent en Hongrie, M. *Daugé* en fut Mestre de Camp, puis M. de *Pomponne*. Il fut donné à M. le Duc de Bourgogne en 1686, jusqu'à ce qu'il devint *Bretagne*. M. le Marquis d'*Houdelot* en fut premier Mestre de Camp Lieutenant, ensuite MM. le Marquis de *Pugion*, le Duc de *Bethune*, le Marquis de *Brassac*, le Marquis de *Janson*, le Comte *Gassion* en 1738. Il est redevenu Bourgogne par Ordonnance du 15 Septembre 1751, & il a présentement pour Mestre de Camp Lieutenant, M. le Comte d'*Helmstadt*.

Il a quatre Etendards de soie bleue ; d'un côté & de l'autre un phénix sur un bucher, étendant ses ailes, & ces mots pour devise : *in regnum & pugnam* ; trophées aux coins

SUR LA CAVALERIE.

151

& bordure semée de fleurs de lis d'or, bordés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, manteau de drap bleu, doublure & paremens rouges, boutons d'étain façonnés, buffe & bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin large de trois doigts; l'équipage du cheval est bleu bordé.

Prix, 100000 liv.

M. le Duc de Bourgogne, Mestre de Camp.

M. le Comte d'Helmstadt, Mestre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. Courfan, Major.

17. AQUITAINE, ci-devant *Anjou*. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé pour M. *Balroys de Chofi*, premier Mestre de Camp en 1666; ensuite M. le Duc de *Villars*. Il a eu le nom d'*Anjou*, Prince du Sang, en 1688, & a eu successivement pour Mestres de Camp Lieutenans MM. le Marquis de *Blanchefort*, le Comte *Dauros*, le Marquis de *Curtouchafave*, le Marquis d'*Escorail*, le Marquis de *Lonnoye*, le Duc de *Gontaud*, le Marquis de *Bissy*, le Marquis de *Vogué*, en 1736. Il est devenu *Aquitaine* par Ordonnance du 10 Septembre 1753, & a présentement pour Mestre de Camp Lieutenant M. le Duc de la *Tremoille*.

Il a quatre Etendards de soie bleu de Roi, soleil & devise du Roi en or, & aux coins une fleur de lis d'or, au revers semés de fleurs de lis, aux quatre coins une couronne de Prince de France, avec un écuillon à trois fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons de cuivre façonnés, buffe, bandouliere jaune & large, aiguillette platte aurore, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'or fin; l'équipage du cheval, bleu bordé d'aurore.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

Mestre de Camp Lieutenant, M. le Duc de la Tremoille, en 1755.

M. de Montlezun, Major.

18. BERRY. Ce Régiment a deux escadrons, & fut levé en 1674 par la Province du Rouffillon, dont il porta le nom jusqu'en 1690, qu'il a eu celui de *Berry*, Prince du Sang. M. le Comte d'Ille en a été premier Mestre de Camp, & aujourd'hui c'est M. le Comte de Valbelle qui en est Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie bleue, soleil & devise du Roi en or, les armes de Berry & fleurs de lis aux coins, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain à boussette, buffe, bandouliere blanche étroite, aiguillette ronde & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est bleu, bordé d'un galon bleu & blanc.

Prix, 100000 liv.

M. le Duc de Berry, Mestre de Camp.

M. le Comte de Valbelle, Mestre de Camp Lieutenant, en 1749.

M. Grandecourt, Major.

19. ORLEANS. Ce Régiment est de deux escadrons, & fut amené de Piedmont en France en 1670, pour la Maison d'Orléans, par M. le Grand Prieur de *Valencey*, qui en fut premier Mestre de Camp Lieutenant, ensuite M. le Marquis de Graille, en 1734, & à présent M. de Conflans.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi en or, les armes d'Orléans & fleurs de lis brodées d'or au coin, & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure,

SUR LA CAVALERIE. 153

bluré , paremens & revers rouges , boutons de drap gris-blanc des deux côtés , buffe à boutons de cuivre , bandouliere jaune & étroite , culotte de peau , chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge bordé de blanc.

M. le Duc d'Orléans , Mestre de Camp.

M. le Comte de Conflans, Mestre de Camp Lieutenant, en 1752.

M. de Segur, Major.

20. CONDÉ. Ce Régiment a deux escadrons , & fut créé en 1666 , pour la Maison de Condé. M. le Comte de Chamilly en fut premier Mestre de Camp Lieutenant. M. le Comte de la Guiche en 1740 , & aujourd'hui M. de la Guiche.

Il a quatre Etendards de soie bleue , soleil & devise du Roi en or , au revers ventre de biche , est un Soleil brodé en argent qui allume un bucher en pleine campagne , & ces mots , *da materiam, splendescam*, bordés & frangés d'argent.

Son uniforme est , habit & manteau gris-blanc à boutons de drap gris-blanc de deux en deux , tout du long , doublure & paremens rouges , buffe à boutons de cuivre , bandouliere blanche , culotte de peau , chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est de couleur de ventre de biche , & l'écusson du Prince est bordé d'un galon velouté cramoisi.

M. le Prince de Condé , Mestre de Camp.

M. le Chevalier de la Guiche , Mestre de Camp Lieutenant , en 1749.

M. Villiers , Major.

21. BOURBON. Ce Régiment a deux escadrons , & fut formé *Enghien* en 1666 ; en 1686 , après la mort du grand Condé , il fut nommé Bourbon. M. de Cambis en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie bleue, soleil & devise du Roi en or, quatre fleurs de lis brodées en or aux coins, & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Comte de Charolois, Mestre de Camp.

M. le Comte de Cambis, Mestre de Camp Lieutenant, en 1744, *Brigadier*.

M. Saint Astier, Major.

22. CLERMONT. Ce Régiment est de deux escadrons, & fut créé pour M. de Beaupré, premier Mestre de Camp, en 1666, puis a été *Chartres* en 1684, & a eu le nom de Clermont en 1709, & ce rang en 1724. M. de Vienne en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie rouge, avec un Soleil & devise du Roi brodés en or; au revers est une campagne, & dans le lointain s'éleve un petit soleil d'or, & ces mots, *spes altera Martis*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, doublure & manteau gris-blanc, paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Mestre de camp, M. le Comte de Clermont, Prince.

M. le Comte de Vienne, Mestre de Camp Lieutenant, en 1753, *Brigadier*.

M. Pestels, Major.

23. CONTY. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé d'*Humieres*, premier Mestre de Camp, en Août 1666, ensuite *Villeroy* en 1676, & *Conty*, le 18 Janvier 1733, qu'il

a eu ce nom & ce rang. M. de Langheac en est aujourd'hui
Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie jonquille, soleil & devise
du Roi en or d'un côté, & de l'autre un Aigle volant à
travers les foudres & les éclairs, & ces mots pour devise,
nec terrent, nec morantur, brodés & frangés d'argent.

Son uniforme est, habit, doublure, paremens & bou-
tons de drap gris de fer cendré, manches en botte, busse
sans boutons, bandouliere de busse piquée, aiguillette au-
rore, culotte de peau, manteau blanc de même, chapeau
bordé d'or fin : l'équipage du cheval est de couleur ventre
de biche, & l'écuillon du Prince est brodé aux coins.

M. le Prince de Conty, Mestre de Camp.

M. le Marquis de Langheac, Mestre de Camp Lieute-
nant, en 1745, *Brigadier*.

M. le Chevalier de la Villeneuve, Major.

24. PENTHIÈVRE. Ce Régiment a deux escadrons, &
fut levé en Mars 1674, par M. d'*Heudicourt*, premier Mes-
tre de Camp ; il a porté le nom de *Toulouse* en Août 1693,
& celui de *Penthièvre* en Décembre 1737. M. de Saluces
en est aujourd'hui Mestre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de soie cramoisie, soleil d'or &
devise du Roi ; au revers un homme armé sur un cheval
aîlé, & ces mots : *terrâque, marique*, brodés & frangés
d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, dou-
blure & paremens rouges, boutons jaunes, busse à boutons
de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau
bordé d'or fin ; l'équipage du cheval est rouge, bordé de
la livrée du Prince.

M. le Duc de Penthièvre grand Amiral, Mestre de
Camp.

M. le Comte de Saluces, Mestre de Camp Lieutenant, en
1753.

M. Rouvroy, Major.

25. ARCHIAC. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé *Coulange*, premier Mestre de Camp, en 1666, ensuite *Bordage*; *Du Maine* en 1688, *Saint Simon* en 1736, & aujourd'hui *Archiac*, du nom de son Mestre de Camp.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Comte d'Archiac, Mestre de Camp, en 1749.

M. Dérealle, Major.

26. POLY S. THIÉBAUT. Ce Régiment, qui est de deux escadrons, fut créé en 1666 *Tilladet*, qui en fut premier Mestre de Camp, ensuite *Souvré*, *Beringhen*, *Conty* en 1718, du *Chayla* en 1727, tems auquel il a eü ce rang, *Ancezune* en 1734, *Rumain* en 1740, & aujourd'hui *Poly S. Thiébaud*.

Il a quatre Etendards de soie jaune, soleil & devise du Roi en or; au revers, dans un carré nuancé, est un aigle qui s'élève dans les airs malgré les vents & la foudre, & ces mots, *nec terrent, nec morantur*, brodés & frangés d'argent.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons gris-blanc, buffe à agraffes, bandouliere jaune, culotte de panne rouge, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est jaune, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Poly S. Thiébaud, Mestre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de Nanclas, Major.

27. LUSIGNAN. Ce Régiment a deux escadrons, & fut

SUR LA CAVALERIE. 157

créé *Montelarre*, premier Mestre de Camp en 1666, ensuite *Narbonne*, du *Trone*; en 1718 *Villars*; *Rohan* Prince, en 1735, & depuis *Brionne*, *Rochefort*, & aujourd'hui *Lusignan*.

Il a quatre Etendards de soie blanche, soleil & devise du Roi d'un côté, & de l'autre, de soie rouge, avec une devise, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune & large, aiguillette rouge & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé d'un galon à carreaux rouges & blancs.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Lusignan, Mestre de Camp, en 1749.

M. Perthuis, Major.

28. MARCIEUX. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé en 1666 pour M. le Marquis de la *Valette*, qui en fut premier Mestre de Camp, ensuite le Prince *Camille* de Lorraine, en 1689, le Prince *Charles* de Lorraine, & le Prince *Lambesc* de Lorraine en 1708, *Baucaire* en 1730 & en 1736, & à présent M. de *Marcieux*.

Il a quatre Etendards de Damas verd, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, colet & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs de trois en trois, buffe à boutons de même, bandouliere jaune piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap verd, bordé d'un galon de livrée.

M. le Chevalier de Marcieux, Mestre de Camp, en 1746.

M. le Chevalier de Reniac, Major.

29. DES SALLES. Ce Régiment est de deux escadrons;

il fut créé en 1671, & fut appelé *Grignan*. Le Chevalier de *Grignan* en fut premier Mestre de Camp, ensuite M. le Marquis de *Grignan*, de *Fleche* en 1704, le Duc de *Luynes* en 1717, le Duc de *Chevreuse* en 1732, le Duc d'*Ancenis* en 1737, le Chevalier de *Branças* en 1739, de *Segur* ensuite, & à présent M. le Marquis des *Salles*.

Il a quatre Etendards de soie cramoisie, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or. C'est le seul Régiment de cavalerie dont les Etendards de soie cramoisi aient des bourfes blanches.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, buffle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'or fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte des *Salles*, Mestre de Camp, en 1749.

M. *Preaux*, Major.

30. *TALLEYRAND*. Ce Régiment a deux escadrons; il fut créé en 1672, & M. de *Saint-Aignan* en a été premier Mestre de Camp, ensuite Messieurs de *Rohan*, *Saint-Aignan*, *Saint-Simon-Ruffec* en 1717, *Sabran* en 1738, & aujourd'hui M. le Vicomte de *Talleyrand*.

Il a quatre Etendards de soie cramoisie, soleil & devise du Roi, au revers un lion d'argent, & ces mots, *noli irritare leonem*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain plats, buffle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Vicomte de *Talleyrand*, Mestre de Camp, en 1749.

M. *Vantelet*, Major.

31. CLERMONT-TONNERRE. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé *Foucault*, premier Mestre de Camp en 1666, puis a été *Quinson* en 1672, *Châlons*, *Gouffier*, *Egmont* en 1699, *Desmarets* en 1704, *Gévres* en 1709, *Gèvre*, Comte de *Tresmes*, en 1726, & aujourd'hui *Clermont-Tonnerre* depuis 1740.

Il a quatre Etendards de soie citron, soleil & devise du Roi en or d'un côté, & de l'autre un lion regardant un soleil, & ces mots : *Ardet & audet*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, paremens & doublure rouges, boutons d'étain d'Allemagne sur bois, des deux côtés jusqu'à la poche, la pate rouge pour la bandouliere, buffe bordé de blanc à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Comte de Clermont, Mestre de Camp, en 1740, *Brigadier*.

M. Destaples, Major.

32. CHABRILLANT. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé *du Gast* en 1672, depuis il a été *Villequier* en 1690, *Momain & Belleacueil*, *la Tour* en 1711, *Chabillant* en 1738.

Il a quatre Etendard de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublés de rouge, paremens & revers rouges, boutons de de drap gris-blanc demi-plats, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de panne rouge, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé de blanc.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Chabillant, Mestre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de la Fare, Major.

33. EGMONT. Ce Régiment est de deux escadrons, & fut créé en 1672, à un escadron. M. de *Valavoire* en fut premier Mestre de Camp, peu après M. de *Vivans* pere, & *Vivans* fils en 1689, M. *Heudicourt* en 1702, *Lorraine* en 1719, *Lordat* en 1734, *Rosen* en 1738, *Egmont* en 1744.

Il a quatre Etendards de damas jaune, soleil & devise du Roi en or d'un côté, & de l'autre un rosier fleuri & boutoné, & ces mots, *qui s'y frotte, s'y pique*; en latin, *Pungit aggrédientes*, bordés & frangés d'argent.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons plats de métal blanc, buffe à petits crochets, bandouliere jaune & étroite, aiguillette plate, mêlée de jaune & de noir, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est jaune, bordé d'un grand galon de panne noire.

M. le Comte d'Egmont, Mestre de Camp, en 1744, *Brigadier*.

M. Daify, Major.

34. BEAUVILLIERS. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé *Plessis-Belliere*, premier Mestre de Camp, en 1666, puis *Rabliere*, la *Tournelle* en 1693, la *Feuillade*, *Cayeux* en 1705, *Beauvilliers* en 1734.

Il a quatre Etendards de soie aurore, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Duc de Beauvilliers-Saint-Aignan, Mestre de Camp en 1742, *Brigadier*.

M. Salies, Major.

35. GRAMMONT. Ce Régiment a deux escadrons ; en 1666 il fut créé *Thianges*, premier Mestre de Camp, ensuite *Florenzac* en 1674, le Prince *Talmont* en 1693, la *Tremoille* en 1710, le Prince *Turenne* en 1719, & *Grammont* depuis 1735.

Il a quatre Etendards de soie jaune, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, aiguillette ronde à deux cordons rouges & verts, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé.

M. le Comte de Grammont, Mestre de Camp en 1745.

M. le Chevalier de Chataigner, Major.

36. BOURBON-BUSSET. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé en 1674 pour M. le Chevalier *Duc*, Gentilhomme Piémontois, premier Mestre de Camp ; ensuite il a été *Roquespine*, *Juilly* en 1701, *Vaudrey* en 1706, *Châtelleraut* en 1734, d'*Andlau* en 1738, & *Bourbon-Busset* en 1745.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain tournés, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Bourbon-Busset, Mestre de Camp en 1745.

M. Raincourt, Major.

37. LA VIEFVILLE. Ce Régiment est de deux esca-

drons ; en 1674 il fut créé pour M. le Marquis de *Saint Silvestre*, premier Mestre de Camp ; ensuite il a été *Bercourt*, *Uzès*, *Marcillac* en 1709, *la Roche-Guyon* en 1726, *la Rochefoucault*, *d'Urfé* en 1731, *du Châtelet* en 1734, *Harcourt-Beuvron* en 1734, *Fleury* en 1738, & aujourd'hui *la Vieville*.

Il a quatre Etendards de soie cramoisie, soleil & devise du Roi d'un côté, & de l'autre un Grenadier fleuri & ces mots, *floret & ornat*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme est, habit, collet & manteau gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons de drap gris-blanc, boutonnières blanches de deux en deux jusqu'aux poches, buffe à doubles pattes & à agraffes, bandoulière jaune à boucles de cuivre, surtout gris-blanc & paremens à la Prussienne, culotte de panne rouge, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Comte de la Vieville, Mestre de Camp, en 1743, *Brigadier*.

M. Saint Gobert, Major.

38. MAUGIRON. Ce Régiment est de deux escadrons, & fut créé en 1674. Il fut d'abord *Melac*, ensuite *Larard* en 1690, *Saint-Germain-Beaupré*, *Brion*, *Sassenage* en 1721, & *Maugiron* en 1740.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain d'Allemagne, buffe à boutons de cuivre, bandoulière jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Comte de Maugiron, Mestre de Camp, en 1740, *Brigadier*.

M. le Chevalier de Calonne, Major.

SUR LA CAVALERIE. 163

39. SAINT-JAL. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé en 1666. Il fut d'abord *Thury*, ensuite *Saint-Vallery* en 1674, *Saint-Lievier* en 1691, *Beints* en 1696, *Ruffé*, *Marcillac*, *Montrevel* en 1704, *Vogué* en 1734, & aujourd'hui *Saint-Jal*.

Il a quatre étendards de soie rouge bordés de blanc, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit croisé avec un retrouffis, & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain plats, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. de Saint-Jal, Mestre de Camp, en 1744, *Brigadier*.

M. le Chevalier de Scepeaux, Major.

40. FUMEL. Ce Régiment est de deux escadrons; il fut créé pour le Duc de Foix, qui en fut premier Mestre de Camp en 1672, ensuite *Biron* en 1674, d'*Esclainvilliers* en 1691, & d'*Esclainvilliers* fils, en 1704, *Peyre* en 1724, *Vintimille* en 1739, & aujourd'hui *Fumel*.

Il a quatre Etendards de soie verte, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, aiguillette plate, blanche, noire, rouge & verte, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500. liv.

M. de Fumel, Mestre de Camp, en 1749.

M. de Valiere, Major.

41. LAROCHEFOUCAULD-LANGHEAC. Ce Régiment a deux escadrons; en 1682 il fut créé *Tallard*, *Duras* en 1697, *Villequier* en 1710, la *Mothe-Houdancourt* en 1723, *Bris-*

fac en 1734, & la *Rochefoucauld-Langheac* à présent.

Il a quatre Etendards de soie jaune, bordés de noir, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens & petits revers de drap rouge, un grand collet blanc, & dessus un petit collet rouge, manches à l'Allemande, boutons blancs de Strasbourg, larges & plats, buffe bordé de noir à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'un grand galon d'argent fin; l'équipage du cheval est jaune, bordé d'un galon noir.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de la Rochefoucauld-Langheac, Mestre de Camp, en 1743, *Brigadier*.

M. de Létau, Major.

42. DE VIENNE. Ce Régiment est de deux escadrons; en 1672 il fut créé d'abord d'*Illes*, ensuite *Bezons* en 1675, *Baviere* en 1695, *Saint-Pouange* en 1696, *Bougard* en 1721, *Aumont* en 1728, *Camille* ensuite, & aujourd'hui de *Vienne*.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens ouverts & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Vienne, Mestre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de Paant, Major.

43. BUSSY-LAMETH. Ce Régiment a deux Escadrons; en 1672 il fut créé *Liégeois*, puis *Point-Séguir* en 1675, *Tournefort* en 1696, *Livry* en 1699, *Bezons* & *Beringhen*.

SUR LA CAVALERIE. 165

Vassé en 1730, *Brogie* & aujourd'hui *Buffy-Lameth*.

Il a quatre Etendards de soie cramoisi, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens & revers rouges, boutons de cuivre jaune des deux côtés, busle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Buffy-Lameth, Mestre de Camp, en 1752.

M. Duchey, Major.

44. CRUSSOL. Ce Régiment a deux escadrons, & il fut créé *Melin*, ensuite *Cayeux*, *Gamache* en 1675, la *Feronnays* pere, en 1669, & M. son frere jusqu'en 1709, que le Roi le rendit à M. le Comte de la *Feronnays* pere; en 1720 il fut *Chabot*, & aujourd'hui *Crussol*.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublures & paremens rouges, boutons de cuivre plats, busle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Duc de Crussol, Mestre de Camp, en 1747.

M. la Bonere, Major.

45. FLEURY. Ce Régiment est de deux escadrons; il fut créé en 1673, *Vaubrun*, *Montbac* en 1675, & ses neveux en 1693, de *Vienne* en 1694, *Germinon*, de *Lorges*, *Durfort Randan* en 1720, *Fouquet de Bouchefolier* en 1740, & aujourd'hui *Fleury*.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit, petit collet & doublure gris-blanc, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, manches coupées, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Chevalier de Fleury, Mestre de Camp, en 1749, *Brigadier*.

M. de Vigerarac, Major.

46. LENONCOURT. Ce Régiment est de deux escadrons; en 1666 il fut créé *Montauban*, ensuite *Beringhen* en 1672, *Livry* en 1676, *Clermont d'Amboise* en 1689, *Bartillac* en 1702, *Lenoncourt* en 1706, *Heudicourt* en 1735, & aujourd'hui *Lenoncourt*.

Il a quatre Etendards de soie verte, soleil & devise du Roi en or, au revers les armes d'Heudicourt, fond de gueules, bandes de sable & carreaux d'argent, avec ces mots, *si fractus illabatur orbis*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & doublure gris-blanc, manteau blanc doublé de rouge, paremens & revers rouges, boutons d'étain de trois en trois des deux côtés, manches en bottes, buffe à boutons de cuivre, bandouliere de buffe, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé de verd.

M. de Lenoncourt, Mestre de Camp, en 1748.

M. le Chevalier de Soupire, Major.

47. BELLEFOND. Ce Régiment a deux escadrons; en 1672 il fut créé *Leyssac*, Duc de *Villeroy*, puis *Imecourt* en 1676, M. son frere en 1693, *Montauban* & *Fourbin* en 1702, *Chepy* en 1708, *Chepy* en 1728, & aujourd'hui *Bellefond*.

SUR LA CAVALERIE. 167

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi en or, au revers ces mots, *bello felicitas*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, paremens, revers & doublure rouge, boutons de métal blanc, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. de Bellefond, Mestre de Camp, en 1744.

M. le Chevalier de Montamy, Major.

48. DAMPIERRE. Ce Régiment a deux Escadrons; en 1673 il fut créé *Lançon*, puis *Saint-Simon* en 1676, du *Bordage* en 1693, *Bouzols* en 1704, *Brissac* en 1719, *Coffé* en 1727, *Fiennes* en 1735, & aujourd'hui *Dampierre*.

Il a quatre Etendards de soie ponceau, bordés de noir, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons de drap gris-blanc de deux en deux, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval est rouge, bordé.

M. le Marquis de Dampierre, Mestre de Camp en 1748.

M. le Chevalier de Fayat, Major.

49. HENRICHEMONT. Ce Régiment a deux escadrons; en 1674 il fut créé *Broglié*, ensuite *Charlus* en 1676, *Levy* en 1684, la *Vaupaliere* en 1704, *Novion* en 1714, une seconde fois *Charlus* en 1717, encore *Levy* en 1727, *Rohan*, & *Henrichemont* à présent.

Il y a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi en or, au revers une Vierge & ces mots, *aide Dieu au second Chrétien Lévy*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit, manteau & doublure gris-blanc, paremens & revers de l'habit rouges, boutons de cuivre sur bois façonnés, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Prince d'Henrichemont, Mestre de Camp en 1749.

M. Générat, Major.

50. MOUSTIER. Ce Régiment a deux escadrons; en 1674 il fut créé *Givry*, *Courtebonne* en 1677, *Barentin* en 1696, *Villepreux* & *Ruffec-Saint-Simon* en 1717, *Barbançon* en 1735, & aujourd'hui *Moustier*.

Il a quatre Etendards de soie aurore, soleil & devise du du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain demi-ronds façonnés, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé.

M. de Moustier, Mestre de Camp, en 1748.

M. du Molard, Major.

51. SALUCES. Ce Régiment a deux escadrons; en 1673 il fut créé *Streff*, puis *Romainville* en 1676, *Wiltz* pere, en 1696, *Wiltz* fils, *Marteville* en 1704, *Roye* en 1719, du *Luc* en 1725, *Puyzieulx* en 1734, *Saluces* en 1743.

Il a quatre Etendards de soie rouge, bordés de noir, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or, au revers est un Lion & ces mots pour devise, *animo major quàm viribus*.

L'uniforme est, habit, petit collet, doublure & manteau gris-blanc, paremens rouges, boutons d'étain tournés,

nés, busle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau de chevre, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap verd, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. de Saluces, Mestre de Camp, en 1743, *Brigadier*.

M. de Belot, Major.

52. NOAILLES. Ce Régiment a deux escadrons; en 1688 il fut créé *Noailles*, ensuite d'*Ayen* en 1694, *Noailles* en 1730. Les aînés de la maison de Noailles sont Mestres de Camp nés de ce Régiment, depuis qu'il fut levé par le premier Maréchal de Noailles à ses dépens.

Il a quatre Etendards de soie rouge, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit, paremens, doublure & manteau de drap rouge, boutons de cuivre sur bois, façonnés, busle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Duc d'Ayen, Mestre de Camp, en 1754.

53. HARCOURT. Ce Régiment a deux escadrons; en 1689 il fut créé, & ce fut le Cardinal de Furstemberg qui le donna à Louis XIV, puis il a été *Courcillon* en 1704, *Béthune* en 1710 & 1734, *Pons* en 1735, *Harcourt* en 1745.

Il a quatre Etendards de soie isabelle, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau rouge, doublure & paremens bleus, boutons d'étain, busle à boutons de cuivre, bandouliere de peau jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap verd bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Beuvron, Mestre de Camp, en 1745.
M. le Chevalier de Ray, Major.

54. DESCARS. Ce Régiment a deux escadrons ; en 1707 il fut formé de deux compagnies des Gardes du Roi d'Espagne, amenées en France de Milan par le Prince de Lorraine de Vaudemont, dont le Régiment portoit le nom ; le Marquis de *Mouchy d'Hocquincourt* en fut le premier Mestre de Camp la même année, ensuite M. le Marquis d'*Asfeld* en 1738, & à présent M. le Marquis *Descars*. Il a quatre Etendards de soie aurore, soleil & devise du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme est, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain plats & bordés unis, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval est de drap rouge bordé.

M. le Vicomte Descars, Mestre de Camp, en 1744, *Brigadier*.

M. Laifné, Major.

55. MOUCLAIN. Ce Régiment a deux escadrons ; il fut créé en 1749, & fut formé des neuvièmes compagnies des premiers Régimens.

Il a quatre Etendards.

L'uniforme est, habit gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons d'étain d'Allemagne, buffe à boutons de cuivre, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau ; l'équipage du cheval est rouge bordé.

M. de Mouclain, Mestre de Camp, en 1749, *Brigadier*.

M. Demont, Major.

56. BEZONS. Ce Régiment a deux escadrons, & fut

SUR LA CAVALERIE. 171

formé en 1749 des neuvièmes compagnies des premiers Régimens.

L'uniforme est, habit gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons de cuivre, buffle à boutons de même, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau; l'équipage du cheval est rouge bordé.

M. de Bezons, Mestre de Camp, en 1749.

M. Despinefort, Major.

CAVALERIE ETRANGERE.

Cavalerie Allemande.

ROYAL - ALLEMAND. Ce Régiment est le onzième de la Cavalerie de France; il fut créé en 1671 sur le pied de vingt-quatre compagnies, à cinquante chevaux chacune, au nom de M. le Comte de *Konigsmark*, qui en a été le premier Mestre de Camp Allemand; en 1688 il a eu le titre *Royal*, & ce fut en ce temps que M. *Bohlon* en a été Mestre de Camp, ensuite M. le Comte de *Nassau-Sarbruck* en 1693, M. de *Quadt* en 1712, M. le Prince de *Nassau-Sarbruck*, Mestre de Camp Lieutenant, en 1737. Ce Régiment a été soustrait en 1727 de la revue des Directeurs & Inspecteurs généraux, & il y est rentré en 1737.

Ce Régiment qui ne doit être composé que d'Etrangers, a un Mestre de Camp, deux Lieutenans-Colonels, deux Majors, deux Aide-Majors, six Capitaines, huit Lieutenans, faisant vingt-un Officiers en pied, avec huit Maréchaux des Logis; il est de deux escadrons qui forment huit compagnies, à quatre par escadron & à trente Maîtres chacune, faisant en tout deux cens quarante Maîtres, y compris seize cadets conservés par le Roi, à deux par compagnie, & vingt-quatre brigadiers à trois par compagnie.

Il a des Trompettes & une Timbale, avec quatre Eten-

dards de soie blanche, soleil & devise du Roi, *nec pluribus impar*, brodés & frangés d'or des deux côtés, suivant les Ordonnances du Roi, des 8 Janvier & 28 Février 1737.

Il y a de plus Prévôté ou grand Etat-Major, composée d'un Maréchal des Logis, d'un Aumônier, d'un Chirurgien Major, d'un Prévôt avec son Lieutenant, d'un Greffier, de quatre Archers & d'un Exécuteur de Justice.

L'uniforme est à la Polonoise, robe & manteau de drap bleu, doublés de rouge, petits paremens rouges retrouffés en pattes, garnis de brandebourgs, & boutons de soie rouge, blanche & bleue, veste de drap incarnat, bordée d'un galon de fil blanc, à boutons d'étain, culotte de peau, bonnets à la Polonoise, avec une peau d'ours noire autour, & le dessus rouge, bandouliere jaune étroite de trois doigts & piquée; l'équipage du cheval est de drap bleu bordé de blanc.

M. le Prince de Holstein-Beck, Mestre de Camp, en 1746.

M. de Guntzer, Major.

WIRTEMBERG. Ce Régiment, qui est de deux escadrons, a rang de cinquante-troisième: il entra au service de Louis XIII en 1639, après la mort du Duc de Saxe-Weimar; il étoit alors de mille chevaux, & appartenoit à *Rembold de Rosen*, premier Mestre de Camp, qui fut fait Lieutenant Général des armées du Roi. Après sa mort, en 1667, Louis XIV le donna à *Conrade de Rosen* son neveu, depuis Maréchal de France en 1703. Ce Régiment fut licencié en 1668, à la paix de Nimegue; en 1671 il fut remis sur pied par le même *Conrade de Rosen*, qui le céda en 1682 au Comte de *Rottembourg* son gendre, qui le vendit en 1696 à *Charles de Rosen* son beau-frere, fils du Maréchal, puis en 1709 il le fut au Comte *Alexandre de Rottembourg* son neveu, petit-fils du Maréchal, qui le vendit en 1720 au Comte d'*Helmstat* son beau-frere; celui-ci le remit au Comte de *Rosen*, petit-fils du Maréchal, en

SUR LA CAVALERIE. 173

1729; M. le Prince *Louis de Wirtemberg* lui a succédé en 1749. Il a aussi Prévôté ou grand Etat Major, avec quatre Etendards de soie jaune, soleil & devise du Roi en or, & aux quatre coins un trophée d'armes, & le carré brodé en argent, le revers brodé de même, avec trophées aux coins, & au milieu un rosier fleuri en soie, & ces mots au-dessus : *Flores cum armis*, brodés & frangés d'or.

Uniforme, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges fort larges, du haut en bas, boutons de drap gris sur bois, buffe à boutons de cuivre, bandoulière étroite de peau jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'un grand galon d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap jaune bordé de noir.

M. le Prince de Wirtemberg, Mestre de Camp, en 1749, *Maréchal de Camp*.

M. le Marquis de Rosen, Colonel en second.

M. de Marfilly, Major.

NASSAU SAARBRUCK. Ce Régiment a rang de cinquante-huitième, & a été créé en 1744 pour M. le Prince de Nassau Saarbruck; il est de deux escadrons.

Il a quatre Etendards.

Uniforme: habit de drap bleu de Roi, paremens & revers couleur de paille, buffe & culotte de peau, avec une petite manche rouge, boutons & boutonnières jaunes, aiguillette ronde, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval est de drap bleu, bordé.

M. le Prince de Nassau Saarbruck, Mestre de Camp, en 1744, *Lieutenant-Général*.

Cavalerie Irlandoise.

FITZJAMES. Ce Régiment est le cinquante-sixième, & fut formé sur le pied François, en 1698, de deux Régimens Irlandois de cavalerie levés en 1692. Il a été *Scheldon, Nu-*

gent, Irlandois en 1716, Fitzjames en 1733; il est de deux escadrons. Il a quatre Etendards de soie jaune, Soleil & devise du Roi brodés & frangés d'argent, les houffes & chaperons jaunes, bordés de blanc.

Uniforme, habit & manteau rouge, doublure, paremens & revers bleus à la bavaroise, boutons d'étain de deux en deux, buffe à boutons de cuivre, bandouliere de peau jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval est de drap rouge, bordé.

M. le Duc de Fitzjames, Mestre de Camp, en 1733, *Lieutenant-Général.*

M. le Chevalier de Bertagh, Major.

H U S S A R D S.

Les Hussards n'étoient point connus en France avant le regne de Louis XIV, du moins ne l'étoient-ils point sous l'habillement & le nom de Hussards: on trouve dans le temps de Louis XIII, dans l'Etat de revue de l'armée qui assiégea & prit Landrecy en 1637, cinq compagnies de cavalerie Hongroise, & les Hussards dans leur institution n'étoient autres que des cavaliers Hongrois. Les premiers qui porterent le nom d'Hussards en France, & qui furent équipés à la Hongroise, furent des déserteurs au nombre de vingt, à qui M. de Luxembourg donna un passeport pour aller à la petite guerre, en 1691; ils y firent si bien, que l'année suivante Louis XIV ordonna d'en faire un Régiment pendant l'hyver. Ce Régiment entra en campagne étant composé de deux escadrons, à trois compagnies de cinquante maîtres chacune; il y eut un Mestre de Camp, un Lieutenant-Colonel & un Major: ce Régiment a subsisté jusqu'à la paix suivante qu'il fut réformé.

M. le Maréchal de Villars en leva un aussi dans le même temps, dont M. de Verfeils fut Mestre de Camp; ce Régiment fut incorporé à la paix dans celui de Ratzky; ce dernier avoit été donné à Louis XIV, en 1701, par l'Électeur de Baviere, il subsiste aujourd'hui sous le nom d'Apremont-Linden, qui est le plus ancien.

Nous avons eu pendant la guerre dernière sept Régimens de Huffards à quatre escadrons, chacun de trois compagnies; celles du Régiment de Berchiny étoient de soixante-quinze hommes, compris vingt-cinq furnuméraires; ces Régimens subsistent encore aujourd'hui, mais ils ont été réduits, par Ordonnance du 30 Novembre 1748, à un escadron chacun, de quatre Compagnies de vingt-cinq hommes, excepté celui de Berchiny qui a deux escadrons.

Le Roi entend par la même Ordonnance que les Régimens de Berchiny, Turpin & Pollereski soient entièrement composés d'Hongrois, & que ceux d'Apremont-Linden, Beaufobre, Rougrave & Ferrari, soient entretenus d'Allemands ou autres Etrangers qui ne feront pas de la nation Hongroise; chaque compagnie est composée d'un Capitaine; il n'y a point encore d'Ordonnance pour l'augmentation de ce corps.

Huffards Hongrois.

BERCHINY. Ce Régiment a deux escadrons, & fut formé en Turquie en 1719 par M. de Berchiny premier Mestre de Camp de Huffards, qui l'amena en France, & il fut envoyé par le Roi dans les Cévennes, au sujet de la contagion, la même année 1719.

Il a quatre Etendards, dont un de soie blanche en pointe fendu par le bas, trois fleurs de lis d'or, & trois autres bleus de même, bordés & frangés d'argent.

Uniforme, pellisse, veste & culotte à la Hongroise d'un drap bleu céleste; la pellisse est garnie d'une douzaine & demi de gros boutons ronds pour le rang du milieu, & de trois douzaines de petits demi-ronds pour les deux côtés, de façon qu'il y a trois rangs de cordonnet de fil blanc pour servir de boutonnières, galon de fil blanc de six lignes de largeur pour border la manche ainsi que la poche. La doublure de la pellisse est de peau de mouton blanche, & bordée tout autour d'une pareille peau noire: la veste est doublée d'une forte toile, & l'extrémité de la manche est

retrouffée dans l'épaisseur d'un pouce de drap bleu céleste. La culotte est doublée d'une forte toile écrue; les bonnets ou scakos font de feutre rouge garnis en bleu céleste, & bordés d'un galon blanc; l'écharpe est composée de laine cordonnée de couleur rouge garance, avec des boutons bleu céleste; le manteau est de drap bleu de Roi à deux envers, avec le collet de même.

Les sabretaches de ce Régiment sont de drap rouge ornés d'une fleur de lys couronnée, bordés d'un galon blanc, les houffes de drap rouge doublées de toile, bordées d'un galon de fil blanc de dix-huit lignes de largeur, ayant cinq fleurs de lis blanches couronnées & bordées d'un petit cordonnet de couleur bleue céleste; le ceinturon à la Hongroise de cuir rouge, de quatre pieds de long & de quatorze lignes de large, avec trois anneaux de fer & une boucle, la bandouliere de cuir rouge de cinq pieds de long, & de deux pouces de large; la cartouche de vache rouge; bottes molles de cuir noir à la Hongroise.

Le tout est conforme à l'Ordonnance du 15 May 1752, concernant l'habillement des Hussards.

M. le Comte de Berchiny, Mestre de Camp, en 1751,
Lieutenant-Général.

M. Wielgirard, Major.

TURPIN. Il a un escadron, & fut formé en 1734, à Strasbourg, pour M. le Comte d'*Esterhafi*, premier Mestre de Camp Hussard, ensuite M. *David*, & aujourd'hui M. le Comte *Turpin*.

Il a deux Etendards de soie, dont un blanc & l'autre bleu, tous deux en pointe & fendus par le bas, avec un Soleil & devise du Roi de chaque côté, brodés & frangés d'argent.

L'uniforme de ce Régiment est semblable à celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture qui sont noires; les fleurs de lis sont sans couronnes.

M.

SUR LA CAVALERIE.

177

M. le Comte de Turpin de Crissé, Mestre de Camp, en 1747, *Brigadier*.
M. Kaclofsky, Major.

POLERESKY. Ce Régiment a un escadron, & fut créé en 1743.

Il a deux Etendards.

L'uniforme est de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui sont rouges, & les fleurs de lis aussi sans couronnes.

M. de Poleresky, Mestre de Camp.

M. Szylagy, Major.

HUSSARDS ALLEMANDS.

LINDEN. Ce Régiment a un escadron, & fut donné à Louis XIV par M. l'Electeur de Baviere, en 1701. M. le Marquis de *S. Geniés* en fut premier Mestre de Camp, ensuite le Baron de Rattky.

Il a deux Etendards de soie en pointe, fendus par le bas, soleil & fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui sont jaunes, & les fleurs de lis sans couronnes.

M. le Comte d'Apremont-Linden, Mestre de Camp, en 1743, *Maréchal de Camp*.

M. Schwilgué, Major.

BEAUSOBRE. Ce Régiment est d'un escadron; il a été créé en 1744, & a aujourd'hui pour Mestre de Camp M. le Marquis de *Beaufobre*.

Il a deux Etendards.

Son uniforme est comme celui de Berchiny, excepté que celui-ci a un galon d'argent faux, & garniture bleu de Roi; les fleurs de lis sont sans couronnes.

M. le Marquis de Beaufobre, Mestre de Camp.

M. Dorb l'aîné, Major.

RAUGRAVE. Ce Régiment a un escadron, & a été créé en 1744. M. de Raugrave en est aujourd'hui Mestre de Camp.

Il a deux Etendards.

Son uniforme est comme celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui sont aurore, & les fleurs de lis sans couronnes.

M. le Comte de Raugrave, Mestre de Camp, en 1743, *Maréchal de Camp.*

M. Coisy, Major.

FERRARI. Ce Régiment a un escadron, & a été créé en 1748. M. de Ferrari en est aujourd'hui Mestre de Camp.

Il a deux Etendards.

Son uniforme est de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui sont d'un verd clair; les fleurs de lis sont aussi sans couronnes.

M. de Ferrari, Mestre de Camp, en 1745, *Brigadier.*

M. Salomon, Major.

BRIGADIERS DE DRAGONS.

1719, 1^{er} Février.

M. le Marquis d'Orival.

M. le Marquis de Lautrec.

M. de Conches.

M. Lauthier.

1738, 1^{er} Mars.

M. Desplaffons.

1743, 20 Février.

M. de Thiers.

1747, 20 Mars.

M. le Chevalier de Beaufremont-Listenois.

M. le Chevalier d'Hugues.

M. Severac de Jussés.

1747, 24 Mai.

M. de Saint Sauveur.

1748, 2^{er}. Janvier.

M. le Comte de Castellanne.

M. le Comte de Lillebonne.

M. de Fontés.

M. de Marmier.

1748, 10 Mai.

M. le Chevalier de Mezieres.

M. de la Blache.

M. le Marquis de Goyon.

M. le Comte de Montazet.

M. le Marquis d'Amézaga.

M. Defanglés.

M. de Mallevielle.

Des Dragons.

La maniere de combattre des Dragons est fort ancienne; ce qui a été dit ci-devant, en parlant de l'origine de la cavalerie, fournit assez de preuves qu'il y a eu des troupes de cavalerie qui faisoient le service à pied ou à cheval, suivant les lieux & les besoins; on ne peut donc discuter que sur le nom de Dragon: les Auteurs ne conviennent pas entr'eux de l'étymologie du nom. Je crois (il est vrai sur des apparences) qu'il sert à exprimer la vigilance, l'activité & la valeur qui doivent être les principales qualités de cette espece de gens à cheval, & que c'est delà que leur vient le nom de Dragon. Le Chevalier *Melzo*, Officier au service d'Espagne, qui a écrit en 1611 sur la cavalerie, s'exprime ainsi, *l'uso de gli Archibuzzi à cavallo, fu inventato da Francesi, nelle ultime guerre di Piedmonte, & da essi furono chiamati Dragone, il qual nome tutta via ritengono appresso di loro. L'usage des Arquebusiers à cheval a été inventé par les François dans les dernières guerres du Piedmont, & furent nommés par eux Dragons; ce nom leur est resté.*

Nous avons connoissance de compagnies de Dragons

en 1554, du temps d'Henri II; le Maréchal de Brissac en avoit sous ses ordres dans l'armée qu'il commandoit en Piedmont. Les Histoires de Charles IX, d'Henri III, d'Henri IV, font mention d'*Arquebusiers à cheval* qu'on appelloit *Dragons*.

En 1662 le Comte de Soissons en avoit au blocus qu'il fit de la Rochelle; Louis XIII les supprima en 1628 des troupes Françaises; il n'y eut que ceux qui étoient étrangers qui furent conservés.

Ce même Roi en 1635, au mois de Juin, les rétablit en compagnies dont les commissions furent délivrées en trois jours; sur la fin du regne de ce Prince il y avoit un Régiment de Dragons du Cardinal de Richelieu, de neuf cens hommes, un autre de M. d'Aligre, & plusieurs autres; depuis ce temps les Dragons ont toujours existé. Le Régiment de la Ferté, de quarante compagnies, si connu par sa bonne réputation, fut levé en 1645 dans la Lorraine, dont le Marquis de la Ferté étoit Gouverneur. Les relations de la bataille de Rocroi parlent d'un Régiment de Dragons du Cardinal Mazarin.

En 1657, le Comte de Montecuculli, qui devoit passer au service de France, y envoya quatre compagnies de Dragons Allemands, auxquelles on en ajouta quatre autres de soldats choisis des Régimens d'infanterie.

En 1668, ce Régiment fut partagé en deux, dont l'un forma le Colonel général, & l'autre fut appelé Royal.

Les Régimens de Dragons furent tellement multipliés qu'il y en avoit en 1690 quarante-trois sur pied, & en 1704 trente; on en conserva toujours quatorze à toutes les réformes, qui furent appelés les quatorze vieux; en 1718 on les augmenta de celui d'Orléans.

Les Régimens & compagnies ont été différemment composés suivant les temps. A la guerre pour la couronne d'Espagne, qui commença en 1701, les Régimens de Dragons étoient de douze Compagnies, & les compagnies de trente-cinq Dragons: il y eut depuis bien des changemens; à la paix en 1738 ils furent mis à seize compagnies de vingt-cinq hommes, dont dix à pied.

A la guerre dernière, en 1744, ils ne furent augmentés que de deux Régimens, sçavoir celui du Roi, formé d'une compagnie de chaque Régiment, & celui de Languedoc qui fut appellé Septimanie, levé par la Province de ce nom, comme elle en avoit aussi levé un en 1703. Chaque Régiment étoit composé de cinq escadrons, à trois compagnies de cinquante Dragons montés, compris trois Brigadiers & un tambour. Les Dragons ensemble formoient 12750 hommes.

Ces dix-sept Régimens ont été réduits par la dernière Ordonnance de réforme, du 31 Octobre 1748, chacun à huit compagnies à cheval de trente hommes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, avec un Maréchal des logis & quatre compagnies de soixante Dragons à pied, ayant à leur tête un Capitaine, un Lieutenant & un Lieutenant en second.

L'Ordonnance d'augmentation, & qui remet tous les Dragons à cheval, est à la fin de cet Ouvrage.

Le 20 Janvier 1749, le Régiment de Septimanie a été licencié, & les Officiers réformés avec appointemens à la suite de Montpellier, pour, dans les occurrences qui pourront l'exiger, remettre sur pied ledit Régiment, & y faire passer des hommes tirés des compagnies Gardes-côtes de la Province de Languedoc.

L'Etat Major de chacun des seize Régimens de Dragons actuellement sur pied, est composé d'un Mestre de Camp, d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, & de deux Aides-Majors.

Le Colonel Général a de plus que les autres, un Mestre de Camp Lieutenant, un Lieutenant en second, (ce dernier ne doit pas être remplacé lorsque sa charge viendra à vaquer,) un Sous-Lieutenant & un Cornette blanc en charge; le Mestre de Camp a un Lieutenant en second qui ne doit pas être remplacé lorsque sa charge viendra à vaquer, & un Cornette en charge; les Lieutenans de ces deux Régimens sont Capitaines nés.

Les cinq Régimens, Royal, du Roi, de la Reine, Dau-

phin & Orléans ont chacun un Mestre de Camp Lieutenant.

Le service des Dragons renferme celui de toutes les autres troupes.

Les compagnies sont ordinairement vendues 7000 liv. A l'égard du prix des Régimens, il se trouvera à l'endroit où il sera parlé de chacun en particulier.

Le rang des Régimens a été réglé ; sçavoir, pour ceux levés pendant le regne de Louis XIV, par Ordonnance du premier May 1699, celui du Roi en 1744, & Orléans par Ordonnance du 23 Avril 1718.

Abrégé historique de chaque Régiment de Dragons, avec leur rang, le nom qu'ils ont eu, leur Etendard, devise, uniforme & prix des Régimens.

I. COLONEL GÉNÉRAL, fut formé, comme il a été dit ci-devant, en 1668. Ses prérogatives sur les Régimens de Dragons sont à l'instar de celles de Colonel Général de la cavalerie. La compagnie Colonelle générale est de même montée sur des chevaux gris. Il est de deux escadrons, & a eu pour premier Colonel Général M. le Duc de Lauzun ; ensuite le Marquis de Tilladet, le Marquis de Coigny, le Comte de Coigny, & aujourd'hui M. le Duc de Chevreuse depuis 1754.

Ce Régiment a deux Guidons de soie, dont un blanc semé de fleurs de lis d'or avec le chiffre du Roi couronné au milieu, & semé de flammes d'or sans nombre, & les trois autres cramoisi, de même brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit & manteau rouge, doublure, paremens, veste & culotte bleue, la veste bordée d'un galon de laine blanche ; boutons d'étain façonnés, boutonnières blanches, bonnet rouge doublé de bleu & bordé de blanc, épaulette & cordon de sabre blanc, ceinturon, cordon du fournement & cartouche de peau piquée de blanc, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin, cocarde noire ; l'équipage du cheval est de drap bleu, bordé d'un galon de laine blanche, avec les attributs du Colonel Général.

M. le Duc de Chevreuse, Colonel Général.

M. le Chevalier de Goyon, Mestre de Camp Lieutenant, en 1744, *Brigadier.*

M. le Comte de Dunois, Mestre de Camp en second, en 1755.

M. la Mare, Major.

2. MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL, fut levé *Tessé* en 1674; & est devenu Mestre de Camp Général en 1684. M. le Comte de *Tessé* en fut premier Mestre de Camp Général, & aujourd'hui M. le Marquis de *Coigny* depuis 1754.

Ce Régiment a deux Guidons de soie à double fonds bleu & blanc; le bleu est semé de fleurs de lis brodées en or, & sur le blanc sont écrits ces mots : *Victoria pinget*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, manteau, doublure, paremens, veste & culotte rouges, boutons d'étain sur bois, boutonnières blanches, bonnet tout rouge, bordé de blanc, galon noir, ceinturon, cordon du fourniment & cartouche de peau, piqué de blanc, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin, cocarde noire, épaulette & cordon de fabre noirs; l'équipage du cheval est rouge bordé de noir.

M. le Marquis de *Coigny*, Mestre de Camp Général, en 1754.

M. la Porterie, Major.

3. ROYAL, est de deux escadrons; il fut créé en 1667 par M. le Comte de Montecucully, & partagé en 1668, dont une partie a formé celui de Colonel Général.

Ce Régiment a deux Guidons de soie bleue, soleil d'or de chaque côté, semés de fleurs de lis brodées en or, & frangés de même.

Son uniforme est, habit & manteau bleu, doublure, paremens, veste & culotte rouges, boutons d'étain façonnés, bonnet bleu, revers rouge, bordé d'un galon de laine fonds

blanc, mêlé des couleurs de la livrée du Roi; l'épaulette de même, ainsi que le cordon du fabre, le reste comme au premier; l'équipage du cheval bleu, bordé comme ci-dessus.

Prix, 120000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Marquis de la Blanche, Mestre de Camp Lieutenant, en 1744, *Brigadier*.

M. Dantezet, Major.

4. DU ROI. Ce Régiment est de deux escadrons, & a été créé en 1744. M. le Comte de *Creil* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant, ensuite M. d'*Ormenans* en 1747, & aujourd'hui M. de *Scey*.

Ce Régiment a deux Guidons.

Son uniforme est, habit & doublure bleue, paremens & veste rouges, housse & chaperon bleu, bordés d'un galon de laine fonds jaune, mêlé des livrées du Roi, épaulette & cordon du fabre de même couleur, bonnet & revers bleu, bordés de la même couleur que la housse.

Prix, 80000 liv.

Le Roi, Mestre de Camp.

M. le Comte de *Scey*, Mestre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. *Nanthiat*, Major.

5. LA REINE. Ce Régiment a deux escadrons, & fut levé en 1673 pour la Reine Marie-Thérèse d'Autriche. M. le Chevalier d'*Hocquincourt* en a été premier Mestre de Camp Lieutenant, & M. le Comte de *Morand* l'est aujourd'hui.

Il a deux Guidons de soie rouge, les armes de la Reine au milieu, semés de fleurs de lis brodées d'or & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme est, habit rouge, doublure, paremens &

& veste bleus , boutonnieres & boutons de deux en deux :
houffe & chaperon rouges , bordés d'un galon de laine de
la livrée de la Reine ; épaulette & cordon de fabre de
même couleur , bonnet rouge , revers bleu , bordé pareil-
lement.

Prix , 120000 liv.

La Reine , Mestre de Camp.

M. le Comte de Morand , Mestre de Camp Lieutenant,
en 1748.

M. la Borie , Major.

6. DAUPHIN. Ce Régiment fut créé pour M. le Dau-
phin, fils aîné de Louis XIV, en 1673. Il a deux escadrons,
& a eu pour premier Mestre de Camp Lieutenant M. le
Marquis de Sauvebœuf ; aujourd'hui c'est M. le Comte de
Canisy.

Il a deux Guidons de soie bleue , semés de fleurs de lis
& de Dauphins , avec un soleil au milieu & devise latine ,
in periculo ludunt , brodés en or & en argent , frangés de
même.

Son uniforme est , habit , paremens , doublure & veste
bleus ; houffe & chaperon bleus , bordés d'un galon de
laine blanche moucheté de bleu , ainsi que l'épaulette & le
cordon de fabre ; bonnet tout bleu bordé d'un pareil galon.

Prix , 100000 liv.

M. le Dauphin , Mestre de Camp.

M. le Comte de Canisy , Mestre de Camp Lieutenant ,
en 1748.

M. Chazal , Major.

7. ORLÉANS. Ce Régiment est de deux escadrons , &
fut créé en 1718 , pour la maison d'Orléans. Il a eu ce
nom & ce rang par Ordonnance de la même année , &
pour premier Mestre de Camp Lieutenant , M. le Marquis
de la Farre , ensuite le Marquis de Tresnel , le Marquis

de Boufflers, & aujourd'hui le Chevalier de Pons.

Il a deux Guidons de soie rouge, semés de fleurs de lis d'or, un Hercule au milieu appuyé sur sa massue, couvert & ceint de la peau du Lion, avec des Lauriers & ces mots, *nomen laudesque manebunt*, & le chiffre d'Orléans couronné au haut, brodés & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme est, habit rouge, paremens, doublure & veste bleus, boutonnieres & boutons de trois en trois; housse & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine des couleurs de la livrée d'Orléans, ainsi que l'épaulette & le cordon de sabre; bonnet rouge, revers bleu bordé d'un pareil galon.

M. le Duc d'Orléans, Mestre de Camp.

M. le Chevalier de Pons, Mestre de Camp Lieutenant, en 1749.

M. d'Humieres, Major.

8. BEAUFREMONT. Ce Régiment a deux escadrons, & fut créé en 1673. Il fut formé par M. de *Listenois*, de la branche aîné de Beaufremont, qui en fut premier Mestre de Camp; son frere lui succéda en 1674; puis il a été *Grammont* en 1678, *Pessac* en 1696, il redevint *Listenois* en 1699, *Beaufremont* en 1710, & est aujourd'hui *Beaufremont* depuis 1730.

Il a deux Guidons de soie bleue, chargés d'un soleil d'or & devise du Roi en or d'un côté, & de l'autre, vairé d'or & de gueules, avec le cri de la Maison de Beaufremont, *Dieu aide au premier Chrétien*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, veste, doublure & paremens rouges; housse & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de sabre de la même couleur; bonnet & revers rouge, brodés d'un galon pareil à celui de la housse.

Prix, 120000 liv.

M. le Marquis de Beaufremont, Mestre de Camp, Lieutenant Général.

M. Rideberg, Major.

9. AUBIGNÉ. Ce Régiment a deux escadrons ; en 1673 il fut créé *Firmarcon*, ensuite *Barbezieres* en 1678 ; *d'Estrades* en 1692 ; *Belle-isle* en 1705, *Bonnelles* en 1709 ; *d'Armenonville* en 1727 ; *Surgeres*, & aujourd'hui *d'Aubigné* depuis 1745.

Il a deux Guidons de soie rouge, devise du Roi en or, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, paremens, veste & doublure rouges, houffe & chaperon rouges bordés d'un galon de laine blanche, ayant deux zigzags rouges ; l'épaulette & le cordon de fabre de même ; bonnet & revers rouges, bordés d'un pareil galon que celui de la houffe.

Prix, 100000 liv.

M. le Chevalier d'Aubigné, Mestre de Camp, en 1745.

M. Marel, Major.

10. CARAMAN. Ce Régiment, qui a deux escadrons, fut créé en 1674, & a eu pour premier Mestre de Camp M. de *S. Sandoux*, puis *Puissonnel* en 1677 ; *Gobert* en 1690 ; *d'Albert* en 1700, Vidames d'Amiens en 1701 ; du *Heron* en 1702 ; *Bourneuf*, *Vassé* en 1705 ; *Espinay*, *Vibraye* en 1734, & à présent *Caraman* depuis 1745.

Il a deux Guidons de soie rouge, devise du Roi en or ; au revers, deux couronnes de laurier jointes ensemble, sur fond bleu, & ces mots, *pro gemino certamine*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme est, habit, paremens, doublure & veste rouges, houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine verte ; épaulette & cordon du fabre de même ; bonnet rouge, bordé aussi de verd.

Prix, 100000 liv.

M. de Caraman, Mestre de Camp, en 1745.

M. le Marquis Damezoga, Major.

11. LA FERONAYE. Ce Régiment, qui a deux escadrons,

fut créé en 1674 *du Fay*, premier Mestre de Camp ; *la Lande* en 1678, *Verac* en 1696 ; *Caylus & Beaucour* en 1716 ; *Vitry* en 1725 ; l'*Hôpital-Sainte-Mefme* en 1739, & aujourd'hui *la Feronaye*.

Il a deux Guidons de soie bleue, & devise du Roi en or ; au revers un coq brodé d'argent, aux armes de l'Hôpital-Vitry, & ces mots, *vigil & audax*, brodés & frangés d'or,

Son uniforme est, habit, paremens, doublure & veste rouges, houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu-clair ; épaulette & cordon de fabre de la même couleur ; bonnet & revers rouges, bordés de bleu.

Prix, 100000 liv.

M. le Comte de la Feronaye, Mestre de Camp, en 1749.

M. Duroure, Major.

12. HARCOURT. Ce Régiment, qui est de deux escadrons, fut formé en 1674 à Maestrick, de compagnies Franches & de Compagnies de Liégeois, puis il a été *la Breteche* en 1675 ; *Chevilly* en 1682 ; *Caylus* en 1688 ; *Lautrec* en 1696 ; *Rocheperre* en 1720, *Harcourt* en 1728. Ce Régiment avoit pris des Timbales à la guerre ; il les a conservé long-temps, mais le Roi les a supprimées.

Ce Régiment a deux Guidons de soie cramoisie d'un côté, devise du Roi brodée en or, & le revers de Damas jaune, avec un nuage d'où sort la foudre qui brûle un Château, & ces mots, *fulgere citiùs*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Il a pour uniforme, habit, paremens, doublure & veste rouges : houffe & chaperon rouge, bordés d'un galon de laine jaune & noire ; épaulette & cordon du fabre de même ; bonnet rouge, bordé comme la houffe.

Prix, 120000 liv.

M. le Comte de Lillebonne, Mestre de Camp, en 1743.

M. Lambert, Major.

SUR LA CAVALERIE. 189

13. APCHON. Ce Régiment, qui est de deux escadrons, fut créé en 1674. Il a été *Nicolai* ; *Bursard* en 1676 ; *Senneterre* en 1692 ; *Belleabre* en 1700 ; *Plelo* en 1727 ; encore *Nicolai* en 1731 ; *Bertillac* en 1744 , & aujourd'hui d'*Apchon*.

Il a deux Guidons de soie verte , devise du Roi en or , brodés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit , paremens , doublure & veste rouges ; houffe & chaperon rouges , bordés d'un galon de laine bleue & aurore ; épaulette & cordon de sabre de même ; bonnet rouge bordé comme la houffe.

Prix , 100000 liv.

M. le Comte d'Apchon , Mestre de Camp , en 1748.

M. de Selier , Major.

14. THIANGE. Ce Régiment, qui est de deux escadrons , fut créé en 1676. Il a été d'abord *Audigeau* , puis *Asfeld* en 1678 , & son frere en 1689 ; *Hautefort* en 1690 , *Sommery* en 1707 , *la Suze* en 1731 , *Asfeld* , & aujourd'hui *Thiange*.

Il a deux Guidons de soie rouge , devise du Roi en or , brodés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit , paremens , doublure & veste rouges , houffe & chaperon rouges , bordés d'un galon de laine blanche & noire ; épaulette & cordon de sabre de la même couleur ; bonnet rouge bordé comme la houffe.

Prix , 100000 liv.

M. le Vicomte de Thiange , Mestre de Camp , en 1749.

M. Beaurepaire , Major.

15. MARBEUF. Ce Régiment, qui est de deux escadrons , fut créé en 1676 , pour la Maison de Condé , & a pris ce rang par Ordonnance du Roi du 21 Février 1740. Il a eu pour Mestre de Camp Lieutenant M. de *Barbezieres* , puis a été *Firmarcon* en 1678 ; *Goesbriand* , *Condé* en 1710 ,

Mailly en 1740 ; *Egmont* , & aujourd'hui *Marbeuf*.

Il a deux Guidons de soie cramoisie, devise du Roi en or, semés de fleurs de lis , brodés & frangés d'argent.

Son uniforme est , habit , paremens , doublure & veste rouges , housse & chaperon rouges , bordés d'un galon de laine blanc & violet ; épaulette & cordon de fabre de même couleur ; bonnet rouge , bordé comme la housse.

Prix , 90000 liv.

M. le Marquis de Marbeuf , Mestre de Camp, en 1743.

M. , Major.

16. LANGUEDOC. Ce Régiment a deux escadrons , & fut créé en 1676 au nom de la Province de Languedoc. M. le Chevalier de *Ganges* en a été premier Mestre de Camp. Il a été rétabli *Languedoc* en 1684. M. Barin de la *Galiffonniere* en est présentement Mestre de Camp.

Il a deux Guidons de soie bleue , devise du Roi , semés de fleurs de lis d'or , brodés & frangés d'or.

Son uniforme est , habit , veste & doublure bleues , paremens rouges , boutons & boutonnières de l'habit de deux en deux , quatre boutons sur la poche , & quatre sur la manche ; housse & chaperon rouges , bordés d'un galon de laine bleu & blanc ; épaulette & cordon de fabre de même couleur ; bonnet rouge , bordé comme la housse.

Prix , 100000 liv.

M. Barin de la *Galiffonniere*, Mestre de Camp, en 1748.

M. Denouë , Major.

DES TROUPES LÉGÈRES.

On a commencé à faire des petites guerres avant que de former de gros corps d'armées ; on peut partir delà , pour donner l'origine des troupes légères ; leur service a bien de la similitude avec la manière de faire la guerre des premiers hommes.

On n'a bien connu l'utilité des troupes légères qu'à la dernière guerre (1), le Ministre ne fût pas plutôt en place, qu'il sentit, en formant des Régimens de Grenadiers Royaux, qu'il ne manquoit à la France, pour être supérieure en armes, que des Régimens de troupes légères; & on en forma.

Il y avoit à la guerre dernière plus de quatorze mille hommes de ces troupes, divisés en Régimens, la plupart de quinze cens hommes, dont cinq cens à cheval; ils ont été réduits au point qu'il faudra en créer de nouveaux, en cas de guerre; il faut croire que des motifs impénétrables & bien puissans ont obligés lors de la paix à faire une si grande réforme; car on a peine à comprendre comment des troupes faites pour combattre sans cesse, ne sont pas sans cesse disciplinées, exercées & aguerries, & longtemps avant la guerre.

Un Officier très expérimenté a fait un petit Traité sur le service des troupes légères, que l'on trouvera fort instructif & fort intéressant; il doit paroître incessamment.

*Abrégé historique de chacun des Régimens de Troupes
Légères.*

Volontaires de Flandres.

Le Corps des Volontaires de Flandres fut formé par Ordonnance du premier Août 1749, des Régimens de Graffin, la Morliere & Bretons volontaires, qui ont été les premiers Régimens de troupes légères mêlés d'infanterie & de cavalerie; ils composoient ensemble 4500 hommes, & sont réduits aujourd'hui à trois cens soixante hommes, en trois brigades de cent vingt hommes, chacune formant deux compagnies de cavalerie & deux d'infanterie: celles de cavalerie composées chacune d'un Capitaine en pied, un Capitaine en second ou Lieutenant, deux Marchaux des Logis, quatre Brigadiers, quinze cavaliers &

(1) En 1744.

un trompette : celles d'infanterie , de quarante hommes chacune.

L'Etat-Major dudit corps est composé de trois Commandans , dont un par brigade , & de trois Aide-Majors ; ces six Officiers n'ont point de compagnies ; ce sont les chefs de chacune des brigades qui proposent aux emplois vacans.

Chaque brigade continue à former un corps séparé. Les masses ne sont point confondues. Les Officiers ne doivent point passer d'une brigade dans une autre. Les uniformes sont différens.

L'uniforme de la premiere brigade est ventre de biche , paremens & veste bleus , boutons d'argent.

Celui de la seconde , habit bleu , paremens de panne noire , veste rouge.

Celui de la troisième , habit gris-de-fer , paremens & veste rouges.

M. de la Morliere , Chef de la premiere brigade , *Brigadier*.

M. de Bourgmery , Chef de la seconde , *Brigadier*.

M. de Saint Marceau , Chef de la troisième.

Volontaires Royaux.

Le Corps des Volontaires Royaux , formé des anciennes Compagnies franches en 1745 , fut mis à deux mille trois cens soixante & dix hommes , & à été réduit en 1748 , à six cens quarante hommes : sçavoir , huit compagnies de Dragons de trente hommes chacune , en deux escadrons , chacun de quatre compagnies , composée chacune d'un Capitaine , un Capitaine en second ou un Lieutenant , un Maréchal des Logis , deux Brigadiers , vingt-sept Dragons & un Tambour ; deux Compagnies de Grenadiers de soixante hommes chacune ; quatre Compagnies de Fusiliers aussi de soixante hommes , & d'une Compagnie de Charpentiers ou Bateliers de quarante hommes , qui ne sont assujettis à aucuns services ; ils sont obligés seulement de paroître aux revues.

L'Etat

SUR LA CAVALERIE. 193

L'Etat Major est composé d'un Colonel-Commandant qui n'est attaché à aucune Compagnie, d'un Major & d'un Aide-Major.

L'Uniforme est, habit bleu, veste & paremens rouges, boutons de cuivre.

M. le Comte de Chabot, Colonel-Commandant, *Brigadier*.

Volontaires du Dauphiné.

Le Corps des Volontaires du Dauphiné, formé des Volontaires de *Gantés*, des Compagnies de Chasseurs à pied de *Sabatier*, de *Colonne*, & de celle des Volontaires de *Lancize*, faisant ensemble pendant la guerre onze cens hommes, & réduits en 1749 à cent vingt hommes; en une Compagnie de Dragons, composée d'un Capitaine, d'un second Officier, soit Capitaine en second ou Lieutenant, d'un Maréchal des Logis; deux Brigadiers, dix-sept Dragons, un Tambour, & cinq compagnies d'Infanterie de vingt hommes.

L'Etat Major est composé d'un Commandant en chef & d'un Aide-Major.

L'uniforme est, habit bleu de Roi; les paremens ventre de biche en botte; boutons blancs, & poches en long.

M. de Gantés, Commandant en chef, *Brigadier*.

Compagnies de Cantabres Volontaires.

Les compagnies de Cantabres Volontaires, entièrement d'infanterie, formées en 1749, du Régiment de Royal-Cantabres, qui étoit à mille six cens quatre hommes, dont trois cens Hussards, a été mis à cent soixante hommes en quatre compagnies d'infanterie.

Corps des Chasseurs de Fischer.

Le Corps des Chasseurs de Fischer, qui étoit pendant

la guerre à six cens hommes , a été réduit en 1749 à soixante hommes , formant une compagnie à cheval composée d'un premier Capitaine en second , d'un second Capitaine en second, ou un Lieutenant ; deux Maréchaux des Logis , quatre Brigadiers & seize Chasseurs , & une compagnie d'infanterie de quarante hommes ; en 1755 ils ont été augmentés de cent soixante Chasseurs à pied.

L'Etat Major est composé d'un Commandant en chef , & d'un Aide-Major.

L'uniforme est , habit verd , veste rouge.

M. de Fischer , Commandant.

Régiment Etranger de Beyerlé.

Le Régiment Etranger de Beyerlé, ci-devant Gueschray, levé par Ordonnance du 31 Juillet 1747, sur le pied de douze cens hommes , a été réduit, par celle du 25 Mars 1749 , à cent vingt hommes (les Officiers compris) en deux compagnies de Dragons , composée chacune d'un Capitaine , d'un Capitaine en second ou Lieutenant , d'un Brigadier & dix-sept hommes à cheval ; & en deux compagnies d'infanterie de quarante hommes chacune.

L'Etat Major est composé du Colonel, qui n'a point de compagnie & d'un Aide-Major.

L'uniforme est , habit bleu , doublure , paremens & veste rouge , boutons de cuivre.

M. de Beyerlé , Colonel.

Fusiliers de Montagne.

Les Fusiliers de montagne, infanterie, qui étoient à sept cens vingt hommes , ont été réduits à cent vingt en trois compagnies de quarante hommes.

Volontaires de Schomberg.

Les Volontaires de Schomberg furent levés en 1743, par

M. le Comte de Saxe, sous le nom de Saxe-Volontaires, sur le pied de mille hommes à cheval, compris les Officiers. Ce Régiment a été réduit en Janvier 1751 à trois cens soixante hommes à cheval, distribués en six Brigades de soixante hommes, chacune commandée par un Capitaine, un Capitaine en second, un Lieutenant en premier, un Lieutenant en second, avec un Maréchal des Logis, & formée de quatre Brigadiers, quatre Sous-Brigadiers, un Trompette, & cinquante-un Volontaires.

L'Etat Major est composé d'un Mestre de Camp qui n'a point de Compagnie, & d'un Lieutenant-Colonel; d'un Major, d'un Aide-Major, d'un Auditeur, d'un Aumônier, d'un Chirurgien Major, d'un Maréchal des Logis, tenant lieu de Fourrier, d'un Prévôt, d'un Timbalier, de quatre Haut-bois, d'un maître Charpentier & de six Charpentiers.

L'uniforme est, habit verd, paremens rouges, buffe & culotte de peau, boutons de cuivre, casque de tombac.

M. de Schomberg, Mestre de Camp.

Paiement des Troupes à Cheval, suivant l'Ordonnance du premier Février 1731.

Gardes-du-Corps du Roi.

Les Officiers des Gardes-du-Corps du Roi, servant à la Cornette, sont payés par jour, sçavoir,

Chacun des Lieutenans,	6 l.
Chacun des Enseignes,	5 l.
Chacun des Exempts, l'Aide-Major compris, ainsi que le Sous Aide-Major,	3 l.
Chacun des Brigadiers,	2 l.
Chacun des Sous-Brigadiers,	1 l. 15 f.
Chacun des Gardes, des Trompettes & Timbalier,	1 l. 13 f.
L'Aumônier,	2 l.
Le Chirurgien,	1 l.

Le tout en chacune des quatre Compagnies desdits Gardes-du-Corps.

Grenadiers à Cheval.

La Compagnie des Grenadiers à Cheval est payée par jour, sçavoir,

Le Capitaine-Lieutenant,	10 l.
Les Lieutenans, chacun,	6 l.
Les Sous-Lieutenans, chacun,	4 l.
Les Maréchaux des Logis, chacun,	3 l.
Les Sergens, chacun,	2 l.
Les Brigadiers, chacun,	1 l. 11 s.
Les Sous-Brigadiers, chacun,	1 l. 6 s.
Les Appointés & le Porte-Etendard, chacun,	1 l. 4 s.
Les Grenadiers & Tambours, chacun,	1 l.
L'Aumônier établi dans ladite Compagnie, par Ordonnance particuliere du 9 Février 1734.	2 l.

Gendarmes & Chevaux-Légers de la Garde du Roi.

Les grands Officiers des Compagnies de Gendarmes & de Chevaux-Légers de la Garde du Roi, & les Gendarmes & Chevaux-Légers, Trompettes & Timbalier de chaque compagnie, servant par quartier près Sa Majesté, sont payés suivant des états & ordres particuliers qui sont expédiés à cet effet. Quant à chacun des autres Brigadiers, Sous-Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Trompettes de chacune desdites deux compagnies servant à la Cornette, ils sont payés par jour à raison de 1 l. 10 s.

Les sept petits Officiers aussi de chaque compagnie, sçavoir, un Aumônier, deux Fourriers, deux Chirurgiens, un Sellier & un Maréchal ferrant, chacun, 1 l.

Mousquetaires de la Garde du Roi.

Chacune des deux Compagnies de Mousquetaires de la Garde du Roi, est payée par jour, sçavoir,

SUR LA CAVALERIE.

197

Au Capitaine-Lieutenant, pour ses appointemens de Capitaine, 20 liv. & pour ceux de Lieutenant 10 liv.	30 l.
Aux Sous-Lieutenans, chacun,	6 l. 13 s.
Aux Enseignes & Cornettes, chacun,	5 l.
Aux Maréchaux des Logis, chacun,	2 l. 10 s.
Aux Brigadiers, chacun,	2 l. 2 s.
Aux Sous-Brigadiers & Mousquetaires, compris les deux sols d'augmentation, par Ordonnance du premier Mai 1747, chacun,	2 l.
Aux Hautbois, chacun,	2 l. 10 s.
Aux Tambours & petits Officiers, sçavoir, Aumônier, Chirurgien, Apothicaire, Fourrier, Sellier & Maréchal ferrant, chacun	1 l. 10 s.

Gendarmerie. Grands Officiers des compagnies de Gendarmes.

Les grands Officiers des dix Compagnies de Gendarmes de la Gendarmerie, sont payés suivant les états que Sa Majesté a fait expédier ; & les Maréchaux des Logis, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Porte Etendards, Gendarmes, Trompettes & Timbaliers, sur le même pied de ceux des compagnies de Chevaux-Légers, ainsi qu'il est ci-après expliqué.

Chacune des six Compagnies de Chevaux-Légers de ladite Gendarmerie, est payée par jour, sçavoir,

Au Capitaine-Lieutenant, (six livres en qualité de Capitaine, & trois livres en qualité de Lieutenant.)	9 l.
Au Sous-Lieutenant,	3 l.
A chaque Cornette,	2 l. 5 s.
A chaque Maréchal des Logis,	2 l. 6 s.
A chaque Brigadier & Sous-Brigadier,	1 l. 6 s. 6 d.
Au Porte-Etendard,	18 s. 4 d.
A chaque Cheval-Léger,	15 s.
A chaque Trompette,	1 l. 2 s.

A chacun des Timbaliers entretenus
dans les huit premières Compagnies,
Aux Aumôniers,

1 l. 2 s.
1 l. 10 s.

Etat Major.

Comme les Officiers de l'Etat Major de ladite Gendarmerie sont payés de leurs appointemens à l'ordinaire des guerres, il n'en est point ici fait mention.

Suivant ces états, dont on délivre les ordonnances au Bureau de la guerre de M. Marie, chaque Capitaine-Lieutenant des Gendarmes reçoit 4660 liv. non compris sa pension de 4500 liv.

Chaque Sous-Lieutenant des Gendarmes reçoit 3280 liv. non compris 3000 liv de pension.

Chaque Major, Sous-Lieutenant, Enseigne ou Guidon reçoit 1080 liv. leur pension est de 2250 liv. ainsi que celle des Aide-Majors & Cornettes.

Etat Major.

Les appointemens du Major sont de 3280 liv. & 1200 liv. de gratification.

A l'Aide-Major, 1080 liv. & 800 liv. de gratification.

Au premier Sous Aide-Major, 600 liv. supplément 500 liv. pension 500 liv.

Au second Sous Aide-Major, 600 liv. supplément 300 liv. pension 400. liv.

Ces deux Officiers ont de plus chacun 200 liv. de pension, comme premiers Maréchaux des Logis.

Cavalerie, Carabiniers, Hussards & Dragons.

Cavalerie. Compagnies.

Les Compagnies qui, en conséquence des Ordonnances, (1) composent les cinquante-cinq Régimens de Cava-

(1) Ces Ordonnances sont à la fin de cet Ouvrage.

SUR LA CAVALERIE. 199

lerie Françoisse, sont payées chacune sur le pied par jour, sçavoir,

Au Capitaine,	5 l.
Au Lieutenant,	2 l. 10 f.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Brigadiers,	8 f.
A chacun des Cavaliers, y compris le Trompette & le Timbalier où il doit y en avoir,	7 f.

Sous-Lieutenans & Cornettes en charge.

Le Sous-Lieutenant qui est dans la compagnie Colonelle du Colonel Général de la Cavalerie, le Cornette blanc qui est dans ladite compagnie, & le Cornette qui est en chacune des compagnies Mestre de Camp des régimens du Mestre de Camp Général & du Commissaire Général de la Cavalerie, reçoivent par jour, sçavoir,

Le Sous-Lieutenant,	2 l. 10 f.
Le Cornette blanc & chacun des deux autres,	1 l. 17 f. 6 d.

Etat Major des Régimens, Colonel, Mestre de Camp, & Commissaire Général de la Cavalerie.

L'Etat Major des Régimens Colonel, Mestre de Camp & Commissaire Général de la Cavalerie, est payé sur le pied, par jour, sçavoir, le Lieutenant-Colonel, qui ne doit point avoir de compagnie dans le Régiment, 6 l. 6 f. 8 d. d'appointemens, & 5 liv. à titre d'augmentation de traitement,

Le Major,	1 l.
L'Aide-Major,	2 l. 10 f.

Etat Major des cinquante-deux Régimens de Cavalerie Françoisse.

L'Etat Major de chacun des cinquante-deux autres Régimens de Cavalerie Françoisse, est payée sur le pied par jour, sçavoir,

Au Mestre de Camp, qui ne doit point avoir de compagnie,

6 l. 13 s. 4 d.

Et le Lieutenant-Colonel, qui ne doit point avoir aussi de compagnie dans le Régiment, le Major & l'Aide-Major reçoivent les mêmes appointemens ci-dessus réglés, pour ceux de même grade des Régimens du Colonel, Mestre de Camp, & Commissaire Général.

Capitaines Réformés.

Les Capitaines de Cavalerie Française qui se sont trouvés dans le cas de la réforme ordonnée le premier Septembre, 30 Octobre 1748, & 15 Mars 1749, & qui ont été entretenus à la suite desdits Régimens en qualité de Capitaine réformé, sont payés de leurs appointemens sur le pied de 150 liv. pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant lesquels ils sont assujétis de servir au Régiment auquel ils sont attachés.

Les Officiers réformés qui étoient entretenus à la suite des Régimens de Cavalerie Française avant l'exécution de la réforme ordonnée le premier Septembre, 30 Octobre 1748, & 15 Mars 1749, y sont payés des appointemens, par mois, qui leur ont été réglés, en servant toute l'année à leur corps, & passant présens aux revues.

Carabiniers.

Chacune des Compagnies qui composent le Régiment Royal des Carabiniers, est payée sur le pied, par jour, savoir.

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1. l. 10 s.
A chacun des Brigadiers,	9 s.
A chacun des Carabiniers, compris les Trompette & le Timbalier qui est en chacune des compagnies Mestre de Camp,	8 s.

Etat

Etat Major.

L'Etat Major du Régiment Royal-Carabiniers, est payé par jour, sçavoir,
 Au Major de chacune des Brigades, 6 l.
 A l'Aide-Major, 3 l.

Lieutenans réformés de Cavalerie Française & de Carabiniers.

Les Cornettes qui ont été ci-devant Maréchaux des Logis, & qui, en conséquence de l'article X de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748, ont été entretenus en qualité de Lieutenans réformés à la suite des Régimens de Cavalerie Française & de Carabiniers, y sont payés de leurs appointemens, sur le pied de 25 liv. chacun par mois, en passant présens aux revues.

Régiment Irlandois de Fitz-James.

Chacune des Compagnies du Régiment de Cavalerie Irlandoise de Fitz-James, est payée sur le pied par jour, sçavoir,

Au Capitaine, 5 l.
 Au Lieutenant, 2 l. 10 f.
 Au Maréchal des Logis, 1 l. 6 f. 8 d.
 A chacun des Brigadiers, 10 f.
 A chacun des Cavaliers, compris les Trompettes & le Timbalier où il doit y en avoir, 9 f.

Etat Major.

L'Etat Major recevra, sçavoir,
 Au Mestre de Camp, 6 l. 13 f. 4 d.
 Au Lieutenant-Colonel, 6 l. 6 f. 8 d.
 d'appointemens, & 5 liv. à titre d'augmentation de traitement, 11 l. 6 f. 8 d.
 Les Mestre de Camp & Lieutenant-

Colonel ne doivent point avoir de Compagnie, en conséquence de ce qui est réglé par l'Ordonnance du 5 Avril 1749.

Au Major,

5 l.

A l'Aide-Major,

2 l. 10 s.

Officiers réformés.

Les Officiers qui se sont trouvés dans le cas de la réforme ordonnée dans ce Régiment le 15 Mars 1749, & qui y ont été entretenus, y sont payés, sçavoir, chaque Capitaine réformé, sur le pied de 250 livres pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant lesquels il doit servir au Régiment; chaque Lieutenant réformé, qui étoit auparavant Lieutenant en pied, sur le pied de 41 liv. 13 s. 4 d. par mois, en passant présent aux revues; & chaque Lieutenant réformé qui étoit auparavant Cornette, à raison de 25 liv. par mois, aussi en passant présent aux revues, jusqu'à leur remplacement.

Les Officiers réformés, qui étoient entretenus à la suite dudit Régiment, avant la réforme qui en a été ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749, & qui y ont été conservés depuis, y sont payés, ainsi qu'il est prescrit par l'article VII de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748, sçavoir, chaque Capitaine sur le pied de 250 liv. par chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant lesquels il doit servir au Régiment, & chaque Lieutenant à raison de 41 liv. 13 s. 4 den. par mois, en passant présent aux revues.

Les Mestre de Camp & Lieutenant-Colonel entretenus à la suite dudit Régiment, y sont payés à raison par mois, de 125 liv. au Mestre de Camp, & de 100 liv. au Lieutenant-Colonel; à l'exception cependant des Mestre de Camp & Lieutenant-Colonel, auxquels il a été réglé des appointemens différens, dont ils continuent de jouir en conséquence des ordres particuliers qui leur ont été expédiés.

Royal-Allemand.

Chacune des Compagnies du Régiment Royal-Allemand, est payée sur le pied par jour, sçavoir,

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 10 f.
A chacun des Brigadiers,	9 f.
A chacun des Cavaliers, y compris les Cadets, Trompettes & Timbalier où il doit y en avoir,	7 f.

Il est payé en outre par jour à chaque Cadet qui passe en revue dans le nombre desdits Cavaliers, sur le certificat du Commandant du Régiment,

1 f.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Régiment est payé, sçavoir,

Au Mestre de Camp,	6 l. 13 f. 4 d.
A chacun des Lieutenans-Colonels, indépendamment de leurs appointemens de Capitaine,	5 l.
A chacun des Majors,	8 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Aide-Majors,	2 l. 13 f. 4 d.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 f. 8 d.
Au Prévôt,	1 l. 13 f. 4 d.
Au Lieutenant du Prévôt,	1 l. 6 f. 8 d.
Au Greffier,	1 l.
A l'Aumônier,	1 l. 6 f. 8 d.
Au Chirurgien,	1 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Archers & Exécuteur de Justice,	15 f.

Régimens de Wirtemberg & de Nassau.

Les Compagnies des Régimens Allemands de Wirtemberg & Nassau-Saarbruck, sont payées sur le pied par jour, sçavoir,

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Brigadiers,	8 f.
A chacun des Cavaliers, compris les Trompettes & Timbalier où il doit y en avoir,	7 f.

Etat Major du Régiment de Wirtemberg.

L'Etat Major du Régiment de Wirtemberg reçoit, sçavoir,

Au Mestre de Camp, indépendam- ment de ses appointemens de Capitaine,	3 l. 6 f. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel, indépendam- ment de ses appointemens de Capitaine,	2 l.
Au Major,	8 l. 10 f.
A l'Aide-Major,	3 l.
Au Chirurgien,	13 f. 4 d.
A l'Auditeur,	13 f. 4 d.
A chacun des Greffiers, Archers & Exécuteur,	3 l. 6 f. 8 d.

Etat Major du Régiment de Nassau.

L'Etat-Major du Régiment de Nassau est payé, sçavoir,

Au Mestre de Camp, indépendamment de ses appointemens de Capitaine,	3 l. 6 f. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel, indépendam- ment de ses appointemens de Capitaine,	2 l.
Au Major,	6 l. 13 f. 4 d.
A l'Aide-Major,	2 l. 13 f. 4 d.
Au Chirurgien	13 f. 4 d.

*Officiers réformés des Régimens de Royal-Allemand,
Wirtemberg & Nassau.*

Les Officiers qui se sont trouvés dans le cas de la ré-
forme ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749,

& qui ont été entretenus à la suite des Régimens Royal-Allemand, Wirtemberg & Nassau, y sont payés, sçavoir, chaque Capitaine réformé, sur le pied de 200 liv. pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant lesquels il doit servir au Régiment; chaque Lieutenant réformé, qui étoit auparavant Lieutenant en pied, sur le pied de 33 liv. 6 f. 8 den. par mois, en passant présent aux revues; & chaque Lieutenant réformé, qui de Maréchal des Logis étoit parvenu au grade de Cornette, sur le pied de 25 liv. par mois, aussi en passant présent aux revues, jusqu'à leur remplacement, sçavoir, les Capitaines à des compagnies, & les Lieutenans à des Lieutenances.

Les Officiers réformés, qui étoient entretenus à la suite de ces trois Régimens avant la réforme qui a été ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749, & qui y ont été conservés depuis, y sont payés, ainsi qu'il est prescrit par l'article VII de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748; sçavoir, chaque Capitaine sur le pied de 200 liv. par chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant lesquels il doit servir au Régiment, & chaque Lieutenant sur le pied de 33 liv. 6 f. 8 d. par mois, en passant présent aux revues.

Les Mestres de Camp & Lieutenans-Colonels entretenus à la suite desdits trois Régimens, y sont payés à raison par mois de 100 liv. au Mestres de Camp, & 83 liv. 6 f. 8 den. au Lieutenant-Colonel; à l'exception cependant des Mestres de Camp & Lieutenans-Colonels auxquels il a été réglé des appointemens différens, dont ils continuent de jouir, en conséquence des ordres particuliers qui leur ont été expédiés.

Hussards.

Les compagnies du Régiment de Hussards de Berchiny, & celles de chacun des Régimens de Turpin, de Pollezzky, de nation Hongroise, & de ceux d'Apremont-Linden, Beaufobre, Raugrave & Ferrary, sont payées sur le pied, sçavoir,

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Brigadiers,	9 f.
A chacun des Hussards, compris le Trom- pette ou le Timbalier,	7 f.
L'Etat Major de chacun des sept Régimens, est payé, sçavoir,	
Au Mestre de Camp,	13 l. 6 f. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel,	10 l.
Au Major,	8 l. 10 f.
Au Chirurgien,	13 f. 4 d.
A l'Aide-Major du Régiment de Ber- chiny,	3 l.

Les Officiers réformés entretenus à la suite desdits Régimens, y sont payés, sçavoir, les Capitaines Hongrois, qui avoient des compagnies qu'ils ont perdues par la réforme ordonnée dans ces Régimens le 30 Novembre 1748, sur le pied de 50 liv. chacun par mois, en passant présens aux revues; les Capitaines Etrangers, d'autre nation que la Hongroise, qui avoient aussi des compagnies qu'ils ont perdues par la même réforme, sur le pied de 41 liv. 13 f. 4 den. aussi chacun par mois; pareilles 41 liv. 13 f. 4 den. à chacun des Capitaines qui n'ont pas eu de troupe & qui sont Hongrois; & 33 liv. 6 f. 8 den. à chacun des Capitaines Etrangers, d'autre nation que la Hongroise, qui n'ont pas eu aussi de troupe, compris dans ces deux dernières classes, les Aide-Majors qui ont été réformés en conséquence de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748. Les Officiers, soit de la nation Hongroise ou d'autre nation Etrangere, qui sont entretenus en qualités de Lieutenans réformés à la suite desdits Régimens, par la réforme du 30 Novembre 1748, ou qui y étoient précédemment entretenus en ladite qualité, & qui y ont été conservés, sont payés à raison de 25 liv. chacun par mois,

Dragons.

Les Compagnies des Régimens de Dragons sont payées, ſçavoir,

Au Capitaine,	4 l. 10 f.
Au Lieutenant,	2 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l.
A chacun des Brigadiers,	7 f. 6 d.
A chacun des Dragons & Tambour,	6 f. 6 d.

Etat Major des Dragons.

Au Mestres de Camp,	10 l.
Au Lieutenant-Colonel,	8 l. 6 f. 8 d.
Au Major,	4 l. 10 f.
A chacun des Aide-Majors,	2 l. 10 f.

Officiers en charge dans les Compagnies du Colonel Général & Mestres de Camp Général des Dragons.

Les seconds Lieutenant, Sous-Lieutenant & Cornettes entretenus dans la Compagnie Générale qui est dans le Régiment du Colonel Général des Dragons, & le second Lieutenant & le Cornette entretenus dans la Compagnie Mestres de Camp du Régiment Mestres de Camp Général des Dragons, sont payés sur le pied par jour, ſçavoir,

A chacun des seconds Lieutenans,	2 l.
Au Sous-Lieutenant,	1 l. 13 f. 4 d.
A chacun des Cornettes,	1 l. 10 f.

Les Charges de second Lieutenant dans lesdites Compagnies, ne seront point remplacées lorsqu'elles viendront à vaquer.

Officiers réformés de Dragons.

Les Officiers qui, en conséquence de l'Ordonnance du premier Septembre 1748, se sont trouvés dans le cas de la réforme, & qui sont entretenus à la suite des Régi-

mens de Dragons, y sont payés des appointemens qui leur sont réglés par ladite Ordonnance, sur le pied de 500 liv. par an au Capitaine, & de 280 liv. aussi par an au Lieutenant, en passant présens aux revues.

A l'égard de ceux qui étoient entretenus avant l'exécution de la réforme ordonnée le premier Septembre 1748, ils continuent d'être payés des appointemens par mois qui leur ont été réglés en servant toute l'année à leur Corps, & passant présens aux revues.

TROUPES LÉGÈRES.

Volontaires de Flandre.

Chaque compagnie de cavalerie des Volontaires de Flandre, est payée par jour : sçavoir,

Au Capitaine en pied.	5 l.
Au Capitaine en second qui a été Capitaine en pied.	3 l. 6 f. 8 d.
A celui qui n'a eu précédemment que le grade de Capitaine en second.	2 l. 13 f. 4 d.
Si ce second Officier est un Lieutenant.	2 l. 10 f.
A chaque Maréchal des Logis.	1 l. 6 f. 8 d.
A chaque Brigadier.	8 f.
A chaque Cavalier & au Trompette.	7 f.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps est payé, sçavoir,	
Au Commandant le plus ancien.	16 l. 13 f. 4 d.
Au Commandant de chacune des brigades.	8 l. 6 f. 8 d.
A l'Aide-Major attaché à chacune des dites brigades.	3 l. 6 f. 8 d.

Volontaires Royaux.

Chacune des compagnies de Dragons est payée ; sçavoir,	
Le Capitaine	5 l.
Le Capitaine en second ou Lieutenant	2 l. 10 f.
Le Maréchal des Logis	1 l. 6 f. 8 d.
Chaque	

SUR LA CAVALERIE. 209

Chaque Brigadier.	8 f.
Chaque Dragon & Tambour.	7 f.

Etat Major.

L'Etat Major dudit corps est payé par jour ; sçavoir ,

Au Colonel.	16 l. 13 f. 4 d.
Au Major.	6 l.
A l'Aide-Major.	4 l.

Volontaires du Dauphiné.

La Compagnie de Dragons est payée par jour ; sçavoir ,

Au Capitaine en pied.	4 l.
Au Capitaine en second, ou Lieutenant.	2 l.
Au Maréchal des Logis.	1 l. 6 f. 8 d.
A chaque Brigadier.	7 f. 6 d.
A chaque Dragon ou Tambour.	6 f. 6 d.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps est payé par jour ; sçavoir ,

Au Commandant en chef.	8 l. 6 f. 8 d.
A l'Aide-Major.	3 l.

Corps des Chasseurs de Fischer.

La Compagnie des Chasseurs à cheval est payée par jour ; sçavoir ,

Au premier Capitaine en second.	2 l. 13 f. 4 d.
Au second Capitaine en second, ou à son défaut, au Lieutenant.	2 l. 10 f.
A chaque Maréchal des Logis.	1 l. 6 f. 8 d.
A chaque Brigadier.	16 f.
A chaque Chasseur.	10 f.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps est payé par jour ; sçavoir ,

Au Commandant.	6 l. 13 f. 4 d.
----------------	-----------------

Dd

A l'Aide-Major.

3 l.

*Régiment étranger de Beyerlé.*Chacune des Compagnies à cheval est payée par jour ;
sçavoir,

Au Capitaine.

5 l.

Au Capitaine en second, ou Lieutenant.

2 l. 10 f.

Au Brigadier.

9 f.

A chacun des Cavaliers.

7 f.

Etat Major.

L'Etat Major de ce Corps est payé par jour ; sçavoir,

Au Colonel.

8 l. 6 f. 8 d.

A l'Aide-Major.

4 l.

*Volontaires de Schomberg.*Le Régiment de Cavalerie légère des Volontaires de
Schomberg, ci-devant sous le nom de Volontaires de *Frie-*
ze, & avant de Saxe, est payé par jour ; sçavoir,

Au Capitaine.

12 l.

Au Capitaine en second.

4 l. 16 f. 8 d.

Au Lieutenant en premier.

3 l. 6 f. 8 d.

Au Lieutenant en second.

2 l. 13 f. 4 d.

Au Maréchal des Logis.

1 l. 10 f.

A chacun des Brigadiers.

8 f.

A chacun des Sous-Brigadiers.

7 f.

Au Trompette.

10 f.

A chacun des Volontaires.

6 f.

*Etat Major.*L'Etat Major des Volontaires de Schomberg, est payé
par jour ; sçavoir.Au Mestre de Camp, qui n'a point de
Compagnie.

39 l. 6 f. 8 d.

Au Lieutenant-Colonel.

17 l. 6 f. 8 d.

SUR LA CAVALERIE.

211

Au Major.	13 l.
A l'Aide-Major.	5 l. 10 f.
A l'Auditeur.	2 l. 3 f. 4 d.
A l'Aumônier.	2 l. 3 f. 4 d.
Au Chirurgien-Major.	3 l.
Au Maréchal des Logis tenant lieu de Fourrier.	1 l. 10 f.
Au Prevôt.	2 l.
Au Timbalier.	2 l.
A chacun des Hautbois.	2 l.
Au Maître Charpentier.	1 l. 6 f. 8 d.
A chacun des Charpentiers.	1 l. 3 f. 4 d.

Au moyen du traitement réglé par Ordonnance du 8 Janvier 1751, les Capitaines chefs de Brigades du Régiment de Schomberg ne peuvent rien retenir sur la solde des Brigadiers, Sous-Brigadiers, Trompettes & Volontaires, soit pour le ferrage des chevaux ou quelque autre chose que ce soit, qui demeure à la charge desdits Capitaines. De plus, ils sont tenus de fournir par année, à chacun des hommes de leur Brigade, deux chemises, une paire de fouliers, un col, & ce qu'il a été d'usage jusqu'à présent de leur donner indépendamment de leur solde.

Masse de la Cavalerie, des Dragons & des Troupes Légères.

Il est donné (y compris le Régiment des Volontaires de Schomberg) outre la solde ci-dessus, qui est payée sans aucun retranchement, dix deniers par jour pour chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Hussard, Dragon, Volontaire, Trompette, Timbalier & Tambour dont le fonds reste entre les mains du Trésorier, pour composer une masse toujours complète, destinée à l'habillement desdites troupes; de laquelle le Trésorier donnera ses reconnoissances à la fin de l'année, à l'Officier chargé du détail desdits Régimens & Brigades; l'une à titre de grosse masse sur le pied de six deniers par Brigadier, Cavalier, Carabinier, Hussard, Dragon, Volontaire, Trompette, Tim-

balier & Tambour ; & l'autre à titre de petite masse , pour les quatre deniers restans ; laquelle masse est payée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur Général , dans le département duquel lesdits Régimens, Brigades ou Compagnies se trouvent , visée des Colonels Généraux de la Cavalerie & des Dragons.

Défenses de faire des avances aux troupes , autres que celles réglées par les Ordonnances.

Par les Ordonnances des premier & 3 Juillet 1749 , premier & 3 Décembre 1750 , portant qu'il ne sera fait aucune avance aux troupes , que celles qui y sont réglées , sous quelque raison & pour quelque prétexte que ce puisse être , il est défendu aux Intendants des Provinces du Royaume , & aux Commissaires des guerres , de donner aucun ordre à cet effet , & aux Commis de l'extraordinaire des guerres de rien payer aux troupes au delà de ce qui leur est réglé par lesdites Ordonnances , à peine d'en répondre en leur propre & privé nom ; il est seulement permis auxdits Intendants & Commissaires des guerres d'expédier des ordres pour faire donner des guêtres & des souliers à des recrues , dans un cas de nécessité indispensable dont ils se rendent certains , & il ne peut être donné d'argent à cet effet , qu'à l'Officier , Sergent ou Soldat , chargé de la conduite de la recrue , qui doit être muni d'un billet de l'Officier chargé du détail du Régiment , justifiant le corps où il sert , & la signature de ce billet certifiée par le Trésorier du lieu où est la troupe.

Pour le décompte des paies de gratification pendant le tems de la marche des troupes.

Il est réglé par les Ordonnances des premier & 3 Juillet 1749 , premier & 3 Décembre 1750 , que le décompte des paies de gratification , pendant le temps de la marche des troupes , doit être fait par les Commis de l'extraordinaire des guerres , pour le temps que la troupe aura été en

route, sur la revue de l'arrivée de cette troupe au lieu de sa destination, en se conformant pour ce sujet auxdites Ordonnances.

Pour les Fourrages.

Il est fourni une ration de fourrage par jour à chaque Brigadier, Sous-Brigadier, Carabinier, Cavalier, Hussard, Dragon, Volontaire, Chasseur, Timbalier, Trompette & Tambour des compagnies à cheval; les Officiers n'en ont point, suivant ce qui est prescrit par l'article IV. de l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, tant pour les troupes qui sont fournies en nature des magasins établis à cet effet, que pour celles qui se trouvent dans le cas d'avoir la disposition de leurs fourrages.

Prêt des Cavaliers, Carabiniers, Hussards & Dragons.

Comme l'intention du Roi est, qu'il reste à la fin de chacun des douze mois quelqu'argent aux Cavaliers, Carabiniers, Hussards & Dragons pour s'entretenir de linge, culotte, bas & souliers, & que les choses demeurent réglées entre les Capitaines & lesdits Cavaliers, Carabiniers, Hussards & Dragons, de manière qu'il n'y ait aucune difficulté sur le décompte à faire entr'eux; que chaque Cavalier & Hussard touche six sols par jour pour sa subsistance, chaque Carabinier sept sols, chaque Cavalier du Régiment Irlandois de Fitzjames huit sols, & chaque Dragon cinq sols six deniers, sur lesquels il est tenu d'entretenir le ferrage de son cheval; le sol de surplus reste entre les mains du Major, de l'Aide-Major ou Officier chargé du détail de chaque corps, qui leur délivre tous les trois mois les 4 l. 10 s. à quoi cela monte, après avoir examiné s'ils sont fournis de linge, culotte, bas & souliers; & s'ils en manquent, il leur en fait faire l'emplette sur ce fonds, & leur remet exactement le restant s'il s'en trouve.

Le Régiment de cavalerie des Volontaires de Schomberg n'est point compris dans cette disposition; car les Brigadiers, Sous-Brigadiers & Volontaires, reçoivent leur solde sans aucune déduction.

*Officiers de Cavalerie réformés retirés dans les Provinces ,
ou entretenus dans les places.*

Les Mestres de Camp & Lieutenans-Colonels réformés de cavalerie Françoisise retirés dans les Provinces , auxquels le Roi a accordé des appointemens , continuent d'en être payés sur les Etats & ordres qui sont expédiés à cet effet.

Les Mestres de Camp & Lieutenant-Colonels réformés de Dragons qui ont aussi des appointemens par l'ancienneté de leurs services , sont payés dans leur Province , suivant les Etats & ordres qui sont envoyés sur le pied de 2000 liv. par an à chaque Mestre de Camp qui a eu un Régiment , 1000 liv. à chacun des autres , & 600 liv. à chaque Lieutenant-Colonel.

Les Officiers réformés partisans de Cavalerie & Dragons entretenus dans les Places en cette première qualité , sont payés en passant présens aux revues , des appointemens qui leur ont été réglés suivant les Etats & ordres signés du Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Capitaines & Lieutenans réformés de Cavalerie & de Dragons ci-devant attachés à la suite des Régimens , ou entretenus à la résidence des Places , qui ont été renvoyés dans leur Province , continuent d'y être payés de leurs appointemens , sur les Etats qui sont envoyés tous les six mois aux Intendants desdites Provinces , ainsi qu'il s'est pratiqué par le passé.

Sermens des Officiers.

Tout Officier pourvu d'un nouvel emploi , doit prêter serment au Roi entre les mains du Commissaire des guerres qui fait la revue de la troupe , la première fois que l'Officier s'y présente , soit que le Commissaire soit Provincial ou ordinaire ; le droit appartient aux seuls Commissaires Provinciaux , suivant la délibération du Conseil de Guerre du 23 Juillet 1718.

SUR LA CAVALERIE. 215

Le droit autrefois étoit , pour les Colonels d'infanterie , l'épée du Colonel , & pour le Mestre de Camp de cavalerie , son cheval , mais ils ont depuis été taxés comme les autres Officiers ; sçavoir ,

Chaque Mestre de Camp.	50 l.
Chaque Colonel de Dragons.	45 l.
Chaque Lieutenant-Colonel , Major , ou Capitaine de Cavalerie.	40 l.
Chaque Lieutenant-Colonel , Major ou Capitaine de Dragons.	36 l.
Chaque Aide-Major ou Lieutenant de Cavalerie.	30 l.
Chaque Aide-Major ou Lieutenant de Dragons.	25 l.
Chaque Cornette de Cavalerie.	20 l.
Chaque Cornette de Dragons.	18 l.

Le Serment se lit par le Commissaire des Guerres , l'Officier doit ôter le gand de la main droite qu'il tient levée , & dit après la lecture , je le jure & promets.

Autrefois ce serment se faisoit à chaque revue.

C H A P I T R E V I I I .

De la Tactique en général , & particulièrement de celle des Grecs & des Romains.

LA Tactique est proprement l'art de disposer les différentes parties d'une armée de la manière la plus convenable à leur espece & à la situation des lieux , selon les temps & suivant les ennemis à qui l'on a affaire. Cette science est comme un miroir fidele , qui par la réflexion que vous faites sur ce que vous entreprendriez , si vous vous trouviez dans la position de votre ennemi , vous représente clairement tout ce qu'il peut entreprendre lui-même , & ce que vous devez faire pour vous opposer à ses entreprises ; c'est la Tactique qui forme le coup d'œil militaire , cette partie si essentielle pour faire un bon Officier ,

c'est-à-dire , qui rend le coup d'œil assez juste & assez prompt pour qu'on apperçoive le remede en même-temps que le danger. Elle est l'opération la plus sçavante de l'esprit , & la plus sage du bon sens ; aussi ne peut-elle s'acquérir que par une longue étude & de profondes méditations.

Une parfaite connoissance de ce grand Art est absolument nécessaire à tout Officier qui veut monter aux postes éminens de la guerre ; mais il n'en est aucun qui soit dispensé d'en étudier les principales regles. Comment osera-t'on prendre le commandement de quelque troupe que ce soit , si l'on demeure à cet égard plongé dans une profonde ignorance , si l'on n'a pour se conduire qu'une routine commune , & les lumieres d'une expérience toujours foible , toujours trompeuse , quand elle n'est appuyée d'aucun principe connu ?

Les Officiers de cavalerie , chargés particulièrement de mener très-souvent à la guerre des détachemens de troupes mêlées , sont aussi dans une plus étroite obligation d'être instruits de la Tactique. Cette science doit être pour eux ce que sont les Mathématiques pour les Ingénieurs ; les uns & les autres ont à diriger des attaques & à trouver des moyens de défense , les Ingénieurs dans les Places , les Officiers de cavalerie en campagne , où ils commandent à grade égal à l'infanterie.

Plutarque , dans la vie de Philopœmen , nous apprend de quelle maniere ce Général étoit parvenu à se rendre habile dans la Tactique. Il faisoit , dit-il , l'application des regles de la Tactique sur les lieux , même en plaine-campagne : dans les marches il observoit exactement la position des lieux hauts & bas , toutes les coupures , les irrégularités du terrain , & toutes les figures que les escadrons étoient obligés de prendre à cause des ruisseaux , des défilés & des ravins. Suivant l'Historien de M. de Turenne , ce Général ne négligeoit aucune occasion de s'instruire ; on le voyoit sans cesse le crayon ou la roise à la main , étudier avec application tout ce qui s'offroit à ses yeux ,

yeux , & faire ses remarques sur les réponses que les Officiers , les Ingénieurs , & même les soldats faisoient à ses questions. Uniquement occupé de son objet , le désir d'apprendre lui faisoit mépriser tous les dangers.

Ce sont là les modèles que tout homme de guerre , s'il veut devenir capable , doit se proposer d'imiter ; il faut qu'à l'exemple de ces grands hommes il fasse de son métier une méditation continuelle. L'habitude du travail lui en rendra bientôt la pratique aisée : il doit , dans ses promenades , dans ses voyages , sur les lieux qu'il parcourt , & sur les Cartes qu'il étudie , faire des fictions , régler des marches , établir des Camps , donner des combats imaginaires ; il doit surtout parler de guerre avec les anciens Officiers , lire l'Histoire , étudier les ouvrages des meilleurs Auteurs militaires , faire des observations sur toutes les actions de la guerre , & sur les batailles données par les Capitaines anciens & modernes les plus estimés ; car quels que soient les services d'un Officier , & quelque événemens qui se soient passés sous ses yeux , tout cela n'est pas à beaucoup près suffisant pour lui acquérir l'expérience nécessaire pour le commandement , & il n'aura jamais assez vu pour n'être point embarrassé dans mille circonstances , qui seront toutes nouvelles pour lui. Les différentes dispositions dont une armée est susceptible , sont d'une combinaison extrêmement étendue , parce qu'elles dépendent toujours des circonstances , dont la variété est infinie , & qu'elles sont d'ailleurs assujetties à la situation des lieux. Or il ne se trouve peut-être pas dans la nature deux endroits parfaitement semblables , & c'est là ce qui rend la connoissance des principes généraux de la Tactique d'une nécessité indispensable , parce qu'étant fondés sur un grand nombre d'exemples de toute espece , il n'y a point de rencontre où ils ne puissent recevoir leur application.

L'étude de la Tactique étoit généralement cultivée chez les Grecs ; ils en avoient des écoles publiques , & les anciens Auteurs parlent beaucoup d'un certain *Evangelus* (1)

(1) On ne trouve point, ce Livre.

dont les Ouvrages en ce genre étoient fort estimés. Les Romains avoient aussi des traités sur la guerre, mais ceux-ci agissoient & écrivoient plutôt sur leur expérience que sur des principes géométriques. Pour nous, nous n'avons point encore de Traité particulier de la Tactique, mais on nous promet de la part d'un Officier Général du premier ordre, un Ouvrage considérable, dont l'objet est d'analyser les principales actions de guerre anciennes & modernes, & de les réduire en principes certains.

On imagine qu'il y auroit un moyen de rendre l'étude de la Tactique intéressante aux jeunes gens, & de lui ôter cette fécheresse qui est capable de leur en inspirer du dégoût : il s'agiroit pour cela de faire faire certain nombre de machines, dont les unes représenteroient des cavaliers en file par deux, trois, ou quatre rangs; les autres, des compagnies & des escadrons sur deux ou trois rangs; d'autres enfin, des Régimens & des Brigades en ligne ou en colonne, & de même pour l'infanterie : on feroit faire à ces figures tous les mouvemens convenables à des circonstances qu'on auroit soin d'amener, & on expliqueroit le tout, en faisant faire aux jeunes gens l'application des principes. Il faudroit pour cela représenter en relief des campagnes remplies de tout ce que la nature présente d'obstacles & de difficultés, comme des ravins, des défilés, des bois, des rivières, &c; & lorsqu'il se trouveroit quelqu'un de ces jeunes gens assez avancés, on pourroit leur faire soutenir des Theses sur ces plans & sur ceux des Places en relief. De cette manière on leur feroit aisément concevoir quel est l'ordre d'une armée dans ses marches, dans un camp, dans une bataille & dans tous ses autres mouvemens, & on leur donneroit ainsi la théorie artificielle de tout ce qu'un Officier doit sçavoir. Rien ne seroit plus propre à leur faire prendre du goût pour l'étude & à leur former le coup d'œil. On peut dire même qu'un mois de leçons bien employé, seroit peut-être plus utile qu'une campagne, où il faut deviner les raisons des choses, & où d'ailleurs il n'est pas possible de tout voir. L'Ecole mili-

taire est un endroit propre à mettre en œuvre ce projet, dont on ose assurer que l'exécution ne peut qu'être extrêmement utile.

Il ne nous reste rien de la Tactique des premiers âges. Les plus anciens Livres ne nous instruisent ni de l'ordonnance générale des armées, ni de la disposition des troupes particulières : les différentes espèces de celles-ci nous sont à peine connues. Les Auteurs ont même ignoré le véritable usage des chevaux dans la guerre de Troye (1) :

Dans les temps moins anciens on a écrit sur la Tactique, mais ces Ouvrages sont aujourd'hui de bien peu de secours ; les gens de Lettres qui les ont composés se sont exprimés d'une façon presque toujours inintelligible ; ils ont mal rapporté les actions, parce que ne connoissant pas les ressorts des mouvemens, ils ne pouvoient appercevoir les vrais motifs des différentes dispositions ; & comme ils en ignoroient les causes, ils n'en pouvoient sentir les conséquences, & ils n'ont pu rendre les faits avec justesse : d'ailleurs ils n'ont écrit que sur des rapports, qui presque toujours sont infideles, surtout lorsqu'ils ont vieilli. Aulugelle nous apprend qu'il fut un temps où l'on ne mettoit au rang des Historiens, que ceux qui avoient été témoins oculaires, ou qui avoient eu quelque part aux faits qu'ils racontoient. Ce temps renâit aujourd'hui, l'émulation se réveille : on doit au Ministre de la guerre des Historiens sçavans & fideles qui n'écrivent que ce qu'ils ont vu, & que ce qu'ils ont bien vu. Il n'y a point de corps qui n'ait ses Polybes, ses Xénophons, ses Frontins, &c.

Pour prendre une légère connoissance de la Tactique des anciens, fixons-nous à considérer succinctement celle des Grecs & des Romains.

Les Grecs formoient leur infanterie en un gros corps qui agissoit d'un seul & même mouvement, comme une pièce de bois, ce qui lui a fait donner le nom de *Pha-*

(1) Voyez le ch. II.

lange. Dans une armée il n'y avoit qu'une seule Phalange composée de toute l'infanterie pesante : cette infanterie étoit armée de gros boucliers, de casques, de cuirasses, de greves & de piques qui avoient quatre coudées de longueur, c'est environ six pieds de notre mesure : il y en avoit de plus ou de moins longues, comme le rapporte Eustathe dans son interprétation de ce passage d'Homere, » les rangs sont si ferrés que les piques soutiennent les » piques : » il dit que le premier rang étoit disposé de maniere que les piques du second rang plus longues que les premières, remplissoient le vuide qui étoit entre chaque soldat, & que celles du troisième rang encore plus longues que celles du second rang présentoient leur pointe aussi avant que celle des premières, & derriere il y avoit deux rangs de soldats qui tenoient les piques droites, tout prêts à remplir la place de ceux qui seroient hors de combat. Les soldats de la Phalange se nommoient Hoplites. Cette Phalange étoit divisée en quatre sections, dont chacune formoit comme une simple Phalange. Elles ne devoient être distinguées que par de très-petits intervalles ; car elles n'agissoient pas par un seul & unique mouvement : au moins peut-on l'inférer de ce qu'il arrivoit souvent que le centre fut battu & les aîles victorieuses ; qu'une aîle plioit, l'autre avoit l'avantage, & le centre n'étoit point entamé.

La cavalerie étoit distribuée en escadrons & placée sur les aîles, lorsque la disposition du terrain le permettoit ; quelquefois cette cavalerie se mettoit en première ligne, en avant de la Phalange, & cette disposition avoit pour objet de faire un premier effort. Dans les commencemens que les Grecs n'avoient que très-peu de cavalerie ou qu'elle étoit mauvaise (1), il étoit d'usage de la mettre comme

(1) Pausanias, dans son récit de la bataille de Messénie, « dit qu'il n'y eut dans » l'une & l'autre armée que l'infanterie qui soutint l'effort du combat; la cavalerie » étoit peu nombreuse, & ne fit rien qui mérite qu'on en parle ; car les peuples du » Péloponèse ne sçavoient point encore l'art de bien manier un cheval. Quant à » la cavalerie légère des Messéniens & Archers Crétois des Lacédémoniens, » ils ne furent que spectateurs, parce que, suivant l'usage de ce temps, ils fai- » soient partie du corps de réserve qui ne donna point. *Pausan.* liv. IV, ch. VII.

en réserve derrière la Phalange : quand une fois l'ennemi étoit rompu, elle s'abandonnoit sur lui, achevoit de le mettre en fuite, & s'attachoit à la poursuite des fuyards. L'usage de mettre la cavalerie en première ou seconde ligne est fort ancien. Nestor (1) à la guerre de Troie plaça à la tête ses escadrons avec leurs chars ; derrière eux il rangea sa nombreuse infanterie pour les soutenir : Agamemnon (2), au contraire, dans la même guerre, dispose son infanterie en bataille aux premiers rangs, & elle est soutenue par la cavalerie.

Indépendamment de la cavalerie & des soldats pesamment armés, il y avoit parmi les anciens une troisième sorte de milice armée à la légère : elle comprenoit les gens de traits, les Frondeurs, les Archers : ils servoient à attacher l'escarmouche avant le combat : ils étoient alors répandus par pelotons sur le front de la première ligne ; & lorsque les deux Phalanges étoient prêtes à se charger, ou que l'une alloit à l'autre qui l'attendoit de pied ferme, les armés à la légère s'écouloient par les flancs ou par les intervalles des divisions qu'on leur ouvroit, & qui se refermoient après qu'ils s'étoient retirés.

Les Phalanges se chargeoient piques baissées, à rangs & files extrêmement ferrés, & couroient l'une à l'autre d'une très-grande distance, ce qui ne peut paroître impossible qu'à quiconque ignore les effets prodigieux de la gymnastique. La pratique habituelle des exercices du corps rend les hommes capables de tout. L'exemple des Grecs, qui ainsi disposés, chargerent à Marathon (3) les Perses, en courant à eux d'une distance de huit stades (4), convainca sans doute de la facilité de rompre une troupe, en tombant sur elle au pas redoublé.

La hauteur de ces Phalanges, c'est-à-dire, le nombre

(1) Homère, liv. iv.

(2) Idem, liv. ii.

(3) Hérodote dans Erato, liv. vi.

(4) Selon Plin, le stade étoit de cent vingt-cinq pas de cinq pieds chacun, ce qui fait pour les huit stades que coururent les Grecs mille six-cens soixante-sept de nos pas.

des soldats placés l'un devant l'autre & formant une file ; fut d'abord de quatre (1) hommes parmi les Grecs, ensuite on la doubla, tripla, quadrupla, en sorte que la Phalange fut successivement sur quatre, huit, douze & seize de hauteur, & quelquefois sur beaucoup plus ; l'usage le plus commun étoit de faire les files de douze ou de seize soldats. Dans la Bataille de Thymbara, Cyrus donna douze hommes de profondeur à son infanterie, & Cresus trente. Au combat du mont Sipylus, la Phalange du Roi de Syrie avoit trente-deux hommes de hauteur.

Tout ce que nous venons de dire ne regarde pas seulement la Tactique des Grecs, mais en général & à quelques différences près, celle de tous les anciens avant les Romains, & des Romains mêmes pendant long-temps ; c'est ce qu'il est nécessaire de se rappeler quand on lit l'histoire de ceux-ci, parce que leurs ennemis combattoient ordinairement rangés en Phalange, & toutes les fois que leur ordre n'est pas autrement décrit, on doit toujours supposer que leur infanterie ne formant qu'un même corps d'une très-grande profondeur, étoit étendue sur une seule ligne sans intervalles.

Les Romains avoient aussi leur infanterie pesamment armée, leur infanterie légère, & leur cavalerie, que l'on distribuoit en plusieurs troupes nommées *Légions* : chaque Légion contenoit ordinairement quatre mille deux cens hommes d'infanterie & trois cens cavaliers ; c'est ainsi qu'elle étoit du temps de Polybe & avant lui ; ce n'est point ici le lieu de parler de toutes les variations. La Légion a monté de trois mille hommes à six mille : mais presque depuis l'établissement du Consulat elle fut de quatre mille (2) hommes.

(1) Agefilas forma une fois ses troupes à deux de hauteur, mais c'étoit de loin, & pour donner une grande opinion de ses forces.

(2) Denys d'Halicarnasse, liv. vi, dit que Valerius Publicola leva dix Légions de quatre mille hommes, pendant la guerre des Volques : Tite-Live fait les Légions de quatre mille, liv. vi, ch. xxii, & dans son viii, ch. xxv. *Quaternum & ducentorum peditum, equitumque trecentorum.*

Quatre sortes de soldats différemment armés, & distribués en autant de corps différens, suivant les âges, composoient l'infanterie; les *Velites*, qui étoient les plus jeunes de tous, les *Hastats* qui les suivoient de plus près quant à l'âge; les *Princes*, qu'on choissoit parmi les plus forts & les plus vigoureux, & les *Triaires* qui étoient les plus anciens & les plus expérimentés. Il y avoit douze cens *Vélites*, douze cens *Hastats*, autant de *Princes*, & six cens *Triaires*: quoiqu'on fit la Légion plus forte, le nombre des *Triaires* ne changeoit jamais; chaque corps, à l'exception des *Vélites*, se divisoit en dix troupes égales, qu'on nommoit *Manipules* (1).

Les *Vélites* (2) étoient répandus en nombre égal dans les *Manipules*: ils avoient pour armes une épée, un javelot (3) & une parme (4): ils étoient distribués à la queue de chaque manipule de *Hastats*, de *Princes* & de *Triaires*, dans l'ordre du campement; mais au commencement de la bataille ils avançaient dans les intervalles des manipules, ou en première ligne, & escarmouchoient par pelotons, puis se retiroient à la queue par les intervalles: on les plaçoit aussi sur les aîles, ou on les mêloit avec la cavalerie: ils étoient surtout destinés à l'accompagner dans les détachemens & dans les promptes expéditions. Ces *Vélites* n'ont été connus dans les armées Romaines que vers la seconde guerre Punique, vers l'an 542 de Rome; il ne faut pas les confondre avec les autres armés à la légère connus sous le nom de *Frondeurs*, d'*Archers*, de *Rozaires* & des *Accenses*: chacune de ces especes de troupes doivent être comprises sous la dénomination d'armés à la légère. Il seroit trop long de distinguer les temps & d'observer tous les changemens à leur égard: il suffit de

(1) Ceux des *Hastats* & des *Princes* étoient de cent vingt, ceux des *Triaires* de soixante, & il y avoit dans les uns & les autres quarante *Vélites*.

(2) Polybe, liv. vi, ch. iv.

(3) Le javelot étoit de deux coudées, c'est-à-dire, long de trois pieds, de la grosseur du doigt; le fer en étoit si mince qu'il ne pouvoit plus servir une seconde fois; après avoir été lancé, il se faussait.

(4) Espece de bouclier rond de deux-pieds neuf pouces de diametre.

dire en général quel étoit l'ordre des Romains le plus en usage.

Les trois autres corps formoient l'infanterie pesante. Les Hastats & les Princes portoient l'armure complete: ils avoient le casque, la cuirasse, ou au moins un plastron, des greves, un bouclier convexe large de deux pieds & demi, & long de quatre pieds, une épée propre à frapper d'estoc & de taille, & deux piles ou dards à lancer, l'un fort gros, l'autre plus mince, tous deux longs de trois coudées. Les Triaires étoient armés de la même manière, excepté qu'au lieu de dards, ils portoient une demi-pique. Quand les Hastats & les Princes avoient lancé leurs dards, ils combattoient avec l'épée.

Quoique ces différens ordres fussent connus dans la légion dès le temps de Romulus, (1) on ne distinguoit dans l'infanterie (2) Romaine que deux sortes de soldats, les armés à la légère, & les pesamment armés, que l'on formoit, à la manière des Grecs, en phalanges, (3) c'est-à-dire sur une seule ligne, sans intervalles. On a lieu de conjecturer que les Romains conserverent cet usage plus de trois cens ans: le temps précis où ils le quitterent ne nous est point connu; tout ce qu'on peut assurer, c'est que leur nouvelle méthode de se ranger a précédé le commencement du cinquième siècle de Rome. Tite-Live semble donner pour époque des changemens dans les armes & dans la disposition, le tems où la solde fut établie, (*postquam stipendarii facti sunt*;) ce seroit donc pendant le siège de Veyes, dont la prise se rapporte environ à l'an 356 de Rome: ce qu'il y a de certain, c'est que la distribution des Hastats, Princes & Triaires, & la disposition en

(1) *Indè Patres centum denos secrevit in orbes, Romulus; Hastatos instituitque decem; Et totidem Princeps, totidem Pilanus habebat Corpora: legitimo quisque merebat equo.*

Ovid. liv. III, des Fastes.

(2) Cela se voit dans les premiers Livres de Tite-Live.

(3) Tite-Live, liv. VIII, ch. VIII. *Et quodd anteà phalangas similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cepit esse.*

quinconce, se trouve marquée dans la bataille contre les Latins, dans laquelle Decius Maximus se dévoua, c'est-à-dire, vers l'an 412 de Rome.

Depuis ce tems-là les Romains suivirent constamment l'ordre en quinconce, & rangerent leur infanterie pesante, divisée par manipules sur trois lignes différentes. Les dix manipules des Hastats étoient à la première, ceux des Princes à la seconde; les Triaires placés à la troisième, formoient comme un corps de réserve.

Les Auteurs ne nous instruisent pas de la grandeur des intervalles qui séparoient ces trois lignes; elle varioit, sans doute, selon la disposition des lieux & la volonté des Généraux.

Les manipules formés sur la même ligne, étoient aussi séparés l'un de l'autre par une certaine distance, & disposés de manière que ceux de la seconde ligne se trouvoient vis-à-vis des intervalles que laissoient entr'eux les manipules de la première, & ceux de la première vis-à-vis les intervalles des manipules de la seconde; la distance d'un manipule à l'autre devoit être égale au front de chaque manipule.

Les manipules des Hastats & des Princes étoient rangés sur douze hommes de front & dix de profondeur: (1) ceux des Triaires avoient la même hauteur, mais un front plus étroit de moitié: on laissoit entre les files & les rangs trois pieds de distance.

La Cavalerie (2) étoit composée de tout ce que Rome avoit de jeunesse plus distinguée par sa naissance: celle de chaque Légion se partageoit en dix troupes de trente

(1) Frontin, sur la bataille de Pharsale, dit que Pompée fit toutes ses lignes de dix de hauteur, & tous les Auteurs font les manipules carrés. Or il n'y a pas de disposition qui convienne mieux que de cent vingt hommes, dont dix de hauteur & douze de front.

(2) Du tems de Polybe, cette cavalerie étoit armée de même que celle des Grecs: les cavaliers portoient une cotte de mailles, un grand bouclier, une forte lance ou javeline, ferrée par les deux bouts, & une épée plus longue que celle des fantassins. Les chevaux étoient bardés au poitrail & aux flancs; mais Polybe ne dit pas cela positivement; il le donne à entendre en disant qu'ils quitterent leurs anciennes armes pour prendre celles des Grecs. *Liv. VI, ch. IV.*

Maîtres chacune ; il y avoit des occasions où l'on doubloit & triplait ces troupes , pour faire un plus grand effort.

La coutume la plus ordinaire étoit de partager également sur les deux aîles la Cavalerie d'une armée , en l'alignant au front de la première ligne. On la plaçoit quelquefois derrière l'infanterie , en pratiquant des intervalles par où elle pouvoit fondre sur l'ennemi dans la chaleur du combat , & tomber sur lui dans le moment où il s'attendoit le moins à l'avoir sur les bras.

Dans le commencement, cette cavalerie mettoit souvent pied à terre , & combattoit à la manière de l'infanterie : on trouve encore des traces de cette coutume , toute mauvaise qu'elle étoit , dans la seconde guerre Punique. Elle prouve bien que les Romains ne connurent que fort tard l'usage véritable de la cavalerie : quelques Généraux ont employé ce moyen comme une ressource propre à relever le courage presque abattu des fantassins , lorsqu'ils étoient sur le point d'être pliés ou rompus. Rien en effet ne devoit leur inspirer plus de honte , ni n'étoit plus capable de ranimer leur courage , que de voir un gros de jeune Noblesse entreprendre un genre de combat auquel elle n'étoit point accoutumée , se jeter au milieu de l'ennemi , en arrêter les progrès , & après lui avoir arraché la victoire , remonter à cheval & achever leur défaite (1).

Les armées étoient ordinairement composées de deux Légions Romaines , d'un nombre égal d'infanterie , & du double de cavalerie fourni par les Alliés. L'ordonnance de ces troupes étoit la même que celle des Romains : les Légions occupoient le centre de l'infanterie , celle des Alliés en formoient la droite & la gauche : la cavalerie couvroit les aîles de part & d'autre.

L'avantage de la disposition que nous avons décrite ,

(1) Voyez entr'autres Tite-Live , liv. III , ch. LXII. *Equites duarum legionum sexcenti ferè ex equis defiliunt, cedentibusque jam suis, provolant in primum simulque & hosti se opponunt, & æquato primum periculo, pudore deinde animos peditum accedunt. Et liv. IV, ch. XXXVIII. Ostendite Romanis Volscisque neque equitibus vobis ullos equites nec peditibus esse pedites pares.*

consistoit en ce qu'on n'exposoit à la fois qu'une partie des troupes à l'ennemi, que les trois lignes se soutenoient mutuellement, & pouvoient aller successivement au combat sans se nuire ni s'embarasser dans leurs mouvemens; qu'elles avoient encore la facilité de s'enchâsser les unes dans les autres, pour n'en former qu'une seule quand les circonstances l'exigeoient.

La maniere des Romains étoit de joindre l'ennemi tout le plutôt qu'ils pouvoient. Après une foible escarmouche, les Vélites & les autres armés à la légère se retiroient dans les intervalles & derriere les manipules de la premiere ligne, d'où ils continuoient à lancer leurs armes de jet. Les Hastats en venoient aux mains les premiers; s'ils se sentoient trop vivement pressés, ils se replioient, en continuant toujours de se défendre, dans les intervalles de la seconde ligne: les Princes joints aux Hastats, recommençoient alors un nouveau combat, dans lequel l'ennemi déjà fatigué, ne manquoit pas de trouver une résistance double de celle que la premiere ligne lui avoit fait éprouver: si les efforts réunis de ces deux lignes ne suffisoient pas pour vaincre, ni pour s'empêcher d'être vaincues, par une manœuvre semblable à la premiere, elles rentroient dans les intervalles des Triaires, dont le corps étoit la derniere ressource de l'infanterie Romaine; mais une ressource d'autant plus grande, qu'il ne contenoit que des gens d'une valeur connue & d'une expérience consommée. A l'instant les trois lignes n'en faisant plus qu'une seule, continue & sans intervalle, retournoient à la charge avec un effort dont il devoit être bien difficile à l'ennemi de pouvoir soutenir la violence: rien n'étoit plus capable de lui inspirer de la terreur, que de voir qu'au moment où il croyoit n'avoir qu'à achever la défaite des troupes pliées & presque rompues, il se trouvoit encore en tête une ligne entiere plus nombreuse & plus redoutable que les précédentes.

Dans les tems postérieurs, lorsque les armées furent plus considérables, la division des lignes ne se fit plus

par manipules, mais par cohortes : cet usage commença sous Marius, fut pratiqué par Jules César, & continua jusques sous Trajan & ses successeurs, que l'ordre en phalange reprit le dessus chez les Romains mêmes. La légion contenoit dix cohortes, dont quatre étoient mises en première ligne, trois à la deuxième, & trois à la troisième (1). La distinction d'Hastats, de Princes & de Triaires ne fut plus si marquée depuis ce temps-là ; d'ailleurs l'opinion de chaque Général changea quelque chose à ces dispositions, mais ce que nous apprenons d'Elie, d'Arrien & de Végece (2), est que l'ordre en phalange fut le plus souvent employé.

C H A P I T R E I X.

De l'ordre dans les armées.

L'EXPERIENCE ayant fait connoître que le succès de presque toutes les batailles étoit dû aux manœuvres de la cavalerie ; (3) le nombre s'en est accru insensiblement dans les armées, parce que chaque nation a voulu être supérieure en cette partie à ses ennemis : cette grande supériorité, dont l'avantage se fait aisément sentir, & qu'on croit avoir suffisamment démontrée au Chapitre I, ne produiroit pourtant dans les armées qu'une confusion d'autant plus grande qu'elles seroient plus nombreuses, si l'ordre le plus exact n'y étoit observé. Cyrus (4) nous apprend que le grand nombre, dans une armée, n'est

(1) Dans le tems que Végece écrivoit, il n'y avoit plus d'intervalles dans les lignes.

(2) *Acies erat Africana duplex..... Cæsaris triplex ; sed primam aciem quaternæ cohortes ex quintâ legione tenebant, has subsidiaria ternæ & rursus totidem alæ suæ cujusque legionibus subsequabantur.* César, civilis belli.

(3) Denys, liv. II, ch. II de l'Antiquité, dit que très-souvent on a dû la victoire aux cavaliers, parce qu'ils commençoient le combat, & qu'ils en sortoient les derniers.

(4) Xénophon.

d'aucune considération contre le petit bien ordonné & bien conduit. Les victoires remportées sur Xercès, Darius, Mithridate, la conquête du Mexique par les Espagnols, celle du Mogol par Thamas-Koulikan, pour ne rien dire de tant d'autres, sont autant d'exemples qui peuvent servir à prouver combien l'ordre est nécessaire. Sans l'ordre, dit Platon (1), il n'y a rien de parfait, rien ne peut aller comme il faut : il est l'ame & la lumière des choses, c'est par lui que les plus brillans succès deviennent les plus solides ; c'est le degré de son établissement qui rend la victoire plus ou moins considérable, & presque tous les malheurs à la guerre sont autant de fautes contre le bon ordre.

Une armée peut être en quelque sorte considérée comme une machine dont on ne sçauroit se promettre un grand avantage, si elle n'est construite selon toutes les règles du mouvement ; & comme dans les machines celles qui sont le moins composées, sont souvent les plus utiles, aussi l'ordre que l'on doit préférer dans une armée, est toujours le plus simple & le plus précis.

Quand une fois le Général a déterminé l'ordre pour quelqu'opération que ce soit, il doit être communiqué à tous les corps, & ceux qui sont chargés de ce soin, ne sçauroient y apporter trop de diligence, & doivent surtout s'attacher à le rendre très-clairement. Ce point est d'une extrême conséquence, parce que le moindre retardement ou la plus légère équivoque dans l'énoncé des manœuvres ordonnées, sont capables de déranger les projets les mieux concertés. Il est donc absolument nécessaire que l'ordre soit rendu très-clair à tous ceux qui doivent concourir à le faire exécuter.

Les Aides de Camp dont on est dans l'usage de se servir, sont pour la plupart des jeunes gens de peu d'expérience, & qui quelquefois n'entendant pas bien eux-mêmes les ordres que leur donnent les Officiers Généraux,

(1) Liv. VII, des Loix.

font hors d'état de les rendre : c'est un inconvénient qu'on ne peut prévenir qu'en créant un corps particulier de ces Officiers : on choisiroit les plus verſés dans la Tactique & les plus expérimentés dans la guerre , pour leur confier ces emplois , & parmi eux les plus capables pour composer les États Majors. C'est de ce corps que les Officiers Généraux feroient obligés de tirer les Aides de Camp que le Roi leur entretient ; ils y trouveroient des ſujets tout formés & en état de rendre un bon ſervice , & cet établifſement aboliroit en outre bien des abus : on leur feroit un traitement en tems de paix , & ils ſerviroient dans tous les camps de diſcipline & d'exercice.

C H A P I T R E X.

De l'abſolue néceſſité des exercices , & particulièrement de ceux de la Cavalerie.

Tous les Auteurs militaires & les plus judicieux Hiſtoriens (1) ont parlé de la néceſſité des exercices ; mais ce qu'ils en ont dit , & tout ce qu'on pourroit y ajouter , n'en rendra jamais qu'imparfaitement l'importante obligation (2). Les Anciens étoient ſi intimement pénétrés de cette vérité , qu'ils paſſoient leur vie dans des exercices preſque continuels : auſſi voyons-nous que la victoire a toujours été la récompene & le fruit des peines & du zele de ceux qui s'y font le plus adonnés. Les batailles de Salamine , de Marathon , de Platée , de Mycala , en font autant de preuves authentiques par rapport aux Grecs , & la conquête du monde entier , par rapport aux Romains (3). Les hommes , dit Eliaſ , ch. 21 , nous prou-

(1) Polybe , Tite-Live , Joſephe , de bello Judæorum , Végèce , &c.

(2) *Qui deſiderat pacem , præparet bellum. Qui victoriam cupit , milites imbuat diligenter. Qui ſecundos optat eventus , dimicet arte non caſu. Nemo provocare , nemo audent offendere , quem intelligit ſuperiorem eſſe pugnaturum.* Veg. Præf. lib. III.

(3) Philippe , avec une poignée de gens , mais bien exercés , ſe rendit maître de

vent qu'ils sont capables de se donner beaucoup de mouvemens, & de n'épargner ni peines, ni soins, ni travail dans la recherche d'une infinité d'objets, ou frivoles, ou méprisables; pourroient-ils, sans un excès d'aveuglement, négliger ce qu'il leur importe le plus de sçavoir, & s'exposer au hasard des combats avant que d'avoir appris par des épreuves multipliées les manœuvres de la guerre, & les meilleures qu'il convient d'y employer?

S'il est d'une indispensable nécessité que toutes les troupes en général soient constamment exercées, on peut assurer que cette loi oblige plus essentiellement la cavalerie que l'infanterie. Non seulement le cavalier doit sçavoir tout ce qu'on fait pratiquer au simple fantassin, mais destiné à un genre de combat différent, il faut encore qu'il s'y forme avec la plus grande attention, & qu'il y dresse en même-tems son cheval: il faut qu'il apprenne à manier ce cheval & à le conduire avec intelligence; qu'il l'accoutume à l'obéissance & à la docilité, qu'il le prépare à un grand nombre de mouvemens particuliers; que par des soins vigilans il entretienne & augmente la force & la vigueur naturelle de cet animal, sa souplesse & sa légèreté, & qu'il le rende capable de partager tous les sentimens dont il est lui-même tour à tour animé, soit à l'aspect de l'ennemi, soit au commencement du combat, soit dans la poursuite. Il n'est rien de plus dangereux pour un cavalier que de monter un cheval mal dressé (1): la perte

toute la Grece, & Alexandre n'avoit que trente-six mille hommes, quand il entreprit la conquête du monde entier.

Xercès, avec sept cens mille hommes, se vit arrêté au pas des Thermopiles par trois cens Lacédémoniens.

Dix mille Grecs, au service de Cyrus, contre Artaxercès, firent plier cent mille Perses, & retournerent chez eux pleins de gloire, en faisant une retraite de douze cens lieues.

Lucullus, en Arménie, n'ayant que quinze mille hommes, contre les forces innombrables de Tigranes & de Mitridate, les vainquit tous deux.

César, toujours inférieur en nombre, mais toujours supérieur par la discipline & l'exercice, cherchoit la bataille: il se conduisit cependant plus lentement à la guerre d'Afrique, parce qu'il avoit des troupes nouvellement levées.

(1) *Equus immorigerus non est inutilis tantummodò, sed sæpè numero proditoris vicem obinet.* Xenophon, de re equestri.

de sa vie & de son honneur le punit très-souvent de sa négligence à cet égard. Combien de reproches n'ont point à se faire ceux qui, chargés des exercices des régimens, ont la foiblesse de se rendre au cri des Officiers, que la paresse, l'ignorance ou un faux intérêt retiennent dans l'inaction, & qui refusent aux cavaliers les instructions auxquelles ils sont obligés autant par devoir que par honneur !

La Grece, divisée en autant de Républiques qu'elle contenoit de Villes un peu considérables, offroit autour de leur enceinte, le spectacle singulier & frappant d'une multitude d'habitans incessamment occupés à la lutte, au faut, au pugilat, à la course & au jeu du disque : ces exercices particuliers servoient de préparation à un exercice général de toute la nation, qui se renouvelloit tous les quatre ans en Elide, proche la ville de Pise, autrement dite Olympie, où se donnoit la brillante solemnité des jeux Olympiques. Si l'on réfléchit sur le caractère des personnages (1) illustres à qui l'on en attribue le rétablissement, on verra que ces jeux étoient purement politiques, & qu'ils avoient moins pour objet la Religion ou l'amour des Fêtes, que d'inspirer aux Grecs une utile activité qui les tint toujours préparés à la guerre. En effet quels exercices pouvoient être plus convenables pendant la paix, à un peuple libre, & dont l'unique but étoit de défendre sa liberté contre les ennemis du dehors, que ceux qui rassembloient dans un même lieu toutes ces Républiques, à la vérité indépendantes les unes des autres, mais liées entre elles par l'intérêt commun ? Ces jeux excitoient une émulation générale que la basse jalousie ne souilloit jamais : on se disputoit le prix avec une égale ardeur ; & quoiqu'on ne parvînt pas à l'obtenir, il étoit toujours beau d'avoir pu y prétendre : la gloire du vainqueur rejaillissoit jusque sur les vaincus ; cette gloire étoit extrême & comparable en quelque sorte aux triomphes des Con-

(1) Iphitus & Lycurgue. Ils avoient été institués par Hercule en l'honneur de Jupiter,

quérans ; celui qui avoit été couronné donnoit son nom (1) à l'Olympiade , & la victoire étoit immortalisée par les chants des plus fameux Poètes de la Grece (2).

Les exercices dans lesquels il falloit exceller pour entrer dans la carrière Olympique , entretenoient le corps agile , souple & léger , & procuroient aux Grecs une vigueur & une adresse qui les rendoit supérieurs à leurs ennemis. Ils l'étoient encore par un autre endroit ; comme ils avoient dans le cœur la volonté de vaincre , ils ne trouvoient jamais rien d'impossible ; leur courage , leur esprit , toutes les facultés de leur ame se nourrissant ainsi de ce violent désir , autant que des exercices , il n'y avoit pas à craindre que le repos de la paix fît rien perdre à la profession des armes ; profession qui , comme l'on sçait , pourvoit seule à la conservation des autres ; c'est dans la même vue & pour les mêmes raisons que furent introduits , dans les jeux (3) Pythiques , les mêmes combats que dans les jeux Olympiques : les Amphictions , les Députés des principales villes de la Grece y présidoient , & régloient tout ce qui pouvoit contribuer à la sûreté & à la pompe de la fête. Les jeux Isthmien & les jeux Néméens avoient aussi le même objet.

Quant aux Romains , moins éloignés de nos tems , l'on sçait que leurs immenses conquêtes ont été le fruit de leurs exercices & de l'attention qu'ils apportoient à former leurs soldats : écoutons sur cela (4) Végece ; il commence son excellent ouvrage sur la guerre , par rassembler sous les yeux de Valentinien , tout ce qui pouvoit

(1) Diodore de Sicile désigne toujours à la première année de chaque Olympiade , le Grec qui avoit remporté le prix aux Jeux Olympiques , de même qu'il fait tous les ans à l'égard des Consuls de Rome , & de l'Archonte d'Athènes.

(2) Les Odes de Pindare ont été faites en leur honneur.

(3) On les célébroit aussi tous les quatre ans , près de la ville de Delphes ; ils furent institués en la vingt-huitième Olympiade , l'an du monde 3228 , en l'honneur d'Apollon.

(4) *In omni autem praelio non tam multitudo & virtus indocta , quam ars & exercitium solent præstare victoriam : nullâ enim aliâ re videmus populum Romanum orbem subegisse terrarum , nisi armorum exercitio , disciplinâ castrorum , usuque militiæ , &c. Veg. lib. 1, cap. 1.*

convaincre davantage cet Empereur de l'absolue nécessité d'exercer les troupes. Pour subjuguier la terre entière, les Romains, dit-il, n'ont employé d'autres moyens qu'une continuelle pratique des exercices militaires, d'une exacte discipline dans les camps, & d'une extrême attention à apprendre tout ce qui a rapport à la guerre. Comment, ajoute cet Auteur, leurs petites (1) armées eussent-elles pu résister à la valeur & à la multitude des Gaulois ? Quels avantages leur petite taille leur eût-elle donné contre la haute stature & la vigoureuse complexion des Germains ; contre la force & le nombre des Espagnols ? Qu'eussent-ils entrepris contre les immenses richesses des Africains ? & que n'auroient-ils pas dû craindre des ruses des Carthaginois, du génie tout militaire des Grecs & de leur expérience ? Les Romains, ces vainqueurs de tant de peuples qui jusqu'alors avoient paru invincibles, ne leur opposerent qu'une poignée de soldats, mais dressés avec soin au maniement des armes, dont les corps étoient endurcis par l'habitude du travail, & qui avoient été préparés pendant la paix à tous les événemens de la guerre.

L'hiver (2) comme l'été, les cavaliers Romains étoient régulièrement exercés tous les jours (3), & lorsque la rigueur de la saison empêchoit qu'on ne pût le faire à l'air, ils avoient des endroits couverts destinés à cet usage. On les dressoit à sauter sur des chevaux de bois, tantôt à droite, tantôt à gauche ; premièrement, sans armes, ensuite tout armés, & la lance ou l'épée à la main : après que les cavaliers s'étoient ainsi exercés seul à seul, ils montoient à

(1) L'ignorance de ceux à qui on a affaire est pour les habiles le chemin qui les conduit le plus souvent aux heureux succès. Polybe, liv. IX, ch. IV.

(2) *Non tantum autem à tyronibus sed etiam à stipendiariis militibus salitio equorum districtè est semper exacta..... equi lignei hyeme sub testò, æstate ponebantur in campo : super hoc juniores primò in crines diù consuetudine proficerent, demùm armati cogebantur ascendere, &c.* Veg. lib. I, cap. XVIII.

(3) Cærien étoit si bien exercé, qu'il faisoit passer une flèche à travers un anneau ; ce qu'Alexandre ayant sçu, il le fit venir, & lui commanda de le faire en sa présence, mais il n'en voulut rien faire, & fut condamné à perdre la vie. Alexandre cependant lui pardonna, lorsqu'il eut appris que le refus qu'il en avoit fait venoit de ce qu'il craignoit de perdre sa réputation, parce qu'il avoit été quelques jours sans s'exercer.

cheval, & on les menoit à la promenade; là on leur faisoit exécuter tous les mouvemens qui servent à attaquer & à poursuivre en ordre. Si on leur montrait à plier, c'étoit pour leur apprendre à se reformer promptement, & à retourner à la charge avec la plus grande impétuosité. On les accoutumoit à monter & à descendre rapidement par les lieux les plus roides & les plus escarpés, afin qu'ils ne pussent jamais se trouver arrêtés par aucunes difficultés du terrain. Xenophon (1), recommandant l'usage des mêmes pratiques, nous donne lieu de conjecturer que les Grecs se conduisoient à cet égard comme les Romains.

L'Histoire nous fait voir une des principales causes des succès étonnans d'Annibal, dans le relâchement où les Romains étoient tombés après la première guerre Punique. Vingt ans de négligence ou d'interruption dans leurs exercices ordinaires, les avoient tellement énérvés & rendus si peu propres aux manœuvres de la guerre, qu'ils ne purent tenir contre les Carthaginois, & qu'ils furent défaits autant de fois qu'ils osèrent paroître devant eux en bataille rangée: ce ne fut que par l'usage des armes qu'ils fortirent peu à peu de l'état de foiblesse & d'abattement où les avoit réduit leur négligence pendant la paix. De sages Généraux ayant fait revivre dans les Légions l'esprit Romain, en y rétablissant l'ancienne discipline & l'habitude des exercices, leur courage se ranima, & l'expérience leur ayant donné de nouvelles forces, ils arrêterent d'abord les progrès rapides de l'ennemi; ils balancerent ensuite ses succès, enfin ils en devinrent les vainqueurs. Scipion fut un de ceux qui contribua davantage à un si prompt changement; il ne croyoit pas qu'il y eût de meilleur moyen pour assurer la victoire à ses troupes, que de les exercer sans relâche (2). C'est dans cette occupation qu'on le voit goûter les premiers fruits de la prise de Carthagine (3): moins

(1) *De re equestri.*

(2) Scipion exerçoit ses soldats tous les jours, & les contraignoit de porter chacun sept pieux, & pour trente jours de bled. *Polyb. liv. vi.*

(3) *Ipse paucos dies quibus morari Carthagine statuerat, &c.*

glorieux d'une si brillante conquête qu'ardent à se préparer de nouveaux triomphes, tout le temps qu'il campa sous les murs de cette place, fut employé aux différens exercices militaires. Un Historien (1) éclairé nous a conservé le détail des mouvemens que Scipion faisoit faire à sa cavalerie. Il accoutumoit chaque cavalier séparément à tourner sur sa droite & sur sa gauche, & à faire des demi-tours à droite & à gauche; il instruisoit ensuite les escadrons entiers à exécuter de tous côtés & avec précision, les simples, doubles & triples conversions, à se rompre promptement, soit par les aîles, soit par le centre, & à se reformer avec la même légèreté: il leur apprenoit surtout à marcher à l'ennemi avec le plus grand ordre, & à en revenir de même. Quelque vivacité qu'il exigeât dans les diverses manœuvres des escadrons, il vouloit que les cavaliers gardassent toujours leurs rangs, & que les intervalles fussent exactement observés; il pensoit, dit Polybe, qu'il n'y a rien de plus dangereux pour la cavalerie, que de combattre quand elle a perdu ses rangs.

Ce qu'il y avoit d'admirable dans cette partie de la discipline militaire des Romains, c'est que les plus grands hommes de la République se faisoient un devoir de donner eux-mêmes aux soldats l'exemple de ce qu'ils devoient faire. Qui ignore que César & Pompée furent d'excellens hommes de cheval? Plutarque nous apprend que le premier s'y exerçoit de toutes les manières, & que bien souvent les mains derrière le dos, & son cheval (2) n'ayant point de bride, il lui faisoit prendre carrière: on voyoit dans les exercices Pompée, à l'âge de cinquante-huit ans, monter à cheval, mettre l'épée à la main & la remettre adroitement dans le fourreau, pendant que son cheval couroit à bride

(1) Polybe, liv. x, ch. III.

(2) Ce cheval avoit quelque rapport avec celui d'Alexandre, ni l'un, ni l'autre ne pouvant être montés ni dressés que par ces Héros: celui de César, à ce que dit Suétone, avoit l'ongle séparé en forme de doigts. Alexandre & César firent aussi pour leurs chevaux des choses extraordinaires: l'un bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale, & lui en donna le nom: l'autre dédia l'image du sien à Venus.

abattue ; & Plutarque (1) ajoute qu'il y avoit peu de jeunes gens qui égalassent la force & l'adresse avec laquelle il lançoit le javelot.

Si les Grecs & les Romains ont surpassé tous les anciens Peuples par leur constante application au métier de la guerre, on peut dire, avec autant de vérité, que depuis treize cens ans, les François l'emportent par le même endroit sur le reste de l'Europe : mais comme ils n'ont acquis cette supériorité qu'à la faveur de fréquens exercices, ils doivent, pour se la conserver, persister dans la pratique d'un moyen qui peut lui seul l'établir sur des fondemens inébranlables ; les joutes & les tournois, genre de spectacles dans lequel la Nation Françoisé s'est distinguée avec tant d'éclat, entretenoient parmi cette Noblesse, qui a toujours été la force & l'appui de l'Etat, l'adresse, la vigueur & l'intelligence nécessaires dans la guerre. L'Ordonnance de ces Fêtes célèbres avoit quelque ressemblance avec les jeux Olympiques des Grecs ; mais on peut assurer que le sage établissement de nos Camps de paix, qui se perpétueront sans doute en se renouvelant, à l'exemple des jeux Olympiques, tous les quatre ans, pour chaque division de nos troupes, remplacera les anciens spectacles de nos Peres, avec encore plus d'avantage & d'utilité pour l'Etat.

Les manœuvres de la cavalerie des Romains n'étoient pas différentes de celles que la nôtre exécute aujourd'hui : notre théorie est bonne, il ne s'agit que d'y joindre une grande pratique ; les manéges qu'on a déjà commencé d'établir dans plusieurs Régimens, & qui leur assurent un plein succès dans toutes les actions de guerre où ils auront part, prouvent le zele avec lequel nous tâchons d'avancer vers la perfection ; l'exemple de ces Régimens influera sur les autres : on y voit déjà une subordination d'autant mieux établie, qu'elle dépend toujours des fréquens exercices, & l'on sçait qu'elle est le grand ressort de l'art militaire. Par les exercices, les hommes & les chevaux sont rendus

(1) Vies de César & de Pompée.

capables de supporter les plus grandes fatigues, ils deviennent moins sujets aux maladies, & la consommation des uns & des autres devient moindre.

Une raison bien puissante, si l'on veut y faire attention, pour prouver la nécessité des exercices, est que tous les désordres qui arrivent dans les troupes, & les malheurs qu'éprouvent souvent les armées, viennent ordinairement de l'inaction du soldat. L'Histoire est remplie d'exemples de cette vérité.

Les soldats d'Annibal, endurcis auparavant au froid & au chaud, accoutumés à endurer la faim, la soif, & les plus rudes fatigues de la guerre, ne se furent pas plutôt plongés dans les délices de la Campanie, qu'on vit la paresse, la crainte, la foiblesse & la lâcheté, prendre la place du courage, de l'ardeur, de l'intrépidité, qui peu de temps avant avoient porté la terreur jusqu'aux portes de Rome. Un seul hyver passé dans l'inaction & dans la débauche, en fit des hommes nouveaux, & coûta plus à Annibal que le passage des Alpes, & tous les combats qu'il avoit donnés jusqu'alors.

L'oisiveté engendre l'ennui ou la débauche, & l'un & l'autre occasionnent infailliblement ces désertions fréquentes, dont l'Officier souffre, sans vouloir approfondir la cause qui les produit. Le soldat, surtout le soldat François, veut être occupé; s'il ne l'est du bien il le fera du mal (1). Tous les instans de sa vie devoient donc être marqués par des occupations fixes. Ne fût-ce que par des jeux, il faut employer en tout temps les moyens capables de conserver dans un guerrier l'esprit de son état; mais il n'en est pas de plus certain que les exercices répétés. En occupant les sens, ils privent l'imagination d'objets sinistres ou dangereux, & le courage veut être entretenu par de fréquentes images de la guerre.

Aujourd'hui qu'une des principales attentions du Ministre se porte vers cette partie la plus essentielle du service,

(1) Caton avoit coutume de dire que c'étoit apprendre à mal-faire que de ne rien faire.

On ne peut qu'espérer un plein succès des entreprises que feront désormais les armes Françoises ; en supposant néanmoins que les Officiers, par une étude assidue, cultiveront leur esprit, & se procureront des connoissances utiles, à mesure que les cavaliers acquerront plus de force & d'agilité. Qu'on lise Xénophon (1) : que n'exige-t'il pas dans un Officier qui commande une troupe de cavalerie ? Non seulement il doit sçavoir lui-même tout ce qu'il fait pratiquer à ses cavaliers, il doit encore le mieux exécuter : il doit comme eux sauter les fossés à cheval, franchir des retranchemens, marcher dans les lieux les plus difficiles, se servir de ses armes avec adresse ; son courage doit être connu de toute sa troupe, il faut qu'elle soit convaincue qu'il sçait dans une attaque prendre tous ses avantages, & qu'avec lui on est toujours assuré de vaincre. Il doit enfin, continue le même Auteur, surpasser tous ceux qui sont à ses ordres, en piété envers les Dieux, en vertu, en valeur, en expérience. Toutes ces qualités réunies dans les Chefs, contribuent efficacement au maintien de la discipline.

Le service de la cavalerie est plus compliqué que celui de l'infanterie : la première étant sujette à faire de grands mouvemens, ses manœuvres étant plus vives, moins uniformes & souvent inopinées, elles exigent d'autant plus d'exercices dans le cavalier, & d'intelligence dans les Officiers, indépendamment de celles qu'ils doivent avoir au même degré que les fantassins, parce qu'ils en font souvent le service. L'activité de l'Officier de cavalerie doit être également pleine de feu & de modération ; il faut qu'il ait un esprit toujours présent, une prévoyance à toute épreuve ; qu'il connoisse sa propre force & celle qu'il va combattre, & qu'il sçache, dans une affaire contre de l'infanterie, opposer à propos la résolution & l'adresse à la fermeté, unique moyen de résistance dans cette infanterie. Il aura alors tout à espérer & rien à craindre, l'ennemi lui fût-il de beaucoup supérieur en nombre : le che-

(1) *Atque, ut summatim dicam, minimè contemnetur præfectus, si quæ alios facere velit ipse eadem meliùs quàm illi facere videatur, &c. Xenophon, in Hipparchico.*

val semble né pour le combat (1) ; sa force est infinie quand elle est dirigée avec art, que l'homme sçait lui transmettre ses volontés, & qu'animés du même désir, ils agissent tous deux par le même instinct.

L'Ordonnance du Roi de Prusse concernant la cavalerie (2), veut que les cavaliers montent à cheval tous les jours, soit en été, soit en hyver, à moins qu'ils ne le puissent faire dans cette dernière saison, sans s'exposer à un danger évident. L'article onzième ordonne, qu'au printemps on fasse exercer les Régimens six fois par semaine à cheval, & une fois à pied ; & que le jour qu'on aura exercé à pied, on fasse promener les chevaux : il est d'ailleurs permis à chaque cavalier Prussien de monter son cheval quand bon lui semble, & de le caracoller comme il lui plaît. Ce grand Prince fait ainsi revivre la coutume des Romains (3), chez qui tous les nouveaux soldats étoient exercés tous les jours deux fois, & les autres régulièrement une fois.

Xénophon, dans son livre du Général de la cavalerie, dit que les cavaliers (4) & les chevaux, qui n'ont point été rompus aux exercices, iront au combat comme des femmes qui entreprendroient de combattre des hommes. Au contraire ceux qu'on a dressés à franchir des fossés & des retranchemens, à descendre avec assurance des lieux élevés, ou à gravir de vitesse au sommet des endroits escarpés, auront autant d'avantage sur les autres que les oiseaux en ont par leurs aîles sur les quadrupèdes, les hommes qui ont de bons yeux sur les aveugles, & ceux qui sont agiles sur les boiteux.

De tout ce qui vient d'être dit, ne peut-on pas con-

(1) *Equus paratur in diem belli.* Salom. pro 21.

(2) Ch. III, art. 10.

(3) *Juniores quidem & novi milites manè & post meridiem ad omne genus exercebantur armorum. Veteres autem eruditi, sine intermissione, semel in die exercebantur.* Vegetius, de re militari, lib. II, cap. XXIII.

(4) *Qui sunt exercitati tantum eis antecellunt qui sunt ad asperitates viarum inexercitati, quantum claudis integri, ac locorum periti tantum in progressionem & regressionem præstant imperitis, quantum cæcis qui aspectu utuntur commodè, &c.* Xénophon, in Hipparchico.

clure que ce sont les exercices qui font naître les puissances, qui décident des succès de la guerre, & qui reglent le destin des Etats. Peut-on douter que le Roi le plus puissant en troupes bien exercées & disciplinées, ne soit le maître de la terre? L'Univers lui est ouvert; les ressorts de la plus adroite politique ne peuvent rien opposer à ses armes; l'obéissance aveugle du soldat aux ordres de ses Officiers, lui fait braver avec confiance les périls les plus évidens. Quels ennemis oseront attaquer des troupes parfaitement instruites au maniement des armes & aux évolutions de la guerre, qui semblables à d'excellens chasseurs, ne tireront que des coups certains, & qui d'un pas redoublé, sçauront bien ensemble parcourir exactement soixante toises par minutes? Quelle cavalerie tiendra contre celle dont tous les hommes seront autant d'Ecuyers adroits & vigoureux qui ne formant qu'un même corps, feront toujours des efforts communs, & qui auront appris à ne se rompre jamais, ou à se rallier promptement? Pour juger enfin combien il importe d'exercer les hommes pour la guerre, il ne faut que considérer l'état primitif des plus grands Royaumes, on verra qu'ils ne tiennent leur existence & ne doivent leur agrandissement qu'à de continuels exercices, & sans remonter plus haut que ce siècle, la Russie & la Prusse offrent des exemples bien capables d'en prouver l'absolue nécessité.

C H A P I T R E X I.

Des Etendards & de l'obligation d'en avoir deux par escadrons.

DE tous les temps il y a eu des signaux muets pour distinguer les troupes, les guider dans leurs marches, leur marquer le terrain & l'alignement sur lequel elles doivent combattre, regler leurs manœuvres, mais plus particulièrement

rement pour les rallier & les réformer en cas de déroute. Ces signaux ont changé, suivant les temps & les lieux, de figure & de nom. Mais comme nous désignons d'une manière générale par le seul mot d'enseigne toutes celles dont on a fait usage en France depuis le commencement de la Monarchie, ainsi les anciens comprenoient sous des termes génériques tous leurs signaux muets, à quelques troupes qu'ils appartenissent, & quelle que pût être leur forme (1), les mêmes termes avoient encore chez eux, comme chez nous, outre une signification générale, leur application particulière. Chez les Romains, par exemple, qui se servoient indifféremment des mots *signum* & *vexillum* pour désigner toutes sortes d'enseignes, le premier mot signifioit néanmoins d'une manière expresse les enseignes de l'infanterie (2) Légionnaire, & le second celle des troupes de cavalerie. Nous distinguons de même nos enseignes en deux especes : nous conservons le nom d'*enseignes* à celles dont on se sert dans l'infanterie ; nous appellons Eten-dards, Guidons, Cornettes, les Enseignes affectées aux gens de cheval.

Il y a toute apparence que dans les commencemens, les choses les plus simples & les plus aisées à trouver servirent de signes militaires. Des branches de feuillages, des faisceaux d'herbes, quelques poignées de chacune furent sans doute les premières Enseignes : on leur substitua dans la suite des oiseaux ou des têtes d'autres animaux : mais à mesure que l'on se perfectionna dans la guerre, on prit aussi des Enseignes plus composées, plus belles, & l'on s'attacha à les faire d'une matière solide & durable, parce qu'elles devinrent des marques distinctives & perpétuelles pour chaque Nation. On mit encore au rang des Enseignes les images des Dieux (3), les portraits des Rois,

(1) Soit qu'ils fussent de relief, de bas-relief, en images, ou d'étoffes unies.

(2) Le mot *vexillum* désignoit encore les enseignes des troupes fournies par les Alliés de Rome : ce n'est pas qu'on ne s'en servit quelquefois pour exprimer les enseignes de l'infanterie Romaine ; car toutes ces choses sont assez souvent confondues.

(3) Les Egyptiens firent tout le contraire ; ils mirent au rang de leurs Dieux les animaux dont la figure leur avoit servi d'enseigne.

des Empereurs (1), des Césars (2), des grands hommes, & quelquefois des simples favoris (3).

On adopta aussi des figures symboliques : les Athéniens avoient dans leurs signes militaires la chouette, oiseau consacré à Minerve ; les Thébains, le Sphinx : d'autres peuples ont eu des lions, des chevaux, des minotaures, des sangliers, des loups, des aigles.

L'aigle a été l'enseigne la plus commune de l'antiquité : celle de Cyrus & des autres Rois de Perse dans la suite, étoit une aigle d'or aux ailes déployées, portée au sommet d'une pique (4). L'aigle devint l'Enseigne la plus célèbre des Romains : elle étoit de même en relief, posée à l'extrémité d'une pique sur une base, ou ronde ou triangulaire, tenant quelquefois une foudre dans ses serres : sa grosseur n'excédoit pas celle d'un pigeon : ce qui paroît conforme au rapport de Florus (5), qui dit qu'après la défaite de Varus, un signifer en cacha une dans son boudrier.

L'on sçait que chez les Romains le nombre des aigles marquoit exactement le nombre des Légions, parce que l'aigle en étoit la principale Enseigne. Les manipules avoient aussi leurs Enseignes ; elles ne consistèrent d'abord

Diodore dit, « que les Egyptiens, combattant autrefois sans ordre, & étant souvent battus par leurs ennemis, prirent enfin des Etendards pour servir de guides à leurs troupes dans la mêlée. Ces Etendards étoient chargés de la figure de ces animaux qu'ils réverent aujourd'hui. Les chefs les portoient au bout de leurs piques, & par-là chacun reconnoissoit à quel corps, ou à quelle compagnie il appartenoit. Cette précaution leur ayant procuré la victoire plus d'une fois, ils s'en crurent redevables aux animaux représentés sur leurs enseignes, & en mémoire de ce secours ils défendirent de les tuer, & ordonnerent même qu'on leur rendit tous les honneurs que nous avons vu. Liv. 1, §. 2, tom. 1, p. 183, de Terrasson.

(1) Les Annales de Tacite, liv. 1, traitent des images de Drusus.

(2) Suétone, vie de Caligula, ch. xiv, dit du Roi des Parthes, *transgressus Euphratem aquilas & signa Romana, Cesarumque imagines adoravit.*

(3) Il est dit dans la vie de Tibère, que cet Empereur fit des largesses aux Légions de Syrie, parce qu'elles étoient les seules qui n'eussent pas admis les images de Séjan au nombre de leurs enseignes militaires.

(4) Xénophon, liv. vii de la Cyropédie.

(5) Lib. iv. *Signa & aquilas duas barbari adhuc possident. Tertium signifer prius quam in manus hostium veniret, evulfit ; mersamque intra baltei sui latebras gerens in cruenta palude sic latuit.*

qu'en quelques poignées de foin qu'on suspendoit au bout d'une longue perche, & c'est delà, dit Ovide, qu'est venu le nom que l'on donna à ces divisions de l'infanterie Légionnaire.

*Pertica suspensos portabat longa maniplos
Unde manipularis nomina miles habet.*

Ovidius, lib. III Fastorum.

Dans les temps postérieurs, ces marques de l'ancienne simplicité firent place à d'autres plus recherchées, dont on voit la représentation sur les médailles & les monumens qui se sont conservés jusqu'à nous : c'étoit une longue pique traversée à son extrémité supérieure d'un bâton en forme de T (1), d'où pendoit une espee d'étoffe carrée : la hampe de la pique portoit dans sa longueur des plaques rondes ou ovales, sur lesquelles on appliquoit les images des Dieux, des Empereurs, & des hommes illustres. Quelques-uns de ces signes étoient terminés au bout par une main ouverte, il y en avoit qui étoient ornés de couronnes de lauriers, de tours & de portes de Villes ; distinction honorable accordée aux troupes qui s'étoient distinguées dans une bataille, ou à la prise de quelque Place.

L'Étendard de la cavalerie nommé *vexillum* ou *cantabrum*, n'étoit qu'une piece d'étoffe d'environ un pied en carré, que l'on portoit de même au bout d'une pique, aussi terminée en forme de T.

Les Dragons ont encore servis d'enseigne à bien des Peuples : les Assyriens en portoit. Suidas (2) cite un fragment qui donne le Dragon pour Enseigne à la cavalerie Indienne ; il y en avoit un sur mille chevaux. Sa tête étoit d'argent, & le reste du corps d'un tissu de soie de diverses couleurs, le Dragon avoit la gueule béante, afin que l'air venant à s'insinuer par cette ouverture, enflât le tissu de soie qui

(1) Voyez Montfaucon, *Lipse*, &c.

(2) Suidas, *in verbo Indi*.

formoit le corps de l'animal, & lui fit imiter en quelque sorte les sifflemens & les replis tortueux d'un véritable Dragon.

Selon le même Suidas, les Scythes eurent pour Enseignes de semblables Dragons; ces Scythes paroissent être le même peuple que les Goths, à qui l'on donnoit alors ce premier nom. On voit ces Dragons sur la colonne Trajane dans l'armée des Daces; il n'est pas douteux que l'usage n'en ait été adopté par les Perses, puisque Zénobie (1) leur en prit plusieurs.

Après Trajan, les Dragons devinrent l'Enseigne particulière de chaque cohorte, & l'on nomma Dragonnaires ceux qui les portoient dans le combat. Cet usage subsistoit encore lorsque Végèce (2) composa son excellent abrégé de l'art militaire.

On prit enfin des Enseignes symboliques, comme des armes, des devises & des chiffres; les uns étoient ceux des Princes, ceux des Chefs, ou d'autres affectés aux troupes.

L'honneur a fait de tous les temps une loi capitale du respect & de l'attachement des Peuples pour leurs Enseignes; quelques-uns ont poussé ce sentiment jusqu'à l'idolâtrie, & pour ne parler que des Romains, on sçait qu'ils se mettoient à genoux devant les leur, qu'ils juroient par elles, qu'ils les parfumoient d'encens, les ornoient de couronnes de fleurs, & les regardoient comme les véritables Dieux des Légions; hors les temps de guerre ils les dépoisoient dans les Temples. Comme il y avoit une grande infamie à les perdre, c'étoit aussi une grande gloire que d'en prendre aux ennemis; delà préféroit-on plutôt de mourir que de se les laisser enlever, & quiconque étoit convaincu de n'avoir pas défendu son Enseigne de tout son pouvoir, étoit condamné à mourir: la faute rejailissoit même sur toute la cohorte; celle qui avoit perdu son Enseigne étoit rejetée de la Légion, contrainte à demeurer hors de l'enceinte du Camp, & réduite à ne

(1) *In Vopisco.*

(2) *Liv. II, ch. XIII.*

vivre que d'orge, jusqu'à ce qu'elle eût réparé sa honte par des prodiges de valeur : jamais les Romains ne firent des Traités de paix, que sous la condition que leurs Enseignes leur fussent rendus. Delà ces louanges d'Auguste par Horace (1), cet Empereur s'étant fait restituer les Enseignes que les Parthes avoient enlevées à Crassus.

Il faudroit des volumes entiers pour rapporter tous les usages des anciens sur les Enseignes ; encore ne pourroit-on pas toujours se flatter d'avoir démêlé la vérité dans ce cahos de variations successives, qui ont produit à cet égard une infinité de changemens dans les pratiques de toutes les Nations. Quelles difficultés n'éprouvons-nous pas seulement pour accorder entr'eux nos propres Auteurs (2) sur ce qu'ils ont écrit des Enseignes dont on a fait usage dans les différens temps de notre Monarchie.

L'opinion commune est, que l'Oriflamme est le plus célèbre & le plus ancien de tous nos Etendards ; c'étoit celui de toute l'armée. On croit qu'il parut sous Dagobert en 630, & qu'il disparut sous Louis XI. Les Histoires de France en parlent diversement. M. le Président Hénaut dit que Louis le Gros est le premier de nos Rois qui ait été prendre l'Oriflamme à Saint Denis. On vit ensuite des Gonfalons du temps de Charles II, dit le Chauve, en 840. Il ordonna aux Cornettes de faire marcher leurs vassaux sous leurs Gonfalons.

Il y eut des Etendards en 922 ; Charles III, dit le Simple, en avoit un dans la bataille de Soissons contre Robert ; celui-ci portoit lui-même le sien, & celui de Charles étoit porté par un Seigneur de la plus haute distinction nommé Fulbert.

Depuis, les Rois de France ont eu pendant fort longtemps un Etendard attaché à leur personne & distinctif de ceux des troupes ; on l'appelloit Bannière du Roi, Pen-

(1) *Et signa nostro restituit Jovi.*

Diripta Parthorum superbis hostibus : Liv. iv, Ode xv.

(2) Claude Beneton est l'Auteur qui en ait écrit le plus au long. *Imprimé à Paris, in-12. 1742.*

non Royal , ou Cornette blanche du Roi : d'anciens Historiens ont parlé des Etendards de Dagobert , de ceux de Pépin , mais Ducange réfute ce qu'ils en ont dit , & prétend qu'ils n'ont pas existés.

Sous la troisième race , les Bannerets & les Communes eurent des Bannieres , & les Chevaliers , Bacheliers , & Ecuyers , des Pennons.

Le Connétable avoit aussi une Banniere : il avoit droit , en l'absence du Roi , de la planter , à l'exclusion de tous autres , sur la muraille d'une Ville qu'il avoit prise.

Ce droit étoit très-considérable ; il occasionna un grand démêlé entre Philippe-Auguste & Richard Roi d'Angleterre , lorsqu'ils passèrent ensemble en Sicile : ce dernier ayant forcé Messine , y planta son Etendard sur les murailles ; Philippe s'en trouva fort offensé. *Eh ! quoi* , dit-il , *le Roi d'Angleterre ose arborer son Etendard sur le rempart d'une Ville où il sçait que je suis*. A l'instant il ordonna à ses gens de l'en arracher : ce que Richard ayant sçu , il lui fit dire qu'il étoit prêt à l'ôter ; mais que si l'on se mettoit en devoir de le prévenir il y auroit bien du sang répandu. Philippe se contenta de cette soumission , & Richard fit enlever l'Etendard. Brantôme ne fixe l'origine des Etendards de la cavalerie légère , que sous Louis XII. Les apparences sont cependant qu'il y en avoit bien avant.

Les Guidons subsistent depuis la levée des compagnies d'Ordonnances sous Charles IX , & sont affectés au corps de la Gendarmerie.

Les Gardes-du-corps ont des Enseignes , & les Grenadiers à cheval un Etendard ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la Garde du Roi ont des Enseignes ; les Mousquetaires ont des Enseignes & des Etendards ; les Dragons ont aussi des Enseignes & des Etendards , ces deux corps étant destinés à servir à pied & à cheval.

On dit servir à la Cornette , quand on parle du service militaire près de la personne du Roi.

Les Cornettes font connus depuis Charles VIII (1). A la bataille d'Ivry, Henri IV dit à ses troupes, en leur montrant son panache blanc ; *enfants, si les Cornettes vous manquent, voici le signal du ralliement, vous le trouverez au chemin de la victoire & de l'honneur.*

Il est souvent parlé dans l'Histoire de ces temps de la Cornette blanche ; c'étoit l'Etendard du Roi, ou en son absence celui du Général ; il y a encore dans la Maison du Roi une charge de porte Cornette blanche, & dans la compagnie Colonelle du Régiment Colonel général de la cavalerie, une autre charge de Cornette blanche. Duncange a prétendu que la Cornette blanche du Roi a remplacé l'Oriflamme vers le regne de Charles VI, mais cela lui a été contesté.

Des Etymologistes ont dit, que le nom de Cornette qu'on a donné aux Etendards, vient de ce qu'une Reine attachait la sienne au bout d'une lance, pour rassembler autour d'elle ses troupes débandées ; d'autres prétendent que l'origine de ce nom est tiré d'une espece de Cornette de taffetas, que les Seigneurs de distinction portoient sur leur casque : elle étoit de la couleur de la livrée de celui qui la portoit, pour qu'il pût être aisément reconnu des siens, & cela paroît plus vraisemblable : il y avoit encore d'autres raisons qui faisoient porter de ces sortes de Cornettes, comme pour empêcher que l'ardeur du soleil n'échauffât trop l'acier de ce casque, & que par cette raison il ne causât des maux de tête violens, ou pour que la pluie ne les rouillât pas, ni n'en gâtât les ornemens, qui étoient précieux. Le nom de Cornettes est resté aux Officiers qui portent les Etendards ; ce sont les troisièmes Officiers des compagnies : ils se font un principe de ne jamais rendre leur Etendard qu'avec le dernier soupir.

Dans l'ordre de bataille, chaque Etendard est à peu près au centre du premier rang de la compagnie de la

(1) En 1590.

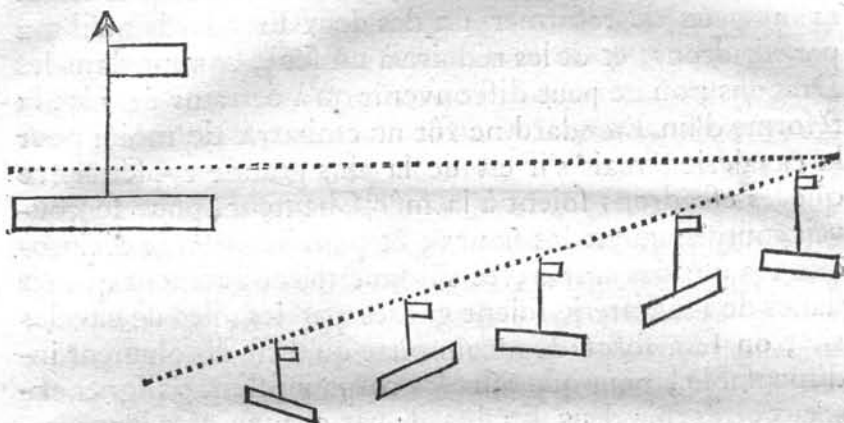
droite & de la gauche où il est attaché ; si l'escadron est formé sur trois rangs, sa place est à la tête de la cinquième file, en comptant par le flanc, & si l'escadron est sur deux rangs, il est à la septième file (1).

Plusieurs Officiers de cavalerie ont pensé qu'il seroit avantageux de réformer un des deux Etendards qu'il y a par escadrons, & de les réduire à un seul, comme dans les Dragons ; on ne peut disconvenir qu'à certains égards, la réforme d'un Etendard ne fût un embarras de moins pour la cavalerie ; mais s'il est de la plus grande conséquence que les escadrons soient à la même hauteur, pour se couvrir mutuellement les flancs, & pour la défense réciproque les uns des autres, & s'il faut nécessairement que les flancs de l'infanterie soient gardés par les aîles de cavalerie, on sera forcé de reconnoître qu'il est absolument indispensable, pour que tous les corps puissent s'aligner entr'eux, d'avoir deux Etendards par chaque escadron.

S'il n'y avoit qu'un Etendard par escadron, il seroit possible qu'il n'y en eût pas deux sur le même alignement, & que cependant ils parussent tous ensemble être exactement alignés. Les uns pourroient présenter leur front & les autres leur flanc dans un aspect tout contraire, de sorte qu'ils seroient à découvert dans leurs parties les plus foibles : il pourroit encore arriver de ce défaut d'Etendards que l'Escadron de la droite de l'aîle droite fût à la juste hauteur du bataillon qui forme la pointe droite de l'infanterie, & que cependant le flanc de cette infanterie fût dénué de cavalerie, & qu'il y eût un jour favorable à l'ennemi pour se couler derriere, parce que la gauche de l'aîle droite de cavalerie en seroit trop éloignée. Si l'on répond que ce second cas est impossible, parce qu'on ne pourroit former ce dernier escadron de la gauche de l'aîle droite, sans s'appercevoir qu'il seroit tout-à-fait hors de l'alignement de l'infanterie, du moins conviendra-t'on, que pour remédier à ce défaut dès qu'il sera apperçu, il faudra que

(1) On trouvera au huitième titre de l'Ordonnance du 22 Juin 1755, ce qui a rapport aux Etendards.

l'aîle toute entière se remette en mouvement afin de se dresser de nouveau ; opération qui fera perdre beaucoup de temps , fans qu'on puisse encore espérer d'y réussir.



Des escadrons qui auront deux Etendards ne seront pas susceptibles de pareils inconvéniens, puisqu'ils auront deux points fixes ; condition nécessaire pour avoir la position de toute ligne droite.

Si les escadrons de Dragons n'ont qu'un Etendard, c'est qu'ils sont moins dans le cas de servir en ligne, que d'être employés en corps détachés, & plutôt en pelotons qu'en escadrons.

D'ailleurs, s'il n'y avoit qu'un Etendard dans un escadron de cavalerie il seroit placé entre les deux compagnies du centre, & ne se trouvant pas appartenir à ces compagnies elles n'auroient pas le même intérêt de le conserver, c'est une prérogative qui appartient aux premières compagnies, qui se font un honneur de le défendre.

C H A P I T R E X I I .

Des armes de la Cavalerie , & de leurs effets.

LES premières armes offensives de la cavalerie Française, furent l'arc, la hache, le poignard, l'épée & la lance : celle-ci, qui d'abord ne fut presque point différente de la javeline des Anciens, a été pendant plus de dix siècles l'arme principale de la Gendarmerie Française, quoique l'arbalète & l'arquebuse y eussent été introduites en différens temps : son usage n'a cessé entièrement que vers la fin du règne d'Henri IV. Les pistolets, la carabine ou le mousqueton, qui avec l'épée sont devenus ensuite les seules armes de notre cavalerie, ont tellement fait oublier les services qu'on a retiré de la lance, que peu de gens veulent réfléchir sur l'utilité dont elle pourroit être encore aujourd'hui.

Cependant il faut observer que le feu des troupes de cavalerie ne sçauroit être bien dangereux ; que la manœuvre qu'elles faisoient il n'y a pas long-tems de se tirailler de loin & de se retirer tout de suite, outre qu'elle tient de la lâcheté (1), ne peut servir qu'à faire tailler en pièces celle qui n'exécute pas assez vite sa demi-conversion ; & qu'enfin le grand effet de la cavalerie consistant dans la rapidité de son action, elle doit avoir pour but de fondre sur l'ennemi, de se mêler avec lui, & de redoubler d'efforts jusqu'à ce qu'il soit totalement rompu & mis en déroute : delà il est aisé de conclure que la lance & l'épée sont les armes qui lui conviennent le mieux.

(1) Les Ordonnances du Roi de Prusse défendent à sa cavalerie de faire feu sur l'ennemi.

De la Lance.

Selon l'expression de Montécuculli, la lance est la reine des armes pour la cavalerie : tous les Auteurs qui ont écrit sur ce sujet avant & après lui, à l'exception de Georges Basta, pensent à peu près de même ; & ceux qui ne croient pas qu'on doit en rendre l'usage général, voudroient au moins qu'il y en eût une certaine quantité dans les armées : tel est aussi le véritable sentiment de Montécuculli (1) : « Qui en auroit, dit ce grand homme, environ mille, en formeroit trente ou quarante petits escadrons, lesquels étant menés vivement & secondés par les Cuirassiers, pourroient faire un grand effet : de toutes les armes dont on se sert à cheval, la lance est la meilleure ».

On objecte contre les lances (2), qu'on ne pouvoit s'en servir que pour un coup ; que dans le choc elles ne tuoient personne & bleffoient seulement des chevaux ; que celles des derniers rangs étoient inutiles, que toutes fortes de terrains ne convenoient pas aux Lanciers, & qu'ils se mettoient souvent en désordre en attaquant, parce qu'il leur faut prendre carrière de loin pour ajuster un coup de lance avec roideur.

Ce sont apparemment ces raisons qui l'ont fait abandonner, d'un commun accord, par tant de Nations accoutumées depuis long-temps à se faire la guerre : elle a été en France l'arme distinctive de la Noblesse qui composoit anciennement toute la cavalerie : cette noblesse, en s'exerçant continuellement à la lance, soit dans les courses de bagues, soit dans les tournois, ou dans toutes les fêtes qui se donnoient aux nôces, aux baptêmes & en d'autres occasions, étoit parvenue à la manière avec tant d'adresse, que dans les combats nulle autre cavalerie ne pouvoit tenir contre elle.

(1) Liv. II, ch. II.

(2) La Noue, page 30 & suiv.

Mais une partie des fiefs ayant passée entre les mains de plusieurs roturiers qu'il fallut admettre dans la cavalerie, comme ils ignoroient l'art de se servir de la lance, on leur donna des arbalètes & ensuite des arquebuses; & parce que ce nouveau genre d'armes n'exigeoit que des chevaux de taille médiocre, il fut bientôt préféré par ceux d'entre les Gentilshommes qui se trouverent hors d'état de se monter & équiper convenablement aux Lanciers. A cette première cause du changement d'armes, on peut en ajouter une autre, c'est qu'on avoit rendu dans ces derniers temps la lance aussi inutile par l'excès de sa longueur & de sa pesanteur, qu'elle étoit avantageuse auparavant: tant il est vrai que les meilleures choses se tournent en abus, quand on ne sçait pas fixer le point juste de leur valeur.

Il seroit facile de corriger les défauts des lances anciennes, & Montécuculli a levé la plûpart des difficultés qui les ont fait abandonner: s'il exige encore que les lances soient très-longues & très-lourdes, il veut aussi qu'on ne choisisse pour Lanciers que des hommes grands & vigoureux; qu'on les arme de pied en cap, & qu'on leur donne des chevaux excellens & de grand prix: il pense qu'ils ne sont bons que sur un terrain uni, ferme & nullement embarrassé, & il veut qu'ils aillent à la charge au galop, pour ouvrir un chemin aux Cuirassiers qui doivent les suivre de près.

On peut ajouter aux réflexions de Montécuculli, en faveur de la lance, le cas que faisoit de cette arme le Maréchal de Saxe, dont les sentimens devoient servir d'autorité. Ce Général avoit commencé à en ramener l'usage parmi nous, & il l'auroit sans doute perfectionné, si la mort, au regret de toute la France, ne l'eût enlevé sitôt: il y avoit encore trop de disproportion entre les lances des Volontaires de Saxe & les anciennes, pour que les unes pussent corriger les défauts des autres. On reprochoit aux anciennes une pesanteur excessive qui les ren-

doit trop difficiles à manier, & les nouvelles étoient si légères, qu'on n'en pouvoit porter aucun coup avec la force nécessaire.

Pour rendre à cette arme sa première utilité, (si suivant le sentiment des plus grands hommes de guerre, on en vouloit établir une certaine quantité dans la cavalerie,) il faudroit lui rendre la forme & la consistance qu'elle devoit avoir lorsqu'elle étoit presque semblable à la javeline des Anciens. Cette lance seroit d'un bois très-dur, tel que le frêne ou le cornouaillier (1), & longue de sept pieds, compris un fer triangulaire : ce fer, qui se termineroit en pointe très-aigüe, auroit un pied & demi de long, & un pouce & demi de large par en bas ; il seroit emmanché de six pouces : deux travers rivés des deux côtés le fixeroient sur le bois, que l'on garniroit jusqu'au talon, de deux petites bandes de fer : pour tenir la lance en équilibre, elle auroit une poignée & un petit anneau à deux pieds de l'extrémité du talon, où passeroit un cuir qui la maintiendrait dans le bras droit ; elle entreroit dans une petite botte pendue à l'arçon de la selle, & non, comme autrefois, à l'étrier droit ; il y auroit un trou au bas du fer de la lance, pour y passer une banderolle blanche.

On pourroit se servir de cette lance en deux manières : la première & la plus convenable à l'escadron, seroit, selon l'expression ancienne, de la tenir en arrêt, c'est-à-dire, appuyée ferme sur la cuisse droite, le bras ferré contre le corps, l'avant-bras à demi plié & sans aucun mouvement. Les Lanciers, à cent pas de l'escadron qu'ils devroient charger, partiroient tous ensemble, & gardant toujours leurs rangs, en feroient trente au pas, autant au trot, & ensuite appuyant tous à la fois un coup d'éperon à leurs chevaux, ils fondroient en même-tems au galop sur l'ennemi, & en le joignant ils ajusteroient la pointe de la lance au défaut de la cuirasse : ce mouvement bien

(1) Les piques & les lances des anciens Grecs étoient toutes de ce bois.

exécuté, il n'y a point de premier rang qui puisse résister à la pésanteur d'un pareil choc, & qui ne se renverse sur ceux qui le suivent (1).

Autrefois que les lances étoient fort lourdes, il falloit les appuyer sur le col du cheval, ce qui obligeoit d'en diriger la pointe vers la droite de l'ennemi; en les supposant déformais plus légères, quoique plus fortes, outre l'avantage de les manier aisément, on aura celui d'atteindre par sa droite la gauche de l'ennemi, qu'il lui est plus difficile de défendre; d'ailleurs les coups portés à gauche, ou à l'homme ou au cheval, sont la plupart mortels, les autres sont moins dangereux.

La seconde maniere d'employer la lance, seroit celle dont les Anciens se servoient, & qui est encore en usage chez les Maures, chez les Arabes, & chez d'autres peuples: ils l'empoignent de la main droite qu'ils tiennent renversée à la hauteur de la tête, & se dressant sur leurs étriers qu'ils tiennent fort courts, pour ajuster leur coup, ils le portent en se baissant vivement sur le col de leurs chevaux.

Le Chevalier Folard dit qu'à la bataille de Ceuta, donnée en 1701, entre les Espagnols & les Maures, ceux-ci qui étoient armés de la forte, dès le premier choc jetterent à bas de leurs chevaux le premier rang des cavaliers Espagnols: il ajoute que l'épée des Espagnols ne fut d'aucun effet en cette occasion, & qu'il ne croit pas qu'on puisse rien imaginer de plus redoutable qu'une arme telle que celle-là.

Sa réflexion est juste: l'effet des lances est de percer, enfoncer, rompre & dissiper les corps les plus fermés, soit de cavalerie, soit d'infanterie; l'impression en est si violente, que rien, pas même les cuirasses (2), n'est capable

(1) En marche les Grecs tenoient la pointe de la javeline entre les oreilles du cheval. *Ne illud quidem præmittendum existimo, ut hastas ita teneant, ne aliæ aliis incumbant, sed suam quisque hastam inter aures equi gestet, si terribiles & ordinatas ac in speciem multas videri velit hastas.* Xénophon.... du Général de la Cavalerie.

(2) Sans causer le moindre mal aux cavaliers, n'eussent-ils pas été renversés par autant de coups de lance.

de résister à leurs coups, lorsqu'ils sont portés par un galop uni & frappés tous à la fois.

Si les Lanciers ne veulent pas combattre, ils en sont les maîtres; on ne sçauroit les y contraindre, étant inabordable à toute troupe qui n'a que des épées à leur opposer.

On peut se servir avantageusement des Lanciers sans en former des escadrons, en les employant par petites troupes pour tomber sur les flancs & sur les derrières de l'ennemi, tandis que la cavalerie ordinaire l'attaque de front.

La lance est encore d'un merveilleux usage dans les poursuites, car elle joint l'ennemi avant qu'il ait le tems de se mettre en défense.

Des cavaliers qui ont affaire avec de l'infanterie, ne sont-ils pas mieux armés contre la bayonnette avec une lance, qu'avec le mousqueton & l'épée? Celle-ci est trop courte; le mousqueton n'a qu'un coup à tirer: avec la lance ils sont toujours en état d'agir; elle semble donc l'arme la plus convenable de la cavalerie contre l'infanterie, soit dans l'attaque, soit dans la défense. Qu'on le demande à ces Carabiniers qui enfoncerent à Fontenoi la formidable colonne des Anglois: jusqu'où n'auroient-ils pas pénétré dans cette masse énorme, s'ils eussent été armés de lances, ou s'ils avoient du moins été précédés d'une cinquantaine de Lanciers?

Enfin la lance a mille propriétés qu'on chercheroit inutilement dans les autres armes, & elle est à la cavalerie ce qu'est la bayonnette à l'infanterie. Ces deux armes offensives & défensives en même-tems ne souffrent jamais de diminution dans leurs effets, & n'ont aucun des inconvéniens des armes à feu qui ne sont qu'offensives. La dépense des lances est bien moins considérable que celle des mousquetons, tant pour l'achat que pour l'entretien & pour les exercices ordinaires: elles n'exigent pas d'immenses magasins, ni une suite d'équipages pour fournir à leur usage. La moindre partie qui manque à un mousqueton,

ton, le rend inutile & très-incommode, d'ailleurs presque tous ses coups sont incertains : ceux de la lance au contraire sont plus sûrs, & peuvent être redoublés : pour faire usage du mousqueton, il faut y employer les deux mains, lorsqu'on a le plus besoin de la gauche pour conduire son cheval, au lieu que la main droite suffit toujours pour la lance ; d'ailleurs si l'on veut armer de lance une cavalerie nouvelle, il ne faut que très-peu de tems.

Si le génie d'une nation doit être consulté sur la manière dont il faut qu'elle fasse la guerre, & sur l'arme la plus analogue à son caractère, la question est décidée. La vivacité naturelle au François, & l'ardeur de son courage le portant bien plutôt à joindre l'ennemi de près, qu'à se contenter d'un tiraillement fait de loin, la lance est sans doute l'arme la plus propre à cet effet ; mais pour en avoir une preuve contraire, il n'y a qu'à comparer les succès dont la cavalerie Françoisise a pu se glorifier pendant qu'elle en faisoit usage, avec ceux qu'elle a obtenus depuis qu'on y a introduit le mousqueton.

De l'Epée.

Au défaut de la lance, l'épée est la meilleure arme de la cavalerie : les raisons déduites dans ce Chapitre même, & dans celui des combats de cavalerie, suffisent pour le prouver ; mais on ne conteste guere cette vérité, on en paroît généralement convaincu. Cependant par une espèce d'inconséquence on s'attache peu à dresser le cavalier au maniement de cette arme, la seule dont il puisse se servir aujourd'hui avec avantage : l'exercice de l'épée lui étant aussi nécessaire que celui du fusil au fantassin, il devrait y avoir un maître d'armes par compagnie ; il est vrai qu'un pareil établissement pourroit causer quelques abus, mais les plus sages réglemens en sont-ils exempts ? De plus un petit nombre d'accidens dont on parviendroit à arrêter le cours par une sévère discipline, doivent-ils entrer en comparaison avec les grands biens qu'on en

retireroit. Les Romains (1), qu'on ne doit jamais avoir honte d'imiter dans ce qui concerne l'art militaire, étoient très-persuadés qu'on tiroit bien plus de service d'un soldat instruit, que de celui qui ne l'est pas; eux qui entretenoient dans leurs légions plusieurs maîtres d'armes auxquels ils donnoient une double ration par jour; enfin c'est trop risquer que d'aller à l'ennemi avec des hommes qui ne sçavent pas manier leurs armes, & les Capitaines qui les conduisent, ont à se reprocher la perte de leurs cavaliers.

C'est principalement à tirer de la pointe que le cavalier doit être instruit & exercé avec soin; il ne faut lui apprendre à tirer de taille, que pour qu'il sçache parer les coups qui lui seront portés. Les Romains (2), en suivant la méthode que je prescriis, non seulement battirent leurs ennemis qui ne frapportoient que de taille, mais encore ils les méprisèrent. Avec quelque force qu'un coup de tranchant soit appuyé, il tue rarement; les armes défensives en garantissent souvent, & au défaut de celles-ci, les os empêchent qu'il ne pénètre, au lieu que la pointe enfoncée seulement de deux doigts, fait une blessure mortelle, ou très-difficile à guérir; d'ailleurs il n'est pas possible de porter un coup de taille sans se découvrir: en pointant on reste toujours en défense.

Pour porter avec justesse un coup d'épée, il faut la tenir à peu près comme la lance: le bras collé contre le corps, ne doit point faire de mouvement; & l'avant-bras étant à demi-plié, au moyen d'un coup d'éperon donné à propos au cheval, on perce l'ennemi.

Les coups portés de haut en bas & en plongeant, soit à l'homme, soit au cheval, sont extrêmement dangereux; le sang ne pouvant s'écouler par la plaie, ils rendent immobiles ceux qui les reçoivent, hommes & chevaux:

(1) *Ità autem severè apud majores exercitii disciplina servata est, ut & doctores armorum duplicibus remunerarentur annonis, & milites qui parim in illà prolusione profecerant, pro frumento hordeum cogerentur accipere.* Lib. 1, cap. XIII, Vegetii.

(2) *Praterea non cæsim, sed punctim ferire discabant. Non cæsim pugnantes non solum vicere, sed etiam derisere Romani.* Veg. lib. 1, cap. XII.

mais quelque avantageux qu'il paroisse de faire combattre la cavalerie à l'arme blanche ; il faut que ces armes soient proportionnées aux objets pour lesquels on les emploie, & les épées des cavaliers ne sont nullement propres à percer ni à enfoncer : elles sont si courtes, qu'il est de la plus grande impossibilité que des cavaliers en escadrons en atteignent d'autres dont la disposition est semblable, fussent-ils hors d'affiette & fort étendus : la distance des corps est trop grande, de sorte qu'un escadron armé avec des épées Espagnoles, joindroit celui qui ne le feroit qu'avec les épées en usage dans notre cavalerie, sans que ce dernier pût seulement l'effleurer de sa pointe : ce défaut est apparemment venu de ce qu'en abandonnant la lance, on n'a pas fait attention qu'il falloit donner plus de longueur à la lame des épées.

Le traducteur de Végece dit dans sa Préface, que c'est à juste titre qu'on a loué dans les Romains cette supériorité de raison toujours prête à abandonner ce qu'ils reconnoissoient de défectueux dans leur milice, & à s'enrichir de ce que leurs ennemis avoient de préférable : il ajoute plus bas qu'ils prirent des Espagnols cette épée terrible dont Polibe (1) fait tant de cas.

Du Mousqueton.

Le mousqueton n'est pas tout à fait à rejeter ; il a son utilité dans tous les cas où les cavaliers font le service à pied : ces cas ne sont pas rares aujourd'hui, qu'on les emploie dans les tranchées : ils pourroient devenir plus fréquens, si, à l'exemple des Anciens, on les accoutumoit à combattre à pied comme à cheval ; & je crois qu'il seroit à propos dans ces occasions, qu'ils eussent encore une courte bayonnette. Ils ont besoin du mousqueton lorsqu'il s'agit d'un passage de rivière, de traverser des bois, de défendre l'entrée d'un village : il leur est nécessaire dans les fourrages

(1) Liv. vi.

contre les huffards, & la nuit pour la sûreté de leurs gardes : le mousqueton sert encore beaucoup à la cavalerie, dans le premier abord, lorsqu'elle attaque de l'infanterie.

Des Pistolets.

Le pistolet est une arme dont le plus grand usage est dans la poursuite, quoiqu'on s'en serve aussi très-utilement dans la mêlée : il veut être tiré à brûle-pourpoint, & ajusté à la hanche gauche de l'ennemi.

Les cavaliers doivent avoir une grande attention à visiter souvent leurs armes à feu ; car leur pesanteur, leur situation renversée, & le mouvement du cheval, font que les balles descendent & tombent fort souvent : dans tous les cas où ils sont obligés de faire feu, comme ils ne doivent tirer que de près, il seroit bon que leurs armes fussent chargées de trois balles de quarante-huit à la livre, au lieu que, suivant le commun usage, elles ne le sont que d'une seule de seize à la livre : l'effet de trois balles est plus certain, une seule n'atteint point, ou bien elle donne souvent sur la cuirasse, ou sur un endroit indifférent ; mais de trois qui prennent un écart, il est à présumer que quelqu'une donnera dans la tête, dans les bras, ou dans quelqu'autre partie également exposée.

C H A P I T R E X I I I.

Des Selles, des Fers, des Brides, des Eperons, des Etrilles en usage chez les Anciens, & de la manière dont ils montoient à Cheval.

L'Usage des selles est beaucoup moins ancien que celui de couvrir les chevaux avec des houffes d'étoffe ou de peau. Car on ne doit pas entendre par le mot *ephippium* (1)

(1) *Ephippium tegmen equi ad mollem vecturam paratum Nonius.*

une selle de bois semblable aux nôtres, mais seulement une couverture de cheval, une sorte de housse, *stratum*. Le passage de Varron cité dans le Chapitre de la cavalerie des Romains, pris d'une manière générale, signifieroit que dans ce temps-là les housses n'étoient point encore en usage dans la cavalerie Romaine; elles le furent néanmoins bientôt après, & il y avoit long-temps que les particuliers s'en servoient (1).

Quoiqu'on ait de la peine à comprendre comment dans le choc on pouvoit se tenir ferme sur un cheval sans selle ni couverture, il est certain que du temps de César les Germains montoient leurs chevaux à poil (2) & qu'ils méprisoient la cavalerie Latine, parce qu'elle se servoit de ce qu'on appelloit *ephippia*. Les Perses sous Cyrus eurent le même usage que les Germains; mais (3) du temps de Xénophon ils avoient des housses mieux rembourrées que leurs lits. Le temps où les premières selles parurent nous est inconnu. Le nom scordisque que d'anciens glossaires leur donnent, a fait penser à quelques Sçavans qu'elles pouvoient être venues de Pannonie, país où se trouvoit la nation des Scordisques. L'expression du Panégyriste de Constantin (4), persuade que les selles étoient en usage du temps de cet Empereur; & l'on voit dans une Lettre de Sidonius Apollinaris (5), qu'il n'en parle pas comme d'une nouveauté. Les monumens plus anciens ne nous fournissent point à cet égard de lumières certaines, pas même la colonne Trajanne, quoiqu'on y voye un cheval

(1) *Et cum tibi viro liceat purpureâ in veste stragula uti, matremfamilias tuam purpureum amiculum habere non sines? Et equus tuus pretiosius instratus erit quàm uxor vestita?* Livius, lib. xxxiv. *Instratos ostro alipedes pictisque tapetis.* Virg. lib. vii.

(2) *Germanis nihil turpius aut ineptius habetur quàm ephippiis uti.* Lib. iv. *Comment. de bello Gallico.*

(3) *Cyroped.* lib. viii. *Nunc stragula plura in equis habent quàm in lectis.*

(4) *Tunc ire præcipientes (equites hostium) labi reclines, aut moribundi sedibus atineri, permistâ equorum clade jacere.* Panegyristes Constantin.

(5) *Alii sanguine ac spumis pinguis lupata suscipiunt, alii sellarum equestrium madesacta sudoribus fulcra resupinant.* Sidon. Appoll. lib. iiii, Epist. iiii, *ad codicum.*

de Trajan, dont l'équipement paroît avoir quelque ressemblance à celui de nos chevaux.

Il faut que la coutume de ferrer les chevaux ait une origine bien ancienne, puisqu'on en remarque des traces dans l'Illiade d'Homere (1); toute nécessaire qu'elle nous paroisse aujourd'hui, elle a cependant été long-temps négligée, & plusieurs siècles se sont écoulés avant qu'on l'ait suivie. Le silence de Xénophon, qui n'en parle point, & qui nous apprend seulement la manière de durcir la corne des pieds des chevaux, pourroit faire croire que de son temps on ne les ferroit point. Appien, dans son livre de la guerre de Mithridate, fait mention de l'usage de ferrer les chevaux. A en juger par un vers de Catulle (2), cet usage étoit alors devenu commun; il servit quelque temps après à manifester le luxe ridicule d'une femme & d'un Empereur Romain. Les fers des chevaux de Pompée furent d'or, ceux des chevaux de Néron, d'argent (3).

Les brides & les éperons (4) doivent être à peu-près inventés en même-temps; l'invention des premières est attribuée par Virgile aux Lapithes, Peuples de Thessalie, qui connurent les premiers l'art de monter les chevaux: *fræna Pelethronii Lapithæ, girofque dedere, impositi dorso.*

Les Numides & les Massiliens ne se servoient ni de brides ni d'éperons; ils ne conduisoient leurs chevaux qu'avec une simple baguette, & par l'impression des jambes.

Et gens quæ nudo residens massylia dorso

Ora levi fleçit, frænorum nescia, virga. Lucanius, lib. iv.

. Numidæ gens inscia fræni,

Queis inter geminas, per ludum mobilis aures

Quadrupedem fleçit non cadens virga lupatis. Silius, lib. i.

(1) Liv. XIII, chevaux aux pieds d'airain.

(2) *Et supinum animum in gravi derelinquere in cæno,
Ferream ut soleam tenaci in voragine mula. Catullus, Carm. 17.
Tollit se arrectum quadrupes & calcibus aures
Verberat. Æneid. lib. x, v. 891.*

(3) Pline & Xiphilin.

(4) *Calcaribus subditis, infestâ cuspide, in unum fertur hostem. Livius, lib. iv, cap. XIX.*

Les étriers, si nécessaires pour monter commodément à cheval, sont ce qu'on a trouvé le plus tard; & cela n'est pas fort étonnant, quoique rien ne paroisse plus facile à imaginer. Pour tenir les étriers fermes il faut deux points d'appui, qu'on ne pouvoit avoir avant l'invention des selles de bois. La nouveauté des étriers prouve encore que les *ephippia* des Anciens n'étoient point des selles faites comme les nôtres.

Les étriers, quoi qu'en dise un Auteur (1) qui croit avoir lu le mot *Stapeda* dans une prétendue Lettre de Saint Jérôme, sont certainement postérieurs à ce Saint. Il n'en faut pas de meilleure preuve que le silence de Végece à cet égard, & ce qu'il dit sur la maniere d'exercer les nouveaux cavaliers à monter à cheval. On lit à Rome (2) l'építaphe d'un homme, qui s'étant engagé le pied dans l'étrier en tombant de cheval, fut traîné si long-temps qu'il en mourut. Mais le sçavant Gruter assure que cette inscription est moderne ou supposée.

Avant la commodité des étriers on étoit obligé de sauter sur le cheval; cet exercice chez les Romains se nommoit *Salitio*.

. *corpora saltu,*
Subjiciunt in equos. Virg. Eneid. lib. XII.

Il y a apparence qu'ils suivoient pour cela la même méthode que les Grecs. Xénophon (3) nous l'a conservée. Le cavalier, dit-il, doit prendre de la main droite au dessus des épaules du cheval, les renes & la criniere, de peur qu'en montant il ne vînt à tirer trop rudement la bride; ayant ensuite la main gauche fermement appuyée sur le cou du cheval tout auprès de la tête, à l'aide de la main droite il se soulèvera, & tenant la cuisse & la jambe droite pliées, il les portera sur le côté droit du cheval: il obser-

(1) Hermonimus Magius, lib. II, *Miscellaneorum*.

(2) Voyez Montfaucon, tom. IV, première partie, liv. III, ch. III.

(3) *In libro I, de re equestri*.

vera surtout dans ce mouvement de ne lui point poser le genou sur le dos : on monte de même du côté droit , la main gauche faisant alors l'office de la droite , & la droite l'office de la gauche.

Plutarque , dans les vies de César & de Pompée , remarque que le premier se faisoit un exercice particulier de l'art de sauter à cheval : Pompée , quoique dans un âge avancé , s'y exerçoit tous les jours parmi les soldats ; Mafinifsa (1) dans son extrême vieillesse montoit encore à cheval de la même manière.

L'usage de monter ainsi à cheval subsistoit , comme nous l'avons dit , du temps de Végece (2). On commençoit par faire voltiger les nouveaux cavaliers sur des chevaux de bois , d'abord sans armes , ensuite tout armés. A force de soin & d'habitude ils apprenoient à monter & à descendre également à droite & à gauche , l'épée ou la lance à la main.

Les Anciens étoient si entendus à manier les chevaux , qu'ils les dressoient à se courber devant leur maître quand ils vouloient monter sur eux. Strabon ajoute que les Espagnols ordonnoient aux leurs de se mettre à genoux ; selon Dion , cela n'étoit pas rare chez les Romains. Appius & Gracchus (3) , pour la commodité des voyageurs , firent mettre de distance en distance sur les grands chemins de grandes pierres quarrées qui avoient deux pieds de haut , & qui servoient à monter à cheval.

Quand la discipline tomba , & que les exercices furent négligés , il fallut imaginer d'autres moyens moins pénibles pour se mettre à cheval. Les Grands eurent des valets nommés *Stratores* pour les aider ; les autres , un instrument de fer , *anaboleus* en grec , *scala* en latin. Selon Suidas , Eufate nous apprend qu'on ne donnoit pas seulement ces noms à l'instrument , mais encore aux valets qui mettoient

(1) *In Appiani Lybicis.*

(2) *Vegetius* , lib. 1 , cap. xviii.

(3) Plutarque , *in Gracchis*. La même chose étoit pratiquée dans la Grece. Voyez Xénophon , *in Hipparchio*.

leur maître à cheval. Il n'est pas certain que ce fer fut attaché à ce qu'on appelloit alors *Ephippium*. Ammian (1) Marcellin fait aussi mention de ces *Stratores* : le cheval de Valentinien s'étant cabré dans le temps qu'il vouloit y monter, cet Empereur fit couper la main droite au soldat qui faisoit l'office de *Strator*.

On pourroit croire avec quelque apparence que les étriers sont de l'invention des Barbares.

CHAPITRE XIV.

De la nécessité & de la facilité de mettre bien à cheval la Cavalerie.

CE n'est que depuis peu que les Officiers de cavalerie commencent à s'appliquer à l'exercice du cheval qui avoit été fort négligé en France, & l'on pourra regarder ce temps-ci comme l'époque de l'excellence des armes Françaises, puisqu'il est celui des exercices. L'exercice du cheval est le plus noble de tous; & celui qui convient le mieux à un homme de qualité; & quiconque ne sçait pas manier un cheval, ne peut jamais être un bon Officier de cavalerie; c'est pourquoi on doit s'attacher à cet objet si essentiel, que souvent l'honneur & la vie en dépendent. Les plus grands Capitaines ont tous excellés dans l'art de l'équitation. Les Allemands, les Espagnols, les Anglois font de l'exercice du cheval une étude continuelle, & nous voyons qu'ils y réussissent parfaitement : nous convenons même qu'ils ont de ce côté quelque avantage, pourquoi donc plus légers, plus adroits, ne travaillerions-nous pas à joindre l'art à nos dispositions naturelles, & à leur ravir par-là cette superiorité? Il paroît qu'il n'y a rien de plus facile que de mettre en peu de temps la cavalerie bien à cheval : plusieurs Régimens ont commencé; & l'on peut

(1) *De Valentiniano*, lib. xxx.

juger par les progrès qu'ils ont déjà fait, qu'il ne faut que de la bonne volonté pour qu'on en puisse autant attendre des autres Régimens dont les Officiers doivent se sentir piqués d'honneur. Il n'y a pas de Régiment où il n'y ait un ou même plusieurs Officiers capables d'enseigner aux autres ; en tout cas il est fort aisé de s'en procurer un de ceux qui composent cette compagnie de la Maison du Roi, si recommandable par les vertus qu'on y puise.

L'été est la saison la plus convenable pour exercer la cavalerie en escadrons : l'on trouve aisément dans ce temps des endroits spacieux ; mais il faudroit qu'ils fussent éloignés de celui de l'assemblée, puisqu'il n'y a rien de mieux pour conduire à toutes les manœuvres, que celle de bien marcher.

L'hiver semble plus propre à dresser les chevaux & à enseigner à chaque cavalier à les monter chacun en particulier : il n'y a pas de place de guerre où il ne se trouve un endroit couvert pour former une espece de manège ; il y a dans tous les villages des granges qui peuvent en servir : quinze ou vingt pieds de terrain en quarré suffisent pour trotter, & pour apprendre tous les mouvemens nécessaires à l'homme & au cheval.

Il faudroit d'abord commencer par instruire les Officiers, les Maréchaux des Logis & les Brigadiers ; on pourroit même y joindre deux cavaliers par compagnie, que l'on choisiroit parmi ceux qui montreroient le plus de disposition : cela formeroit un fonds pour enseigner du moins les premiers principes aux autres.

Dans les Garnisons où il y auroit des manéges généraux, il seroit enjoint à un Officier de chaque compagnie de s'y trouver, ou au Maréchal des Logis, avec un Brigadier ou l'un des cavaliers instruits : mais dans les quartiers chaque Officier seroit tenu d'enseigner aux cavaliers de la compagnie à laquelle il seroit attaché ; & lorsqu'il s'en trouveroit quatre en état de manœuvrer en troupes, on les enverroit successivement au quartier de l'Etat Major pour y être exercés, en observant absolument de n'en admettre

aucun qu'il ne fût parfaitement à cheval, & qu'il ne le fût bien manier. On peut dire que ce seroit là le moyen de faire naître l'émulation parmi les cavaliers, qui regarderoient ces exercices, moins comme un devoir que comme un plaisir. Dans les routes, les Officiers & Maréchaux de Logis ne doivent rien passer aux cavaliers, mais leur répéter sans cesse ce qu'ils ont à faire pour être bien à cheval, & bien dressés dans leur rang & sur leur file : avec tous ces soins, & sans qu'il en coûte rien, on parviendroit à former en peu de temps d'excellente cavalerie.

Les préceptes pour bien mettre la cavalerie à cheval ; sont détaillés dans les institutions de cavalerie de M. de la Porterie, & dans une instruction pour le Régiment de cavalerie de Moustier, qui a paru l'année dernière : il suffit de sçavoir que ce sont les mêmes principes dans lesquels on a exercé les Régimens de Moustier & celui de Mestre de Camp de Dragons, pour être assuré qu'ils sont excellens, & c'est pour cette raison qu'on n'entrera pas dans un long détail à ce sujet.

CHAPITRE XV.

De l'assiette du Cavalier & de la maniere de conduire son cheval.

LE cavalier doit s'asseoir & s'enfoncer dans la selle, de maniere qu'il y soit à son aise, & que ses fesses ne la quittent point, quelque mouvement que fasse le cheval. La tête doit être droite, mais sans gêne, les épaules plates & un peu en arriere, la poitrine tant soit peu en avant, les bras pliés aux coudes & joints légèrement au corps, l'avant-bras soutenu à la hauteur du coude & en dedans, la main des rênes trois doigts au dessus du pommeau de la selle, & quatre doigts en avant (1) du corps, les jointures

(1) M. de la Porterie veut qu'il y ait un demi-pied. Chap. VII, art. V.

tournées du côté du corps & un peu renversées en dehors ; & la main droite près de la gauche, mais de façon qu'elles ayent toutes deux les mouvemens libres. Il faut tenir les rênes de la main gauche jointes ensemble bien également, & séparées par le petit doigt ; la main bien fermée & le pouce sur le plat des rênes, dont le bout doit être renversé sur le premier doigt. Les hanches & les reins doivent être perpendiculaires aux fesses, la ceinture en avant, les cuisses tournées en dedans sur leur plat, & les genoux fermes & ferrés contre la selle. Les jambes doivent tomber tout naturellement, & ne point toucher au cheval que lorsqu'il faut lui donner des aides ; les pieds fermes & plats sur les étriers, le talon de la botte devant seul déborder, sans que la pointe tourne ni à droite ni à gauche.

Voilà en peu de mots ce qu'il faut observer pour être bien à cheval ; mais ce n'est que par de longs exercices qu'on vient à bout de se rendre toutes ces choses familières, & quelques dispositions qu'on ait reçu de la nature, on ne sçauroit se passer des leçons d'un maître, non seulement pour acquérir ce qu'on appelle la bonne grace, qui est une chose sur laquelle on ne peut point se juger soi-même, mais encore pour apprendre à faire usage à propos de la main & de la jambe, & faire faire au cheval des mouvemens de toutes especes.

Ces mouvemens paroissent d'abord peu de choses, cependant ils ne laissent pas d'avoir leur difficulté. Nous n'en dirons que deux mots. Aller en avant, en arrière, à droite, à gauche, de côté sur la droite ou sur la gauche, c'est à quoi se réduisent ces mouvemens. Une observation qu'il est bon de faire, c'est que quelque chose qu'on veuille faire faire au cheval, il ne faut jamais le surprendre ni des rênes ni des jambes ; mais on doit le lui demander par degrés & avec plus ou moins de douceur, selon qu'il a la bouche délicate, & qu'il est sensible aux aides. Si l'on veut aller en avant, il faut baisser la main, en la portant en avant plus ou moins à proportion de la finesse de la bouche, & approcher les jambes près du cheval ; pour recu-

ler, lever la main en la portant près du corps, les jambes égales près du cheval.

Pour un à droite ou un à gauche, porter la main du côté où l'on veut aller, & appuyer la jambe du même côté.

Les pas de côté se font en portant la main du côté où l'on veut aller, & en appuyant la jambe du côté opposé. On trouve dans les institutions de cavalerie de M. de la Porterie une excellente leçon pour apprendre à fuir les talons; la maniere d'instruire les Cavaliers & les Dragons à monter à cheval, & de former les chevaux de remonte, y est aussi traitée très-méthodiquement.

CHAPITRE XVI.

De la maniere dont la Cavalerie doit marcher.

LA premiere de toutes les manœuvres de la cavalerie est celle de bien marcher: elle renferme toutes les autres, & c'est elle qui en assure le succès.

Il est aussi facile qu'il est nécessaire à la cavalerie de bien marcher; il ne faut que lui en faire contracter l'habitude par des exercices souvent répétés, dont elle a un extrême besoin. Ce qui s'appelle bien marcher pour la cavalerie, c'est lorsque les hommes & les chevaux qui forment un escadron agissent tous d'un même mouvement, comme s'ils ne faisoient qu'un seul & même corps. Les Experts en fait de cavalerie jugent, en voyant marcher deux escadrons l'un contre l'autre, lequel des deux sera battu: malgré l'égalité qu'il peut y avoir entr'eux pour le nombre & pour la valeur, voici sur quoi ils se fondent, & c'est une regle presque infallible: l'impétuosité du choc de l'un rompt l'autre qui a moins de force, & cela parce qu'il marche mollement, qu'il est ouvert, défuni, ou bien encore parce qu'étant sur un front trop étendu, il flotte,

il fait la scie : le premier n'est plus fort que parce que l'union étroite de ses parties bien proportionnées en forme un corps solide, & que la vitesse qu'il acquiert, en conservant dans sa carrière toute la fermeté, redouble encore la pesanteur de sa masse. Sa marche est sûre, elle est fiere, elle en impose souvent à tel point que son ennemi prévient sa charge en fuyant devant lui.

Pour qu'un corps de cavalerie puisse marcher comme il le doit, il est absolument nécessaire que toutes les parties qui le composent, Officiers, cavaliers & chevaux, y aient été dressées séparément avec le plus grand soin. Puisqu'il ne faut qu'un seul défaut pour désordonner l'escadron le mieux formé, on a peine à comprendre comment on y fait entrer des cavaliers de recrues & des chevaux neufs avant de les y avoir préparés long-temps auparavant, & il est encore plus étonnant que des jeunes gens, qui n'ont pas deux ans d'Académie, osent se proposer pour entrer dans la cavalerie en qualité d'Officiers. Peut-on être Ingénieur avant que d'être Mathématicien ?

L'attention qu'a eu le Ministre de la guerre d'établir une école pour le Génie (1), fait espérer qu'il sentira la nécessité de n'admettre dorénavant dans la cavalerie que des Officiers qui soient parfaitement bons Ecuyers & bons Tacticiens. Nos neveux auront peine à concevoir que l'art de la guerre, le premier des arts, le plus beau & le plus difficile, ait été jusqu'à ce jour sans école ; c'étoit avant nous une science sans principes ; la guerre, avant de si belles institutions, se faisoit sur l'expérience ou plutôt par routine ; mais que peut la routine contre des événemens singuliers, des circonstances nouvelles, des dispositions inconnues, & des situations dont on n'a point vu de pareilles ?

Pour bien marcher, il faut d'abord que le cavalier soit à plomb sur son cheval, qu'il y soit à son aise, & que le

(1) Il y a à Mezieres cent jeunes gens qu'on instruit profondément dans toutes les parties de la Géométrie, & on ne les y reçoit qu'autant qu'ils sont excellens Mathématiciens.

cheval ne soit gêné dans aucun de ses mouvemens : ensuite on doit , comme on l'a dit dans le Chapitre précédent , apprendre au cavalier à porter son cheval en avant , à le faire reculer , le tourner à droite & à gauche , & fuir les talons des deux côtés. Toutes ces choses doivent être familières aux Cavaliers , & pour cela on ne sçauroit les leur faire répéter trop souvent.

Lorsque les hommes & leurs chevaux sont en quelque sorte rompus à ces mouvemens , on en joint plusieurs à côté les uns des autres sur une même ligne , & c'est ce qu'on appelle un rang. Il ne faut pas que les cavaliers soient trop ferrés , il suffit que les bottes se touchent sans qu'elles soient pressées : pour que le rang soit bien dressé , les épaules des cavaliers doivent être dans la même direction.

Après avoir appris à ce rang à manœuvrer , on lui en joint un autre , dont les cavaliers sont placés en ligne parallèle & directement les uns derrière les autres , c'est ce qu'on appelle file : on doit prendre garde que les chevaux de derrière ne puissent blesser en marchant ceux de devant ; mais à cet inconvénient près , qu'il faut avoir soin de prévenir , les rangs doivent être ferrés l'un sur l'autre , autant qu'il est possible : c'est un des points en quoi consiste la force des escadrons. D'ailleurs , pour peu de distance qu'il y ait entre des rangs , lorsque la cavalerie marche par un ; deux , trois , quatre ou cinq cavaliers , elle occuperoit une file trop longue , & il faudroit un temps considérable avant que la queue qui galoppe presque toujours dans ce cas , eût pu joindre pour se former en bataille , encore arriveroit-elle hors d'haleine , & hors d'état d'agir au moment qu'il faudroit combattre ; & comme cette queue forme le plus souvent la gauche des troupes , déjà foible par elle-même , c'est ce qui fait que les marches en file ne sont pas praticables en présence des ennemis : elles sont toujours lentes , occupent beaucoup de terrain , & sont avec cela sujettes à diviser les troupes , & souvent même à les laisser coupées ; la tête ne peut marcher que lente-

ment, & est obligée de faire souvent des haltes qui fatiguent les troupes, retardent leur arrivée, & peuvent être la cause de beaucoup d'inconvéniens: aussi ne doit-on marcher en file que lorsqu'on y est absolument contraint par la disposition des lieux; cette maniere de marcher n'apprend rien d'ailleurs aux cavaliers, & ne peut qu'empêcher les chevaux de s'accoutumer à marcher ferrés.

Pour acquérir de la force à la cavalerie, rien n'est mieux que de la faire toujours marcher sur le plus grand front, soit en paix, dans l'intérieur du Royaume, soit en guerre, sur le païs & en la présence de l'ennemi toutes les fois qu'il ne s'y rencontre pas de difficultés de terrain; car c'est là la seule raison qui puisse en empêcher.

Avant que d'entreprendre de faire marcher les cavaliers en escadrons, il faut leur apprendre à marcher par compagnie, ensuite on en joint deux ensemble, après quoi on en réunit quatre, & l'escadron se trouve formé.

Il est bon que les escadrons soient exercés à faire des conversions sur la droite ou sur la gauche, non pour pratiquer ces manœuvres en présence de l'ennemi, mais seulement pour rendre les conversions par compagnies plus aisées; car ce sont les seules qu'il convient de faire lorsqu'on a l'ennemi en tête. Les conversions par escadrons sont trop dangereuses, en ce qu'elles exigent un temps considérable: elles sont d'ailleurs plus difficiles & sujettes à plus d'inconvéniens que les autres. Car, en supposant que le front de l'escadron soit de quarante-huit maîtres, ce qui est l'étendue la plus convenable qu'on puisse lui donner à tous égards, cet escadron ayant un quart de conversion à faire, le rayon de ce quart de cercle sera de vingt-quatre toises; au lieu que si la conversion se fait par compagnies, le quart de cercle qu'elles décrivent n'ayant qu'un rayon de six toises, sera conséquemment moindre des trois quarts: s'il faut une minute pour faire celle-ci, il en faudra quatre pour l'autre; d'ailleurs le flanc de ces compagnies en colonne se trouvera de dix-huit toises plus éloigné du front de l'ennemi, que celui de l'escadron entier qui auroit fait la conversion.

Un

Un exemple convaincra peut-être mieux que le raisonnement, de l'obligation de rompre & de former les lignes de cavalerie par compagnies plutôt que par escadrons. Lorsqu'en 1744, les ennemis, après avoir passé le Rhin, s'emparèrent des lignes de Wissembourg, l'armée de France, qui faisoit face au fleuve, marcha en colonnes par la droite pour attaquer ces lignes : un Régiment de cavalerie faisoit l'avant-garde ; il étoit prêt d'entrer dans les lignes par le village des Picards, mais il trouva que les ennemis s'en étoient emparés, & qu'ils avoient poussé en avant de très gros détachemens d'Hussards & de Croates qui grossissoient de momens en momens, & qui étoient soutenus par un feu vif & continuel de leur infanterie. Malgré cette supériorité & tant d'avantages de la part des ennemis, le Régiment qui sentoit la nécessité de ne pas leur laisser prendre poste, & qui vouloit donner le temps à l'armée d'arriver, tint ferme quatre heures de suite, se contentant d'envoyer de petites troupes pour escarmoucher. L'ordre fut donné à ce Régiment de faire sa retraite ; il n'avoit pas alors trente cavaliers de tués ou de blessés ; on la lui fit faire par une demi-conversion à gauche par escadrons ; il prêta le flanc à l'ennemi ; un ravin qui se trouva près de là, & que la hauteur des bleds avoit empêché d'apercevoir, acheva de désordonner les escadrons : l'ennemi profitant de ces circonstances tomba sur ce Régiment ; les trois escadrons eurent leur droite entièrement défaite. A l'égard des gauches, elles formerent un seul corps, qui ayant été joint par un détachement de Gendarmerie, repoussa l'ennemi jusques dans leurs lignes ; ces gauches firent une perte très-médiocre, mais le reste du Régiment fut fort maltraité, ayant eu cent cinquante-six cavaliers de tués. Cet exemple est une leçon bien capable de désabuser les Officiers de l'usage des grands mouvemens, surtout lorsqu'on est en présence de l'ennemi : car enfin, si la conversion, au lieu de se faire par escadrons, eût été faite par compagnies, les flancs eussent été plus éloignés du front de l'ennemi, & les escadrons auroient moins été

forcés de se rompre , parce qu'alors ils n'auroient pas été obligés de s'étendre jusqu'au ravin qui , loin d'être la cause de leur perte , auroit pu au contraire causer celle de l'ennemi ; d'ailleurs il eût été plus facile de faire volte-face par compagnies dans le cas où les derrieres eussent été menacés d'une attaque.

Les conversions par demi-compagnie sont d'une exécution impossible lorsque les escadrons sont formés sur trois rangs un peu ferrés , parce que le terrain qu'occupe le front d'une demi-compagnie n'est point assez spacieux pour en contenir le flanc , qui est de vingt-quatre pieds ; car on ne doit pas compter plus de huit pieds pour la longueur du cheval , quoiqu'on soit encore aujourd'hui dans l'usage de l'apprécier à neuf pieds , & cela , parce qu'autrefois on en comptoit autant pour les grands chevaux de bataille armés de chanfreins garnis de pointes , & qu'il n'y a rien eu de statué à cet égard depuis qu'on ne se sert plus de ces chevaux ni de cette armure. Pour rendre les conversions par demi-compagnie d'une exécution possible, il faudroit que les compagnies n'eussent que deux rangs , ou , si elles en avoient trois , qu'ils fussent composés chacun de seize cavaliers : car une file de trois cavaliers contient autant de terrain que le front de huit cavaliers.

Une autre maniere de faire exécuter des conversions à la cavalerie , ce seroit de ne faire tourner que quatre cavaliers à la fois ; mais cette méthode est impraticable tant que les escadrons sont ferrés , comme ils doivent toujours l'être en présence de l'ennemi : elle n'est bonne que dans les exercices où l'on a le temps de compter les cavaliers , & où l'on peut laisser un pas de distance entre les rangs , & en ce qu'elle peut servir à rompre les hommes & les chevaux pour les autres manœuvres.

Les demi-tours à droite par cavaliers ne sont pas approuvés de tous les Officiers. Ceux qui les rejettent prétendent qu'ils sont d'une exécution impossible , & la raison qu'ils en donnent , c'est que sur le terrain qu'occupe un rang de quarante-huit cavaliers dédoublés , il s'en faut

de douze toises que les chevaux n'ayent un espace suffisant pour tourner; parce que vingt-quatre chevaux, à quoi se monte le rang dédoublé, ne sçauroit contenir en file moins de trente-six toises, & qu'il n'y en a que vingt-quatre de terrain dans un front de quarante-huit maîtres. Ce calcul paroît juste au premier coup d'œil; cependant il ne l'est que dans la spéculation: car il faut d'abord réduire à huit pieds de long les chevaux qu'on suppose mal-à-propos en avoir neuf, & c'est, pour cet article, quatre toises à diminuer sur les douze qu'on prétend d'erreur. Pour ce qui regarde les huit autres toises, elles manqueroient sans doute, si les chevaux tournoient tout d'une pièce; mais comme ils se ramassent en tournant, ils épargnent de cette maniere assez de terrain pour suppléer au défaut de ces huit toises; & c'est ce que l'expérience a démontré. Il est cependant vrai de dire que les rangs étant ferrés les uns sur les autres tels qu'ils doivent être vis-à-vis de l'ennemi, il n'est guere possible de les dédoubler, & par conséquent d'exécuter les demi-tours à droite par cavaliers: mais tant de circonstances les rendent si nécessaires, qu'il faut que les cavaliers y soient parfaitement exercés; on croit qu'il seroit plus aisé pour l'homme & pour le cheval de tourner sur la gauche.

Quand une troupe de cavalerie tourne sur sa droite ou sur sa gauche, il faut que tous les rangs tournent ensemble, & que les cavaliers du premier portent la tête de leur chevaux droite, mais cependant un peu plus inclinée du côté sur lequel ils tournent que sur l'autre. Les rangs qui suivent doivent au contraire porter un peu la tête de leurs chevaux du côté qui tourne, soutenant de la botte le côté sur lequel on tourne. Ce n'est que de cette maniere qu'il est possible de faire suivre exactement les chefs de file; les cavaliers qui soutiennent doivent marcher aussitôt que l'aîle a achevé de tourner, pour redresser les rangs.

Quand c'est par la droite qu'on marche en colonne, il faut suivre le chef de file par la gauche; autrement toutes

les troupes n'étant pas d'un égal front, il arriveroit que celles qui en auroient un moindre, se trouveroient reculées hors du front général lorsqu'on viendroit à se mettre en bataille. Si c'est par la gauche qu'on marche en colonne, il faut de même suivre le chef de file par la droite.

Il est un moyen d'éviter les quarts de conversion, c'est de porter les escadrons sur la droite ou sur la gauche, par des pas de côtés, & c'est ce qu'on appelle fuir les talons : cette méthode, qui n'est point encore assez en usage, est excellente, en ce que les escadrons qui s'en servent n'étant pas sujets à de grands mouvemens, ne sont point dans le cas de se rompre, & qu'ils sont toujours en état ou d'attaquer ou de se défendre, en conservant le terrain de l'alignement général.

Dans nombre d'occurrences où il n'est pas possible de faire des quarts de conversion, c'est un grand avantage pour les escadrons que d'être instruits aux pas de côté. On s'en sert pour former une ligne pleine d'une ligne tant pleine que vuide ; & les manœuvres qui se font au moyen de ces pas, ont encore un avantage qui est de ne pouvoir être distinctement reconnus par l'ennemi, devant qui l'on peut aisément changer l'ordre de bataille sans qu'il s'en apperçoive. On peut encore, au moyen des pas de côtés, d'un escadron de trois rangs, le mettre sur deux.

Il n'est point difficile de faire fuir les talons aux chevaux, ils s'y portent aisément d'eux-mêmes ; il ne s'agit que de les accoutumer à passer les jambes opposées au côté où l'on veut les faire aller par dessus les autres : par exemple, si c'est à droite, les jambes du montoir doivent croiser celles hors montoir. On voit cette manœuvre s'exercer facilement aujourd'hui dans plusieurs de nos Régimens, d'où l'on peut juger de la facilité qu'il y auroit à l'enseigner aux autres.

L'usage a établi que de plusieurs cavaliers unis ensemble sur un même rang, ce seroit sur le premier de la droite que les autres se régleroient pour marcher : les Anciens, de qui nous tenons cet usage, le pratiquoient ainsi, parce que

de leur temps le cavalier qui fermoit la droite d'un escadron en étoit le Commandant, & que d'ailleurs le front en étoit si petit, que ce chef pouvoit aisément être apperçu de tous ceux du même rang. Anciennement que nos escadrons étoient disposés comme ceux des Romains, il étoit bon de suivre leur exemple dans la maniere de marcher, mais en changeant la forme des escadrons, on auroit aussi dû changer l'usage de se régler.

Les Scythes, les Thraces, les Macédoniens, les Thesaliens, qui formoient leur cavalerie en triangles ou en losanges, régloient leur marche sur le Commandant, qu'ils nommoient Ilarchos; il étoit en tête chef de la file du centre.

Le Commandant chez nous se tient au centre de l'escadron, c'est à lui à juger de quel côté il le faut porter; si c'est sur le centre qu'il doit attaquer l'ennemi, ou bien par quel flanc il doit le prendre: c'est à lui à régler la marche de son escadron, sur les conjonctures & suivant la disposition du terrain. Du centre où il est placé il lui est d'autant plus facile de diriger sa droite ou sa gauche, que l'une ou l'autre se trouvent près de lui à égale distance; au lieu qu'un cavalier ou brigadier, lorsque c'est sur lui que l'escadron se regle pour marcher, l'expose quelquefois par un mal-entendu, à faire tout le contraire de ce qu'il faudroit qu'il fît: ce qui peut occasionner un désordre d'autant plus grand, que le Commandant ne scauroit donner ses ordres, soit du geste, soit de la voix, sans courir risque d'être entendu de l'ennemi qui peut ainsi rompre ou prévenir ses desseins.

Qu'un escadron soit en marche, ou qu'il soit arrêté, le front en est toujours le même, & il occupe une trop longue étendue pour que la gauche, qui est à une distance considérable de la droite, puisse marcher droit en s'alignant exactement sur elle. C'est une difficulté qui paroît peu sensible ici, mais qui se fait bien appercevoir dans l'exécution. En supposant donc que ce soit sur le centre, c'est-à-dire sur le Commandant que se reglent la droite &

la gauche, au lieu de se régler l'une sur l'autre, cette étendue se trouve réduite à la moitié; d'où il s'ensuit que les mouvemens de l'escadron doivent être plus sûrs; il en marchera mieux, & sera moins en danger de crever, de se rompre, ou de perdre ses distances, comme cela arrive d'ordinaire, parce que la gauche appuie communément sur la droite, & que celle-ci, pour marcher droit & conserver ses intervalles, est obligée de soutenir l'escadron: ayant une conversion à faire, il la fera encore beaucoup mieux dans ce cas, & ne fera point sujet à faire la scie, inconvénient qui n'est occasionné que par le trop grand éloignement de la partie qui tourne de celle qui forme le pivot, ce qui les empêche l'une & l'autre de donner à leurs mouvemens le degré convenable.

Rarement un escadron marche droit lorsqu'il est mené par un seul cavalier; il y a tout lieu de croire que la marche en sera bien mieux ordonnée lorsque les deux cavaliers du centre se réglant l'un sur l'autre, suivront exactement le Commandant, & que le cavalier qui ferme la droite & celui qui ferme la gauche, se régleront à leur tour sur les deux du centre. Ces trois points sont nécessaires à la justesse d'un alignement.

Il ne paroît pas possible que le cavalier de la droite d'un escadron puisse voir les deux cavaliers de la droite des deux escadrons qu'il sépare, & qu'il puisse en être vu: il est donc obligé de régler sa marche sur le cavalier de la gauche de l'escadron de sa droite; & pour peu que celui-ci ne soit pas assez avancé ou qu'il le soit trop, il arrive que les aîles sont hors de l'alignement du centre de la bataille, & qu'on ne peut les redresser sans faire beaucoup de mouvemens, soit en avant, soit en arrière: or l'on sçait combien ces fortes de mouvemens sont dangereux en présence de l'ennemi. Ce défaut se trouve corrigé en faisant marcher les escadrons sur l'alignement des Commandans, qui étant hors des rangs, à la vue les uns des autres & à la même hauteur du centre de la bataille, n'en conservent que mieux les intervalles & la plus grande justesse dans l'ordre de la marche.

Une chose incroyable, & qu'on a pourtant vue dans la dernière guerre, c'est qu'on ait présenté devant l'ennemi des escadrons qui ne sçavoient pas marcher. Nous n'avons plus rien de pareil à craindre aujourd'hui, au moyen du nouvel établissement de nos camps de discipline; c'est dans ces camps que notre cavalerie pourra se former aux mouvemens généraux, & s'accoutumer à observer cet ensemble si nécessaire dans les marches, qui peut seul rendre ses forces redoutables.

CHAPITRE XVII.

Des Marches.

UNE des plus sçavantes & des plus importantes pratiques de la guerre, c'est celle des marches : elles exigent d'autant plus de précautions, que le danger y est beaucoup plus grand que dans les batailles (1). Ici le Général a tout médité, tout combiné, tout le monde est préparé, toutes les choses sont disposées dans l'ordre le plus avantageux à leur espece, & dans un terrain souvent choisi : dans les marches au contraire où la scene change à chaque instant, un Général ne peut jamais tout prévoir : l'étendue de l'esprit humain a ses bornes; & ce seroit un paradoxe que de croire qu'il fût possible d'être préparé pour toutes les attaques dont les marches sont susceptibles. Pour prendre de justes mesures, il faudroit être instruit non seulement du lieu & du moment de l'attaque, mais connoître encore le terrain qui doit servir de champ, dans un assez grand détail pour pouvoir disposer ses troupes de la maniere la plus convenable. Ce qu'on doit sur toutes choses tâcher d'éviter dans une mar-

(1) *Qui rem studiosius didicerunt afferunt plura in itineribus quàm in ipsâ acie pericula solere contingere.* Veg. de re milit. lib. III, cap. VI.

che, ce sont les surprises : car les troupes les plus aguerries ne sont point en garde contre l'étonnement ; il engendre toujours la confusion, & souvent même quelque chose de pis.

Il faut donc à chaque pas s'attendre à recevoir l'ennemi, ou, ce qui est encore plus sûr, se dérober à lui autant qu'il est possible. Quelqu'un a dit que les marches les plus courtes d'une armée, étoient celles qui l'éloignent le plus de la nécessité de combattre. Végece (1) nous apprend qu'il vaut mieux s'ouvrir un chemin sûr, quelque travail qu'il en coûte, que de courir le risque d'être battu en beau chemin.

Personne n'a surpassé M. de Turenne dans la science des marches, aucun événement ne l'étonnoit, parce qu'il les avoit tous prévus : ses marches étoient sçavantes, mais elles paroissoient simples, en ce qu'il avoit l'art de disposer chaque corps suivant sa propriété, suivant le lieu & le temps où il auroit pu avoir à combattre. Les Maréchaux de Villeroy & de Luxembourg (2) ont eu aussi la réputation d'entendre parfaitement l'ordre des marches, & rien n'est plus profond que ce qu'en a écrit le Maréchal de Puyféguir ; les principes qu'il établit, peuvent conduire aux plus sçavantes manœuvres.

C'est dans une marche bien ou mal faite qu'on connoît la capacité d'un Général, ou son insuffisance : plus le pays où l'on fait la guerre est difficile, & plus il y a d'avantage pour celui qui sçait mettre à profit les difficultés.

La première chose à quoi on doit faire attention lorsqu'il s'agit d'une marche, c'est de cacher exactement à l'ennemi (3) le jour & le moment du départ, l'ordre qu'on y observe, les chemins qu'on doit tenir, les lieux qu'on va occuper, & enfin l'objet pour lequel on marche. C'est de

(1) Lib. III, cap. VI. *Quòd angustæ sint viæ, sed tam tutæ, meliùs est præcedere cùm securibus ac dolabris milites, & cùm labore vias aperire, quàm in optimo itinere periculum sustinere.*

(2) Les marches de ce dernier avec des planches sont sous presse.

(3) *Tutissimum namque in expeditionibus creditur faciendum nesciri.* Veg. lib. III, cap. VI.

la cavalerie dont on se sert pour couvrir les marches; elle y est plus propre que l'infanterie, en ce que sa vitesse la met dans le cas de se porter plus promptement partout, & qu'elle fatigue moins: d'ailleurs elle marche toujours dans un ordre qui la tient prête à combattre à tout événement, & c'est la nécessité qui la contraint à garder cet ordre, parce qu'elle est très-difficile à rallier lorsqu'elle est une fois défordonnée. L'usage a décidé qu'elle devoit toujours marcher sur des files & sur des rangs, & c'est de là qu'est venu l'ancien titre des compagnies d'*Ordonnance*.

Avant que d'entreprendre une marche, on emploie la cavalerie pour reconnoître les routes par où l'on se propose de passer, & les lieux où l'on veut établir des postes.

Si les campagnes étoient assez vastes & assez unies pour contenir toujours une armée en ordre de bataille, il n'y auroit que deux manières de la faire marcher: lorsqu'il s'agiroit d'aller en avant ou en arrière, elle marcheroit en front sur les mêmes lignes sur lesquelles elle seroit formée; & s'il falloit aller sur la droite ou sur la gauche, on la feroit pour lors marcher en colonne; l'artillerie & les équipages formeroient celle du centre. Dans ces deux manières de marcher, la cavalerie occuperoit la place qui paroît lui convenir le mieux: si l'on marchoit en bataille, elle en formeroit les aîles; si c'étoit en colonne, elle seroit à la tête & à la queue.

Mais la difficulté de trouver des campagnes capables de contenir dans ses marches une armée en ordre de bataille, fait qu'on est presque toujours obligé d'en former des colonnes dont la quantité se règle sur la disposition du terrain: moins il y a de colonnes, & plutôt une armée est en état de se défendre ou d'attaquer, parce que des forces réunies sont toujours supérieures à celles qui sont divisées & qui ne peuvent se joindre sans danger.

On peut regarder un pays comme avantageux pour faire la guerre, lorsque la disposition en est telle qu'une armée

en marche puisse s'y partager en six colonnes : l'artillerie & les équipages occupent celles du centre, qu'on suppose devoir être sur le terrain le plus ferme : celles de la droite & de la gauche sont composées d'infanterie, & les deux colonnes extérieures sont formées par la cavalerie ; c'est la place naturelle de celle-ci, & celle qui lui convient le mieux, parce que l'ennemi venant à paroître, c'est à elle à envoyer reconnoître, & à marcher en front de bataille pour le recevoir & pour retarder sa marche : de cette maniere elle donne le tems aux autres colonnes de se former en bataille, & elle dérobe aux ennemis la connoissance de l'ordre que tient le reste de l'armée dont elle marque les dispositions ; & comme ordinairement l'avant-garde d'une armée qui vient attaquer des troupes dans leur marche, n'est guere composée que de cavalerie, il arrive souvent que l'attaque se passe en escarmouches, durant lesquelles le reste de l'armée peut aisément filer & se rendre à sa destination.

Une marche ne sçauroit être bien faite qu'autant qu'elle est unie & ferrée, & que chaque corps observe exactement la proportion des distances : pour cet effet la tête doit aller très-doucement, afin que la queue puisse suivre ; autrement il se fait un trop grand vuide dans les colonnes, la marche se trouve interrompue & les divisions coupées ; c'est aux Colonels de cavalerie à prévenir ces inconvéniens, en réglant leur marche sur la hauteur de l'infanterie.

De la place de la Cavalerie dans les marches.

Comme il n'y a aucun terrain qui se ressemble, il n'y a rien de déterminé sur la place qu'on doit donner à la cavalerie dans les marches ; cela dépend du temps, de la nature des lieux par lesquels on doit passer, des postes qu'occupe l'ennemi, & de ceux qui séparent les deux armées : on la dispose selon qu'on a dessein d'attaquer ou de se retirer, de maniere qu'elle soit toujours à la portée

de recevoir du secours de l'infanterie, ou de lui en prêter, & que par des mouvements simples & prompts, elle puisse occuper, pour quelque opération que ce soit, le terrain qui lui convient le mieux. L'opinion du Général influe quelquefois sur la place de la cavalerie dans les marches, mais ordinairement lorsque pendant le jour on se trouve en plaine, on en met à la tête de chaque colonne. Celles des flancs, comme on l'a déjà dit, en sont entièrement composées; ainsi toutes les parties extérieures de l'armée n'opposent que de la cavalerie: si l'on soupçonne l'ennemi de quelque côté, c'est-là qu'il en faut jeter de plus grosses troupes, & les disposer de manière qu'elles puissent s'entre-secourir à tout événement; car il est difficile, dans ces sortes de rencontres, de pénétrer le dessein des ennemis, & de sçavoir quelle sera leur véritable attaque, ce qu'ils ne sçavent pas quelquefois eux-mêmes; ils n'ont souvent d'autre intention que de profiter des circonstances que le hasard fait naître ordinairement en de pareilles occasions. Cependant la raison veut que dans une marche, ce soit plutôt la queue qu'on attaque que la tête: celle-ci est trop promptement secourue par ceux qui suivent, au lieu que l'autre ne peut l'être qu'en faisant une contre-marche: or les troupes ne retournent point volontiers sur leurs pas; d'ailleurs l'incertitude où l'on est si l'attaque n'est point fausse, fait qu'on ne marche que lentement, ou qu'on s'imagine, parce que les affaires de cavalerie sont ordinairement de courte durée, qu'on en est trop éloigné pour arriver assez tôt: il y a encore un autre inconvénient qui empêche que les arriere-gardes ne soient secourues, c'est que la plupart des Officiers Généraux ne s'attachent malheureusement qu'à faire suivre leurs divisions, sans se mettre beaucoup en peine de ce qui se passe ailleurs, & que chacun s'empresse d'arriver.

Ce qu'on vient de dire sur la manière de disposer la cavalerie, ne se pratique que lorsqu'on est en plaine & pendant le jour; car dans les marches de nuit & dans les pays de bois ou de montagnes, l'infanterie prend pour

lors la place de la cavalerie : c'est elle qui forme la tête & la queue, & qui couvre les flancs. Cyrus, dit Xénophon, avoit coutume, quand il marchoit la nuit, d'envoyer avant le gros de son armée une petite troupe de gens de pied des plus alertes, pour découvrir les chemins & observer les ennemis, mais de jour c'étoit un gros de cavalerie pour soutenir les avant-coureurs & défendre le chemin.

Des Défilés.

Un habile Officier chargé de l'attaque d'une arriere-garde, choisit pour cela le temps qu'elle a un défilé à passer, parce que c'est ordinairement celui où elle se trouve le plus éloignée du corps de bataille. Il commence par fermer l'entrée du défilé à cette arriere-garde, & la tient ainsi séparée du reste de l'armée ; il fait son attaque avec la plus grande vivacité, sans l'annoncer auparavant par des escarmouches : il a d'autant plus d'avantage, que son détachement est un corps destiné à combattre, & dont les chevaux ne sont point surchargés par les tentes & les autres équipages de cavaliers, comme l'est celui qu'il attaque. Lors donc qu'une troupe a un pont ou un défilé à passer, il est d'usage de faire précéder la cavalerie par un détachement d'infanterie, ou si l'on fait passer la cavalerie la première, comme cela arrive quelquefois (1), on doit en ce cas envoyer la plus vîte & la plus légère pour s'emparer de l'issue du défilé, & avoir grand soin d'en faire garder l'entrée par un détachement. C'est principalement dans le passage d'un défilé que les troupes doivent se comporter avec la plus grande valeur ; car les premières une fois mises en déroute, se renversent sur les secondes, & celles-ci en font de même sur celles qui les suivent, sans qu'elles puissent être secourues les unes par les autres : pour prévenir, autant qu'il est possible, un pareil accident, on laisse un vuide tout le long du chemin sur la

(1) A la bataille de Rocroy, ce fut la cavalerie qui passa les défilés la première.

droite ou sur la gauche, pour donner un libre passage au secours, & à la faveur duquel les vaincus & les blessés peuvent aussi se retirer. Il est important dans ces cas de faire observer exactement les distances qu'il doit y avoir entre les corps, pour, en cas de défaite, faciliter le ralliement des premiers, & conserver aux autres la liberté de leurs mouvemens; c'est toujours la cavalerie légère, comme on l'a déjà dit, qu'on doit envoyer en avant lorsqu'on a quelque défilé à passer; ces troupes, autant faites pour combattre que pour fuir, passent le défilé à toute bride, & trouvent le moyen, par leur vitesse, d'échapper aux dangers les plus apparens, sans que leur fuite, ni même leur défaite, fassent la moindre impression sur les autres. On les fait soutenir par des dragons qui sont suivis de l'avant-garde.

La faute que fit Fulvius Flaccus à son retour de la Celtiberie à Tarragone, de s'être engagé dans un détroit sans s'être emparé de la fortie & de l'entrée, mit l'armée Romaine en danger d'être totalement défaite; les Celtibériens sçachant que les Romains devoient passer un défilé, en occupèrent secrètement le débouché, & lorsqu'ils les sçurent tous dedans, ils en fermerent l'entrée; les Romains furent bientôt enveloppés de toutes parts, & ne connurent d'autre ressource que dans leur valeur: le combat fut terrible, les Celtibériens commencerent à avoir du dessous, parce qu'ils ne purent tenir en ligne contre les légions; mais quand ils se furent formés en coin, (ordre dans lequel, au rapport de Tite-Live, ils étoient formidables) ils fondirent sur les Romains avec la plus grande impétuosité, les enfoncerent, & mirent le trouble & la confusion dans leur armée, au point que sans la cavalerie de Flaccus, c'eût été fait de l'infanterie Romaine: cette cavalerie (dont deux turmes avoient été jointes ensemble, & formoient des escadrons de soixante hommes,) prit le coin des trois côtés, l'ouvrit partout, & dissipant cette masse énorme, fit un terrible carnage des Espagnols (1).

(1) Tite-Live, liv. XL, ch. xxxix.

Des avant-gardes, arriere-gardes, & garde-flancs.

Les avant-gardes de cavalerie font composées des nouvelles gardes du camp, & les arriere-gardes le sont des anciennes : on les augmente selon le besoin, en y joignant des détachemens tirés de chaque brigade desquelles on tire aussi les garde-flancs.

De quelque maniere que soit réglée la marche des différens corps, ils doivent toujours, pour leur sûreté, détacher en avant de petites troupes : plus ils prendront de précautions pour eux-mêmes, & moins le corps de bataille aura de risque à courir dans sa marche ; car ce n'est guere que par un excès de confiance que l'on donne dans les embuscades, & il est aisé, avec un peu de vigilance, de s'en garantir : le devoir de ces petites troupes détachées, c'est d'aller au loin à la découverte de l'ennemi, & de l'arrêter lorsqu'elles le rencontrent, de s'emparer des passages, de découvrir les embuscades, de bloquer les postes, d'arrêter les déserteurs, les espions & les coureurs, & surtout d'informer, des moindres choses, les corps qu'ils précèdent.

Quoique toutes ces choses semblent regarder les troupes légères, il est bon que la cavalerie y soit aussi souvent employée ; cela ne peut lui faire qu'un très-grand bien, en ce que c'est le moyen de la tenir toujours en haleine : d'ailleurs les troupes légères peuvent être retenues par quelques circonstances ; de plus la cavalerie doit toujours agir dans les marches, comme si elle n'étoit précédée d'aucun des siens, & qu'elle eût tout à craindre des ennemis.

Quand les troupes légères seroient en nombre suffisant pour tous ces différens services, ce ne seroit pas une raison pour en exclure la cavalerie : elle a besoin d'exercice ; & pour peu qu'on négligeât de lui en procurer, il seroit à craindre qu'elle ne contractât l'habitude d'un repos qui pourroit lui devenir funeste.

Les troupes détachées doivent se tenir, autant qu'il est

possible, à la vue des corps dont elles font partie, afin de pouvoir en être secourues au besoin : leurs mouvemens sont pour ceux-ci des avertissemens ; & si elles s'en éloignent à une trop grande distance, elles courent le risque de se faire couper & enlever ; & l'ennemi ayant tout lieu de croire, en les voyant arriver, que son dessein est prévenu, peut changer de mesures, & rompre ainsi celles qu'on auroit prises pour le traverser.

Des marches pour aller camper.

Dans les marches pour aller prendre un nouveau camp, la cavalerie est toujours placée de manière que, sans cesser un moment de couvrir l'armée de toutes parts, elle puisse arriver, sans aucun obstacle, sur le terrain qui lui est destiné : on doit observer pour cela de faire suivre les brigades dans le même ordre qu'elles doivent camper : ainsi lorsqu'une ligne de cavalerie, qui marche en colonne, est obligée de se former, elle doit se trouver naturellement dans son ordre de bataille.

Les distances entre les brigades, les régimens & les escadrons, lorsqu'ils marchent en colonnes, sont absolument les mêmes pour la marche comme pour le camp : elle se reglent selon que le terrain a plus ou moins d'étendue ; mais communément on compte vingt-huit toises pour le front d'un escadron, & trois toises pour l'intervalle d'un régiment à l'autre, en sorte que d'après ce calcul, il doit y avoir du dernier rang de l'escadron qui précède un régiment, au premier rang de l'escadron de celui qui le suit, vingt-neuf toises environ : de cette manière les escadrons qui marchent en colonnes, venant à faire une demi-conversion, il se trouve que chaque régiment occupe justement le terrain qui lui est prescrit, & qu'il y a entr'eux les six toises d'intervalle fixées par l'ordonnance.

Dans les commencemens d'une campagne, on ne change de camp que fort rarement, pour ne point fatiguer la cavalerie par des marches trop fréquentes : les

chevaux pour la plûpart font encore trop jeunes, & n'étant point accoutumés aux injures de l'air, ni au changement de nourriture, ils seroient bientôt hors d'état de servir : il est bon de ne les accoutumer à toutes ces choses que par degrés.

Des marches pour aller combattre.

Lorsqu'on marche pour aller à l'ennemi, & que le terrain ne permet pas à la cavalerie de marcher en front, par brigades ou par régimens, il faut chercher des routes, ou s'ouvrir des chemins assez larges pour qu'elle puisse du moins marcher par escadrons ou demi-escadrons, ou au moins par compagnies, que l'on doit d'avance disposer sur autant de rangs qu'il aura été réglé qu'elles devront combattre. C'est de tous les moyens le meilleur & le plus aisé pour se préparer, comme il faut, à la bataille : outre que cette maniere de marcher apprend à surmonter les difficultés sans nombre qui naissent des inégalités du terrain, elle instruit encore les cavaliers & elle accoutume les chevaux à marcher bien unis & convenablement ferrés ; c'est ce qui fait la véritable force de la cavalerie, & la clef de toutes ses manœuvres : elle ne parviendra jamais à se les rendre familières, qu'autant qu'elle contractera l'habitude de cette maniere de marcher, ou, ce qui est encore mieux, qu'autant qu'elle marchera en ligne. Ces choses font d'une si grande conséquence, qu'on ne sçauroit y faire trop d'attention : cependant il est étonnant à quel point elles sont négligées, & c'est une chose bien surprenante qu'on ait vu livrer des batailles, sans qu'auparavant les soldats y eussent été préparés par des exercices généraux. Lorsqu'il s'agit de représenter une Piece de Théâtre, (qu'il soit permis de se servir de cette comparaison) voit-on donc les Acteurs entreprendre de jouer leur rôle, quoiqu'ils les sçussent parfaitement, sans s'y être auparavant disposés par une ou même par plusieurs répétitions générales ? Si l'on veut former les colonnes par escadrons, & combattre dans l'ordre qu'on appelle tant vuide que plein, il faut

faut alors que la distance de l'escadron qui précède à celui qui le suit, ait le double d'étendue de son front, c'est-à-dire, que si les escadrons sont de quarante-huit Maîtres de front, cette distance doit être de quatre-vingt-seize pas, afin que le second escadron, lorsqu'on vient à former la ligne, puisse en occuper quarante-huit, & en laisser autant d'intervalle : car, dans la disposition de l'ordre tant vuide que plein, les intervalles doivent être égaux au front des escadrons. Que si l'on ne veut donner qu'un demi-front d'intervalle, alors les distances, au lieu de quatre-vingt-seize pas, sont réduites à soixante-douze ; mais si l'on se forme en ordre plein, ou ce qu'on appelle autrement en muraille, les distances en ce cas ne sont plus que de quarante-huit pas, c'est-à-dire, d'une étendue pareille au front des escadrons. Les distances doivent être prises du premier rang des troupes qui précèdent, jusqu'au premier de celles qui suivent.

Il est bon de remarquer que ce qu'on vient de dire, par rapport aux différens degrés de distance qu'il doit y avoir entre les escadrons, s'observe aussi pour les Régimens & pour les Brigades, & qu'il en est de même pour la distance de la cavalerie à l'infanterie.

CHAPITRE XVIII.

Des camps & cantonnemens de Cavalerie.

CE qu'on doit principalement considérer lorsqu'il est question d'asseoir un camp, c'est de le choisir tel qu'on puisse dans le besoin se procurer un champ de bataille avantageux ; les derrières en doivent être libres, les flancs gardés, les débouchés ouverts de toutes parts, pour qu'on puisse de tous côtés se présenter en bataille, & décamper lorsqu'il en est besoin. Ce n'est point assez d'établir des communications avec ses Places ; il faut encore, autant

qu'il est possible, n'en point laisser derriere soi de celles des ennemis, à moins qu'on n'en ait résolu le siege. Les bons camps préparent d'heureuses batailles. Quelqu'avantageuse que paroisse une situation, on doit avant de s'en emparer, tout examiner; si l'endroit est sain, & si les vivres peuvent y arriver de tous côtés sans danger, & sans qu'un trop long ou trop mauvais chemin ruine les équipages. Les lieux doivent être tels qu'il soit facile d'y faire des fourrages abondans, d'y trouver de la paille, du bois & de bonne eau pour abreuver les hommes & les chevaux; enfin il n'y doit rien manquer des nécessités de la vie, auxquelles on doit, autant qu'il est possible, joindre encore les commodités, comme seroient les bois où l'on peut se mettre à l'abri des grandes chaleurs.

C'est le Maréchal des Logis de l'armée, qui, conjointement avec le Maréchal de Camp de jour, marque le terrain nécessaire à l'aîle de cavalerie par laquelle on marche, & qui doit camper la premiere; cette opération faite, le Maréchal des Logis de la cavalerie partage ce terrain entre les Majors de Brigade, qui le distribuent à ceux de chaque Régiment, en plus ou moins d'étendue, suivant le nombre d'escadrons dont ils sont composés. Ensuite vient l'infanterie, qui prend son terrain en s'alignant sur cette premiere aîle, & à cinquante pas de distance d'elle: il en est de même pour l'autre aîle de cavalerie, & de même pour la seconde ligne de l'armée. Pendant que se fait cette subdivision, le Maréchal de Camp de jour va en avant poster les nouvelles gardes de cavalerie.

Pour déterminer l'étendue du terrain qu'occupe une aîle de cavalerie dans un camp, il faut sçavoir le nombre d'escadrons dont elle est formée, l'étendue de son front, celle de ses intervalles, & connoître les difficultés de terrain qui se rencontrent sur la ligne.

Pour le nombre des escadrons, c'est d'ordinaire le quart de tout ce qui compose l'armée, déduction faite de ceux qu'on auroit pu tirer pour une réserve. Chaque quart se place sur la droite & sur la gauche en premiere & en se-

conde ligne ; il arrive souvent qu'on en met davantage dans la première ligne.

L'étendue du front d'un escadron se règle sur le nombre des cavaliers qui le composent , & sur le plus ou le moins de rangs dont il est formé ; en supposant , comme cela paroît le plus convenable , qu'il soit de cent quarante-quatre maîtres , & qu'il soit formé sur trois rangs , il lui faut vingt-quatre toises de front , qui font un pas ou trois pieds pour chaque cavalier.

Les difficultés de terrain qui peuvent se rencontrer sur la ligne , sont encore une raison qui oblige à lui donner plus d'étendue : plus le terrain a de ces difficultés , & plus la ligne en est prolongée ; mais on doit prendre garde que les lieux qui la coupent ne divisent pas aussi les brigades , ou au moins ne séparent point les escadrons d'un même Régiment , & ces lieux doivent être gardés avec les plus grandes précautions.

Les devants d'un camp de cavalerie doivent être spacieux , unis & découverts , & pour cela il faut avoir soin d'en combler les ravins , ou du moins de les rendre praticables , de faire couper les haies , & surtout de faire garder les bois lorsqu'on ne les a point fait abattre.

La distance qu'on met entre deux lignes , est d'ordinaire de trois cens pas ; cependant elle est quelquefois plus grande lorsque le quartier général y est enfermé : au reste on ne sçauroit donner là-dessus de règles certaines , parce que cela dépend presque toujours de l'étendue du terrain , du nombre des troupes , & encore plus de l'opinion du Général.

Les réserves n'ont point de poste fixe dans un camp : quelquefois on s'en sert pour établir les communications , d'autres fois , pour couvrir le quartier Général ; mais plus communément dans les batailles on en forme une troisième ligne , en mettant à l'ordinaire la cavalerie sur les flancs.

Les flancs doivent toujours être couverts , soit par la situation naturelle des lieux , soit par des postes de trou-

pes légères , de maniere qu'on n'ait point à craindre de surprise : les précautions sont d'autant plus nécessaires à cet égard , qu'il faut un certain temps à la cavalerie pour se mettre sous les armes : c'est pour cela qu'aussi-tôt qu'on a le moindre soupçon , on tient même la nuit les cavaliers cuirassés & les chevaux sellés.

Les lieux à l'abri desquels les flancs de cavalerie peuvent être le plus en sûreté , sont la mer , la proximité d'une place , une grande riviere , des bois , des marais , ou des montagnes impraticables même aux gens de pied : cependant quelque avantageuses que paroissent ces différentes situations , on ne doit pas encore négliger de les fortifier par de bons postes , principalement si ce sont des bois , quoiqu'on ait coutume d'y faire des abattis.

Lorsque les flancs de cavalerie sont entièrement découverts , & qu'on ne doit point séjourner long-temps dans un camp , on se contente quelquefois de les couvrir par des chevaux de frise , & plus souvent par des voitures entrelassées , défenses dont on se sert encore pour couvrir les chevaux lorsqu'on les envoie à la pâture : mais quand on se propose de faire quelque séjour dans un camp , & que les flancs sont exposés , pour lors on les fortifie par des retranchemens de six pieds de profondeur sur trois toises de largeur , pour que les hommes ni les chevaux ne puissent point les franchir , & on y établit des redoutes de distance en distance.

S'il se trouve dans les environs d'un camp des hauteurs qui le commandent , il faut tâcher de s'en emparer le premier , ou d'en déloger l'ennemi s'il les occupe , parce que l'avantage d'une telle situation lui donneroit à connoître tous les mouvemens que l'on feroit , sur lesquels il ne manqueroit pas de régler les siens , & d'ailleurs il seroit fort dangereux qu'il pût y établir du canon.

Ce qu'il faut encore observer , c'est que les camps ne soient pas trop éloignés des rivieres , de peur que les chevaux obligés d'y aller & d'en revenir deux fois par jour , ne soient fatigués par la longueur du chemin , & que les

cavaliers qui, lorsqu'ils vont à l'eau font presque toujours montés à poil & sans armes, ne soient enlevés par l'ennemi avant qu'on ait pu voler à leur secours; & c'est un accident qu'on ne pourroit prévenir qu'en renforçant considérablement les gardes. D'ailleurs quand les rivières sont si éloignées des camps, il est à craindre que les ennemis n'en occupent les bords, & qu'ainsi on ne puisse avoir de l'eau qu'à la pointe de l'épée (1). Pour éviter ces sortes d'inconvéniens, il faut s'attacher à bien connoître les rivières, en garder les gués, y faire des fossés, & y planter des piquets.

S'il est bon que les rivières ne soient point trop éloignées d'un camp, il faut prendre garde aussi qu'elles n'en soient trop proches, pour que leur débordement naturel ou causé par les ennemis, n'y puisse occasionner une inondation.

Une armée foible de cavalerie, ou celle qui se trouve dans le cas de faire une retraite forcée, doit faire en sorte de se camper de manière que la rivière soit entr'elle & l'ennemi; au lieu que l'armée supérieure en cavalerie, ou celle qui marche à l'ennemi dans le dessein de le combattre à force ouverte, doit tâcher d'avoir la rivière derrière soi, parce qu'étant dans le cas de surprendre ou d'attaquer, il lui est important de n'être point arrêtée par une rivière dont le passage, quelque aisé qu'il soit, ne se fait pas ordinairement sans se rompre, & sans perdre beaucoup de temps.

La cavalerie destinée à la garde des bourgs & des villages se porte pendant le jour sur les devans & sur les flancs, & la nuit elle se retire sur les derrières.

Les fourrages, le pansement des chevaux & tous les autres détails auxquels la cavalerie est obligée dans un campement, exigent qu'on la fasse toujours arriver de bonne heure.

(1) Afranius voyant que la cavalerie de César chargeoit continuellement ses gens lorsqu'ils alloient à l'eau, posa des corps de gardes, & fit faire un grand retranchement depuis son camp jusqu'à l'eau. *Comment. de César, guerre civile, l. II.*

Lorsqu'avant d'entrer en campagne, ou bien dans l'arrière-faïson, on fait cantonner la cavalerie, on la met en seconde ligne, & l'on fait occuper par l'infanterie les villages les plus près de l'ennemi : mais si l'on appréhende quelque surprise, & que l'on soit obligé de se tenir sur ses gardes, on prend les quartiers de fourrage ou d'hiver, en suivant l'ordre que l'on a gardé dans les marches & les campemens, & l'on fait occuper les villages de droite & de gauche à la cavalerie : c'est pour lors qu'elle doit user des plus grandes précautions pour sa sûreté ; les corps doivent se communiquer les uns les autres pour se donner respectivement du secours, & être prêts à se rendre au premier signal sur le champ de bataille, qui est d'ordinaire marqué dans le centre : car si la cavalerie par sa célérité a l'avantage d'arriver aussi-tôt que l'infanterie, quoique plus éloignée, celle-ci est plutôt en état de marcher.

Une attention qu'on doit avoir dans les camps & les cantonnemens, c'est que la distribution des fourrages s'y fasse avec économie ; c'est à quoi il faut veiller avec d'autant plus de soin qu'on s'est vu souvent obligé d'abandonner des camps & des quartiers avantageux, faute d'avoir pris à ce sujet les précautions convenables.

Le feu est encore un inconvénient fort à craindre pour les camps de cavalerie, surtout lorsqu'on fourrage au sec, & les pertes qu'il occasionne par rapport aux chevaux & aux équipages, sont souvent considérables, parce que personne ne veut s'engager à l'éteindre à cause du danger qu'il y a que les mousquetons & les pistolets ne viennent à partir, comme cela arrive presque toujours : on ne sçauroit donc prendre trop de précautions pour prévenir des accidens si funestes, & malgré celles qui sont en usage à ce sujet, il seroit bon encore d'interdire après les retraites les lumières dans les tentes des cavaliers, ce qui ne présente aucun inconvénient.

C H A P I T R E X I X.

Des gardes ordinaires & des camps anciens.

ON voit que les Grecs en général avoient accoutumé de se retrancher partout où ils campoient, & l'usage parmi eux en étoit fort ancien, puisqu'on les voit à la guerre de Troye, enfermer leur camp d'une muraille flanquée de bonnes tours fort élevées, & défendues par un fossé garni de palissades, (1) & assez large pour que les hommes & les chevaux ne pussent le franchir; il paroît cependant (2) que les Grecs s'attachoient plus à choisir des assiettes avantageuses & fortes par elles-mêmes pour y placer leurs camps, qu'à les fortifier avec beaucoup de travail & d'industrie. Quand la situation des lieux ne pouvoit contribuer seule à leur sûreté, les retranchemens ordinaires dont ils se couvroient ne consistoient que dans un fossé profond bordé de palissades. Presque toujours assujettis aux irrégularités du terrain, leurs camps ne pouvoient avoir de forme fixe & régulière que lorsqu'ils les prenoient dans la plaine & dans les endroits qui leur laissoient la liberté de s'étendre: alors, dit (3) Xénophon, la coutume des Lacédémoniens étoit de camper en rond, disposition qu'ils croyoient bien meilleure & capable d'une plus grande défense que celle qui est quarrée.

Le même Auteur nous apprend que les Assyriens (4) ne manquoient jamais de se retrancher, suivant l'usage, ajoute-t'il, qui est encore observé aujourd'hui par les Rois Barbares: on peut toutefois conjecturer que du temps de

(1) Iliade d'Homere, liv. vii.

(2) Voyez dans Polybe le camp de Cleomenes Roi de Sparte.

(3) *Nam quoniam quadrati agminis angulos inutiles esse duceret (Lycurgus) in orbem castra ponebat, nisi aut monte tuti essent, aut murum, aut fluvium post se haberent.* Xenophon, de Repub. Lacedemon.

(4) *Xenophon de disciplinâ Cyri*, lib. iii.

Cyrus, les Medes (1) & les Perfes ne le faisoient qu'en de certaines conjonctures. Nous ne voyons pas qu'Alexandre ait retranché ses camps, quoique cette méthode ait été pratiquée quelquefois par les Capitaines (2) Macédoniens ses successeurs, qui avoient tous combatus sous ce grand Roi.

Quand aux Romains, l'on sçait qu'ils font de tous les peuples ceux qui se retranchoient avec le plus d'art, de soin & d'intelligence. Ils faisoient autour de leurs camps des fossés larges & profonds; la terre qu'ils en tiroient formoit en dedans un rempart élevé, auquel ils ajoutoient un parapet de gazon garni de pieux & de fortes palissades: des tours de bois, construites de distance en distance flanquoient cette enceinte, dans laquelle ils étoient aussi en sûreté que dans une ville régulièrement fortifiée: par ce moyen ils évitoient non seulement toute surprise de la part de l'ennemi, ils avoient encore une retraite assurée contre les malheurs qui suivent la perte des batailles. Lorsqu'à la fin d'une longue marche le temps manquoit à leur armée pour se retrancher, & que les soldats ne trouvoient pas sur les lieux assez de bois pour en faire des abattis propres à défendre l'entrée de leur camp, ils passoient la nuit sous les armes. Les Romains abandonnerent insensiblement cet usage dans ces temps de trouble & de fureur, où la milice indisciplinée dispofoit du choix & de la vie des Empereurs. Il étoit entièrement aboli du temps de Végece (3), qui exhorte vivement les Romains à le faire revivre, pour se garantir des attaques imprévues de la cavalerie des Barbares.

Les Gaulois, vifs & ardens dans toutes leurs actions de guerre, ne se font jamais retranchés: ils auroient cru per-

(1) Idem, lib. iv.

(2) Eumenes, dit Diodore de Sicile, rassembla de tous les bourgs des environs ses soldats dispersés, & ayant dressé un camp environné d'une forte palissade & d'un fossé profond, il y reçut les Alliés qui lui venoient de divers endroits, & le remplit de toutes les provisions nécessaires pour une grande armée. *Liv. XIX, tom. VI, pag. 85, de la traduction de l'Abbé Terrasson.*

(3) Liv. I, ch. ccx.

dre dans les immenses travaux d'un camp un temps précieux qu'ils croyoient plus avantageux d'employer à des courses, à des marches promptes, ou à quelque expédition; conduite qui, jointe à leur valeur naturelle, leur a procuré de grands succès.

La maniere dont les anciens fortifioient leurs camps ne les empêchoit pas d'établir pour leur sûreté des gardes tant au dedans qu'au dehors; les premières avoient pour objet le soin de la Police & le maintien du bon ordre dans le camp; les autres étoient destinées comme les nôtres à découvrir au loin, & à garantir l'armée de toute surprise. Les Lacédémoniens (1) dont la discipline militaire l'emportoit sur celle du reste des Grecs, chargeoient l'infanterie de la garde de l'intérieur du camp; ils confioient celle des dehors à la cavalerie, qu'ils plaçoient à cet effet sur les lieux les plus éminens & les plus découverts. Les Romains avoient aussi des gardes de cavalerie qui se retiroient le soir, ou à l'entrée, ou au dedans du camp, & qu'ils nommoient *stationes*. Suivant (2) l'usage ancien, leur service duroit toute la journée: mais *Æmilius Paulus*, pour les rendre moins fatigant & les obliger en même-temps à une plus grande vigilance, changea cette méthode durant la guerre des Romains contre Persée, dernier Roi de Macédoine, & abrégea de moitié le temps de chaque station, en quoi il fit fort bien, parce que des hommes & des chevaux sujets à bien des nécessités, ne peuvent pas pendant vingt-quatre heures être toujours en état de combattre; ou ils mangent, ou ils font à l'abreuvoir, alors on peut surprendre le poste qui se trouve diminué de beaucoup: d'ailleurs il est plus facile d'obliger un cavalier d'être à

(1) *Diurnas custodias instituit (Lycurgus) illas quidem quæ in castra & suorum arma versa essent, non enim hostium causâ, sed & sociorum & amicorum exconstituuntur. Alteras, quæ hostes observant, equitum; idque in locis quibus longissimè sit prospectus. Xenoph. de Rep. Lacedem.*

(2) *Stationum moram mutavit (Æmilius) armati omnes, & frenatis equis equites, diem totum perlabant: id quum æstivis diebus urente assiduo sole fieret, tot horarum æstu & languore ipsos equosque fessos, integri sæpè adorti hostes; itaque ex matutinâ statione ad meridiem decedi, & in post meridianam succedere alios jussit: ita nunquam fatigatos recens hostis aggredi poterat. T. Liv. XLIV, ch. xxxiiii.*

cheval pendant douze heures, qu'il n'est possible à un cheval de porter pendant vingt-quatre heures un homme (1); & plus on monte souvent les gardes dans une armée, moins elles ont à craindre les surprises: ce qui pourroit encore faire croire que l'heure de monter ces gardes devoit, pour plus de sûreté, n'être pas la même pour la cavalerie que pour l'infanterie.

Si l'on jugeoit à propos, à l'exemple d'*Æmilius Paulus*, sur le sentiment de Végece, & par toutes les raisons qu'on vient de dire, de ne faire durer que douze heures le service de nos gardes ordinaires de cavalerie, il faudroit pour cet effet qu'on ne commandât plus de gardes, & qu'on substituât un piquet de plus par Régiment. Ces deux piquets se releveroient successivement; les cavaliers & les chevaux s'en trouveroient moins fatigués, & conséquemment en état de mieux servir: il n'arriveroit plus ce qu'on voit fort souvent dans la cavalerie, qui est qu'à la descente du piquet il faut monter la garde, & que ces gardes, si l'armée vient à marcher, font encore, un troisième jour de service, celui des arriere-gardes.

Tant que l'usage des camps retranchés subsista, il falloit peu de gardes pour être avertis des mouvemens que l'ennemi pouvoit faire à portée de l'armée, & donner le temps aux soldats de se mettre en état de défense; mais à mesure qu'on a négligé de faire des retranchemens, ou qu'on les a regardés comme inutiles, il a fallu suppléer à leur défaut en multipliant les gardes avancées de cavalerie.

Il y a lieu de croire que le grand nombre de gens de cheval dont on se vit obligé d'augmenter les armées a vaincu la nécessité de fortifier les camps, que le service de cette arme rendoit assez fort par elle-même, & mettoit à l'abri d'insulte, soit par ses gardes avancées, soit par ses patrouilles continuelles, soit enfin parce que la célérité de la cavalerie la porte bientôt en quelque lieu

(1) Végece est d'avis que la cavalerie ne soit de garde que la moitié du jour. *Alii manè, alii post meridiem jugiter fatigationem hominum equorumque augurias faciunt.* Lib. III, cap. VIII.

que paroisse l'ennemi : d'ailleurs les retranchemens diminuoient en quelque sorte l'effet de cette arme qui faisoit la force de l'armée : elle n'avoit pas la liberté entiere de ses mouvemens , & même devenoit inutile lorsque les retranchemens étoient attaqués. Quoi qu'il en soit , les gardes ordinaires de cavalerie en tiennent lieu aujourd'hui. L'instruction du 22 Juin 1755, sur le service de la cavalerie en campagne , entre dans les plus grands détails au sujet des gardes : chaque Officier y trouve son service personnel ; & comme il n'en doit ignorer aucun , il faut indispensablement que tout Officier soit pourvu de cette instruction.

On nomme gardes ordinaires nos gardes avancées de cavalerie , qui se montent & se relevent toutes les vingt-quatre heures. On les appelloit ci-devant grand-gardes , parce qu'elles étoient d'un escadron avec ses étendards. Aujourd'hui elles sont composées de cinquante maîtres , y compris le trompette , commandés par un Capitaine , lequel a sous lui un Lieutenant , (un Cornette quand il y en a) avec un Maréchal des Logis. Ces gardes forment une chaîne destinée à couvrir les devans , les derrieres , & les flancs de l'armée ; leur objet est le même que celui des retranchemens , d'en défendre les approches , & de la mettre à l'abri de surprises. Comme la sécurité du camp est entièrement fondée sur leur exactitude , leur attention , & leur fermeté , il est du devoir des Officiers qui les commandent d'user d'une extrême vigilance : il vaut mieux , dit un grand Capitaine , prendre à la guerre un nombre infini de précautions inutiles , que d'en négliger une seule nécessaire.

Le Capitaine étant arrivé avec sa troupe au poste qui lui est marqué pour le jour , il en détache un petit corps de garde commandé par l'un des Officiers qui sont à ses ordres , & le porte cent pas en avant , où il le place , autant qu'il peut , sur quelque éminence propre à découvrir de très-loin. Ce petit corps de garde ne met jamais pied à terre , & pousse sur son front & sur ses ailes des vedettes

aux endroits les plus convenables, lesquelles doivent l'avertir soigneusement de tout ce qu'elles apperçoivent : il doit y en avoir aussi une au moins, qui serve à conserver la communication entre les deux troupes. La grande étant formée sur deux rangs, il y en a toujours un à cheval : quant à l'autre, les cavaliers restent dans le rang auprès de leurs chevaux bridés, lorsqu'ils ne mangent pas, & le bras passé dans les rênes de la bride, afin de pouvoir monter dans l'instant à cheval à la moindre alerte. Le Capitaine dispose tout autour des vedettes qu'il étend le plus loin qu'il peut le faire sans danger, & il les visite souvent, de même que son petit corps de garde, qu'il a attention de relever successivement & avec précaution par d'autres divisions de sa troupe.

La nuit venue, les gardes se rapprochent, ou du camp, ou de quelque poste d'infanterie, qui se trouve à portée d'elles. Dans cette retraite, la petite troupe sert d'arrière-garde à la grande, & l'Officier qui est à sa tête ne doit point se mettre en mouvement que l'autre ne soit en pleine marche, qu'il n'ait retiré ses vedettes, & vu par lui-même s'il ne s'est rien glissé sur ses flancs.

Le poste de nuit n'est point un poste de repos ; il exige un redoublement de soins & de vigilance : il est souvent essentiel que toute la troupe demeure à cheval ; des vedettes, quelquefois doublées, doivent la couvrir de toute part, & il faut que des patrouilles battent continuellement l'estrade d'une garde à l'autre ; car rien alors ne doit entrer dans le camp ni en sortir, qui n'ait été arrêté.

Lorsque le jour paroît, chaque garde reprend son premier poste, précédée de sa petite troupe, qui marche avec beaucoup de circonspection, & détache en avant deux cavaliers, mousqueton haut, pour aller à la découverte bien avant de son front & de ses aîles, pour fouiller soigneusement les environs, & pour examiner s'il ne paroît aucun ennemi : nul bois qui se trouve à portée, nul chemin creux, nul ravin ne doit être oublié ; comme c'est le tems

où l'on a le plus à craindre, c'est aussi celui où l'on doit moins se négliger.

Ces gardes sont toujours disposées de manière qu'elles peuvent découvrir de fort loin, & qu'elles se communiquent entr'elles au moyen de leurs vedettes ; autant que faire se peut, on les place à la vue les unes des autres, de celles d'infanterie & du camp. Il ne doit absolument rien se passer d'intéressant aux environs de leur poste, dont le Commandant ne soit informé, & dont il ne rende compte, pour peu que la chose mérite la moindre considération : toute troupe qui prend le chemin du camp doit être arrêtée, & on ne lui laisse continuer sa marche qu'après l'avoir reconnue avec toutes les précautions nécessaires.

Il paroîtroit incroyable que ces gardes se fussent jamais laissé surprendre, s'il n'y en avoit des exemples, même récents, & qu'il faut taire pour l'honneur des Officiers qui s'étoient trop confiés en la bonté de leurs postes, crus inaccessibles, & défendus par la proximité de quelque ruisseau ou d'une rivière : on peut seulement se rappeler ce qui occasionna la bataille (1) de Cassel. Les Flamands ayant passé les gardes sans être apperçus, ils entrèrent dans le quartier du Roi ; & sans un heureux hasard qui fit trouver sur leur chemin une troupe de cavalerie commandée par Robert de Cassel, qui revenoit de faire une course du côté de Bergues, & qui donna le tems au Roi de s'armer & de monter à cheval, on eût vu enlever Philippe de Valois au milieu de son armée.

L'attaque des gardes est l'événement le plus ordinaire de la guerre, & celui dont les Officiers chargés de leur défense retirent le moins de gloire, & jamais aucun avantage : on peut dire cependant que c'en est un pour eux que de n'être pas vaincus, puisqu'ils ne peuvent jamais aspirer à vaincre : quoiqu'on leur oppose communément des troupes supérieures par le nombre & par la résolution,

(1) En 1328.

quelque mauvaise manœuvre que fasse l'ennemi, il ne leur est cependant pas permis, pour en profiter, d'abandonner le poste qui leur est confié: il en naîtroit une foule d'inconvéniens dangereux. Ainsi en cas d'attaque, leur devoir est d'en donner promptement avis au camp, & de faire enforte, par une sage fermeté, que les piquets ayent le tems de monter à cheval, & l'armée celui de prendre les armes, si cela paroît nécessaire. Il faut donc que le Commandant d'une garde ordinaire fasse toujours la meilleure contenance; qu'aussi-tôt qu'il apperçoit l'ennemi, il détache, pour avertir au camp, le cavalier le plus sûr & le mieux monté; car on a vu des Hussards enlever ces sortes de cavaliers.

On ne doit pas recommander aux Officiers François de tenir ferme, il faut au contraire les prévenir que dans le cas d'une grande infériorité, ils doivent faire leur retraite, mais dans le meilleur ordre possible, marchant au petit pas afin de gagner du temps, parce qu'une troupe qui marche vite en se retirant, donne autant de courage à son ennemi qu'elle en fait perdre à ses propres gens, & que d'ailleurs l'ordre en est moins dans le cas de se rompre. On doit surtout observer ce qui se passe au loin, dans la crainte de se laisser envelopper par d'autres troupes destinées à secourir celles que l'on a en tête. Il faut s'arrêter de temps en temps en faisant face à l'ennemi: le petit corps de garde marche sur le flanc opposé à l'ennemi, dans un tel éloignement qu'il n'ait point à craindre d'être coupé. C'est au Commandant à profiter des circonstances & des avantages du terrain dont il aura dû auparavant prendre connoissance: des défilés, des ravins lui peuvent être utiles jusqu'à ce qu'il ait joint d'autres postes, soit de cavalerie ou d'infanterie, ou qu'il lui soit arrivé du secours: aussitôt que les piquets paroissent, la garde, si elle se trouve divisée, doit se réunir & fondre vigoureusement sur l'ennemi.

La forme qu'on donne aux gardes de cavalerie ne paroît pas propre aux objets qu'elles ont à remplir: car une garde

formée sur deux rangs ne peut se mouvoir ni à droite ni à gauche, ni faire face en arrière que par des conversions qui la rompent souvent, & qui font toujours qu'elle prête le flanc à l'ennemi dans le moment qu'il est sur elle : les demi-tours à droite par cavaliers sont encore plus dangereux.

Le quarré proposé pour faire face de tous côtés, est la plus mauvaise manœuvre qu'on puisse employer à la guerre ; il n'est pas probable qu'elle ait jamais pu réussir : les angles, les faces, tout en est susceptible d'inconvéniens ; il ne faut que quatre Hussards bien déterminés pour rompre cet ordre, le plus foible qu'on puisse jamais donner à de la cavalerie : ne pourroit-on pas lui procurer plus de consistance, & la disposer de manière à pouvoir aisément se présenter de toutes parts, sans être obligée de faire de grands mouvemens ? Ce sont les Grecs dont on emprunte la forme qu'on croit préférable à toutes les autres, c'est celle du Losange sans rangs & sans files.

Ælian (1), dans sa Tactique, nous assure que malgré la diversité des sentimens sur la manière d'ordonner les troupes de cavalerie, l'usage du Losange, à cause de son excellente disposition, avoit presque toujours été généralement suivi : cet Auteur pense aussi que parmi les différentes sortes de Losange, celle qui n'a ni rangs ni files est la plus avantageuse, parce que tous les changemens de situation s'y pratiquent avec plus de justesse & moins de peine, par chaque cavalier en particulier, que dans toute autre ordonnance : voici comment il enseigne à la former.

Le chef commence par se poster, deux cavaliers se mettent ensuite à sa droite & à sa gauche, en contenant la tête de leurs chevaux à la hauteur des épaules du sien : d'autres cavaliers se rangent de même en dehors de ceux-ci, & composent avec le Commandant la première suite qui doit être impaire. Ælian la suppose de onze. Le chef ordinaire du second rang se place ensuite derrière le Comman-

(1) J'ai engagé un Officier de mérite à tous égards, de nous donner une traduction de cet excellent ouvrage : il paroîtra dans peu de tems.

dant, & à chacun de ses côtés quatre cavaliers rangés dans le même ordre que les premiers, en sorte que cette deuxième suite qui n'en a que neuf, forme dans le Losange deux nouveaux côtés intérieurs parallèles aux premiers. La troisième suite ne contiendra que sept cavaliers, & ainsi des autres, en suivant la même progression jusqu'à l'unité. Cette troupe est de trente-six cavaliers; si on composoit la première suite de treize cavaliers au lieu de onze, la troupe en contiendrait quarante-neuf; d'où l'on voit qu'elle se forme toujours par des nombres carrés.

L'inspection de la figure ci-après représentée, suffit pour prouver qu'il se trouveroit entre les cavaliers de plus grands intervalles que dans toute autre disposition, sans que l'ennemi en pût retirer aucun avantage: or c'est en quoi consiste la facilité & la promptitude des manœuvres: l'ennemi se montrant de tous côtés, les faces marquées 1 & 2 n'ont qu'un demi à gauche ou un demi à droite à faire pour lui présenter un front, les faces marquées 3 & 4 sont obligées de faire un à gauche & demi, & un à droite & demi; ce qu'elles peuvent exécuter sans que les cavaliers se gênent mutuellement, en supposant les intervalles de deux pieds & demi, parce qu'il ne faut que six pieds pour qu'un cheval puisse porter la tête où il a la queue, & ces six pieds se trouveroient au moins en comptant l'épaisseur de trois pieds & les deux distances de droite & de gauche.

Pour faire usage de cette ordonnance dans les gardes ordinaires, l'on pourroit partir du camp en deux troupes, la première de trente-six cavaliers y compris le Capitaine, deux Officiers & le Trompette; la seconde de seize maîtres y compris le quatrième Officier, celle-ci servant d'avant ou d'arrière-garde, suivant les occasions. Ces deux troupes garderoient toujours la même ordonnance, & contiendroient tout compris cinquante-deux hommes: la petite troupe formeroit le petit corps de garde, & seroit relevée par un pareil nombre tiré de la grande; de cette manière le total de la garde ne formeroit que trois divisions

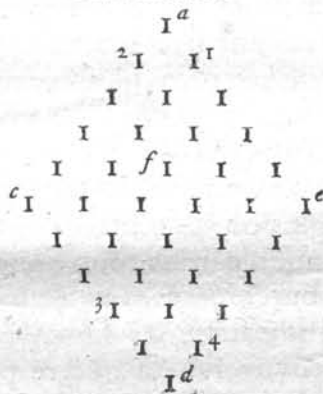
SUR LA CAVALERIE.

fions chacune de quinze cavaliers & un Officier ; les deux cavaliers de surplus feroient leurs factions à la grande troupe. Le Trompette pourroit être placé au centre, c'est-à-dire le troisiéme ou le quatriéme après le Capitaine, celui-ci compté. Dans cette disposition une troupe peut manoeuvrer de pied ferme, en marchant, & de tous côtés, ce qu'elle ne sçauroit faire dans les dispositions ordinaires.

Petit corps de Garde.



Garde ordinaire.



- a* Capitaine;
- b* Lieutenant, ou autre Officier.
- c* Cornette,
- d* Maréchal des Logis.
- e* Premier Brigadier.
- f* Trompette.

L'infanterie monte une garde à la tête du camp & vis-à-vis le front de chaque bataillon : elle est composée d'un homme par compagnie : on pense que la cavalerie pourroit en monter une semblable pour deux escadrons, qui seroit placée sur le même alignement que celles d'infanterie, vis-à-vis de l'intervalle des deux escadrons.

La nécessité des grandes gardes de cavalerie paroîtra sans doute indispensable à tout homme de guerre qui entend son métier ; l'origine de cet usage se perd dans l'antiquité la plus reculée comme nous l'avons prouvé ci-dessus. Ce que nous nommons aujourd'hui gardes ordinaires, les Latins les appelloient *stationes* ; elles étoient distinguées des gardes de jour & de nuit de l'infanterie, dont les unes se nommoient *excubiæ* & les autres *vigiliæ* : la cavalerie ne faisoit aucun service dans l'intérieur des camps, c'étoit les Triaires qui étoient chargés du soin d'empêcher que les chevaux ne s'échappassent ou ne se battissent. Il étoit

réfervé au feul Chevalier Folard de démentir cette vérité reconnue ; cet Auteur qui de chacune de fes opinions s'étoit fait une paffion , ne laiffe échapper aucune occafion de déclamer contre la néceffité de la cavalerie.

» Ces grandes gardes de cavalerie, dit-il, (1) qu'on avance pendant le jour fur tout le front d'une armée, & qui fe retirent la nuit aux petites gardes du camp, étoient inconnues aux Anciens, dont la cavalerie étoit en petit nombre, & quand ils en auroient eu autant que nous en avons, ils n'euffent pas moins méprifé ces fortes de précautions inutiles. On n'entreprit jamais fur une armée en plein jour, lorsqu'il s'agit d'une furprife, à moins qu'on n'ait affaire à un Général imbecile, ignorant & fans précaution, on choisit toujours la nuit, & dans les bonnes regles on doit attaquer une heure avant le jour ; ces grandes gardes font donc inutiles fi elles ne fervent que pour le jour. Les Anciens n'ufôient d'autres précautions contre les furprifes que de fe retrancher, que d'envoyer à la guerre pour avoir des nouvelles, & la cavalerie en petit nombre battoit l'eftrade. »

Combien d'erreurs dans les réflexions du Chevalier Folard ! l'on peut dire que le préjugé s'y montre partout à découvert. Pour en être convaincu, il ne faut qu'ouvrir l'histoire ancienne & moderne, on y trouvera une foule d'exemples qui prouvent tous qu'on entreprend prefqu'auffi fouvent en plein jour qu'une heure avant le jour ; un feul fuffira pour ceux qui auroient époufé fon fentiment. Au combat de Steinkerque (2), combat auffi glorieux pour l'infanterie que l'avoit été l'année précédente celui de Leufe pour la cavalerie (3), il étoit neuf heures du matin

(1) Liv. 1, ch. vi, tom. I.

(2) En 1692.

(3) Le Prince d'Orange, dit M. le Préfident Hainaut, dut apprendre à Steinkerque ce que ſçavoit faire l'infanterie de France, comme il avoit appris à Leufe combien notre cavalerie étoit redoutable ; à quoi l'on peut ajouter que la connoiffance qu'il avoit de celle-ci lui avoit fait craindre d'avoir affaire avec elle : il avoit cherché pendant toute la campagne une affaire de poſte.

lorsque les ennemis parurent, & peut-on dire pour cela que M. le Prince d'Orange & M. de Luxembourg fussent des Généraux *imbéciles, ignorans & sans précautions*, le premier pour avoir entrepris en plein jour, & l'autre pour avoir cru trop aisément un espion qu'il sçavoit lui être fidele.

Mais si le Chevalier Folard eût dit que ces gardes ordinaires de cinquante maîtres, étoient ou trop fortes, ou trop foibles il eût eu raison; elles sont trop fortes en ce qu'elles épuisent toutes les compagnies, elles sont trop foibles en ce qu'il est facile à l'ennemi qui les veut enlever de leur opposer de plus grosses troupes.

On croit que ce service se feroit mieux par escadron, comme du temps de M. de Turenne: ces grandes gardes, ainsi qu'on les nommoit alors, seroient fournies par Régiment & prises dans toutes les compagnies; ce qui donnant du repos à ceux à qui ce ne seroit point à marcher, tiendroit plus complets tous les autres escadrons de l'armée: de nouveaux Capitaines ne commanderoient jamais ces gardes; elles seroient assez fortes pour détacher à toutes les heures du jour des patrouilles qui formeroient une chaîne de l'une à l'autre, & un petit corps de garde avancé; en supposant les escadrons de cent cinquante maîtres, le gros de la troupe pourroit toujours rester au nombre de cent-vingt.

CHAPITRE XX.

Des combats de Cavalerie.

LES combats de cavalerie sont terribles (1); la valeur seule y décide toujours de la victoire, parce que l'on s'y

(1) Eneid. Virg. lib. II.

. . . *Sed postquam congressi in prælia totas
Implicuere inter se acies, legitque virum vir;*

bat d'homme à homme & à l'arme blanche. Il seroit difficile de dire comment & en combien de manieres deux corps de cavalerie peuvent s'attaquer : on a vu souvent dans la même affaire trois escadrons d'un même Régiment combattre chacun d'une maniere différente ; elle dépend donc absolument des circonstances & de l'habileté des Commandans ; c'est à eux à ordonner suivant les occasions, les manœuvres qui paroissent devoir produire le meilleur effet.

Autrefois deux escadrons ennemis se chargeoient à coup de feu lorsqu'ils étoient à demi-carriere, & faisant ensuite des demi-tours à droite & à gauche, ils revenoient & chargeoient de même, jusqu'à ce que l'un d'eux fût rompu : quelquefois on ne faisoit combattre qu'un seul rang, & ensuite les autres successivement ; ce qui se faisoit ainsi : après que le premier rang avoit fait sa décharge, il se rompoit par le centre, & alloit par un à droite & un à gauche prendre la queue de l'escadron, les autres rangs en faisoient autant chacun à leur tour : mais l'expérience a fait reconnoître l'abus de ces manœuvres qui ne décidoient rien, & dans lesquelles on a même cru entrevoir de la foiblesse de la part des Commandans ; aussi ne sont-elles presque plus en usage aujourd'hui, & l'on n'auroit pas bonne opinion de quiconque s'en serviroit.

Pour attaquer un escadron & pour l'enfoncer, rien n'est plus sûr que de le choquer de front l'épée à la main, & de se faire jour à travers, en ne se servant absolument du mousqueton que dans la poursuite, & du pistolet, que faute d'épée.

Cette méthode n'est cependant pas la plus suivie ; surtout les Etrangers ne la pratiquent que rarement : leur coutume est d'aller à l'ennemi l'épée pendue au poignet, & le mousqueton haut ; après leur décharge, qu'ils font de cinquante pas, & souvent même de plus loïn, ils avancent pour charger l'épée à la main, mais rarement peuvent-ils

*Tum verò, & gemitus morientum & sanguine in alto:
Armaque, corporaque, & permisti cæde virorum.
Semianimes volyuntur equi ; pugna aspera surgit. Vers. 632.*

en venir jusques-là ; cet escadron qui a fait feu est rompu, & n'étant plus en état d'aborder l'ennemi sans danger, il n'y marche pas avec confiance ; il est bien moins occupé du désir de vaincre, que des moyens de faire sa retraite : si toutefois il arrive jusqu'à l'ennemi, que peut craindre ce dernier d'une attaque faite dans un moment où les hommes & les chevaux des assaillans sont encore étonnés par le bruit ; où leur escadron est désuni, où la fumée qui les aveugle les empêche de parer les coups qu'on leur porte, & de voir les manœuvres qu'on fait pour les prendre eux-mêmes par les flancs & par derrière ?

Dailleurs, de quarante coups de mousqueton tirés par un premier rang, souvent il n'y en a pas un qui porte, & l'on ne doit pas en être surpris ; outre que le mousqueton est une arme trop pesante pour être tirée d'une seule main, on ne tire ordinairement que de loin, les chevaux sont alors au galop, les hommes sont ébranlés, & l'objet sur lequel on tire est aussi de son côté dans un mouvement qui ne permet pas qu'on puisse jamais le bien ajuster ; toutes raisons d'après lesquelles on doit croire que le feu de la cavalerie ne peut produire dans ce cas qu'un très-mauvais effet.

De plus la cavalerie ne peut tirer sans que le temps qu'elle y emploie n'interrompe en quelque sorte son action, & par conséquent n'en diminue la vivacité ; quel avantage pour un ennemi vigilant & actif qui saura profiter de ce vuide ? Qu'il parte au moment où on le met en joug, & que faisant son principal effort par sa droite, il dérobe sa gauche par un mouvement de biais, il débordera sans peine l'ennemi, & son choc aura la plus grande impétuosité, l'on peut même dire le plus grand succès.

Il y auroit encore une autre façon de faire combattre la cavalerie ; ce seroit de placer les cavaliers du second rang vis-à-vis les intervalles de ceux du premier : les rangs ainsi disposés en échiquier (1) en seroient plus ferrés ; ils seroient

(1) Les escadrons en losange sans files & sans rangs des Grecs, ressembloient assez à l'échiquier.

comme enboîtés les uns dans les autres, les escadrons plus forts seroient plus difficiles à enfoncer, leur marche en deviendroit plus aisée, & il n'y auroit plus à craindre les atteintes.

Cette méthode qu'on propose au hafard, rapprocheroit tous les systêmes différens; ceux qui prétendent qu'il vaut mieux combattre sur deux que sur trois rangs, par la raison qu'on se présente à l'ennemi en plus grand nombre, seroient obligés de convenir que de ce côté l'échiquier l'emporte encore sur les deux rangs seuls, puisque le nombre des deux premiers rangs qui se présente est d'un quart plus fort. L'escadron en échiquier de cent-vingt maîtres sur trois rangs, aura quatre-vingt combattans à la fois; le même escadron en file sur deux rangs, n'en aura que soixante.

Ceux qui veulent que la cavalerie fasse feu, trouveroient aussi la forme de l'échiquier favorable à leur opinion, le feu même auroit une meilleure exécution, pourvu qu'on observât de ne faire tirer que le second rang, qu'il tirât à brûle pourpoint, au même moment que le premier chargeroit l'épée à la main.

Au reste, quelque systême que l'on adopte pour le combat de cavalerie, quel qu'en soit le succès heureux ou malheureux, on ne doit jamais la laisser desordonnée; il faut toujours la rallier avec la plus grande célérité dans toutes les occasions & au premier moment qu'elle a été rompue: sa retraite, en cas de malheur, lui est bien moins salutaire que son ralliement; elle en peut espérer une révolution subite dans sa fortune, surtout si elle est ralliée la première: c'est ce qu'on ne sçauroit trop répéter aux cavaliers pour les en convaincre, & à quoi on doit les accoutumer par de fréquens exercices. Sans cette conduite de la part des Romains à Zama, jamais ils n'eussent vaincu les Carthaginois.

La cavalerie qui poursuit l'ennemi, lorsqu'elle le fait en bon ordre & en usant de précaution, n'a point à craindre son retour ni les embuscades, & elle est à l'abri de ces revers de fortune dont souvent a dépendu le salut des ar-

mées : la bataille de Pharfale, le chef-d'œuvre de César, en est un exemple mémorable. Ce grand capitaine sçavoit que sa cavalerie ne tiendrait pas contre celle de Pompée, dans laquelle se trouvoit la plus illustre jeunesse de Rome, & qui lui étoit d'ailleurs autant supérieure par le nombre que par la qualité des combattans ; & convaincu que Pompée au contraire fondoit sur la bonté de sa cavalerie l'espérance du gain de la bataille, il prit de si justes mesures, qu'il tourna contre son adversaire le très-grand avantage qui sembloit devoir lui assurer une victoire certaine ; c'est par l'endroit même que César devoit être vaincu qu'il vainquit Pompée ; effet d'une prévoyance qui ne se rencontrera jamais que dans les génies du premier ordre, tel que celui de César. La cavalerie de César, comme il l'avoit prévu, ne soutint pas le choc impétueux & rapide de celle de Pompée ; elle plia, & aussi-tôt la jeune Noblesse Romaine aveuglée par un premier succès, & se livrant sans précaution à l'ardeur de son courage, ses escadrons se débandoient ; elle voulut ensuite, quoique toute desordonnée, envelopper l'aîle droite de César, dont elle croyoit par ce mouvement causer la déroute entière ; mais à peine cette cavalerie avoit-elle fait sa conversion pour exécuter sa manœuvre, que six cohortes, que César avoit exprès réservées pour cette opération qu'il avoit prévue, vinrent fondre sur elle ; il ne leur fut pas difficile de la combattre & de la vaincre : elle prit honteusement la fuite, laissant à la bouche-rie ses gens de traits qui furent tous taillés en pièces. Cet événement procura la victoire à César. Ainsi la faute essentielle que fit cette cavalerie de se laisser emporter à trop de confiance, & de n'avoir pas sçu conserver son avantage en se tenant toujours en bon ordre, bien unie & bien ferrée, décida de la liberté de Rome & du sort de Pompée.

L'Histoire fournit mille autres exemples pareils. Ceux que l'on vient de citer suffisent pour prouver avec quelle circonspection on doit se comporter au milieu des plus grands avantages, de quelle importance il est de contenir

toujours sa cavalerie en escadrons bien formés , & de la rallier au plutôt quand elle est une fois rompue. C'est toujours , à la fin d'un combat , d'une bataille , celui qui a le plus de troupes ralliées qui remporte la victoire.

CHAPITRE XXI.

Des combats de Cavalerie contre Infanterie.

LA cavalerie combat avec beaucoup d'avantage contre l'infanterie , lorsqu'elle la trouve marchant en plaine par files ou par divisions , ou même étant rangée en bataille de front ; mais quand l'infanterie se resserre en bataille quarrée pour faire face de toutes parts , l'attaque en devient plus difficile ; cependant l'expérience démontre qu'elle réussit ordinairement lorsque les cavaliers sont conduits par des Chefs intelligens , & qu'ils vont à la charge avec résolution : s'il est arrivé quelquefois que des bataillons quarrés ayent bravé les efforts des escadrons , & se soient retirés sans se laisser entamer , on trouvera dans l'Histoire des exemples du contraire en bien plus grande quantité.

Dans tous les cas , la première règle à observer par celui qui commande la cavalerie , c'est d'agir avec célérité , & de ne pas donner à l'infanterie le temps de se former : aussi-tôt qu'il l'apperçoit , il doit , en détachant contre elle de petites troupes , essayer d'y mettre le désordre : mais si cette infanterie est déjà disposée en bataille quarrée , le seul parti qui reste à prendre , est de l'environner de toutes parts.

En supposant donc un bataillon dans la plaine , & qu'un corps de cavalerie de moitié moins nombreux , doive l'attaquer , on détache du gros de l'escadron quatre pelotons de cinq maîtres en forme de coin , ayant un Officier ou Maréchal des Logis à leur tête , avec ordre de percer dans les angles s'ils ne sont garnis de Grenadiers , parce que
dans

dans cet endroit il y a moins à craindre le feu, ils doivent s'avancer le sabre pendu au poignet, & tâcher d'attirer le feu de l'ennemi : car les soldats naturellement intimidés à l'aspect des chevaux en course, ne manquent jamais de tirer tous, quoique souvent hors de la portée du fusil ; ainsi le feu de la troupe se consume sans qu'il soit possible aux Officiers de l'empêcher. A vingt pas du soldat, les cavaliers doivent faire feu & s'abandonner ensuite au galop, fondre l'épée à la main sur le bataillon pour tâcher de l'ouvrir par quelque endroit ; le gros de l'escadron suit de près aussi l'épée à la main, & marche contre la face la moins en ordre ; car en ne l'attaquant que par une face, le total de la cavalerie n'a affaire que contre un quart de l'infanterie, que les trois autres quarts ne peuvent défendre. Il est incontestable que si dans cette manœuvre le bataillon se laisse entamer, ne fût-ce que par un seul cavalier, il ne peut plus tenir ; son feu est épuisé, & comme on le presse vivement, la bayonnette, qui n'a plus la liberté d'agir, lui devient inutile, au lieu que rien n'arrêtant l'effet de l'arme blanche de la cavalerie, elle est maîtresse de tailler totalement en pièces l'infanterie, ou de faire prisonniers les soldats échappés au carnage inévitable du premier moment. Cette infanterie n'a qu'un seul moyen pour se soutenir dans ce cas contre la cavalerie, c'est, en conservant ses rangs, d'entretenir un feu réglé & mesuré.

Dans le cas où l'on ne réussiroit pas à la rompre, ce qui pourroit arriver si on avoit journellement exercée l'infanterie à cette manœuvre, & que la cavalerie ne l'eût point été, il faut que l'escadron se retire & aille au loin se rallier : l'opiniâtreté ne serviroit qu'à faire tuer inutilement des hommes & des chevaux ; d'ailleurs la gloire d'un tel combat, même après la retraite, se partage toujours entre le vaincu & le vainqueur : car sans une imprudence téméraire & inexcusable dans le Commandant de l'escadron, l'avantage de l'infanterie ne peut jamais aller jusqu'à la défaite entière de la cavalerie. Il reste à celle-ci la facilité de suivre de loin son ennemi, de le fatiguer & de

le joindre bientôt au cas que la défectuosité du terrain, ou quelque autre incident, lui présente durant la marche une occasion favorable de le charger.

Tout Officier qui commande un détachement, doit, autant qu'il peut, remplir l'objet de sa destination sans courir les risques de se faire battre, & s'il n'a des ordres précis du Général, il doit sacrifier l'honneur qu'il pourroit retirer d'un succès, & craindre de se laisser séduire par des apparences trompeuses : autrement, bien loin d'être plaint s'il venoit à être battu, il se mettroit dans le cas d'être blâmé justement.

La cavalerie s'emploie encore à soutenir de l'infanterie soit en plaine, soit derrière des lignes : dans ces cas on la poste de façon qu'elle n'embarasse point celle-ci dans ses opérations, & qu'elle n'ait point à souffrir du feu de l'ennemi : s'il est possible de la tenir cachée jusqu'au moment qu'elle devra combattre, elle n'en surprendra que davantage ceux qui ayant forcé les lignes ou le corps d'infanterie, ne peuvent se présenter ni en grand nombre, ni sur un grand front, ni en ordre ; les pressant alors & en tête & par les flancs, elle pourra les défaire en détail, & en facilitant la retraite de son infanterie, empêcher que celle des ennemis ne puisse se former en bataille.

Le poste de cette cavalerie ne doit pas être éloigné de plus de deux cens pas de l'infanterie ; cette distance est convenable pour l'ébranler & la mettre en mouvement, & elle n'en manœuvrera que mieux : mais si elle étoit plus éloignée, il y auroit à craindre qu'elle ne se désunît ou ne perdît haleine dans un plus long trajet.



C H A P I T R E X X I I .

Comment on prend langue.

LES gardes ne suffisent pas pour la sûreté d'une armée; elles ne découvrent qu'à une distance très-bornée les mouvemens que l'ennemi peut faire dans le dessein de s'en approcher, & de l'attaquer à force ouverte ou par surprise. Quelque grande que fût la vigilance de ces gardes, l'ennemi suivroit de si près le premier avis qu'elles donneroient au camp de son approche, qu'on ne pourroit opposer qu'une défense confuse & précipitée à des dispositions concertées à loisir, & exécutées avec tout l'avantage d'une attaque soudaine & imprévue. D'ailleurs il n'est pas seulement nécessaire de prévenir les efforts que l'ennemi voudroit tenter, il faut encore, soit qu'on demeure campé, soit qu'on marche à lui, qu'on s'en éloigne ou qu'on forme une entreprise, être instruit de sa position, de ses projets & de tous ses mouvemens.

On se procure ces connoissances au moyen des partis & détachemens de gens de cheval, qu'on fait continuellement sortir de l'armée, surtout la nuit, afin d'être promptement averti de tout ce qu'il est important de ne pas ignorer.

De ces partis ou détachemens, les uns sont destinés à battre l'estrade, à s'informer soigneusement de ce qui se passe dans le pays, à éloigner ou surprendre ceux de l'ennemi, à le harceler & à le fatiguer; d'autres, non moins essentiels, ont pour objet ce qu'en termes militaires on appelle prendre langue: ceux-ci partent des camps fixes & permanens, & sont aussi détachés de l'armée dans tous les mouvemens qu'elle fait: les Officiers qui les commandent sont chargés de reconnoître la position, les forces, les manœuvres de l'ennemi; d'éclairer ses démarches, de pénétrer ses desseins, & de rendre au Général un

compte fidele de ce qu'ils ont vu ou appris de certain.

La célérité avec laquelle il faut, dans ces conjonctures, malgré l'éloignement, se porter auprès de l'ennemi, & échapper, si l'on est découvert, aux différentes troupes dont on doit s'attendre d'être vivement poursuivi, ou à celles que l'on peut rencontrer en chemin, prouve que ce genre de service ne convient qu'à la cavalerie.

Le but de ces commissions n'est pas de combattre; cependant la guerre offre peu d'occasions qui servent davantage à manifester le courage, l'intelligence, le sçavoir d'un Officier: elles exigent dans lui beaucoup de prudence, de circonspection, de sang-froid, de fermeté, & une connoissance presque universelle de la constitution du pays. Les chemins, les sentiers, les défilés, les ravins, les coupures, tous les endroits praticables dans les rivières, ruisseaux, ou marais; les bois, leur étendue, les routes dont ils sont percés; les haies, les buissons; les villages, les moulins ou maisons dispersés dans la campagne; nulle de ces choses ne lui doit être inconnue: en vain chercheroit-il toutes ces lumieres sur une carte détaillée, elles ne s'acquierent jamais que par l'inspection des lieux; ils offrent en tout temps une multitude de particularités essentielles qui échappent toujours aux Géographes les plus exacts.

Comme il n'est pas ordinaire de trouver tant de qualités réunies dans un même sujet, l'ordre du tableau n'est point observé dans le commandement des Officiers chargés d'apprendre des nouvelles sûres de l'ennemi; le choix en est fait par le Général, personnellement intéressé à le faire bon, puisque du compte qui lui sera rendu, dépend la détermination de ses mouvemens & le succès de ses manœuvres.

Le Commandant de la troupe n'ayant donc d'autre objet à remplir que celui de s'instruire pleinement de tout ce qu'il pourra sçavoir de l'ennemi, il doit, autant qu'il est possible, éviter de combattre & même d'être aperçu. En négligeant l'un ou l'autre de ces deux points, il manque

également son but, & ne fait qu'une course inutile. Quel avantage pourroit-il espérer qui égalât l'importance des nouvelles qu'il peut apprendre ? & n'y auroit-il pas une extrême imprudence de s'en priver mal à propos ? D'ailleurs l'ennemi, s'il a eu le temps de s'en approcher, ne lui fera-t'il pas toujours supérieur, & n'aura-t'il pas la facilité de tomber sur lui avec ses piquets, c'est-à-dire avec des chevaux frais & repofés, sur une troupe déjà fatiguée & fans espérance de secours ?

Le détachement n'est qu'une escorte pour la sûreté de l'Officier ; on ne lui en donneroit pas si l'on présumoit qu'en allant ou en revenant, il ne fût pas rencontré d'aucun parti : moins on est, plus il est facile de se glisser partout ; on va & l'on revient plus vîte, & l'on a mieux le temps de tout voir & de tout examiner avec soin : mais une exacte précaution ne garantit pas toujours de ce qu'on se propose d'éviter ; en ce cas, si c'est en allant qu'on trouve un détachement à peu-près égal au sien, l'objet que l'on avoit de voir ce qui se passoit chez l'ennemi, se change en celui d'empêcher qu'il ne soit instruit de vos mouvemens, & dans cette occurrence la valeur, l'adresse, l'intelligence décide en faveur de qui en a le plus. Si c'est en retournant, & qu'il n'y ait aucun moyen de s'empêcher d'en être joint, il faut l'étonner par une attaque brusque, fondre sur lui avec intrépidité, & s'ouvrir un chemin l'épée à la main : c'est surtout pour assurer sa retraite que l'Officier a besoin d'un détachement ; car il est naturel de penser que s'il est découvert, l'ennemi ne le souffrira pas impunément aux environs de son camp, & qu'il courra aussitôt à sa poursuite.

Le premier devoir d'un Officier chargé d'aller à la découverte, est de marcher avec la plus grande circonspection : la connoissance qu'il a du pays lui sert à éviter les troupes détachées qu'il pourroit rencontrer, & à tourner les postes de l'ennemi : il se fait précéder à deux cens pas de distance par deux Cavaliers qui, marchant séparément, tâchent de découvrir au loin, &

fouillent exactement les endroits propres à cacher une embuscade : durant sa marche, il considère avec la plus grande attention la nature des lieux qui séparent les deux armées : quelqu'instruit qu'il soit déjà, il y a toujours à apprendre pour lui & pour le Général, & du moins est-il bon qu'ils se confirment dans ce qu'ils savent.

Arrivé à cinq cens pas de l'ennemi, il partage son détachement en trois corps, l'avant-garde, le gros de la troupe, l'arrière-garde, qu'il cache le mieux qu'il peut à cent pas de distance l'un de l'autre, à portée de se secourir, & il met entr'eux des vedettes qui se puissent communiquer, & les tenir avertis : après quoi il prend avec lui un Officier ou le Maréchal des Logis & trois cavaliers des plus intelligens & des mieux montés, lesquels l'un le devançant de trente pas, & les deux autres marchant aussi à trente pas sur ses flancs, observent attentivement à droite, à gauche, devant eux ; il s'approche ainsi le plus près qu'il peut de l'ennemi. Soit qu'il le trouve campé ou en marche, il évite sur toute chose de se laisser reconnoître ; par-là il a le temps d'observer la situation & l'étendue de son camp, le nombre de ses troupes, la disposition de ses postes. Si l'ennemi est en mouvement, il s'attache à examiner l'ordre de sa marche & toutes les manœuvres relatives à cette opération ; objets importants, dont le Général doit être instruit à fonds pour concerter ses projets & en assurer l'exécution.

Les mesures que l'ennemi pourra prendre contre cinq hommes qui ne paroissent avoir aucun dessein sur lui, ne seront pas fort à craindre, il les prendra pour des siens ; d'ailleurs cinq hommes bien montés s'échapperont toujours à la poursuite d'une troupe qui, plus elle sera nombreuse, plus elle sera pesante, & moins en état d'aller vite. Ces cinq hommes, qui ont dû se poster de manière à ne pouvoir être coupés, se retirant doucement à l'approche d'une troupe, donneront à penser qu'ils ne sont pas seuls : le premier poste sortant de l'embuscade, & s'avançant lentement, fera connoître qu'il est soutenu ;

le second qui est le plus fort, se montrera ensuite, & enfin le troisième; ces deux derniers allant très-doucement, & faisant halte de moment en moment, afin de donner le temps au premier, s'il est poursuivi, de faire sa retraite, & d'aller à cinq cens pas derrière attendre les autres, ainsi successivement les chevaux reprendront haleine, tandis que ceux de l'ennemi arriveront essouffés; & il n'y a pas apparence qu'ils continuent de poursuivre, s'ils n'ont que des forces égales, ou qu'ils puissent le faire long-temps, s'ils sont supérieurs, ou du moins qu'ils vous entament. Une retraite bien conduite suspend les actions qui eussent été les plus dangereuses.

Lorsque le pays est tellement ras qu'il n'est pas possible de couvrir le détachement, il faut recourir à une autre ruse, & paroître plus fort qu'on ne l'est effectivement: cela se fait en présentant sur une seule ligne & sans être ferré, un front très-étendu, en donnant du mouvement à sa troupe, en faisant flotter des espèces d'étendards, & marcher quelques cavaliers sur les flancs & sur les derrières du détachement. Si les cinq hommes sont ferrés de près, la troupe entière s'ébranlera à la fois & avancera de quelques pas; une troisième partie marchera seulement au grand trot en avant, tandis qu'une seconde n'ira qu'au pas, & que la troisième s'arrêtera & fera ferme: la première ayant rejoint le Commandant, fera sa retraite en se repliant sur la dernière, ainsi de la seconde & de la troisième, qui exécuteront la même manœuvre, & se posteront successivement de cinq cens pas en cinq cens pas l'une de l'autre.

Il pourroit arriver que l'Officier chargé d'apprendre des nouvelles de l'ennemi, le trouvât en marche, sans que le Général en fût informé; alors il doit détacher diligemment un Officier ou un Cavalier intelligent pour l'en instruire au plutôt; & s'il a fait quelques prisonniers, rencontré des défecteurs, ou arrêté des gens venant de l'ennemi, il les lui enverra: pour assurer ce premier avis, il lui en fera passer d'autres de temps en temps avec des

nouvelles plus certaines de l'ordonnance de la marche, des lieux où elle passe, & de la route qu'elle prend.

Il est aisé de considérer à loisir les manœuvres d'un ennemi qui, occupé de sa marche, ne tente pas d'ordinaire de poursuivre ceux qui l'observent, dans la crainte où il est de tomber dans quelque embuscade : il y a même des cas où un détachement de cinquante maîtres pourroit retarder la marche d'une armée entière dans des défilés, au passage d'un gué, d'un pont ; le Commandant doit l'entreprendre toutes les fois qu'il jugera ce retardement favorable aux siens.

CHAPITRE XXIII.

De la maniere de fourrager au verd & au sec, suivant des calculs ; & de l'attaque des fourrages & des pâtures.

LA théorie ne suffit pas pour bien fourrager ; il faut en avoir long-temps pratiqué l'usage : cette partie de la guerre exige de la part des Officiers Généraux une grande expérience : la connoissance des principes qui en doivent diriger les manœuvres, ne peut s'acquérir que par une habitude réfléchie.

Les fourrages fournissent quelquefois à un Général l'occasion d'exercer son génie, en imaginant des ruses, de faire valoir son habileté & sa prévoyance, en se garantissant de celles qu'on lui oppose, & de tirer un grand parti de sa hardiesse, en entreprenant de surprendre ou d'enlever un camp, sous le prétexte d'un fourrage général, ou dans le temps que l'ennemi en fait un.

Mais pour parler seulement de ce que cette opération a d'essentiel, on doit remarquer que souvent le sort des armées en dépend. Des fourrages faits sans y apporter les précautions nécessaires, l'exposent à beaucoup de risques, & la font périr en détail. Des fourrages mal ménagés
lui

lui font aussi très-pernicieux : car plus de temps une armée subsiste dans un camp, moins elle est obligée de faire de grands mouvemens, souvent inutiles & toujours dangereux ; & moins les fatigues des marches sont fréquentes, plus une armée est en état d'agir ; une consommation inutile la prive de tous ces avantages, la force de décamper à contre-temps, & lui fait perdre le fruit d'une position favorable dont l'ennemi ne manque jamais de se prévaloir.

L'Officier chargé de faire un fourrage doit donc avoir un esprit d'économie, de calcul & de détail ; il doit être instruit de ce qu'il en faut par jour pour la nourriture de chaque sorte de chevaux & pour le total, afin d'en régler la quantité nécessaire pour le temps qui doit se passer d'un fourrage à l'autre. Il faut ensuite qu'il reconnoisse par lui-même le terrain, qu'il examine les différentes especes de grains en herbe dont les champs sont couverts, & qu'il juge par une combinaison fondée sur ces connoissances antérieures, de l'espace qu'on devra fourrager.

On ne sçauroit donner de regles certaines pour estimer avec précision la quantité de fourrages que produit un terrain. La saison, la nature de la terre, ses diverses qualités & la variété de ses productions, operent à cet égard des différences si prodigieuses, qu'il n'est pas possible de les soumettre à un calcul exact ; il suffit d'en juger à peu-près, ce que l'on ne peut faire si l'on ignore la division du terrain, & ce que contient une trouffe.

L'arpent se divise en cent verges quarrées de dix-huit pieds chacune, ou trois toises, c'est-à-dire, dix perches de long sur dix de large (1).

La trouffe contient dix-huit gerbes de vingt livres chacune, c'est trois cens soixante livres.

L'arpent produit dix-huit douzaines de ces gerbes, c'est conséquemment quatre mille trois cens vingt livres d'herbes, qui font douze trouffes.

(1) Encyclopédie.

Si une de ces trouffes de trois cens soixante livres nourrissoit sept chevaux, ce seroit par cheval & par jour cinquante-une livres trois septièmes d'herbes, & il faudroit faucher pour chaque cheval dix toises trois quarts quarrées.

Si au contraire cette trouffe ne suffit qu'à la nourriture de cinq chevaux, à raison de soixante-douze livres d'herbes, le terrain à faucher pour chaque cheval seroit de quinze toises trois dix-neuvièmes quarrées; la toise quarrée ne doit rapporter que quatre livres & dix-huit vingt-troisièmes de fourrage.

On voit par-là quelle immense consommation l'on fait dans les fourrages en verd, surtout au commencement des campagnes.

La proportion à garder pour les différentes especes de fourrages, est qu'un champ semé en froment fournit un quart de plus qu'un autre semé en orge, & une moitié de plus que celui qui est semé en seigle ou en avoine. Il faut faire aussi des évaluations pour les autres fourrages verds, tels que le foin, le tréfle, la luzerne, &c. Pour agir avec plus de certitude, l'Officier Général fait faire devant lui différentes épreuves par quelques cavaliers de son escorte, le jour qu'il va reconnoître les lieux où le fourrage devra se faire. On estime communément que quatre-vingt livres de fourrage en verd font une ration, & qu'il n'en faut que vingt-cinq livres en sec, lorsqu'il y a du grain.

On ne peut fourrager en verd que pour quatre jours: l'herbe s'aigrit au bout de ce temps, & les chevaux n'en veulent plus; encore faut-il avoir attention de l'étendre & de la remuer tous les jours. Le fourrage doit être d'autant plus ménagé lorsqu'il est verd, qu'en cet état il croît considérablement en peu de temps, & que par le dégât qui s'en fait, on se prive sans ressource, non seulement de sa quantité actuelle, mais encore de celle dont il augmenteroit: d'ailleurs il importe beaucoup au commencement d'une campagne de ne point quitter son camp, & d'avoir toujours sa cavalerie à portée des endroits qui produisent le fourrage; car il seroit impossible de trouver

assez de voitures pour fournir toute une armée de fourrages verts.

Quand on est instruit de la quantité de fourrages qu'il faut, & de celle que le pays produit, il est question de mesurer le terrain & d'en faire la répartition : on toise pour cela les terres ensemencées, en diminuant proportionnellement celles qui rapportent moins, soit par leur mauvaise qualité, soit par l'espece de grain.

On parvient, au moyen des différentes méthodes, à s'en procurer une mesure approchante ; la plus facile est de partager le terrain ensemencé en grands quarrés longs, dont on toise deux côtés par des pas de trois pieds qu'on compte avec soin, & on a la mesure de la surface lorsqu'on en connoît deux côtés, en les multipliant l'un par l'autre. Pour tirer ensuite la preuve de son calcul, on se fait rendre compte par les payfans, de la quantité des terres qu'ils ont en valeur, & du produit annuel de chacune ; sur quoi il faut encore défalquer un article qui n'est que trop considérable par l'effet d'une négligence qu'on ne devoit point souffrir, c'est ce qui sera gâté par les pieds des chevaux en allant & en revenant, & par la faute des valets ; sorte de gens accoutumés à fourrager sans économie.

On doit conserver un quartier de réserve pour suppléer au fourrage qui pourroit manquer : les plus habiles ne sont pas exempts de se tromper dans un calcul, surtout s'il n'est point fait géométriquement ; quelles erreurs ne doivent point craindre ceux qui, sans prendre la peine de faire un toisé, ne jugent qu'à vue d'oiseau, ou parce qu'ils se pressent, ou dans la crainte de l'ennemi, ou parce qu'ils ne veulent pas examiner le terrain avec assez d'attention !

C'est sur la disposition du terrain, sur la proximité de l'ennemi, sur le soupçon qu'on a de ses desseins, & sur les postes qu'on doit occuper, qu'il faut régler la force des détachemens destinés pour la sûreté des fourrageurs,

l'espece de troupes dont on les composera , & la distribution de chaque arme.

Comme il est de la dernière importance que l'ennemi ignore les lieux qu'on devra fourrager , on va les reconnoître le plus secrètement qu'il est possible , & l'on se fait accompagner par des Officiers Majors de chaque brigade , qui le jour du fourrage , conduisent par les différens chemins marqués , chaque espece de fourrageurs.

Soit en allant , soit en revenant du fourrage , on doit toujours marcher en colonnes très-minces ; car plus elles auroient de front , & plus on perdrait de fourrages (par la même raison que si l'on marchoit en bataille , on en gêteroit beaucoup plus qu'on en feroit.)

La maxime de Montécuculli & de Santa-Cruz est de commencer toujours par fourrager au plus loin de son camp , & au plus près de celui de l'ennemi. Cette maxime si sage ne se peut pratiquer qu'en établissant un grand ordre dans la maniere d'aller au fourrage & d'en revenir , & en ne souffrant point que l'on marche à travers la campagne. En suivant cette regle on enleve le fourrage à l'ennemi , on l'oblige d'en aller chercher au loin , ou d'abandonner son camp ; enfin on le détruit en détail , en le mettant dans le cas de faire de nombreux & de fréquens détachemens , en le harcelant & en lui faisant des prisonniers : d'ailleurs on ménage ses propres fourrages , & on se les rend de jour en jour plus aisés & plus abondans.

Pour former une chaîne qui enferme le fourrage & les fourrageurs , on suit les mêmes regles que lorsqu'il s'agit d'assurer un camp , & plus particulièrement met-on encore en usage les mêmes principes & la même diligence qu'on doit observer pour couvrir un convoi pendant sa marche.

Les postes placés en avant , ainsi que ceux qui composent la chaîne , sont pris sur le total de l'armée , & fournis sur le pied des gardes , tant par l'infanterie que par la cavalerie ; celle-ci fournit de plus un cavalier par compa-

gnie, dont on forme par régiment des troupes nommées petites escortes : elles sont commandées chacune par un Capitaine, & forment ensemble une espece de réserve, dont l'Officier Général commandant le fourrage se sert selon l'exigence des cas.

Si le pays est couvert ou environné de bois, on s'en rend maître autant que leur étendue & la force des troupes le permettent ; il faut au moins qu'il n'y ait aucun de ces bois qui n'ait été battu avec soin, & dont les lierres en dehors ne soient garnies de sentinelles. On établit des postes d'infanterie dans les routes dont ils sont percés : s'ils sont fort grands, & qu'il y ait beaucoup de ces routes, on ferme avec des abattis d'arbres celles qu'on ne sçauroit garder ; on pose à la tête des bois un gros de cavalerie, & l'on pousse en avant des parties de hussards, dragons, & troupes légères, pour être informé de tout ce qui pourroit venir du côté de l'ennemi. Les postes doivent se communiquer & avoir un lieu de ralliement, afin de se replier les uns sur les autres en cas de nécessité.

On s'empare des villages, châteaux & maisons dispersées qui se trouvent dans l'enceinte ou dans les environs du lieu qu'on fourrage, après les avoir fouillées exactement : on en ferme les avenues au moyen de plusieurs voitures mises en travers : on établit en dedans des postes d'infanterie qui empêchent les fourrageurs d'y entrer, & en dehors vers l'ennemi des gardes de cavalerie : le gros des troupes d'infanterie se place ordinairement dans les cimetières ou autres lieux semblables, retranchés naturellement contre la cavalerie, & d'où elles peuvent communiquer aisément avec leurs petits postes détachés.

Lorsque pour fourrager il faut passer quelque rivière, on doit auparavant s'être assuré de tous les défilés qui conduisent l'ennemi à ses bords, & en user d'ailleurs comme il est dit dans le chapitre qui concerne le passage des rivières : en ce cas les détachemens seront plus forts que ceux que pourroient opposer les ennemis, & l'on doit

avoir attention de ne repasser la riviere qu'après que tous les fourrageurs l'ont passée : les gardes des postes & des défilés repasseront toujours les dernieres.

Il est aussi dangereux & pénible pour une armée d'être obligée de passer des rivieres pour aller au fourrage, qu'il leur est au contraire très-avantageux d'en avoir une qui sépare les fourrageurs de l'ennemi ; comme alors elle n'a pas besoin de détachemens aussi forts, elle est bien moins fatiguée : cependant il faut toujours faire garder les ponts & les gués par de l'infanterie soutenue de quelques troupes de cavalerie.

L'escorte doit partir pendant la nuit, & arriver assez tôt pour que tous les postes soient occupés avant le jour : afin que le secret soit mieux gardé, on envoie en avant des partis à cheval, qui arrêtent toutes les personnes qui se trouvent sur leur passage, & qui pourroient informer l'ennemi du canton destiné au fourrage.

Au reste, comme il n'est point de lieux qui se ressemblent, les dispositions à observer dans chaque fourrage dépendent de la situation particulière du terrain qui devra être fourragé. On ne peut donner sur cela que des regles générales ; par exemple, de placer la cavalerie dans les endroits ouverts, l'infanterie dans les lieux fermés ; de jeter en avant les hussards, dragons & troupes légères ; de détacher sur les aîles de chaque troupe de cavalerie de petits pelotons pour battre l'estrade le long de la chaîne, avec ordre de n'en laisser sortir aucuns fourrageurs ; car ils ne doivent absolument faucher que ce qui a été marqué, ni quitter le lieu où l'on fourrage.

On doit toujours avoir vers le centre de l'enceinte un corps de réserve quelquefois composé des petites escortes dont il a été parlé plus haut ; quelquefois il est composé d'infanterie, suivant l'opinion de l'Officier Général.

L'usage qui s'est établi que les cavaliers fourrageurs soient sans armes, est très-mauvais. Hors d'état de se défendre, ils perdent toute confiance à la moindre allarme, & on les voit au premier coup de feu abandonner leurs

trouffes, & retourner au camp au galop & dans le plus grand désordre. On devroit remédier à cet abus, dont les suites peuvent être fâcheuses, en faisant porter aux cavaliers leurs mousquetons chargés & leurs cartouches, & surtout lorsque les fourrages généraux se font du côté de l'ennemi; ce jour là toute l'armée même doit se tenir sous les armes.

Fourrages en sec.

Sur la fin de la campagne, la maniere de fourrager demande une autre conduite que celle dont on vient de parler: il y a plus de difficulté à fourrager en sec dans les villages, qu'en verd dans les champs, parce qu'étant ordinairement obligé de le faire dans plusieurs villages à la fois, l'éloignement où ils sont les uns des autres, exige une grande quantité de troupes d'escorte, indépendamment de celles qui sont nécessaires pour environner chaque village.

Malgré les ruses & les détours du Payfan pour déguiser la vérité, on parvient à connoître avec plus de certitude la quantité de fourrage lorsqu'il a été recueilli, que lorsqu'il est sur pied; & il est facile d'en faire un juste calcul suivant le nombre des granges, & en les réduisant à la toise cube comme on le démontre à la fin de ce Chapitre.

Il faut regarder un village que l'on fourrage comme une ville qu'on assiège, & former de même, par des détachemens de cavalerie, une ligne de circonvallation, qui assure les fourrageurs dans leurs opérations. Ceux-ci sont quelquefois plus à craindre que l'ennemi: plusieurs portent avec eux un esprit de pillage, & un goût pour la boisson auxquels ils se livrent uniquement. Loin de faire leurs trouffes, ils emploient le temps à piller & à s'enivrer; la nuit les surprend avant qu'ils soient rentrés au camp ou sortis des villages: s'ils sont attaqués dans ces momens, ils ne doivent espérer aucun secours, & sont perdus sans ressource: les plus habiles & les plus braves ne s'engagent pas volontiers dans les affaires de nuit; & quand même il

n'y auroit rien à craindre de l'ennemi, les suites de ces excès sont sans nombre, & suffisent pour ruiner une armée. Il n'y a qu'une entière attention de la part des Officiers qui puisse prévenir un tel désordre, & on doit souhaiter que les troupes soient assez bien disciplinées pour que ces réflexions ne tombent que sur les valets.

La meilleure maniere de fourrager au sec, est de s'adresser aux chefs des villages, & de leur prescrire de faire porter dans un lieu sûr qu'on indique, une quantité de fourrage proportionnée à celle qu'ils en ont & au besoin de l'armée. Les Payfans obéissent plus volontiers à ces ordres, qui les garantissent des excès inséparables des fourrages qui se font dans les granges : cependant ils n'en doivent pas être prévenus à l'avance, & il ne faut mettre aucun intervalle entre le commandement & l'exécution ; sans quoi ils détourneroient une partie du fourrage, ou avertiroient l'ennemi du dessein que l'on a.

Dans cette espece de fourrage, comme dans les autres, il faut mettre les villages à l'abri ; & les détachemens ne doivent point se replier que le fourrage ne soit enlevé.

On ne doit jamais négliger, dans quelque fourrage que ce soit, d'assurer les derrieres de la chaîne, & d'établir des communications jusqu'au camp, autant pour contenir les fourrageurs dans les routes marquées, que pour protéger leur retour.

De l'attaque des fourrages.

L'Officier chargé d'attaquer un fourrage, en use à cet égard comme dans l'attaque d'un convoi. Par le moyen de plusieurs fausses attaques & d'une seule véritable, il tâche de forcer la chaîne & de pénétrer dans l'enceinte du fourrage : alors il fond de toutes parts sur les fourrageurs éparpillés, & emmene le plus d'hommes & de chevaux qu'il lui est possible. S'il sçait que les fourrageurs s'en retournent tard & en désordre, il se met en embuscade dans des bois, dans des défilés & autres lieux avantageux ; par-
là

là il réussit à faire plus de prisonniers, à prendre beaucoup de chevaux, & à ruiner en détail la cavalerie, qui se trouvant ainsi harcelée dans tous les fourrages, est bientôt obligée de décamper.

Les décampemens & les fourrages sont deux occasions à la guerre, dans lesquelles un parti peut ruiner totalement l'autre.

Des pâtures.

La pâture est une autre sorte de fourrage aussi nécessaire aux jeunes chevaux que contraire aux vieux, qu'elle énerve & à qui elle cause souvent des maladies. Dans les commencemens des campagnes on fait pâturer les jeunes chevaux pour les purger, les rafraîchir & les disposer à la nourriture en verd; on les envoie encore en pâture dans les pays qui y sont propres, lorsque tous les fourrages sont en grains, parce qu'ils échauffent beaucoup. Cette méthode épargne bien du fourrage, & donne à une armée la facilité de subsister plus long-temps dans le même canton.

Indépendamment des précautions que l'on prend dans les fourrages ordinaires, la pâture exige d'être couverte d'une rivière, où s'il se peut d'un poste fortifié, parce que le service en étant continuel durant trente ou quarante jours, l'armée en général & les Régimens en particulier qui devoient fournir les gardes & les petites escortes en seroient trop fatigués. Il faut observer d'ailleurs, qu'à la pâture les chevaux étant en liberté, il ne seroit pas possible de les en retirer facilement en cas d'attaque. Les cavaliers dont les chevaux sont en pâture doivent porter leurs mousquetons, & avoir une faux pour couper l'herbe nécessaire à leurs chevaux pendant la nuit.

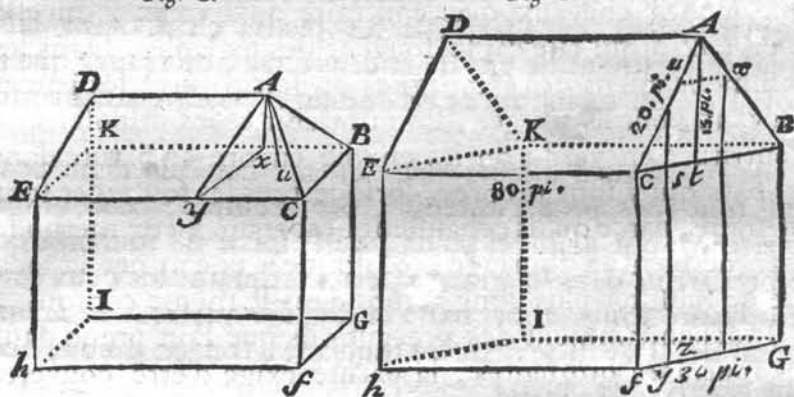
Comment l'on peut trouver la solidité des granges pleines de fourrage.

La plupart des granges & autres bâtimens où l'on serre les gerbes de toutes sortes de grains avant que de les battre, sont assez semblables. On en joint ici deux figures,

que l'on désigne par 1 & 2 ; si chacun de ces bâtimens se trouvoit entièrement rempli de la même espece de grains, il seroit facile de connoître la quantité de gerbes qu'il renfermeroit, après néanmoins qu'on auroit appris, par des expériences préliminaires, combien une toise cube contiendroit de ces gerbes. En multipliant les dimensions intérieures de la grange les unes par les autres, on auroit un solide égal à la quantité de fourrage qui y seroit renfermé ; & il n'y a rien de plus simple que cette opération.

Fig. 2.

Fig. 1.



Par exemple, dans la grange de la figure première, après avoir multiplié la hauteur fC , de quinze pieds, par la largeur fG , de trente pieds, ce qui donneroit la surface du côté $BCfG$ de quatre cens cinquante pieds, on multiplieroit cette surface par la profondeur EC du bâtiment, laquelle est de quatre-vingt pieds. Le résultat, de trente-six mille pieds cubes, donneroit la solidité du fourrage contenu dans la partie $BCEKfGhI$ de la grange. Pour avoir ensuite la solidité du fourrage qui se trouve immédiatement enfermé par le toit, ou de cette portion de la grange que la forme de la couverture rend triangulaire, il ne faut que chercher l'aire du triangle ABC que l'on multiplie par la profondeur EC .

On sçait que pour avoir l'aire ou la surface d'un triangle, on tire de l'angle du sommet une perpendiculaire sur la base, & que l'on multiplie cette perpendiculaire par la

moitié de la base. En imaginant ici la perpendiculaire $A t$ de quinze pieds, la base $B C$ étant de trente pieds, on multiplieroit quinze pieds par quinze pieds, dont le produit de deux cens vingt-cinq pieds, aire du triangle, étant multiplié par la profondeur $A D$ ou $E C$ de quatre-vingt pieds, il viendra pour la solidité de la partie $A B C D E K$ de la grange, dix-huit mille pieds cubes, lesquels ajoutés aux trente-six mille ci-dessus, donneroient pour la solidité entiere du bâtiment, supposé plein, cinquante-quatre mille pieds cubes. Or comme une toise cube contient deux cens seize de ces pieds, en divisant cinquante-quatre mille par deux cens seize, on sçaura que la solidité d'un tel bâtiment est de deux cens cinquante toises cubes.

Si l'on sçait d'ailleurs qu'un espace cubique d'une toise en tout sens peut contenir, par exemple, cent vingt-quatre gerbes d'un tel poids, de l'espece de fourrage qui est renfermé dans la grange, en multipliant les deux cens cinquante toises cubes par cent vingt-quatre, on sçaura combien il s'y trouve de ce fourrage, soit en poids, soit en nombre de gerbes.

S'il s'agissoit d'avoir la solidité de la grange de la figure 2, après avoir pris par la méthode précédente la solidité de la partie $B C E K f G h I$, pour avoir celle de l'espace contenue par la couverture, on imagineroit les lignes $A y$, $A x$, $x y$, menées du point A parallèlement aux lignes $D E$, $D K$, $K E$, mesurant ensuite l'aire du triangle $D E K$, & la multipliant par la longueur $D A$, on auroit un solide égal à la partie de grange $A x y D E K$; le reste de la couverture $A x y B C$ forme une pyramide, ayant pour base le carré $B C x y$, dont la surface étant mesurée & multipliée par le tiers de la hauteur perpendiculaire $A u$, de la pyramide, on en aura la solidité.

Toutes les figures irrégulieres de grange peuvent se mesurer avec la même facilité, en tirant, comme dans la précédente, ou en imaginant, des lignes paralleles. Mais il n'arrive peut-être jamais qu'une grange soit exac-

tement pleine jusqu'au sommet, & qu'elle le soit d'une seule espece de gerbage. D'abord la partie où l'on bat le grain, est pour l'ordinaire toujours vuide; & s'il ne s'agissoit que de soustraire la solidité de cette partie de la solidité de tout le bâtiment, l'opération seroit encore aisée.

Si l'aire (figure premiere) étoit sur l'un des deux côtés de la grange, comme en $C E f H$, & que sa largeur fût $f y$, on imagineroit la ligne $u y$: l'on chercheroit la surface du rectangle $C S F y$, & on la multiplieroit par la longueur $C E$; on chercheroit ensuite la surface du triangle $C S u$, que l'on multiplieroit par la même longueur $C E$; ces deux produits réunis donneroient la solidité de la portion vuide, qu'il faudroit retrancher de la solidité totale du bâtiment; on voit par-là ce qu'il conviendrait de faire si l'aire de la grange étoit dans le milieu, comme en $u A x y z$.

Enfin, ce qu'il est essentiel de sçavoir pour connoître avec une sorte d'exactitude la quantité de fourrage qui peut être dans une grange, c'est combien une toise cube de gerbes de froment contiendra de ces gerbes d'une telle grosseur & d'un tel poids; combien dans le même espace il entrera de gerbes d'avoine ou de tout autre grain, de bottes de foin, de sainfoin, &c.

Ces premieres expériences bien faites, on en tire des moyens suffisans de comparaison pour approcher autant qu'il est possible de la vérité, car on ne doit pas s'attendre d'arriver jusqu'à une précision géométrique du résultat de ces expériences.

Les Officiers de l'Etat Major doivent se faire une table qui serve de base & de regle fondamentale dans l'examen du fourrage dont on est chargé de vérifier la quantité. Cette table doit être faite suivant les usages de chaque Pays où l'on fait la guerre.

Les lignes ponctuées désignent les parties du bâtiment qui sont cachées par celles que l'on voit.

Les lignes dont le trait est plus léger & moins marqué, sont imaginées pour faire comprendre la maniere de mesurer la solidité d'une portion de bâtiment.

C H A P I T R E X X I V.

De la conduite d'un convoi.

LA conduite d'un convoi est presque entièrement du ressort de la cavalerie : souvent on ne lui donne point d'autre escorte lorsqu'il doit marcher par des plaines ; & quand il doit traverser un pays couvert, difficile & montueux , on joint encore des troupes de cavalerie à l'infanterie dont on le fait escorter. De toutes les opérations de la guerre, c'est ici la plus nécessaire , & en même-temps la plus difficile à bien exécuter.

L'Officier qui en est chargé , doit faire en sorte que l'ennemi ne puisse être informé , ni du jour , ni du moment du départ du convoi , ni du chemin qu'il tiendra ; pour cet effet , on devance ou on retarde le temps qui a été annoncé pour le départ , & l'on prend la route qui paroît le moins conduire au lieu de sa destination ; en ce cas la plus longue & la plus difficile se trouve souvent la plus sûre.

Les principes à observer pour conduire sûrement un convoi à l'armée ou dans une Place , sont les mêmes que ceux qui servent à établir la sûreté dans les marches : mais ils doivent être suivis avec encore plus d'exactitude ; le moindre défaut d'attention devient d'une extrême conséquence , aussi cette commission est-elle un écueil contre lequel on a vu échouer de prétendus excellens Officiers : Une légère négligence a suffi pour causer la perte des convois dont ils étoient chargés , & celle de leur réputation.

Le premier soin qu'on doit avoir , est de masquer par des détachemens de cavalerie les postes que les ennemis occupent dans les lieux voisins de la route du convoi , de s'emparer des défilés , des ponts , des gués qui séparent ces postes du chemin qu'il tient , & par où les ennemis pourroient déboucher & fondre sur lui. On tire du gros

de l'escorte trois forts détachemens pour assurer la tête, le centre, & la queue du convoi, en observant dans un pays ouvert, de mettre en tête un plus grand corps de cavalerie, & de se faire précéder dans un pays fourré par de l'infanterie.

Dans ce dernier cas il faut faire fouiller le pays longtemps avant la marche du convoi, & détacher à l'entrée des défilés de petites troupes de cavalerie, qui les traversant au grand galop, reconnoissent s'il n'y est point entré d'ennemis. On fait ensuite avancer le convoi avec la plus grande diligence, & lorsque la tête est entrée dans la plaine, on lui fait faire halte, encore moins pour changer de disposition, que pour donner le temps à la queue de rejoindre, & ne laisser aucun vuide dans la file; chose essentielle, qu'on ne doit jamais perdre de vue dans tout le cours de l'opération.

On place en dehors sur les flancs du convoi des troupes de cavalerie formées sur trois ou quatre rangs, qui doivent, autant que cela se peut, marcher à la vue les unes des autres, & jeter quelques cavaliers sûrs vers le côté qui regarde l'ennemi; pour qu'elles puissent être toujours à la même hauteur, & à égale distance, il faut qu'elles ayent attention de faire de fréquentes haltes, parce que des troupes détachées marchent plus vite que celles en colonne.

On ne doit point négliger de mettre de ces troupes sur le flanc qu'on croit à l'abri de l'ennemi; car il se trouve souvent dans les endroits où on le soupçonne le moins. L'infanterie se divise par pelotons, & se place aussi sur les flancs, mais fort près des voitures.

Le poste ordinaire du Commandant est au centre, d'où il peut aisément distribuer ses ordres, & pourvoir à tous les événemens; il doit tenir près de lui un corps de réserve composé de cavalerie & d'infanterie marchant en bataille autant qu'il est possible, & prêt à être porté partout où le convoi seroit attaqué. Une chose sur laquelle on ne sçauroit trop insister, c'est que personne ne doit quitter son poste sans ordre; car ce qu'on croit souvent

une véritable attaque, n'en est presque toujours qu'une fausse, & l'endroit qu'on laisse à découvert peut être celui par où l'ennemi veut pénétrer.

L'arrière-garde doit être plus forte en cavalerie que la tête; delà il est facile de porter du secours en avant & partout où les circonstances peuvent le rendre nécessaire; d'ailleurs on est en état de détacher plus facilement de cette cavalerie.

Si l'on est attaqué en plaine par un ennemi supérieur, la cavalerie doit le charger vigoureusement, afin de l'éloigner ou le retarder, tandis que l'infanterie se forme avec les charriots une espèce de retranchement, d'où elle fait feu sur lui lorsqu'il approche du convoi qui marche toujours; alors il doit y avoir deux files de charriots, l'infanterie entre deux.

Si l'ennemi est inférieur, il suffit de lui opposer des troupes détachées que l'on soutient & relève successivement, sans interrompre la marche du convoi.

Dans tous les cas la bonne contenance décide du succès. La plupart des convois ne sont enlevés que parce que le désordre se met dans une partie, tandis qu'une autre est attaquée, ou parce que les escortes se négligent ou se laissent surprendre: pour éviter toute confusion, le Commandant doit prévenir par écrit les chefs de chaque troupe des différentes manœuvres qu'ils auront à faire suivant la diversité des conjonctures; il doit avoir prévu tout ce que l'ennemi peut tenter par sa force, la situation du terrain, & sa position.

Quand le convoi est à la vue de sa destination, la cavalerie de la tête doit se former en bataille, le front faisant face du côté de l'ennemi, & faire halte en attendant que le centre, l'arrière-garde & les garde-flancs soient arrivés. Car il arrive quelquefois que l'ennemi qui n'a été informé que tard du départ du convoi, & qui n'a pu se mettre en marche assez vite pour l'attaquer dans sa route, essaye de le couper lorsqu'il est sur le point d'arriver, ou bien encore étant trop foible, il n'attaque le convoi que

lorsqu'il croit la plus grande partie de l'escorte déjà entrée dans le camp ou dans la place, dans l'espérance d'en entamer la queue.

C H A P I T R E X X V .

De l'attaque d'un convoi.

S'IL est difficile de bien défendre un convoi contre un ennemi entreprenant, il faut aussi pour l'attaquer un esprit fertile en expédiens, beaucoup d'activité, de prudence & d'adresse; car la force ouverte n'est pas toujours le plus sûr moyen de réussir, quoiqu'elle en soit un bien puissant.

L'Officier chargé de l'attaque d'un convoi doit être parfaitement instruit de la quantité & qualité des troupes qui l'escortent, de sa nature, du moment de son départ, & du chemin qu'il tiendra pour profiter de tous les avantages que peut lui fournir la situation des lieux: il mettra des embuscades dans les bois, il se servira des rivières, des ponts, des gués, des défilés pour arrêter & embarrasser la marche du convoi, pour en couper l'escorte, & se rendre par ce moyen supérieur à la partie qu'il a dessein d'attaquer. S'il faut beaucoup d'ordre dans la conduite d'un convoi, il faut aussi beaucoup de connoissance du métier pour imaginer le meilleur parti qu'il y a à prendre dans ces occasions, & surtout une grande résolution; car dans ce cas on peut donner quelque chose à la fortune qui seconde presque toujours les entreprises hardies & courageuses (1).

L'usage ordinaire est de se présenter à la fois en plusieurs endroits, & de n'avoir cependant qu'un seul dessein formé, dont on tâche d'ôter la connoissance à l'ennemi.

(1) *Audaces fortuna juvat.*

Les fausses attaques doivent se faire principalement à la tête & à la queue, pour y retenir les troupes qui y sont, & tâcher d'y attirer une partie de celles du centre, où l'on fait ensuite de plus grands efforts: dès que ces troupes commencent à plier, la confusion augmente à chaque instant. L'escorte de la tête & celle de la queue, déjà occupées à se défendre, se trouvant entre deux feux, ne sçau-roient plus empêcher la perte totale du convoi.

Il arrive quelquefois qu'une attaque qui ne devoit être que feinte, est faite si à propos & avec tant de vigueur, qu'elle devient la véritable; alors c'est une raison de plus pour s'attacher au centre, afin d'être à portée d'aider ses troupes à conserver leur avantage, & de contenir l'ennemi.

Quand une fois on s'est rendu maître de la tête, il faut achever d'y répandre le trouble & le désordre, couper les traits des chevaux, les emmener, renverser les charriots, en briser ou détacher les roues: mais quelques grands que soient les avantages remportés par l'attaquant, ils lui deviendront funestes, s'il n'empêche, dans ce temps de confusion, que les soldats ne s'occupent au pillage, & s'il n'a soin de rallier sa cavalerie & de la tenir en ordre.

Dans tous les cas de l'attaque d'un convoi, la célérité est absolument requise; c'est pourquoi on y emploie un plus grand nombre de cavalerie: mais lorsqu'on s'en est rendu maître, il faut rétablir absolument cet ordre si nécessaire pour le conduire, & empêcher qu'il ne soit repris; afin d'en accélérer la marche & la rendre plus légère, on en supprime ce qui ne sçauroit être enlevé promptement: surtout on ne laisse rien de ce qui pouvant être utile à l'ennemi, deviendroit contraire à ceux qui en sont les maîtres: si c'est de la poudre, on la renverse dans la campagne; si c'est de l'artillerie, on la met hors d'état de servir. On brûle les fourrages, & si l'on se trouve auprès d'une grande rivière, on y jette pour plus de sûreté ce qui ne peut être emmené.

On ne doit pas oublier d'envoyer en avant quelques

détachemens de cavalerie pour arrêter tout ce qui auroit pris la fuite pendant l'attaque : ne fût-ce qu'un charriot, la précaution est nécessaire, parce que le trésor peut être dans ce charriot.

C H A P I T R E X X V I.

Des passages de rivières.

U N E des obligations de la cavalerie, est d'être instruite à passer les rivières, & d'en faciliter le passage à l'infanterie, ou pour les surprises, ou pour les retraites, sans avoir besoin de ces préparatifs considérables qui demandent beaucoup de temps, & causent des dépenses immenses, souvent fort inutiles, parce qu'ils ne sont point achevés dans le moment où l'occasion & les conjonctures les rendent nécessaires.

Il faut donc que les cavaliers & les chevaux soient exercés, soit à nager, soit à assurer le passage des gués à l'infanterie; & il n'est rien de plus aisé que de le leur apprendre: il ne faut aux hommes que de la constance & de l'habitude; car pour les chevaux ils nagent naturellement & fort long-temps.

L'usage de faire passer la cavalerie à la nage a été pratiqué par les Anciens; mais il paroît que nous leur sommes beaucoup supérieurs dans cette partie de la guerre: on ne voit pas qu'ils l'aient entrepris sans le secours de barques, de radeaux, ou de peaux cousues & remplies de vents ou de matière sèche. La cavalerie des Corinthiens passant de Rhege en Sicile, (dont le trajet est de deux lieues de mer) les cavaliers étoient dans des barques, & tenoient par la longe leurs chevaux qui nageoient: (1) c'est à peu près de la même manière qu'Alexandre, Annibal

(1) Pftarque, vie de Timoleon.

faisoient passer leur cavalerie à la nage : le premier, traversant le Tanaïs, mit ses gens de cheval sur des radeaux, tenans leurs chevaux par les rênes nageant à la poupe (1); le même se servit d'une autre maniere au passage de l'hydaspes: sa cavalerie étoit sur des peaux pleines de paille (2), c'est ainsi que son armée passa le fleuve Oxus. Annibal, au fameux passage du Rhône, avoit sur le derriere de chaque bateau un homme qui tenoit par la bride trois ou quatre chevaux de chaque côté. Tite-Live dit que son infanterie le passa sur des peaux enflées.

Pour ce qui regarde César, on le voit faire partout des ponts; il passe en un jour la Saône (3), ce que les Suisses à la poursuite desquels il étoit, n'avoient pu faire qu'en vingt, parce que faute d'intelligence ils ne s'étoient servis pour ce passage que de radeaux & de petites barques. César croyant une autre fois qu'il étoit de la dignité de l'Empire de porter les armes Romaines au delà du Rhin, surmonta les difficultés que la rapidité, la largeur & la profondeur de ce fleuve lui présentoient: il y fit construire un pont de bois avec des arches, mais il ne fut achevé qu'en dix jours (4). Enfin on voit César souvent embarrassé, faute d'avoir exercé sa cavalerie à passer les rivieres à la nage, il ne s'en fallut même que très-peu de chose qu'il ne perdît toute sa gloire & son armée, lorsqu'étant campé entre deux rivieres, la Ségre & la Cinga, les ponts qu'il avoit sur chacune furent emportés par un orage, il se trouva sans vivres, sans fourrages, & sans espérance qu'il lui en pût arriver: Rome même, étoit par cette conjoncture sur le point de se déclarer pour Pompée; mais César, par le moyen de petits batelets, fit construire un pont; ensuite faisant de profondes tranchées, il s'ouvrit un gué, & les choses changerent bientôt de face (5).

Enfin, pour prouver le peu d'usage qu'avoient les Ro-

(1) Arian, liv. v.

(2) Quinte-Curce, liv. vii, ch. ix.

(3) Comment. de César, guerre des Gaules, liv. i.

(4) Idem, liv. iv.

(5) Guerre civile, liv. i.

mains de traverser les rivières à la nage, & avec combien de peine & d'embaras ils le faisoient, il n'y a qu'à écouter Végece, qui dit que les cavaliers Romains, après s'être débarrassés de leurs équipages, mettent leurs armes sur des roseaux secs ou joncs dont ils font des faisceaux, & passent à la nage eux & leurs chevaux, en traînant après eux ces faisceaux attachés à une longe (1). Les Romains cependant avoient eu long-temps auparavant Végece au nombre de leurs auxiliaires, des cavaliers Bataves exercés à traverser les rivières, nageant d'une main, & de l'autre, conduisant leurs chevaux chargés de leurs armes: ce furent eux, dit Tacite, (2) qu'Agriкола employa pour foumettre l'Isle de Mone: les Insulaires, ajoute-t'il, regarderent comme invincibles des guerriers, qui n'ayant point de flottes sçavoient passer les mers à la nage, & reçurent Garnison (3).

Le Chevalier Folard, qui entre dans un grand détail sur les différens passages de rivière, propose une nouvelle maniere de faire passer sûrement & facilement les chevaux à la nage (4) au moyen de deux especes de ballons qu'il attache sous les cuisses des cavaliers.

Mais son secret & l'exemple des Anciens, n'ont rien de comparable au célèbre passage du Rhin (5) en 1672, exécuté sous les yeux de Louis le Grand: le Comte de Guiche, à la tête du Régiment des Cuirassiers (6), précédé de douze de ces cavaliers, passa le premier, & fut suivi de deux mille hommes de cavalerie, & ensuite de la Maison du Roi: les escadrons nagerent en bataille l'espace de plus de deux cens pas, dans un tel ordre qu'on eût cru qu'ils étoient sur terre: ils aborderent, malgré le feu continuel de la Garnison du Fort de Tolhuys, & la vigoureuse

(1) Végece, lib. III, ch. II.

(2) Vie d'Agri콜a.

(3) M. l'Abbé de la Bletterie dit que, dix-sept ans auparavant, Palenus avoit fait faire le même trajet à sa cavalerie, partie au gué, partie à la nage.

(4) Comment. de Polyb. lib. III, ch. VIII.

(5) Le 12 Juin.

(6) Commandés par le Comte de Revel.

défense de deux Régimens d'infanterie Hollandoise, & de quelques escadrons qui étoient en bataille à l'autre bord, & qui entrèrent même dans l'eau : ce fut là le commencement du combat, lequel continua jusqu'à un retranchement où le Prince de Condé força enfin l'ennemi qu'il ne cessa de poursuivre, qu'après qu'il se fut entièrement dissipé. C'est à ce passage exécuté par la cavalerie, que la France dut un si grand nombre de conquêtes : trois rivières passées, trois Provinces & plus de quarante villes fortifiées, prises en si peu de temps, sont des choses incroyables à qui ne sçait pas ce que donne de courage aux François la présence de leur Roi.

Un si grand événement plus vrai que vraisemblable, & dont le fait est une preuve incontestable de la possibilité des passages de rivières à la nage par la cavalerie, fait aisément concevoir combien il est important de faire entrer dans le nombre de ses exercices celui de nager & de lui en faire contracter l'habitude; il n'y a rien de si simple, il ne faut que trouver des rivières dont les bords ne soient pas trop escarpés, ou bien en disposer par des talus qu'on fait faire exprès, pour que les chevaux puissent aisément y entrer & en sortir de même.

Pour commencer cet exercice, on doit faire mettre dans des barques des cavaliers, & faire passer ensemble quelques chevaux à la nage & à poil, au moyen des rênes de la bride que tiennent ces cavaliers qui conduisent les chevaux à côté des bateaux, ce que l'on fait répéter jusqu'à ce que l'on voye qu'ils nagent avec liberté, ensuite les cavaliers montent sur leurs chevaux étant armés & équipés comme pour la guerre, devant premièrement observer de les dessangler au moins de trois points, pour leur donner plus d'aisance, & d'ôter la gourmette qu'ils accrochent au montant de la têtière. Ils doivent aussi tenir la bride assez haute pour empêcher que les chevaux ne boivent, ou qu'ils ne soient éblouis & étourdis par la vue de l'eau; pour cette dernière raison les cavaliers doivent aussi fixer la terre,

Les étriers doivent être ou très courts ou mis sur le col du cheval, les jambes des cavaliers relevées appuyant celle du côté de la pente de l'eau. On doit entrer dans la rivière beaucoup plus haut que l'endroit où l'on veut aborder, parce que le courant entraîne toujours dans sa pente, en raison de sa rapidité & du petit nombre de cavaliers qui nagent.

Le mousqueton se met en Grenadiere, & disposé de façon à pouvoir s'en servir, même dans la traverse. Pour qu'une troupe puisse mieux résister à l'impétuosité du courant, & donner en même-temps plus de confiance à chaque cavalier, on imagine qu'ils doivent tous se soutenir mutuellement par trois points d'appui. Pour cet effet les cavaliers du premier rang tiendroient ceux du second, au moyen de leur corde à fourrage; ceux du second feroient de même pour le troisième, & ainsi des autres, en suivant les files: les cavaliers d'un même rang pourroient tous se joindre ensemble, en tenant de la main droite, chacun la longe du licol du cheval du cavalier de sa droite, ce qu'il est facile d'éprouver.

Les rangs & les files ne doivent être ni trop ni trop peu ferrés; s'ils le sont trop, les chevaux nagent difficilement, s'ils ne le sont pas assez, la rapidité de l'eau emporte les chevaux. Plus les rivières sont fortes & plus les troupes de cavalerie doivent être grosses: un escadron ordinaire formé sur six rangs peut passer les plus fortes rivières.

Une précaution qu'on doit avoir dans les passages de rivières, c'est de faire descendre quelques bateaux sur lesquels il y ait des soldats armés de longues perches pour retirer de l'eau les hommes qui auroient pu tomber de cheval. La cavalerie une fois exercée à ces manœuvres, on fera maître d'entrer dans tel pays qu'on voudra, & d'y établir des postes pour favoriser la construction des ponts, chaque cavalier pouvant porter en croupe un fantassin; c'est encore un exercice auquel il faut accoutumer les chevaux, parce qu'il y en a quelques-uns qui ne souffrent pas qu'on les monte en croupe.

Une première troupe passée, qui n'a de ressource que

dans sa valeur , soutiendra assez long-temps pour donner le temps à d'autres corps de passer & de venir la secourir ; & ainsi successivement , au moyen d'une nombreuse cavalerie une armée passe une riviere. Mais il faut , autant que faire se peut , que le passage se fasse à l'improviste , de maniere que l'ennemi n'en soit instruit que lorsqu'il vous voit sur lui : pour cela on part la nuit pour arriver , par une combinaison des temps & des chemins , avant le jour , & passer aussi-tôt qu'il paroît.

La maniere de passer les rivieres au gué est très-ancienne , & la même dont nous nous servons aujourd'hui : on commence par faire passer quelques troupes de cavalerie pour couvrir les gens de pied , & ensuite on établit sur le haut & le bas des gués des colonnes de la plus grosse cavalerie : celle du haut doit être épaisse ; & les files & les rangs fort ferrés , pour qu'elles puissent rompre la rapidité de l'eau : mais celle d'en bas au contraire , doit être mince & à rang ouvert pour faciliter son écoulement : la seule opération de celle-ci étant de sauver les soldats que pourroit emporter le courant de l'eau , ces deux colonnes placées , l'infanterie passe à files & rangs ferrés ; entre-deux la colonne de cavalerie du bas la suit , & celle du haut passe la dernière : on recommence cette manœuvre aussi souvent qu'il y a de corps de troupes qui doivent passer , pour donner un libre cours à l'eau , & que les mêmes chevaux ne restent pas si long-temps dans la riviere. C'est ainsi que César près de Lérida passa la Segre après l'avoir fait saigner. Cresus fit mieux ; car ne pouvant passer la riviere d'Halys , il la détourna , la faisant entrer dans un canal qu'il conduisit derriere son camp.

La cavalerie qui passe des gués doit avoir attention de marcher tantôt haut tantôt bas , pour éviter que les pieds des chevaux ne creusent , comme il arrive souvent , dans les rivieres , parce que le sable roule & la rapidité de l'eau l'emporte. Cet accident n'est point à craindre pour de la cavalerie exercée à nager ; le gué venant à lui manquer , elle n'en passe pas moins la riviere.

On croit pouvoir rapporter ici quelques stratagèmes mis en usage par les Anciens , pour n'être point attaqués dans le passage des rivières , ni poursuivis après l'avoir exécuté , & des ruses pour les passer.

Sertorius , craignant après avoir passé une rivière que les ennemis ne la passassent après lui , fit faire un grand retranchement à l'entrée du gué , & l'ayant rempli de bois & de fascines , y mit le feu ; le fossé empêchoit ses ennemis de passer , & la fumée leur avoit dérobée la connoissance de son passage.

Pélopidas , ce célèbre Thébain , dans la guerre de Thessalie , voulant aussi passer une rivière & n'en être pas empêché par ses ennemis , fit une grande circonvallation de bois autour de son camp , & y ayant mis le feu passa sans danger.

Les Grecs avoient sans doute coutume d'exercer leurs soldats à nager ; car l'on sçait qu'Iphicrate ayant fait boire & huiler des Athéniens , les fit passer la mer à la nage près d'Abyde , pendant un temps obscur : ils surprirent par derrière les Lacédémoniens qui défendoient un détroit formé d'un côté par des rochers , & de l'autre par la mer ; ceux-ci furent défaits , & le Général Athénien fut maître du défilé.

Porus , défendant l'Hidaspe que vouloit passer Alexandre , suivit Alexandre qui feignit de remonter la rivière ; mais dans le bas de cette rivière il avoit laissé des troupes embusquées , qui passerent & faciliterent le passage à l'armée d'Alexandre.

Le Roi de Macédoine passa l'Indus à peu - près de même : il fit fonder des gués par sa cavalerie , tandis qu'un détachement de ses troupes s'étant emparé d'une Isle , passoit du côté des ennemis qui accoururent tous dans cette partie. Alors Alexandre passa suivi de l'armée , par les gués qu'avoient reconnus la cavalerie.

Xénophon en Arménie , ayant reconnu deux gués , attira les ennemis à l'un , puis feignit de passer à l'autre , revint au premier , & enfin passa au second.

Catulus

Catulus n'ayant de ressource pour se sauver de la poursuite des Cimbres que de passer une riviere, feignit de s'arrêter & de camper : ses ennemis remirent au lendemain à l'attaquer ; mais il mit la riviere entre eux & lui, & les incommoda.

Crésus détourna la riviere d'Halys par un canal qu'il fit passer derriere son camp, & César, près de Lérída, passa la Segre à gué, après l'avoir saignée en plusieurs endroits.

CHAPITRE XXVII.

De l'emplacement de la Cavalerie dans les batailles, & du mélange de l'Infanterie avec elle.

CE n'est point assez d'avoir sçu garantir les flancs de la cavalerie de toute insulte ; dans les marches ou dans les camps, il faut encore lui procurer les moyens de combattre sur un terrain spacieux & uni, & sçavoir y attirer l'ennemi. Toutes les précautions prises avant la bataille, n'ont d'autre but que celui d'en préparer le succès.

Un Général habile connoît tous les environs de son champ de bataille, jusques dans le moindre détail ; s'il s'y rencontre des bois, des coupures, des ravins, il ne manque pas de s'en emparer, soit pour éviter les embuscades, soit pour s'y fortifier, ou pour cacher ses mouvemens. La défaite des Romains, à la bataille de la Trebie (1), vint en partie de la faute que fit leur Général, de ne point reconnoître les bords élevés d'un ruisseau. Annibal, à qui rien n'échappoit, prévoyant bien qu'une embuscade seroit là d'autant plus sûrement qu'on s'en défieroit moins, à cause du terrain qui étoit plat & uni aux environs, fit cacher parmi les arbrisseaux, qui étoient en grand nombre, deux mille cavaliers Numides, lesquels tombant par

(1) Polybe, liv. III, ch. XIV.

derrière sur les légions Romaines, les mirent en déroute.

Rien ne doit s'opposer aux opérations de la cavalerie. S'il se rencontre sur son passage des haies ou des murs, & qu'on n'en puisse tirer aucun avantage, il faut les abattre, parce que ce sont autant d'obstacles qui peuvent l'arrêter, ou du moins affoiblir son impétuosité.

Dans une bataille, c'est la cavalerie qui défend elle-même ses flancs & ceux de l'infanterie: (1) ses forces lui suffisent pour attaquer & pour se défendre. La seconde ligne, placée environ à cent cinquante pas derrière la première, est toujours prête à la soutenir & à réparer ses pertes: c'est elle qui lui sert de point de ralliement, qui garde ses derrières, & qui observe ses flancs. Les secours que la seconde ligne prête à la première, elle les reçoit à son tour de la réserve qui est placée derrière elle. Ces trois lignes sont faites pour se défendre réciproquement.

Quelques personnes ont prétendu que de l'infanterie mêlée par pelotons avec la cavalerie dans les batailles, ce qui a quelquefois été tenté par les Anciens (2), pouvoit produire un bon effet: mais ces gens-là n'ont pas sans doute assez réfléchi sur les inconvéniens qu'un pareil mélange entraîne après soi; inconvéniens également nuisibles à la cavalerie, dont il ralentiroit la vivacité, & à l'infanterie qu'il affoiblirait d'autant plus que les pelotons (ainsi qu'on l'a proposé) devroient être composés de Grenadiers. En effet, pour que ces pelotons pussent être de quelque utilité, il faudroit que la cavalerie, sans faire aucun mouvement, attendît l'ennemi de pied ferme, ou si elle vouloit marcher à lui, elle ne le pourroit faire qu'au petit pas des chevaux: les mouvemens de la seconde ligne en seroient encore considérablement retardés; & ce qu'il y auroit de plus à craindre, c'est que pour peu que ces pelotons se trouvassent abandonnés, ils ne fussent foulés

(1) *Equites ponuntur in cornibus, à fortioribus namque equitibus peditum prote-genda sunt latera.* Veg. de re militari, lib. III, cap. XIV.

(2) M. le Chevalier Folard dit qu'Epaminondas entrelassa de son infanterie légère la cavalerie des Thébains, à la bataille de Mantinée; mais il s'est trompé, car il en mit d'un côté & de l'autre. Voyez *Xénophon*, liv. VII.

aux pieds des chevaux, soit par la cavalerie ennemie, soit même par celle qui de la seconde ligne s'avanceroit dans le dessein de les secourir : d'ailleurs cette seconde ligne seroit bien gênée dans tous ses mouvemens, par ces pelotons qui se trouveroient directement placés dans les vuides qu'elle viendroit occuper.

En parcourant toutes les circonstances d'une de ces occasions où il paroît avantageux d'employer un pareil mélange, on ne voit pas qu'il y en ait une seule dans laquelle il puisse produire un bon effet. D'abord avant que les escadrons en viennent aux mains, il n'y a pas d'apparence que les pelotons, s'ils sont placés derrière eux, puissent faire feu ; si on les place sur les flancs de ces escadrons, ce qu'il n'est pas raisonnable de penser, leur feu devient non seulement inutile par le trop grand éloignement, mais il peut encore être nuisible, parce que le feu & le bruit mettent les chevaux dans une agitation capable de défunir l'escadron, & que les cavaliers incommodés par la fumée, auroient de la peine à se rallier s'ils étoient une fois rompus. De plus, lorsque les escadrons sont en carriere ou qu'ils sont mêlés, le feu de la mousqueterie devient impraticable, & celui de pelotons contre pelotons, loin d'être d'aucun bien à l'une ou à l'autre cavalerie, ne peut qu'être très-dangereux pour toutes deux.

Les personnes qui se sont déclarées en faveur de ce mélange, n'ont pas sans doute prétendu qu'il pût être d'aucune ressource en cas de déroute : car il ne seroit pas raisonnable de supposer qu'une cinquantaine de pelotons composés chacun de vingt ou vingt-cinq Grenadiers, abandonnés par leur cavalerie, & réduits en cet instant à ne se servir que de la bayonnette, pût tenir contre toute une aîle de cavalerie victorieuse. Ce mélange est donc absolument inutile en cas d'accident : le vainqueur même n'en sauroit tirer aucun fruit, par l'impossibilité qu'il y a que des fantassins puissent suivre une cavalerie au galop, & même (en supposant que la chose fût possible) ces fantassins ne feroient qu'augmenter le désordre inséparable de

la poursuite, ils jetteroient la confusion dans leur propre cavalerie, & l'empêcheroient de se rallier; de sorte que malgré sa victoire il y auroit encore tout à craindre pour elle, au cas de quelque attaque subite & imprévue de l'ennemi. Il suffit de sçavoir ce que c'est que la fougue de la cavalerie, pour comprendre combien est mauvais le mélange des pelotons d'infanterie avec elle.

Il est vrai que les Anciens ont quelquefois employé le mélange (1) de l'infanterie avec la cavalerie dans les batailles; ils formoient pour cela de jeunes gens légers & dispos, & qui égaloient ou surpassoient même à la course les chevaux les plus vîtes. On les appelloit *Vélites* (2); ils avoient pour armes le bouclier, l'épée & le javelot, & on les plaçoit chacun entre deux chevaux: mais malgré toutes les précautions, nous ne voyons pas qu'ils aient tiré grande utilité de ce mélange, puisque du temps de Végece, qui écrivoit sous le jeune Valentinien, c'est-à-dire, vers le milieu du quatrième siècle, il y avoit déjà long-temps que cette méthode n'étoit plus en usage (3). Nous ne voyons pas même qu'aucune nation s'en soit faite une règle: en effet, l'Histoire ancienne & la moderne nous fournissent quantité d'événemens qui n'ont été malheureux que par cette disposition. Ce fut-là en partie la cause de la perte de la bataille du Tésin. Les Carthaginois, dit l'Historien, venoient de passer les Alpes: leur infanterie harassée d'une marche si longue & si pénible, ne pouvant pas leur être d'un grand secours, ils s'avancèrent avec leur seule cavalerie. Scipion, qui leur étoit inférieur

(1) On en voit un exemple, l'an de Rome 542. Elle fut employée contre la cavalerie de Campanie. Les Gaulois usèrent de cette manière de combattre. *T. Livi. lib. VII, XLII.*

Les Germains la conserverent long-tems. *Tacite, de morib. Germ. Caesar. de bello Gallico.*

Saluste fait mention de ces Vélites mêlés avec de la cavalerie dans la guerre de Jugurtha.

Hirtius, *Bell. Afric.* dit que les Numides se servoient de ce mélange de troupes. Valere Maxime attribue l'invention du mélange des deux armes au Centurion Q. Navius; il ignoroit apparemment que les Grecs l'avoient employé, comme on peut voir, à la bataille de Mantinée.

(2) *Quasi volitantes.*

(3) Cet Auteur, en parlant de ce mélange, dit *more Veterum.*

de ce côté, croyant réparer ce défaut, s'avisâ de mêler de l'infanterie parmi la sienne; mais au premier choc ces armées à la légère, épouvantés par la cavalerie Carthaginoise qui venoit sur eux, plierent & s'enfuirent par les intervalles qui séparoient les escadrons, & les Numides enveloppant ces gens de trait, qui d'abord avoient échappés à la cavalerie, les foulèrent aux pieds des chevaux (1). Cet événement & quantité d'autres dont l'histoire est pleine & que nous ne rapporterons pas, pour ne point passer les bornes que nous nous sommes prescrites, sont sans doute ce qui fit revenir les Romains de ce mélange, & qui le leur fit abandonner pour jamais.

Les Généraux modernes qui ont voulu se servir de cette méthode, ne s'en sont pas mieux trouvés. Dans la campagne de 1674, M. de Turenne, inférieur en cavalerie, au combat de Sintzheim, & qui de plus avoit contre lui l'avantage du terrain, crut, comme avoit fait Scipion en pareil cas, pouvoir suppléer à ces désavantages, en jettant quelqu'infanterie parmi ses escadrons; mais cela ne lui réussit pas mieux qu'au Général Romain: huit escadrons qu'il avoit ainsi mêlés, furent défaits. Il changea sa disposition, & les ennemis furent obligés de faire retraite. Ce grand Capitaine, qui avoit été quarante-cinq ans à la tête des armées, n'avoit trouvé pendant tout ce temps, que deux occasions où il crut devoir mêler de l'infanterie avec la cavalerie: dans la première nous venons de voir que la cavalerie fut enfoncée; & dans la seconde, à la bataille d'Ensheim, qui arriva la même campagne de 1674, cinq cens grenadiers qu'il avoit mêlés parmi ses escadrons, n'y faisant rien, il les en fit sortir pour leur faire attaquer un bois où les ennemis s'étoient retranchés.

Le Grand Condé ne tira pas plus d'avantage de cette disposition à la bataille de Rocroy: (2) aussi ne voit-on pas que depuis il en ait fait aucun usage. Que conclure donc

(1) Polybe, liv. III, ch. XIII.

(2) Voyez le Chapitre de la bataille de Rocroy.

de tous ces exemples ? sinon que le mélange de l'infanterie avec la cavalerie ne sçauroit être d'aucune utilité, & que ce n'est pas sans raison qu'on ne s'en sert plus.

Si l'on est plus foible en cavalerie, ce n'est point à cette disposition qu'on doit avoir recours ; mais il faut éviter avec soin d'être forcé à donner bataille en plaine, & tâcher d'attirer son ennemi dans un pays coupé. Que si malgré toutes les précautions prises pour éviter la bataille ; on se trouve dans la nécessité de la donner, il est plusieurs moyens de suppléer à l'infériorité de sa cavalerie, soit en n'en faisant qu'une seule aîle, (de manière cependant que le flanc de l'infanterie dégarni de cavalerie ; soit à couvert par la situation des lieux (1),) soit en disposant ses escadrons en forme de coin ou de tenailles, mettant aux pointes l'élite ; on pourroit encore former deux aîles de cavalerie en ordonnant son front en ligne oblique, dérochant les gauches. Enfin quand on est bien inférieur en nombre d'escadrons, on les met dans les intervalles de la première & seconde ligne, ou bien l'on en fait un corps de réserve. Mais un avantage que le petit nombre peut se procurer contre le grand, c'est qu'il attaque le premier, avant même que l'autre ait eu le temps de se former en bataille ; alors la confusion est d'autant plus grande du côté du plus nombreux, que ce nombre est plus considérable, & la résolution des attaquans plus vigoureuse.

Des Chevaux de Frise.

Les chevaux de frise ont été souvent d'un grand secours aux ennemis foibles de cavalerie, contre la nôtre supérieure. On a vu tout récemment le Roi de Sardaigne s'en servir avec utilité à la bataille de Coni (2). Plusieurs nations s'en servent dans les armées, tels que les Polonois, les Moscovites : ces derniers eussent été défaits en 1711 par les Turcs, en Crimée, s'ils ne se fussent retranchés au

(1) Bataille de Pharsale.

2) Le 30 Septembre 1744.

moyen de plusieurs rangs de chevaux de frise. A la bataille de Morat (1), il y eut des chevaux de frise; les Suisses refuserent de s'en servir, parce que, dirent-ils, *ils vouloient combattre franchement.*

On ne voit pas que les Grecs se soient servis de chevaux de frise; mais ils sont fort anciens chez les Romains: ils ont été inventés par Urbicius, du temps de l'Empereur Anastase, qui vivoit sur la fin du quatrieme siecle. Le Livre que nous avons de lui a pour titre: *Urbici inventum sive commentum ingeniosum quo pedites Romani Barbarorum equestres copias debellare securè possunt.*

CHAPITRE XXVIII.

De la ligne tant vuide que pleine, & de la ligne pleine.

ON demande si l'on formera les lignes d'une armée pleines, ou tant pleines que vuides, & quelle sera la distance entre chaque corps?

A consulter d'abord l'antiquité, il paroît que les Grecs ne laissoient point de distance entre les différens corps dont leur phalange étoit composée: on ne découvre même aucun intervalle sensible entre la phalange & les aîles de cavalerie; & leur constance à conserver cet usage sur toute sorte de terrain, leur a été très-souvent funeste. Les Romains suivirent aussi la même méthode dans leurs commencemens, & combattirent sur une seule ligne pleine: mais ils quitterent cet ordre vers la fin du quatrieme siecle (2), & depuis se formerent presque toujours sur trois lignes, tant pleines que vuides, plaçant les troupes de la seconde vis-à-vis les intervalles de la premiere, & celles de la troisieme plus éloignée, vis-à-vis des intervalles de la seconde; disposition qu'ils n'ont changée que lorsqu'ils

(1) En 1476.

(2) Tite-Live.

étoient forcés d'ouvrir un libre passage aux éléphants qu'on leur oppofoit (1); cet ordre en quinconce, autrement dit spirale, fut négligé depuis le regne de Trajan. Végece, en décrivant l'ordonnance d'une armée, ne désigne aucun intervalle entre les manipules & les cohortes. Il dit seulement que chaque homme occupe trois pieds de front, & qu'il y a six pieds d'un rang à l'autre : partant de ce principe il forme un rang de mil six cens soixante-six hommes sur mille pas (2) : d'où il paroît évident que l'usage de séparer les troupes de chaque ligne par des intervalles égaux à leur front, n'étoit plus suivi du temps de l'Empereur Valentinien II. On ne sçauroit fixer positivement l'époque du renouvellement de l'ordre en quinconce : tout ce qu'on en peut dire ici, c'est qu'il est probable que la facilité qu'il procure dans les mouvemens & les manœuvres des différens corps, l'ont fait revivre & passer jusqu'à nous.

La réflexion & l'expérience ont démontré que les intervalles étoient trop grands, quant à l'infanterie, lorsqu'ils étoient égaux au front de chaque bataillon. Les sentimens de tous les Officiers éclairés se sont réunis à préférer une moindre distance d'une troupe à l'autre (3) : une seconde ligne d'infanterie n'étant jamais d'une grande utilité, il vaut mieux que la première soit plus forte : l'autre trop éloignée ne sçauroit la secourir assez promptement lorsqu'elle a été rompue, ni profiter du désordre où l'ennemi se trouve au moment même de son avantage. Enfin une seconde ligne d'infanterie ne doit être regardée que comme une réserve, un point de ralliement, puisque son feu n'est d'aucun effet, & qu'elle ne peut ni protéger les flancs de la première, ni attaquer ceux de l'ennemi.

Il n'en est pas de même de la cavalerie : les uns veu-

(1) Polybe, batailles de Tunis, de Zama, &c.

(2) Le pas étoit de cinq pieds Romains.

(3) L'Ordonnance du 17 Février 1753, sur le service de l'infanterie en campagne, établit qu'il y aura vingt pas d'intervalle entre le camp de chaque bataillon.

lent qu'on laisse, suivant l'usage, entre les escadrons des intervalles égaux à l'étendue de leur front; d'autres, qu'ils soient réduits à la moitié ou au tiers; les troisièmes (1) enfin sont du sentiment que « quand on a assez » de troupes pour former la ligne pleine, il n'y faut pas » manquer. »

Il y auroit moyen de réunir les sentimens différens, en conservant, suivant l'ancienne coutume, dans les lignes de cavalerie, des intervalles égaux au front des escadrons.

Deux de ces lignes, dont les vuides égalent les pleins, & dont les escadrons de la seconde sont placés vis-à-vis les intervalles de la première, peuvent facilement former une ligne pleine au moment de la charge: il suffit pour cela que les deux lignes s'ébranlent en même-temps, la première allant au petit pas & la seconde au trot: par cette marche combinée, la ligne sera pleine en arrivant à l'ennemi, & aura sur la sienne beaucoup d'avantage, si elle la trouve tant vuide que pleine, puisque combattant avec un nombre deux fois plus grand, elle pourra la prendre en front, en flanc & en queue: car de partir la ligne pleine & d'arriver tous ensemble, cela est presque impraticable; la ligne flotteroit, creveroit, & seroit bientôt rompue; d'ailleurs il y a tant de difficulté de terrain à surmonter, qu'on ne doit jamais espérer d'en trouver d'assez vaste & d'assez uni pour le parcourir avec toute une ligne pleine de cavalerie.

Quant à ce qu'on propose de réduire les grandes distances à la moitié ou au tiers de la longueur de l'escadron, il seroit aisé de le faire, en les conservant encore égales au même front. Il n'y auroit qu'à garnir chaque intervalle de petites troupes, soit de cavaliers, soit de carabiniers, ou même de hussards & dragons, pour ne pas affoiblir les escadrons: cette méthode de remplir les vuides ne pourroit être que très-bonne à bien des égards, mais plus par-

(1) Le Maréchal de Puysegur.

ticuliérement en ce qu'elle ne diminueroit en rien la seconde ligne de cavalerie, qui est de la plus grande nécessité dans les batailles, dont elle protege le corps : c'est elle qui, toujours en escadrons formés, prend l'infanterie ennemie par les flancs & par les derrieres, tandis que la premiere ligne est à la poursuite de la cavalerie ennemie, ou occupée à se reformer après l'avoir mise en fuite.

De deux armées en présence, égales en nombre d'escadrons, qui auront l'un & l'autre leur front d'égale étendue, celle qui réduira ses intervalles à moitié, aura sa ligne d'un quart moins longue que son ennemi, lequel aura l'avantage, en la débordant, de pouvoir l'embrasser & la prendre par ses flancs & par ses derrieres.

Si dans les deux armées, l'une avoit ses escadrons sur trois rangs, & l'autre sur deux, celle-ci en ne donnant que moitié d'intervalle, auroit encore sa ligne plus étendue que la premiere : cela est vrai ; mais son ordre de bataille seroit bien plus mince, & il y auroit d'ailleurs de grands défauts, 1°. en ce que plus une ligne a d'étendue, & plus elle doit avoir d'épaisseur, ce qui lui manqueroit alors : 2°. en ce que plus les escadrons sont étendus sur leur front, plus il leur faut de terrain pour manœuvrer ; car lorsque les escadrons qui ne sont que sur deux rangs, sont forcés de plier, ce qui leur arrive immanquablement, occupant dans leur retraite un très-grand espace, ils ne pourront se retirer sûrement par les intervalles de la seconde ligne, s'ils ne sont fort larges ; & se renversant sur elle, ils la rompent, au lieu d'aller se reformer derrière.

Il paroît donc préférable dans tous les cas de faire les intervalles égaux au front des escadrons disposés sur trois rangs, plutôt que de former la muraille & ne lui donner que deux rangs.

S'il est essentiel à la cavalerie d'avoir un corps de réserve, il lui sera bien plus avantageux d'en avoir deux ; & c'est les avoir que de la former plutôt sur deux lignes tant pleines que vuides, que sur une seule pleine : les

ressources en sont doubles ; d'ailleurs la cavalerie d'une seconde ligne n'a pas à craindre, comme celle de la première, d'être incommodée du feu de la mousqueterie, ce qui la conservant entière & en ordre, la doit rendre supérieure à des corps qu'une première attaque a nécessairement dérangés.

CHAPITRE XXIX.

Des Réserves.

LES réserves sont composées de ce qu'il y a d'élite, tant en infanterie qu'en cavalerie : leur objet est de se porter promptement aux endroits où l'on est trop vivement pressé ; de boucher les vuides que le désordre peut occasionner sans qu'il faille dégarnir le front, ni changer la disposition générale ; & de voler enfin partout où il est nécessaire d'opposer un corps frais & bien formé pour arrêter les progrès de l'ennemi, ou pour en accélérer la défaite. Comme le succès de ces opérations dépend beaucoup de la diligence, (1) on y emploie d'ordinaire un grand nombre de cavalerie.

L'usage des réserves est très-ancien : Xénophon (2) en fait remarquer dans l'ordre de bataille sur lequel Cyrus combattit à Thymbara contre Crésus, & remporta cette mémorable victoire qui précipita le Roi de Lydie du trône dans les fers. Cyrus rangea à la queue de son armée & derriere les bagages, deux corps composés l'un & l'autre de mille hommes d'infanterie & d'autant de cavalerie : il joignit à ces troupes celle des Chameaux, & ordonna aux Chefs de se tenir prêts à charger. En effet un de ces corps & celui des Chameaux s'étant avancés presqu'aussitôt que

(1) *In rebus bellicis celeritas amplius solet prodesse quam virtus.* Veg. lib. 17, cap. xxxi.

(2) *Cyropædie*, liv. vi & vii.

l'affaire fut engagée, tomberent sur les flancs de l'aile gauche de Créfus, & la défirent entièrement.

On pourroit conclure de la disposition de Cyrus, que dans ces temps reculés les réserves avoient deux emplois : elles servoient d'abord à garder les bagages & les derrières d'une armée, d'où sortant ensuite, ainsi que d'une embuscade, elles se développoient sur les flancs, & accabloient inopinément l'ennemi. Quoi qu'il en soit, Végece en attribue l'invention aux Lacédémoniens : ce qu'il y a de certain, c'est que les Carthaginois apprirent d'eux à s'en servir, que les Romains adopterent depuis la même méthode, & qu'ils la trouverent si utile, qu'ils n'en quitterent jamais l'usage.

Rien n'est plus essentiel dans les batailles que des corps de réserve. Ils ont souvent ramené la victoire dans une armée, malgré le mauvais succès des premières attaques, & au moment d'une défaite qui paroissoit inévitable. Végece en exprime avec force la (1) nécessité; il conseille même, si l'on n'a pas (2) assez de troupes, de diminuer l'étendue de son front de bataille, pour se ménager des réserves plus considérables. « C'est une maxime (3) que » toute troupe, quelque grosse qu'elle soit, si elle a com- » battu, est en tel désordre que le moindre qui survient, » est capable de la défaire absolument; tellement que le » Chef d'armée, qui peut conserver le dernier quelques » troupes sans avoir combattu, doit avec icelles rem- » porter la victoire. »

Souvent nos réserves ne consistent qu'en un seul corps de troupes mêlées; c'est qu'apparemment on se règle encore sur la manière dont on les formoit lorsque nos armées étant moins fortes, & les bataillons combattant sur plus de hauteur, le corps de bataille se trouvoit plus court : aujourd'hui que le front en est d'une fort longue étendue,

(1) *Hæc dispositione nulla melior invenitur.* Veg. lib. III, cap. XVII.

(2) *Melius est aciem habere brevioram, dummodò in subsidiis colles plurimos.* Veg. ibid.

(3) Le parfait Capitaine, ouvrage d'Henri, Duc de Rohan, au Chapitre VII du Traité de la Guerre, pag. 211.

il seroit plus convenable de partager les réserves en trois corps, dont l'un placé derrière le centre, & hors de la portée du canon, ne devroit être composé que de cavalerie. Par ce moyen il sera capable de se porter rapidement dans une mêlée, où trouvant un égal désordre entre les vaincus & le vainqueur, il fera passer la victoire dans son parti, ou l'aidera à la rendre complete; ou bien il le protégera, en cas qu'il soit trop pressé, & qu'il ait besoin d'un prompt secours. De l'infanterie mise ainsi hors de la portée du canon, ne sçauroit avoir dans son action la vitesse qu'exigent toujours les occasions pressantes.

Les deux autres corps de réserve se placeroient derrière les aîles de cavalerie, mais dans un certain éloignement: ils seroient composés de bataillons en colonne, ou en coin, disposition préférable: ces bataillons laissant entr'eux de grands intervalles, serviroient de point de ralliement, & arrêteroient la poursuite de la cavalerie victorieuse de l'ennemi: ils avanceroient à mesure des progrès de l'aîle à laquelle ils se trouveroient attachés, & la remplaceroient même sur la ligne pour défendre les flancs de l'infanterie: cet appui mutuel des deux armes, qui prévient ou arrêteroit avec promptitude tous les accidens, ne peut que rendre l'ordonnance générale plus ferme & plus assurée.

CHAPITRE XXX.

De la cavalerie dans les batailles. Relation de celle de Rocroy.

L'UTILITÉ de la cavalerie dans les batailles est si grande & si générale, qu'il seroit difficile de faire l'énumération des services qu'elle peut rendre, & des avantages sans nombre qu'en peut tirer un Chef qui possède l'art de s'en servir & les différentes manières de l'employer: elle sert principalement à couvrir l'infanterie, à

la soutenir, la protéger, la secourir, la remplacer, à découvrir l'ennemi, à lui cacher les dispositions que l'on fait, à observer les siennes, à le prévenir, à escarmoucher ; c'est la cavalerie qui attaque la première, c'est elle qui enveloppe, & il n'y a qu'elle qui poursuive : le gain ou la perte des combats dépend presque toujours des bonnes ou des mauvaises manœuvres de la cavalerie ; l'Histoire en fournit des exemples dans presque toutes les batailles mémorables : nous n'en choisirons qu'un seul ; & il suffira pour nous convaincre de cette influence de la cavalerie sur le sort d'une action, c'est celui de la bataille de Rocroy (1).

Bataille de Rocroy.

Dans cette journée célèbre, qui fut en même-temps la gloire & le salut de la nation Française, toutes les manœuvres de cavalerie furent exécutées avec autant d'ordre, de précision & de conduite, qu'elles pourroient l'être dans un camp de discipline par des évolutions concertées. Jamais l'antiquité, dans aucune affaire générale, n'offrit des traits de prudence & de valeur plus grands que ceux qui ont signalé celle-ci. Elle rassemble dans ses circonstances tous les événemens singuliers qui distinguent les autres batailles, & qui caractérisent les propriétés de la cavalerie. Elle en a de plus qui lui sont propres, & nous devons la regarder comme un exemple d'autant plus décisif, que dans cette bataille, assez récente pour que les détails en soient connus avec certitude, on ne voit rien, soit par rapport aux ordres des Généraux, soit par rapport à la manière de les exécuter, qui ne soit conforme, ou du moins analogue à notre façon actuelle de servir.

Louis de Bourbon, Prince de Condé (2), n'avoit pas

(1) Le 19 Mai 1643.

(2) Les Auteurs qui ont parlé de la bataille de Rocroy, ont désigné ce Prince sous le nom de Duc d'Enghien, qu'il ne devoit cependant plus porter : il y avoit alors deux ans que son père étoit mort.

vingt-deux ans (1) accomplis, lorsqu'en 1643 Louis XIII lui confia le commandement de son armée de Flandres : le Roi lui avoit donné le Maréchal de l'Hôpital pour Lieutenant Général, en lui prescrivant de suivre les conseils de cet Officier, qu'un mérite distingué venoit d'élever au premier grade militaire : mais le Prince de Condé déféra plus à ses propres pressentimens, qu'aux avis du Maréchal, & cette sage indocilité sauva la France : elle fut justifiée par un succès important qu'il sçut prévoir par justesse supérieure d'esprit, & mériter par la conduite la plus sçavante ; parce que cette science de la guerre, de laquelle seule on attend avec raison les coups de maître, n'étoit pas en ce Prince le fruit tardif des années. Le génie lui tint lieu d'expérience : semblable à Scipion & à Annibal (2), mais encore plus jeune qu'eux, il devança dans la carrière de la gloire les plus habiles Généraux.

Vers la fin du mois d'Avril, le Prince se rendit à Amiens où son armée s'assembloit, & où il pouvoit être à portée d'observer les mouvemens des Espagnols. La dernière campagne leur avoit été favorable dans les Pays-bas : Dom Francisco de Mélos avoit repris Lens, Aire, la Bassée, & gagné la bataille d'Honnecourt. Fier de ces succès, il s'en promettoit de plus grands cette année, parce que la maladie désespérée de Louis XIII, & les intrigues de divers prétendans à la Régence & au Ministère, lui faisoient espérer que la Cour de France, remplie de cabale & de division, ne seroit point en état de s'opposer à ses entreprises. Ces conjonctures lui inspirèrent le dessein de porter toutes ses forces du côté de la Champagne, & d'attaquer ainsi la plus foible & la plus mal pourvue de toutes nos frontières : il comptoit se saisir sans peine d'un poste avantageux, en faire sa place d'armes, & delà pénétrer jusqu'au cœur du Royaume.

(1) Il étoit né le 8 Septembre 1621.

(2) Scipion avoit vingt-quatre ans lorsqu'il obtint le commandement de l'armée Romaine en Espagne, & Annibal n'en avoit que vingt-trois lorsque l'armée Carthaginoise le nomma unanimement Général dans le même pays.

Après avoir caché durant quelque temps son véritable projet, sous le dessein simulé du siege d'Arras, il dé-campa des environs de Douay, & s'avança à grandes journées vers la Meuse. Le Prince de Condé n'eut pas plutôt appris le mouvement que Mélos venoit de faire, qu'il en prévint les suites, & résolut de tout hasarder pour rompre ses projets. Il détacha d'abord Gassion avec deux mille chevaux, & le chargea d'observer la marche des ennemis, de pénétrer leur dessein, & de jeter du secours dans les places les plus exposées : ayant ensuite donné ses ordres pour accélérer la jonction des troupes qui devoient former son armée, il se mit en marche avec celles qu'il avoit auprès d'Amiens.

Le Prince sçut bientôt que les Espagnols avoient ouvert la tranchée devant Rocroy : à cette nouvelle il ne songea plus qu'à dégager la place assiégée. Sur ces entrefaites il reçut avis de la mort du Roi (1), mais il la cacha jusqu'à son arrivée à Bossu (2), où Gassion vint l'instruire des opérations des ennemis, de la disposition des postes qu'ils occupoient, & de celle des lieux par où l'on pourroit y arriver.

Rocroi étoit alors la dernière de nos places frontières du côté des Ardennes : elle est située au milieu & dans l'endroit le plus élevé d'une assez vaste plaine, environnée de tous côtés de grands bois marécageux, & dans laquelle on ne peut entrer que difficilement par de longs & pénibles défilés, où il faut nécessairement marcher en petites troupes : un corps des ennemis y étoit entré le 10 Mai, & Mélos l'ayant suivi peu de jours après avec le reste de son armée, il avoit établi ses quartiers autour de la ville, dans un terrain qui est plus sec que celui des bois : ayant fait quelques retranchemens, il s'étoit posté derrière ; ses principales forces occupoient le côté qui regarde les défilés, & ses postes étoient si bien disposés,

(1) Le 14 Mai.

(2) A quatre lieues du camp des Espagnols,

que rien ne pouvoit paroître dans la plaine qu'il n'en fût averti sur le champ.

Malgré cette heureuse disposition des ennemis, Gassion, à la tête de ses deux mille chevaux, avoit traversé les bois & secouru la place (1), dont la perte, sans ce secours, auroit été inévitable. Deux cens Dragons commandés par de S. Martin (2) & Cimeterre (3), y étoient entrés pendant que Gassion avoit attiré à lui les assiégeans, & la garnison, aidée de ce renfort, ayant en même-temps fait une sortie, elle reprit une demi-lune & tous les dehors dont les Espagnols s'étoient emparés.

On doit remarquer que ce fut par le moyen d'un grand corps de cavalerie & de quelques dragons que Gassion vint à bout de son entreprise : la cavalerie Espagnole étoit trop nombreuse pour que de l'infanterie pût tenter seule les approches de la place ; d'ailleurs elle en étoit trop éloignée, lorsqu'on eut le premier avis du dessein des ennemis, pour arriver assez tôt. Ce n'est pas le seul service important que rendit la cavalerie par la même opération ; elle procura à Gassion l'avantage d'observer de près l'armée des Espagnols, & de rendre un compte si exact de leur position, que le Prince fut en état de prendre contre eux les plus justes mesures, malgré les difficultés qui paroissoient insurmontables ; Gassion, chemin faisant, couvrit aussi, au moyen de sa cavalerie, la marche d'un corps de troupes que conduisoit Gesvres, & en facilita la jonction avec l'armée.

Le Prince de Condé, ayant ainsi reçu de Gassion toutes les informations nécessaires, fit assembler un Conseil de guerre. Il y déclara d'abord que le Roi étoit mort depuis trois jours ; ensuite il prouva la nécessité de livrer bataille dans cette conjoncture, si l'on vouloit soutenir la réputation des armes Françaises, sauver Rocroy, & prévenir l'irruption dont le Royaume se voyoit menacé. Le Maré-

(1) Le 17 Mai.

(2) Capitaine au Régiment du Roi.

(3) Lieutenant des Gardes du Duc.

chal de l'Hôpital prétendit qu'il seroit très-dangereux d'attaquer un ennemi supérieur & maître de la campagne; mais le Prince persista dans son avis: il représenta que les Espagnols, comptant sur les troubles inséparables des commencemens d'une minorité, formoient déjà les plus vastes projets, & regardoient Rocroy comme une porte qui leur ouvroit le chemin de Paris; que cette Capitale se souvenoit de les avoir vu plus près d'elle (1) dans un temps moins orageux; qu'il falloit, par une action d'éclat, appaiser les murmures du peuple, en faisant cesser les craintes, & arrêter la révolution générale que les cabales préparoient dans l'intérieur du Royaume. Le Prince ajouta que dans l'état où étoit la place, un petit secours seroit inutile, & que s'il étoit considérable, il affoiblirait trop l'armée, & ne serviroit peut-être qu'à augmenter le nombre des prisonniers; qu'en risquant la bataille, les François avoient une ressource qui manquoit aux Espagnols: ceux-ci, en la perdant, perdoient tout, leur défaite devoit être complète, comme en effet elle le fut: les François au contraire se trouvoient dans leur pays, & les débris de leur armée, en cas d'échec, pouvoient joindre celle que le Maréchal de la Mailleraie commandoit dans le Bassigny, & tenir encore la campagne: il pouvoit arriver encore, si l'on présentoit la bataille, que l'ennemi levât le siege & se retirât: d'ailleurs l'armée étant très-leste, bien complète, & ne faisant que de sortir de ses quartiers, on devoit tout attendre du courage des François, qui n'est jamais plus grand qu'au commencement des campagnes, lorsqu'ils n'ont point encore souffert.

Malgré la solidité de ces raisons, l'avis contraire l'emporta d'une voix: mais le Prince étoit trop jaloux de sa gloire, dont l'intérêt se joignoit en ce moment à celui de l'Etat, pour souffrir que la perte d'une place prise sous ses yeux fût l'époque de son premier commandement. Il usa donc de son autorité, & déclara qu'il seroit le

(1) A Corbie en 1636.

lendemain la revue générale de son armée, & qu'il marcheroit tout de suite aux ennemis : l'événement justifia la sagesse de ses vues, & produisit une singularité qui est échappée à nos Historiens, c'est que tous ceux qui, dans le Conseil, s'opposèrent à la bataille, y furent ou tués ou blessés.

L'armée Françoisé étoit composée de quinze mille hommes d'infanterie, & d'environ sept mille de cavalerie: outre le Maréchal de l'Hôpital, qui commandoit sous le Prince, il y avoit trois Maréchaux de Camp, Gassion, la Ferté-Senneterre & Despenan; la Valliere faisoit les fonctions de Maréchal de bataille, & la Barre commandoit l'artillerie.

Le Prince, en faisant sa revue, disposa ses troupes dans l'ordre où elles devoient combattre (1); & ayant renvoyé les équipages à Aubanton & à Aubigni, il fit marcher l'armée en bataille jusqu'à l'entrée des bois, où s'étant rompue par sa droite, elle se forma sur deux colonnes pour passer les défilés. Par cette manœuvre, qui fut comme un exercice général, dont on ne sçauroit trop faire usage avant une bataille, l'armée se déploya facilement en entrant dans la plaine.

Le Général Espagnol (Dom Francisco de Mélos) étoit un Chef habile & expérimenté. Il avoit huit mille hommes de cavalerie aux ordres du Duc d'Albuquerque, & dix-huit mille hommes d'infanterie, dont le Comte de Fontaine étoit Mestre de Camp général: cette infanterie passoit pour la meilleure de l'Europe; sa réputation étoit fondée sur une infinité d'actions de valeur faites dans une guerre de soixante-dix ans, qu'elle avoit soutenue sans interruption contre les Hollandois.

On voit que la cavalerie des deux armées étoit très-nombreuse par proportion avec l'infanterie: les deux nations sçavoient combien elle est utile & nécessaire à

(1) Epaminondas, avant la bataille de Mantinée, dit le Chevalier Folard, fit sa marche dans l'ordre où il vouloit combattre, afin de ne point perdre de temps dans la disposition de ses troupes lorsqu'il arriveroit sur le champ de bataille.

la guerre, & surtout dans les batailles; en effet elle décida seule de celle-ci.

Le Général Espagnol joignant à des forces supérieures l'avantage des lieux, pouvoit aisément défendre l'entrée de la plaine aux François; il n'avoit qu'à s'emparer des deux défilés qu'ils devoient passer. Peu de gens les eussent bien défendus, & le temps qu'on eût mis à les disputer, lui auroit vraisemblablement suffi pour se rendre maître de la place. Rocroy n'avoit d'autres fortifications que cinq bastions de terre & quelques demi-lunes fraisées; & avant le secours que Gassion y avoit jetté, la garnison ne consistoit qu'en quatre cens hommes, presque dénués de vivres & de munitions: le Gouverneur Goffreville étoit malade & à l'extrémité; & la Lieutenance de Roi étoit vacante: c'étoit Pierre de Noel qui y commandoit en sa qualité de Major, & qui défendit la place avec courage (1); mais malgré sa résistance, à peine pouvoit-elle tenir encore un jour.

Soit que Mélos espérait tout de la grande discipline & de la valeur de ses troupes, soit que la jeunesse du Prince le rendit moins précautionné, soit que portant plus loin ses vues, il voulût donner aux François la liberté de s'enfermer dans cette vaste enceinte de bois, soit enfin que par cet esprit de lenteur si connu à ceux de sa nation, il eût trop différé à prendre les mesures convenables, il ne défendit point les défilés, & sembla chercher par sa conduite à favoriser les projets du Prince.

Dès que l'armée Françoisise approcha de l'entrée des bois, on en détacha cinquante croates pour percer le défilé de Fors, & pour reconnoître s'il étoit gardé; Gassion les suivit à la tête de l'avant-garde composée du régiment des fusi-

(1) Il en fut depuis Lieutenant de Roi, & obtint des Lettres de Noblesse en 1647, où il est dit en termes exprès: « que le sieur Pierre Noel ayant été fait » Major dans Rocroy, il regagna pendant le siege une demi-lune prise par les » ennemis, ayant tué ou fait prisonnier tout ce qu'il rencontra, & par cette » belle action reculé la prise de cette ville, & contribué beaucoup à donner le » temps au secours, qui par une fameuse bataille conserva la place, ruina les » troupes ennemies, l'appui de la Flandre.

liers à cheval, d'un escadron du régiment Royal & des Gardes du Prince : on ne trouva qu'une garde ordinaire de cinquante hommes, qui fut poussée jusque dans son camp : pour peu qu'elle eût fait de résistance, elle auroit donné sans doute à Mélos le temps de la faire soutenir, & peut-être celui de défendre le défilé, & de s'y maintenir : effectivement cette faute, qui fut en partie cause de la défaite des Espagnols, prouve que le service des gardes ordinaires est de la première importance. (1)

Tandis que Mélos rassembloit ses quartiers, & faisoit ses premières dispositions, Gassion envoya de Chevers, Maréchal général de la cavalerie, informer le Prince que les défilés étoient libres : le Prince partit à l'instant, & fit avancer légèrement sa cavalerie de l'aîle droite, où étoient les régimens du Roi, de Gassion, de Lenoncourt, de Coassin & de Sully. Il déploya ces corps à mesure qu'ils arriverent dans la plaine; & voyant qu'une troupe de cavalerie ennemie occupoit une éminence qui lui étoit nécessaire pour étendre le front de son armée, & que d'ailleurs elle l'observoit de trop près, il l'en fit chasser par un corps de cuirassiers & de croates commandés par Vassau, s'y établit, & disposa si bien sa cavalerie, qu'elle ôtoit aux ennemis la vue de ses derrières, ainsi que des mouvemens que faisoient ses troupes en débouchant les défilés.

De cet avantage, le Prince tira celui de sauver son armée d'un péril évident qu'elle couroit alors, si elle eût été attaquée : mais le Général Espagnol, incertain & craignant une embuscade, perdit par son irrésolution un temps précieux & l'occasion de remporter la victoire. On peut dire qu'il n'osa vaincre, puisqu'avec l'avantage des circonstances, celui de sa position & celui de la situation

(1) En 1747, une pareille faute facilita le siège de Berg-op-zoom : le Capitaine qui commandoit l'avant-garde de l'armée Françoisé, enleva les grandes gardes qu'avoient en avant les ennemis, lesquelles, si elles se fussent défendues, auroient donné aux ennemis le temps de s'établir en avant, & auroient mis le Général François dans le cas de livrer bataille, & d'en courir les risques, comme il l'a souvent répété à ce Capitaine.

du terrain , il lui étoit très-facile de défaire en détail l'armée Françoisé , dont les différens corps marchant partie dans la plaine , partie dans les bois , dans des marais , ou dans les défilés , pouvoient être pris de toutes parts , fans qu'il fût possible aux uns de prêter du secours aux autres : les Espagnols pouvoient marcher aux François sur un plus grand front que le leur , parce que l'ouverture des défilés s'élargissoit vers la plaine , & alloit en diminuant dans l'extérieur du bois. Cependant Mélos s'en tint à une légère escarmouche ; il croyoit par ce moyen découvrir ce qui se passoit derrière les escadrons du Prince : mais il trouva trop de difficulté , & il n'osa s'engager plus avant , ne soupçonnant pas qu'un corps de cavalerie si considérable eût passé les défilés sans être soutenu par de l'infanterie : il avoit aussi fallu un certain temps à Mélos pour déboucher de ses lignes , & se former en bataille. Le Prince profita du temps que lui donna ce foible combat pour faire entrer avec diligence dans la plaine la plus grande partie de ses troupes. Cette circonstance fut avantageuse à chacun des deux partis , & doit faire sentir la nécessité d'avoir des troupes légères.

Les deux Généraux concourant au même but , s'occupèrent ensuite à ranger leurs armées en bataille : ils vouloient la livrer le même jour (1) ; comme il n'étoit que deux heures après-midi , & qu'ils avoient l'un & l'autre beaucoup de cavalerie , il leur restoit assez de temps pour la terminer avant la nuit.

L'armée Françoisé fut rangée sur deux lignes , soutenue d'un corps de réserve ; elle occupoit un terrain spacieux & plus élevé que celui des environs : la droite demeura postée sur la hauteur dont le Prince s'étoit emparé ; la gauche se terminoit à un marais & à un bois , qui dans cet endroit n'étoit pas fort épais : il y avoit une autre hauteur vis-à-vis celle qu'occupoit l'aîle droite , & au dessous étoit un bois taillis. Mélos plaça sa gauche sur cette hau-

(1) Le 18 Mai.

teur, & fit entrer mille Mousquetaires dans le bois taillis; le reste de son armée s'étendit comme celle du Prince, & se forma aussi sur deux lignes, mais sans réserve. Dans les deux armées la cavalerie fut mise sur les aîles (1), & l'infanterie au centre: ce fut de tous les temps la place la plus ordinaire de l'une & de l'autre; la qualité de la cavalerie, ses propriétés ordinaires semblent exiger qu'elle soit dans l'extérieur: il est cependant des occurrences qui obligent quelquefois de changer cet ordre, & de varier, suivant les temps & les lieux, la distribution de chaque armée, opposant la plus forte contre la plus foible, en dérochant la plus foible à la plus forte; c'est à la sagacité du Général à le faire avec avantage, & c'est toujours du bon parti qu'il sçait prendre dans ce cas, que dépend certainement le succès des affaires.

On voyoit entre les deux armées un enfoncement en forme de vallon; & il y avoit une demi lieue du champ de bataille à Rocroy. La bataille se termina cependant à la vue de cette place, à cause des mouvemens qui en rapprocherent les deux armées.

Le Prince, après avoir parcouru tous les rangs, & augmenté par ses discours l'ardeur du soldat qu'animoit déjà sa présence, donna pour mot de ralliement *Enghien*, & se mit à la tête de l'aîle droite, ayant Gassion sous lui. Le commandement de l'aîle gauche fut donné au Maréchal de l'Hôpital qui se mit à la première ligne, & la Ferté-Senneterre à la seconde. Despenan commanda l'infanterie, & Sirot, Mestre de camp de cavalerie, le corps de réserve. Les troupes légères, les dragons, les carabiniens, les fusiliers à cheval, les gardes du Prince & ceux du Maréchal furent jettés en avant & en dehors des deux aîles, comme aux postes qui convenoient le mieux à leur espèce de service.

Lorsque le Prince, après la revue de son armée se fut mis en marche pour s'approcher de l'ennemi, il avoit eu la

(1) *Ala dicuntur ab eo quòd ad similitudinem alarum ab utràque parte protegantur.* Veg. de re milit. lib. 11, cap. 1.

précaution de placer dans les intervalles de ses escadrons des pelotons de cinquante Mousquetaires, parce que la cavalerie devoit passer des bois & des défilés difficiles : comme il ne paroît pas que cette infanterie ait été d'aucun usage dans la bataille, on doit conjecturer que ces deux armes furent bientôt séparées, ou parce que la raison qui les avoit fait joindre ne subsistoit plus, ou parce que le Prince connut en cette occasion que le mélange en est au moins inutile, si même il n'est pas bien souvent dangereux : aussi l'Histoire ne dit-elle point qu'il s'en soit servi depuis.

On se canonna de part & d'autre pendant que les deux Généraux mettoient leurs troupes en bataille : celles du Prince furent extrêmement incommodées par le canon des Espagnols dont l'Artillerie étoit plus nombreuse & mieux servie que la nôtre, & qui d'ailleurs, maîtres du lieu depuis plusieurs jours, avoient eu le temps d'établir avantageusement leurs batteries ; près de deux mille hommes furent mis hors de combat du côté des François, ils conserverent cependant avec fermeté le terrain qu'ils occupoient, & le Prince continua de faire ses dispositions.

Il étoit six heures du soir, & la réserve paroissant dans la plaine, l'armée Françoisise se préparoit à donner, lorsqu'il se fit une manœuvre trop hazardée qui l'auroit exposée à une défaite certaine, si le Général Espagnol avoit été plus actif. La Ferté-Senneterre commandoit seul dans ce moment l'aîle gauche en l'absence du Maréchal de l'Hôpital qui étoit allé prendre les ordres du Prince : toujours plein du premier projet de jeter du secours dans la Place, il crut avoir trouvé l'occasion de l'exécuter : le marais avoit été reconnu praticable en plusieurs endroits : en conséquence il le fit passer à toute la cavalerie de sa première ligne & à cinq bataillons ; ce qui donnoit aux ennemis une ouverture de deux mille pas entre le marais & le flanc gauche de l'infanterie Françoisise qui restoit à découvert, dénué de cavalerie. Le Prince en ayant eu avis, se porta aussi-tôt à l'aîle gauche, & fit remplir le vuide de la première

mière par la cavalerie de la seconde, en attendant que la Ferté, à qui il avoit envoyé ordre de revenir sur ses pas, eût repassé le marais. L'occasion étoit belle pour les Espagnols, si leur ordre de bataille eût été assuré : ils firent mine d'en vouloir profiter ; leurs trompettes sonnerent, & ils se mirent en mouvement : mais dès qu'ils crurent s'apercevoir que la Ferté étoit repassé, ils firent halte, & les troupes de la Ferté ayant repris leur premier poste avant la nuit, cet accident ne fit que retarder la bataille : il donna toutefois aux Espagnols l'avantage de gagner du temps & du terrain pour mieux disposer leur seconde ligne qui étoit trop serrée, & pour y établir un meilleur ordre que celui que la précipitation les avoit forcé de prendre. La nuit qui fut obscure établit une espèce de trêve entre les deux armées ; les gardes d'infanterie avoient relevé celles de cavalerie, suivant le principe ordinaire de mettre la cavalerie en avant durant le jour, & l'infanterie pendant la nuit : ces gardes se parlerent, & il regna entr'elles une si grande tranquillité, qu'on se seroit cru plutôt à la veille d'une suspension d'armes qu'au moment de livrer une sanglante bataille. La place & la tranchée paroissoient cependant toutes en feu ; on les voyoit par dessus le camp des Espagnols.

On éveilla le Prince dès que le jour parut (1) ainsi qu'il l'avoit ordonné. Il étoit plongé dans un profond sommeil : sa valeur intrépide lui inspiroit la plus grande sécurité ; la guerre étoit en quelque sorte pour lui un état naturel, comme pour Alexandre qu'on trouva de même endormi sur le point de donner la célèbre bataille d'Arbelles, & qui répondit à ceux qui lui en témoignèrent leur surprise, « qu'il ne faisoit que prévenir de quelques momens le » terme de ses travaux ». (2) Le Prince fut bientôt à cheval ; & après avoir fait donner le signal du combat, il se mit à la tête de la première ligne de cavalerie de son

(1) Le 19 Mai, à trois heures du matin.

(2) Philippe Auguste dormoit lorsqu'on vint l'avertir pour la bataille de Bouvines.

aîle droite , alla environner le bois où étoient les mille Mousquetaires Espagnols , & les chargea avec tant de vigueur qu'il les défit entièrement : tous demeurèrent sur la place sans qu'il en échappât un seul , pour porter au Duc d'Albuquerque, qui commandoit l'aîle gauche des ennemis, la nouvelle de cette défaite. Ce premier exploit du Prince étoit nécessaire pour assurer ses autres entreprises : tant que cette infanterie auroit occupé le bois , il ne pouvoit joindre d'Albuquerque sans exposer sa cavalerie à un feu de mousqueterie , qui la prenant de tous côtés , l'eût infailliblement rompue. L'infanterie Espagnole étoit dans un lieu retranché naturellement & presqu'inaccessible à de la cavalerie : mais on voit par-là que rien n'est difficile à la cavalerie , quand elle est conduite par un chef tel que le grand Condé. Ce premier succès influa sur toutes les opérations de la journée.

Quelque bonne que soit la cavalerie , elle ne sçauroit conserver ses rangs pendant un combat opiniâtre , surtout si ce combat se donne dans un bois ; celle-ci étant rompue , il falloit quelque temps pour la reformer : le Prince qui n'en vouloit point perdre , chargea Gassion de cette opération , en lui ordonnant de tourner ensuite sur sa droite à la faveur du bois pour aller prendre l'ennemi en flanc. Pour lui il fit avancer la cavalerie de la seconde ligne , & marcha droit au Duc d'Albuquerque , en laissant à sa main droite le taillis : Gassion agit avec cette diligence qu'on ne peut attendre que de la cavalerie.

A peine le Prince commençoit-il à charger de front la cavalerie Espagnole que Gassion parut sur son flanc gauche : Albuquerque fut d'autant plus étonné , qu'ignorant la perte de ses mille Mousquetaires , il n'avoit pris aucune mesure pour en prévenir les suites : cependant il se présenta bien ; mais ébranlé par une double attaque , & obligé de dégarnir son front pour défendre son flanc , il éprouva combien il est dangereux de faire de grands mouvemens quand on a l'ennemi en tête. Après quelque résistance , les escadrons François culbutèrent la cavalerie Espagnole ,

qui se renversant sur sa seconde ligne, la rompit & y porta la confusion : Gassion poursuivit cette aîle gauche qui étoit en déroute avec la première ligne de l'aîle droite de la cavalerie Française ; & le Prince ayant promptement remédié au désordre causé à la sienne par la violence du choc, il lui fit faire un à gauche & tomba sur le flanc & sur les derrières de l'infanterie ennemie : celle-ci ne tint pas contre une cavalerie victorieuse qui foula aux pieds tout ce qu'elle rencontra, passa sur le ventre des Wallons, des Allemands, & mit les Italiens en fuite, preuve évidente de ce qu'une profonde expérience a fait dire à Montecuculli, « que lorsque les aîles de cavalerie sont rompues » l'infanterie est aisément enveloppée, & n'a plus le cœur » ni le moyen de se défendre, & qu'ainsi ayant perdu le » courage, elle met bas les armes & demande quartier. »

La gauche de l'armée Française combattoit avec un succès bien différent : la cavalerie de l'aîle droite des Espagnols remportoit sur elle autant d'avantage que le Prince venoit d'en obtenir sur leur gauche. Le seul Régiment d'infanterie de Picardie avoit soutenu les efforts de la cavalerie Espagnole, par une manœuvre que lui fit faire M. Pédamont (1) Capitaine de ce Régiment : il l'avoit formé en octogone, & il ne fut point entamé. Le Maréchal de l'Hôpital renversé sous son cheval blessé de deux coups de Mousquet, eut le bras cassé d'un coup de pistolet. La Ferté - Senneterre qui avoit tenu ferme à la seconde ligne, fut blessé de plusieurs coups d'épée & de feu, & ayant eu son cheval tué sous lui, fut fait prisonnier ; & les deux lignes de la cavalerie Française mises en déroute s'étant renversées l'une sur l'autre, une partie de celle des ennemis s'attacha à la poursuivre, & ne s'arrêta qu'à la vue du corps de réserve, tandis que l'autre s'étant jettée sur l'infanterie, rompit plusieurs bataillons, & s'empara même d'une batterie de sept pièces de canon.

Un si malheureux événement provenoit de ce que la

(1) Etudes Militaires de Bottée, page 320, édit. de 1729.

cavalerie Françoisise avoit été menée à l'ennemi au grand galop ; comme elle avoit eu à descendre & à monter , il n'étoit pas possible que les escadrons ne fussent rompus , & les chevaux mis hors d'haleine avant que d'arriver aux Espagnols qui les avoient attendus de pied-ferme ; cette cavalerie fut vaincue par son propre désordre avant que de combattre. Dans une semblable conjoncture , à la bataille de Pharsale , la cavalerie de César allant attaquer celle de Pompée qui l'attendoit , fit halte à moitié chemin : ce moment de repos lui fit reprendre ses rangs , & lui donna de nouvelles forces qui la mirent en état de continuer sa marche vers l'ennemi ; c'est ce qu'auroit dû faire à Rocroy la cavalerie Françoisise de la gauche. Il y a un milieu , entre épuiser ses forces par des mouvemens excessifs , & ralentir son ardeur par une action trop lente. On ne doit point attribuer l'avantage des Espagnols au parti qu'ils avoient pris de demeurer fermes en attendant les François. César blâme cette conduite dans les troupes de Pompée ; mais il ne l'impute pas à ce Général. (1)

Despenan , qui commandoit l'infanterie , en détachoit de temps en temps des pelotons , dans le dessein seulement d'escarmoucher & d'entretenir dans ses bataillons le désir du combat , qu'il évitoit avec soin de rendre général , parce qu'il vouloit voir pour laquelle des deux cavaleries la victoire se déclareroit ; le Comte de Fontaine ayant sans doute les mêmes vues , & comptant de plus sur la supériorité de la cavalerie Espagnole , ne fit de son côté aucune manœuvre pour obliger Despenan à s'engager davantage. Comme les deux infanteries avoient été prises par un de leur flanc , & sur leur derriere par de la cavalerie , il y auroit eu de l'imprudence de leur faire faire quelque mouvement dans des momens aussi critiques pour elle.

Le Prince de Condé , que la rapidité du succès avoit

(1) « Ce fut , dit-il , un conseil de Triarius , que je n'approuve nullement ; car » il y a dans l'homme une certaine ardeur , & une impétuosité naturelle qui se » rallume par le mouvement , & qu'il faut tâcher d'entretenir plutôt que de la » laisser éteindre ; c'est pourquoy nos ancêtres ont fait sonner la trompette , &c.

conduit bien avant sur les derrières de l'ennemi, vit la déroute de la cavalerie de son aîle gauche, & le grand avantage que commençoit à prendre sur son infanterie la cavalerie Espagnole; & dans cet instant de la plus grande chaleur du combat, donnant, comme Alexandre, à la bataille d'Iffus, des marques d'une présence d'esprit admirable, il abandonna cette infanterie dont il défaisoit les bataillons l'un après l'autre pour voler au secours de la sienne, & rappeler sa cavalerie au combat: il coule avec ses escadrons, qu'il reforme en marchant, derrière les bataillons ennemis, & faisant un à gauche lorsqu'il a débordé leur flanc droit, il joint leur cavalerie qu'il trouve débandée, la charge, la renverse, lui enleve les prisonniers qu'elle avoit faits, du nombre desquels étoit Seneterre, reprend le canon & rétablit l'ordre dans ses bataillons à demi vaincus. Sirot qui s'étoit avancé avec sa réserve, favorisa la prompte expédition du Prince en ralliant les cavaliers François, & arrêtant l'ennemi qui les poursuivoit.

Le Prince évita par sa retenue le sort qu'éprouvent ordinairement les Généraux qui se laissent aveugler par un premier succès: victorieux dans le début, ils finissent par être battus, par être tués; l'Histoire est remplie de traits semblables.

La cavalerie Espagnole ne jouit pas long-temps de sa victoire: bientôt poursuivie elle-même, elle fut rencontrée par Gassion qui tailla en pièces tout ce qui étoit échappé au Prince, & qui n'avoit pu se dérober par la fuite. « Ainsi on a vu de tous temps la victoire passer dans les » batailles d'un parti à l'autre, lorsque ceux qui l'avoient » obtenue n'ont pas sçu la conserver, en observant le » plus grand ordre. (1) » Le Prince dut tous ses succès, & enfin une victoire complète à l'excellente précaution qu'il avoit eu de faire poursuivre l'aîle gauche par sa première ligne de cavalerie, tandis qu'avec celle de la seconde, qu'il contint toujours en escadrons bien formés, il assuroit ses

(1) Arian, liv. II.

premiers avantages , & s'en procuroit successivement de plus grands (1).

Mélos qui avoit été pris & s'étoit sauvé deux fois , voyant l'entiere déroute de son aîle droite , se retira du combat : il se laissa entraîner par les fuyards qu'il ne parvint à rassembler que sous le canon de Philippeville , à plus de sept lieues du champ de bataille. Dans la crainte d'être encore repris il jetta un bâton qu'il portoit ordinairement , & sur lequel étoient gravés les noms des batailles qu'il avoit gagnées ; ensuite il s'avança de Philippeville à Mariembourg , à cinq lieues de Rocroy , où il acheva de ramasser les débris de son armée.

Après la fuite de toute la cavalerie Espagnole , il ne restoit plus sur le champ de bataille , que cinq mille cinq cents fantassins de la même Nation : c'étoit l'élite de l'infanterie ennemie , & les plus vieux Régimens de ceux qu'ils avoient en Flandres (*Burgy , Albuquerque , Velandia , Villealbois*) : le Comte de Fontaine , Officier d'une très-grande considération , les commandoit ; il étoit âgé de soixante-quinze ans , & ses infirmités l'obligeoient de se faire porter dans une chaise découverte (2) , d'où il donnoit ses ordres partout. Il prit le seul parti honorable qui lui restoit pour sauver cette infanterie ; ce qui effectivement eût pu arriver si elle eût eu affaire à une autre cavalerie que la Françoisise , ou que celle-ci eût eu un Général moins intrépide que le Prince.

Le Comte de Fontaine forma de ces cinq mille cinq cents hommes un seul bataillon carré , hérissé de toute parts de longues piques , & s'y renferma avec dix-huit pieces de canon. Cette masse ressemblante en quelque

(1) Xénophon remarque que Cyrus ne destinoit qu'une partie de sa cavalerie à la poursuite de l'ennemi , ne permettant jamais de se débander à celle qu'il avoit réservé pour combattre de pied ferme.

(2) On voit cette chaise à Rocroy , chez Madame le Blanc , arriere petite-fille de Pierre de Noel , dont il est parlé dans cette relation ; elle est toute de bois , ce qui a fait présumer que cet Officier se la procura dans sa route pour s'y faire porter , à cause que la goutte , à laquelle il étoit sujet , l'avoit pris il y avoit quelques jours.

Le Maréchal de Saxe étant très-malade le jour de la bataille de Fontenoy , étoit dans une chaise que traînoient deux chevaux.

forte à la Phalange Macédonienne, & composée de vieilles bandes Espagnoles formées aux manœuvres de la guerre par une longue expérience, & par de continuel exerci- ces, sçavoit se mouvoir aisément, & subir sans se rom- pre toutes les formes que la situation du terrain la forçoit de prendre : elle s'ouvroit avec autant de facilité que de vitesse, pour laisser jouer le canon, & se refermoit aussitôt, afin de soutenir les puissans efforts d'une cavalerie à laquelle rien n'avoit résisté dans cette journée. Une si fiere contenance n'étonna pas le Prince de Condé ; il vouloit vaincre ou mourir : toutes ses actions annonçoient en lui cette ferme résolution qui réussit presque toujours à ceux qui la prennent véritablement. Aussi pouvoit-on le croire sur sa parole, lorsqu'à la nouvelle donnée que le Comte de Fontaine avoit été tué, il dit qu'il auroit souhaité d'être à sa place s'il n'avoit pas été vainqueur. Le Prince n'avoit avec lui d'autre cavalerie que celle de la seconde ligne de son aîle droite, encore étoit-elle beaucoup diminuée par les pertes qu'elle avoit essuyée dans les différentes charges. Comme elle ne lui paroissoit pas suffisante pour attaquer ce corps formidable, qu'il falloit entamer en même-temps, & par les faces & par les angles, il se déterminoit à attendre que Gassion revînt de la poursuite des ennemis : mais ayant sçu par des prisonniers que Beck menoit aux Espagnols un renfort de mille cavaliers & de deux mille fantassins prêts à sortir du bois, & que Mélos avoit sans doute destiné pour son corps de réserve, il ne balança plus, & sans attendre son infanterie il fit une premiere & furieuse charge. Le bataillon fut inébranlable : c'étoit une citadelle par sa force, avec cette différence que les breches n'étoient pas plutôt faites qu'elles étoient réparées. Les Espagnols attendirent les François de pied-ferme, & ne tirèrent sur eux que quand ils les virent à cinquante pas : alors le bataillon s'ouvrit en un instant, & il en sortit une si terrible décharge de canons chargés à cartouches, suivie d'un si grand feu de mousqueterie, que le peu d'infanterie qui avoit joint le Prince fut mise dans

le plus grand désordre : « si les Espagnols, dit un Historien (1), avoient eu de la cavalerie pour la pousser, ja-
 » mais elle n'auroit pu se mettre en ordre. » Cette réflexion est si juste, que les gens même qui ne sont pas du métier en sont frappés : des bataillons rompus, dès qu'ils n'ont point de cavalerie qui puisse les protéger, & qu'ils sont vivement poursuivis par celle de l'ennemi, ne sçauroient se reformer : leur défaite est sans remède, il ne leur reste de ressource que dans la pitié du vainqueur. Il n'en est pas ainsi de la cavalerie qui peut toujours aller au loin se rallier ; les chevaux même se recherchent, & pour peu qu'il se forme des pelotons, ils grossissent à vue d'œil, & deviennent souvent en état de rétablir les affaires désespérées, en tombant à leur tour sur ceux qui se seroient immanquablement rompus en les poursuivant, ce qui arrive toujours par la confiance présomptueuse du vainqueur, comme on vient de le voir de l'aîle droite des Espagnols.

Les troupes Françaises s'étant ralliées facilement, le Prince tenta une seconde charge qui ne fut pas plus heureuse que la première : une troisième n'eut pas plus de succès ; mais elles servirent à prouver que rien n'en impose à des François bien conduits : la gloire de la Nation & le bien de l'Etat ne leur laissent appercevoir que la nécessité de vaincre. En même-temps que le danger accroît le courage aux Espagnols : il y eut des escadrons qui chargerent jusqu'à cinq ou six fois : ceux du Régiment du Roi commandés par de Monbas, entrèrent deux fois dans le bataillon ; mais cette cavalerie n'étoit pas assez nombreuse pour l'empêcher de se reformer aussi-tôt qu'il avoit été ouvert. Enfin Gassion revenant de la poursuite des fuyards, joignit ses escadrons à ceux du Prince, & le corps de réserve étant arrivé dans le même temps, l'ennemi fut bientôt enveloppé de toutes parts. La fierté Espagnole se vit contrainte de céder à la valeur Française. Ces intrépides combattans,

(1) La Chapelle.

déformais dans l'impossibilité de se défendre, pensèrent à se rendre : les Officiers firent signe de leurs chapeaux qu'ils demandoient à capituler.

Le Prince de Condé, trop généreux pour ne pas recevoir à composition de si braves gens, s'avançoit afin de traiter avec eux, lorsque par un effet du désordre inséparable de ces occasions, qui ne permet pas à tous également de voir ce qui se passe, il se fit d'une partie du bataillon une grande décharge sur le Prince : les François regardant cet accident comme une trahison de la part des Espagnols & irrités du danger que leur Général venoit de courir, n'écouterent plus alors que la fureur & la vengeance : ils se précipiterent sur l'ennemi, enfoncerent le bataillon, & pénétrant jusqu'au centre l'épée à la main, ils ne firent aucun quartier. Le carnage fut épouvantable, il n'y eut d'épargnés que ceux qui purent se réfugier auprès du Prince ; la cruauté des soldats, surtout celle des Suisses, fut d'autant plus grande, qu'ils avoient éprouvé plus de résistance. Le Prince croit qu'on donnât quartier, & fit les plus grands efforts pour arracher les Espagnols à l'animosité des François. Quoique vainqueur il marqua une attention de préférence à rallier ses troupes, ce qui est sans contredit le gage le plus certain de la victoire, & le véritable moyen de la rendre complete ; il distribua ensuite les prisonniers sous différentes gardes (1).

La bataille avoit duré depuis la pointe du jour jusqu'à neuf heures, que le Prince croyoit avoir encore à combattre le renfort de Beck ; mais il apprit par Gassion que les fuyards de l'armée ennemie ayant communiqué leur terreur aux troupes de ce Général, il s'étoit retiré avec précipitation, & qu'il avoit même abandonné deux pieces de canon lorsqu'il avoit apperçu Gesvres. Celui-ci avoit été détaché avec deux cens chevaux & autant de Mousquetaires, pour aller chercher des nouvelles des ennemis

(1) Le Comte de Garos, & Dom Georges de Castelluy, Mestre de Camp, furent pris de la main du Prince.

que le Prince soupçonnoit de s'être ralliés , comme ils l'auroient effectivement dû faire.

La premiere action du Prince, dès qu'il ne vit plus d'ennemis, fut de faire chanter le *Te Deum* sur le champ de bataille : la France ne dut jamais rendre au Dieu des armées des graces plus grandes. « (1) Jamais bataille, dit » M. de Voltaire, n'avoit été pour elle, ni plus glorieuse » ni plus importante ; elle en fut redevable à la conduite » pleine d'intelligence du Duc d'Enghien qui la gagna par » lui-même, & par l'effet d'un coup d'œil qui découvroit » à la fois le danger & la ressource : ce fut lui qui à la » tête de la cavalerie attaqua par trois différentes fois, & » qui rompit enfin cette infanterie Espagnole jusques-là » invincible ; par lui le respect qu'on avoit pour elle fut » anéanti, & les armes Françoises, dont plusieurs époques » étoient fatales à leur réputation, commencerent d'être » respectées : la cavalerie acquit surtout en cette journée » la gloire d'être la meilleure de l'Europe. »

Ce fut ainsi que cent (2) ans auparavant François de Bourbon (3) Comte d'Enghien, du même sang que le Prince, presque aussi jeune (4) que lui, vainquit dans les champs de Cérifoles les mêmes ennemis, rangés dans la même forme d'un bataillon carré de cinq mille hommes, & aussi par le moyen de la cavalerie.

La cavalerie Espagnole n'essuya pas une perte bien considérable : Gassion occupé seulement à l'empêcher de se rallier, ne laissa point débander la sienne pour la poursuivre. Il suivit la maxime de Scipion, qui veut que l'on fasse un pont d'or à l'ennemi qui fuit, de peur qu'en le poussant avec trop de chaleur, & en le réduisant à l'alternative de vaincre ou de périr, le désespoir ne prenne la place du courage, & ne produise des effets capables de changer le sort du combat : aussi la cavalerie de Gassion

(1) Siècle de Louis XIV.

(2) Le 14 Avril 1544.

(3) Il étoit arriere-grand oncle du Duc.

(4) Il avoit vingt-neuf ans, six mois.

eut-elle à la journée de Rocroy, l'honneur que celle de Scipion avoit eu à Zama : ce fut elle qui termina heureusement la bataille en revenant à propos sur ses pas.

Quant à l'infanterie Espagnole, elle fut totalement ruinée : tous les Officiers furent tués ou pris : de dix-huit mille fantassins huit mille restèrent sur la place, & sept mille presque tous blessés, furent faits prisonniers. Toute l'artillerie (1) demeura au pouvoir du vainqueur avec cent soixante-dix Drapeaux, quatorze Cornettes & vingt Guidons, que de Chevers porta au Roi : le trésor, les munitions, les équipages furent pillés ; & il se fit un butin si considérable, qu'un seul Régiment de croates partagea plus de cent mille livres. Fontaine fut tué dans la mêlée, d'un coup que lui tira Gueimy Capitaine dans le Régiment de Persan.

Du côté des François il y eut deux mille hommes de tués, & à peu près autant de blessés ; il n'y eut que peu d'Officiers de marque de perdus, parmi lesquels on compte le Comte d'Ayen fils aîné de Noailles & Vivans. Le Prince n'eut qu'un cheval de blessé sous lui de deux coups de mousquet (2).

Goyon, Marquis de la Mouffoye, (3) Aide de camp du Prince, fut dépêché à la Reine Anne d'Autriche.

La célèbre bataille de Rocroy commença le regne de Louis XIV, & doit être regardée comme le présage & la source des triomphes de ce Monarque, par les succès éclatans qui en ont été les suites. Rocroy fut délivré : Paris allarmé jusqu'alors, vit ses craintes s'évanouir & ses espérances renaître. L'armée Française, auparavant sur la défensive, devint offensive : les débris de celle des Espagnoles se renfermerent dans leurs places, dont la cavalerie n'osa même s'éloigner au delà de la portée du canon : ainsi le Prince

(1) Dix-huit canons & six pieces de batterie.

(2) On lui a souvent oui dire dans le courant de sa vie, que l'action qui l'avoit le plus flatté, étoit la bataille de Rocroy : il la regardoit comme son chef-d'œuvre.

(3) Il est Auteur de la relation de cette bataille, qu'a écrit d'après lui, plus élégamment que militairement, M. Chapelle.

demeuré maître de la campagne, se vit en état de tout entreprendre. Il parcourut avec une extrême rapidité les Provinces ennemies, & répandit la terreur jusques sur les remparts de Bruxelles; Emeri, Maubeuge, Barlemont, Binche, lui ouvrirent leurs portes: mais ces postes étoient trop peu considérables pour que le Prince en fit le principal objet de ses conquêtes: il en méditoit une plus importante. Dès qu'il fçut qu'on avoit fait tous les préparatifs pour en assurer le succès, il détacha d'Aumont avec douze cens chevaux, & l'envoya investir Thionville: comme il falloit prévenir l'ennemi, on ne pouvoit y réussir qu'au moyen de la cavalerie. Le Prince de Condé s'étant rendu devant la place, elle fut prise en trente jours de tranchée ouverte, malgré la vigoureuse défense du Gouverneur qui y périt avec les deux tiers de la garnison.

Les avantages que nous remportâmes dans les campagnes suivantes, à Fribourg, Nordlingue, & partout où nous combattîmes, firent sentir de plus en plus aux Espagnols la grandeur de la perte qu'ils avoient faite à Rocroy: nous leur enlevâmes Thionville, Philipsbourg, Mayence, Wormes, Spire, Rose, Balaguier, Portolongone, Piombino, Gravelines, Mardick, Courtray, Bourbourg, Furnes, Dunkerque, & plusieurs autres places qui sont autant de monumens de l'importance de cette victoire. Ce qui restoit de ces vieilles troupes Espagnoles, autrefois si redoutables à toute l'Europe, périt enfin dans les plaines de Lens; malheur à jamais sensible pour l'Espagne, & la preuve la plus évidente qu'il n'est pas impossible à de la cavalerie bien menée, de rompre les plus épais bataillons.

On peut encore regarder comme un des avantages de cette victoire, qu'elle fut la première leçon que reçut François-Henri de Montmorenci, Duc de Luxembourg de l'art de vaincre: il n'avoit alors que quinze ans.

On croit ne pouvoir mieux finir la relation de la bataille de Rocroy, qu'en donnant l'état des troupes Françaises qui y combattirent: on doit conserver à la postérité le

nom des différens corps dont la valeur contribua à la gloire de cette journée, en commençant par la cavalerie: il y avoit dans le corps de réserve les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la Reine, de Monsieur, des Ecoffois, une brigade de la compagnie de Monsieur le Prince, une de celle d'Enghien, une de celle de Savoye, une de Longueville, d'Angoulême, de la Meilleraye, de Guiche, de Tresmes, de Vaubecourt & de Luxembourg, avec les Régimens de Sirot & de Schac. Hors la ligne & en avant du flanc droit étoient les Croates & les Gardes du Prince, & dans la même position, à gauche, les fusiliers à cheval. La cavalerie de la premiere ligne de l'aîle droite étoit composée des Régimens Royal, Mestre de camp, Lenoncourt, Coaslin & Sully; celle de la seconde, des Régimens de Roquelaure, Menneville, Silhau, l'Echelle & Vambert. Il y avoit à la premiere ligne de l'aîle gauche, les Régimens de Guiche, la Ferté-Senneterre, Beauveau, la Claviere & Piedmont; & à la seconde, Harcourt, Heudicourt, Marolles, Notaf & Raab. L'infanterie de la premiere ligne, en commençant par la droite, étoit composée des Régimens de Picardie, la Marine, Perfan, Moulondin, Bourbonnois, Biscarras, Rambures, Piedmont: celle de la seconde ligne, de ceux de Vervins, la Prée, le Vidame, Vatteville, Gardes Ecoffoises, Ruol, Langeron, Brezé, Bussi, Guiche; & enfin celle du corps de réserve, des Régimens d'Harcourt, Vatteville, & les Royaux.

Dissertation sur les batailles de Leuctres & de Mantinée.

Les batailles de Leuctres & de Mantinée sont, dit le Chevalier Folard, les plus fameuses de l'antiquité en fait d'intelligence: l'excellente disposition d'Epaminondas dans celle de Leuctres, fut autant rusée que scavante & profonde: l'ordre & la distribution des troupes dans la bataille de Mantinée sont dignes de l'admiration des experts. Cet Auteur ne voit rien de plus profond & de plus remarquable depuis Epa-

minondas. *Nous n'avons, ajoute-t'il, aucun exemple d'un ordre semblable : c'est ici le chef d'œuvre de ce grand Capitaine.*

Epaminondas méritoit sans doute cet éloge & d'autres qu'il feroit inutile de rapporter ; mais ils ne lui sont pas directs. En élevant le mérite de ce grand homme, le Chevalier Folard semble moins avoir voulu le dépeindre sous ses véritables traits que se louer lui-même. Prévenu en faveur du système qu'il vouloit établir, il ne trouvoit de bien que ce qui y avoit quelque rapport, & ne reconnoissoit pour excellens Capitaines, que ceux qu'il croyoit s'être conduits suivant ses propres principes. Personne n'ignore ce système favori, c'est celui de la colonne.

Folard persuadé que les Thébains combattirent dans cet ordre à Leuctres & à Mantinée, s'autorise de ce sentiment pour donner aux colonnes une origine célèbre & fort ancienne. *Les Romains, dit-il, ne sont pas les premiers qui ayent connu la colonne : c'est aux Grecs qu'on doit l'attribuer : c'étoit le grand prince d'Epaminondas ; il ne combattit jamais que dans cet ordre, & fut toujours victorieux.*

On ne peut rien avancer de plus affirmatif : *il ne combattit jamais que dans cet ordre.* J'ose néanmoins assurer qu'Epaminondas combattit dans un ordre tout différent : je prouverai de plus, qu'indépendamment des fautes que firent les Lacédémoniens, le Général Thébain dut autant ses succès à l'excellence de sa cavalerie, qu'à la maniere dont il rangea son infanterie.

On va d'abord rapporter d'après Xénophon (1) les principaux détails de la bataille de Leuctres : c'est l'Auteur qu'a préféré le Chevalier Folard, quoiqu'il ne l'aye pas bien entendu. *Plutarque (2), dit-il, n'instruit pas assez : ... pour redresser ce qui manque à cet Auteur, j'ai choisi Xénophon, &c.* Il n'est pas douteux que le témoignage d'un Capitaine très-experimenté & contemporain des faits qu'il

(1) Liv. vi de son Histoire Grecque.

(2) Plutarque, vie de Pélopidas.

raconte, ne doit être d'un plus grand poids que celui de Plutarque & de Diodore de Sicile (1), qui n'étoient qu'Historiens, & d'ailleurs plus modernes de plusieurs siècles. Ces trois Auteurs peuvent cependant s'éclairer mutuellement dans la narration des mêmes faits, les deux derniers ne manquent ni d'exactitude ni de fidélité; & le premier a été soupçonné de jalousie contre Epaminondas qu'il n'a pas même daigné nommer en parlant de la bataille de Leuctres.

Bataille de Leuctres.

Cléombrote, Roi de Sparte, malgré la supériorité de ses forces, n'avoit point envie de combattre : il ne s'y détermina que pour céder au cri unanime de ses amis, de ses ennemis, & des Spartiates qui formoient le Conseil de l'armée. On lui fit entrevoir que s'il se retiroit, on ne manqueroit pas de lui faire un crime du peu de progrès qu'il avoit fait depuis le commencement de la campagne; qu'on l'accuseroit même d'être d'intelligence avec l'ennemi, & qu'enfin, quel que pût être le succès du combat, il étoit mille fois plus avantageux d'en tenter le hazard, que de retourner honteusement à Lacédémone sans avoir rien fait. Il est important de remarquer encore que les Spartiates prirent leur dernière résolution à cet égard après leur repas & dans la chaleur du vin & du jour : cela occasionna sans doute la première faute qu'ils firent; car comme s'ils avoient craint d'avoir affaire à un trop petit nombre d'ennemis, ils forcerent à rentrer au camp des Thébains des troupes qui servoient d'escorte à des équipages & à des marchands que l'approche du combat obligeoit à s'en éloigner.

Les Lacédémoniens mirent leur cavalerie en première ligne, & en seconde leur infanterie, à laquelle ils ne donnerent en hauteur que le tiers d'une escouade; ensorte,

(2) Liv. xv.

dit Xénophon, que les files n'étoient pas de plus de douze hommes. Dans le vrai, elles ne devoient pas en avoir au-delà de dix ou onze tout au plus : l'escouade, au rapport de Thucydide (1), étoit de trente-deux hommes, disposés ordinairement à quatre de front sur huit de hauteur.

Les Thébains se rangerent dans le même ordre que les Lacédémoniens : ils couvrirent par la cavalerie, leur ligne d'infanterie, mais pour mieux enfoncer le corps où étoit le Roi Cléombrote, dont ils prévoyoit sagement que la défaite leur assureroit infailliblement le gain de la bataille, ils formerent leur infanterie à cinquante de hauteur.

L'affaire commença par l'attaque des deux cavaleries, dont le succès fut tel qu'il devoit l'être naturellement. La cavalerie de Lacédémone, mal composée & nullement exercée, après une foible résistance, fut renversée sur son infanterie par la cavalerie Thébaine, entretenue dès long-temps avec soin, & qui s'étoit encore formée dans les guerres d'Orchomene & de Thespiés.

La négligence des Spartiates, par rapport au service de la cavalerie, étoit parvenue à un excès qu'on a de la peine à comprendre. Les riches & les principaux d'entr'eux étoient chargés de la nourriture des chevaux : lorsqu'il falloit entrer en campagne, ces chevaux étoient délivrés à des hommes peu vigoureux, & les moins capables de servir à pied ; ils étoient d'ailleurs mal armés & sans expérience : on les envoyoit ainsi au combat, & sans y avoir été préparés par aucun exercice.

On peut dire qu'en ce point les Lacédémoniens s'étoient écartés, non seulement de l'usage de toutes les Républiques de la Grece, où les cavaliers furent toujours tirés des premières classes de Citoyens, mais encore des institutions de leur Législateur. Licurgue (2) trop éclairé

(1) Liv. vi.

(2) *Eligunt ipsorum Ephori ex iis qui ætate florent viros tres qui Hippa Grata (ab equitatu congregando) appellantur horum. Quisque viros centum deligit, declarans hujus gratiæ alios in honore præferat, alios reprobet.* Xenophon, de Republ. Laced.

pour ne pas sentir toute l'importance du service que peut rendre une bonne cavalerie, en bannissant toute sorte de distinction entre les Spartiates, voulut néanmoins qu'il y eût toujours sur pied un corps de trois cens cavaliers choisis parmi les jeunes hommes en qui l'on reconnoîtroit une supériorité de mérite & de valeur.

L'inobservation d'un réglemeut si utile devint funeste à la gloire de Sparte, & contribua certainement à sa perte: en effet quelle ressource n'auroit-elle pas trouvé dans une semblable troupe composée de l'élite de ses habitans! Les prodiges de valeur qu'elle étoit en droit d'en attendre, & qu'ils eussent faits, l'auroient conduite insensiblement à reconnoître la nécessité d'en augmenter le nombre. Par ce moyen la force & la bonté de sa cavalerie ayant égalé celle de son infanterie, il n'est pas douteux qu'elle n'eût conservé l'Empire de la Grece: l'événement de la bataille de Leuctres justifie suffisamment ce qu'on vient d'avancer.

Il est étonnant que Cléombrote ait été assez ignorant dans l'art de la guerre pour méconnoître la foiblesse de sa cavalerie, & la supériorité de celle des Thébains, ou qu'avec cette connoissance il ait osé placer la sienne dans la position la plus dangereuse qu'il pût lui donner. C'est à cette faute capitale que la perte de la bataille doit être surtout attribuée. La cavalerie de Sparte, en se renversant sur son infanterie, porta dans les rangs le trouble & la confusion: l'ennemi poursuivant avec vigueur son premier avantage, profita de ce désordre pour en remporter de plus grands. Il éprouva cependant plus de fermeté qu'il n'avoit cru. La droite de l'infanterie Lacédémonienne attaquée à la fois par la cavalerie victorieuse & par la phalange Thébaine, soutint d'abord avec beaucoup d'intrépidité la violence de ce double choc, & tint même assez long-temps la victoire en balance, pour que le Roi,

Cela est confirmé par le témoignage de Denis d'Halicarnasse, lorsqu'il parle de l'institution du corps des *Celeres*, faite par Romulus.

Hunc mihi morem videtur Romulus à Lacedæmoniis transtulisse, cum didicisset quòd apud eos generosissimi juvenum trecenti erant custodes regum, quibus in bello utebantur, scutatis iisdem & equitibus & peditibus. Dyon. Halicarn. lib. II.

percé de coups & mourant, pût être emporté hors du combat. Elle ne céda enfin qu'après avoir perdu ses principaux Officiers & l'élite de ses combattans : mille hommes furent tués, parmi lesquels on comptoit quatre cens Spartiates, sur sept cens qu'ils étoient. La gauche voyant la droite rompue, plia à son tour : l'une & l'autre se retirèrent derrière le fossé du camp, où s'étant réunies & remises en ordre, quelques-unes furent d'avis que l'armée retournât sur le champ de bataille, afin d'en retirer ses morts l'épée à la main, plutôt que d'avouer sa défaite, en les demandant aux Thébains ; mais les Chefs s'y opposèrent, parce qu'ils voyoient que la plûpart de leurs Alliés étoient découragés, & que les autres se réjouissoient en secret du malheur de Sparte.

Telle est presque mot à mot la description de l'affaire de Leuctres, par Xénophon ; description au reste assez succincte, & de laquelle il résulteroit, si nous n'avions pas celles de Plutarque & de Diodore de Sicile, que l'infanterie Thébaine, très-inférieure par le nombre à l'infanterie de Sparte, ne prit le parti de se former sur une hauteur triple de la hauteur ordinaire de la phalange, que parce que dans l'impuissance où elle étoit d'égaliser le front de l'armée Lacédémonienne, il ne lui restoit d'autre moyen que de combattre en une seule masse pour soutenir les plus grands efforts, & pouvoir en même temps faire face de toutes parts, si elle se trouvoit enveloppée.

Les Thébains, suivant Diodore de Sicile, n'avoient que six mille fantassins ; ils eussent conséquemment été mis en bataille sur cent vingt de front & cinquante de hauteur. Xénophon ne dit donc rien qui présente l'idée d'une colonne ; mais Folard, en paroissant ne se fonder que sur le témoignage de cet Auteur, n'a pas laissé que de puiser dans les deux autres Historiens Grecs déjà cités, ce qui pouvoit venir à l'appui de son système : aussi se conformer-il ici davantage à ce qu'ils ont écrit. Comme eux il partagea l'armée Thébaine en deux corps ; celui de la droite formé sur peu de profondeur, & celui de la gauche com-

mandé par Epaminondas, & qui fut mis à cinquante de hauteur : ce sont ces files de cinquante hommes qu'il prend pour une colonne, & il conjecture qu'elle étoit de trois mille hommes.

Mais outre qu'une semblable conjecture est purement gratuite, il est certain qu'un corps de soixante fantassins de front sur cinquante de profondeur, ne sçauroit paroître à toute personne non prévenue, qu'une sorte de phalange triplée : loin d'avoir aucun rapport à la colonne, il ressemble bien plutôt à un grand carré plein qui présenteroit à l'ennemi son côté le plus long. Si l'on vouloit pousser les recherches plus loin à cet égard, en approfondissant les diverses évolutions pratiquées par les Grecs, il ne seroit peut-être pas difficile de prouver que le corps porté obliquement, à la tête duquel Epaminondas combattit, étoit un véritable coin : mais ce n'est pas-là notre objet. Il suffit que nous ayons démontré qu'il ne s'agit nullement d'une colonne dans le récit de Xénophon ; voyons si dans le reste le Chevalier Folard est plus conforme à l'Auteur qu'il a pris pour guide.

Les Thébains, dit-il, s'ébranlerent tout d'un coup par un demi-quart de conversion à droite, de sorte que leur droite se trouva fort éloignée de la gauche de Cléombrote.... La grosse colonne choque de tête, enfonce tout ce qui lui résiste, passe outre & retourne sur ce qui restoit, pour ne pas lui donner le temps de se reconnoître.

L'on ne voit rien de tout cela dans Xénophon ; mais ce qu'on y voit, & que le Commentateur passe trop légèrement, c'est une cavalerie culbutée sur sa propre infanterie, qui en est à son tour renversée ; une excellente cavalerie qui ne donnant point à cette infanterie le temps de se rétablir, tombe aussitôt sur elle, & ouvre à la sienne le chemin de la victoire. Qu'auroit pu faire de mieux ce corps de soixante hommes de front sur cinquante de profondeur, s'il eût lui-même entamé l'affaire ? Il suivoit de près, dira-t-on, sa cavalerie. Cela est vrai, & sans doute il n'a pas nui au gain de la bataille ; mais ce n'est

point à lui que le succès en doit être attribué. Le courage avec lequel les Lacédémoniens, quoique rompus & presque enfoncés, se défendirent, peut fort bien faire présumer que sans l'avantage remporté par la cavalerie Thébaine, l'infanterie d'Épaminondas n'eût pas vaincu. Un seul des inconvéniens que nous avons remarqué, a pu suffire pour causer la perte de la bataille ; 1° le moment où les Lacédémoniens résolurent de combattre ; 2° la mauvaise disposition de leur cavalerie ; 3° le peu de résistance de cette cavalerie qui se renversa sur son infanterie ; 4° le Roi Cléombrote tué. Toutes ces causes concoururent à la fois au malheureux succès de cette journée ; mais la principale fut, sans contredit, la supériorité de la cavalerie Thébaine sur la Lacédémonienne. Les choses auroient tourné tout autrement si la cavalerie des Spartiates avoit été la meilleure : enfin, le combat de Leuctres, à s'en rapporter surtout à Xénophon, paroît plutôt une affaire de cavalerie que d'infanterie. *Cette bataille, ajoute le Chevalier Folard, peut être comparée aux plus fameuses de l'antiquité : jamais Lacédémone n'en éprouva de plus honteuses.* Ce n'est pas-là le cas de reprocher de la honte aux Lacédémoniens : la défense qu'ils firent, les justifie contre ce soupçon ; il n'y a de honteux pour eux que leur négligence à se procurer & à former une bonne cavalerie : d'ailleurs leur retraite ne fut point celle de gens qui avoient fui, mais qui avoient combattu jusqu'à l'extrémité.

Le Chevalier Folard, après la description de cette bataille, dénombre les énormes bévues du Roi, & enseigne ce qu'il auroit dû faire pour les éviter : on ne peut qu'applaudir aux réflexions qu'il a fait à ce sujet, mais elles perdent leur prix par la manière dont il les termine. *Après tout, dit-il, cela n'eût servi de rien contre les colonnes : voilà le langage de la prévention.* Toujours rempli de son objet, il ajoute qu'*Épaminondas se trouva si bien de cette disposition à la bataille de Leuctres, qu'il ne manqua pas de s'en servir à Mantinée : il combattit dans cet esprit, & vainquit pour cela seul ; c'est ce qu'on va examiner.*

Leuctres & Mantinée sont deux sœurs qui ne vont guere l'une sans l'autre, & qui contribuerent également à la réputation d'Epaminondas : c'est peut-être là ce qui a fait imaginer au Chevalier Folard qu'elles se ressembloient par la disposition dans laquelle les Thébains y combattirent ; ayant cru voir l'ordre en colonne dans la premiere, il n'a pas douté qu'on n'en eût de même fait usage dans la seconde.

Epaminondas informé que toute la cavalerie des Lacédémoniens, leurs troupes soudoyées, & trois des douze compagnies qui servoient à la garde ordinaire de leur ville, avoient été envoyées au secours des Arcades, forma le projet hardi de marcher pendant la nuit à Sparte, qu'il comptoit trouver presque sans défense, & de l'emporter aisément dans la surprise d'une attaque imprévue : mais l'ennemi ayant soupçonné son dessein, bien loin de vaincre, il fut lui-même repoussé avec quelque perte par Archidamus, lequel n'avoit pas plus de cent hommes à sa suite. Epaminondas se voyant découvert, & ne jugeant pas à propos d'attendre le retour des troupes réunies des Lacédémoniens & des Arcades qui marchoient à lui, prit le parti de se retirer, & le fit en bon ordre. Arrivé à Tégée, il donna du repos à son infanterie, & commanda à sa cavalerie de s'avancer avec une extrême diligence à Mantinée, alors dénuée de ses habitans, qui la veille avoient marché au secours des Lacédémoniens. Cette seconde tentative ne réussit pas mieux que la premiere à Epaminondas : la cavalerie des Athéniens, alliés de Sparte, qui arrivoit dans le même moment à Mantinée pour s'y loger, battit celle des Thébains, & s'acquit d'autant plus d'honneur en cette occasion, qu'outre le service qu'elle rendit aux Mantinéens en sauvant leur pays, elle eut la gloire de vaincre à la fois les deux excellentes cavaleries de Thessalie & de Béotie.

Ce qu'on vient de dire est précisément ce qui engagea le Général Thébain à donner la bataille de Mantinée : il craignoit de perdre sa réputation au moment que le terme

de son commandement alloit expirer ; que les Lacédémoniens fiers de sa retraite, n'attraquassent les Alliés de Thèbes, & qu'il ne pût lui-même achever cette retraite avec assez de sûreté.

Bataille de Mantinée.

Après qu'il eut mis son armée en bataille, il ne lui fit pas suivre le chemin le plus court pour aller aux ennemis, mais il la conduisit en ordre de marche, comme s'il n'avoit point eu de dessein de combattre ce jour-là, vers des montagnes peu éloignées de Tégée. Arrivé au pied de ces montagnes, pour mieux persuader qu'il ne pensoit qu'à camper en cet endroit, il fit mettre bas les armes à ses troupes. Dans cette confiance les Lacédémoniens & leurs Alliés quittent leurs rangs, se séparent, & rentrent sous leurs tentes : alors Epaminondas commanda que chacun reprît promptement ses armes, & au moyen d'un quart de conversion par division, ayant fait face à l'ennemi & renforcé l'endroit de la bataille où il étoit, il s'avança droit aux ennemis dans le moment qu'ils s'y attendoient le moins. Ceux-ci étonnés du mouvement de l'armée Thébaine, & presque à demi vaincus par la surprise, s'arment à la hâte & se pressent de reprendre leurs rangs & de se former : cependant Epaminondas faisant marcher très-lentement la partie la plus foible de son armée, s'avançoit à grands pas à la tête de l'autre, qui semblable (1) à l'éperon d'une Galère, menaçoit de renverser de sa pointe tout ce qui voudroit s'opposer à son effort.

La cavalerie Thébaine rangée en escadrons très ferrés & triangulaires (2) pour rendre son choc plus vigoureux, étoit placée sur les deux aîles, ayant à droite & à gauche des troupes armées à la légère, disposées de manière à pouvoir tirer sur l'ennemi en flanc. Les cavaliers de Sparte

(1) *Ipse verò aciem quasi triremem infesto rostro ductabat.* Xénophon, rerum Græcarum, lib. VII.

(2) *Εμβολων, Ibid. sub finem libri.*

& d'Athènes étoient sur un front très étendu, sans intervalles entre leurs escadrons, & sans mélange de gens de pied.

Epaminondas craignant que les Athéniens n'envoyassent du renfort aux Lacédémoniens contre lesquels il se proposoit de faire son plus grand effort, plaça sur des hauteurs voisines quelque infanterie & cavalerie pour tenir les Athéniens en échec, & ils les auroient pu prendre en flanc & en queue, s'ils eussent voulu aller au secours de la droite.

Après ces détails des préparatifs du combat, Xénophon ne dit qu'un mot de l'action même. Les Lacédémoniens furent enfoncés par la pointe que leur avoit opposé Epaminondas : mais quoiqu'ils prissent la fuite, les Thébains n'osèrent cependant pas les poursuivre, soit que leur Général étant blessé ils n'en eussent pas reçu la permission, (car il avoit établi dans ses troupes une si grande subordination, que les avantages les plus apparens, ni la crainte des plus grands périls, ne l'emportoient jamais sur l'obéissance aveugle qu'il exigeoit d'eux) soit que leur ordre de bataille ne fût pas propre pour la poursuite : enfin les Thébains ne profitèrent point de la victoire, & demeurèrent fermes dans leur poste. La cavalerie, dont l'objet devoit être d'empêcher le ralliement, ne suivit pas long-temps les fuyards avec qui elle s'étoit mêlée, craignant peut-être de se voir poursuivie à son tour par celle des Athéniens, qui n'avoit pas beaucoup souffert.

Le récit très-circonscancié qu'on trouve de ce combat dans Diodore de Sicile (1), peut suppléer en quelque sorte à ce qui manque dans Xénophon : il justifie en même temps ce que nous avons avancé dès le commencement, que la cavalerie ne contribua pas moins que l'infanterie au succès de l'affaire.

La cavalerie Athénienne attaquée par l'aîle droite des

(1) Suivant cet Auteur, l'armée de Sparte & de ses Alliés étoit de vingt mille hommes de pied, & deux mille chevaux. Celle des Thébains de trente mille hommes de pied & trois mille chevaux.

Thébains, se défendit avec la plus grande fermeté ; & lorsqu'elle se vit obligée de céder au nombre, elle se replia sans désordre derrière son infanterie : l'aîle victorieuse se jeta tout de suite sur la phalange des Athéniens ; mais elle fut vigoureusement repoussée par la cavalerie des Eléens, dont la manœuvre hardie rétablit aussitôt l'égalité du combat dans cette partie. La cavalerie d'Athènes remise du premier choc qui l'avoit ébranlée, marcha ensuite aux troupes qui étoient postées sur les hauteurs & les tailla en pièces.

À l'aîle gauche des Thébains, l'avantage de la cavalerie de Thebes & de Theffalie sur celle de Sparte fut complet ; & ce fut à la faveur de cet avantage qu'Epaminondas engagea le combat d'infanterie. Diodore assure que la victoire demeura longtemps indécise, & qu'Epaminondas ayant jugé que c'étoit à lui de faire pencher la balance, forma un gros des plus braves de son armée, à la tête desquels s'étant jetté dans le plus fort des ennemis, il les rompit, les força de reculer & de lui abandonner le champ de bataille : mais sur le point de remporter une victoire entière, il reçut malheureusement un coup mortel.

Il paroît delà que Diodore n'a fait que développer ce que Xénophon raconte trop en abrégé : l'un & l'autre conviennent que les deux partis se crurent également vainqueurs & vaincus ; & que, comme ni les Thébains ni les Lacédémoniens ne tirèrent aucun avantage de cette bataille, il y eut aussi dans la Grece plus de trouble & de confusion qu'auparavant.

Le Chevalier Folard s'étonne qu'aucun homme de guerre n'ait fait attention à la belle ordonnance des Thébains : mais c'est qu'aucun homme de guerre n'avoit rendu cette bataille telle qu'on la voit décrite par le Chevalier Folard,

Selon lui Xénophon dit que *le Général Thébain fit sa marche dans l'ordre qu'il vouloit combattre, pour ne pas perdre dans la distribution des troupes, un temps qu'on ne scauroit trop ménager dans les grandes entreprises.* Loin que l'Historien

torien dise un mot de cela, il fait sentir tout le contraire, en rapportant qu'Epaminondas, après être arrivé au pied de la montagne, & avoir fait halte, renforça le corps où il étoit : ce qui ne se put faire sans changer quelque chose dans la première disposition & sans y employer du temps.

C'est sans doute ce corps renforcé que le Chevalier Folard appelle une colonne : ç'en seroit effectivement une, s'il étoit vrai, comme il le prétend, *que le Général avoit eu la précaution d'en former la tête, (c'est-à-dire la droite) en doublant la hauteur de cette aîle pour la rendre plus solide & plus forte pour le choc.* Elle auroit eu alors trente-deux hommes de front, son flanc étant devenu sa tête : mais on ne voit rien de semblable dans Xénophon : cet Auteur ne dit pas que ce fut l'aîle droite que l'on renforça, il ne dit point qu'elle fut doublée; il ne désigne pas même directement en quelle partie de la bataille étoit le corps que conduisoit Epaminondas : Folard donne donc ses conjectures pour des faits; on pourroit conjecturer de même que le Général Thébain se mit au centre de son armée, pour soutenir sa droite au moyen d'un gros corps. Le texte de Xénophon bien étudié pourroit donner lieu à ce sentiment, s'il n'étoit pas plus sûr de l'expliquer par le récit de Diodore, qui place l'infanterie Thébaine à la gauche de la bataille.

Le mouvement de l'armée Thébaine parut bientôt, continue Folard, une phalange renversée par un demi-quart de conversion. Mais si elle n'a fait qu'un demi-quart de conversion, comment ressembloit-elle à une colonne, car elle a dû présenter alors une pointe à l'ennemi, & paroître sous une forme triangulaire : voilà donc l'embolon des Grecs, & l'explication naturelle de l'expression suivante. *Epaminondas s'avançoit à la tête de sa troupe, qui semblable à l'éperon d'une Galère, menaçoit de renverser de sa pointe tout ce qui voudroit s'opposer à son effort : du moins est-il plus raisonnable de le penser que de croire à la colonne, dans la conjoncture dont il s'agit, puisque les Historiens Grecs ne disent rien qui paroisse avoir le moindre rapport avec cette évolution.*

Folard, non content d'altérer le sens & les expressions des Auteurs qu'il choisit pour ses garants, va jusqu'à faire penser Epaminondas. *Il pensa d'abord, dit-il, à attaquer l'infanterie de Sparte sur la valeur & l'expérience de laquelle il comptoit fort peu.* Quelle absurdité ! Comment le Chevalier Folard a-t'il pu imaginer qu'on lui passeroit une si fausse supposition : y eut-il jamais de meilleure infanterie que celle de Sparte ? De plus, si cette infanterie n'avoit ni valeur ni expérience, quelle gloire pour une colonne de l'avoir enfoncée ? On doit conclure de nos observations, qu'il est nécessaire, avant que d'adopter les sentimens de ce Commentateur, de relire les textes d'après lesquels il a décrit ses batailles. Au reste, si nous nous sommes déterminés à relever les erreurs qu'il a faites en décrivant les batailles de Leuctres & de Mantinée, c'est uniquement parce que, dans le dessein de tout rapporter à sa colonne, il paroît avoir affecté de cacher la part que la cavalerie a eu dans ces deux célèbres combats. Elle fait l'objet de cet ouvrage, comme la colonne fait celui de ses commentaires.

C H A P I T R E X X X I.

De la cavalerie dans les Sieges, & des investissemens de Places.

DE tous les temps on a senti la nécessité de la cavalerie pour les sieges, soit dans les places assiégées, soit dans les armées assiégeantes. Le fameux siege de Troye fournit une preuve de l'antiquité de cet usage, & l'on croit avoir suffisamment prouvé (1) que les Scavans qui ont prétendu que l'art de l'équitation étoit alors inconnu dans la Grece, se sont trompés : quoi qu'il en soit, sans remonter

(1) Chap. II.

plus haut que le regne de Cyrus, nous voyons que ce Prince au siege de Babylone avoit dans son armée une cavalerie fort nombreuse. Le siege d'Olynthe, par Philippe de Macédoine, est encore fameux dans l'Histoire par les exploits de la cavalerie des assiégés. Philippe ayant éprouvé dans deux batailles contre les Olynthiens qu'elle leur avoit été d'un très-grand secours, crut qu'il ne parviendroit jamais à se rendre maître de leur ville, tant qu'elle seroit défendue par cette cavalerie. Pour les priver de cette défense, il eut recours à une ruse dont l'Histoire nous a transmis le détail. Il commença par user de toute sorte de ménagemens pour le Commandant de cette cavalerie. Dans le dégât général qu'il fit faire autour de la ville d'Olynthe, les terres du seul Appollonide furent respectées, & lorsqu'il crut l'avoir rendu suspect à ses concitoyens par ces ménagemens affectés, il le fit accuser de de trahison par quelques Olynthiens qui lui étoient secrètement dévoués. Appollonide fut exilé, & son poste confié à deux pensionnaires de Philippe, qui ne tarderent pas à le rendre maître de cette cavalerie. Les Olynthiens privés de leur principale défense, furent détruits & leur ville ruinée.

Les Anciens, qui n'avoient point de cavalerie, ou qui n'en avoient point assez pour investir une ville assiégée, n'y suppléoit que par des travaux immenses. Thucydide nous apprend qu'au siege de Platée, Archidamus, Roi de Sparte, fut obligé de faire une circonvallation entiere de palissades avec de gros arbres coupés, pour fermer l'entrée & la sortie de la ville; opération qui dut lui coûter un temps & des peines infinies, & qu'il se fût épargnée s'il eût eu de la cavalerie.

La longue durée du siege d'Alexia, & toutes les difficultés que César eut à essuyer avant que de s'en rendre le maître, ne vinrent, comme il le dit lui-même dans ses Commentaires, que de la foiblesse de sa cavalerie, qui ne put jamais empêcher Vercingetorix, qui en avoit une bien plus nombreuse, de passer au travers de sa ligne d'invest-

tissement, pour aller préparer aux assiégés un secours de deux cens cinquante mille hommes.

C'est de tous les temps qu'on a employé de la cavalerie pour investir une place. Vespasien, ayant appris que Joseph s'étoit jetté dans Jotapat, fit partir sur l'heure même un détachement de mille chevaux pour aller investir la ville de tous côtés, & empêcher que Joseph ne pût s'échapper. Enfin, pour ne parler que d'événemens qui se sont passés, pour ainsi dire, sous nos yeux, c'est par le moyen d'une nombreuse cavalerie, que deux des plus fameux sieges de la dernière guerre ont été entrepris; sieges qui rendront la mémoire du Maréchal de Saxe & le Ministre de la Guerre à jamais glorieux. La célérité si nécessaire dans ces entreprises, vu que le succès dépend toujours du secret, & l'investissement subit de ces deux places furent l'ouvrage, en plus grande partie, de la cavalerie. Ce sont-là des objets que l'infanterie, quelque nombreuse qu'elle soit, ne pourra jamais remplir elle seule. Au milieu d'un hyver rigoureux, Bruxelles, rempli de troupes & d'Officiers Généraux, se trouve entièrement investi, & treize jours suffisent pour cette importante conquête. Maastricht est investi en un seul jour, & dans le moment que les ennemis sembloient n'avoir plus rien à craindre pour cette place; & par une même opération Berg-op-zoom, qui manquoit de tout, se trouve abondamment pourvu.

Quoique les travaux & les dangers d'un siege semblent être le partage de l'infanterie, la cavalerie ne laisse pas d'y être d'une grande utilité. L'un & l'autre de ces corps y ont leur service particulier, & il est trop juste qu'ils jouissent de la gloire attachée au succès, à proportion que chacun d'eux y a contribué. Cependant, malgré le préjugé contraire, il n'est pas impossible que la défense, ou la prise d'une place soient l'ouvrage de la cavalerie, & qu'ainsi on lui en doive la principale gloire: c'est elle qui en facilite le secours par des forties; & ses opérations ont souvent fait entreprendre des sieges dont mille obstacles sembloient devoir détourner: d'ailleurs on l'emploie aux

mêmes services que l'infanterie, en faisant mettre pied à terre aux cavaliers, ainsi que cela s'est quelquefois pratiqué, & plus particulièrement dans la dernière guerre.

L'Officier de cavalerie doit donc être autant instruit de cette sçavante partie de la guerre que celui d'infanterie; il doit sçavoir les Mathématiques, sans quoi il n'y a pas d'apparence qu'il devienne jamais Officier général, ni qu'on lui confie le gouvernement d'une place qu'on sçait qu'il ne pourra défendre.

De toutes les opérations de la guerre, il n'en est aucune dont le succès dépende aussi essentiellement de la capacité du Général, & qui intéresse davantage sa réputation, que celle d'un siège. Dans un combat, dans une bataille, quelques circonstances qui n'ont pu être prévues, suffisent pour renverser les projets les mieux concertés: alors la justesse des mesures prises pour l'exécution & la sagesse de la manœuvre, justifient le Général, qu'on ne sçauroit sans injustice rendre garant de l'événement: mais dans un siège, il n'y a point d'obstacles qu'on n'ait dû prévoir avec d'autant plus de soin qu'un siège ne s'entreprend pas sans que tout soit auparavant médité avec la plus grande réflexion.

On n'a pas dessein d'entrer ici dans un détail qui appartient à l'Ingénieur; il suffit de dire que les lumières d'un Général chargé d'un siège, doivent s'étendre sur tous les moyens propres à faire réussir son projet, & en même temps sur tous les obstacles qui pourroient en empêcher ou retarder le succès: il ne faut pas qu'il se trompe jamais dans le choix des uns, & il doit être toujours supérieur aux autres. L'ignorance, l'oubli, le hazard, les accidens imprévus, l'impossibilité même, rien ne l'excuse: s'il échoue, il est non seulement responsable du succès, mais encore il faut qu'il soit le plus prompt, le moins pénible & le moins coûteux, & surtout que le sang du soldat y soit ménagé le plus qu'il est possible.

Les connoissances préliminaires qu'exige l'entreprise d'un siège, sont infinies, soit par rapport aux dedans, soit

par rapport aux dehors de la place. Pour ce qui regarde les dedans, on en doit connoître exactement la situation, soit avantageuse ou défavantageuse, l'état actuel de ses fortifications, ce que l'art & la nature y peuvent changer pendant le temps du siege, la force de la garnison, la qualité des troupes qui la composent, & leur résolution; la qualité & l'espece de munitions de bouche & de guerre dont elle est pourvue; enfin la capacité de celui qui commande & son caractere: quant à l'extérieur de la place, il faut connoître la disposition du pays qui l'environne; en quoi elle peut accélérer ou retarder le succès de l'entreprise; si les abords en sont aisés ou difficiles; s'ils peuvent être rendus impraticables par les travaux des assiégés, & comment il est possible de prévenir ou de remédier à cet inconvénient: on doit sçavoir si l'ennemi est en état d'assembler des forces suffisantes pour faire une diversion considérable, ou tenter un puissant secours; en quel nombre, en quel temps, & par quel endroit il peut se présenter; ce qu'il y a à craindre du dérangement des saisons, du débordement des rivières, de la nature du terrain & du voisinage des ennemis.

Il faut être instruit de toutes ces choses dans le plus grand détail; car elles sont la base & le fondement de toutes les opérations qui conduisent au but que l'on s'est proposé: ce sont ces connoissances qui déterminent la meilleure maniere de distribuer les troupes, & de les faire agir convenablement à leur espece. C'est sur ce plan que l'on pourvoit à l'abondance & à l'entrepôt des munitions nécessaires dans ces conjonctures, ainsi qu'à la facilité & à la sûreté de leur transport: on peut dire enfin qu'il faut beaucoup de sagesse & de prudence dans la délibération; un secret impénétrable dans le conseil, une attention extrême dans les préparatifs, une fermeté & une intelligence supérieure dans l'exécution.

Afin de dérober la connoissance de son projet, & d'en mieux assurer la réussite, il arrive souvent qu'un Général porte son armée dans des lieux éloignés de la place dont

il a résolu le siege , & que se postant de maniere à faire craindre en même temps pour plusieurs villes , il engage par-là l'ennemi de fixer son attention sur toute l'étendue de la frontiere menacée ; ce qui le fait quelquefois négliger ou dégarnir la place qu'on a pour objet , ou quelqu'autre sur laquelle on n'avoit d'abord aucun dessein , mais dont la prise peut être souvent plus avantageuse. Ce moment est celui dont on tâche de profiter pour en faire l'investissement , & comme cette opération exige une extrême diligence , c'est toujours à la cavalerie que l'exécution en est confiée : on en fait un détachement considérable , qui doit marcher avec la plus grande célérité vers la place qu'on veut assiéger , de crainte que l'ennemi venant à se douter du dessein qu'on a sur cette place , n'ait le temps de la mettre à couvert : ce détachement s'en approche le plus près qu'il est possible ; il en occupe toutes les avenues & tous les défilés , s'empare de tous les postes qui la dominant , & fermant de cette maniere l'entrée & la sortie , il la prive par ce moyen de tout secours.

Les détachemens destinés à ces usages , doivent être proportionnés à la grandeur de la place qu'ils sont chargés d'investir , au nombre de cavalerie qui y est renfermé , & à celle que l'ennemi peut encore subitement opposer : cependant comme ils ont souvent à combattre des gardes avancées de cavalerie , ou des partis que les Commandans de place ne manquent pas en temps de guerre de tenir en campagne , pour être avertis de ce qui se passe dans les environs , il n'y a point de risque de les faire extrêmement nombreux. S'il se rencontre dans les environs de la place qu'on veut investir des difficultés de terrain , ou que le pays soit couvert , en ce cas il faut faire avancer avec toute la diligence possible un détachement d'infanterie pour s'en saisir. L'Officier Général chargé de l'investissement , pousse devant lui des petites troupes de sa plus légère cavalerie , qu'il destine à reconnoître les environs , à éventer les embuscades : elles lui servent à faire des prisonniers dont il peut tirer d'utiles informations , & à enlever des bestiaux.

appartenans à la garnison : cependant il fait ses dispositions suivant les lieux ; l'endroit le plus propre à favoriser l'entrée d'un secours dans la place, est celui où il poste le gros de sa troupe ; distribuant ensuite le reste par pelotons, il en forme la chaîne, dans laquelle la place se trouve entièrement enfermée.

Ces opérations ne doivent pas le rendre moins attentif aux mouvemens que peut faire l'ennemi, soit pour jeter du secours dans la place, soit pour y faire entrer des munitions, soit enfin pour le combattre lui-même ; & dans ce dernier cas il ne doit pas l'attendre de pied-ferme, mais aller jusqu'à une certaine distance au devant de lui, parce qu'il est très difficile, quel que soit l'événement du combat, que quand il se donne près de la place, la proximité n'en soit avantageuse à l'ennemi, ou du moins qu'il n'en profite pour introduire des troupes (1) : c'est pour cette raison qu'il faut, autant qu'il est possible, tenir la chaîne exactement serrée, le combat souvent n'étant qu'une feinte pour attirer les assiégeans d'un côté, tandis que de l'autre on fait entrer du secours dans la place assiégée.

L'objet de l'investissement d'une place étant de lui retrancher tous les moyens extérieurs de résistance, & de la réduire uniquement à ceux qu'elle trouve dans elle-même, on voit que l'habileté des manœuvres qui conduisent à ce but, influent extrêmement sur le succès du siège dont elles rendent les opérations bien plus courtes & plus aisées ; aussi demandent-elles dans l'Officier qui en est chargé, & dans ceux qui sont sous ses ordres, une grande intelligence, jointe à une connoissance profonde de tout ce qui regarde le service de la cavalerie, une activité & une vigilance singulière. La négligence d'un seul Officier dans son poste, peut rendre toutes les précautions inutiles, & les plus habiles sont souvent dans le cas de s'y tromper, comme on l'a vu au siège de Thionville après la bataille de Rocroy. Le Prince de Condé voulant cacher aux

(1) Voyez le Chapitre de la bataille de Rocroy.

Espagnols le dessein qu'il avoit sur cette place, de crainte qu'ils n'y fissent entrer du secours, fit une fausse marche dans le milieu de la Flandres, ce qui obligea les ennemis de distribuer leur infanterie dans les garnisons voisines, & de faire retirer la cavalerie sous les places: pour mieux couvrir sa feinte, le Prince s'empara chemin faisant d'Emery, Barlemont, Maubeuge, & de quelques autres villes peu considérables, & lorsque tout fut prêt pour ce siege, il détacha d'Aumont avec douze cens chevaux pour l'aller investir. Il n'y avoit alors pour toute garnison dans Thionville que huit cens hommes qui n'étoient pas en état de faire une défense ni bien longue ni bien forte. Le Prince arriva deux jours après avec l'armée, & Grancey fut chargé d'établir les gardes, ce qu'il fit avec beaucoup de sagesse & de connoissance, parce que quatre ans auparavant il avoit servi à ce siege. L'armée passa la nuit sous les armes; l'ordre de l'investissement étoit si exact qu'il n'y avoit pas d'apparence que la place pût être secourue: il arriva cependant qu'elle le fut. Grancey ayant, sur de faux avis, dégarni son poste pour se porter avec la meilleure partie de ses troupes du côté que des payfans lui avoient dit avoir vu les Espagnols, ceux-ci au nombre de deux mille profiterent de la conjoncture, & passerent par ce quartier presque abandonné. Cette erreur nous coûta cher: il fallut faire des travaux immenses pour assurer le succès de l'entreprise; vingt jours furent employés à établir seulement la circonvallation, & le siege dura trente autres jours: on fut obligé d'assurer la ligne par des redoutes, de la garnir de fraises & de palissades, & on éleva de grands forts sur les hauteurs qui commandoient dans la plaine, ce qui donna le temps aux ennemis de se fortifier & de faire à toute heure des sorties de cavalerie, dont notre armée fut fort incommodée. « La plaine, dit Ram-
 » say, étoit toujours remplie d'escarmoucheurs; il s'y fai-
 » soit des combats si opiniâtres qu'on y perdoit autant
 » de gens que dans des actions plus éclatantes: deux
 » jours après la séparation des quartiers, il y eut une sortie

» si vigoureuse qu'ils la poufferent jusques dans le camp
 » du Duc d'Enghien ; mais la dernière fut la plus vigou-
 » reuse de toutes : les assiégés firent sortir la meilleure
 » partie de leur cavalerie pour reconnoître de plus près les
 » préparatifs , l'après-dîné se passa en escarmouches , sur
 » le soir le combat fut plus opiniâtre : Dandelot fut en-
 » veloppé , & il eût été pris ainsi que la Mouffaye , si le
 » Prince ne les eût secouru en leur menant une grande
 » garde de cavalerie. Ces sorties étoient si opiniâtres ,
 » continue le même Auteur , que sans la vigilance &
 » l'application continuelle du Duc d'Enghien , les soldats
 » se seroient rebutés , & qu'on fut obligé , pour s'en ga-
 » rantir , d'établir à la queue de la tranchée deux places
 » d'armes assez grandes pour contenir de gros détache-
 » mens de cavalerie. »

Ce seul trait , en faisant connoître l'importance des ser-
 vices de la cavalerie pour les sieges , & la nécessité dont
 elle est , soit pour les assiégeans , soit pour les assiégés ,
 peut encore servir d'exemple à tous les Officiers chargés
 d'un investissement , & leur apprendre que la moindre
 fausse démarche en ces occasions , peut quelquefois avoir
 de terribles suites. Si l'ordre de l'investissement de Thion-
 ville n'eût point été changé , la place n'auroit point été se-
 courue ; & réduite à une garnison de huit cens hommes ,
 sa résistance n'eût pu être vigoureuse : la ville seroit tom-
 bée d'elle-même sans de grands efforts.

Il est bien rare de voir réussir un siege quand la place
 ne sçauroit être totalement investie ; peut-être ne s'en
 trouvera-t'il qu'un exemple : ce prodige étoit réservé à la
 Nation ; il lui fait autant d'honneur qu'au Général qui
 l'a commandé. On a vu une ville estimée jusqu'alors im-
 prenable , fortifiée par le secours de l'art autant que par
 la nature , défendue par une grosse garnison sans cesse
 renouvelée , & protégée par une armée plus nombreuse
 que celle des assiégeans ; on a vu , dis-je , cette ville , malgré
 tant de moyens de défense réunis , être contrainte de
 céder à l'intrépidité Françoisise , que rien n'arrête quand
 elle est bien conduite.

Des Sorties.

Les premiers jours de l'ouverture de la tranchée on commande un nombre d'escadrons plus ou moins considérable, à proportion de la force des assiégés en cavalerie, afin de soutenir les travailleurs & les gardes d'infanterie.

Ces escadrons sont placés par l'Officier Général de tranchée, conjointement avec l'Ingénieur en chef, de façon qu'ils n'ayent point à souffrir de l'artillerie de la place, & qu'ils puissent manœuvrer avantageusement en cas de sorties. Comme cette cavalerie n'est postée qu'à l'entrée de la nuit, c'est au Commandant à reconnoître pendant le jour le terrain, & à observer tous les lieux par où l'ennemi pourroit déboucher : il doit sçavoir quelle est la partie de la place sur laquelle se dirige la tranchée ; l'endroit où l'on se dispose de faire l'ouverture, & celui où sont placés les gardes & les travailleurs, pour éviter les méprises si ordinaires pendant la nuit. Les troupes étant ainsi disposées, on envoie le plus près de la place qu'il est possible de le faire sans être apperçu, un petit corps de garde commandé par un Capitaine, & composé des cavaliers les plus vigilans, & l'on a soin de doubler les vedettes qui sont en avant de cette petite troupe : ces vedettes sont souvent des Lieutenans, Maréchaux des Logis ou Brigadiers. Les patrouilles, qui continuellement font leur ronde, doivent aussi être composées de cavaliers choisis. Au premier bruit qu'on entend, l'une des deux vedettes vient avertir le Commandant du petit corps de garde, lequel fait passer l'avis au gros de la troupe, d'où celui qui commande la cavalerie le fait communiquer à l'Officier Général de tranchée : on doit observer dans tous ces cas le plus grand silence. Lorsqu'on a reconnu que les ennemis font une sortie, les petits corps de gardes se replient sur les corps dont ils sont détachés, & on laisse passer l'ennemi jusqu'à ce qu'on le puisse prendre par derrière & en flanc tout à la fois, en séparant, s'il est possible,

son infanterie de sa cavalerie : il arrive souvent qu'on parvient à lui couper la retraite , avec d'autant moins de risque , qu'on n'a point à craindre dans ce moment le feu de la place qui deviendroit aussi nuisible aux uns qu'aux autres.

Les différentes manœuvres dont on vient de parler & qui sont du devoir de la cavalerie assiégeante , sont autant de leçons qui doivent apprendre à celle des assiégés la manière dont elle doit préparer & faire ses sorties. D'abord elle n'en doit tenter aucune qu'auparavant elle n'ait fait faire des découvertes pour n'avoir rien à craindre des embuscades. Cela fait , l'ordre de la sortie doit être tel que la tête & les flancs du gros de la troupe soient toujours garnis du côté opposé à l'ennemi , & ses derrières exactement gardés. Pour la retraite, on sçait, sans qu'il soit besoin de le dire , de quelle conséquence il est qu'elle soit toujours assurée.

Des Gardes à pied dans la tranchée.

Indépendamment des services affectés à la cavalerie dans les sièges , chaque brigade de cavalerie fournit encore une garde à pied de cinquante maîtres : elles se tiennent au lieu que leur indique l'Officier Général ; & leur place le plus ordinairement est à la queue de la tranchée : ces troupes doivent toujours être prêtes à tout événement , & disposées dans un tel ordre , qu'elles puissent subitement marcher & former un gros corps.

De la Fascine.

La cavalerie a encore un service fort essentiel dans les sièges , celui d'y fournir les fascines dont on ne peut absolument se passer , & que l'infanterie n'y pourroit porter qu'avec des peines infinies : jamais en si grande quantité qu'il en est nécessaire , & personne n'est exempt de porter la fascine ; elle se met sur l'arçon de la selle , de

façon que le cavalier & le cheval n'en puissent être blessés ni incommodés. Les brigades, suivant leur rang, font ce service en commençant par la première ; les cavaliers marchent en file , & doivent faire bonne contenance tant en allant qu'en revenant dans le meilleur ordre , car on soupçonne d'avoir peur ceux que l'on voit galopper.

CHAPITRE XXXII.

Des moyens de former une bonne cavalerie pour la guerre.

LA nature du pays qui doit être le théâtre de la guerre ; le plus ou le moins d'ennemis que l'on aura à combattre , & surtout leurs forces en cavalerie , doivent déterminer l'espece & la quantité de celle dont il est nécessaire de se pourvoir (1).

Les mêmes principes sont aussi , par une conséquence naturelle , la base des augmentations qu'il est à propos de faire dans la cavalerie qui avoit été conservée durant la paix : mais quelque excellente que celle-là soit déjà , l'on n'y pourra néanmoins compter parfaitement pour la guerre qu'autant qu'on aura choisi les moyens les plus simples & les plus certains , pour accélérer la levée d'une première augmentation aussi-tôt qu'elle aura été reconnue indispensable , & pour la mettre promptement en état de servir.

La moindre erreur dans le choix des moyens est dangereuse , & peut avoir des suites funestes ; le plus petit mal qu'on en ait à craindre , est celui de rendre inutiles des premiers frais immenses , & qui deviennent très onéreux.

(1) M. de Turenne avoit quelquefois autant de cavalerie que d'infanterie ; mais le plus souvent le nombre des gens de cheval surpassoit celui des gens de pied. En 1644 , il avoit dix mille hommes , dont cinq de cavalerie. En 1645 , son armée étoit composée de six mille fantassins & cinq mille chevaux. En 1646 , sur sept mille hommes de pied , il en avoit dix de cheval. Enfin la cavalerie alloit en augmentant , puisqu'en 1647 il en avoit vingt mille hommes , sur quatorze mille hommes d'infanterie.

On convient unanimement que les vieilles troupes font le fonds sur lequel on doit compter, c'est comme le germe qui sert à faire fructifier tout ce qu'on leur en ajoute de nouvelles: celles-ci par leur communication & leur mélange avec les autres, puisent dans l'habitude d'être & de vivre ensemble, les mêmes usages, le même esprit, les mêmes sentimens, la même intrépidité. Il est rare qu'en suivant une méthode différente, & même après plusieurs années de peines & de soins, on obtienne au même degré ces puissans effets qu'un commerce journalier opere en très-peu de temps.

Cela regardé comme incontestable, pour juger quels moyens sont les plus propres à produire tout le fruit qu'on attend d'une augmentation, prenons un objet de comparaison. On connoîtra mieux ce qu'il conviendrait de faire en observant ce qui a été fait.

On peut se rappeler quel étoit à la guerre dernière l'état de la cavalerie Françoisse, en jettant les yeux sur les différentes augmentations qui y ont été faites.

En 1741 on augmenta de dix hommes les compagnies Françoises, qui lors de la précédente paix avoient été réduites à vingt-cinq. En Décembre 1742, on ajouta un troisieme escadron à ceux des Régimens qui n'en avoient que deux. Enfin au mois de Juillet 1743 on les mit tous à quatre escadrons; ce qui fit par Régiment seize compagnies de trente-cinq hommes, dont les deux premières avoient pour Capitaines le Colonel & le Lieutenant-Colonel. Ainsi les cinquante-trois Régimens de la cavalerie légère Françoisse, indépendamment de celui de Royal des Carabiniers & des Etrangers, formoient deux cens douze escadrons de quatre compagnies chacune; en tout vingt-neuf mille six cens quatre-vingts maîtres, & en y comprenant les quarante compagnies de trente-cinq Carabiniers chacune, trente-un mille quatre-vingt.

Cette cavalerie auroit suffi sans doute & même en bien moindre quantité, si elle eût été toute composée de gens également disciplinés, exercés, aguerris: mais il n'y avoit

— dans la plûpart des Régimens que les deux premières compagnies de chaque escadron qui fussent de vieilles troupes ; encore les anciens cavaliers n'en faisoient-ils pas le plus grand nombre : car, sans compter les dix hommes par compagnie de la première augmentation, on fut obligé d'en remplacer beaucoup, que les maladies, les fatigues & d'autres accidens enleverent dès le commencement de la guerre, dans les Régimens qui avoient été en Baviere & en Boheme. Des cavaliers de nouvelle levée composoient donc à peu-près les deux tiers de la cavalerie, & le peu d'intervalle qu'il y eut entre le temps de faire ces levées & l'ouverture de chaque campagne, ayant été trop court pour remplir tous les objets qui servent à former une bonne cavalerie, & qui demandent chacun un temps considérable, quand il est question de dresser un grand nombre de troupes entièrement composées d'hommes & de chevaux neufs, on a de la peine à comprendre comment on osa risquer de mettre en campagne une telle cavalerie.

La plûpart des compagnies nouvelles, surtout les dernières, ne commencerent à être en état de servir qu'au moment qu'on les réforma. C'est une vérité d'expérience reconnue par tous les anciens Officiers, qu'il faut au moins cinq années pour faire une bonne cavalerie : ce service, plus difficile que celui de l'infanterie, demande des hommes plus adroits, plus souples, plus vigoureux, d'une taille plus haute, & qui ayent contracté une longue habitude avec les chevaux ; qualités qui ne se trouvoient pas dans les nouveaux cavaliers : ils étoient, pour la plus grande partie, petits, foibles, & plusieurs n'avoient jamais monté à cheval. La nécessité de compléter promptement ces compagnies nouvelles, avoit obligé de prendre ceux qui se présentoient les premiers : l'abus alla même si loin qu'on vit des Capitaines engager des déserteurs, gens toujours dangereux, & singulièrement pour la cavalerie.

D'ailleurs, la quantité de chevaux neufs propres pour la cavalerie ayant manqué, l'on fut obligé d'en faire venir en fraude de chez l'Etranger ; ce qui les fit monter à une

excessive cherté, quoiqu'ils fussent presque tous trop jeunes & hors d'état de servir : aussi après un mois de campagne beaucoup de cavaliers furent-ils à pied : hommes & chevaux devinrent inutiles, & cependant ils avoient coûté fort cher.

Les équipemens & habillemens augmentèrent aussi de prix sans être de meilleure qualité ; & ce surcroît de dépense acheva de ruiner les Capitaines, ce qui a fait que plusieurs excellens Officiers n'ont pu se soutenir au service.

La guerre, dira-t'on, rend les augmentations nécessaires dans la cavalerie : on ne peut donc se dispenser de faire de nouvelles levées ? Sans doute ; mais n'est-il pas étonnant qu'on se mette dans le cas de recourir à des moyens qui depuis longtems ont été, comme ils le seront toujours, l'origine de mille inconvéniens, tandis qu'il y a en France une ressource capable de procurer à très-peu de frais, les plus grands avantages ; celle des Milices.

On ignoroit avant la dernière guerre combien la milice pouvoit être avantageuse à l'Etat. Uniquement abandonnée à la garde des places les plus éloignées de l'ennemi, elle sembloit moins levée pour la réalité que pour la forme. Mais quand on possède l'art de bien employer les hommes, on voit qu'il n'en est point dont on ne puisse retirer d'utiles services : il ne s'agit que de connoître & de remuer à propos le ressort le plus capable de les mouvoir & de les porter où l'on veut. En France, plus qu'ailleurs, ce ressort puissant est l'honneur. La rusticité naturelle du paysan n'empêche pas qu'il n'en sente l'aiguillon, & qu'il ne se livre à son impression ; l'expérience l'a démontré. Le Ministre (1) n'a eu qu'à dire à de simples miliciens qu'il les faisoit Grenadiers, sur le champ ils le sont devenus, en ont pris l'ame & le courage, & ont marché avec distinction sur les traces de ceux des vieilles troupes ; on a même dit qu'ils en avoient toutes les vertus sans en avoir les vices. Les bataillons de milice qu'on a mis en brigades ne

(1) En 1745, on forma sept Régimens de Grenadiers Royaux.

se font pas comportés avec moins de bravoure , & les cavaliers & soldats des Régimens n'ont pas trouvé des camarades indignes d'eux dans les miliciens qu'on a donnés à l'infanterie & à la cavalerie.

Si dans un temps où existoit encore le préjugé contre la milice , où par un excès de négligence on donnoit peu d'attention à la bien composer en Officiers , où le défaut d'attention y faisoit languir le service & la discipline ; si dis-je , alors les seules lumieres d'un génie profond ont fait trouver dans ce corps ce qu'on n'imaginoit pas y pouvoir être : que sera-ce à l'avenir ? qu'il suffira de se conformer à l'esprit des nouveaux reglemens qui le concernent ; & qui , sans surcharger les Provinces , le rendront désormais capable de servir l'Etat plus essentiellement que par le passé ?

Aujourd'hui ce corps quoiqu'épars & séparé , ne laisse pas d'être toujours subsistant au moyen de la réunion qui se renouvelle tous les ans , & qui toute momentanée qu'elle est , contribue néanmoins à prouver au milicien qu'il est soldat , qu'il doit en remplir les devoirs & les obligations & s'en instruire. La teinture légère qu'il en reçoit dans ces courtes assemblées , jointe à la connoissance de son état , produira toujours cet effet qu'au commencement d'une guerre il marchera avec confiance & résolution partout où l'on aura besoin de son service : comme il aura eu le temps de se préparer à cet événement , il n'en sera point étonné ; il subira sans crainte & sans murmure la loi du sort qui le lie , assuré par l'exemple du passé qu'en quelque corps qu'il soit mis , il y recouvrera sa liberté dans le moment même où le terme de son engagement sera expiré. Avec cette assurance il n'est rien qu'on n'en puisse attendre ; on l'a vu même avant qu'elle fût bien établie : tous les miliciens qu'on avoit dispersés dans les Régimens y sont demeurés jusqu'à la paix , ont très bien servi , & n'ont nullement pensés à désertir ; maladie contagieuse dont les soldats engagés volontairement ne sont que trop souvent affectés , & que les autres connoissent à peine de nom ,

parce que le libertinage, l'idée de l'indépendance, décident l'engagement de la plupart des premiers, tandis que les miliciens, qui ne font que céder à la nécessité de prendre les armes pendant la guerre, conservent toujours l'empreinte des liens étroits qui les attachent à leur patrie, à leurs parens, à leur famille.

Ces réflexions sur l'usage qu'on a fait de la milice pendant la guerre & sur son état actuel, nous y doivent faire découvrir un fonds excellent & certain pour une première & très-prompte augmentation dans la cavalerie : il suffit de considérer les mœurs & le caractère de la plus grande partie des hommes qui composent cette troupe, pour voir qu'on ne sçauroit les mieux employer que dans la cavalerie. Quels hommes en effet sont plus capables d'y servir que des gens forts & robustes, accoutumés dès leur naissance avec les chevaux, élevés dans la peine & les travaux de la campagne, qui d'ailleurs vivant habituellement avec les cavaliers qui sont en quartier, connoissent en partie leur service & leurs obligations.

Quelque raison qu'on ait de conserver en entier le corps des milices, comme il est très-aisé de remplacer les hommes qui en sortent, il sera toujours impossible, quand les circonstances l'exigeront, de n'en pas tirer le fonds d'une première augmentation pour la cavalerie, si l'on veut éviter les inconvéniens de la dernière guerre. La cavalerie a un pressant besoin d'hommes, & d'hommes faits pour le cheval. Le moyen qu'on propose de les tirer des milices paroît le meilleur qu'on puisse choisir pour se procurer bientôt & sans frais de nouveaux cavaliers qui deviendroient en peu de mois capables de rendre autant de services que les anciens. C'est ce qu'on croit pouvoir prouver par un détail simple & précis.

Nous avons actuellement cinquante-cinq Régimens de cavalerie François, sans y comprendre celui de Royal des Carabiniers. Ces Régimens sont à deux escadrons, à l'exception du Colonel Général qui en a trois; ce qui fait au total cent onze escadrons; quatre cens quarante-quatre

compagnies à trente maîtres chacune, & treize mille trois cens vingt cavaliers. En ajoutant à ce nombre les douze cens Carabiniers, le total de la cavalerie légère Françoisse est de quatorze mille cinq cens vingt hommes.

On pourroit d'abord porter toutes ces compagnies à quarante cavaliers comme elles étoient en 1684, 1694 & 1731, & donner à chacune un Cornette pour troisieme Officier. On formeroit de plus dans chaque Régiment une compagnie de trente-cinq Carabiniers, & l'on porteroit au même nombre de trente-cinq hommes les quarante Compagnies du Régiment Royal des Carabiniers. Ces trois (1) objets remplis, produiroient une augmentation de six mille cinq cens soixante-cinq cavaliers, un peu moindre à la vérité que les deux réunies (2) de 1741 & 1742, mais qui seroit sans comparaison beaucoup meilleure, moins coûteuse, plus aisée à faire, plutôt en état de servir; points essentiels à considérer dans une premiere augmentation, puisqu'on se regle toujours sur celle-là dans les subséquentes, lorsque la guerre les rend nécessaires, & que ce n'est qu'autant qu'on aura pris un bon parti à cet égard, qu'on pourra compter entièrement sur la cavalerie.

Ces considérations nous font croire qu'il faudroit prendre dans la milice les quatre mille quatre cens quarante hommes qui devroient former l'augmentation de dix cavaliers par compagnie, ainsi que les deux cens qu'on ajouteroit au régiment Royal des Carabiniers. Le nombre de ces milices ne montant en tout qu'à quatre mille six cens quarante, on voit qu'il n'iroit pas à cinq hommes par chacune des onze cens compagnies de milice qui existent sur le pied de cinquante; objet très-peu considérable relativement au bien qui en résulteroit, & qui d'ailleurs épar-

(1) Premier objet.	4440
Second objet.	1925
Troisieme objet.	200

Total 6565 Cavaliers.

(2) Ces deux augmentations réunies font huit mille deux cens soixante Cavaliers.

gneroit au Roi une somme de quatre cens soixante-quatre mille livres.

Dans le même-temps qu'on s'occuperoit de cette opération, le second Capitaine réformé & les huit nouveaux Cornettes travailleroient à faire chacun quatre hommes de recrues. Ces trente-six hommes seroient distribués dans les compagnies, au lieu des cavaliers qu'on en auroit tiré pour former celle des carabiniers, y compris celui qui remplaceroit le Maréchal des Logis, lequel devroit être choisi entre tous ceux du régiment.

Le premier Capitaine réformé prendroit la compagnie du Capitaine, qui monteroit à celle des Carabiniers, & seroit obligé d'armer, équiper & habiller à ses dépens les trente-cinq carabiniers; & comme il y a un rang pour le service entre tous les corps de cavalerie, sans avoir égard à l'ancienneté des régimens, il paroîtroit juste que les cinquante-cinq compagnies qui deviendroient vacantes, fussent données par préférence aux cinquante-cinq plus anciens Capitaines réformés, ayant plutôt égard à la commission qu'au régiment où ils sont.

Le second Capitaine réformé serviroit comme Lieutenant dans la compagnie des carabiniers. La place de Sous-Lieutenant deviendroit une récompense de plus pour les Maréchaux des Logis.

On suivroit d'ailleurs, soit pour le choix du Capitaine, soit pour tout le reste, ce qui fut ordonné en 1690, lorsqu'on leva de pareilles compagnies qui composent aujourd'hui le régiment Royal des Carabiniers.

Quant aux chevaux pour cette troupe, on devroit choisir les plus petits d'entre tous ceux que le Roi fourniroit, & tous ceux des régimens; c'est ainsi que l'exige cette espèce de service: il faut d'ailleurs qu'il y en ait de vieux comme de jeunes.

La formation des compagnies de carabiniers trouvera des contradicteurs. On dira que c'est exténuier la cavalerie, que d'en tirer les meilleurs cavaliers: cette objection tombe d'elle-même, si l'on accorde des soldats du corps

de la milice, & encore mieux si on les prend parmi les grenadiers postiches : d'ailleurs on peut, après avoir choisi trois Brigadiers qu'il faut à cette compagnie, sur le total des Brigadiers du régiment, ne prendre par compagnie qu'un des quatre Carabiniers, deux des anciens cavaliers & le meilleur des dix hommes de milice d'augmentation ; au moyen de quoi l'on aura une excellente compagnie sans faire tort aux autres.

Quelque foiblesse qu'on suppose que ce mouvement apporte aux compagnies ordinaires, celles des carabiniers y suppléeront aisément pour le peu de temps que les premières feront à se rétablir. Ce léger inconvénient ne balancera jamais les avantages immenses que l'Etat trouveroit dans une semblable acquisition.

On pourra dire encore que les compagnies de carabiniers sont toujours absentes des régimens ; mais qu'importe, puisque employées à des services importans qui exigeroient de très-gros détachemens, elles empêchent par-là que les escadrons ne deviennent trop foibles ?

L'Auteur du Traité des Légions, qu'on dit être un Officier du premier ordre, prétend « que trente compagnies à cheval de cinquante braves soldats *hors d'état de servir à pied par leurs infirmités & leurs blessures*, sont capables de décider du fort d'une bataille : » sur ce principe que ne devoit-on pas espérer de cinquante-cinq compagnies de carabiniers ? Ce nom seul imprime un caractère de valeur aux hommes qui le portent, & remplit d'effroi ceux qui les trouvent en tête. Qu'à ces cinquante-cinq troupes, l'on joigne les quarante du régiment Royal des Carabiniers, il n'y aura point d'entreprise, quelque grande qu'elle soit, dont avec vingt-trois escadrons formés de tels gens, on ne doive espérer les plus heureux succès.

Ces compagnies seroient à l'égard des régimens de cavalerie, ce que sont les grenadiers par rapport à ceux d'infanterie, de même que le régiment Royal des Carabiniers est pour toute la cavalerie ce qu'est celui des gre-

nadiers de France pour toute l'infanterie ; & il seroit à désirer que comme on envoie dans ce dernier de jeunes Colonels y apprendre leur métier , l'on voulût bien aussi en admettre dans Royal des Carabiniers.

Quelqu'un dira peut-être que le fonds de huit compagnies de cavalerie dont est composé chaque régiment , n'est pas suffisant pour y entretenir une compagnie de carabiniers , & qu'il n'en est pas à cet égard de même que l'infanterie dont un bataillon qui fournit une compagnie de grenadiers , est de seize compagnies ; on répond à cela, 1^o que les compagnies de carabiniers ont dix hommes de moins que celles des grenadiers ; 2^o que la consommation de ces dernières est incomparablement plus grande que celle des carabiniers , qui ne sont pas sujettes aux pertes occasionnées par les sièges : enfin l'on est persuadé qu'une compagnie de carabiniers est préférable , à tous égards , à un mauvais escadron , & l'on pense que tout escadron sera tel tant qu'il sera nouveau , ou composé d'une quatrième compagnie nouvelle.

De quelque moyen qu'on se serve pour augmenter la cavalerie , le plus sûr est absolument de ne point créer de corps nouveaux , & même de ne lever de nouvelles compagnies que le moins qu'il sera possible. Ce n'est que dans les vieux corps que réside cet esprit de discipline & de valeur si nécessaire pour le succès des armes : cet esprit que l'émulation communie bientôt des anciens cavaliers aux nouveaux , ne gagne que très-difficilement tout un corps ; il ne peut l'acquérir qu'après bien du temps & par une longue habitude de la guerre. Il y a d'ailleurs mille actions de détail toutes essentielles au bien du service , qui ne peuvent se pratiquer si l'on ne les voit faire : il suit delà qu'on ne sçauroit rien espérer d'un corps nouvellement formé , & plus particulièrement d'un corps de cavalerie ; la raison en est simple. Les hommes n'étant point , par des exercices , accoutumés aux fatigues de la guerre , & les chevaux étant neufs & trop jeunes , ils ont tous également besoin d'être ménagés : ils ne peuvent par

conséquent se soulager les uns par les autres, & succombent ensemble. Aussi arrive-t'il toujours qu'avant la fin de la campagne presque toutes les compagnies nouvelles sont hors d'état de servir, & qu'un grand nombre de chevaux périssent faute de foin, que les nouveaux cavaliers n'entendent pas à leur donner.

Indépendamment des inconvéniens dont nous venons de parler, la grande quantité de compagnies nouvelles en entraîne plusieurs autres. On a vu dans la première augmentation de la dernière guerre, de jeunes gens, à peine capables d'être Cornettes, former des compagnies; on les a vu même commander par accident des régimens: de plus le grand nombre de Lieutenans & de Cornettes qu'il a fallu attacher aux nouvelles troupes, a été pour la plupart tiré de la Maison du Roi, & en a affoibli les corps: si l'on ajoute les Maréchaux des Logis, les Brigadiers pris dans les anciennes compagnies pour celles-ci, les carabiniers que la cavalerie a dû fournir, les hommes qui manquoient au complet de vingt-cinq, déjà trop faible, on verra, comme nous l'avons remarqué, que la cavalerie étoit totalement épuisée, & que ce qui restoit d'anciens cavaliers en faisoit la moindre partie lorsqu'il fallut se mettre en campagne.

On ne parle pas de la quantité de Trompettes, Maréchaux, Selliers, Fraters, &c, gens absolument nécessaires pour le service ou pour les besoins de la vie, dont on a cependant généralement manqué, ce qui n'arriveroit pas s'il y avoit moins de compagnies, & qu'elles fussent plus fortes. Il est vrai qu'on auroit moins d'escadrons, mais alors ils seroient plus sûrement complets, & dans une plus juste proportion, au lieu qu'ils ne pouvoient l'être, les compagnies n'étant qu'à trente-cinq; car pour peu qu'ils vinssent à manquer d'hommes ou de chevaux, elles étoient réduites à rien.

L'augmentation qu'on propose semble donc, à tous égards, devoir être préférée: les Officiers, qui sont l'ame des corps, auroient tous du service, & conséquemment

de l'expérience ; & d'anciens cavaliers, qui en font le nerf & la force, formeroient toute la cavalerie : c'est encore le vrai moyen d'épargner à l'Etat les frais immenses qu'occasionnent les nouveaux corps, soit pour la levée & l'entretien, soit par les suites de la réforme.

Pour qu'enfin cette cavalerie soit bien entretenue, il faut aussi que les Capitaines, dont les dépenses sont considérables pendant la guerre, y puissent subvenir : elles seront d'autant plus grandes, que les compagnies seront nombreuses, & l'on regarde comme indispensable d'augmenter le prix des places d'ustensiles qui leur sont accordées pendant l'hiver.

La guerre venant à durer, elle occasionneroit une seconde augmentation. On propose, suivant toujours le système de ne point affoiblir les escadrons en y mêlant des compagnies nouvelles, d'augmenter chaque régiment de cavalerie Française d'une compagnie de cinquante Volontaires, & celui de Royal des Carabiniers de cinq de ces compagnies. Ce projet paroîtra d'abord extraordinaire à ceux qui ne connoissent pas le service de cette sorte de troupe, ni combien elle peut ménager la cavalerie & lui préparer de succès. Mais à le bien examiner, quand même il ne seroit point accepté, du moins trouvera-t-on qu'il a pu être raisonnablement proposé. Tout bon Citoyen peut donner des projets, c'est au Ministre à choisir ; lui seul est instruit des véritables besoins de l'Etat & de ce que les conjonctures exigent. N'étant d'ailleurs préoccupé d'aucune idée particulière, ne cherchant que le plus grand bien, & pouvant le procurer, il porte sur les objets un coup d'œil sûr, il les envisage par toutes leurs faces, & ne se détermine que sur des connoissances qu'un particulier, quelque bien intentionné qu'il soit, ne sçauroit jamais avoir (1).

La seconde augmentation proposée ne seroit, il est vrai, que de trois mille hommes qui, joints aux six mille cinq

(1) Ces Compagnies pourroient bien être à la suite des Régimens d'infanterie ; à qui elles rendoient de grands services dans les marches & pour la discipline.

eens soixante-cinq de la première, & aux quatorze mille cinq cents vingt qui existent, n'en feroient que vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq ; c'est-à-dire six mille neuf cents quatre-vingt-quinze de moins que dans la dernière guerre : mais on auroit une cavalerie, sans nulle comparaison, meilleure & bien moins embarrassante qu'elle n'étoit ; car la cavalerie, quand elle n'est pas excellente, est toujours plus préjudiciable qu'avantageuse.

Ces compagnies de Volontaires peuvent être formées en très-peu de temps. Les hommes propres à ce service se trouvent aisément, & ne diminuent pas le nombre de ceux qui sont nécessaires pour le reste de la cavalerie : il en est de même des chevaux, qui ne doivent avoir plus de quatre pieds six à sept pouces.

On se trouve aujourd'hui forcé d'avoir dans les armées beaucoup de cavalerie semblable, puisque le système de guerre de l'Europe en général en adopte l'usage. L'utilité des troupes légères n'a jamais été si bien connue que dans la dernière guerre ; & l'on sçait de quel avantage elles ont été pour ceux qui en avoient le plus. L'Empire conserve actuellement sur pied cent trente-quatre (1) escadrons de hussards & dragons à cent vingt hommes. Le Roi de Prusse en a encore davantage : les hussards ou dragons forment cent cinquante (2) escadrons à cent soixante hommes chacun, & ce nombre augmente sans doute en temps de guerre. L'exemple de ce Roi qui fait une continuelle méditation de ce qui peut être le plus favorable à ses armes, doit être un exemple bien convainquant.

Cette cavalerie est la même par ses propriétés que celle des Numides, des Parthes, & de tant d'autres peuples qui n'ont dû qu'à cette arme leur liberté, ou leurs conquêtes. La cavalerie Numide, après avoir été la terreur des Romains, prenant parti pour eux, les fit enfin triompher des Carthaginois, qui n'avoient vaincu que par elle. La seule Nation du monde que les Romains ne purent sou-

(1) Seize mille quatre-vingt hommes.

(2) Vingt-quatre mille hommes.

mettre, & qui les fit même trembler, n'a dû qu'à sa cavalerie légère son salut & ses avantages. « La force des Romains, dit M. de Montesquieu, (1) consistoit dans leur infanterie, la plus forte, la plus ferme, la mieux disciplinée du monde. Les Parthes n'avoient point d'infanterie, mais une cavalerie admirable. Ils combattoient de loin, & hors de la portée des armes Romaines. Ils assiégeoient une armée plutôt qu'ils ne la combattoient, inutilement poursuivis, parce que chez eux fuir c'étoit combattre. Ainsi ce qu'aucune nation n'avoit pas encore fait, d'éviter le joug des Romains, celle des Parthes le fit, non pas comme invincible, mais comme inaccessible.

Les exemples récents de ce qui s'est passé en Bohême & en Bavière, prouvent bien la nécessité d'entretenir beaucoup de cavalerie légère. Les services qu'elle rend sont sans nombre : c'est par elle qu'on établit la sécurité de son camp, & en même temps qu'on seme le trouble & la confusion dans celui de l'ennemi. Par elle on est informé de tout ce qui se passe chez lui, de ses manœuvres, de ses dispositions : elle lui enlève ses trésors, ses couriers, ses recrues, tous ses convois : comme elle passe partout aisément, qu'elle s'est plutôt retirée d'un poste qu'on n'a pu l'y appercevoir, elle peut agir en toute occasion avantageusement contre l'ennemi, sans que celui-ci puisse rien contre elle.

L'emploi de nos volontaires seroit à peu près le même : ils sont faits aussi pour être toujours en campagne. Leur service journalier auroit pour objet de favoriser les fourrages, d'assurer la marche des troupes & des convois, en formant une chaîne sur les flancs des colonnes. Ils éviteroient les embuscades, & pourroient en former. Ils contribueroient encore à la sûreté du camp, en faisant des courses & des patrouilles continuelles dans les intervalles des grandes gardes, ce qui même diminueroit le grand nombre de ces gardes ordinaires.

(1) Considérations sur les causes de la grandeur des Romains, ch. xv.

Leur service dans les batailles ne feroit pas moins avantageux à la cavalerie ; en supposant les Carabiniers, les Dragons & les Hussards occupés ailleurs, cōme ils le sont presque toujours dans ces conjonctures, où il est d'usage de les porter en avant, sur les flancs, en réserve. Les volontaires ne perdant jamais de vue les corps de cavalerie auxquels ils seroient attachés, leur prépareroient le terrain sur lequel ils doivent se former, & qui se trouve très-souvent disputé par des troupes légères. Ils disputeroient eux-mêmes à l'ennemi celui qu'il voudroit occuper, & lui cacheroient toutes les dispositions que l'on feroit. Ils commenceroient toujours l'escarmouche, & l'ordre de bataille étant établi, ils se retireroient par pelotons, derriere les escadrons de la premiere ligne ; d'où sortant, comme d'une embuscade, dans l'instant de la charge, ils fondroient au grand galop sur les flancs & sur la queue des escadrons ennemis : ceux-ci enfoncés, ils seroient chargés seuls de les poursuivre, & donneroient par ce moyen une très-grande facilité à leur propre cavalerie de se rallier, de se reformer, & de s'avancer en les suivant en bon ordre jusqu'à une certaine distance.

En supposant, contre toute apparence, que nos escadrons vinssent à plier, alors ils trouveroient dans leurs volontaires une ressource assurée contre les suites de ce premier désavantage. Ils empêcheroient que l'ennemi ne pût ni reformer ses escadrons, ni en faire avancer de nouveaux, & le tiendroient continuellement en échec, tandis que la seconde ligne arriveroit au secours de la premiere, & que celle-ci iroit se rallier très-promptement derriere elle.

On ne finiroit pas si l'on vouloit rendre ici tous les avantages qu'on retireroit de cette cavalerie pour la cavalerie même. Ils sont d'autant plus réels, qu'elle ne seroit point formée au détriment de l'autre.

Un préjugé que les dernieres campagnes ont détruit, avoit fait regarder les François comme incapables de la petite guerre ; il semble au contraire qu'aucune nation

n'y soit plus propre , puisqu'il faut pour la faire , être adroit, rusé , léger , vif , entreprenant , actif & vigilant : quelle Nation possède mieux toutes ces qualités que la Françoisé ? Le peu de tenue dont on l'accuse , seroit un bien plus grand défaut dans un corps de cavalerie ou d'infanterie , les services de l'une & de l'autre exigeant plus de fermeté que celui des troupes légères. On a vu dans la dernière guerre que les François qu'on y a employés y ont parfaitement bien servi.

On dira peut-être que huit compagnies par Régiment ne sont pas suffisantes pour fournir à toutes les especes de services de la cavalerie , dont chacun exige que l'on prenne six cavaliers par compagnie & plus , pour former une troupe de cinquante maîtres. En effet , qu'un Régiment soit obligé de faire marcher deux détachemens , il faudra douze hommes par compagnie : si l'on ajoute à ce nombre un cavalier malade , un aux gros équipages , un aux menus , six autres de garde ordinaire , &c. on comprend sans peine que par tous ces différens services qu'il faut remplir en même-temps les escadrons se trouveront réduits presque à rien.

Cette objection n'est considérable qu'autant que l'ennemi sera supérieur en cavalerie : autrement les services que rendroient journellement nos Carabiniers & nos Volontaires , seroient tous en diminution de ceux qui roulent d'ordinaire sur la seule cavalerie.

S'il étoit donc vrai que l'ennemi eût plus de cavalerie que nous , & un plus grand nombre d'escadrons , il faudroit nécessairement lui enlever cet avantage : en ce cas une troisième augmentation deviendroit indispensable , parce qu'il est important de pouvoir opposer escadron à escadron , & que plus on a de compagnies & d'escadrons , moins on prend d'hommes dans chacun , quand il faut former des détachemens.

En supposant que , par une nouvelle augmentation reconnue absolument nécessaire , il fût question de porter la cavalerie Françoisé au même nombre à peu-près que

dans la dernière guerre, il n'y auroit qu'à former un troisième escadron dans les cinquante-quatre Régimens qui n'en ont que deux, & un quatrième dans le Colonel Général : l'on tireroit trois cavaliers de chacune des huit compagnies anciennes, pour donner à chacune des nouvelles, un Maréchal des Logis, deux brigadiers & trois anciens cavaliers ; & on réduiroit toutes les compagnies à trente-sept cavaliers, sans toucher néanmoins à celles des Carabiniers, ni des Volontaires, qui continueroient d'être à trente-cinq & à cinquante. Par ce moyen le Roi n'auroit que trente-un chevaux à fournir, les Officiers de nouvelles troupes n'auroient que trente-un hommes à faire, & cette augmentation, qui seroit de six mille huit cents huit hommes, portant le Régiment du Colonel Général à quatre escadrons, les autres à trois, & toutes les compagnies à trente-sept cavaliers, elle donneroit cent soixante-six escadrons à quatre compagnies, faisant vingt-quatre mille cinq cents soixante-huit hommes, qui joints au total des Carabiniers & des Volontaires, seroient trente mille huit cents quatre-vingt treize ; c'est-à-dire, cent quatre-vingt sept de moins que dans la dernière guerre ; mais outre que cette cavalerie seroit meilleure, elle coûteroit à l'Etat près de cent mille écus de moins, par la seule paie par an, sans comprendre une bien moindre dépense pour le prix du premier achat des chevaux.

Pour procéder à cette dernière augmentation, il faudroit ne la faire que la seconde année de la guerre, mais commencer d'y travailler dès le commencement de la campagne : il y auroit à craindre, si l'on attendoit plus tard, que les recrues pour la cavalerie ne fussent retardées, parce que se faisant en même-temps que la levée des nouveaux cavaliers, ces deux opérations ne pourroient que se nuire réciproquement : d'ailleurs il faut du temps pour choisir des gens propres à la cavalerie ; & ce troisième escadron étant destiné à servir la campagne suivante, il est certain qu'une année entière n'est qu'à peine suffisante

pour dresser des hommes & des chevaux neufs ; encore faut-il que les exercices soient continuels , & que les chevaux soient bien engrainés.

Il conviendrait , avant que de mettre ces nouveaux escadrons en campagne , de les faire servir pendant quelques mois dans les places de la frontiere : ils fourniroient la plus grande partie des escortes nécessaires pour la sûreté des convois de vivres , de fourrages , d'artillerie : les hommes se fortifieroient ainsi peu à peu , s'aguerreroient , prendroient l'esprit de leur métier , n'ayant passé que par degrés du repos aux fatigues de la guerre : la consommation en seroit bien moins grande , les services qu'ils rendroient ensuite plus solides & plus essentiels ; & les Officiers Généraux qui la guerre dernière se trouvoient trop de cavalerie dans leurs armées , n'auroient plus à se plaindre de celle-ci , qui dans les trois especes dont elle seroit composée , fourniroit à tous les différens services qu'exige le système actuel de faire la guerre.

On ne scauroit pendant la guerre trop augmenter nos Régimens de cavalerie Etrangere , ainsi que ceux de Hufards ; les sommes qu'il en coûte sont d'autant mieux employées , que ces augmentations se font au préjudice de l'ennemi.

Quant aux Dragons , la forme qu'ils avoient dans la dernière guerre semble la plus convenable à l'esprit de ce corps ; principe qu'on ne doit jamais perdre de vue dans tous les changemens que la nécessité des occurrences oblige d'apporter à la constitution d'une troupe : c'est en la formant qu'on doit lui donner l'esprit pour lequel on la forme ; car il n'est pas douteux , que si dans la primitive formation des Dragons il y en eût eu les deux tiers à pied , les services de ce corps n'en eussent été d'un plus grand avantage pour l'État.

On n'ignore pas qu'il pourroit y avoir quelque avantage à former nos troupes légères d'Etrangers , à l'exemple des Romains , dont à mesure que la puissance augmenta ,

les armés (1) à la légère, les Vélites (2), les Frondeurs (3), les gens de traits (4) ne furent plus que des soldats mercenaires ou étrangers : mais les inconvéniens considérables qui pourroient en résulter, font penser que ces Régimens ne doivent être composés que de François, & qu'on ne sçauroit avoir trop de compagnies franches Etrangères.

(1) *Leves milites.*

(2) *Vélites.*

(3) *Ferentarii.*

(4) *Rorarii.*

L'Auteur ayant été obligé, pour le service du Roi, de s'absenter pendant l'impression de son ouvrage, on a oublié de commencer le Chapitre VI de la Cavalerie Française, page 137, par l'Etat des Inspecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons : on va le mettre ici avec le nom des Secretaires Généraux de la Cavalerie & des Dragons & leur adresse, parce que les Officiers de ces Corps en ont affaire pour prendre l'attache des Colonels Généraux.

Inspecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons.

1738. M. le Marquis de l'Hôpital, Lieutenant Général.

1739. M. le Comte d'Estrées, Lieutenant Général.

1743. M. le Comte de Berchiny, pour les *Hussards*, Lieutenant Général.

1744. M. le Marquis du Mesnil, Lieutenant Général.

1745. M. le Comte de Gravelle, Lieutenant Général.

1746. M. de Cremille, pour la Cavalerie & pour l'*Infanterie*, Lieutenant Général.

1749. M. le Comte de Mailly-d'Haucourt, Lieutenant
Général.
1749. M. le Comte de Voyer, Maréchal de Camp.
1754. M. le Marquis de Poyanne, Maréchal de Camp.
1754. M. le Marquis de Barbançon, Maréchal de
Camp.
1754. M. le Comte du Luc, Maréchal de Camp.
-

Messieurs Gaultier pere & fils, Secretaires généraux de
la Cavalerie, à l'Hôtel de Bouillon.

M. Bernard, Secretaire général des Dragons, rue neu-
ve des petits Champs, à l'Hôtel Mazarin.

La date de l'Ordonnance du paiement, page 195,
doit être de 1751, & non pas de 1731, comme il est dit.



TABLEAU des changemens faits dans la Cavalerie Légère Françoisse lors de la dernière guerre, & de ceux proposés en cas de guerre dans le Chapitre précédent.

ÉTAT de la Cavalerie Françoisse, depuis le commencement jusqu'à la fin de la dernière guerre.	Nombre des Régimens.	Régimens à trois escadrons.	Régimens à deux escadrons.	Nombre des escadrons des Régimens à 3 escadrons.	Nombre des escadrons des Régimens à 2 escadrons.	Total des escadrons.	Nombre des compagnies par escadrons.	Total des Compagnies.	Cavaliers par Compagnie.	Total des Cavaliers.
RÉGIMENS										
Première augmentation de 1741.	53	34	19	102	38	140	4	560	25	14000
Seconde augmentation de 1742.					19	19		76	10	5600
Troisième augmentation de 1743.				34	19	53		212	35	2660
Total de la Cavalerie.									35	7420
Régimens des Carabiniers.	53					212	4	848	35	29680
	1					10	4	40	35	1400
Total de la Cavalerie Françoisse & des Carabiniers à la fin de la guerre.	54					222	4	888	35	A. 31080
ÉTAT actuel de la Cavalerie Françoisse, Carabiniers, & augmentation proposée.										
Régimens de Cavalerie Françoisse.	55	1	54	3	108	111	4	444	30	13320
Régiment Royal des Carabiniers.	1					10	4	40	30	1200
Première augmentation dans les Régimens par compagnie.									10	4440
Dans le Régiment des Carabiniers par compagnie.									5	200
Compagnie nouvelle des Carabiniers dans les Régimens.								55	35	1925
Seconde augmentation d'une compagnie de Volontaires par Régiment.								55	50	2750
Volontaires dans Royal des Carabiniers.								5	50	250
Troisième augmentation d'un escadron par Régiment, en réduisant les anciennes compagnies à 37 Cavaliers, & portant les nouvelles au même nombre, cela fait une augmentation de cent vingt-quatre hommes par chacun des Régimens à deux escadrons, & de cent douze pour le Colonel Général: au total						55	4	220		6808
Total de la Cavalerie après les augmentations proposées.	56	1 à 10 escadrons.	1 à 4 escadrons.	54 à 3 escadrons.		176 compris les dix du Régiment Royal des Carabiniers.	4	819 compris les Carabiniers & les Volontaires.	37 dans la Caval. 35 dans les Carab. 50 dans les Volontaires.	B. 30893
Comparaison										A. 31080 B. 30893

Il n'y auroit de moins qu'à la dernière guerre 187 hommes.

CALCUL de la dépense des Compagnies de la Cavalerie Légère Francoise, qui étoient sur pied à la fin de la dernière guerre, & de celles des Compagnies de la même Cavalerie qui seroient formées suivant le projet du Chapitre précédent.

Compagnie de 35 Cavaliers, par jour.		Compagnie de 35 Carabiniers, par jour.		Total de la dépense des 848 Compagnies de Cavalerie, & 40 de Carabiniers dans la dernière guerre.	Compagnie de 37 Cavaliers, par jour.	Les Compagnies de Carabiniers du projet seroient payées comme les précédentes troupes de Carabiniers : ce qui fait pour les 55 que l'on mettroit dans les 55 Régimens, la somme annuelle de	Compagnie de 50 Volontaires paies sur le pied des Dragons, par jour.		
	liv. s. den.		liv. s. den.						
Capitaine.	5	Capitaine.	6	Compagnies de Cavalerie. C. 7484448 l.	Capitaine.	5	G. 560505 l.	Capitaine.	4 10
Lieutenant.	2 10	Lieutenant.	3		Compagnies de Carabiniers. D. 407640 l.	Lieutenant.		2 10	Lieutenant.
Cornette.	1 17 6	Cornette.	2 5	Total E. 7892088 l.	Cornette.	1 17 6	Pour 664 semblables Compagnies qui existeroient à la fin de la troisième augmentation du projet, la dépense annuelle seroit de F. 6047712 l.	Cornette.	1 10
Maréchal des Logis.	1 6 8	Maréchal des Logis.	1 10		Par jour.	25 6		Par jour.	27 8 8
2 Brigadiers.	16	2 Brigadiers.	18		Par mois.	759	Par mois.	823	
33 Cavaliers à 7 f.	11 11	33 Carabiniers à 8 f.	15 4		Par an.	9108	Par an.	9876	
à 10 d. pour la masse.	1 9 2	Masse.	1 9 2					Pour 55 semblables Compagnies de Volontaires. H. 543180 l.	
Par jour.	24 10 4	Par jour.	28 6 2					Pour 5 semblables Compagnies. L. 49380 l.	
Par mois.	735 10	Par mois.	849 5						
Par an.	8826	Par an.	10191						
Pour 848 semblables Compagnies qui existoient à la dernière guerre. C. 7484448 liv.		Pour 40 de ces Compagnies qui existoient à la guerre dernière. D. 407640 liv.							

RÉSULTAT de la dépense totale du projet.			COMPARAISON.		
664 Compagnies de Cavalerie à 37 hommes.	F.	6047712 liv.	Dépense totale à la dernière guerre.	F.	7892088 liv.
40 Compagnies du Régiment Royal des Carabiniers, à 35.	D.	407640 liv.	Dépense du projet.	M.	7608417 liv.
55 pareilles Compagnies ajoutées aux Régimens.	G.	560505 liv.			
55 Compagnies de Volontaires à 50.	H.	543180 liv.			
5 autres de ces Compagnies pour le Régiment des Carabiniers.	L.	49380 liv.			
	Total.	M. 7608417 liv.	Excédant de la première, & profit de la dernière.		128671 liv.

R E C U E I L

D E S O R D O N N A N C E S

Concernant la Cavalerie & les Dragons.

O R D O N N A N C E

Du 3 Juillet 1749.

*Portant règlement sur les revues des Commissaires des Guerres,
& les décomptes de la Cavalerie Française & Etrangere,
& des Dragons & des Troupes Légères.*

A R T I C L E P R E M I E R.

SA MAJESTÉ a ordonné & ordonne, que les Commissaires des guerres, à commencer du premier Novembre prochain, feront leurs revues tous les deux mois, du 20 au 30 du premier mois, pour servir au paiement de la subsistance de la Cavalerie Française & Etrangere, & des Dragons & des troupes Légères. Ces revues seront faites, par appel, sur le Contrôle que chaque Capitaine dressera la veille de la revue, des hommes & des chevaux dont sa compagnie est composée, lequel sera certifié véritable & signé par lui, les Officiers subalternes & le Maréchal des Logis de la compagnie; & dans celles à pied par les Sergens; & en l'absence du Capitaine, le premier Officier subalterne de la compagnie sera tenu de dresser ce Contrôle.

Les Contrôles des compagnies seront remis au Mestre de Camp ou Colonel du régiment, en son absence, au Lieutenant Colonel, & à son défaut, au Commandant du corps, par lequel ils seront vifés, ainsi que par le Major; & en l'absence de ce dernier, par l'Aide-Major ou autre Officier chargé du détail, après avoir vérifié s'ils sont conformes au livre du Contrôle général du régiment: le Major les remettra ensuite au Commissaire des guerres, au moment de sa revue, pour en faire l'appel compagnie par compagnie.

Il sera envoyé aux Majors des modeles de ces Contrôles, pareils à celui joint à la présente Ordonnance, contenant par colonnes, le

H h h

nom de baptême & de famille, celui de guerre, l'âge, la taille & le lieu de la naissance de chacun des hommes de la compagnie : & dans la dernière colonne il fera marqué ceux qui seront présens sous les armes, les absens par congé, depuis quel temps, pour combien de temps, & les lieux où ils sont allés ; & les malades, tant à l'Hôpital de la place, qu'à la chambre & aux Hôpitaux externes, en spécifiant le nom de la place de l'Hôpital externe, & depuis quel temps ils y sont : il fera aussi fait mention sur ce Contrôle, des chevaux effectifs, & des malades ou éclopés aux écuries.

Ces Contrôles seront joints aux extraits des revues que les Commissaires des guerres enverront au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, qui fera faire des vérifications des soldats absens ou malades aux Hôpitaux externes : & en cas d'infidélité reconnue dans ces Contrôles, le Commandant du Corps sera interdit & privé de ses appointemens pendant un mois ; il sera retenu un mois d'appointemens au Major ou autre Officier chargé du détail, qui les aura vifés ; le Capitaine de la compagnie sera mis en prison pendant six mois, & conservera cependant ses appointemens, pour qu'il ne soit pas privé des moyens d'entretenir sa troupe ; les Officiers subalternes de la compagnie seront mis en prison pendant un mois, & privés de leurs appointemens, & le Maréchal des Logis sera cassé & renvoyé ; & les Sergens seront aussi cassés, & mis en qualité de simples soldats à la queue de la compagnie. Le Major ou autre Officier chargé du détail, sera tenu de représenter le livre du Contrôle général du régiment, au Commissaire des guerres, lorsqu'il en sera par lui requis, pour y faire les vérifications qu'il jugera nécessaires.

I I.

LES intentions de Sa Majesté ayant été suffisamment expliquées au sujet des revues des Commissaires des guerres, par les articles III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV & XVI de son Ordonnance du premier Juillet 1749, concernant l'infanterie, Elle ordonne qu'ils aient aussi leur exécution à l'égard des troupes comprises dans la présente Ordonnance, chacune pour ce qui les concerne ; *Sa Majesté explique ainsi ses intentions dans lesdits articles de sadite Ordonnance du premier Juillet 1749.*

I I I.

LES Commissaires des guerres, avant de faire leurs revues, en demanderont la permission aux Gouverneurs ou Commandans des Places, qui ne pourront la leur refuser sans des raisons dont ils informeront sur le champ le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre : ces Commissaires avertiront les Majors des Places quelques

jours avant, du jour & de l'heure qu'ils auront pris pour faire la revue ; & ces derniers en préviendront les Officiers Majors des régimens, qui, de leur côté, en informeront les Capitaines, afin qu'ils tiennent leurs Contrôles prêts, pour être remis aux Commissaires des guerres au moment de leurs revues, auxquelles les Officiers Majors des Places se trouveront, & veilleront à ce qu'il ne s'y passe aucun abus.

I V.

TOUTES les gardes, postes, & les travailleurs, même aux travaux du Roi, des bataillons qui passeront en revue, seront généralement relevés par d'autres bataillons de la garnison ; & au cas qu'il n'y en eût qu'un de la Place, les gardes & les postes seront relevés par la compagnie des Grenadiers, & si elle ne suffit pas, par des compagnies entières, qui passeront ensuite en revue devant le Commissaire des guerres : l'intention de Sa Majesté étant que tout ce qui se trouvera dans la Place, soit présent à l'appel, pour y répondre en personne.

V.

LES soldats malades, tant aux Hôpitaux de la Place, qu'aux Hôpitaux externes, seront compris dans les revues pour le nombre employé sur le Contrôle qui en sera remis aux Commissaires des guerres par les Officiers, lesquels répondront de la vérité, ainsi qu'il est porté par l'article premier de la présente Ordonnance.

A l'égard des Hôpitaux de la Place, défend Sa Majesté aux Directeur & Contrôleur, sous peine d'un an de prison & d'être privés de leur emploi, d'y recevoir des enfans, domestiques ou gens estropiés ou défectueux, qui leur seroient présentés à la veille des revues, pour les faire passer sur le pied de soldats malades.

SA MAJESTÉ, en rappelant les dispositions de son Ordonnance du 20 Avril 1717, portant réglemeut pour les Hôpitaux de ses troupes, veut & entend qu'au jour marqué pour les revues, le Directeur de l'Hôpital remette aux Commissaires des guerres, un état des soldats qui y seront alors malades, signé & certifié de lui. Défendant, Sa Majesté, audit Directeur & au Contrôleur, de laisser sortir, ledit jour de revue, aucun soldat de l'Hôpital : (& à cet effet la consigne en sera donnée par les Officiers Majors de la Place, aux sentinelles de garde aux portes de l'Hôpital,) jusqu'à ce que le Commissaire, après sa revue, s'y soit transporté, pour procéder à la vérification dudit état, qui devra être conforme aux Contrôles qui lui auront été remis par les Officiers.

Quant aux Soldats déclarés malades à la chambre, le Commissaire des guerres sera tenu, immédiatement après sa revue, de s'y transporter pour en faire l'appel, & les comprendra dans sa revue.

V I.

Tout passe-volant qui sera dénoncé, sera arrêté sur le champ, conduit en prison, & condamné aux galeres perpétuelles; & il sera délivré au dénonciateur son congé absolu, & la somme de cent livres sur les appointemens du Capitaine, lequel, ainsi que les Officiers subalternes & les sergens de la compagnie, encourront la punition portée par l'article premier de la présente Ordonnance.

Tout artisan, domestique ou autre non engagé, sera puni comme passe-volant.

Tout soldat d'un régiment, qui sera surpris dans un autre pour y passer en revue, sera aussi puni comme passe-volant; & il en sera usé de même à l'égard d'un soldat du même régiment qui se présenteroit à la revue dans une autre compagnie que dans celle où il seroit engagé.

V I I.

LES Officiers feront tenus, à chaque revue, de porter les armes affectées à leur Charge, même les Enseignes leur Drapeau déployé; & lorsque la troupe défilera devant le Commissaire des guerres, les soldats porteront leurs armes, & les tambours batront aux champs.

V I I I.

LES Commissaires des guerres ne comprendront les Officiers dans leurs revues, que du jour de leur réception au Corps; Sa Majesté leur défendant très-expressément d'y faire mention des nouveaux Officiers qui entreront dans le service, auxquels Elle auroit fait expédier des Commissions, Lettres ou Brevets, pour des Charges où ils n'auroient pas encore été reçus; & à cet effet ils continueront à marquer l'emploi vacant, jusqu'à ce que l'Officier qui doit le remplir, ait joint le Corps, & alors il sera fait mention dans la première revue où il passera présent, de la date de sa Commission, Lettre ou Brevet, ainsi que du jour de sa réception au Corps, à commencer duquel il sera payé de ses appointemens: Entend néanmoins Sa Majesté, que les Officiers qui monteront à de nouveaux grades dans les mêmes Corps pendant le temps d'un congé ou semestre, jouissent des appointemens attribués à leur nouveau grade, à compter de la date de leur Lettre, en rejoignant leur troupe à l'expiration de leur congé ou semestre.

I X.

LES Commissaires des guerres feront mention dans les extraits de revue, des emplois vacans, depuis quand ils le sont, le nom des Officiers qui les remplissoient, & si c'est par mort, abandonnement ou autrement.

X.

ILS marqueront dans chaque extrait de revue, les Officiers absens, le jour de leur départ, le lieu où ils sont allés; si c'est par semestre ou congé, & pour combien de temps, ainsi que ceux qui se feront absentes sans permission de Sa Majesté, & depuis quel temps.

X I.

DÉFEND Sa Majesté aux Commissaires des guerres, de marquer sur leurs extraits de revue, aucun Officier absent par congé, lorsqu'il fera parti du régiment avant l'arrivée dudit congé; & en ce cas, le Major fera tenu de le remettre au Commissaire des guerres, qui le renverra au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, pour être annullé.

X I I.

LES Officiers rejoignant leur Corps à l'expiration de leur semestre ou congé, seront tenus de prendre un certificat de leur arrivée du Commissaire des guerres, visé du Commandant de la Place, qu'ils remettront au Trésorier, qui, en conséquence dudit Certificat & de ceux de non payement, leur fera le décompte de leurs appointemens pendant leur absence.

X I I I.

LES Commissaires des guerres feront mention dans les premières revues qu'ils feront aux troupes qui arriveront dans leur département, du jour qu'elles y seront arrivées, & de celui que leur payement devra commencer, en observant de rappeler dans cette première revue, les jours qu'elles auront marché en vivant de leur solde; à cet effet les Majors seront tenus de leur représenter les Certificats des Commis de l'Extraordinaire des guerres des lieux d'où lesdites troupes seront parties, justifiant du temps qu'ils auront cessé de les payer, & les originaux des routes sur lesquelles elles auront marché, pour connoître les jours pendant lesquels elles n'auront point reçu l'étape dans les lieux où il n'est pas d'usage d'en fournir, & il en sera fait mention dans l'extrait de revue, pour que le décompte puisse leur en être fait.

Les Commissaires des guerres marqueront pareillement sur leurs extraits, le jour du départ de chaque troupe, & le nombre de jours que la subsistance devra lui être payée dans la place jusqu'à celui de son départ exclusivement.

Lorsqu'un régiment partira d'une garnison pour se rendre dans une autre, la revue lui sera faite à son arrivée ou peu de jours après,

pour servir au paiement de la subsistance des jours qui resteront à expirer du mois dans lequel il aura marché, & le suivant en entier; c'est-à-dire, que s'il a marché pendant une partie du mois de Janvier, il lui sera fait une revue pour les derniers jours de Janvier & le mois de Février en entier: si au contraire il n'a marché que pendant une partie de Février, les derniers jours dudit mois seront compris & rappelés dans la revue qui lui sera faite, pour servir au paiement de la subsistance des mois de Mars & Avril, & le même ordre sera observé dans tous les autres mois de l'année: l'intention de Sa Majesté étant que si un régiment étoit en marche pendant le mois de Mai en entier, ou qu'il n'arrivât à sa destination que dans les derniers jours dudit mois, le décompte du complet accordé par l'article XVIII ci-après de la présente Ordonnance, soit réglé sur la revue du mois de Juin, qui n'embrassera point celui de Juillet, ce dernier mois devant être joint avec celui d'Août.

X I V.

LES extraits de revue seront dressés par les Commissaires des guerres, dans la forme précédemment prescrite, & dont il leur sera envoyé des modèles.

Ces extraits de revue seront signés par les Commissaires des guerres & par les Gouverneurs des Places, ou, en leur absence, par les Lieutenans de Roi ou Commandans, & par les Majors: & lorsque lesdits extraits contiendront plusieurs feuilles, elles seront signées sur toutes par les sus-nommés, à peine auxdits Officiers & Commissaires des guerres, de répondre des abus qui pourroient être commis, en y insérant des feuilles différentes.

Et dans les lieux où il n'y a point d'État-Major, le Commissaire des guerres sera tenu d'en faire mention, & signera seul.

X V I.

LES Commissaires des guerres enverront dans le courant du mois qui suivra celui où ils auront fait leurs revues, des extraits au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre; & ils remettront en même-temps de pareilles expéditions à l'Intendant de la Province, au Trésorier de la Place, ainsi qu'aux Munitionnaires des vivres & autres Fournisseurs.

REGIMENT d

Modele de Contrôle.

en garnison à

Mois d

1749.

*Carabiniers , Cavalerie Françoisè , Allemande , Hussards
ou Dragons.*

CONTROLLE de la Compagnie d
au Régiment d de

OFFICIERS:

Le sieur
Le sieur
Le sieur

Capitaine. } Marquer s'ils sont présens ou absens
Lieutenant. } par congé, semestre, ou sans congé, de-
Maréchal des Logis. } puis quel temps, & où ils sont allés.

NOMS DE BAPTESME ET DE FAMILLE de chacun des hommes de la Compagnie.	NOM DE GUERRE.	AGE.	TAILLE.	Lieu de la naissance, en marquant, sçavoir, pour les François, la Généralité ou l'Election; & pour les Etrangers, sous la domination de quel Prince.	Présens, malades ou absens.
Brigadier. Idem.					

RECAPITULATION.

Brigadiers, Cavaliers, ou Dragons présens.
Malades aux Hôpitaux ou à la chambre.
Absens par congé.

TOTAL des hommes.

Chevaux en état de servir.
Chevaux malades ou éclopés aux écuries.

TOTAL des chevaux.

Nous, Capitaine, Lieutenant, & Maréchal des Logis de la Compagnie d
au Régiment d certifions le présent Contrôle véritable. FAIT à
le jour du mois d 1749.

Vu bon par nous Commandant
du Régiment

Vu bon par nous Major
du Régiment.

E X T R A I T

De l'Ordonnance du 3 Septembre 1749.

I I I.

SA Majesté voulant que les Cavaliers, Dragons & Soldats restent à leur corps pendant l'été, pour être employés où le bien de son service l'exigera, Elle ordonne à cet effet, qu'il ne soit accordé de congé absolu ni limité à aucun Brigadier, Sergent, Carabinier, Cavalier, Hussard, Dragon ni Soldat, du premier Mai jusqu'au Semestre; défendant aux Commissaires des guerres de les comprendre dans leurs revues. A l'égard de l'hyver, Sa Majesté permet qu'il soit donné trois congés limités en chacune des compagnies de trente hommes, & deux congés en chacune des compagnies de vingt-cinq hommes montés, quinze pour chaque brigade de cent soixante hommes du régiment de cavalerie des Volontaires de Saxe; & dans les compagnies à pied, quatre congés limités par compagnie, dans celles composées de soixante & de cinquante hommes, trois pour celles de quarante, & deux pour celles de trente hommes; lesquels Carabiniers, Cavaliers, Hussards, Dragons & Soldats absens par congé, seront compris dans les revues des Commissaires des guerres. Aucun de ces congés ne sera délivré qu'il n'ait été préalablement présenté au Commissaire des guerres, qui les visera & en tiendra un Contrôle exact; & au départ d'un régiment, il remettra une copie signée de lui à l'Officier chargé du détail, de ceux qui se sont absentés par congé, pour la présenter au Commissaire des guerres sous la Police duquel le Régiment passera.

I V.

Il continuera d'être fait tous les deux mois sur chaque revue, un décompte définitif, tant de la subsistance des troupes, que du pain, ainsi que des fourrages pour les compagnies à cheval: mais Sa Majesté ayant résolu de faire vérifier avec la plus grande exactitude, au mois de Mai de chaque année, l'état des troupes comprises dans la présente Ordonnance, par les Directeur & Inspecteurs Généraux de la Cavalerie, sur les ordres qu'Elle leur fera expédier pour se rendre dans les différentes garnisons & quartiers où elles seront placées, Elle entend que lesdits Directeur & Inspecteurs Généraux constatent alors leur situation, le nombre d'hommes & de chevaux qu'il y aura à chaque compagnie, & leur qualité; qu'ils réforment ce qui s'y trouvera de défectueux.

défectueux, & qu'ils établissent par leurs revues ce que chaque Commissaire devra comprendre dans la sienne. Ordonne à cet effet Sa Majesté aux Commissaires des guerres, de ne procéder à la revue qu'ils feront dans le mois de Mai, que conjointement avec lesdits Directeur & Inspecteurs, ou ceux qui seront commis par Sa Majesté pour en faire les fonctions, qui les préviendront des jours qu'ils feront l'inspection de chaque corps. Et dans le principe que Sa Majesté s'est fait de donner aux Capitaines les moyens nécessaires pour rétablir leur compagnie dans le courant de l'hyver, bien entendu qu'ils en auront profité, & qu'ils auront fait tous leurs efforts pour mettre leur troupe dans l'état convenable à son service, veur Sa Majesté, que sur les revues des Commissaires des guerres qui seront faites relativement à celles des Directeur & Inspecteurs, dans le mois de Mai 1750, & dans le même mois des années suivantes, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, il soit fait par le Commis de l'Extraordinaire des guerres chargé du paiement de la troupe, un supplément de décompte aux compagnies, suivant les gradations ci-après.

Sçavoir, pour les troupes à cheval.

Celles de Carabiniers, de Cavalerie Françoisse, Allemande, Irlandoise, & de Dragons du corps des Volontaires Royaux, & du corps des Volontaires du Dauphiné qui passeront à ladite revue de Mai, à trente hommes & trente chevaux, auront le supplément de décompte du complet de la solde & des fourrages pendant les six mois d'hyver du premier Novembre au dernier Avril.

A vingt-neuf hommes montés, le supplément de décompte du complet de la solde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril,

Et à vingt-huit hommes montés & au dessous, aucun supplément de décompte de la solde ni du fourrage.

Celles de Hussards, du Régiment Royal Cantabres, & des Régimens de Grassin, la Morliere, des Bretons Volontaires, & de Geschray (1), & du corps de chasseurs de Fischer, qui passeront à ladite revue de Mai à vingt-cinq hommes & vingt-cinq chevaux, auront le supplément de décompte du complet de la solde & des fourrages, pendant les six mois d'hyver, du premier Novembre au dernier Avril.

A vingt-quatre hommes montés, le supplément de décompte du complet de la solde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril.

(1) Aujourd'hui Beyerlay.

Et à vingt-trois hommes montés & au dessous, aucun supplément de décompte de la folde ni de fourrage.

Paie de gratification des Compagnies à cheval du Régiment de Gefchray.

A l'égard des paies de gratification des compagnies à cheval du Régiment de Gefchray, le décompte n'en sera fait pour les six mois d'hiver qu'à la revue de Mai, sur le pied de trois paies pour les compagnies qui y passeront à vingt-cinq hommes montés; deux paies pour celles qui ne seront que de vingt-quatre hommes; & à vingt-trois hommes montés & au dessous, aucune paie de gratification.

Paiement du supplément de rations de fourrages, revenant aux Capitaines sur la revue de Mai.

Sa Majesté voulant qu'il ne soit fait aucun rachat de fourrage par les Capitaines dont les compagnies se trouveront dans le cas d'être fournies en nature des magasins établis à cet effet, Elle ordonne que les quantités de rations par supplément qui se trouveront leur revenir des six mois d'hiver sur la revue de Mai, leur soient payées des fonds de l'Extraordinaire des guerres, à raison, sçavoir; de huit sols par ration, dans les départemens où le prix est en entier à la charge de Sa Majesté, sept sols six deniers par ration dans le Cambresis, six sols dans la Flandre maritime, cinq sols dans les Etats de Lille, Douay & Orchies, & pareils cinq sols dans la ville de Besançon & en Alsace; l'excédent jusqu'à concurrence de huit sols par ration, devant être à la charge des pays ci-dessus, & payé par eux aux troupes qui y seront emplacements, bien entendu que le prix de la ration accordé aux Entrepreneurs pour le Roi ne fera pas au dessous de huit sols; auquel cas la ration ne seroit payée aux Capitaines de la caisse de l'Extraordinaire des guerres, que suivant les marchés de ces Entrepreneurs; au moyen de quoi il ne sera point question d'aucun supplément de décompte de la part desdits Entrepreneurs.

A l'égard de l'Artois, comme la fourniture du fourrage est en entier à la charge de la Province, les Etats seront aussi chargés de payer les huit sols par ration, qui reviendront par supplément pour les six mois d'hiver sur la revue de Mai, aux Régimens qui y seront en quartier.

Et à cet effet, Sa Majesté renouvelle les défenses portées par ses précédentes Ordonnances, aux Entrepreneurs & Garde-magasins, de convertir aucune ration de fourrage en argent, sous les peines y énoncées, tant contre lesdits Entrepreneurs & Garde-magasins, que contre les Officiers, Carabiniers, Cavaliers, Hussards & Dragons, & tous particuliers qui acheteroient lesdits fourrages.

Quant aux troupes auxquelles Sa Majesté a laissé la disposition de leurs fourrages, le paiement des rations par supplément qui se trouveront revenir aux Capitaines pour ces six mois d'hiver sur la revue de May, sera fait de la caisse de l'Extraordinaire des guerres, relativement aux prix qui auront été réglés par ration; & dans les pays où Sa Majesté ne paye la ration qu'à cinq sols, tels que le Comté de

Bourgogne, la Breragne, le Languedoc, la Provence, & le pays de Foix; l'excédent jusqu'à concurrence du prix que Sa Majesté aura fixé par ration, sera à la charge de ces Provinces.

V.

Le décompte définitif de la folde & du pain, & celui du fourrage pour les compagnies à cheval, devant être fait sur le pied du nombre d'hommes & de chevaux qui existeront à chaque revue, il sera fait raison au Capitaine sur la revue de Mai, de la paie entière du Cavalier, Dragon ou Soldat, & des quantités de ration de fourrage revenant aux Capitaines des compagnies à cheval, dans le supplément de décompte du complet de l'hyver accordé par l'article ci-dessus.

V I.

Il ne sera fait aucun paiement ni décompte des paies de gratification des compagnies à pied, & de celles de Dragons de Geschray pendant les six mois d'hyver; elles ne seront payées qu'à la revue de Mai sur le pied des gradations portées par l'article IV.

Et pour exciter encore plus les Capitaines à rendre leur compagnie totalement complète au mois de Mai, Sa Majesté veut bien accorder à ceux qui seront parvenus à mettre leur compagnie à la première gradation du complet, que les paies de gratification leur soient continuées sur le pied de ladite revue de Mai, aux autres revues de l'été, jusqu'au dernier Octobre, à tel nombre que leur compagnie y passe.

Paie de gratification des Compagnies pendant l'été

A l'égard des compagnies qui passeront à ladite revue de Mai, à la seconde gradation & au dessous, les Capitaines recevront les paies de gratification pendant l'été sur le pied de leur composition aufdites revues, relativement aux gradations de l'article IV de la présente Ordonnance.

V I I.

Quant aux compagnies de Grenadiers des tronpes légères du corps des Volontaires Royaux, des Régimens de Royal Cantabres, de Grassin, de la Morliere, & des Bretons Volontaires, Sa Majesté voulant que les Capitaines remplacent dans les premiers jours de Mars les hommes qui manqueront à leur compagnie, en les tirant de celles de fusiliers, ils recevront le supplément de décompte du complet de la folde de leur compagnie, à commencer au premier Novembre, sur la revue qui leur sera faite pour les mois de Mars & Avril; laquelle servira aussi pour le décompte des paies de gratification sur le pied complet, qui leur seront dûes du premier Novembre; ne devant recevoir que la folde des hommes qui seront employés sur les revues

à commencer dudit jour premier Novembre jusqu'à celle du mois de Mars & Avril. Entend néanmoins Sa Majesté, que lesdits Capitaines entretiennent leurs compagnies au complet depuis ladite revue jusqu'au dernier Octobre suivant, pendant lequel temps elles seront payées de la solde, & recevront les paies de gratification, suivant leur composition aux revues, & relativement à l'Ordonnance qui sera rendue pour le payement des troupes.

Les Capitaines des Grenadiers tireront dans les compagnies de Fusiliers les hommes dont ils auront besoin pour mettre leur compagnie au complet, en payant vingt-cinq livres pour chacun des deux premiers hommes, & cinquante livres pour chaque homme de surplus.

V I I I.

Avance aux Capitaines pour le rétablissement de leur troupe.

SA Majesté voulant faciliter aux Capitaines les moyens de rétablir leur troupe, en attendant le bénéfice du complet de l'hyver, dont ils ne pourront jouir qu'au mois de Mai de l'année suivante, Elle ordonne qu'il soit fait par le Trésorier Général en exercice une avance lors du départ des Semestriers.

Sçavoir ; pour les troupes à cheval.

De huit cens livres par compagnie de trente hommes montés, & sept cens livres par compagnie de vingt-cinq hommes montés, qui se trouveront dans le cas d'être fournis en nature des fourrages des Magasins.

De quatre cens livres seulement par compagnie de trente hommes montés, & de trois cens livres par compagnie de vingt-cinq hommes montés, qui jouiront de la disposition des fourrages.

Pour les troupes à pied.

Quatre cens livres à chaque compagnie de soixante hommes.

Trois cens cinquante livres à chaque compagnie de cinquante hommes.

Trois cens livres à chaque compagnie de quarante hommes, non compris celle de Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires Royaux.

Et deux cens cinquante livres à chaque compagnie de trente hommes.

Il sera fait une masse par le Major ou autre Officier chargé du détail, du produit de ces avances pour chaque corps ; & la distribution en sera faite par ledit Major ou autre Officier chargé du détail, aux Capitaines, proportionnellement à leurs besoins, à l'exception des

Capitaines de Grenadiers, qui ne doivent point participer à cette avance.

Le Trésorier général fera remboursé de ces avances, tant sur le supplément de décompte du complet de la solde, des fourrages & paies de gratification de l'hyver qui sera fait au mois de Mai, que pour ce qui pourroit revenir d'ailleurs à ces compagnies.

Défend Sa Majesté aux Commis de l'Extraordinaire des guerres, de faire aucune autre avance aux troupes, que celles réglées par le présent article.

I X.

Le Régiment de cavalerie légère, sous le nom de Saxe Volontaire, continuera d'être payé sur le pied complet de la solde des mille hommes, compris les Officiers dont il est composé, & de recevoir les vingt paies de gratification affectées à chaque Brigade, relativement aux gradations réglées par les Ordonnances du paiement des troupes, sur chaque revue qui sera faite par appel tous les deux mois audit Régiment, conformément à ce qui est prescrit par l'article premier de la présente Ordonnance.

Volontaires de Saxe.

Il sera fait aussi une revue par appel tous les deux mois, à la compagnie de quarante Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires Royaux; sur laquelle revue le décompte des appointemens du Capitaine, des trois paies de gratification, & de la solde des Charpentiers & Bateliers qui y passeront présens, sera fait conformément à l'article VI de l'Ordonnance du 10 Novembre 1748 pour la réduction de ce corps, Sa Majesté ne jugeant pas à propos de faire participer cette compagnie du bénéfice du complet de l'hyver.

Compagnie de Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires Royaux.

X.

Quoique la subsistance des troupes soit payée sur le pied de trente jours également par chaque mois, sans avoir égard au 31 des mois qui en ont ce nombre, ni au 28 ou 29 de Février, cependant, lorsque celles comprises dans la présente Ordonnance marcheront sur leur solde le trente-unième jour d'un mois, la subsistance leur sera payée pour ledit jour, & le fourrage fourni à celles montées; & si c'est dans le mois de Février, elles ne recevront la solde & le fourrage que pour autant de jours qu'aura ce mois, ainsi qu'il en est usé pour l'Etape.

ORDONNANCE

*Du 3 Décembre 1750, servant de supplément à celle
du 3 Juillet 1749.*

I.

LES Lieutenans-Colonels, ou Commandans des corps, en leur absence, examineront si les engagemens des hommes de recrues sont pour servir six ans au moins, conformément aux Ordonnances; défendant Sa Majesté d'en recevoir aucun dont l'engagement seroit d'un moindre terme, ni d'admettre aucun Etranger dans les Régimens François, & réciproquement aucun François dans les Régimens Etrangers.

II.

Après que les hommes de recrue auront été reçus par le Lieutenant Colonel ou Commandant du corps, en son absence, ils seront menés devant le Commissaire des guerres de la place, qui examinera pareillement leurs engagemens, leur expliquera les Ordonnances du Roi sur le temps de leur service & la punition des passevolans, & fera ensuite leur signalement, qu'il écrira sur un Registre où il fera mention du jour que l'homme lui aura été présenté, de son nom de Baptême, de famille & de guerre, de celui du pere & de la mere, l'âge, la taille, le lieu de la Province, le lieu de la naissance & de l'Élection, & finalement la description de la figure: il aura attention si le Cavalier ou Dragon venoit à mourir ou à déserter, d'en faire mention à son article, en marquant le jour qu'il seroit mort ou défermé, & ce, indépendamment de l'enregistrement qui doit être fait à l'ordinaire de chaque homme de recrue par le Major du Régiment sur son livre de Contrôle.

III.

Le Commissaire des guerres, à la revue de Mai, reconnoitra, au moyen de son Registre, les hommes qui lui auront été présentés pendant l'hyver, & il remettra ce Registre à l'Inspecteur lors de sa revue, qui le rendra certain du travail des Capitaines, & de ce que seront devenus les hommes de recrue qui se trouveront manquer alors.

IV.

SA MAJESTÉ, dérogeant à l'article III de son Ordonnance du 3

Juillet 1749, veut bien permettre qu'il soit donné, après la revue de l'Inspecteur, six congés pendant l'été par escadron de Cavalerie Huf-fards & Dragons; huit pour les quatre compagnies à pied de chaque Régiment de Dragons, & pour les troupes légères, deux par compagnie à pied de soixante & de quarante hommes, un par compagnie à pied de vingt hommes, & un congé aussi par compagnie à cheval de trente & de vingt hommes.

V.

SA MAJESTÉ renouvelle cependant la défense qu'elle a déjà faite par son Ordonnance du 3 Juillet 1749, de ne donner de congé absolu à aucun Brigadier, Cavalier ni Dragon pendant l'été, pour quelque cause ou raison que ce puisse être, à l'exception de ceux qui seront réformés par les Inspecteurs, enjoignant très-expressément Sa Majesté aux Commandans des corps, de tenir exactement la main à ce qu'il ne soit contrevenu au présent article, sous peine de défobéissance, & d'en répondre en leur nom.

V I.

SA MAJESTÉ voulant traiter favorablement les Capitaines qui auront fait des efforts pour compléter leur compagnie; & que des cas imprévus pourroient priver de la grace du complet de l'hyver, par le peu de temps qu'ils auroient à pouvoir remplacer les pertes qui leur seroient survenues, ordonne que les Cavaliers ou Dragons morts du 20 Avril à la revue de Mai, seront compris dans la revue du Commissaire des guerres dudit mois de Mai, pour être payés jusqu'au jour de leur décès, & serviront de plus au rappel du complet de l'hyver, suivant les gradations portées par l'article IV. de l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, en rapportant par le Capitaine un Extrait-mortuaire en bonne forme de l'Aumônier de l'Hôpital, ou du Curé de la Paroisse qui l'aura inhumé, dûement légalisé, qu'il remettra au Commissaire des guerres.

V I I.

A l'égard des Cavaliers désertés dans le même temps ci-dessus du 20 Avril à la revue de Mai, le Commissaire des guerres les comprendra pareillement dans sa revue du mois de Mai, pour être payés jusqu'au jour de la désertion, & servir au rappel du complet de l'hyver, de la solde, ainsi que des fourrages; si le Cavalier ou Dragon a déserté monté, après qu'il se sera rendu certain de l'existence de l'homme déserté, & qu'il lui aura été remis pour les Régimens qui sont en garnison, un certificat du Commandant & du Major de la place, qui certifieront la désertion; & pour les Régimens qui sont

dans le plat-pays, un certificat de l'Intendant de la Province ou du Subdélégué : enjoint de plus Sa Majesté au Major du Régiment de porter sa plainte, & de demander un Conseil de Guerre dans le terme du délai de huit jours prescrit par l'Ordonnance du Roi du 17 Janvier 1730, pour faire juger par contumace ces Cavaliers ou Dragons déferlés.

V I I I.

LE Commissaire des guerres comprendra pareillement dans sa revue dudit mois de Mai, & pour servir au rappel du complet de l'hyver, les Cavaliers & Dragons à qui il aura donné des congés limités pendant l'hyver après les Semestres tirés, qui étant restés chez eux n'auront pu être présens à la revue dudit mois de Mai, pourvu qu'ils aient été sommés de rejoindre ; & à cet effet le Major du Régiment sera tenu de représenter au Commissaire des guerres les piéces justificatives de la sommation qui leur aura été faite, dont il fera mention dans son Extrait de revue, & toutes autres raisons d'absence des Cavaliers ou Dragons qui n'auront pas rejoint seront rejetées, & le Commissaire des guerres n'y aura aucun égard, & ne les comprendra point dans sa revue.

I X.

LES compagnies à pied des Régimens de Dragons & des troupes légères, seront assimilées en tout point à ce qui est prescrit par l'Ordonnance du premier Décembre 1750, concernant l'infanterie Francoise & Etrangere.

X.

SA MAJESTÉ ayant fait des réductions dans plusieurs corps de troupes légères depuis son Ordonnance du 3 Juillet 1749, voulant expliquer ses intentions sur le complet des compagnies qui se trouvent dans ce cas ; elle ordonne que celles des fusiliers des Cantabres Volontaires qui passeront la revue de Mai à quarante hommes, reçoivent le supplément de décompte du complet, & trois paies de gratifications pendant les six mois d'hyver du premier Novembre au dernier Avril : à trente-neuf hommes, quatre mois de supplément, & deux paies de gratification, du premier Janvier au dernier Avril ; à trente-huit hommes, trois mois de supplément, & deux paies de gratification, du premier Février au dernier Avril : à trente-sept hommes, aucun supplément ni paie de gratification ; celle de fusiliers des Volontaires du Dauphiné qui passeront à la revue de Mai à vingt hommes, recevront le supplément du décompte du complet, & deux paies de gratification pendant les six mois d'hyver ; à dix-neuf hommes, quatre mois de supplément, & une paie de gratification.

A dix-huit hommes & au dessous, aucun supplément ni paie de gratification; celles à cheval des Volontaires du Dauphiné, celles des Chasseurs de Fischer & du Régiment de Geschray qui passeront à vingt hommes & vingt chevaux, recevront le supplément de décompte du complet de la solde & des fourrages pendant les six mois d'hyver, du premier Novembre au dernier Avril: à dix-neuf hommes montés, le décompte du complet de la solde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril; & à dix-huit hommes montés & au dessous, aucun supplément de décompte de la solde ni de fourrage.

A l'égard des paies de gratification des compagnies à cheval du Régiment de Geschray, le décompte n'en fera fait pour les six mois d'hyver qu'à la revue de Mai, sur le pied de trois paies; si chaque compagnie y passe à vingt hommes montés, deux paies; à dix-neuf hommes aussi montés, & à dix-huit hommes & au dessous, aucune paie de gratification.

Paies des gratifications des Compagnies à cheval du Régiment de Geschray.

Quant aux avances que Sa Majesté par l'article VIII. de son Ordonnance du 3 Juillet 1749, a prescrit de faire aux Capitaines, de la Caisse de l'Extraordinaire des guerres lors du départ des Semestriers, elles n'auront lieu pour les corps ci-dessus, que sur le pied.

Avances aux Capitaines.

Sçavoir :

De trois cens livres par compagnie de fusiliers des Cantabres Volontaires, composée de quarante hommes.

De deux cens livres à chaque compagnie de fusiliers des Volontaires du Dauphiné, composée de vingt hommes.

De six cens livres par compagnie de vingt hommes montés des Volontaires de Flandres, Volontaires du Dauphiné, Chasseurs de Fischer, & du Régiment de Geschray qui se trouvera dans le cas d'être fournie en nature des Magasins du Roi; & de deux cens cinquante livres pour chaque compagnie des quatre corps ci-dessus, qui se trouvera jouir de la disposition des fourrages.

X I.

Veut au surplus Sa Majesté que l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, portant Reglement sur les revues des Commissaires des guerres, & les décomptes de la Cavalerie Françoisse & Etrangere, & des Dragons & des troupes légères, continue d'avoir son exécution en tout ce qui ne se trouvera pas contraire à la présente Ordonnance du 3 Décembre 1750.

Les Commissaires des guerres sont en droit de faire mettre pied à terre aux troupes de Cavalerie, & aussi de leur faire mettre le sabre à

Observations au sujet des revues.

la main en défilant devant eux, non comme un honneur militaire, mais comme une suite des fonctions de leur charge, qui leur donne droit d'examiner en détail la qualité des hommes, *celles de leurs équipages ou de leurs armes, ce qui a été décidé par M. de Breteuil le 20 Novembre 1740, M. d'Angervilliers le 25 Mai 1739, & en dernier lieu par M. le Comte d'Argenson le 29 Mai 1750.*

Il est défendu aux Directeurs, Inspecteurs & Commissaires, de passer dans leurs revues les Officiers & Cavaliers qui ne seront pas armés & équipés de la manière ordonnée, *12 Décembre 1684.* Il ne doit être passé dans les revues aucun Officier de Cavalerie & Dragons, que justifiant par un certificat du Major du Régiment, que son cheval est à lui, *Lettre de M. de Breteuil 28 Février 1725. en conséquence de l'Ordonnance du 27 Septembre 1680.*

ORDONNANCE

*Concernant l'habillement, l'équipement & l'armement
des Régimens de Dragons.*

Du premier Mai 1750.

SA MAJESTÉ voulant régler l'habillement, l'équipement & l'armement de ses régimens de dragons, d'une manière invariable, & qui puisse en même-temps faciliter à ce Corps les moyens de pourvoir à son entretien, a ordonné & ordonne que l'habillement desdits régimens ne pourra être fait à l'avenir en totalité, mais seulement par tiers, par quart, ou suivant la partie qui fera jugée nécessaire à chaque régiment, par les Directeur & Inspecteurs généraux de la Cavalerie, lors de leurs revues; Sa Majesté entendant que tous lesdits régimens se conforment à cette disposition, ainsi qu'à ce qui est porté par le règlement qu'Elle a arrêté, & qui sera joint à la présente Ordonnance, concernant leur uniforme, leur équipement & armement; à l'exception des régimens Colonel Général & Mestre de Camp Général, auxquels Sa Majesté veut bien permettre de conserver les trophées qu'il sont dans l'usage de porter à leurs houpes. Ordonne Sa Majesté à tous ses régimens de dragons, de se conformer audit règlement, & aux Mestres de Camp, Commandans & Majors, d'y tenir régulièrement la main, en faisant observer dans tous ses points, les qualités, quantités & dimensions qui y sont prescrites, à mesure des renouvellemens qu'il y aura à faire, & suivant les mo-

dèles désignés par ledit règlement, & qui leur seront adressés, à peine d'en répondre : MANDANT Sa Majesté, &c.

Règlement arrêté par Sa Majesté, sur ce qui doit être dorénavant observé pour l'habillement, équipement & armement de ses Régimens de Dragons.

Habillement.

Les justaucorps & vestes des Brigadiers, Caporaux, Anspessades, Carabiniers & Dragons, seront composés de trois aunes & un quart de drap de Lodève ou de Berry, d'une aune de large, des couleurs bleu, rouge-garence, ou en vermillon, affectées à chaque régiment, suivant ce qui sera ci-après expliqué, doublés de cinq aunes un quart de serge d'Aumale, ou de sept aunes cadis-canourgue; la doublure de la veste toujours blanche.

Les paremens seront en botte, de la hauteur de six pouces, & de dix-huit de tour, avec des boutonnières ouvertes; le devant de l'habit garni de boutons jusqu'à la poche, & de boutonnières blanches des deux côtés, aussi jusqu'à la poche.

Les pattes seront sans poches.

Les poches seront de toile, & placées dans les plis de l'habit, des deux côtés, entre la doublure & le drap.

Les vestes seront garnies de boutonnières des deux côtés jusqu'en bas, & de boutons seulement d'un côté jusqu'à la poche.

Les pattes des vestes seront sans poches & sans boutons, garnies de boutonnières; les manches desdites vestes à la marinière, fermées, sans boutons.

Il y aura sur l'habit une épaulette, au lieu de l'aiguillette, qui demeurera supprimée, & l'épaulette sera à l'ordinaire, placée sur l'épaule gauche, pour contenir la bandoulière de la cartouche.

Un bonnet de drap, bordé d'un galon de laine d'un pouce de large, de la couleur qu'il sera expliqué ci-après pour chaque régiment.

Un chapeau de laine du poids de douze à quatorze onces, dont la forme sera d'environ quatre pouces de hauteur, les ailes d'un pouce & demi de plus; bordé d'un galon d'argent du poids d'une once, de seize lignes de largeur, dont quatre en dedans, & douze en dehors.

Les manches des Brigadiers & des Caporaux seront garnies de trois agrémens en tresse, moitié argent & soie, large de dix lignes, de quatre pouces de hauteur, le tout pesant une once.

Les Carabiniers & les Anspessades, un bordé seulement moitié argent & soie, large de dix lignes, pesant cinq gros.

Les manteaux feront de drap de Lodève, d'une aune de largeur, rouge ou bleu, apprêté à deux envers, parementés de serge d'Aumale ou cadis-canourgue, des couleurs affectées à chaque régiment, avec trois agrémens de chaque côté, de la couleur des épaulettes.

La houffe & le chaperon feront composés de demi-aune un douze de drap de Lodève ou de Berry, d'une aune de large, doublés de toile, & bordés d'un galon de laine de dix-huit lignes de largeur, comme il sera ci-après expliqué pour chaque régiment.

Équipement.

Le fabre à poignée de cuivre, à double branche, la lame à dos; de trente-trois pouces de longueur.

La demi-giberne à trente coups, suivant le modèle pour l'infanterie, à poche & parelette de vache rouge; ladite giberne nervée, & collée d'une bonne toile, le cordon de buste en blanc, piqué de la largeur de vingt-deux lignes.

Le ceinturon à un pendant de buste pareillement blanc, piqué de la largeur de deux pouces deux lignes.

Couleurs affectées à chaque Régiment.

COLONEL GÉNÉRAL.

Habit rouge, paremens, veste & doublure bleus, la veste bordée d'un galon de laine blanche; houffe & chaperon bleus, bordés d'un galon de laine blanche de la largeur de dix-huit lignes; bonnet rouge, revers bleu, bordé de blanc, épaulette & cordon de fabre blancs.

MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL.

Habit, paremens, veste & doublure rouges, houffe & chaperon rouges, bordés de noir; bonnet & revers rouges, bordés d'un galon noir; épaulette & cordon de fabre noirs.

ROYAL.

Habit bleu, doublure, paremens & veste rouges; houffe & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine fond blanc, mêlé des couleurs de la livrée de Sa Majesté; l'épaulette de même, ainsi que le cordon de fabre; bonnet bleu, revers rouge, bordé d'un galon de laine des mêmes couleurs.

DU ROI.

Habit & doublure bleus, paremens & veste rouges; houffes & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine fond jaune, mêlé des livrées du Roi; épaulette & cordon de fabre de même couleur; bonnet & revers bleus, bordés de la même couleur que la houffe.

LA REINE.

Habit rouge, doublure, paremens & veste bleus, boutonnieres & boutons de deux en deux; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine de la livrée de la Reine; épaulette & cordon de fabre de même couleur; bonnet rouge, revers bleu, bordé pareillement.

SUR LA CAVALERIE. 445

Habit, paremens, doublure & veste bleus; houffe & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine blanche moucheté de bleu, ainsi que l'épaulette & le cordon de fabre; bonnet tout bleu, bordé d'un pareil galon. *DAUPHIN.*

Habit rouge, paremens, doublure & veste bleus, boutonnieres & boutons de trois en trois; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine des couleurs de la livrée d'Orléans, ainsi que l'épaulette & le cordon de fabre; bonnet rouge, revers bleu, bordé d'un pareil galon. *ORLÉANS.*

Habit, veste, doublure & paremens rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de fabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de fabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordé d'un galon pareil à celui de la houffe. *BAUFREMONT.*

Habit, paremens, veste & doublure rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche, ayant deux zigzags rouges; l'épaulette & le cordon de fabre de même; bonnet & revers rouges, bordés d'un pareil galon que celui de la houffe. *D'AUBIGNÉ.*

Habit, paremens, doublure & veste rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine verte; épaulette & cordon de fabre de même; bonnet rouge, bordé aussi de verd. *CARAMAN.*

Habit, paremens, doublure & veste rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu clair; épaulette & cordon de fabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordés de bleu. *LA FERONAYE.*

Habit, paremens, doublure & veste rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine jaune & noire; épaulette & cordon de fabre de même; bonnet rouge, bordé de même que la houffe. *HARCOURT.*

Habit, paremens, doublure & veste rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleue & aurore; épaulette & cordon de fabre de même; bonnet rouge, bordé comme la houffe. *DARCHON.*

Habit, paremens, doublures & veste rouges; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche & noire; épaulette & cordon de fabre des mêmes couleurs; bonnet rouge, bordé comme la houffe. *THIANGES.*

Habit, paremens, doublure & veste rouges, houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche & violette; épaulette & cordon de fabre de même couleur; bonnet rouge, bordé comme la houffe. *EGMONT.*

Habit, veste & doublure bleus, paremens rouges, boutons & boutonnieres de l'habit de deux en deux, quatre boutons sur la *LANGUEDOC.*

poche, & quatre sur la manche; houffe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu & blanc; épaulette & cordon de fabre des mêmes couleurs; bonnet rouge, bordé comme la houffe.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, feront armés d'un fusil garni de cuivre jaune, de la longueur & du calibre de ceux de l'infanterie, avec sa bayonnette.

Ceux à cheval auront de plus un pistolet, avec un outil.

Il y aura dans chaque compagnie de Dragons à pied, vingt outils, dont huit grosses haches, quatre pelles, quatre pioches, & quatre serpes.

Il sera envoyé à chaque régiment, des modeles des parties d'habillement, armement & équipement ci-dessus, ainsi que des gands, cocardes & cravattes; & il leur sera pareillement adressé le modele de l'équipement général d'un cheval, auxquels ils seront tenus de se conformer.

Les Sergens, Brigadiers, Caporaux, Anspessades, Carabiniers & Dragons, seront obligés, suivant l'usage, de s'entretenir de linge & chaussure, de culotte de peau à double ceinture; & ceux à cheval, de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, auront des bottines de veau passé à l'huile, suivant le modele qui sera envoyé; les uns & les autres auront aussi des guêtres blanches.

Les Tambours des Régimens royaux continueront d'être à la livrée du Roi; & ceux de l'État Major & des Gentilshommes, à la livrée des Colonels.

Il y aura un Tambour-major, indépendamment des douze existans dans chaque régiment, lequel sera toujours attaché, & fera nombre dans la première compagnie.

La dépense des manteaux & des houffes ne sera point prise sur les Masses, & sera à la charge des Capitaines des compagnies à cheval.

Les habits uniformes des Officiers seront en tout semblables à ceux des Dragons, à l'exception qu'ils seront de drap d'Elbeuf, ou autres manufactures de pareille qualité.

Il ne sera employé de doublure aux habits, d'aucune autre étoffe que de laine, ni aucun galon sur les justaucorps, ni sur les vestes; mais seulement des boutonnières de fil d'argent, & des boutons d'argent sur bois.

Les houffes desdits Officiers seront des couleurs affectées à chaque régiment, & bordées seulement d'un galon d'argent; sçavoir, de deux pouces de largeur pour celles des Capitaines, & d'un pouce & demi pour celles des Lieutenans.

Ils auront tous des épées uniformes, dont la garde sera de cuivre

doré, la lame à dos, de trente-un pouces de longueur, conformes au modele, & pareilles à celles des Officiers de Cavalerie.

Seront tous lefdits Officiers armés d'un fusil avec sa bayonnette, & auront une gibeciere garnie de six cartouches, suivant les modeles qui en seront envoyés à chaque régiment.

Les Maréchaux des Logis & les Sergens, seront habillés de drap de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité; teint en laine pour les régimens bleus, & en demi-écarlate pour les régimens rouges; observant toutefois que les uns ni les autres n'auront de boutonnières en fil d'argent, ni sur l'habit, ni sur la veste.

Ils auront des sabres à doubles branches, la lame aussi à dos, plus large que celle des Officiers, & pareille à celle des Maréchaux des Logis de la Cavalerie.

Les houffes desdits Maréchaux des Logis seront des couleurs affectées à chaque régiment, & bordées d'un galon d'argent de la largeur d'un pouce.

ORDONNANCE

*Concernant l'habillement, l'équipement & l'armement
de la Cavalerie.*

Du premier Juin 1750.

SA MAJESTÉ ayant réglé par son Ordonnance du 28 Mai 1733, ce qui devoit être observé sur l'habillement, l'équipement & l'armement de sa Cavalerie, à l'effet de détruire les différens usages contraires au bien de son service, qui s'y étoient introduits. Et voulant encore expliquer plus particulièrement ses intentions à ce sujet, & faciliter en même-tems les moyens de parvenir à l'entretien de ce Corps, d'une maniere stable & uniforme, Elle a ordonné & ordonne que tous les régimens de sa Cavalerie, tant Françoisise qu'Etrangere, ne pourront dorénavant habiller en totalité, mais seulement par tiers, par quart, ou suivant la partie qui sera jugée nécessaire par les Directeur & Inspecteurs généraux de sa Cavalerie, lors de leurs revues; Sa Majesté voulant que lefdits régimens se conforment à cette disposition, ainsi qu'au règlement qu'elle a arrêté, & qui sera joint à la présente Ordonnance, contenant ce qu'elle a résolu qui soit régulièrement suivi touchant ledit habillement, l'équipement & l'armement de sa Cavalerie. Ordonne Sa Majesté aux Commandans & Majors,

d'y tenir la main, & de faire observer, à mesure qu'il y aura des remplacements à faire de quelques parties dudit entretien, les modeles mentionnés audit réglemeut, qui leur seront adressés, à peine de répondre de l'inexécution; n'entendant au surplus Sa Majesté déroger à ses Ordonnances précédentes, & notamment à celle du 28 Mai 1733, qu'à l'égard de ce qui se trouve contraire à la présente, & au réglemeut y attaché: MANDANT, &c.

Réglemeut arrêté par Sa Majesté, sur ce qui doit être dorénavant observé dans l'habillement, équipement & armement de sa Cavalerie.

Habillement.

Le justaucorps des Brigadiers & Cavaliers, fera composé de deux aunes un douze de drap de Lodève ou de Berry, d'une aune de largeur entre les deux lisieres, bleu, rouge, ou gris-mêlé, ou piqué de bleu, d'un quart de drap de pareille qualité & largeur, en demi-écarlate, tant pour les paremens que pour les revers, qui ne descendront que jusqu'à la taille, suivant le modele.

Les régimens du Colonel Général, ceux de la Reine, de Harcourt, de Fitzjames & de Noailles, dont la couleur est rouge, ne pourront employer de couleur fine, pas même de la demi-écarlate, pour le fond de l'habit des Cavaliers.

Les régimens de la Reine, de Harcourt & de Fitzjames, continueront d'avoir les revers & paremens bleus.

Les pattes feront sans poches; les poches feront de toile, & placées dans les plis de l'habit, des deux côtés, entre la doublure & le drap.

Le justaucorps fera doublé de trois aunes & demie de serge d'Aumale, ou de quatre aunes trois quarts de cadis refoulé de la canourgue.

Le justaucorps fera garni de trente-huit gros boutons & quatre petits, de deux épauettes de laine pour contenir la bandouliere & la cartouche, au lieu de l'aiguillette qui demeurera supprimée.

Les paremens des manches des Cavaliers feront ronds, de six pouces de haut, & de dix-huit pouces de tour, ainsi que ceux des Brigadiers; lesquels feront garnis d'un bordé en argent large de dix lignes, & d'un galon de quinze lignes de large; les deux ensemble du poids d'une once: le parement des manches des Carabiniers, d'un bordé en argent de dix lignes de large, du poids de quatre gros.

D'un buffle plus court que le justaucorps d'environ neuf pouces.

D'un

D'un chapeau de laine du poids de treize à quinze onces, la forme d'environ quatre pouces de hauteur, les aîles d'un pouce neuf lignes de plus, bordé d'un galon d'argent de seize lignes de largeur, du poids d'une once, dont quatre lignes en dedans, & douze en dehors.

Le manteau sera composé de quatre aunes de drap de Lodève, d'une aune de large, fabriqué & apprêté à deux envers, parementé de serge ou cadis-canourgue, de couleur à l'usage des corps, avec trois agrémens de chaque côté, pareils à l'épaulette.

Houffe & Chaperons.

La houffe & les chaperons seront composés de deux tiers & demi de drap de Lodève ou de Berry, bleu, d'une aune de largeur, doublés de toile, & bordés d'un galon de laine de dix-huit lignes de largeur.

S Ç A V O I R,

Pour les Régimens Royaux, d'un galon aurore mêlé des différentes couleurs de la livrée du Roy.

Ceux des Princes, de leur livrée; & ceux des Gentilshommes, des couleurs distinctes dont les modeles leur seront envoyés.

Les régimens de Harcourt, de Fitzjames & de Noailles, auront des houffes bleues, ainsi que le reste de la Cavalerie, & le bordé aussi conforme au modele qui leur en sera pareillement envoyé. Le régiment de la Reine seulement conservera ses houffes de la livrée de Sa Majesté, telles qu'il les a aujourd'hui.

Épaulettes.

Les épaulettes seront pareilles & uniformes aux galons des houffes de chaque régiment.

Les cordons des sabres seront de la même couleur des épaulettes dans chaque régiment.

Les rubans de laine pour trousse-queue, seront dans tous les régimens de couleur rouge.

Armement & Équipement.

Un mousqueton & deux pistolets, conformes aux dimensions & longueurs prescrites par l'article VI de l'Ordonnance du 28 Mai 1733, laquelle sera également observée en ce qui concerne les calottes & plastrons pour les Cavaliers, & les cuirasses dont les Officiers doivent être pourvus: Sa Majesté entendant que lesdits Officiers por-

tent leurs cuirasses, & les Cavaliers leurs plastrons & calottes dans tous les exercices, aux revues & dans les marches, ainsi qu'elle l'a réglé par les articles I & VII de ladite Ordonnance.

Le fabre à monture de cuivre, à double branche, la lame à dos, de trente-trois pouces de longueur.

Un ceinturon de buffe piqué à deux pendans, bien cousu, sans clous, de deux pouces & demi de largeur.

Une bandouliere de pareille largeur, qui sera blanche pour les régimens Royaux seulement; & de buffe pour les régimens des Princes & des Gentilshommes, piquée de blanc.

Une cartouche à douze coups, portée en bandouliere de gauche à droite.

Il sera envoyé un modèle à chaque régiment, de toutes les parties de l'équipement mentionnées ci-dessus, ainsi que des gands, cocardes & cravates.

Il leur sera pareillement donné un modele de l'équipement général du cheval, auquel Sa Majesté entend qu'ils se conforment.

Les Brigadiers & Cavaliers seront tous en bottes molles, conformément à l'article V de l'Ordonnance du 28 Mai 1733, & il n'y aura de changement que dans la genouillere & l'éperon, qui seront dorénavant conformes au modele envoyé à chaque régiment.

Lefdits Brigadiers & Cavaliers seront obligés, suivant l'usage, de s'entretenir de culottes, qui seront de peau à double ceinture, de linge, de chaussure, leurs chevaux de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état, conformément à l'Ordonnance du paiement des troupes du premier Décembre 1747.

Les habits uniformes des Officiers seront semblables à ceux des Cavaliers, excepté qu'ils n'auront pas d'épaulettes, & qu'ils auront, selon l'usage, des poches à leurs habits, qui seront de drap d'Elbeuf, ou des manufactures de pareille qualité. Il ne sera employé de doublure aux habits, d'aucune autre étoffe que de laine, ni aucun galon ni boutonnières de fil d'or ou d'argent sur les justaucorps ni sur les vestes, lesquelles seront de la couleur des paremens des habits, mais seulement des boutons d'argent sur bois.

Les houffes desdits Officiers seront de couleur semblable à celles du Cavalier, & bordées d'un simple galon d'argent; sçavoir, celles des Capitaines, d'un galon de deux pouces de large; & celles des Lieutenans, d'un pouce & demi.

Ils auront des épées uniformes, dont la garde sera de cuivre doré, la lame à dos, de trente-un pouces de long, suivant le modele qui en sera envoyé.

Les habits des Maréchaux des Logis seront de drap de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité, doublés

de laine, sans galon ni boutonnières de fil d'or ni d'argent.

Les houffes desdits Maréchaux des Logis auront un bordé d'argent, d'un pouce de largeur : ils auront des sabres uniformes, à double branche, la lame à dos, & plus large que celle des Officiers, suivant le modèle qui en sera pareillement adressé à chaque Corps.

Les trois régimens de l'État-Major conserveront les paremens & revers de panne noire, de la grandeur prescrite par le présent règlement, ainsi que les galons des houffes, & les autres distinctions dont ils ont joui jusqu'à présent, en se conformant néanmoins aux modèles qui leur seront envoyés, & sans que les Officiers puissent avoir aucun galon sur leurs habits & vestes, ainsi qu'il est ordonné pour le reste de la Cavalerie.

Le régiment Royal des Carabiniers & celui de Royal-Allemand, continueront d'avoir les justaucorps sans revers, ainsi que celui de Royal-Cuirassiers, qui seul aura des vestes au lieu de busles.

Aucuns régimens ne pourront porter des bonnets, à l'exception des Allemands, qui sont dans l'usage d'en avoir ; & nul Officier ne paroîtra à la tête de sa troupe avec un manteau ou redingote, que de la couleur uniforme de son régiment.

La casaque & les gages du Timbalier de chaque régiment, seront à la charge du Mestre de Camp.

A l'égard du cheval du Timbalier, le premier Capitaine paiera quatre cens livres, lorsqu'il s'agira de le renouveler, le surplus de ce qu'il en coûtera devant être fourni par les autres Capitaines.

DU SERVICE DE LA CAVALERIE DANS LES PLACES,

Extrait de l'Ordonnance du 25 Juin 1750.

SA MAJESTÉ étant informée que nonobstant ce qui est prescrit par son Ordonnance du premier Août 1733, concernant le service des Places, les différens usages qu'Elle avoit en vue de détruire subsistent encore, & qu'il s'en est même introduit depuis de nouveaux ; & voulant remédier aux inconvéniens qui résultent nécessairement de toute variété arbitraire dans une matière aussi importante, en établissant dans toutes les places une règle constante & uniforme, & abolissant généralement tous usages contraires, sous quelque nom & prétexte qu'ils aient été admis, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

Du commandement dans les Places.

V.

Inspecteurs.

LES Directeurs & Inspecteurs Généraux d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, étant dans les places avec un ordre pour y faire l'inspection des troupes de la garnison, y donneront le mot, & jouiront des honneurs attachés à leur grade, comme s'ils avoient des Lettres de service. Lorsqu'ils voudront faire prendre les armes aux troupes, & en faire la revue, ils le demanderont au Commandant de la place, qui ne pourra le refuser sans des raisons dont il rendra compte sur le champ à Sa Majesté.

XIII.

Commandement au défaut des Officiers Majors.

LORSQU'IL ne se trouvera point dans une place de guerre, d'Officier pourvu d'un pouvoir de Sa Majesté pour y commander, le commandement appartiendra à l'Officier des troupes Françaises de la garnison, soit de Gendarmerie, de Cavalerie & de Dragons, ou d'Infanterie qui aura le grade supérieur; & à grade égal, à l'Officier d'Infanterie du plus ancien Régiment François, quand même il se trouveroit seul avec sa compagnie, & ce, par préférence à tous les Officiers des Régimens de nation Etrangere, même d'un grade supérieur à celui de l'Officier François, & en attendant qu'il ait été établi un Commandant par Sa Majesté ou par les Généraux de ses armées.

XIV.

ENTEND néanmoins Sa Majesté, que s'il y avoit dans une place ainsi dénuée, des Officiers de son Etat-major ayant pouvoir de commander, un ou plusieurs Officiers Généraux ou Brigadiers employés, le plus ancien d'entre eux prendra le commandement, de maniere cependant que le Brigadier d'Infanterie Française ait la préférence sur celui de Cavalerie ou de Dragons.

XV.

Officiers Généraux non employés.

LES Officiers Généraux & Brigadiers qui n'auront point de Lettres de service, n'auront aucun rang ni commandement à prétendre en cette qualité.

XVI.

Colonels & Lieutenans-Colonels réformés.

IL en fera de même des Colonels, Mestres-de-camp & Lieutenans-Colonels réformés à la suite des corps, & des Officiers qui auront obtenu de semblables commissions, lesquels ne pourront commander dans les places, que suivant le grade des autres emplois dont

SUR LA CAVALERIE. 453

ils seront revêtus, & n'y feront d'autres fonctions que celle desdits emplois.

XVII.

Les Aide-majors des places, auxquels Sa Majesté n'aura pas fait expédier d'ordre pour commander en l'absence du Major ou autres Officiers supérieurs, n'y commanderont qu'après les Capitaines François, & avant tous Lieutenans & Enseignes. *Aide-Majors des places.*

XVIII.

L'ORDRE établi pour le service des places par les Gouverneurs, Lieutenans de Roi & Commandans, ne pourra être changé par les autres Officiers de l'Etat-major & de la garnison qui en auront le commandement en leur absence. *Ordre établi ne se changera.*

XIX.

Les Capitaines des portes qui ne feront point pourvus de brevets d'Aide-major, n'auront de rang dans les places qu'après tous les Officiers de la garnison; & ne seront reconnus en leur qualité de Capitaine des portes, que lorsqu'ils se présenteront pour ouvrir & fermer les portes aux heures ordinaires. *Capitaines des portes.*

XX.

Tous Chefs & Officiers des troupes de Sa Majesté, de quelque grade & caractère qu'ils puissent être, & ceux étant sous leur charge, comme aussi les Officiers d'Artillerie, les Ingénieurs, & généralement tous autres Officiers militaires, reconnoîtront les Gouverneurs, Lieutenans de Roi ou Commandans, & autres Officiers de l'Etat-major des places où ils se trouveront, soit en garnison, soit en y passant avec leur troupe; & seront tenus de leur obéir sans difficulté, en tout ce qui concernera leurs fonctions, telles qu'elles sont ci-dessus détaillées. *Subordination.*

XXI.

Tout Cavalier, Dragon ou Soldat, qui mettra l'épée à la main contre lesdits Officiers, qui les frappera ou les menacera, soit en portant la main à la garde de son épée, ou en faisant quelque mouvement pour mettre son fusil en joue, quand même il auroit été frappé ou maltraité par lesdits Officiers, sera puni suivant la rigueur des Ordonnances.

XXII.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui seront convaincus d'avoir conspiré contre la sûreté de la place, & contre les Gouverneurs ou

Commandans desdites places, seront punis suivant la rigueur des Ordonnances.

X X I I I.

LES Commandans des troupes de Gendarmerie, de Cavalerie, de Dragons ou d'Infanterie, étant en garnison dans les places, ne pourront les assembler, leur faire prendre les armes, ni les faire monter à cheval, en tout ou en partie, sans la permission dudit Gouverneur ou Commandant de la place.

X X I V.

LORSQUE le Gouverneur ou Commandant d'une place, ou un Officier Major de leur part, ordonnera aux Officiers de faire prendre les armes ou de monter à cheval, à la totalité ou partie des corps qu'ils commanderont, ils seront tenus de s'y conformer, sans pouvoir exiger d'eux de leur rendre raison du motif des ordres qu'ils leur donneront concernant le service.

De l'arrivée des troupes dans les Places.

X X V.

*Officiers qui iront
au logement.*

LORSQU'UN Régiment d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons devra arriver dans une place pour y tenir garnison, le Major ou l'Aide-major, avec un Capitaine & un Lieutenant, partiront à l'avance du dernier logement, pour venir prendre les ordres du Commandant de ladite place, & les porter à celui du Régiment lorsqu'il sera à portée de la place.

X X V I.

*Halte des troupes
avant d'entrer.*

LES troupes arrivées près de la place, se mettront en bataille au pied du glacis, pour y attendre les Soldats, Cavaliers & Dragons qui seront restés derrière.

X X V I I.

*Viste des Commis
des Fermes.*

Si les troupes doivent être fouillées par les Commis des Fermes, on fera mettre les Cavaliers & Dragons pied à terre à la tête des chevaux, & l'on mettra au moins six pas d'intervalle libre entre chaque rang.

X X V I I I.

*Entrée dans la
place.*

LORSQUE le logement aura été réglé, les troupes se mettront en marche pour entrer dans la place, sur l'avertissement qu'elles en recevront du Major, ou de l'Aide-Major de la place, qui viendra les

prendre hors de la barriere, & se mettant à leur tête, les conduira sur la place d'armes.

X X X I.

LES troupes de Gendarmerie, Cavalerie & Dragons, défilent par compagnie sur un front plus ou moins étendu, suivant la largeur des rues, & dans le même ordre que les escadrons devront être formés, les Officiers étant à la tête l'épée à la main, les timbales battant, & les trompettes sonnantes.

X X X I I.

LES troupes arrivées sur la place d'armes, s'y mettront en bataille, faisant face au corps-de-garde ou à la maison de ville, autant que cela se pourra; & le Major de la place ayant fait sonner un ban, fera les défenses ordonnées.

X X X I I I.

LORSQUE le Commandant de la place l'ordonnera, les compagnies défilent devant lui, pour qu'il puisse en connaître la force, & le Major lui en remettra un état contenant le nombre des hommes de chaque compagnie qui seront présens, & de ceux qui seront absens par congé, ou aux Hôpitaux.

Contrôle des troupes, remis au Commandant.

X X X I V.

LES compagnies seront conduites delà à leurs quartiers par leurs Officiers, qui ne les quitteront que lorsqu'elles y seront arrivées.

Conduite au quartier.

X X X V.

AVANT que les troupes entrent dans leurs quartiers, les étendards seront conduits chez les Commandans des corps, escortés par des détachemens, dans le même ordre qui est établi pour les aller chercher quand la troupe doit s'assembler.

Etendards.

X X X V I.

LES gardes aux portes arrêteront les traîneurs qui se présenteront pour entrer une heure après l'arrivée de la troupe.

Traîneurs.

Des bans.

X X X V I I.

DÈS qu'une troupe étant arrivée dans le lieu de sa garnison, se sera formée en bataille sur la place d'armes, le Commissaire des guerres,

Défenses à l'arrivée.

ou à son défaut celui que le Commandant de la place préposera à cet effet, publiera à la tête de ladite troupe, un ban portant défenses sous les peines portées par les Ordonnances, à tous Soldats, Cavaliers & Dragons, de s'éloigner du lieu de la garnison, au delà des limites qui leur seront indiquées; d'y mettre l'épée à la main, ou de commettre aucun désordre; de s'établir en d'autres logemens que ceux portés par leurs billets:

D'entrer dans les jardins & autres lieux fermés; d'y fourrager, couper des arbres, ni prendre aucune chose:

De rien exiger de leur hôte, qu'un lit garni pour deux, & place au feu & à sa chandelle. Les mêmes défenses seront faites aux Officiers, à peine de concussion, & d'être responsables des dommages causés par leurs Soldats, en cas de tolérance de leur part.

X X X V I I I.

Le Commandant de la place ajoutera à ces défenses celles qu'il jugera nécessaires, par rapport aux conjonctures & au service particulier de la place.

X X X I X.

Plaintes contre les contrevenans.

Il sera fait aussi un autre ban, à la diligence du Commissaire & du Commandant de la troupe, portant injonction aux habitans, qu'en cas de contravention aux défenses susdites, ils aient à le venir déclarer incontinent, & porter leur plainte au Commandant de la place, pour en être fait justice sur le champ; faute de quoi, il en sera dressé procès verbal par les Officiers de ville ou principaux habitans, que le premier d'entr'eux sera tenu d'envoyer au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre, & à l'Intendant, à peine aux Officiers ou principaux habitans, de répondre des dommages que les particuliers auront soufferts impunément.

X L.

Crédit aux Soldats.

Il sera fait aussi défenses aux bourgeois & autres habitans de faire crédit aux Soldats, Cavaliers & Dragons, à peine de perdre leur dû.

X L I.

Plaintes au départ.

AVANT le départ de la troupe du lieu de sa garnison, il sera de même fait un ban à la diligence du Commissaire des guerres, ou à son défaut de la part du Commandant, pour sçavoir s'il y aura plainte contre aucun Officier ou Soldat; & en cas qu'il y en ait, elle sera sur le champ réparée par le soin & autorité du Commandant ou du Commissaire.

X L I I.

LES Officiers de ville, ou principaux habitans, seront tenus de recevoir les plaintes qui leur seront faites dans les premières vingt-quatre heures après le départ de la troupe, d'en dresser des procès-verbaux, & de les envoyer pareillement au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, & à l'Intendant, à peine d'en répondre : Voulant Sa Majesté que ledit terme de vingt-quatre heures étant écoulé sans qu'il y ait eu de plaintes, lesdits Magistrats ne puissent refuser de donner un certificat de bien vivre à l'Officier Major, qui restera pour cet effet au lieu de la garnison après le départ de la troupe.

X L I I I.

QUI que ce soit ne pourra faire battre de bans dans une place sans la permission de celui qui y commandera.

Publications de Bans.

X L I V.

ON ne pourra de même, sans sa permission, faire recevoir un Officier ou Maréchal des Logis ou Sergent, ni publier aucunes Lettres de cassé.

Du Logement.

X L V.

LE Régiment ou autre troupe qui arrivera dans une garnison, y prendra le quartier de celui qu'il remplacera.

Choix du quartier.

X L V I.

S'IL y a plusieurs quartiers vuides, il choisira celui qui lui conviendra le mieux ; & quand il y sera établi, il ne pourra être déplacé à l'occasion de l'arrivée d'un autre Régiment, à moins qu'il ne fût nécessaire de resserrer le logement pour faire place à la nouvelle troupe.

X L V I I.

SI plusieurs Régimens arrivent ensemble dans une même place, ils tireront au fort le quartier que chacun d'eux devra occuper, sans que le plus ancien puisse prétendre de choisir.

X L V I I I.

LA préférence sera seulement réservée aux Régimens des Colonels

M m m

Généraux de la Cavalerie & des Dragons, vis-à-vis des autres Régimens des mêmes corps.

X L I X.

DANS les places où il y aura des casernes & pavillons destinés pour le logement des troupes, aucun Officier, Gendarme, Cavalier, Dragon ou Soldat, ne pourra être logé chez l'habitant, qu'après que toutes les chambres desdits bâtimens auront été remplies.

L.

Visite des casernes.

QUAND la troupe devra être établie dans des casernes, un Officier Major, après en avoir fait la visite comme il fera marqué ci-après, ira avec des Cavaliers, Dragons ou Soldats de chaque compagnie chez l'Entrepreneur, pour se faire délivrer les fournitures de lit & ustensiles nécessaires, dont il lui donnera son reçu; & il en retirera une décharge, lorsqu'elles lui seront rapportées pour être rendues ou échangées.

L I.

Si elles ne se trouvent pas alors dans le même état qu'elles auront été délivrées, le Régiment les fera réparer ou en payera le dégât, ainsi que de celles qui pourroient avoir été perdues.

L I I.

Usages des fournitures.

ON ne pourra se servir de ces fournitures, que dans les chambres & quartiers assignés aux troupes, & pour le seul usage des hommes servant à leurs compagnies.

L I I I.

Clefs du quartier.

LES clefs du quartier, lorsqu'on pourra le fermer, seront remises à l'Officier, Sergent ou Maréchal des Logis qui y fera établi de garde, dans le même instant de l'arrivée de la troupe.

L I V.

Affecte du logement.

LORSQU'UNE troupe devra être logée chez le bourgeois, les Maire & Échevins étant avertis à l'avance, se trouveront à l'Hôtel-de-ville pour procéder en toute diligence à la répartition du logement, en conformité de la route qui leur sera représentée par un Officier Major de la troupe, ou autre Officier chargé de ce détail.

L V.

LESDITS Officiers de ville feront le logement de la troupe avec le

SUR LA CAVALERIE. 459

Commissaire des guerres qui en aura la police , en présence d'un Officier du corps ; & si le Commissaire est absent , ils lui remettront à son retour un contrôle du logement signé d'eux.

L V I.

LES Officiers des troupes qui assisteront au logement , ne pourront s'ingérer en aucune maniere de l'affiette dudit logement.

L V I I.

IL sera donné , autant qu'il sera possible , à chaque Capitaine une chambre avec un lit , & une autre chambre avec un lit pour son valet ; & aux Officiers subalternes , une chambre à deux lits pour deux , & un endroit avec un lit pour leurs valets.

L V I I I.

IL leur sera de plus fourni des écuries pour le nombre effectif des chevaux qu'ils auront , bien entendu que ce nombre n'excédera pas celui des places de fourrage qui leur sont fournies par étape.

L I X.

A l'égard des Colonels , Lieutenans-Colonels & Commandans de bataillon , il leur sera fourni des logemens convenables à leur qualité , & dans lesquels ils puissent faire Ordinaire.

L X.

N'ENTEND néanmoins Sa Majesté qu'en aucun cas les hôtes puissent être délogés de la chambre où ils auront coutume de coucher. *Chambre des hôtes.*

L X I.

LES billets de logement contiendront la qualité & le nombre de ceux qui devront être logés en chaque maison , & seront signés d'un Officier municipal. *Billets de logement.*

L X I I.

LES Officiers municipaux observeront d'expédier lesdits billets , de maniere que tous ceux d'une même compagnie soient logés de proche en proche dans un même quartier , afin que les Maréchaux des Logis & Sergens soient à portée de veiller & remédier promptement aux défords qui pourroient arriver.

L X I I I.

LES billets étant expédiés , l'Officier Major ou autre du Régiment

à qui ils feront remis, distribuera aux Officiers supérieurs ceux qui seront pour eux ; à l'égard de ceux des Capitaines & des Lieutenans, il les remettra au Capitaine & au Lieutenant qui seront venus au logement avec lui, pour être tirés au fort ; ceux des Capitaines entre les Capitaines, & ceux des Lieutenans entre les Lieutenans ; & il remplira à mesure le contrôle desdits logemens, des noms de ceux auxquels ils seront échus.

L X I V.

Contrôle du logement.

QUANT AUX billets des Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui auront été mis par paquets séparés pour chaque compagnie, les Capitaines auxquels ils seront remis, auront attention en les distribuant, de remplir sur le contrôle de leur compagnie, le nom des hôtes chez lesquels leurs Soldats, Cavaliers ou Dragons devront loger ; & ils remettront lesdits contrôles au Major du Régiment, pour en former un contrôle général, dont il donnera un double au Maire ou principal Officier de ville.

L X V.

LES Officiers distribuant les billets à leurs Soldats, Cavaliers ou Dragons, leur rappelleront les peines portées par les Ordonnances, contre ceux qui voleroient les meubles ou ustensiles des maisons où ils seront logés, ou qui exigeroient quelque chose que ce fût de leur hôte au delà d'un lit garni de linceuls, d'une place à leur feu & à leur chandelle.

L X V I.

Logement sans billet.

LES Officiers qui se logeront sans billet des Officiers municipaux ou des Commissaires des guerres, seront mis en prison, & il en sera rendu compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qu'on trouvera établis en d'autres logemens que ceux qui leur seront échus, seront arrêtés & mis en prison, pour être punis suivant l'exigence du cas.

L X V I I.

Officiers municipaux insultés.

LES Officiers qui insultent les Officiers des villes où ils seront en garnison, seront mis en prison, & il en sera rendu compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

A l'égard des Soldats, Cavaliers & Dragons qui tomberont dans le même cas, ils seront arrêtés & remis aux Juges desdits lieux, pour être par eux jugés suivant que le cas le requerra.

L X V I I I.

LORSQU'IL arrivera des Officiers à la garnison qui n'auront pas été *Nouveaux arrivés;* présens à la troupe lors de l'assiette du logement, les Officiers de ville leur donneront de nouveaux billets, & ils en useront de même pour les Soldats, sur les certificats que le Commissaire donnera de leur arrivée.

L X I X.

LES logemens feront répartis alternativement & avec égalité, sur *Répartitions des* tous les habitans qui y sont sujets, en sorte qu'aucun ne puisse loger *logemens.* deux fois avant que tous les autres aient logé une fois.

L X X.

LORSQUE les logemens feront une fois assis, ils ne pourront être *Changement des lo-* changés que par l'ordre de l'Intendant de la Province, ou par celui *gemens assis.* des Commissaires des guerres, avec l'avis des Officiers de ville; desquels changemens le Commissaire signera les billets conjointement avec eux, faute de quoi il n'y fera pas déferé.

L X X I I.

SA MAJESTÉ autorise les Commissaires des guerres, à faire loger les gens de guerre chez les Officiers de ville, de Justice & autres exempts, qui, par connivence ou autrement, souffriroient qu'il fût commis quelque abus au fait des logemens, après en avoir reçu plaintes.

L X X I I I.

SERONT exempts du logement des gens de guerre, & de toute *Exempts de loge-* contribution à icelui, les Ecclésiastiques étant actuellement dans les *ment.* Ordres, ou pourvus de bénéfices qui exigent résidence dans le lieu.

L X X I V.

LES Officiers étant actuellement dans le service militaire, ou qui s'en sont retirés après avoir obtenu la Croix de l'Ordre militaire de Saint Louis, ou une pension de Sa Majesté.

L X X V.

LES Officiers commençaux des Maisons Royales, chargés d'un service annuel dans lesdites maisons, sans que ceux qui n'auront qu'un titre de charge, & ne rempliront aucun service, puissent prétendre ladite exemption.

L X X V I.

LES Conseillers-Secretaires de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances ; ensemble les Audienciers, Contrôleurs & autres Officiers de la grande Chancellerie.

L X X V I I.

LES Présidens, Conseillers, Gens de Sa Majesté, & autres Officiers des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, & autres Cours ou Conseils supérieurs.

L X X V I I I.

LES Présidens & Trésoriers Généraux de France, aux Bureaux des Finances des Généralités du Royaume.

L X X I X.

LES Présidens, Lieutenans Généraux, Particuliers, Civils & Criminels du principal Siege de chaque lieu, ensemble les Gens de Sa Majesté auxdits Sieges ; sans que les Chefs & Officiers des autres Justices établies dans le même lieu, puissent participer à la même exemption.

L X X X.

LES Grands Maîtres & Maîtres Particuliers des Eaux & Forêts.

L X X X I.

Tous les Officiers & Cavaliers des compagnies de Maréchaussée.

L X X X I I.

LES Maire, Mayeurs, Bourg-Mestres, Echevins, Consuls, Jurats ou Syndics des Villes & Communautés, pour le temps de leur administration seulement ; ces exemptions ne pouvant être prétendues au delà, sous tel prétexte que ce soit.

L X X X I I I.

LES Trésoriers & Receveurs Généraux ou Particuliers, ayant maniement actuel des deniers de Sa Majesté.

L X X X I V.

LES Commis des Fermiers des Domaines, Gabelles, Aides, Traités

foraines, Douanes domaniales, & autres Fermes de Sa Majesté.

L X X X V.

LES Changeurs.

L X X X V I.

LES Etapiers, non seulement pour les maisons où ils demeureront, mais encore pour celles où seront leurs magasins servant à la fourniture desdites étapes.

L X X X V I I.

LES Commis chargés de la fourniture des lits dans les Garnisons.

L X X X V I I I.

LES Directeurs des Bureaux des Lettres, les Maîtres de Poste établis par Brevets de Sa Majesté, ainsi que les Couriers ordinaires employés par les Fermiers des Postes.

L X X X I X.

LES veuves des Gentilshommes, Officiers des troupes, ou autres ayant des Charges qui leur procuroient ladite exemption pendant leur vie, continueront d'en jouir pendant leur viduité.

X C.

LES Privilégiés ne jouiront de leurs exemptions que pour les maisons, ou parties d'icelles, qu'ils occuperont personnellement, sans que les particuliers non exempts, qui pourroient les louer en tout ou en partie, puissent participer, sous tel prétexte que ce soit, à ladite exemption.

X C I.

ENTEND Sa Majesté, que ceux qui étant exempts par leur état, leurs Charges ou Emplois, feront commerce à boutique ouverte, ou tiendront cabaret, soient déchus de leur exemption, & qu'ils soient assujettis au logement, comme Marchands ou Cabaretiers, pendant tout le temps qu'ils feront ledit commerce.

X C I I.

EN cas de foule, le logement doit être fait indifféremment chez les exempts & non exempts, en suivant néanmoins l'ordre des Privilèges; de manière que les Ecclésiastiques soient logés tous les derniers.

Cas de foule.

XCIII.

*Discussions jugées
par les Intendans.*

Si quelques autres personnes que celles ci-dessus nommées, prétendent jouir de l'exemption du logement des gens de guerre, soit par concession particuliere ou autrement, elles se pourvoiront par devant l'Intendant de la Province, qui décidera de la validité de leurs titres, & connoîtra supérieurement & privativement à tous autres, des détails des logemens; & ce qui sera par lui ordonné, sera exécuté par provision, sauf à ceux qui se croiront lésés par leurs ordonnances, à adresser leurs représentations au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, pour en rendre compte à Sa Majesté, & y être par Elle pourvu.

Des Gardes aux Portes.

CCLXXIII.

Découverte.

LE Commandant de la Place fera commander à l'ordre, tous les jours, un nombre de Cavaliers ou Dragons à cheval, ou de Grenadiers, tel qu'il le jugera à propos, pour faire la découverte; & il leur fera prescrire jusqu'où ils devront aller, & les attentions qu'ils devront avoir.

Du Mot & de l'Ordre.

CCCXI.

Inspecteurs.

LES Inspecteurs Généraux, qui seront Officiers Généraux des troupes, donneront le mot dans les Places, quand ils y seront actuellement dans les fonctions de leur Charge.

Des Rondes.

CCCXXXVI.

*Rempart interdit
après la retraite.*

DÈS que la retraite aura été battue, les sentinelles ne laisseront plus passer qui que ce puisse être sur les remparts, que les rondes & les patrouilles.

CCCLXXXVI.

LES chevaux pris sur les Hussards ennemis, seront remis par préférence aux Officiers de Hussards des troupes du Roi, qui en paieront la valeur aux Partis qui en auront fait la capture.

Service de la Gendarmerie, Cavalerie & Dragons.

CCCLXXXVII.

LA Cavalerie montera chaque jour la garde à cheval, dans les Places frontieres qui confinent aux Pays Etrangers. *Garde de Cavalerie.*

CCCLXXXVIII.

DANS les Places de seconde ligne, la garde sera réglée de maniere que chaque Officier & Cavalier la monte régulièrement deux fois par mois; & si les hommes & les chevaux ne pouvoient avoir dix nuits de repos, on n'en commandera que le nombre nécessaire pour faire tous les jours la découverte.

CCCLXXXIX.

LA troupe de Cavalerie qui devra monter la garde à cheval, se rendra sur la Place, où l'on assemblera les escouades une heure avant celle de la garde. *Assemblée.*

CCCXC.

UN Officier Major du régiment en fera l'inspection, l'exercera & la conduira au rendez-vous indiqué pour l'assemblée des Postes de l'Infanterie. *Inspection.*

CCCXCI.

ELLE y arrivera l'épée à la main, l'Officier à la tête, & le Brigadier à la queue; & elle se mettra en troupe sur deux rangs, à la gauche de l'Infanterie. *Parade.*

Lorsqu'elle sera commandée par un Capitaine, le Trompette marchera devant, & sonnera.

CCCXCII.

Si, lorsqu'il faudra défilér, toute la garde se rompt par un seul & même mouvement, celle de Cavalerie suivra celle de l'Infanterie; finon elle attendra que le Major de la Place lui dise (*Marche*), & alors elle défilera de même que l'Infanterie.

CCCXCIII.

L'OFFICIER saluera de l'épée, en passant devant le Commandant de la Place.

CCCXCIV.

Corps de garde. ON destinera, autant qu'il sera possible, un lieu sur la Place d'armes, pour mettre à couvert les hommes & les chevaux de la Cavalerie, & leur servir de Corps-de-garde.

CCCXCV.

IL y aura pendant le jour devant ce Corps de garde, une vedette à cheval, le mousqueton haut, qui sera relevée d'heure en heure.

La nuit, il n'y aura qu'un sentinelle à pied, le mousqueton sur le bras, qui sera relevé toutes les deux heures.

CCCXCVI.

Garde relevée. A l'arrivée de la nouvelle garde, l'ancienne garde se trouvera en troupe sur deux rangs, l'épée à la main, tournant le dos au Corps de garde, le Trompette à la droite; la nouvelle viendra se former à sa gauche, lorsque l'ancienne sera formée par la droite: si au contraire l'ancienne garde étoit formée par la gauche, la nouvelle prendroit sa droite.

A l'approche de la garde relevante, les deux Trompettes sonneront la marche, & les Officiers se salueront de l'épée.

CCCXCVII.

LORSQUE les conignes seront données, les vedettes & sentinelles relevées, la vieille garde marchera quelques pas en avant, & se repliera par sa droite ou par sa gauche, jusqu'à ce qu'elle soit hors de vue de la nouvelle garde: alors elle fera halte pour remettre les épées, & l'Officier qui la commandera, la conduira en ordre au quartier.

CCCXC VIII.

LA nouvelle garde remettra les épées après le départ de l'ancienne; elle marchera quelques pas en avant, puis fera face au Corps de garde, & mettra pied à terre & les chevaux dans l'écurie, y laissant un Cavalier sans armes, & un sentinelle armé d'un mousqueton à la porte du Corps de garde.

CCCXCIX.

Garde aux Casernes.

S'IL n'y a point sur la Place d'armes de Corps de garde destiné à la Cavalerie, l'ancienne garde partira du quartier pour se rendre à son poste sur la Place d'armes, une demi-heure avant qu'on monte

la garde; & quand celle qui devra la relever, se présentera, elle lui cédera son poste.

La nouvelle garde restera à cheval une demi-heure après que toutes les escouades d'Infanterie auront défilé; elle retournera ensuite aux casernes, où les chevaux demeureront sellés dans une écurie particulière, & les Cavaliers bottés dans une chambre destinée à cet effet, sans qu'il leur soit permis de s'en écarter.

C D.

ELLE laissera seulement sur la Place, une vedette & un Cavalier à pied au Corps de garde de l'Infanterie, pour recevoir les ordres du Major de la Place, & les porter à la garde de Cavalerie; lesquels vedette & Cavalier à pied seront relevés toutes les deux heures.

C D I.

DÈS que la cloche sonnera pour la fermeture des portes, la garde de Cavalerie montera à cheval, & se rendra sur la place, où elle restera jusqu'à ce que les portes soient fermées; & elle retournera ensuite au Corps de garde de la Place d'armes ou des casernes. *Fermeture des portes.*

Les chevaux demeureront sellés, & les Officiers & Cavaliers de garde seront obligés d'y passer la nuit sans se débotter.

C D I I.

LORSQU'ON battra la Diane, la garde de Cavalerie se rendra pareillement sur la Place, & elle y restera jusqu'à ce que l'ouverture des portes soit faite. *Ouverture des portes.*

C D I I I.

SI le Commandant de la Place juge à propos d'envoyer battre l'estrade hors des portes avant de les faire ouvrir, ceux de la garde de Cavalerie qui seront commandés pour cet effet, se rendront, le mousqueton haut, aux portes qui leur seront indiquées, pour sortir de la place lorsque l'on en fera l'ouverture, & aller à la découverte. *Découverte.*

A leur sortie on fermera la barrière, & quand ils auront rapporté qu'il n'y aura rien à craindre, on les laissera rentrer dans la Place.

C D I V.

LES jours de marché, la garde de la Cavalerie montera à cheval, entière ou par détachement, ainsi que le Commandant de la Place le jugera à propos, pour être placée où il la croira la plus utile à empêcher le désordre; & elle y demeurera jusqu'à ce que le marché soit fini. *Marchés.*

C D V.

Patrouilles à cheval.

LA garde fournira les patrouilles à cheval qui feront commandées pour la nuit.

C D V I.

Appel de la garde.

QUAND elle devra sortir avec ses armes, le sentinelle criera (*Cavaliers, aux armes*), & quand elle devra sortir sans armes, (*Cavaliers, hors de la garde.*)

C D V I I.

LE Brigadier de garde fera l'appel des Cavaliers toutes les heures, & avertira l'Officier de ceux qui manqueront.

C D V I I I.

Vedettes.

LES vedettes seront relevées par le Brigadier à cheval, partant du Corps de garde l'épée à la main, & les Cavaliers le mousqueton haut, & y retourneront de même.

C D I X.

LA nouvelle vedette prendra la gauche de la vieille en la relevant, & le Brigadier se mettra vis-à-vis, pour entendre si la consigne se rend bien.

C D X.

A l'égard des sentinelles, le Brigadier les relèvera étant seulement armé de son mousqueton, qu'il tiendra d'une main par le milieu, & les Cavaliers le porteront sur le bras gauche.

C D X I.

Service à pied.

LES Commandans des Places feront faire, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, le service à pied à la Cavalerie, de la même manière qu'à l'Infanterie.

En ce cas, on destinera des postes séparés à la Cavalerie, dont les escouades prendront la gauche de l'Infanterie, dans l'ordre de bataille.

C D X I I.

LES Officiers de Cavalerie qui seront commandés pour la garde à pied, tireront les postes entr'eux, après ceux de l'Infanterie, en présence d'un Officier Major de la Place, qui les inscrira sur le registre de la garde.

CDXIII.

LES postes de la Cavalerie seront parragés en escouades, comme ceux de l'Infanterie; & ces escouades seront commandées par les Brigadiers.

CDXIV.

LES Officiers de Cavalerie étant de garde à pied, seront armés d'un mousqueton.

CDXV.

LES Majors ou Aide-Majors de Cavalerie se trouveront sur la Place d'armes, à l'heure que le Major de la Place ira donner l'Ordre au cercle de l'Infanterie: les Maréchaux des Logis s'y trouveront aussi, ou des Brigadiers à leur défaut, avec un Brigadier ou Cavalier par compagnie, armé d'un mousqueton; il y aura aussi un Brigadier de la garde.

Ordre.

CDXVI.

LE Major de la Place, en sortant du cercle de l'Infanterie, donnera le Mor & l'Ordre auxdits Majors ou Aide-Majors de Cavalerie, en suivant l'ancienneté de leurs régimens.

CDXVII.

LES Officiers Majors de Cavalerie ayant pris l'Ordre, formeront un cercle pour le rendre à leurs Maréchaux des Logis.

CDXVIII.

CE cercle commencera par le plus ancien Major, ou Aide-Major en commission de Capitaine, à moins que le Major de la Place ne voulût y entrer lui-même: les autres Majors & Aide-Majors se rangeront à sa droite, suivant l'ancienneté de leurs régimens, & après eux les Maréchaux des Logis, ou Brigadiers en faisant les fonctions, gardant le même ordre entr'eux, & ceux du même corps suivant ensemble le rang de leurs compagnies; & le Brigadier de la garde terminera le cercle.

CDXIX.

A quatre pas de ce cercle, les Brigadiers & Cavaliers en formeront un second, pour l'envelopper, présentant les armes en dehors.

CDXX.

ALORS l'officier Major qui devra donner l'ordre, expliquera tout

ce qui concerne le service, & donnera ensuite le Mot tout bas à l'oreille, par sa droite; les Maréchaux des Logis le recevront chapeau bas, & le feront passer de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'il revienne à l'ancien Major; après quoi le cercle se rompra, & le Brigadier de la garde retournera à son poste.

C D X X I.

CHAQUE Officier Major formera ensuite un cercle particulier pour son régiment, comme il est expliqué à l'égard de l'Infanterie; & l'ordre se distribuera de même aux Officiers supérieurs & autres, & dans les chambrées des Cavaliers.

C D X X I I.

Retraite.

Tous les Trompettes des régimens de Cavalerie de la garnison se trouveront sur la Place d'armes à l'heure de la retraite; & en même temps que les Tambours en partiront, ils sonneront la retraite.

C D X X I I I.

Ils retourneront delà chacun au quartier de leur régiment, où ils la sonneront une seconde fois.

C D X X I V.

UNE heure après la retraite sonnée, les Maréchaux des Logis visiteront les chambres des Cavaliers, & en feront l'appel.

C D X X V.

Patrouilles.

LE Commandant de la garde de Cavalerie fera faire par sa garde, tous les détachemens & patrouilles qui lui seront ordonnés par les Officiers de l'Etat Major de la Place, & ces patrouilles se conformeront à ce qui est enjoint à celles d'Infanterie.

C D X X V I.

Rondes.

LES Officiers, Maréchaux des Logis & Brigadiers de Cavalerie, qui seront commandés pour faire la ronde, se conformeront pareillement à ce qui est prescrit à cet égard, aux Officiers, Sergens & Caporaux de l'Infanterie.

C D X X V I I.

Garde des Eten-
dards.

CHAQUE régiment de Cavalerie fournira un sentinelle pour la

SUR LA CAVALERIE. 471

garde de ses étendards, à la porte de la maison où ils feront déposés ; & il sera commandé pour cet effet quatre Cavaliers par régiment, avec un Brigadier, qui se tiendront au Corps de garde de la Place, ou autre poste le plus voisin de ladite maison.

Ces Cavaliers feront relevés tous les jours ; ils se rendront directement de leur quartier audit poste, à l'heure où les gardes s'assembleront, & ne feront point d'autre service.

C D X X V I I I.

LA Gendarmerie étant dans une Place de guerre, elle y fera le service comme la Cavalerie légère, montera la garde à cheval, & fournira des détachemens pour les escortes, pour aller à la guerre, pour faire la découverte, & pour les patrouilles.

Gendarmerie.

C D X X I X.

ELLE fera aussi le service à pied, quand le bien du service & la sûreté de la Place l'exigeront, de même qu'il est prescrit à la Cavalerie légère : il y aura néanmoins cette différence, que les Gendarmes, soit à pied, soit à cheval, ne monteront point la parade sur la Place avec la garde de la garnison, mais qu'ils s'assembleront à leurs quartiers, d'où ils défilent aux postes fixes qui leur seront destinés, sans être sujets à d'autre inspection que celle des Officiers Majors du Corps, & sans que leurs escouades puissent être mêlées avec celles des autres troupes, ni que leurs détachemens escadronnent avec les autres.

C D X X X.

QUE le Major ou l'Aide-Major de la Gendarmerie prendra directement le Mot du Commandant de la Place ; recevant au surplus l'Ordre & le détail du service, du Major de ladite Place, pour le rendre au cercle particulier de ce Corps, qui sera formé par les Brigadiers & Sous-Brigadiers des compagnies, & non par les Maréchaux des Logis.

C D X X X I.

QUE la Gendarmerie ne fournira des sentinelles qu'aux prisons, aux magasins, aux arsenaux & au trésor ; les Commandans des Places n'en pouvant point exiger d'honoraires de ce Corps.

C D X X X I I.

Et que les Gendarmes n'assisteront point aux exécutions, ni en corps, ni par détachement.

CDXXXIII.

ENTEND Sa Majesté que sous prétexte de ces distinctions, ou tel autre que ce soit, les Gendarmes ne puissent se dispenser de reconnoître les Officiers, soit d'Infanterie, de Cavalerie légère ou de Dragons, des autres troupes de la garnison, & de leur obéir & entendre en tout ce qui leur sera ordonné pour le service de Sa Majesté.

CDXXXIV.

Dragons.

LES Dragons se conformeront pour le service qu'ils auront à faire dans les Places, si c'est à cheval, à ce qui est ordonné pour la Cavalerie; & si c'est à pied, à ce qui est ordonné pour l'Infanterie.

CDXXXV.

LES Commandans des Places régleront l'un & l'autre service que les Dragons auront à faire, suivant le nombre des compagnies de ce Corps, tant à pied qu'à cheval, qui seront dans leur place, & par proportion aux autres troupes, soit d'Infanterie ou de Cavalerie de la garnison.

CDXXXVI.

Si les circonstances exigent qu'ils fassent faire le service à pied aux compagnies qui seront montées, ils en diminueront d'autant celui qu'ils leur auroient fait faire à cheval.

CDXXXVII.

LES escouades des Dragons qui feront le service à pied, se placeront à la gauche de l'Infanterie avec leurs Officiers, sans être mêlées avec l'Infanterie; & il leur sera donné des postes séparés, qu'ils tireront entr'eux.

CDXXXVIII.

LES Dragons à cheval prendront pareillement la gauche des Cavaliers avec lesquels ils seront commandés.

CDXXXIX.

LES Maréchaux des Logis des compagnies de Dragons, soit à pied, soit à cheval, feront un cercle à part, où le Major du régiment donnera l'ordre, après l'avoir pris de celui de la Place; à moins que celui-ci ne veuille l'y donner lui-même.

CDXL.

CDXL.

LES Dragons qui feront le service à pied, porteront le fusil sur l'épaule; & leurs Officiers, Maréchaux des Logis & Brigadiers, le porteront sur le bras gauche.

Les Dragons qui serviront à cheval, le porteront haut dans tous les cas où les Cavaliers devront mettre l'épée à la main.

CDXLI.

LES Tambours des Dragons battront la garde & la retraite, marchant quarante pas derrière ceux de l'Infanterie; & lorsqu'ils seront à cheval, ils battront dans les mêmes occasions où les Trompettes doivent sonner.

Des Troupes de passage.

CDXLII.

LES troupes de passage qui logeront & qui séjourneront dans les Places, observeront, à l'égard de leur entrée, les mêmes règles établies pour celles qui doivent y tenir garnison; à l'exception que les Officiers d'Infanterie des troupes de passage, pourront demeurer à cheval à la tête de leurs compagnies, & qu'elles ne seront point conduites par le Major de la Place, mais par leurs Officiers qui les meneront sur la Place d'armes, d'où elles iront aux quartiers qui leur seront destinés. *Entrée dans les places.*

CDXLIII.

ELLES ne contribueront à la garde de la Place, que dans les cas de nécessité: elles établiront seulement des gardes à leur quartier, pour la police & le bon ordre. *Garde.*

CDXLIV.

LES Majors, Sergens & Maréchaux des Logis des troupes qui seront logées dans les Places pendant leur route, seront obligés de se trouver à l'Ordre comme s'ils étoient en garnison. *Ordre.*

CDXLV.

LE Commandant de la Place leur indiquera le lieu où elles devront se poster en cas d'alarme, & l'heure de leur départ: pour cet effet un Officier Major ira le soir à l'Ordre chez ledit Commandant. *Rendez-vous, & heure du départ.*

CDXLVI.

Retraite. LEURS Tambours & Trompettes battront & sonneront la retraite avec les autres.

CDXLVII.

Arriere-garde. L'ARRIERE-GARDE ne sortira de la Place qu'une heure après le régiment ; & elle visitera auparavant les logemens & les cabarets , pour voir à ce qu'il ne reste derrière aucun Soldat.

CDXLVIII.

Traineurs. SI après le départ de l'arriere-garde, il se trouve encore dans la Place quelque Soldat, Cavalier ou Dragon du régiment qui y aura passé, les Officiers-Majors de la Place les feront arrêter & remettre à la Maréchaussée qui devra suivre le régiment dans sa route, pour les y conduire.

Des assemblées des Troupes.

CDLIII.

Générale imprévue. LORSQUE l'on battra la Générale à l'improviste dans une Place, toute la garnison prendra les armes, & la Cavalerie sonnera sur le champ le boute-selle.

CDLVII.

Poste d'honneur. On regardera comme la droite & le poste d'honneur, le côté qui fera à droite en sortant du logis de celui pour qui on aura pris les armes ; s'il ne loge point dans la place, & qu'il ne fasse que la traverser, le poste d'honneur sera la droite de la porte par laquelle il entrera.

CDLVIII.

Processions. LORSQUE l'on bordera la haie pour les processions, le poste d'honneur sera à la droite de la porte de l'Eglise par laquelle la procession sortira.

CDLXVII.

Distributions. Les distributions de pain, fourrages, étapes & autres, se feront toujours en présence d'un Officier-Major du corps, qui sera responsable du désordre qui pourroit y arriver de la part de ceux à qui la distribution sera faite, & sera tenu d'avertir le Commandant du corps, s'il lui paroît qu'il y ait fraude de la part des Entrepreneurs ou autres Fournisseurs.

C D L X V I I.

LES Soldats, Cavaliers & Dragons qui devront aller à ces distributions, seront assemblés par leurs Sergens ou Maréchaux des Logis, qui les y conduiront en bon ordre & tous ensemble.

Des honneurs militaires qui seront rendus dans les Places.

C D L X X I I.

LE Saint Sacrement passant devant une troupe de Cavalerie, si elle est à cheval, les Officiers & Cavaliers auront le chapeau sous le bras gauche, & l'épée à la main; les Cornettes tiendront leur Etendard dont ils salueront, ainsi que les Officiers de l'épée; les Timbales battront, & les Trompettes sonneront la marche: si la troupe est à pied, elle mettra le genou en terre, présentant le mousqueton, & le chapeau sur la garde de l'épée.

C D L X X I I I.

Aux processions du Saint Sacrement, la Cavalerie fera en bataille sur les places les plus commodes.

C D L X X I V.

LORSQUE Sa Majesté devra entrer dans une Place, toute la garnison prendra les armes; la Cavalerie ira au devant d'Elle jusqu'au lieu qui lui sera indiqué par le Commandant de la place.

Le Roi.

Les Etendards, & les Officiers salueront; les Timbales battront, & les Trompettes sonneront la marche.

C D L X X V I I.

Si Sa Majesté s'arrête dans la place, & que les troupes destinées à sa garde particulière ne soient pas près de sa personne, il sera mis devant le logis de Sa Majesté, un escadron de garde du plus ancien Régiment de Cavalerie de la garnison, commandé par le Mestre de Camp, lequel escadron fournira deux vedettes l'épée à la main devant la porte, & sera relevé successivement par les premiers escadrons des autres Régimens de la garnison.

C D L X X I X.

LORSQUE Sa Majesté sortira de la Place, la Cavalerie se trouvera sur son passage hors de la place.

Princes du Sang. QUAND les Princes du Sang, ou les Princes légitimés de France, passeront par une place ou s'y arrêteront, la Cavalerie ira au devant d'eux.

D.

LES gardes des Places se mettront en haie pour les Brigadiers qui commanderont ; mais elles ne fortiront point pour les autres.

D X.

Trompettes. LES Trompettes sonneront la marche, pour ceux qui auront une garde avec un drapeau.

Des honneurs funebres.

D X I I.

Maréchaux de France. LORSQU'UN Maréchal de France mourra dans une Place, la cavalerie montera à cheval.

D X V I.

Brigadiers. AU convoi d'un Brigadier employé, on fera marcher un piquet de chacune des troupes de la garnison du même corps dans lequel seroit le défunt ; & s'il est Colonel ou Mestre de camp, son Régiment marchera en entier, indépendamment desdits piquets.

D X V I I.

Colonels, Mestres de Camps & Lieutenans-Colonels. POUR un Colonel ou Mestre de camp en pied, étant dans la place avec son Régiment, ledit Régiment marchera en corps au convoi.

D X X I.

POUR les Mestres de camp en pied qui ne seront pas avec leurs drapeaux, ou ceux qui n'auront que des réformes ou commissions, on commandera deux cens hommes de la garnison sans Etendard.

POUR un Lieutenant Colonel en pied de Cavalerie ou de Dragons il y aura la moitié du Régiment par détachement avec un Etendard ; si le Régiment dont il est n'est pas présent, ou qu'il soit réformé ou par commission, on commandera cent cinquante hommes de la garnison sans Etendard.

D X X I I I.

Capitaines, Majors, & autres Officiers inférieurs.

POUR un Capitaine ou Major, cinquante hommes ; pour un Lieu-

SUR LA CAVALERIE. 477

tenant, Enseigne ou Cornette, trente hommes; & pour un Maréchal des logis ou un Sergent, quinze hommes; le tout du Régiment dont fera le défunt.

D X X V I I I.

Tous les détachemens qui marcheront pour rendre les honneurs funebres, seront commandés par des Officiers de même grade que celui pour lequel ils feront rendus, ou à leur défaut, par ceux du grade inférieur. *Officiers commandés.*

D X X I X.

IL en sera de même des Officiers qui devront porter les quatre coins du poêle.

D X X X.

LA Cavalerie & les Dragons ne monteront à cheval que pour les Officiers généraux. *Monter à cheval.*

D X X X I.

LES Soldats & les Cavaliers, & Dragons à pied, porteront les armes traînantes. *Armes traînantes.*

D X X X I I.

Tous ceux qui seront commandés feront trois décharges de leurs armes, après l'enterrement, la dernière en défilant devant la porte de l'Eglise. *Mousqueterie.*

D X X X I I I.

IL fera mis des crêpes aux drapeaux & étendards qui marcheront aux convois; les tambours & timbales seront couverts de serge noire, & il fera mis des fourdines & des crêpes aux trompettes. *Crêpes.*

D X X X I V.

LES crêpes resteront aux drapeaux & étendards à la mort du Colonel, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

De la discipline des troupes dans les Places.

D X L I X.

NUL Officier de la garnison ne pourra s'en absenter, ne fût-ce que pour une nuit, sans la permission du Commandant de la Place, & de celui du corps, quand bien même il seroit de semestre, ou auroit obtenu un congé. *Des Officiers de la garnison.*

D L.

LES Commandans des Provinces pourront, sur la réquisition des Commandans des corps, accorder des permissions de s'absenter aux Capitaines & autres Officiers qui seront en garnison dans les Places de leur commandement, mais seulement pour quinze jours, & à un Capitaine & à un Lieutenant seulement à la fois de chaque Régiment de Cavalerie ou de Dragons, ayant attention qu'ils ne soient pas de la même compagnie.

D L I.

LES Commandans des Places pourront accorder les mêmes permissions pour huit jours, dans les Provinces où il n'y aura point de Commandant général, & pour deux jours seulement dans celles où il y en aura.

D L I I.

LES permissions de s'absenter qui auront été ainsi accordées aux Officiers, soit par les Commandans des Provinces, ou par ceux des Places, ne pourront autoriser ceux qui les auront obtenues, à sortir de l'étendue de la Province où ils seront en garnison.

D L I I I.

LES Officiers qui auront été absens, iront à leur retour rendre compte de leur arrivée au Commandant de la Place; lequel fera mettre en prison ceux qui n'auront pas rejoint exactement leur troupe à l'expiration des congés, semestres & permissions qu'ils auront eues, & les y tiendront autant de jours qu'ils en auront manqué à se rendre à leur devoir.

D L I V.

Si ce terme excède celui de quinze jours, ils en rendront compte au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, & au Commandant de la Province.

D L V.

Contrôle des Officiers, remis au Commandant.

LES Majors des corps, à leur arrivée dans les Places, remettront au Commandant un contrôle qui comprendra le nom & le grade de chaque Officier, en marquant ceux qui seront absens par congé, semestre, simple permission ou autrement, & le temps auquel ils auroient dû ou devront rejoindre, ainsi que leur adresse.

Absence des Soldats, Cavaliers & Dragons.

D L V I I.

LES Commandans des troupes ne pourront permettre aux Gen-

SUR LA CAVALERIE. 479

darmes, Cavaliers, Dragons & Soldats, étant sous leurs ordres, de découcher de la place où ils tiendront garnison, fans en avoir informé le Commandant de la place.

D L V I I I.

LES congés limités qui seront donnés aux Cavaliers, Soldats & Dragons en garnison dans les places, seront nuls, si, outre la signature de l'Officier Commandant la compagnie dont ils feront, du Commandant, & de l'Officier chargé du détail du Régiment, ils ne sont encore visés par le Gouverneur ou Commandant de la Place où ils auront été expédiés.

D L I X.

LES Commandans des Places auront attention que les Officiers de leur garnison portent toujours les Uniformes de leur corps; & si aucun s'en dispense, ils les feront mettre aux Arrêts, & en informeront le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre.

Uniformes:

D L X.

LES Soldats, Cavaliers ou Dragons qui quitteront leur habit uniforme, pour porter des habits bourgeois, seront mis en prison pour quinze jours.

D L X I I.

LES Soldats, Cavaliers & Dragons qui se prêteront leur habit uniforme d'un Régiment à l'autre, seront punis suivant la rigueur des Ordonnances.

D L X I I I.

LES Sergens & Maréchaux des Logis feront tous les jours quatre appels des Soldats, Cavaliers & Dragons de leur compagnie; le premier à la pointe du jour, le second à l'heure du dîner, le troisieme à celle du souper, & le quatrieme une heure après la retraite.

Appels.

D L X I V.

ILS auront de la lumiere quand ils feront leur appel pendant la nuit.

D L X V.

CES appels se feront dans chaque chambrée des casernes: & si les Soldats, Cavaliers ou Dragons sont logés chez les bourgeois, les Sergens & Maréchaux des Logis iront chez leurs hôtes.

DLXVI.

LES Soldats, Cavaliers ou Dragons qui manqueront à l'appel, seront mis en prison pendant quinze jours.

DLXVII.

LE Major de chaque Régiment nommera tous les jours un Maréchal des Logis ou Sergent, qui rassemblera les billets que chaque Sergent ou Maréchal des logis devra faire des Soldats, Cavaliers ou Dragons de sa compagnie, qui auront manqué à l'appel, dont il dressera un état pour le porter au Major du Régiment.

DLXVIII.

CES mêmes Maréchaux des Logis & Sergens remettront le soir dans la boîte qui sera à la porte du Commandant, les billets de l'appel du soir; & le lendemain matin ils porteront au Major de la Place, l'état de ceux qui auront manqué à l'appel de la pointe du jour, & ledit Major en rendra compte au Commandant.

DLXIX.

LORSQUE les rondes & patrouilles arrêteront quelques Soldats, Cavaliers ou Dragons, après la retraite sonnée, si lesdits Soldats, Cavaliers & Dragons ne se trouvent pas dénoncés dans lesdits billets d'appel, le Sergent ou le Maréchal des Logis de la compagnie duquel ils feront, sera mis en prison pendant quinze jours.

DLXX.

LES Commandans des Places & des Régimens feront faire les appels par des Officiers, lorsqu'ils le jugeront à propos; & dans ce cas, l'Officier commandé pour faire l'appel, en signera l'état.

DLXXI.

Punition du Soldat ivre.

LES Soldats, Cavaliers & Dragons qui s'enivreront le jour qu'ils feront de garde, seront mis sur le cheval de bois, chaque jour à la garde montante, pendant un mois.

DLXXII.

De celui qui causera une alarme.

SUBIRONT la même peine, ceux qui tireront des armes à feu après que la garde de nuit aura été posée, ou qui feront du bruit, ou quelque autre chose capable de causer quelque alarme.

DLXXIII.

DLXXIII.

LES Soldats, Cavaliers & Dragons ne travailleront de leurs métiers, que chez les maîtres-ouvriers des villes où ils seront en garnison, hors que ce ne soit pour le service & l'utilité de leur Régiment; auquel cas ils ne pourront travailler ailleurs que dans leurs quartiers ou casernes, mais sans pouvoir sous ce prétexte travailler pour les habitans ou étrangers. *Travail des Soldats.*

DLXXIV.

LORSQUE quelque Officier d'une garnison aura commis une faute grave, le Commandant de la place le fera arrêter, & en informera dans les vingt-quatre heures, le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, & le Commandant de la Province. *Détention des Officiers.*

DLXXV.

A l'égard de ceux qui manqueront de conduite, Sa Majesté s'en remet aux Commandans des Places, & à ceux des corps dont ils seront, de les tenir en prison tout le temps qu'ils jugeront nécessaire pour leur correction.

DLXXVI.

LES Commandans des places pourront faire arrêter & mettre en prison tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui sera prévenu de crime, ou qui aura manqué au service de la place, de quelque corps qu'il soit, en faisant avertir le Commandant de ce corps. *Emprisonnement des Soldats.*

DLXXVII.

LES chefs & Officiers des troupes, pourront pareillement faire arrêter & mettre en prison les Soldats, Cavaliers ou Dragons de leurs corps, qui seront tombés en faute, en en rendant compte au Commandant de la place; mais ne les feront point mettre en liberté sans la permission dudit Commandant.

DLXXIX.

LE Commandant donnera en conséquence ses ordres, pour faire élargir ceux qu'il jugera à propos, ou dont l'élargissement lui sera demandé par les Commandans des corps; le Major en fera un état, le signera, & le remettra à un Sergent de la garde de la place, qui le portera à la prison: le Geolier fera sortir ceux qui seront sur cet état. *Sortie de prison.*

DLXXX.

LE Geolier ne pourra demander pour la sortie de chaque prisonnier, qu'un demi jour de leur solde.

Du service des Officiers principaux des Troupes.

DLXXXVI.

*Visite des Postes,
Casernes & Hôpi-
tels.*

LES Commandans des places y commanderont chaque jour, & moins souvent s'ils le jugent à propos, un ou plusieurs Colonels, Mestres de camp, Lieutenant-Colonels ou Commandans de bataillon en pied de la garnison, pour faire la visite des postes, des casernes, & de l'hôpital, aux heures qui leur seront indiquées: ces Officiers rouleront ensemble pour ce genre de service particulier.

DLXXXVII.

LES Colonels, Lieutenant-colonels d'Infanterie, & Commandans de bataillon; visiteront les postes de l'Infanterie; ceux de Cavalerie seront visités par les Mestres de camp & Lieutenant-Colonels de Cavalerie.

DLXXXVIII.

LES Mestres de Camp & Lieutenant-Colonels de Dragons, visiteront les postes de Dragons; & ceux qui seront mêlés de Cavalerie & de Dragons à cheval, seront visités par les Officiers supérieurs de Cavalerie & de Dragons.

DLXXXIX.

LORSQUE ces Officiers se présenteront devant un corps de garde, celui qui commandera le poste en fera sortir les Soldats, Cavaliers ou Dragons, les fera mettre en haie, ou sur plusieurs rangs, reposés sur leurs armes; & se mettra à leur tête, ayant ses armes près de lui, sans que cette position puisse être réputée pour marque d'honneur.

DXC.

*Compte au Com-
mandant.*

CES Officiers rendront compte au Commandant de la Place, de ce qu'ils auront remarqué dans leur visite.

DXCI.

*Réception pendant
la nuit.*

Si le Commandant de la place ordonne que cette visite soit faite pendant la nuit, en ce cas l'Officier principal qui la fera, sera reçu

par les postes, comme le Major doit l'être lorsqu'il fait sa premiere ronde.

De la Police des Places.

D X C I I I.

AUCUNE troupe ne pourra avoir de Vivandiers à sa suite dans les garnisons, à l'exception du Régiment des Gardes Françoises & des Régimens Suisses; ces derniers devant jouir de ce privilège, en vertu de leur capitulation, & conformément aux Réglemens qui ont été faits en conséquence.

Vivandiers;

D X C I V.

QUI que ce soit n'ira, ni envoyera au devant des payfans & autres personnes qui apporteront des vivres dans la place, soit pour les prendre en les taxant arbitrairement, ou pour les choisir; ne pouvant les acheter qu'ils ne soient arrivés sur le marché.

Défenses d'aller au devant des vivres.

D X C V.

SERONT passés par les verges, les Soldats, Cavaliers & Dragons qui iront au devant des personnes qui apportent des vivres dans les places, pour les acheter, quand même ce seroit de gré à gré & sans aucune violence.

D X C V I.

CEUX qui voleront ou prendront de force aucune dentree ou marchandise, dans les marchés ou boutiques, seront punis suivant la rigueur des Ordonnances.

Punition des vols;

D X C V I I.

TOUT bourgeois ou autre habitant qui fera crédit à un Soldat, Cavalier ou Dragon, perdra son dû, s'il ne lui en a été répondu par son Sergent ou Maréchal des Logis.

Credit au Soldat;

D X C V I I I.

LES Commandans des places auront attention à empêcher les Officiers & Soldats de leur garnison, de jouer à aucuns jeux de hazard,

Jeux défendus;

D X C I X.

LES Soldats, Cavaliers ou Dragons qui tiendront table de jeu, seront condamnés aux peines portées par les Ordonnances.

D C.

CEUX qui auront joué, seront mis en prison pour quinze jours.

D C I.

LES Commandans des Places s'informeront des bourgeois & autres habitans qui pourroient donner à jouer dans leur maison à des jeux défendus ; ils les feront arrêter & remettre aux Juges des lieux , pour les punir en conformité des déclarations de Sa Majesté.

D C I I.

Filles débauchées.

LORSQU'UNE femme ou fille débauchée sera surprise avec des Soldats , Cavaliers ou Dragons , dans les corps de gardes , les casernes ou ailleurs , en flagrant délit , le premier Officier qui en sera instruit , la fera arrêter , & en informera aussitôt le Commandant de la Place.

D C I I I.

Si ces femmes ou filles étoient domiciliées dans la Place , le Commandant les fera remettre au Juge Royal du lieu , sans leur infliger aucune peine.

D C I V.

Si elles sont étrangères & sans aveu , le Commandant de la Place les fera passer par les verges , après avoir été exposées sur le cheval de bois ; & elles seront ensuite chassées de la ville , avec défenses d'y rentrer , sous peine de prison.

D C V.

Spectacles.

Il ne pourra être établi aucun spectacle dans les Places , sans que le Commandant en soit averti , afin qu'il puisse prendre les précautions nécessaires pour prévenir le désordre qui en pourroit arriver.

D C V I.

Assemblées & publications.

Il en fera de même de toutes assemblées & publications au son de la cloche , du tambour , ou de la trompette , qui ne se feront jamais sans la participation du Commandant de la Place ; lequel cependant n'y pourra former aucun obstacle , à moins que le service du Roi n'y fût intéressé , auquel cas il en rendra compte sur le champ au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre.

Des Conseils de guerre & exécutions.

D C I X.

Se tiendront chez le Commandant.

LES Conseils de guerre qui seront assemblés dans les Places , se

SUR LA CAVALERIE. 485

tiendront chez les Gouverneurs ou Commandans en icelles, & lesdits Gouverneurs ou Commandans y présideront.

D C X.

LES Majors des Places instruiront les procès qui devront être jugés par le Conseil de guerre, & donneront leurs conclusions, sans avoir voix délibérative. *Le Major instruirá le procès.*

D C X I.

Si le Major d'une Place se trouve Commandant, ou s'il en est absent, le premier Aide-Major remplira ses fonctions. *L'Aide-Major au défaut du Major.*

D C X I I.

AUCUN Officier ne fera mis au Conseil de guerre, sans un ordre de Sa Majesté. Pourra cependant le Commandant de la Place, dans les cas qui requerront célérité, faire entendre des témoins pour constater la vérité des faits, dont il rendra compte au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, qui lui fera sçavoir les intentions de Sa Majesté. *Jugement des Officiers.*

D C X I I I.

LORSQU'UN Soldat, Cavalier ou Dragon d'une garnison où il y aura État Major, y commettra un crime ou délit pour lequel il devra être jugé par un Conseil de guerre, l'Officier Commandant la compagnie dont fera l'accusé, & à son défaut ou refus, le Major de la Place rendra sa plainte à celui qui y commandera, pour obtenir qu'il en soit informé. *Plainte au Commandant.*

D C X I V.

LE Commandant de la Place ne pourra refuser de recevoir ladite Requête, sans des raisons très-graves, dont en ce cas il informera sur le champ le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, pour en rendre compte à Sa Majesté.

D C X V.

LA Requête ayant été répondue d'un (*Soit fait ainsi qu'il est requis*) signé dudit Commandant, sera remise au Major de la Place, lequel procédera à l'information, l'interrogatoire de l'accusé, le récolement des témoins, & leur confrontation audit accusé : le tout en suivant les formalités prescrites par l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670 ; & de manière que la procédure soit parfaite en deux fois vingt-quatre heures au plus, à moins qu'il n'y ait des raisons considérables qui exigent d'y employer un plus long temps. *Instruction du procès.*

DCXVI.

LORSQUE pour l'instruction du procès, le Major de la Place aura besoin de la déposition de quelque témoin qui ne sera pas sujet à la Justice militaire, il s'adressera aux Magistrats du lieu, pour ordonner aufdits témoins de se rendre à cet effet devant ledit Major à une heure marquée, & lesdits Magistrats ne pourront refuser ledit ordre.

DCXVII.

Ordre d'assembler le Conseil de guerre. LE procès étant en état, le Major de la Place en rendra compte au Commandant, qui ordonnera sans délai la tenue du Conseil de guerre, & nommera les Officiers qui devront le composer.

DCXVIII.

LE Conseil de guerre ne se tiendra que les jours ouvrables, hors les cas extraordinaires qui ne permettront pas de le différer.

DCXIX.

Officiers commandés. LES Officiers qui devront composer le Conseil de guerre, seront commandés à l'Ordre par le Major, la veille du jour qu'il devra se tenir; & aucun d'eux ne pourra se dispenser de s'y trouver, & d'y opiner.

DCXX.

Leur nombre. Ils feront au moins au nombre de sept, compris le Président.

DCXXI.

Recours aux Officiers des différens corps. QUAND il n'y aura point assez d'Officiers d'Infanterie, soit en pied ou réformés, dans une garnison, pour juger un Soldat, on aura recours aux Officiers de Cavalerie & de Dragons de la même garnison: & réciproquement, lorsqu'il s'agira du jugement d'un Cavalier ou Dragon, s'il n'y a pas dans la garnison suffisamment d'Officiers, soit en pied ou réformés de ces deux corps, on y appellera des Officiers d'Infanterie de la garnison.

DCXXII.

SI en rassemblant tous les Officiers de la garnison de ces différens corps, il ne s'en trouvoit pas le nombre requis pour tenir le Conseil de guerre, le Commandant de la Place y suppléera, en appelant les Officiers, soit d'Infanterie, soit de Cavalerie ou de Dragons, des garnisons voisines; lesquels, sous aucun prétexte, ne pourront se dispenser de s'y rendre.

D C X X I I I.

LES Officiers de la garnison où le Conseil de guerre se tiendra , ne pourront faire difficulté d'admettre les Officiers des Places voisines qui y auront été ainsi appellés , ni prétendre avec eux d'autre rang que celui de l'ancienneté de leurs corps.

D C X X I V.

LORSQU'UN Capitaine de la garnison où se tiendra le Conseil de guerre , commandera dans la Place , il aura la préséance sur ceux qui se rendront dans ladite place , quoique d'un corps plus ancien.

D C X X V.

AU défaut d'Officiers dans la place & les garnisons voisines , pour juger les Soldats , Cavaliers & Dragons , on admettra au Conseil de guerre , des Sergens & Maréchaux des Logis de la garnison , jusqu'au nombre nécessaire. *Sergens & Maréchaux des Logis , faute d'Officiers.*

D C X X V I.

Tous ceux qui devront composer le Conseil de guerre , se rendront chez le Commandant de la place , à l'heure de la matinée qui leur aura été prescrite ; & ils iront avec lui entendre la messe , qui sera dite avant qu'ils se mettent en place. *Assemblée des Juges.*

D C X X V I I.

LES DITS Officiers seront à jeun ; ceux d'Infanterie auront des guêtres , & porteront leur hausse-col ; ceux de Cavalerie auront leurs bottes , & ceux de Dragons leurs bottines.

D C X X V I I I.

AU retour de la Messe , le Commandant de la Place s'étant assis , les autres Juges prendront leur place alternativement à sa droite & à sa gauche ; ceux d'Infanterie se placeront suivant leur grade & l'ancienneté des Régimens dont ils seront , de manière que les Capitaines du second Régiment ne prennent rang qu'après que ceux du premier seront placés , & ainsi des Lieutenans. *Ordre dans lequel ils siégeront.*

D C X X I X.

A l'égard des Officiers de Cavalerie & de Dragons , ils se placeront de même alternativement à droite & à gauche du Président ,

suivant leur grade, & prendront séance entr'eux, suivant l'ancienneté de leurs commissions ou brevets.

D C X X X.

LES Officiers réformés d'Infanterie prendront séance après tous les Officiers en pied d'Infanterie de même grade; & entr'eux, suivant l'ancienneté de leurs commissions ou Lettres.

D C X X X I.

CEUX de Cavalerie & de Dragons prendront séance avec les Officiers de Cavalerie & de Dragons en pied, suivant l'ancienneté de leurs commissions ou brevets.

D C X X X I I.

LES Officiers de Cavalerie appellés à un Conseil de guerre d'Infanterie, & ceux d'Infanterie appellés à un Conseil de guerre de Cavalerie, prendront séance à main gauche du Président; & en ce cas les Officiers du corps dont sera l'accusé, se rangeront successivement à la droite du Président.

D C X X X I I I.

Commissaire des guerres.

LE Commissaire des guerres ayant la police de la troupe dont sera l'accusé, pourra assister au Conseil de guerre; en ce cas, il se mettra à la gauche du Président, & pourra représenter aux Juges les Ordonnances relatives au délit dont il sera question; mais il n'y aura point voix délibérative.

D C X X X I V.

Place du Major.

LE Major s'assoira près de la table vis-à-vis le Président, & apportera les Ordonnances militaires & les informations.

D C X X X V.

Présence des Officiers de la garnison.

Tous les Officiers de la garnison, de quelque corps qu'ils soient, pourront être présens au Conseil de guerre, & ils s'y tiendront debout, chapeau bas, & en silence.

D C X X X V I.

Rapport du procès.

LES Juges étant assis & couverts, après que le Président aura dit le sujet pour lequel le Conseil de guerre sera assemblé, le Major de la place fera la lecture de la Requête contenant plainte, des informations,

SUR LA CAVALERIE. 489

mations, du récolement & de la confrontation des témoins, & de ses conclusions qu'il fera tenu de signer.

D C X X X V I I.

APRÈS la visite & la lecture entière du Procès, le Président ordonnera que l'accusé soit amené devant l'assemblée, où il le fera asseoir sur une sellette, si les conclusions sont à peines afflictives, sinon l'accusé y comparoîtra debout. *Interrogatoire de l'accusé.*

D C X X X V I I I.

LE Président, après lui avoir fait prêter serment de dire vérité, procédera à son dernier interrogatoire: chaque Juge pourra l'interroger à son tour; & il sera reconduit en prison quand les interrogatoires seront finis.

D C X X X I X.

L'ACCUSÉ étant sorti, le Président prendra les voix pour le Jugement de l'accusé. *Maniere d'opiner.*

D C X L.

LE dernier Juge opinera le premier, & ainsi de suite en remontant jusqu'au Président, qui opinera le dernier.

D C X L I.

DANS les Conseils de guerre mêlés d'Officiers d'Infanterie & de Cavalerie, les Officiers de Cavalerie opineront les premiers, s'il s'agit de juger un Fantassin; & ce seront les Officiers d'Infanterie, s'il s'agit de juger un Cavalier.

D C X L I I.

Celui qui opinera, ôtera son chapeau, & dira à voix haute, que trouvant l'accusé convaincu, il le condamne à telle peine ordonnée pour tel crime; ou que le jugeant innocent, il le renvoie absous; ou si l'affaire lui paroît douteuse, faute, de preuves, qu'il conclut à un plus amplement informé, l'accusé restant en prison.

D C X L I I I.

A mesure que chaque Juge donnera son avis, il l'écrira au bas des conclusions du Major, & le signera.

D C X L I V.

L'AVIS le plus doux prévaudra dans les jugemens, si le plus sévère

ne l'emporte de deux voix ; & l'avis du Président ne fera compté que pour une voix , de même que celui des autres Juges.

D C X L V.

Sentence.

L'ACCUSÉ étant jugé , le Major fera dresser la sentence suivant les modeles imprimés qui lui seront envoyés : tous les Juges signeront au bas , quand bien même ils auroient été d'avis différent de celui qui aura prévalu , & il en sera envoyé une expédition au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre.

D C X L V I.

LE Major ira ensuite à la prison avec celui qui lui servira de Greffier ; & si l'accusé est renvoyé absous , il le fera mettre en liberté aussitôt après que la sentence lui aura été lue.

D C X L V I I.

Si l'accusé est condamné à mort ou à une peine corporelle , le Major le fera mettre à genoux , pendant que le Greffier lui lira sa sentence : dans le premier cas on lui donnera aussitôt un Confesseur , & il sera exécuté dans la journée ; dans le second , il restera en prison jusqu'au moment de l'exécution.

D C X L V I I I.

DÉFEND Sa Majesté aux Commandans des Places , d'ordonner ni souffrir , sous tel prétexte que ce puisse être , qu'il soit suris à l'exécution d'un jugement du Conseil de guerre , sans un ordre exprès de Sa Majesté.

D C X L I X.

Invalides.

DANS les cas néanmoins où des Soldats Invalides seront prévenus de quelque crime ou délit militaire , toute la procédure sera instruite sous l'autorité du Conseil de guerre , & conduite jusqu'à jugement définitif exclusivement ; l'intention de Sa Majesté étant qu'il soit suris audit Jugement , en attendant que sur le compte qui lui en sera rendu , il en soit par Elle ordonné.

D C L.

Exécutions.

LE Commandant de la Place pourra , s'il le juge à propos , faire prendre les armes à toute la garnison , pour assister aux Exécutions , ou seulement au Régiment dont sera le coupable , & à des piquets des autres corps.

D C L I.

LORSQUE l'on amenera le criminel sur le lieu de l'exécution, les troupes seront sous les armes, les Officiers à leurs postes, les Tambours batront aux champs; & il sera publié un ban à la tête de chaque troupe, portant défense de crier (*Grace*) sous peine de la vie.

D C L I I.

LE criminel étant arrivé au centre des troupes, on le fera mettre à genoux, & on lui lira sa Sentence à haute voix, après quoi on le conduira au lieu du supplice.

D C L I I I.

CELUI qui aura été condamné à être pendu, sera passé par les armes, au défaut d'exécuteur; & en ce cas, il en sera fait mention au bas de la Sentence.

D C L I V.

L'EXÉCUTION étant faite, les troupes défilèrent devant le mort; le Régiment dont sera l'exécuté, marchant avant les piquets.

D C L V.

LES Régimens Etrangers ayant leur Justice particuliere, pourront tenir leurs Conseils de guerre dans les Places, chez leur Commandant, à la prison ou en tel autre endroit qu'ils jugeront convenable; & les Majors de ces Régimens instruiront les procès des Soldats de leurs corps, selon les formes usitées dans leur Nation, à l'exclusion de ceux des places. *Régimens étrangers.*

D C L V I.

LES Commandans de ces Régimens ne pourront cependant assembler le Conseil de guerre, qu'après en avoir demandé la permission au Commandant de la Place, & ils seront tenus d'envoyer un Officier l'informer du Jugement, & lui demander la permission de le faire exécuter suivant leur usage.

D C L V I I.

LA Gendarmerie & le Régiment des Gardes Françoises exerceront leur justice dans les places, ainsi qu'elle est établie dans leurs corps. *Gendarmerie & Gardes Françoises.*

Des émolumens des Etats Majors des Places.

D C L X X I I.

LES fumiers des chevaux des Cavaliers & Dragons étant établis *Fumiers & Latrines.*

dans les casernes , appartiendront aux Majors des places , ainsi que le produit des latrines , à moins qu'il n'ait été rendu des décisions contraires ; à condition que lesdits Majors se chargeront de faire enlever lesdits fumiers & autres immondices , de façon qu'ils ne nuisent pas aux bâtimens ; & de fournir aux Cavaliers & Dragons , les fourches & pelles nécessaires pour nettoyer les écuries.

D C L X X I I I.

LES Gendarmes & Hussards auront la disposition des fumiers de leurs chevaux , aux mêmes conditions de les faire enlever , & de se fournir des ustensiles nécessaires pour les manœuvres.

D C L X X V I.

Rétribution des troupes.

LES Officiers des Etats Majors des Places ne pourront recevoir aucune rétribution des troupes de la garnison , sous prétexte des fauteuils , chevaux de ronde , écrivains , droits de sortie de prison , abonnemens de café , & sous tel autre titre que ce puisse être.

Des Scellés & Inventaires des Officiers des Etats Majors , & autres.

D C L X X X.

Cas où il appartient au Major de mettre le scellé.

LES Majors des Places , & les Aide-Majors en leur absence , pourront apposer le scellé sur les effets des Officiers d'Infanterie , de Cavalerie & de Dragons , qui mourront dans leur Place , & en faire l'inventaire , si ces Officiers y sont tombés malades leur troupe y passant , ou y étant en garnison.

C D L X X X I I.

Vente des effets.

L'OFFICIER Major de la Place ne pourra faire vendre les effets des successions qu'il aura inventoriées , si cette vente n'est nécessaire pour l'acquit des dettes que le défunt auroit faites dans la garnison , & pour le paiement des frais funéraires , ou s'il n'en est requis par les héritiers : en ce cas il pourra retenir le sol pour livre sur le produit de la vente.

D C L X X X V.

Droit d'épée.

L'ÉPÉE que portoit ordinairement l'Officier défunt , sera mise sur son cercueil lors de son enterrement ; & le Major de la Place , ou l'Aide-Major en son absence , pourra la retenir comme un honoraire , en considération du soin qu'il aura pris de faire rendre les honneurs militaires au convoi.

D C L X X X V I.

Si le prix de cette épée étoit nécessaire pour l'acquittement des dettes du défunt, elle y seroit employée par préférence.

Si le défunt en avoit disposé authentiquement avant sa mort, il en seroit mis une autre à la place.

D C L X X X V I I.

LES Majors des Régimens Etrangers, mettront le scellé sur les effets de la succession des Officiers de ces Régimens, & en feront l'inventaire & la vente, par préférence à ceux des Places : mais à l'égard de l'épée desdits Officiers, elle appartiendra au Major de la Place, à l'exclusion du Major du Régiment Etranger, lorsque le convoi desdits Officiers Etrangers aura reçu les honneurs militaires par les soins du Major de ladite Place. *Régimens étrangers.*

D C L X X X V I I I.

LES Majors des Places ne pourront exiger les sabres des Officiers de Hussards qui décéderont dans les Places, ni les pistolets des Officiers de Cavalerie. *Cavalerie.*

I N S T R U C T I O N

Que le Roi a fait expédier pour le remplacement des Carabiniers.

Du 20 Mars 1751.

SA MAJESTÉ voulant que les Carabiniers qui viendront dorénavant à manquer dans son Régiment des Carabiniers, soient choisis en temps de paix, par les Directeur & Inspecteurs Généraux de la Cavalerie, lors de leur revue, Elle entend qu'il soit remis au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, le premier du mois d'Avril de chaque année, des états certifiés par les Commandans & Majors des Brigades dudit corps, du nombre de Carabiniers à remplacer, dont la répartition sera faite sur les Régimens de Cavalerie Française qui seront en tour de les fournir ; pour ensuite le choix en être fait par lesdits Directeur & Inspecteurs Généraux, qui, aussitôt qu'ils y auront procédé, les feront partir pour joindre le

corps des Carabiniers sur les routes qui leur feront expédiées ; Sa Majesté s'étant réservé, par rapport aufdits Carabiniers de remplacement, de s'expliquer par une Ordonnance particuliere, sur le rappel du complet de l'hiver des Brigades dudit corps.

Les Directeur & Inspecteurs Généraux choisiront pour les Carabiniers de remplacement qu'ils feront chargés d'envoyer au corps des Carabiniers, les meilleurs sujets, tant du côté des mœurs que de la valeur, en suivant d'ailleurs pour regle, de les prendre de la taille de cinq pieds quatre pouces & au dessus, avec une figure & une tournure convenables ; de l'âge de vingt-cinq ans jusqu'à quarante, non mariés, servant au moins depuis deux ans, & ayant aussi, pour le moins, trois ans de service à remplir suivant leur engagement.

Le Capitaine de Cavalerie dont la compagnie fera en tour de fournir des Carabiniers de remplacement, gardera les deux Brigadiers & les quatre Carabiniers de sa compagnie, lorsqu'il aura d'autres sujets convenables, sans quoi il ne pourra réserver que les deux Brigadiers : & dans le cas où il ne se trouveroit point de Cavaliers propres pour les Carabiniers, dans sa compagnie, l'Inspecteur en choisira dans une autre ; & celle qui n'y aura pas contribué à son tour, fera reprise & assujettie aux fournitures qui seront demandées par la suite.

Les Capitaines de Carabiniers continueront de payer aux Régimens de Cavalerie la somme de quatre-vingt-dix livres pour chaque Cavalier, aussitôt qu'ils seront arrivés aux brigades ; hors le temps de la guerre, pendant lequel l'Officier chargé du détail, donnera sa reconnoissance, payable à l'entrée de l'hiver, de ce qui sera dû pour lesdits Cavaliers de remplacement.

Les Cavaliers une fois choisis, & partis pour se rendre au Régiment des Carabiniers, qui viendront à mourir en route, seront à la charge des Capitaines des Carabiniers ; mais les Capitaines de Cavalerie ne pourront exiger aucun paiement pour les Cavaliers qui déserteront en pareil cas.

Si quelques-uns des Cavaliers envoyés aux brigades des Carabiniers, sont reconnus, dans l'espace de six mois, à compter du jour de leur arrivée, incapables de servir dans ce corps, les Chefs des brigades en informeront le Secrétaire d'État de la guerre ; & cependant ces Cavaliers resteront aux brigades jusqu'à la prochaine revue de l'Inspecteur, afin qu'en conséquence de son examen, les Cavaliers defectueux puissent être renvoyés à leur Régiment, aux dépens du Major & du Capitaine qui auront dissimulé leurs défauts, dont Sa Majesté les rend responsables : les Capitaines de Cavalerie seront de plus obligés de fournir à leurs dépens d'autres Cavaliers, qui aient toutes les qualités requises pour être admis ; Sa Majesté étant déter-

minée d'ailleurs , à sévir contre les Officiers de Cavalerie qui négligeront d'indiquer les meilleurs sujets qu'Elle veut qui soient fournis pour son Régiment des Carabiniers.

Défend Sa Majesté aux Capitaines dudit corps , de donner aucuns congés absolus , si ce n'est aux Carabiniers dont les engagements seront expirés , ou à ceux que les Inspecteurs jugeront susceptibles de la grace d'être reçus à l'Hôtel Royal des Invalides ; auxquels cas lesdits congés seront signés des Capitaines , visés par les Commandans & Majors des brigades , & approuvés par le Mestre de Camp Lieutenant du Régiment.

Sa Majesté donnera au surplus ses ordres pour qu'il soit pourvu en temps de guerre , au remplacement des Carabiniers (1), lors des revues que les Directeur & Inspecteurs Généraux feront à la fin de chaque campagne ; & si pendant l'hyver il venoit à manquer quelques Carabiniers , ils seront remplacés sur les Etats qui en seront fournis au premier Février , & le choix en sera fait sur les nouveaux ordres que Sa Majesté en donnera à ceux de ses Inspecteurs ou autres Officiers principaux qu'Elle jugera à propos d'en charger ; Sa Majesté voulant que son Régiment des Carabiniers soit toujours complet , principalement pendant la guerre , & qu'il n'y soit passé que les effectifs , à moins que par des certificats des Curés , Juges , ou Sénéchaux des lieux , visés par les Commandans & Majors des brigades , les Capitaines à qui il manquera des hommes à l'entrée de campagne , ne prouvent leur mort , leur maladie , ou quelque autre accident imprévu , arrivé depuis les derniers Etats de remplacement envoyés au Secrétaire d'État de la guerre.

ORDONNANCE

*Concernant l'habillement , l'équipement & l'armement
des Régimens de Hussards.*

Du 15 Mai 1752.

SA MAJESTÉ voulant régler l'habillement , l'équipement & l'armement des Régimens de Hussards , à l'effet de détruire les différens usages contraires au bien de son service qui s'y sont introduits , & procurer en même temps à ce corps les moyens de parvenir plus

(1) L'augmentation de ce Régiment est comprise dans l'Ordonnance du premier Décembre 1755.

facilement à son entretien, d'une manière stable & uniforme, Elle a ordonné & ordonne que l'habillement des Régimens de Hussards ne pourra être fait à l'avenir en totalité, mais seulement par tiers, par quart, ou suivant la partie qui sera jugée nécessaire à chaque Régiment, par l'Inspecteur Général lors de ses revues; Sa Majesté entendant que tous lesdits Régimens se conforment à cette disposition, ainsi qu'à ce qui est porté par le Règlement qu'Elle a arrêté touchant l'uniforme, l'espece & la qualité de l'habillement, de l'équipement & de l'armement qui les concernent, & qui sera joint à la présente Ordonnance. Ordonne Sa Majesté à tous ses Régimens de Hussards de s'y conformer; & aux Mestres de Camp, Commandans & Majors d'y tenir régulièrement la main à mesure des renouvellemens qu'il y aura à faire, à peine d'en répondre: MANDANT Sa Majesté, &c.

Règlement arrêté par Sa Majesté, sur ce qui doit être dorénavant observé pour l'habillement, l'équipement & l'armement de ses Régimens de Hussards.

Habillement.

La pelisse, la veste & la culotte seront à la Hongroise, de drap de Lodeve ou de Berry, d'une aune de largeur entre les deux lisieres, teint en bleu céleste, suivant l'Ordonnance du 26 Octobre 1744.

La pelisse sera composée d'une aune un quart du même drap, garnie d'une douzaine & demie de gros boutons d'éraïn ronds pour le rang du milieu, & de trois douzaines de petits demi-ronds pour les deux côtés, de façon qu'il y ait seulement trois rangs; de cinq aunes & demie de cordonnet de fil blanc pour servir de boutonnières; & de huit aunes de galon de fil blanc de six lignes de largeur pour border la manche ainsi que la poche.

La doublure sera de peau de mouton blanc, & bordée tout autour d'une pareille peau noire.

La veste sera plus courte que la pelisse de sept pouces, composée d'une aune du même drap, de pareille qualité & couleur, garnie de la même qualité & quantité de boutons & de cordonnet que la pelisse, & de sept aunes de pareil galon de fil blanc, doublée d'une forte toile; l'extrémité de la manche sera retroussée, dans l'épaisseur d'un pouce, de drap de la couleur affectée à chaque Régiment.

La culotte sera composée de trois quarts de drap de pareille qualité & couleur, doublée d'une forte toile écrue, à la Hongroise.

Les bonnets ou schakos seront de feutre blanc, ainsi qu'il a été ordonné, à l'exception de ceux du Régiment de Berchiny, qui continuerà

tinuera de les porter rouges, & seront garnis des couleurs affectées à chaque Régiment, avec une fleur de lis devant le bonnet.

S Ç A V O I R ,

BERCHINY, galon blanc, garniture bleu céleste.

TURPIN, galon & garniture noire.

POLLERESKY, galon & garniture rouge.

LYNDEN, galon & garniture jaune.

BEAUSOBRE, galon d'argent faux, garniture bleu de Roi.

RAUGRAVE, galon & garniture aurore.

FERRARY, galon & garniture verd clair.

L'écharpe fera composée de laine cordonnée, de la longueur de huit pieds : elle sera de couleur rouge garence ; mais les boutons de ladite écharpe feront de la couleur affectée à chaque Régiment, pour la garniture des bonnets.

Les fabretaches feront dans tous les Régimens de drap rouge, ornés d'une fleur de lis, & bordés d'un galon de la couleur qui leur est affectée pour les houffes ; ceux du Régiment de Berchiny auront une couronne de plus.

Le manteau fera composé de trois aunes un quart de drap de Lodeve bleu de Roi, d'une aune de large, fabriqué & apprêté à deux envers, y compris le collet de dix-neuf pouces de long, & de deux pieds de large.

Les houffes feront rouges, & composées d'une aune un quart de drap de Lodeve ou de Berry, d'une aune de large, doublées de toile, & bordées d'un galon de fil de dix-huit lignes de largeur, de la couleur affectée à chaque régiment pour le bord des bonnets, ayant cinq fleurs de lis blanches, bordées d'un petit cordonnnet de la même couleur affectée ; celles du régiment de Berchiny auront de plus une couronne au dessus de chaque fleur de lis.

Armement & équipement.

Un mousqueton & deux pistolets conformes aux dimensions & longueurs prescrites par l'article VI de l'Ordonnance du 28 Mai 1733.

Mousqueton & pistolets.

Le sabre courbé, à monture de cuivre, à simple branche en croix, la poignée sera couverte de cuir bouilli crénelé, & sur le dos une plaque de cuivre, la lame à dos de trente-cinq pouces de longueur & de quatorze lignes de large, le fourreau garni, au dessous de la branche, d'une bande de cuivre de deux pouces de long, suivant l'usage Hongrois.

Sabre.

Le ceinturon à la Hongroise de cuir rouge, de quatre pieds de long & de quatorze lignes de large, avec trois anneaux de fer & une boucle.

Ceinturon.

Bandouliere.

La bandouliere fera de cuir rouge, de cinq pieds de long & de deux pouces de large.

Cartouche.

La cartouche à vingt coups, couverte de vache rouge, portée de gauche à droite.

Equipage du cheval.

Tous les régimens de Hussards continueront d'avoir l'équipage du cheval à la Hongroise, comme ils l'ont toujours eu, avec toutes les fournitures nécessaires à cet équipement.

Bottes.

Les Brigadiers & les Hussards feront en bottes molles de cuir noir, à la Hongroise.

Uniforme des Officiers.

La péliſſe, veste & culotte feront de drap d'Elbœuf ou autres Manufactures de pareille qualité, bleu céleste, & semblables à celles des Hussards; les Capitaines auront des galons d'argent de six lignes de largeur, les Lieutenans de cinq lignes seulement.

La doublure de la péliſſe sera de peau de renard, & la bordure de peau de gorge de renard; la veste sera doublée de laine; les boutons tant de la péliſſe que de la veste, seront d'argent sur bois.

Les bonnets ou schakos, des Officiers des régimens de Hussards, feront de feutre blanc, à l'exception de ceux des Officiers du régiment de Berchiny, qui continueront de les avoir rouges; ils feront tous bordés d'un galon à la Mousquetaire, de dix-huit lignes de large, & garnis d'une fleur de lis en argent.

Les houſſes desdits Officiers feront de couleur semblable à celle des Hussards avec une fleur de lis, & bordées d'un galon d'argent de dix-huit lignes de large pour les Capitaines, & d'un pouce pour les Lieutenans.

Ils auront des sabres uniformes, la lame pareille à celle des Hussards, la monture de cuivre doré, le fourreau de chagrin.

Les sabretaches des Officiers feront dans tous les régimens de drap écarlate, bordés d'un galon d'argent de la même largeur que celui des bonnets, avec une fleur de lis au milieu; ceux du régiment de Berchiny auront une couronne de plus.

Les habits des Maréchaux des Logis feront de drap bleu céleste de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité, les galons d'argent de quatre lignes de large, la péliſſe doublée de mouton noir, & bordée de peau de dos de renard, les bonnets de même que ceux des Hussards, & bordés d'un galon d'argent d'un pouce de large, les houſſes de drap de Romorantin ou autre de pareille qualité, & bordées d'un galon d'argent de huit lignes de large, & d'ailleurs pareilles à celles des Hussards, ainsi que les sabres.

Défend Sa Majesté à tous les Officiers de Hussards de paroître à la tête de leur troupe avec un manteau ou redingote d'autre couleur

que bleu de Roi, ou de la couleur uniforme de leurs régimens.

Défend pareillement Sa Majesté aux Officiers de Hussards de paroître à la tête de leur troupe en chapeau ou bonnet, autre que celui de l'uniforme de leurs régimens.

La casaque du Timbalier de chaque régiment sera à la charge du Mestre de Camp, & les gages à celle des Capitaines.

A l'égard du cheval du Timbalier, le premier Capitaine payera deux cens livres lorsqu'il s'agira de le renouveler, le surplus de ce qu'il en coûtera devant être fourni par les autres Capitaines.

Les Brigadiers & Hussards seront obligés de s'entretenir de cu-lottes de peau, de linge, leurs chevaux de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état.

INSTRUCTION

Sur le service que les Régimens de Cavalerie devront faire dans les Camps qui ont dû s'assembler en 1755.

Du 22 Juin 1755.

Du Campement.

ARTICLE PREMIER.

LES Mestres de Camps des régimens qui ont eu ordre de se tenir prêts à camper, auront soin qu'ils soient pourvus de tout ce qui est nécessaire à cet effet.

I I.

IL y aura six tentes égales par compagnie; sçavoir, une pour le Maréchal des Logis, & cinq pour les Cavaliers, à raison de six hommes par chambrée.

Tentes.

I I I.

LES chambrées seront composées d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

I V.

CHAQUE chambrée sera pourvue d'une marmite, d'une gamelle, d'un barril, d'une pelle, d'une pioche, d'une hache & d'une serpe.

Marmites & outils.

Rrr ij

V.

Manteau d'armes. IL y aura un manteau d'armes par régiment, pour couvrir les armes des Cavaliers de la garde des étendards.

V I.

Cordeaux & fiches. IL y aura un cordeau par escadron, de cinquante-six pas de longueur, pour marquer le front du camp, & un autre de trente-six pas, pour en marquer la profondeur : ces cordeaux seront divisés par toises & demi-toises.

Il y aura aussi par compagnie deux fiches blanches de sept pieds de haut, ferrés par un bout, & ayant à l'autre une banderole des mêmes couleurs du galon affecté à chaque régiment.

V I I.

Avis de l'armée. QUAND le régiment arrivera dans le lieu le plus à portée de celui où il devra camper, celui qui le commandera donnera avis de son arrivée au Commandant du Camp, & à l'Intendant.

V I I I.

Détachement pour aller marquer le camp. LE Commandant du régiment fera partir à l'avance pour aller au campement, un Officier Major avec un Maréchal des Logis par escadron, un Brigadier & un Cavalier par compagnie.

I X.

LES Maréchaux des Logis seront munis des cordeaux, & les Brigadiers des fiches ci-dessus indiqués.

X.

AUCUN autre que les Officiers, Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers, commandés pour le campement, n'y marchera avec eux, à moins d'un ordre contraire.

X I.

Distribution du terrain. QUAND l'alignement du camp aura été réglé sur des points de vue donnés, l'aîle droite ou l'aîle gauche de Cavalerie (selon le côté par lequel on devra commencer) marquera son camp; & quand l'Infanterie aura marqué le sien, l'autre aîle continuera de même, laissant cinquante pas d'intervalle entre le camp de l'Infanterie & le sien.

X I I.

LE Maréchal général des Logis de la Cavalerie distribuera aux Majors des brigades de ce corps, le terrain qui lui aura été désigné; & ceux-ci le distribueront à chaque régiment & escadron.

X I I I.

LES Majors de l'aîle de la Cavalerie qui marquera son camp la dernière, suivront l'alignement de l'Infanterie, à moins qu'il n'eût été ordonné de faire un coude.

X I V.

LES Camps des escadrons d'un même régiment ou d'une même brigade, seront marqués dans le même ordre qu'ils devront être en bataille.

X V.

ON laissera six pas d'intervalle entre le camp de chaque régiment, & trente pas d'une brigade à l'autre.

Intervalles.

X V I.

LORSQUE le cordeau du front du camp de l'escadron aura été tendu, on marquera la place de la fourche des premières tentes de chaque compagnie, de manière que les tentes des deux compagnies du centre de l'escadron qui seront adossées, occupent onze pas ou trente-trois pieds, y compris la ruelle pour l'écoulement des eaux, & qu'il y ait dix-huit pas ou cinquante-quatre pieds entre les tentes des compagnies qui se feront face.

*Place des tentes
des Cavaliers.*

X V I I.

LE cordeau qui devra marquer la profondeur du camp, sera placé perpendiculairement à celui du front, sur l'alignement que la première compagnie devra former, auquel les autres compagnies se conformeront.

X V I I I.

ON laissera sept pas ou vingt-un pieds entre les fourches des tentes de chaque compagnie.

X I X.

LES piquets des chevaux seront plantés trois pas en avant des four-

*Place des piquets
des chevaux.*

ches des tentes : le premier sera mis vis-à-vis de celle de la tente du Maréchal des Logis ; & on laissera un intervalle entre les chevaux de chaque chambrée , pour le passage des Cavaliers.

X X.

Place des fourrages.

L'ON mettra les fourrages dans l'intervalle des tentes de chaque compagnie ; & la dernière chambrée , pour éviter les accidens du feu , à cause de la proximité des cuisines , les mettra entre sa tente & celle de la chambrée précédente.

X X I.

Place des cuisines & des forges.

LES places des cuisines feront à quinze pas de la dernière tente des Cavaliers ; & les forges seront placées sur le même alignement.

X X I I.

Des Vivandiers.

CELLES des tentes des Vivandiers , à dix pas des cuisines.

X X I I I.

Des tentes des Officiers.

CELLES des tentes des Lieutenans , à vingt pas de celles des Vivandiers , & celles des Capitaines à vingt pas de celles des Subalternes.

X X I V.

A l'égard des tentes des Officiers supérieurs des régimens , elles feront trente pas en arrière de celles des Capitaines ; sçavoir , celle du Mestre de Camp , vers le centre du régiment ; celle du Lieutenant-Colonel , à la gauche de celle du Mestre de Camp ; & celles du Major & de l'Aide-Major , à la gauche , & un peu en arrière de celles du Mestre de Camp & du Lieutenant-Colonel ; observant que quand le régiment sera campé par sa gauche , les tentes du Lieutenant-Colonel & des Officiers Majors devront être sur la droite de celle du Mestre de Camp.

X X V.

LES portes de toutes ces tentes seront tournées du côté du Camp ; & afin qu'elles soient alignées sur celles des Cavaliers , ainsi que les cuisines & les forges , l'Officier Major qui fera marquer le camp , aura attention qu'il soit mis des fiches qui indiquent cet alignement.

X X V I.

Reserrer ou élargir le camp.

Si l'on se trouve dans l'obligation de reserrer ou d'étendre le Camp , on diminuera ou on augmentera les intervalles entre les

SUR LA CAVALERIE. 503

Régimens & les brigades, & entre la Cavalerie & l'Infanterie : on pourra aussi élargir les rues des chevaux ; mais on n'augmentera ni ne diminuera jamais l'intervalle entre les tentes adossées.

XXVII.

LE Camp étant marqué, les Majors ordonneront aux Maréchaux des Logis & Brigadiers de campement, d'empêcher que les troupes & les équipages ne passent ailleurs que dans les grands intervalles. *Passage par les grands intervalles.*

XXVIII.

LORSQUE les marqueurs du Camp auront marqué les maisons qui devront être occupées dans le voisinage, s'il en reste dans le terrain d'une brigade qui n'aient point été marquées par eux, il sera permis au Brigadier, & après lui au Major de Brigade, d'y loger ; mais au défaut de maisons dans ledit terrain, ces Officiers seront obligés de camper à la queue de leur brigade. *Logement du Brigadier & du Major de brigade.*

XXIX.

POUR éviter toute difficulté sur la fixation du terrain de chaque brigade, sa largeur sera comptée, à l'égard de celles qui seront campées en première ligne, depuis l'alignement de l'encoignure de la première tente de la droite, jusqu'à celui de la première tente de la brigade suivante ; & en profondeur, depuis soixante-dix toises en avant du front du camp, jusqu'à quatre-vingt toises en arrière. Quant aux brigades de la seconde ligne, leur terrain s'étendra sur la même largeur depuis leur front de bandière jusqu'à deux cens toises en arrière.

XXX.

AUCUN des Officiers à qui il est ordonné de camper, ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, s'établir ni mettre ses chevaux, domestiques & équipages dans une maison voisine du Camp. *Défenses aux Officiers de loger.*

XXXI.

LES Majors de brigade seront tenus d'avertir le Brigadier & le Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, des Officiers qui ne seront pas campés à leurs troupes, ou qui seront contrevenus à l'article ci-dessus ; & celui-ci en rendra compte au Commandant du Camp & à celui de la Cavalerie.

XXXII.

QUI que ce soit, en aucun cas, ne pourra loger dans les Eglises ou Chapelles.

XXXIII.

Conduite au camp. CHAQUE Major de campement ira au devant de son Régiment dès qu'il en verra arriver la tête, pour le conduire sur le terrain où il devra camper; & lorsque la colonne des équipages commencera à paroître, un Maréchal des Logis ira pareillement au devant pour les conduire à la queue du Camp, aux places qui auront été marquées; observant de s'informer des chemins par lesquels les troupes & les équipages devront venir au Camp, afin qu'ils y arrivent sans embarras.

De l'établissement dans le Camp.

XXXIV.

Arrivée au camp. LE Régiment étant arrivé à la tête de son camp, s'y mettra en bataille l'épée à la main, faisant face en dehors.

XXXV.

UN Officier Major fera aux Cavaliers les défenses ordonnées.

XXXVI.

Piquet.

LE Piquet se tiendra trente pas en avant du Régiment, jusqu'à ce que le Régiment étant campé, le Commandant de la brigade lui ordonne d'entrer dans le Camp.

XXXVII.

Garde de l'Etendard.

LE Major fera sortir des rangs les Cavaliers pour la garde des Etendards, & le Brigadier qui devra les commander, lequel les fera entrer dans le Camp, mettre pied à terre, attacher leurs chevaux à leurs piquets, prendre leurs mousquetons, & venir se placer à la tête du Camp de la première Compagnie, pour y recevoir les Timbales & les Etendards quand ils y arriveront.

XXXVIII.

LE Lieutenant ou Maréchal des Logis de chacune des Compagnies auxquelles les Timbales & les Etendards sont attachés, & à leur défaut un Brigadier, se portera en avant du Régiment, suivi du Timbalier & du Cavalier portant l'Etendard, avec une escorte de deux Cavaliers ayant le sabre à la main pour les conduire à l'avant-garde du piquet, qui se fera formée entre le Régiment & le piquet; & les y ayant remis, il retournera seul à sa troupe.

XXXIX.

XXXIX.

LORSQUE le Brigadier ou le Mestre de Camp commandant la brigade, aura donné l'ordre au Major de Brigade ou du Régiment, de faire entrer la Brigade ou le Régiment dans son Camp, chaque Officier Major, après avoir fait remettre les sabres, fera faire demitour à droite par Compagnie à son Régiment, & marcher pour entrer dans le Camp. *Entrée dans le camp.*

XL.

LES escadrons de la même brigade observeront de faire ce mouvement ensemble autant qu'il sera possible, en se réglant sur le Régiment Chef de brigade.

XLI.

LE Régiment étant entré dans son Camp, l'Officier commandant l'avant-garde du piquet marchera avec les Timbales & les Etendards & les Cavaliers de leur escorte, pour les remettre à la garde de l'étendard, après quoi il retournera avec son avant-garde à la tête du piquet, & les Cavaliers de l'escorte entreront dans le Camp.

XLII.

LES Brigadiers & Mestres de Camp resteront à cheval à la tête du Camp, jusqu'à ce qu'ils aient vu entrer leur Brigade ou leur Régiment.

XLIII.

LES Maréchaux des Logis feront aligner & tendre les tentes de leur compagnie, & les Officiers ne mettront point pied à terre qu'elles ne soient tendues.

XLIV.

PENDANT qu'on tendra les tentes, un Officier Major assemblera promptement à la tête du Camp, le nombre de Cavaliers nécessaires pour aller aux fourrages & autres distributions, avec les Officiers & Maréchaux des Logis qui devront les conduire. *Détachemens aux fourrages & autres distributions.*

XLV.

DÈS que les tentes seront tendues, les Officiers & Maréchaux des Logis des compagnies feront nettoyer la tête du Camp. *Propreté du camp.*

XLVI.

ILS empêcheront de faire du feu ailleurs qu'aux places marquées pour les cuisines & les forges. *Feu.*

XLVII.

Communications.

LES Officiers Majors feront faire diligemment les communications nécessaires, tant à leur droite qu'à leur gauche, en avant & en arrière, sans avoir aucun égard au temps & à la fatigue; & s'il se trouvoit devant le Régiment un terrain inégal, ils le feront applanir jusqu'à quarante pas en avant du front du Camp.

XLVIII.

LE terrain dont chaque Régiment fera chargé, s'étendra depuis le front de sa première tente jusqu'à celle de la première compagnie du Régiment voisin; l'intervalle de l'un à l'autre devant être censé faire partie de celui qui aura été distribué au premier pour camper.

XLIX.

Latrines.

ON fera creuser les latrines sur le même alignement que celles de l'Infanterie: on mettra un appui à la place où elles auront été marquées, & une feuillée, s'il est possible; & tous les huit jours on fera de nouvelles latrines, & on comblera les anciennes qu'on marquera avec un jalon.

L.

Bougeries.

DANS les Régimens où il y aura des Bouchers, les Majors leur indiqueront en même temps le terrain où ils devront se placer, dans un assez grand éloignement pour qu'ils ne puissent point causer d'infection dans le Camp; & ils les obligeront d'enterrer les entrailles des bestiaux qu'ils tueront.

Ils empêcheront qu'il ne s'établisse dans leur Camp des Vivandiers d'un autre Régiment.

LI.

Corvées.

ON commandera pour les premières corvées le nombre d'hommes nécessaire, sans y employer les Cavaliers de piquet; & lorsqu'il y aura à la garde de l'Étendard des Cavaliers arrêtés pour châtement, on les obligera à faire les travaux du Camp.

LII.

Attentions des Majors.

DEPUIS le moment où la troupe sera entrée dans le Camp, jusqu'à celui où elle fera campée dans l'ordre où elle doit l'être, les Officiers Majors seront tenus de rester à cheval à la tête du Camp, sans pouvoir se retirer que tout ce qui est prescrit ci-dessus n'ait été auparavant exécuté.

L I I I.

ILs iront ensuite visiter les abreuvoirs à portée du Camp, pour faire mettre en état ceux qui seront praticables ; & les Majors de brigade feront rompre ceux qui seroient dangereux.

Abreuvoirs.

L I V.

LES Majors des Régimens donneront en arrivant au Camp, & ensuite tous les mois, au Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, un état exact de la force du Régiment & du nombre des Officiers présens, auquel ils ajouteront les noms & les grades des Officiers qui manqueront, les raisons de leur absence & les lieux où ils seront.

Etat du régiment.

L V.

ILs rendront compte à ce même Officier de ce qu'il y aura à leur Régiment, de poudre, de balles & de pierres à fusil, pour qu'il leur en procure la quantité nécessaire.

Poudre & balles.

De la garde de l'Etendard.

L V I.

LA garde des Etendards de chaque Régiment, sera composée de trois Cavaliers par compagnie, commandés par un Brigadier.

Sa composition.

L V I I.

LES Cavaliers seront bottés pendant le jour, & en fouliers pendant la nuit : à l'égard du Brigadier, il fera en fouliers jour & nuit.

Cavaliers bottés pendant le jour.

L V I I I.

CETTE garde se tiendra en haie à droite & à gauche des Timbales & des Etendards, qui seront posés six pas en avant du premier piquet des chevaux de la première compagnie du Régiment ; les Cavaliers destinés à la garde du premier Etendard se tiendront avec le Brigadier en dehors du côté de l'intervalle, & le reste en dedans du côté du Camp.

Place de la garde rassemblée.

L I X.

ELLE sera relevée tous les matins aux gardes montantes.

Sa durée.

L X.

LA nouvelle garde s'assemblera devant le Camp au centre du

Maniere de la relever.

Régiment, où elle fera visitée par un Officier Major, & par le Brigadier qui relevera, pour s'assurer que les armes soient en état & chargées, & les Cavaliers bien tenus.

L X I.

LE Brigadier portant son mousqueton sur le bras gauche, se fera suivre par les Cavaliers deux à deux, portant leur mousqueton, & les conduira jusqu'à l'ancienne garde, que le Brigadier qui descendra aura fait mettre en haie à son poste.

L X I I.

QUAND le Brigadier approchera de l'ancienne garde, il fera filer les Cavaliers derrière lui un à un, jusqu'à ce qu'étant arrivé à la hauteur du Brigadier de cette garde, il s'arrêtera & se formera vis-à-vis d'elle en faisant à droite.

L X I I I.

LE Brigadier de la nouvelle garde ayant pris la consigne & relevé les sentinelles, l'ancienne garde se retirera dans le même ordre que la nouvelle fera venue jusqu'au centre du front du Camp du Régiment, d'où le Brigadier qui la commande la renverra.

L X I V.

Etendards divisés.

LE Brigadier de la nouvelle garde fera développer ensuite les Etendards, excepté dans les temps de grosse pluie, pendant lesquels ils resteront ployés auprès des Timbales.

L X V.

ON ne déploiera pas non plus les Etendards les jours de fourrage; & la nouvelle garde remplacera les sentinelles de nuit de l'ancienne garde, & ne les retirera point qu'on ne soit revenu du fourrage.

L X V I.

LES Etendards étant déployés, le Brigadier les remettra aux Cavaliers des compagnies, à la tête desquelles ils devront être portés, qui seront les premiers à entrer en faction.

L X V I I.

COMME il y a deux Etendards par escadron, les six Cavaliers des deux compagnies de la droite seront destinés à en garder un, & ceux

des compagnies de la gauche, l'autre, lorsqu'ils seront dispersés.

L X V I I I.

LES Cavaliers qui porteront les Etendards, seront gantés, & les tiendront de la main gauche, posés sur l'épaule; ils seront accompagnés chacun de droite & de gauche par un Cavalier; & les autres Cavaliers affectés à chaque Etendard, qui ne feront point en faction, formeront un second rang derrière l'Etendard.

L X I X.

Le Brigadier ayant ainsi rangé les Cavaliers de sa garde, il les fera marcher le long du front du Camp; observant que ceux des compagnies les plus éloignées marchent les premiers.

L X X.

A mesure que chaque Etendard arrivera vis-à-vis de la compagnie devant laquelle il devra être posé, le Cavalier qui le portera le pointera dans terre vis-à-vis, & six pas en avant du premier piquet des chevaux de cette compagnie, & il y restera en faction le sabre nu à la main: les autres Cavaliers qui l'auront accompagné, poseront leurs armes sur un chevalet long de quatre pieds & de la même hauteur, qui sera dressé à cet effet sur la même ligne que l'Etendard; & ils seront renvoyés ensuite à leurs tentes par le Brigadier.

L X X I.

LES mêmes choses ayant été observées pour tous les Etendards du Régiment, le Brigadier retournera au premier Etendard, & avertira en passant les sentinelles aux Etendards, d'appeler lorsque la garde devra prendre les armes.

L X X I I.

LA garde des Etendards prendra les armes pour le Commandant du Camp, pour celui de la Cavalerie, pour les Officiers Généraux de jour, & lorsqu'il passera une troupe devant le front du Camp du Régiment.

Visites de jour.

L X X I I I.

ALORS les Cavaliers factionnaires à chaque Etendard, se plaçant derrière cet Etendard, en empoigneront la lance de la main gauche à la hauteur de la poitrine, tenant leur sabre nu de l'autre main, la garde appuyée sur la cuisse, la lame croisant l'Etendard, portant sur le pouce de la main gauche qu'elle débordera par la pointe d'en-

viron un demi-pied, les deux talons vis-à-vis l'un de l'autre sur la même ligne, à un demi-pied de distance l'un de l'autre, la pointe de la botte du pied gauche touchant la lance de l'Etendard, le genou gauche un peu plié, la jambe droite tendue, l'épaule droite effacée, & le regard assuré.

Les autres Cavaliers se mettront en haie à droite & à gauche de celui qui tiendra l'Etendard de leur compagnie, portant le mousqueton.

Quant au Brigadier, il se tiendra à la droite de la garde du premier Etendard, étant reposé sur le mousqueton qu'il tiendra de la main droite par le bout du canon, la crosse à terre, la platine tournée en dehors, & le bras tendu : il ôtera le chapeau de la gauche pour saluer ceux pour qui il aura pris les armes.

L X X I V.

LES Officiers Généraux qui feront employés aux Camps en cette qualité & en celle d'Inspecteurs Généraux de la Cavalerie, seront reçus des piquets & des gardes, lorsqu'ils les verront, comme s'ils étoient Officiers Généraux de jour, sans néanmoins tirer à conséquence à l'égard de ces mêmes Officiers, lorsqu'ils sont employés dans les armées.

L X X V.

*Rassembler les
étendards.*

LE soir, à l'heure du guet, le Brigadier appellera la garde de l'Etendard : pour lors les Cavaliers ayant quitté leurs bottes pour prendre des fouliers, & ayant leurs manteaux renversés sur les épaules, se mettront en haie avec leurs armes à droite & à gauche de l'Etendard qu'ils auront gardé pendant le jour, & le Brigadier les ramènera avec les Etendards, commençant par les plus éloignés, dans le même ordre qu'il les aura posés le matin.

L X X V I.

LES Etendards étant rassemblés autour des Timbales, le sentinelle qui les gardera sera armé d'un mousqueton, de même que tous ceux qui seront posés pendant la nuit.

L X X V I I.

Garde de nuit.

A l'entrée de la nuit, outre le sentinelle qui restera aux Etendards, le Brigadier en posera deux à chaque escadron, un à la tête & l'autre à la queue du centre de l'escadron : ces sentinelles se promèneront le long du front & de la queue de l'escadron, pour voir s'il ne se détachera pas des chevaux, & veiller aux accidens qui peuvent arriver.

L X X V I I I.

IL détachera de sa garde quatre Cavaliers pour la garde de nuit du Mestre de Camp qui aura un sentinelle à sa tente pendant le jour.

L X X I X.

EN l'absence du Mestre de Camp , le Lieutenant-Colonel aura jour & nuit à sa tente un sentinelle tiré de cette même garde.

L X X X.

LE Commandant du Régiment par accident , en aura un la nuit seulement.

L X X X I.

LE Major ou l'Officier chargé du détail du Régiment , aura un sentinelle jour & nuit.

L X X X I I.

LE Brigadier , après avoir posé tous ces sentinelles , fera allumer le feu de sa garde , & l'entretiendra pendant la nuit.

L X X X I I I.

IL partagera les factions des sentinelles , tant de jour que de nuit , de maniere qu'elles soient également réparties à toute la garde.

L X X X I V.

Si le Commandant du Camp , un Officier Général de jour , le Commandant de la Cavalerie , le Brigadier , Mestre de Camp & Lieutenant-Colonel de piquet , ou le Maréchal Général des Logis de la Cavalerie , viennent à passer le long de la ligne pendant la nuit , le sentinelle en faction aux Étendards , après qu'on lui aura répondu au *qui vive* , criera *halte là* ; & avertira le Brigadier commandant la garde de l'Étendard , qui fera prendre les armes à sa garde , & se détachera de dix pas en avant des Étendards ayant le sabre à la main , escorté de deux Cavaliers le mousqueton présenté : alors il dira : *avance qui a l'ordre* ; & ayant reçu le mot de l'Officier qui fait la visite , il retournera en rendre compte à l'Officier de piquet qui doit être à cette garde. Cependant les deux Cavaliers demeureront les armes présentées vis-à-vis l'Officier supérieur , qui s'arrêtera jusqu'à ce que l'Officier du piquet ait ordonné de le laisser avancer ; & ledit Officier , escorté de quatre Cavaliers présentant leurs

Visites de nuit.

armes, marchera au devant de l'Officier supérieur, auquel il rendra le mor.

L X X X V.

Prisonniers aux étendards.

LORSQU'IL y aura aux Etendards un ou plusieurs prisonniers, si ces prisonniers sont accusés de crime, ils seront attachés à un piquet, & la garde restera rassemblée jour & nuit, ce qui n'empêchera pas néanmoins qu'on ne place les Etendards à la tête de leurs compagnies; mais il ne restera auprès de ces Etendards que les sentinelles pour les garder; & indépendamment du sentinelle qui sera au premier Etendard, on mettra un second Cavalier en faction avec un mousqueton, pour garder les Criminels, lequel en sera responsable, ainsi que le Brigadier. Il fera même commandé un détachement particulier pour garder les Criminels, si le nombre en est trop grand pour que la garde de l'Etendard y puisse suffire.

L X X X V I.

QUAND les prisonniers ne seront détenus que par correction, la garde se divisera à l'ordinaire: cependant si quelqu'un de ces prisonniers faisoit la tentative de s'échapper, on l'attachera à un piquet comme un Criminel.

L X X X V I I.

Jours de marche.

LES jours de marche, la garde de l'Etendard ne sera relevée qu'à l'arrivée au Camp. Lorsqu'on sonnera le boutte-felle, on renverra successivement une moitié des Cavaliers de cette garde pour aller feller & charger leurs chevaux; & lorsqu'on sonnera à cheval, l'Officier qui commandera l'avant-garde du piquet, fera prendre les Timbales & les Etendards, & les distribuera chacun à leur compagnie, quand le Régiment sera en bataille.

L X X X V I I I.

LES Etendards ayant été ainsi remis, les Cavaliers de cette garde rentreront chacun dans leur compagnie, pourvu qu'il n'y ait pas de prisonniers aux Etendards, parce qu'en ce cas, ils devoient les conduire à la tête du Régiment jusqu'au nouveau Camp.

Du Piquet.

L X X X I X.

Sa composition.

LE piquet de chaque Régiment consistera en une troupe de trente-six Maîtres, y compris deux Brigadiers, un Trompette & un Maréchal,

SUR LA CAVALERIE. 513

chal, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, & un Maréchal des Logis : cette troupe sera composée, comme les chambrées, d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

X C.

IL fera nommé tous les jours à l'ordre un Brigadier, un Mestre de Camp, & un Lieutenant-Colonel sur toute la Cavalerie, & un Major par chaque aîle de Cavalerie, pour être de piquet; ces Officiers seront aux ordres des Officiers Généraux de jour, & du Commandant de la Cavalerie. *Officiers supérieurs du piquet.*

X C I.

LE piquet se formera, comme il a été dit, à l'arrivée du Régiment au Camp, & il sera relevé tous les jours par de nouveaux Cavaliers. *Durée du piquet.*

X C I I.

LE nouveau piquet s'assemblera le matin à la tête de son Régiment, où le Major fera l'inspection des hommes, des armes, & des chevaux, avant de faire celle des gardes. *Inspection.*

X C I I I.

CETTE inspection étant faite, les piquets monteront à cheval, & resteront en bataille, chacun à la tête du Camp de son Régiment, jusqu'à ce que les gardes ordinaires soient parties du rendez-vous où on les assemblera pour aller relever les anciennes gardes; & alors on fera rentrer les piquets dans le Camp. *Piquet à la tête du camp.*

X C I V.

LES jours de fourrage, le nouveau piquet restera à cheval après l'inspection, & se tiendra à la tête du Camp de son Régiment, d'où il enverra des vedettes à la queue & aux flancs du Camp, afin d'empêcher les Cavaliers & valets d'en sortir que le rendez-vous ne soit donné, & que les fourrageurs n'aient reçu l'ordre de partir avec les escortes commandées; & le piquet ne rentrera dans le Camp que lorsque tous les fourrageurs y seront revenus. *Jours de fourrage.*

X C V.

LES jours de décampement, le piquet montera à cheval au boute-felle, & mettra pareillement des vedettes à la queue & aux flancs du Camp, pour que personne ni aucuns équipages n'en sortent, jusqu'à

ce que l'ordre du départ ayant été donné, il retirera les vedettes & prendra la tête du Régiment.

X C V I.

Présence des Officiers supérieurs à la tête des piquets. LE Mestre de Camp & le Lieutenant-Colonel entrant de piquer, resteront à cheval à la tête des piquets pendant tout le temps qu'ils seront à la tête du Camp.

X C V I I.

Visite du Major de brigade. PENDANT que les piquets seront à la tête du Camp, les Majors de brigade les visiteront; & s'ils trouvent qu'il y manque quelqu'Officier ou Cavalier, ou qu'il y en ait quelqu'un de négligé, ils en rendront compte à leur Brigadier & au Maréchal Général des Logis de la Cavalerie.

X C V I I I.

Leur présence aux gardes montantes. LES Brigadier, Mestre de Camp & Lieutenant-Colonel sortant de piquer, se trouveront aux gardes montantes, pour rendre compte à l'Officier Général de jour de ce qui se fera passé pendant la nuit; & ils iront ensuite en rendre compte au Commandant de la Cavalerie.

Le Brigadier entrant de piquer, se trouvera aussi aux gardes montantes, pour recevoir les ordres de l'Officier Général de jour.

X C I X.

Piquets dans le camp. LES piquets étant rentrés dans le Camp, seront toujours prêts à marcher: pour cet effet, les Officiers & Cavaliers ne pourront s'éloigner du Camp ni se deshabiller; ils resteront bottés jour & nuit; leurs chevaux seront toujours sellés; ils auront la bride à portée d'eux, & leurs cuirasses seront à la tête de leurs chevaux.

Un Officier de piquet à la garde de l'étendard. LES deux Officiers & le Maréchal des Logis de chaque piquet, s'arrangeront ensemble de façon qu'un d'eux soit continuellement jour & nuit à la garde de l'Etendard: ils auront leurs chevaux prêts pour faire monter le piquet à cheval en cas de besoin; & ils visiteront de temps en temps le piquet, tant de jour que de nuit, pour voir s'il fera en état.

C I.

Marche & remplacement des piquets. Si l'on fait marcher le piquet, dès qu'il sera sorti du Camp on en commandera un autre.

C II.

QUAND le piquet rentrera dans le Camp , après avoir passé les gardes ordinaires, son service sera fait, & celui qui l'aura remplacé restera en fonction. *Leur rentrée après avoir passé les gardes ordinaires.*

C III.

LES piquets sortiront à la tête du Camp pendant le jour, quand ils seront demandés par le Commandant du Camp, celui de la Cavalerie, les Officiers Généraux de jour, le Brigadier, le Mestre de Camp, & le Lieutenant-Colonel de piquet, & par le Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Piquets demandés.*

C IV.

QUAND on appellera le piquet à la tête du Camp pendant le jour, les Cavaliers sortiront bottés avec leurs bandonnières & leurs sabres, mais sans mousquetons: ils se mettront en haie entre les deux Etendards de leur escadron, sur le même alignement de la garde de l'Etendard.

Les Officiers se trouveront à pied dispersés en avant des Cavaliers de piquet, de manière qu'il y en ait à chaque escadron.

C V.

L'OFFICIER de piquet qui restera au feu de la garde de l'Etendard pendant la nuit, recevra les Officiers qui ont autorité sur le piquet, comme il est expliqué à l'article LXXXIV; & s'ils veulent le visiter, il les menera dans les rues des compagnies. *Visite du piquet pendant la nuit.*

C VI.

Si les piquets sont la nuit hors du Camp, lorsque les Officiers qui ont droit de les visiter arriveront à la ligne, la vedette criera d'environ quinze pas, *Qui vive*; il sera répondu *France*, & elle demandera *quel Régiment*. Quand l'Officier aura indiqué son grade, la vedette l'arrêtera en criant *halte là*: alors un Brigadier & deux Cavaliers de piquet s'avanceront jusqu'à la vedette, le Brigadier le pistolet à la main, & les Cavaliers le mousqueton haut. Le Brigadier criera *avance qui a l'ordre*, afin de recevoir le mot de l'Officier supérieur: ayant reçu le mot & reconnu celui qui le lui aura donné, il retournera au trot en rendre compte au Capitaine de piquet, dont la troupe fera à cheval l'épée à la main. Le Capitaine s'avancera ensuite à six pas de la vedette, escorté de deux Cavaliers le

mousqueton haut, & dira *avance à l'ordre* : l'Officier supérieur s'avancera & recevra le mot du Capitaine, qui lui fera voir ensuite son piquet, dont les Officiers feront chacun à leur place.

C V I I.

Le Brigadier, le Mestre de Camp & le Lieutenant-Colonel de piquet feront chacun une ronde pendant la nuit, dont l'heure sera réglée par le Brigadier : non seulement ils parcourront la tête du Camp, mais ils passeront aussi entre les deux lignes, afin d'examiner s'il ne s'y commettra pas de désordre.

C V I I I.

Ils visiteront les piquets pendant la nuit quand ils seront hors du Camp, pour s'assurer que les Officiers soient présents, & les Cavaliers en état ; & ils seront reçus comme il a été dit à l'article CVI, quand ils demanderont à voir le piquet d'un Régiment.

C I X.

Majors de piquet.

LES fonctions des Majors de piquet seront de faire une ronde pendant la nuit, chacun dans les brigades de leur aîle, à l'heure qui leur paroîtra la plus convenable, escortés d'un Brigadier & de deux Cavaliers de piquet ayant leur mousqueton ; d'y visiter les gardes des Etendards, pour voir si les Brigadiers & les Cavaliers font leur devoir ; d'y faire une fois le jour la visite des piquets, pour voir s'il y aura un Officier de piquet de chaque Régiment à la tête du Camp, & si les sentinelles seront alertes.

D'examiner si le feu des cuisines sera éteint, si l'on ne donnera point à boire chez les Vivandiers, & s'il ne se passera aucun désordre.

Ils rendront compte chaque jour aux Officiers supérieurs de piquet, de ce qui se sera passé à leur ronde, & informeront les Majors de brigade de ce qu'ils auront remarqué de défectueux dans leurs brigades, pour que ceux-ci en instruisent le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

C X.

LES Officiers de chaque piquet veilleront à ce qu'il ne reste point d'immondices à la tête & à la queue de leur Camp : pour cet effet, ils feront enterrer ces immondices par des Cavaliers de leur piquet ; ils leur feront aussi transporter au loin les chevaux morts, ayant soin qu'ils les enterrent à quatre pieds de profondeur au moins.

Des Brigades.

C X I.

LES Régimens feront mis en brigade à leur arrivée au Camp.

C X I I.

LE Régiment chef de brigade en prendra la droite, soit pour se mettre en bataille, pour marcher, ou pour camper : le second se placera à la gauche ; & quand il y en aura un plus grand nombre, ils se placeront de même alternativement dans le centre de la brigade, tous les Régimens de l'aîle droite se formant par leur droite, excepté ceux de la brigade de la gauche qui appuiera à l'Infanterie, laquelle se formera par sa gauche.

Arrangement des régimens & escadrons.

Cet ordre fera renversé dans les brigades de l'aîle gauche.

C X I I I.

LES escadrons d'un même Régiment observeront entre eux le même ordre que tiendront les Régimens dans la formation de la brigade.

C X I V.

Celui des Majors des régimens d'une même brigade qui fera le plus ancien de commission de Capitaine, fera Major de cette brigade.

Majors des brigades.

C X V.

S'IL n'y avoit dans une brigade aucun Major en état de faire le service de Major de brigade, il y seroit suppléé par l'Aide-Major du régiment de la brigade qui se trouvera le plus ancien de commission de Capitaine.

De l'Ordre.

C X V I.

LES Majors de brigade iront tous les jours à l'Ordre chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, à l'heure qu'il leur aura indiquée, pour y écrire l'Ordre qu'il leur dictera, ainsi que les détails qui concerneront leurs brigades.

Donné chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

C X V I I.

ILS ne s'exempteront d'aller à l'Ordre sous aucun prétexte ; & lorsque, pour des raisons légitimes, quelqu'un d'eux ne pourra s'y

trouver, il fera avertir le Major de la brigade le plus ancien après lui, qui s'y rendra à sa place.

C X V I I I.

Porté au Brigadier. LE Major de brigade portera l'Ordre & le Mot au Brigadier de sa brigade, lorsque ledit Brigadier sera au camp, & il recevra ses ordres sur ce qu'il aura à y ajouter avant de le distribuer aux autres Majors de sa brigade.

C X I X.

Distribué par les Majors de brigade. LES Majors, & à leur défaut les Aide-Majors des régimens, iront à l'Ordre chez le Major de leur brigade, qui le leur dictera avec le détail concernant le service de leur régiment, & ce que le Brigadier aura jugé à propos d'y ajouter.

C X X.

Porté aux Mestres de Camp. LES Majors des régimens ayant pris l'Ordre du Major de leur brigade, iront porter le mot à leur Mestre de Camp lorsqu'il sera au camp, lui feront la lecture de l'Ordre, & recevront ceux qu'il aura à donner; après quoi ils iront donner l'ordre à leurs régimens.

C X X I.

Aux Lieutenans-Colonels. EN l'absence du Mestre de Camp, le Major donnera le mot au Lieutenant-Colonel, à qui il sera porté par l'Aide-Major quand le Mestre de Camp sera présent; & lorsque le Mestre de Camp & le Lieutenant-Colonel ne seront point au régiment, le Major portera l'Ordre également à l'Officier qui le commandera à leur défaut.

C X X I I.

Envoi de l'ordre. AUCUN Officier-Major n'enverra l'Ordre d'un régiment à l'autre autrement que par écrit, & par un Officier ou un Maréchal des Logis.

C X X I I I.

Cercle. LORSQUE le Major d'un régiment voudra distribuer l'Ordre, le Timbalier battra un appel auquel les Maréchaux des Logis des compagnies s'assembleront à la tente du Major.

C X X I V.

IL ne sera permis d'y entrer qu'au Brigadier de la brigade, au Mestre de Camp, au Lieutenant-Colonel ou autre Officier commandant le régiment, & aux Officiers Majors.

C X X V.

LE Brigadier commandant la garde aux étendards, en prendra aussitôt deux Cavaliers qu'il conduira à cette tente; & en les mettant en faction, l'un devant, l'autre derrière la tente, il leur donnera pour consigne de n'en laisser approcher personne que les Officiers ci-dessus.

C X X V I.

LE Major fera écrire aux Maréchaux des Logis ce qu'ils auront à exécuter : il en fera faire ensuite la lecture, vérifiera leur livre d'Ordre pour s'assurer qu'ils l'aient écrit exactement, & le leur fera expliquer par un Officier Major.

C X X V I I.

ON nommera à l'Ordre les Officiers commandés pour tous les différens genres de service du camp, & le Brigadier qui devra commander la garde des Etendards.

C X X V I I I.

LE Major fera mention aussi chaque jour, dans l'Ordre, des Officiers qui feront les premiers à marcher pour chaque espèce de service.

C X X I X.

CHAQUE Maréchal des Logis portera l'Ordre aux Officiers de sa compagnie; & lorsqu'il fera cette fonction, il aura le chapeau bas, ainsi que l'Officier, dans l'instant où le Maréchal des Logis lui donnera le mot à l'oreille. *Rendu aux Officiers des compagnies.*

C X X X.

LE Maréchal des Logis ira ensuite dans chaque tente de la compagnie expliquer aux Cavaliers les défenses & ce qui aura été ordonné, & avertir ceux qui devront être de service. *Aux Cavaliers.*

C X X X I.

LE Major de brigade donnera l'Ordre cacheté à un Cavalier de chaque garde ordinaire de sa brigade, que le Commandant de ladite garde aura eu soin, à son arrivée à son poste, de renvoyer au camp de son régiment pour lui apporter les ordres qu'on aura à lui donner. *Aux gardes ordinaires.*

Du Guet & de l'Appel, & autres regles du Camp.

C X X X I I.

Ecole des Trompettes.

UNE heure avant que le soleil se couche, tous les Trompettes se trouveront à la tête du camp de leur régiment, pour tenir entr'eux l'école jusqu'au soleil couchant.

C X X X I I I.

Signal pour sonner le guet.

Au signal de la retraite, les Trompettes sonneront le guet, commençant à l'aile droite & à l'aile gauche par les régimens qui joindront l'Infanterie.

C X X X I V.

Rassembler les étendards, & poser les sentinelles de nuit.

LE guet étant sonné, les Etendards seront rapportés à la tête de la première compagnie de chaque régiment; & le Brigadier de cette garde posera les sentinelles de nuit.

C X X X V.

Eteindre les feux.

ON éteindra les feux des cuisines: les Vivandiers cesseront de donner à boire, & les Cavaliers feront rentrés dans leurs tentes une heure après la retraite.

C X X X V I.

Appels.

LES Maréchaux des Logis, & en leur absence les Brigadiers, feront régulièrement des appels des Cavaliers de leur compagnie, après le guet sonné & au point du jour, & plus souvent s'il est nécessaire.

C X X X V I I.

ILS feront ensuite leurs billets d'appel, sur lesquels ils marqueront s'il manque quelqu'un ou non, & le nombre des Cavaliers qui seroient morts au camp, ou qui auroient été envoyés à l'hôpital d'un appel à l'autre.

Ils dateront & signeront ces billets, & ils les porteront au Brigadier de la garde de l'Etendard, qui les remettra au Major de son régiment; & ils en rendront compte au Commandant & à leur Capitaine.

C X X X V I I I.

LES appels se feront tente par tente, en appelant les Cavaliers par leur nom, & les obligeant de répondre chacun pour soi.

Les

SUR LA CAVALERIE. 521

Les Maréchaux des Logis ou Brigadiers qui y manqueront par négligence, ou qui ne marqueront pas sur leurs billets les Cavaliers qui ne se seront pas trouvés à leur appel, seront punis sévèrement.

C X X X I X.

LES Lieutenans des compagnies en feront l'appel après le guet, indépendamment de celui des Maréchaux des Logis ; & ils marqueront les Cavaliers qui auront manqué, sur des billets qu'ils signeront, & qu'ils remettront au Commandant du régiment ; ils en informeront ensuite le Capitaine.

C X L.

LES Majors des régimens formeront sur les billets d'appel des Maréchaux des Logis ou Brigadiers, des billets datés & signés d'eux, qu'ils enverront tous les matins au Major de leur brigade.

Ils marqueront sur ces billets les noms de Cavaliers qui auront manqué à l'appel, avec ceux de leurs compagnies, & l'heure à laquelle on se sera aperçu de leur absence.

Quand il n'auroit manqué personne, ils n'en feront pas moins mention sur leurs billets.

Ils y marqueront aussi le nombre des Cavaliers entrés à l'hôpital ou morts au camp.

C X L I.

CHAQUE Major de Brigade formera de même sur les billets des Majors des régimens de sa brigade, un billet détaillé des Cavaliers qui y auront manqué, lequel il signera, datera & enverra au Maréchal général des Logis de la Cavalerie ; & il en rendra compte à son Brigadier.

C X L I I.

LE Maréchal général des Logis de la Cavalerie formera du tout un état général, qu'il remettra au Commandant du camp & à celui de la Cavalerie, à l'heure de l'Ordre.

C X L I I I.

LES Lieutenans des compagnies feront tous les matins la visite des tentes, afin de voir si les Cavaliers sont propres, si leurs équipages & leurs armes sont en bon état, & s'ils feront ordinaire. *Visite des Lieutenans.*

C X L I V.

ILS verront leur compagnie lorsqu'on pansera leur chevaux, lorsqu'on leur donnera l'avoine, & quand on les menera à l'abreuvoir ;

Vuu

& ils auront attention qu'en les y menant, il y ait à la tête un Maréchal des Logis ou un Brigadier, & un Carabinier à la queue.

De l'ordre à observer pour commander les Gardes & les Détachemens.

C X L V.

Détachemens par brigade.

LES détachemens pour toute sorte de service, seront commandés par brigade, chacune devant fournir à son tour, en commençant par la première, à proportion du nombre d'escadrons dont elles seront composées.

C X L V I.

Contrôle du Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

LE Maréchal général des Logis de la Cavalerie tiendra un Contrôle des brigades, suivant leur rang, sur lequel seront marqués tous les détachemens commandés.

Il tiendra pareillement des Contrôles des Brigadiers employés, des Mestres de Camp & des Lieutenant-Colonels, pour les commander chacun à leur tour.

C X L V I I.

Brigadiers, Mestres de Camp & Lieutenant-Colonels.

LES Brigadiers employés, & les Mestres de Camp & Lieutenant-Colonels, soit en pied, réformés ou par commission, seront commandés par rang d'ancienneté.

C X L V I I I.

LES Mestres de Camp & Lieutenant-Colonels par commission, qui auront d'autres emplois dans la Cavalerie, y feront un double service; mais ils feront toujours celui de leurs emplois, par préférence à celui de Mestre de Camp & de Lieutenant-Colonel; à l'exception des Majors qui, lorsqu'ils auront la commission de Mestre de Camp ou de Lieutenant-Colonel, ne feront de service en cette qualité qu'une fois en entrant & en sortant de campagne.

C X L I X.

Contrôles des Majors de brigade.

LES Majors de brigade tiendront un Contrôle des Régimens de leur brigade, où ils marqueront les Officiers, Maréchaux des Logis & Cavaliers qui seront commandés, par proportion du nombre de leurs escadrons, & par rang de régiment, en commençant par le régiment chef de brigade.

C L.

Contrôles des Majors des régimens.

CHAQUE Major de régiment tiendra aussi un Contrôle du régiment, compagnie par compagnie, sur lequel il marquera le nombre

SUR LA CAVALERIE. 523

d'Officiers, de Maréchaux des Logis, de Brigadiers & de Cavaliers qui feront commandés.

CL I.

CES Contrôles commenceront du jour de l'arrivée au camp, & feront continués jusqu'à celui de sa séparation.

CL II.

IL y aura quatre sortes de tours de garde.

Le premier, pour les gardes d'honneur, lorsqu'il y aura occasion d'en donner.

Tours de garde.

Le second, pour les gardes ordinaires.

Le troisieme, pour les détachemens.

Et le quatrieme, pour le piquet.

CL III.

LES régimens fourniront de plus, chacun à leur tour, une garde de Capitaine pour le quartier général.

CL IV.

IL y aura un tour particulier pour les Brigadiers & Cavaliers qui feront commandés pour la garde des Etendards, ainsi que pour tout autre service à pied, pour lequel les Cavaliers ne seront commandés qu'avec un Brigadier, ou tout au plus un Maréchal des Logis.

CL V.

LES trois premiers tours de garde seront commandés par la tête, & celui du piquet par la queue.

CL VI.

ON suivra exactement le rang des Capitaines, & on fera marcher les Lieutenans suivant celui des compagnies auxquelles ils sont attachés; ce qui n'empêchera pas que ceux du même régiment ne commandent entr'eux suivant leur ancienneté.

CL VII.

LES Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers feront pareillement commandés par rang des compagnies.

CL VIII.

L'OFFICIER qui se trouvera en même temps le premier à marcher

Concours des différens tours de garde.

Vuu ij

pour différens services, sera commandé par préférence pour le premier de ces services, dans l'ordre qui est désigné ci-dessus.

CLIX.

CELUI qui étant de service actuel pour une garde d'honneur, une garde ordinaire, ou un détachement, devroit marcher à son tour pour tout autre service, continuera celui dont il est.

CLX.

CELUI qui étant de piquet devra marcher pour un des autres services, quittera son piquet, & sera remplacé dans le moment par celui qui doit le suivre dans le tour du piquet.

CLXI.

Quand le tour sera passé.

Tout Officier qui étant le premier à marcher pour une garde d'honneur, une garde ordinaire, un détachement, ou le piquet, ne se trouvera pas au Camp quand on le commandera, ou ne pourra faire ce service pour quelque cause que ce soit, sera remplacé par celui qui le suivra.

CLXII.

EN ce cas, son tour sera passé pour les gardes d'honneur & les détachemens, dont il ne pourra venir prendre le commandement si-tôt qu'ils seront en marche & au-delà des gardes ordinaires: mais à l'égard de la garde ordinaire & du piquet, le tour n'en passera jamais, soit que l'Officier soit absent ou de service ailleurs, devant toujours le reprendre après son retour au Camp, le seul cas de maladie excepté.

CLXIII.

Quand le service sera censé fait.

LES détachemens ne seront censés faits que lorsqu'ils auront passé les gardes ordinaires, & l'on ne tiendra point compte de ceux qui auront été renvoyés du lieu du rendez-vous.

CLXIV.

Commandant par accident.

LE Commandant d'un Régiment, par accident, devra être commandé à son tour, de garde & de détachement; il sera seulement exempt de piquet pendant le temps qu'il commandera.

CLXV.

Officiers Majors.

LES Majors de brigade ne marcheront qu'avec leur brigade ou leur Régiment.

CLXVI.

Il fera commandé un Major ou un Aide-Major pour accompagner un Brigadier commandé en détachement ou de piquet, lequel fera pris dans la même brigade où le Brigadier fera employé, & par préférence dans son Régiment, s'il en est Mestre de Camp.

CLXVII.

LES Majors des Régimens marcheront avec leurs Mestres de Camp, à moins qu'ils ne soient Majors de brigade, auquel cas un Aide-Major accompagnera le Mestre de Camp à la place du Major.

CLXVIII.

LES Aide-Majors marcheront avec les Lieutenant-Colonels en pied de leur Régiment, à moins que le Major du Régiment ne fût Major de brigade, auquel cas il fera commandé un Lieutenant pour marcher avec le Lieutenant-Colonel.

CLXIX.

LORSQU'UN Mestre de Camp & Lieutenant-Colonel réformé ou par commission, fera détaché dans ce grade, il fera commandé un Lieutenant du corps auquel il sera attaché, pour marcher avec lui.

CLXX.

TOUTE troupe commandée pour une garde ou pour un détachement, fera composée; sçavoir,

Celle de Capitaine, d'un Lieutenant, un Maréchal des Logis & cinquante Maîtres, compris deux Brigadiers, deux Carabiniers, un Trompette & un Maréchal.

Celle de Lieutenant, d'un Maréchal des Logis & trente-six maîtres, compris deux Brigadiers, un Carabinier & un Trompette.

Et celle de Maréchal des Logis, de douze Cavaliers, compris un Brigadier.

*Composition des
gardes & détachemens.*

CLXXI.

LE Commandant du Camp pourra cependant, dans certains cas, faire doubler, s'il le juge à propos, les Lieutenans dans une même troupe commandée par un Capitaine.

CLXXII.

CHAQUE troupe fera composée d'Officiers & de Cavaliers tirés du même Régiment.

CLXXIII.

LES Maréchaux des Logis des compagnies auront attention que les gardes & détachemens soient toujours composés d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

CLXXIV.

Carabiniers.

LORSQUE le Commandant du Camp voudra faire marcher les Carabiniers, ils feront toujours commandés par le plus ancien Capitaine, le plus ancien Lieutenant, & le plus ancien Maréchal des Logis de chaque Régiment.

De la Garde ordinaire.

CLXXV.

Son assemblée.

LES gardes ordinaires s'assembleront tous les matins à l'heure ordonnée, chacune à la tête du centre du Régiment qui devra la fournir.

CLXXVI.

LE Major ou l'Aide-Major de chaque Régiment, après avoir fait l'inspection des Cavaliers & des chevaux de sa garde, la menera au centre de la brigade, pour la remettre au Major de brigade.

CLXXVII.

LE Major de brigade fera l'inspection des gardes de sa brigade en présence des Officiers Majors de chaque Régiment; & il les conduira ensuite au rendez-vous général des gardes, pour les remettre au Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CLXXVIII.

CET Officier mettra les gardes en bataille selon le rang des brigades dont elles seront tirées, & les visitera.

CLXXIX.

Départ des gardes.

IL fera défiler les gardes quand il en aura reçu l'ordre des Officiers Généraux de jour, ou du Commandant de la Cavalerie; & en leur absence d'un Officier supérieur de piquet: & pour cet effet, il se mettra à la droite des gardes; & lorsqu'il aura dit à l'Officier commandant la troupe, qu'il peut marcher, celui-ci en donnera l'ordre à sa troupe, en disant: *Prenez garde à vous: Marche.*

CLXXX.

LE Cavalier de chaque garde ordinaire , qui aura été renvoyé au Camp , se trouvera à l'assemblée des nouvelles gardes pour conduire à son poste celle qui devra la relever. Ce Cavalier se mettra en face de la garde qu'il aura à conduire , à la distance qui lui sera prescrite , & prendra la tête de cette garde quand elle défilera.

CLXXXI.

LES gardes salueront , en défilant , le Commandant du Camp , *Salut en défilant.* les Officiers Généraux de jour , & le Commandant de la Cavalerie ; mais s'ils s'y trouvent ensemble , elles ne salueront que l'Officier supérieur.

CLXXXII.

LES gardes défilent le sabre à la main & trompettes sonnantes. Les Officiers qui les commanderont , pourront faire remettre les sabres quand elles feront hors de l'alignement des gardes du camp de l'Infanterie ; mais ils devront les faire tirer de nouveau lorsque les gardes arriveront à la vue d'une vieille garde.

CLXXXIII.

Si une garde rencontre , chemin faisant , une troupe armée , ou un Officier général à qui les honneurs soient dûs , le Commandant de cette garde fera sonner la trompette sans s'arrêter.

CLXXXIV.

LES Officiers détachés avec les gardes ordinaires , observeront au sortir du Camp , d'avoir une avant-garde commandée par un Officier , lequel fera porter les mousquetons hauts aux Cavaliers de cette avant-garde , & marchera à une distance convenable de la troupe dont il aura été détaché. *Avant-garde.*

CLXXXV.

QUAND la nouvelle garde arrivera à son poste , son avant-garde rentrera dans les rangs , & la troupe aura le sabre à la main , ainsi que l'ancienne garde qu'elle devra relever , dont elle prendra la gauche. *Arrivée au poste.*

CLXXXVI.

LE Capitaine qui descend la garde , donnera la consigne à celui qui le relève. *Donner la consigne.*

CLXXXVII.

Relever le petit corps de garde.

CELUI-CI fera sortir de sa garde un Officier l'épée à la main, & douze Cavaliers le mousqueton haut, pour aller relever le petit corps de garde avancé.

CLXXXVIII.

Relever les vedettes.

LES Brigadiers des deux gardes iront ensemble relever les vedettes.

CLXXXIX.

Reconnoître le poste.

PENDANT qu'on relevera les vedettes, les deux Capitaines visiteront ensemble les flancs & les avenues du poste; & celui qui relève prendra de l'autre les éclaircissements nécessaires sur tout ce qui peut contribuer à sa sûreté.

CXC.

LES deux Lieutenans iront ensuite reconnoître le poste de nuit; ainsi que les chemins & les endroits où les patrouilles devront se porter pendant la nuit; & celui de la nouvelle garde en rendra compte au Capitaine.

CXCI.

Retour de l'ancienne garde.

Tous les postes étant relevés, la vieille garde retournera au camp; son petit corps de garde composé d'une division faisant l'arrière-garde: elle y arrivera le sabre à la main & trompette sonnante, se mettra en bataille à la tête du centre de sa brigade; & ayant remis les sabres, fera face au camp par un demi-tour à droite par troupe: après quoi le Commandant de la garde fera décharger les armes, renverra les Cavaliers, & ira rendre compte de son retour au Commandant de la brigade & à celui du Régiment.

Du Service des gardes ordinaires dans leurs postes.

CXCII.

Etablissement dans le poste.

APRÈS le départ de l'ancienne garde, le Commandant de la nouvelle s'emparera du poste.

CXCIII.

IL ne pourra en sortir ni rien changer à la consigne; mais seulement augmenter de précautions, & en rendre compte aux Officiers supérieurs quand ils le visiteront.

CXCIV.

C X C I V.

LE Commandant restera à cheval avec sa garde , & fera doubler les vedettes lorsque la sûreté de sa troupe l'exigera.

C X C V.

LE reste du temps , il fera mettre pied à terre à un rang alternativement , pour débrider les chevaux & les faire manger , ayant attention que le rang qui sera à cheval soit toujours quinze pas en avant de celui qui sera débridé ; & il restera toujours un Officier , au moins , à cheval avec le rang qui y fera.

C X C V I.

S'IL y a des bois ou des haies à portée du poste , il les fera fouiller par un Brigadier & quelques Cavaliers avant de faire mettre pied à terre ; & quand même le pays seroit uni & découvert autour de lui , il ne laissera pas d'envoyer à une certaine distance , pour examiner s'il n'y auroit point de ravins ou chemins creux.

C X C V I I.

LE Commandant de la garde ne permettra à aucun Officier ni Cavalier de s'écarter en aucun temps , sous quelque prétexte que ce puisse être. *Affiduité au poste.*

C X C V I I I.

IL aura soin d'avoir une communication libre avec les gardes voisines , afin que rien ne puisse passer entre elles & lui sans être vu. *Communication avec les gardes voisines.*

C X C I X.

IL fera assigné aux gardes en avant & sur les flancs du camp , de ne laisser passer au delà aucuns Cavaliers , Dragons , Soldats ni valets , d'arrêter tous ceux qui se présenteront , de les envoyer au Prevôt , & d'en donner avis au Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Consignes.*

C C.

LA même consigne sera donnée aux gardes sur les derrières du Camp , excepté qu'elles devront laisser passer les Cavaliers , Dragons & Soldats qui seront porteurs de congés dans la forme prescrite par les Ordonnances , & les valets qui auront des congés par écrit de leurs maîtres , visés du Major du Régiment.

C C I.

Il fera aussi conſigné de reconnoître ceux qui arriveront au Camp, & de faire conduire les Etrangers au Maréchal général des Logis de la Cavalerie, ſans cependant cauſer aucun trouble ni empêchement aux allans & venans pour le commerce & la ſubſiſtance du Camp, & donnant au contraire toute liberté & ſûreté à ceux qui y apportent des vivres & denrées.

C C I I.

Aller au qui vive.

QUAND une vedette avertira qu'elle apperçoit une troupe ou pluſieurs perſonnes enſemble venant de ſon côté; ſi la garde n'eſt pas à cheval, le Commandant l'y fera monter, le ſecond rang ferrant alors ſur le premier: il enverra deux Cavaliers au grand trot, le mouſqueton haut, à trente pas en avant des vedettes. Lorſque ceux que ces Cavaliers voudront reconnoître, ſeront à portée de les entendre, ils crieront *qui vive*; leur ayant été répondu *France*, ils demanderont *quel Régiment*. Après la ſeconde réponſe, un des deux Cavaliers ira rendre compte au Commandant de la troupe, l'autre ſe retirera au poſte de la vedette, d'où il criera à la troupe venant, *halte-là*; & lorſque le Commandant lui aura envoyé dire de laiſſer approcher ou paſſer, il ſe retirera à ſa troupe après avoir averti ceux qu'il aura arrêtés qu'ils pourront avancer ou paſſer.

C C I I I.

Envoi à l'ordre.

LE Commandant de la garde ordinaire, après s'être établi dans ſon poſte, enverra un Cavalier de ſa troupe au camp, pour lui apporter les ordres que le Major de ſa brigade aura à lui envoyer.

C C I V.

Poſte de nuit.

Au coucher du ſoleil, le Commandant de la garde la fera monter à cheval, fera retirer ſes vedettes & ſon petit corps de garde, & ſe retirera au poſte de nuit. En faiſant cette retraite il fera deux haltes, & marchera avec une arriere-garde: il tâchera de faire ce mouvement en même temps que les gardes qui ſeront à ſa droite & à ſa gauche.

C C V.

Abreuvoir.

DANS les cas qui exigent d'être alerte, on ne doit faire boire les chevaux qu'après que la garde ſ'eſt retirée au poſte de nuit: en toute autre circonſtance on pourra faire boire le matin avant de quitter le poſte de nuit, & dans la journée ſi les chaleurs obligent de faire rafraîchir les chevaux.

C C V I.

QUAND on enverra à l'abreuvoir, si la garde est au poste de jour, elle montera entièrement à cheval, les Officiers à la tête : on ne détachera que six Cavaliers à la fois avec un Brigadier ou un Carabnier, & on attendra que les premiers soient revenus pour en envoyer d'autres. On aura aussi attention de faire relever le petit corps de garde pendant qu'il ira faire boire, conduit par l'Officier qui le commandera.

On prendra les mêmes précautions en allant à l'abreuvoir, partant du poste de nuit, si ce n'est que l'on pourra y envoyer un plus grand nombre de chevaux à la fois, pour que cette opération soit plutôt finie.

C C V I I.

LA garde ordinaire étant établie au poste de nuit, celui qui la commande, après avoir mis des vedettes autour & un petit corps de garde en avant, fera mettre pied à terre au reste de la troupe ou à une partie, selon les circonstances, ayant toujours au moins un des rangs bridé, dont les Cavaliers tiendront leurs chevaux par la bride, & feront en avant de l'autre rang dont les chevaux seront débridés.

C C V I I I.

LES vedettes feront toujours doublées pendant la nuit ; & elles feront assez près les unes des autres, pour qu'il ne puisse passer personne entre elles sans être entendu.

C C I X.

Il y aura du feu au poste de nuit des gardes ordinaires, autant que cela fera possible.

C C X.

LE Commandant de la garde réglera le temps auquel les Officiers & le Maréchal des Logis feront tour à tour la patrouille.

Patrouilles

C C X I.

CELUI qui devra faire la patrouille, prendra avec lui deux Cavaliers ; & après avoir reçu les derniers ordres du Commandant, il partira le pistolet à la main, suivi des Cavaliers ayant le mousqueton haut, armé & accroché à la bandoulière.

C C X I I.

ILs marcheront avec le moins de bruit qu'il fera possible, & feront halte de temps en temps pour écouter.

C C X I I I.

LORSQU'ILS reviendront à la troupe, les vedettes les arrêteront en leur criant *halte-là* : alors un Brigadier escorté par deux Cavaliers, viendra les reconnoître, & recevoir le mot de celui qui commandera la patrouille, avec celui du ralliement : après quoi on les laissera rejoindre la garde ; & l'Officier rendra compte au Commandant, de ce qu'il aura vu & entendu.

C C X I V.

POUR éviter que les patrouilles soient découvertes, on conviendra d'un signal muet, que l'on donnera aux vedettes & aux patrouilles.

C C X V.

Reprendre le poste de jour.

Au petit point du jour, toute la garde montera à cheval, & y restera jusqu'à ce que la découverte ait été faite.

C C X V I.

LORSQU'IL fera jour, on détachera un Maréchal des Logis avec quatre Cavaliers, pour aller faire la découverte dans tous les endroits qui lui auront été marqués.

C C X V I I.

LA découverte étant faite, le Commandant de la garde fera retirer les vedettes, & marcher pour reprendre le poste de jour, le petit corps de garde faisant l'avant-garde ; & s'il y a un poste d'Infanterie dans le cas de prendre son poste de jour auprès du sien, il observera d'y marcher ensemble, pour se protéger mutuellement.

C C X V I I I.

Visites.

Si le Commandant du camp, le Lieutenant Général de jour, ou le Commandant de la Cavalerie, visitent les gardes ordinaires pendant le jour, elles monteront à cheval, les Cavaliers auront le sabre à la main, le Trompette sonnera, & les Officiers salueront.

C C X I X.

LE Maréchal de Camp de jour sera reçu comme le Lieutenant Général de jour, excepté que le Trompette ne sonnera pas.

C C X X.

POUR le Brigadier de piquet, les gardes monteront à cheval sans mettre l'épée à la main, & le Trompette ne sonnera point.

C C X X I.

CES Officiers visitant les gardes pendant la nuit, seront reçus comme par les piquets.

C C X X I I.

LE Maréchal général des Logis de la Cavalerie aura le droit de visiter les gardes ordinaires, dont les Commandans exécuteront ce qu'il leur prescrira de la part du Commandant du camp, ou de celui de la Cavalerie, & il sera reçu comme le Brigadier de piquet.

C C X X I I I.

LES gardes ordinaires monteront à cheval, & sonneront quand il passera une troupe à portée d'elles pendant le jour : elles n'en laisseront passer aucune allant au camp pendant la nuit, quand même elles l'auroient parfaitement reconnue pour être de celles du camp; elles la feront rester à l'écart, & ne lui donneront passage que lorsqu'il sera grand jour, à moins d'un ordre du Commandant du camp ou du Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

*Passage des trou-
pes.*

C C X X I V.

ELLES permettront néanmoins à l'Officier qui commandera cette troupe, s'il a des nouvelles pressées à donner au Commandant du camp, d'aller chez lui, ou d'y envoyer.

C C X X V.

SI le Commandant d'une garde ordinaire apprend des nouvelles qui méritent attention, il les écrira, & les enverra par un Cavalier au Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

Nouvelles.

C C X X V I.

S'IL se présente des déserteurs étrangers pour entrer au camp, on

Déserteurs.

les fera conduire par un Brigadier & un Cavalier chez le Commandant du camp : s'il étoit trop éloigné, on les fera garder à vue après les avoir fait défarmer, & on les lui amenera avec leurs armes & chevaux en descendant la garde.

C C X X V I I.

Relever les gardes.

AUCUNE garde ordinaire n'abandonnera son poste, sous quelque prétexte que ce puisse être, qu'après avoir été relevée par une autre, ou par un ordre écrit du Commandant du camp, du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, ou du Major de brigade, à moins qu'un Officier général de jour où le Major de brigade ne vienne la retirer lui-même, ou qu'elle ne soit attaquée par une troupe supérieure.

C C X X V I I I.

UN Commandant de garde ne pourra refuser de se laisser relever par une autre garde, sous prétexte qu'elle seroit moins nombreuse, ou commandée par un Officier d'un grade inférieur au sien.

C C X X I X.

LES jours de marche, les anciennes gardes attendront les ordres du Général pour rentrer dans leurs régimens ou faire l'arrière-garde ; & les nouvelles s'assembleront à l'ordinaire pour suivre le Maréchal de Camp de jour au campement, & exécuter ses ordres.

C C X X X.

Garde du quartier général.

LA garde du quartier général fournira au Prévôt les Cavaliers dont il aura besoin pour son escorte.

Elle ne montera à cheval pour personne sans un ordre du Commandant du camp, qui lui prescrira ce qu'elle aura à faire.

Son Maréchal des Logis ira prendre l'ordre chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

Des Vedettes.

C C X X X I.

LES vedettes doivent toujours être mises à portée & en vue de la garde qui les pose.

C C X X X I I.

QUAND elles ont été posées, les Officiers de la garde doivent aller successivement leur faire répéter la consigne.

C C X X X I I I.

ELLES doivent se tourner de temps en temps de différens côtés, pour mieux découvrir ce qui se passera autour d'elles, & avertir en appellant ou par signes, quand elles découvrent des troupes ou plusieurs personnes venant de leur côté.

C C X X X I V.

CELLES qui sont doublées ne doivent jamais parler ensemble que pour les cas du service : elles seront tournées de deux côtés opposés ; l'une viendra avertir pendant que l'autre restera pour l'observer ; & si une des deux déserte, l'autre tirera dessus.

C C X X X V.

LES vedettes doivent toujours avoir le mousqueton haut & armé, & accroché à la bandouliere.

C C X X X V I.

Tous Cavaliers qui doivent relever des vedettes, seront conduits par un Brigadier, qui partira de la troupe le sabre à la main, & les Cavaliers le mousqueton haut.

C C X X X V I I.

LES Cavaliers qui seront relevés, auront pareillement le mousqueton haut, jusqu'à ce qu'ils aient rejoint la troupe.

C C X X X V I I I.

QUAND le Brigadier aura plusieurs vedettes à relever, il commencera toujours par la plus éloignée, & ramenera ensemble tous les Cavaliers qu'il aura relevés.

C C X X X I X.

LA nouvelle vedette prendra la gauche de la vieille en la relevant, & le Brigadier se tiendra devant elles, pour avoir attention que la consigne soit bien donnée.

Des Cavaliers d'Ordonnance.

C C X L.

Il fera commandé tous les jours deux Cavaliers par brigade, pour

être d'ordonnance chez le Commandant de la Cavalerie, aux ordres d'un Brigadier.

CCXLI.

IL y aura aussi deux Cavaliers par brigade, avec un Brigadier d'ordonnance, chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CCXLII.

LES Brigadiers employés auront chez eux deux Cavaliers tirés de leur brigade, dont ils ne pourront se faire suivre.

CCXLIII.

LORSQUE les Majors de brigade auront des ordres à envoyer ailleurs qu'aux gardes ordinaires, ils pourront se servir d'un Cavalier du piquet, mais sans pouvoir s'en faire suivre.

Des Détachemens.

CCXLIV.

Leur assemblée.

Tous les détachemens commandés seront formés chacun à la tête du régiment qui le fournira.

CCXLV.

L'OFFICIER Major qui en fera l'inspection, visitera les armes & munitions des Cavaliers, en présence des Officiers qui devront commander le détachement : il vérifiera si les Cavaliers auront du pain & de l'avoine pour le temps qui aura été ordonné ; & il ne souffrira point de chevaux qui ne soient en bon état.

CCXLVI.

POUR remédier à ce qui pourroit se trouver de manque à cette inspection, il s'y trouvera un Officier ; & au défaut d'Officier, un Maréchal des Logis ou un Brigadier de chaque compagnie.

CCXLVII.

L'OFFICIER Major du régiment conduira ensuite les détachemens au centre de la brigade, d'où le Major de brigade, après les avoir visités, les conduira au rendez-vous indiqué par le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, auquel il les remettra en lui donnant par écrit le nom des régimens qui auront fourni les différens détachemens,

SUR LA CAVALERIE.

537

chemens, & ceux des Officiers de tous grades qui feront attachés à chaque troupe commandée.

C C X L V I I I.

LES détachemens de Cavalerie, de quelque régiment qu'ils soient, marcheront entre eux suivant le rang de la brigade de laquelle ils auront été tirés ; mais les Capitaines commanderont entre eux suivant l'ancienneté de leurs commissions. *Rang des détachemens.*

C C X L I X.

L'OFFICIER de grade supérieur, soit de Cavalerie ou d'Infanterie, commandera partout à celui d'un grade inférieur. *Commandement.*

C C L.

EN parité de grade, l'Officier de Cavalerie commandera par préférence à celui d'Infanterie, lorsqu'ils se trouveront ensemble en campagne.

C C L I.

TOUT Officier qui aura été nommé à l'ordre de l'armée pour commander un détachement composé d'Infanterie & de Cavalerie, le commandera pendant tout le temps que ce détachement fera hors du camp.

C C L I I.

LORSQUE l'Officier nommé à l'ordre pour commander un détachement fera hors d'état de le suivre, le commandement passera à un des premiers Officiers qui auront marché avec lui, selon ce qui est réglé aux articles CCXLIX & CCL.

C C L I I I.

TOUT Officier qui commandera un détachement sortant du camp, donnera un mot de ralliement à sa troupe. *Mot de ralliement.*

C C L I V.

QUAND au retour d'un détachement, il se trouvera à la vue du camp & en dedans des gardes ordinaires, l'Officier qui le commandera fera faire halte à son avant-garde, & mettra ses troupes en bataille à mesure qu'elles arriveront, faisant face en dehors du camp. *Retour.*

C C L V.

DÈS que son arrière-garde l'aura joint, il fera défilér devant lui chaque troupe pour retourner à leur camp.

Yyy

CCLVI.

AVANT de faire défilér, il examinera s'il ne manquera personne, afin de faire châtier les Cavaliers qui se feront absentes.

CCLVII.

S'IL s'en trouve quelqu'un chargé de maraude, il le fera arrêter & conduire sur le champ au Prévôt.

CCLVIII.

APRÈS avoir fait l'arrière-garde de tous les détachemens, il ira rendre compte au Commandant du camp, & à celui de la Cavalerie.

S'il est Mestre de Camp, il ira rendre compte de plus au Brigadier de sa brigade.

Les autres Officiers, depuis le Lieutenant-Colonel jusqu'au Cornette, rendront compte de même à leur Brigadier, s'ils ont commandé un détachement en chef, & ensuite au Commandant de leur régiment, à qui ils rendront toujours compte, quand même ils n'auroient fait que marcher avec leurs troupes, sans avoir de commandement.

CCLIX.

Honneurs.

LES détachemens qui rencontreront des troupes ou des Officiers Généraux auxquels le salut est dû, en useront à cet égard de même qu'il est dit pour les gardes ordinaires.

CCLX.

CHAQUE Commandant de détachement aura soin de faire décharger les armes des Cavaliers qui le composeront, avant de les faire rentrer dans le camp, comme il a été dit pour les gardes.

Des Marches.

CCLXI.

Boute-felle.

LORSQU'ON sonnera le boute-felle, les Majors de brigade se rendront promptement auprès du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, pour recevoir les ordres qu'il aura à leur distribuer.

CCLXII.

LE piquet montera à cheval, & mettra des vedettes à la queue

& sur les flancs du camp, comme il a été dit au titre du piquet.

CCLXIII.

LES Officiers supérieurs de piquet se trouveront pareillement à la tête du camp, ainsi qu'un des deux Majors de piquet, avec les nouvelles gardes & les campemens.

CCLXIV.

CES Officiers suivront le Maréchal de Camp de jour, lorsqu'il se mettra en marche pour aller au nouveau camp.

CCLXV.

A mesure que le Maréchal de Camp de jour postera chaque garde, le Major de piquet en prendra note, & en remettra l'état au Maréchal de Camp, & au Maréchal général des Logis de la Cavalerie, qui en donnera un état au Commandant du camp, & à celui de la Cavalerie.

CCLXVI.

LES Majors sortant de piquet, assembleront les détachemens qui feront commandés, soit pour escorter les équipages, soit pour faire l'arrière-garde, ou pour toute autre commission.

Ils rassembleront aussi les vieilles gardes, qui n'ayant pas rejoint leurs corps, devront faire l'arrière-garde, ou en composer une partie.

CCLXVII.

LES Officiers des compagnies feront abattre, plier & charger diligemment les tentes.

CCLXVIII.

LES Maréchaux des Logis veilleront, avec les Chefs de chambrée, à ce que chaque Cavalier rassemble son équipage sans se charger de choses inutiles. Ils feront éteindre les feux exactement, & empêcheront que les Cavaliers ne brûlent la paille du camp, à quoi les Commandans des corps veilleront pareillement.

CCLXIX.

L'AVANT-GARDE du piquet ira prendre les timbales & les étendards, comme il a été dit à l'article LXXXVII.

CCLXX.

A cheval.

LORSQU'ON sonnera à cheval, les Cavaliers déboucheront pour se mettre en bataille à la tête de leur camp.

CCLXXI.

LORSQUE le Major de brigade fera mettre en mouvement le régiment chef de brigade, ceux des autres régimens de la même brigade en feront autant; & ils marcheront ensemble en bataille, environ trente pas à la tête du camp, où ils feront halte.

CCLXXII.

LES brigades marcheront dans le même ordre qu'elles feront campées.

Dès que la première brigade marchera, les autres exécuteront aussitôt les mêmes mouvemens, pour que la ligne se déploie en même temps; à moins que la disposition de la marche n'exige qu'elles partent successivement.

CCLXXIII.

AUCUN Officier ne quittera sa troupe pendant la marche, sans la permission du Commandant du régiment.

CCLXXIV.

LES Officiers Majors se promèneront de la tête à la queue de leur régiment, pour examiner si tout est en règle, & ils en rendront compte au Commandant du régiment.

CCLXXV.

Cavaliers à leur rang.

LES Cavaliers ne pourront sortir de leur rang pour s'écarter de la colonne.

CCLXXVI.

ON obligera ceux qui auront des besoins, à avertir; & on laissera avec eux un Brigadier, qui les obligera de rejoindre diligemment.

CCLXXVII.

IL sera défendu de laisser boire les chevaux en marche; les Marchaux des Logis des compagnies auront attention de l'empêcher; & à cet effet, au passage de chaque gué, le Commandant du régi-

SUR LA CAVALERIE.

541

ment laissera un Officier, qui sera relevé successivement par un autre Officier de chacune des compagnies suivantes.

C C L X X V I I I.

LES Officiers ne pourront se faire suivre dans les marches, que par un seul valet à cheval, avec un cheval de main; en ce cas ces valets se tiendront dans l'intervalle des escadrons.

Valets.

C C L X X I X.

Si quelques Cavaliers écartés font du désordre, on enverra un Officier avec des Cavaliers pour les arrêter.

Cavaliers écartés.

C C L X X X.

Si un Cavalier est rencontré hors de la marche de la colonne, sans que les Officiers de sa compagnie aient averti le Commandant du régiment, & celui-ci le Brigadier, celui de ces Officiers qui y aura manqué, sera reponsable du désordre que ce Cavalier aura fait.

C C L X X X I.

LES Officiers, de tel corps que ce soit, feront arrêter tout Cavalier qui ne fera pas à sa troupe, quand même son régiment ne seroit pas dans la colonne; & ils le feront conduire à son régiment lorsque l'on sera arrivé au nouveau camp.

C C L X X X I I.

LES Commandans des régimens donneront main-forte au Prévôt, s'ils en sont requis, & ils concourront avec lui pour empêcher le désordre: ceux des détachemens en feront de même.

Main-forte au Prévôt.

C C L X X X I I I.

ILS empêcheront que personne ne tire en marche; & feront arrêter les Cavaliers qui auront tiré, lesquels seront envoyés au Prévôt.

Défense de tirer.

C C L X X X I V.

ILS ne souffriront dans les colonnes des troupes, sous tel prétexte que ce puisse être, ni chaise, ni carrosse, ni aucune autre espece de voitures à roue.

Voitures.

C C L X X X V.

ILS empêcheront que personne ne crie, ni *halte*, ni *marche*, & qu'on ne fasse passer aucune parole.

Cris.

CCLXXXVI.

Haltes.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent suivre la tête, ou qu'il leur arrive quelque accident qui les oblige à s'arrêter, on fera sonner un appel qui sera répété jusqu'à la tête, de régiment en régiment : alors la tête fera halte. Lorsque la queue aura rejoint, elle fera sonner un couplet de la marche qui sera répété par un Trompette de la tête de chaque régiment ; après quoi la tête de la colonne se remettra en marche : il sera cependant détaché un Officier pour avertir celui qui commandera la colonne, du sujet pour lequel on se fera arrêté.

CCLXXXVII.

Passage du Commandant.

QUAND le Commandant du camp, ou celui de la Cavalerie, passeront le long d'une colonne de Cavalerie étant en marche ou en halte, les Cavaliers ne mettront point le sabre à la main, & les troupes qui marcheroient ne s'arrêteront pas, mais les Trompettes sonneront & les Timbales battront.

CCLXXXVIII.

Arrivée au nouveau camp.

LES régimens, en arrivant au nouveau camp, se formeront en bataille à la tête du terrain qui leur sera destiné ; & ils n'y entreront que lorsque le Brigadier l'ordonnera.

Des Cuirasses.

CCLXXXIX.

Tous les Officiers, Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers, seront tenus de porter leur cuirasse & plastron toutes les fois qu'ils seront commandés ou détachés pour quelque service à cheval ; & nul Officier ne pourra se servir de cuirasse de tôle, ou d'aucune autre fabrique que celles qui sont ordonnées.

CCXC.

Si quelque Officier commandé se trouve au rendez-vous général des gardes, sans cuirasse, les Officiers Généraux de jour, ou le Commandant de la Cavalerie, l'enverront au camp aux arrêts, & en avertiront le Commandant du camp.

Des Equipages.

CCXCI.

Voitures.

LA suppression des voitures à deux roues, à l'exception des chai-

SUR LA CAVALERIE. 543

ses, ayant été ordonnée, on ne souffrira au camp que des charriots à quatre roues avec un timon, qui seront tirés au moins par quatre chevaux attelés deux à deux.

CCXCII.

LES Brigadiers, Mestres de Camp, Lieutenant-Colonels, ou autres anciens Officiers qui pourroient avoir besoin d'une chaise, en demanderont la permission au Commandant du camp, qui la leur donnera par écrit s'il le juge à propos.

CCXCIII.

IL ne pourra y avoir plus d'un Vivandier, un Boulanger & un Boucher à la suite de chaque régiment; & ils auront chacun un charriot seulement.

CCXCIV.

LES Brigadiers & Mestres de Camp ne pourront avoir plus de seize chevaux d'équipage, y compris l'attelage d'une voiture à quatre roues. *Nombres des chevaux.*

CCXCV.

LES autres Officiers ne pourront avoir un plus grand nombre de chevaux de monture ou de bât, que celui pour lequel ils reçoivent des fourrages, quand Sa Majesté leur en fait donner.

CCXCVI.

LES Majors des régimens donneront au Commandant du camp, un état exact de ce que chaque Officier aura d'équipage, & de leur espece.

CCXCVII.

CHAQUE Commandant de brigade choisira entre les Brigadiers des compagnies dont elle sera composée, celui qu'il jugera le plus capable de faire les fonctions de Vaguemestre de cette brigade. *Vaguemestres.*

CCXCVIII.

IL sera choisi de même par le Mestre de Camp, dans chaque régiment, un Brigadier pour faire les fonctions de Vaguemestre particulier du corps, lequel recevra les ordres du Vaguemestre de brigade.

CCXCIX.

LA veille de chaque jour de marche, les Vaguemestres de bri-

gade prendront l'ordre du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, sur l'heure & le lieu où les équipages devront être conduits le lendemain ; & ils le rendront aux Vaguemestres des autres régimens de leur brigade.

C C C.

LES Vaguemestres des régimens disposeront les équipages de leurs régimens en file, suivant le rang des escadrons & celui des compagnies dans l'escadron.

C C C I.

LES Vaguemestres des régimens ne souffriront point qu'aucun bagage se mette en marche que le Vaguemestre de la brigade ne soit venu l'ordonner ; ce que les Vaguemestres de brigade ne feront point que le Maréchal général des Logis de la Cavalerie n'en ait envoyé l'ordre.

C C C I I.

LES Vaguemestres feront arrêter tout charretier & conducteur de bagages, qui se fera mis en marche avant l'heure ordonnée.

C C C I I I.

Fanion.

IL y aura à chaque régiment un étendard nommé *Fanion*, qui sera porté par un des Valets que le Major choisira. La banderole du fanion sera d'un pied en carré, & d'étoffe de laine des couleurs affectées au régiment, dont le nom y sera écrit.

C C C I V.

Marche des bagages.

LORSQUE le Vaguemestre de brigade aura reçu l'ordre pour marcher, il fera mettre en marche le bagage de chaque régiment, suivant le rang que le régiment tiendra dans la brigade.

C C C V.

LE bagage du Brigadier marchera à la tête des équipages de la brigade, & devant ceux des régimens qui la composeront.

C C C V I.

LE Vaguemestre de chaque brigade en conduira les équipages pendant la marche, en suivant exactement les guides qui conduiront la colonne, & sans les devancer.

CCCVII.

C C C V I I.

IL fera arrêter tous les Valets qui voudroient passer devant le fanion de leur régiment, à la suite duquel ils resteront rassemblés, à l'exception de ceux qui marcheront avec leurs maîtres dans les divisions.

C C C V I I I.

IL veillera à ce que chaque Vaguemestre particulier fasse son devoir, & à ce que l'ordre soit ponctuellement exécuté.

C C C I X.

CHACUN des Vaguemestres particuliers des régimens, fera assidu pendant la marche auprès des bagages de son régiment, & tiendra la main à les faire avancer & suivre dans le rang où il les aura mis.

C C C X.

IL fera commandé un détachement pour escorter chaque colonne d'équipage; & l'Officier qui la commandera, devant être instruit de l'ordre de la marche, aura soin de faire observer exactement ce qui aura été ordonné, & de faire arrêter qui que ce soit qui voudra croiser la file.

C C C X I.

ON ne donnera aucune escorte armée à l'équipage particulier de qui que ce puisse être, & on n'y enverra aucun Cavalier: en cas de contravention, le Major du corps dont sera l'escorte, en rendra compte au Commandant de la brigade, à celui du régiment, & au Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

C C C X I I.

LES Valets se tiendront, dans les marches, à l'équipage de leurs maîtres, & les Vivandiers, où ils devront être, sans s'écarter à droite ni à gauche.

C C C X I I I.

LES équipages qui se seront arrêtés pour quelque cause que ce soit, ne pourront reprendre la file qu'à la queue des équipages de leur régiment ou de leur brigade; & si ceux de leur brigade étoient passés avant qu'ils fussent en état de marcher, ils seront obligés d'attendre que tous les équipages de la colonne soient passés, pour en prendre la queue.

CCCXIV.

AUCUN charretier ni conducteur de bagages, ne coupera ni devancera l'équipage qui le précédera, à moins que celui-ci ne puisse pas suivre la colonne.

CCCXV.

CEUX qui contreviendront à ce qui est prescrit ci-dessus pour l'ordre de la marche des bagages, seront punis suivant la rigueur des Ordonnances.

CCCXVI.

LES menus équipages marcheront dans le même ordre que les gros, lorsqu'ils en seront séparés : en ce cas, outre l'escorte qui marchera avec les gros équipages, on commandera un Brigadier par brigade, pour contenir les Valets qui seront aux menus équipages.

Des Fourrages.

CCCXVII.

LORSQU'IL y aura un fourrage commandé, il sera conigné dès la veille aux sentinelles de nuit tirés de la garde des étendards, de ne laisser sortir du camp aucuns Cavaliers ni domestiques sans la permission du Capitaine de piquet ; & cette conigne sera renouvelée à ceux de la nouvelle garde qui les releveront.

CCCXVIII.

DÈS que le nouveau piquet aura été assemblé le matin à la tête du camp, il posera à la queue & sur les flancs, des vedettes qui auront la même conigne.

CCCXIX.

LES Officiers du piquet se promèneront à cheval autour du camp, pour voir si ces vedettes feront leur devoir, & s'il ne sortira personne du camp.

CCCXX.

ON commandera, dès le soir, les gardes & les petites escortes pour le fourrage du lendemain.

CCCXXI.

LES gardes destinées à former la chaîne, seront conduites au rendez-vous, à l'heure indiquée, par un Officier Major de chaque brigade.

CCCXXII.

LES petites escortes seront d'un Cavalier par compagnie, & commandées par un Capitaine, avec un Trompette pour rassembler les fourrageurs en cas de besoin.

CCCXXIII.

ELLES marcheront chacune avec les fourrageurs de leur régiment, jusque dans l'enceinte désignée pour le fourrage.

CCCXXIV.

LES fourrageurs marcheront dans le même ordre que les troupes sont campées.

CCCXXV.

LES Majors de brigade & de chaque régiment, doivent conduire les fourrageurs de leur brigade au rendez-vous du fourrage.

CCCXXVI.

LE Brigadier conduira aussi ceux de sa brigade, & le Mestre de Camp & le Lieutenant-Colonel ceux de leur Régiment.

CCCXXVII.

IL y aura toujours un Officier à la tête des fourrageurs de chaque compagnie, pour les contenir ainsi que les valets des Officiers de la compagnie.

CCCXXVIII.

LORSQUE le Brigadier ou Mestre de Camp commandant les fourrageurs de chaque brigade, aura permis de les laisser débander, & qu'ils auront mis pied à terre, les petites escortes seront rassemblées ou dispersées, selon que le Commandant du fourrage ou de la brigade l'ordonnera.

CCCXXIX.

LES petites escortes ne se retireront qu'après que les fourrageurs de la brigade se seront retirés; & le Commandant de la brigade les ramènera avec ordre, à la suite des fourrageurs de la brigade, qui seront accompagnés de leurs Officiers.

Des Distributions.

C C C X X X.

LORSQU'IL y aura des distributions à faire, les Cavaliers de chaque Régiment y seront conduits en bon ordre, par un Officier Major.

C C C X X X I.

CET Officier aura attention à ce que la distribution soit faite en règle, & donnera son reçu de ce qui aura été fourni.

C C C X X X I I.

IL se concertera avec le Commissaire des guerres qui sera présent, pour lever les difficultés qui pourroient survenir, & s'abstiendra de toutes voies de fait.

C C C X X X I I I.

SI le Commissaire des guerres & l'Officier Major ne s'accordoient pas sur la maniere de terminer les difficultés survenues, l'Officier Major en rendra compte au Major de brigade, & celui-ci au Maréchal général des logis de la Cavalerie, & le Commissaire des guerres à l'Intendant.

C C C X X X I V.

L'OFFICIER chargé de ce détail ne se présentera point à la distribution qu'il n'ait un état exact du nombre des rations qu'il aura à demander pour le Régiment, compagnie par compagnie.

C C C X X X V.

IL se rendra d'abord où le Commis principal tiendra le bureau; & celui-ci lui donnera un Commis particulier pour le conduire avec sa troupe au lieu où la distribution devra être faite.

C C C X X X V I.

IL fera fait mention sur les reçus des quantités qui auront été délivrées pour chaque compagnie & pour l'État Major.

C C C X X X V I I.

LE même ordre s'observera à toutes les distributions, de quelque espece qu'elles soient.

CCCXXVIII.

ON chargera, autant qu'il se pourra, le même Officier d'affister toujours à la même espece de distribution.

CCCXXIX.

LES distributions se feront, à chaque Régiment, dans le rang qui aura été prescrit à l'ordre.

De la Discipline & Police du Camp.

CCCXL.

AUCUN Régiment ne prendra les armes sans la permission du Commandant du Camp, à moins qu'il ne lui soit ordonné par un Officier Général de jour, le Commandant, ou le Maréchal général des Logis de la Cavalerie. Si c'est par l'ordre d'un Officier général de jour, le Major de brigade en avertira sur le champ le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, & son Brigadier.

Prendre les armes.

CCCXLI.

Tous les Officiers porteront les habits uniformes de leur Régiment. Ils ne monteront point de chevaux qui n'aient aussi des houffes de cet uniforme; & ne paroîtront point chez le Commandant du corps, ni aucun autre Officier supérieur, sans être bottés.

Uniforme des Officiers.

CCCXLII.

LES Brigadiers qui ne commanderont point de brigade, camperont régulièrement, ainsi que les Mestres de Camp & autres Officiers, chacun à leur Régiment & compagnie.

Campemens des Officiers.

CCCXLIII.

LES Officiers Majors camperont pareillement à leur Régiment, à l'exception des Majors de brigade, lorsqu'il leur aura été marqué un logement dans le terrain de leur brigade.

CCCXLIV.

AUCUN Officier ne pourra s'absenter du Camp, ni même en découcher, quand ce ne seroit que pour un jour, sans la permission par écrit du Commandant du Camp; & on s'adressera au Comman-

Absence des Officiers.

dant de la Cavalerie pour avoir cette permission , après l'avoir obtenue du Commandant du corps.

CCCXLV.

Bans.

A l'arrivée des troupes au Camp , on fera battre des bans pour publier les défenses ci-après , sous les peines portées par les Ordonnances , ou celles qui seront ordonnées par le Commandant du Camp , s'il juge à propos d'en infliger de plus sévères.

CCCXLVI.

Défenses.

IL sera défendu de rien prendre dans les maisons voisines du Camp , ni dans aucun autre lieu , de cueillir aucuns fruits , herbages ni légumes dans les jardins ni dans les champs , de couper aucun arbre fruitier ou autre , ni aucune haie , & d'entrer dans les vignes.

CCCXLVII.

Chasse & pêche.

IL sera pareillement défendu à tous Officiers , Cavaliers & Valets , de chasser & de pêcher : les Commandans des corps puniront ceux qui y contreviendront , & en rendront compte au Commandant du camp.

CCCXLVIII.

Vivres.

MÊMES défenses seront faites aux Cavaliers & à tous autres , de prendre quoi que ce puisse être aux payfans & autres personnes qui apporteront des vivres & autres denrées au camp , soit à titre de rétribution ou autrement , ni de leur faire aucun tort ou violence , même d'aller au devant d'eux , soit pour prendre ces vivres en les taxant arbitrairement , ou pour les choisir avant qu'ils soient arrivés au lieu qui sera désigné pour servir de marché , ni de donner aucun empêchement aux moulins ; le tout pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

CCCXLIX.

QUI que ce soit qui se trouvera chargé de hardes ou ustensiles prises en maraude , sera arrêté & envoyé au Prévôt.

CCCL.

Vivandiers.

LES Majors ne souffriront point qu'aucuns autres Vivandiers que ceux de leur Régiment , s'établissent dans le terrain qu'il occupera.

CCCLI.

Gens sans aveu.

ILS ne souffriront point non plus qu'il y ait aucuns gens sans aveu à la suite des corps.

CCCLII.

NUL Cavalier ne pourra aller camper au quartier général ni ailleurs que dans le terrain de son Régiment, pour faire aucun métier ou commerce.

Commerce.

CCCLIII.

ILs ne pourront aussi aller au quartier général sous prétexte d'acheter des vivres, sans une permission par écrit de leur Capitaine, signée du Major du Régiment, laquelle permission ne pourra être accordée que pour les heures qui seront réglées par le Commandant du camp.

CCCLIV.

LES Cavaliers ne pourront rien vendre dans le camp sans une permission par écrit du Major de leur Régiment.

CCCLV.

IL fera défendu aux Cavaliers de passer les gardes établis autour du camp, sans un congé dans la forme prescrite par les Ordonnances : ceux qui se trouveront hors des gardes, sans même y avoir fait de désordre, seront arrêtés & punis comme déserteurs ; & on les punira comme voleurs s'ils se trouvent avoir commis du désordre.

Passer les gardes.

CCCLVI.

LES Mestres de camp ou Commandans des corps ne pourront permettre à aucuns Cavaliers de passer les gardes du Camp, à moins que les congés qu'ils leur donneront ne soient approuvés du Commandant de la Cavalerie, qui en demandera la permission au Commandant du camp.

CCCLVII.

S'IL arrivoit qu'on arrêât aux environs du camp quelque Cavalier qui eût découché sans que son Capitaine en eût averti, le Capitaine fera interdit & payera le désordre fait par le Cavalier arrêté, & le Commandant du Régiment en sera responsable.

CCCLVIII.

IL fera défendu aux Cavaliers de mettre l'épée à la main dans le camp & aux environs.

Mettre l'épée à la main.

CCCLIX.

Balles & plomb.

ILs ne pourront tirer, ni avoir aucune balle, plomb à giboyer ; ou moule pour en couler.

CCCLX.

EN arrivant au camp, les Officiers feront en présence des Commandans des corps, une visite exacte des armes & équipages des Cavaliers de leur compagnie ; feront décharger les armes avec un tire-bourre, ou, si cela ne se peut, les feront tirer devant eux, en prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'en arrive pas d'accident ; & ils prendront toutes les balles & autre plomb que les Cavaliers pourront avoir.

CCCLXI.

LORSQU'IL sera nécessaire de faire décharger les armes, on y procédera de la même maniere en présence d'un Officier, entre neuf & dix heures du matin.

CCCLXII.

A la séparation du camp, les Officiers rendront aux Cavaliers les balles qu'ils leur auront ôtées.

CCCLXIII.

LORSQU'ON assemblera les gardes ordinaires & autres détachemens, il fera donné trois balles à chaque Cavalier commandé pour lesdites gardes & détachemens, par le Maréchal des logis de leur compagnie, qui aura attention de se faire rendre ces balles au retour des gardes & détachemens.

CCCLXIV.

Uniforme des Cavaliers.

IL fera défendu à tous Cavaliers de se travestir, ni porter d'autres habits que les uniformes des Régimens dont ils feront, même de retourner leur juste-au-corps, sous quelque prétexte que ce puisse être, ni de prêter leurs habits uniformes à des Cavaliers, Dragons ou Soldats d'autres Régimens.

CCCLXV.

Jeux.

LES Commandans des corps tiendront la main à ce qu'il ne soit établi dans le camp ni aux environs, aucun jeu de hasard, sous quelque nom qu'il puisse être déguisé ; & feront mettre en prison, tant ceux qui auront donné à jouer, que les Officiers qui auront joué.

CCCLXVI.

CCCLXVI.

LES Officiers & Maréchaux des Logis de piquet visiteront de temps en temps les lieux où les Cavaliers pourroient tenir des jeux dans le voisinage du camp ; & ils enverront des patrouilles pour arrêter ceux qui se trouveront en contravention.

CCCLXVII.

LE terme d'alerte sera interdit pour faire prendre les armes ; & les Officiers & Maréchaux des Logis tiendront la main à ce que l'on se serve de celui d'appeller *aux armes*.

Cris défendus.

CCCLXVIII.

LORSQUE les Majors des Régimens enverront quelque Cavalier ou Valet au Prévôt, ils marqueront sur un billet le sujet pour lequel ils y feront envoyés.

Envoi au Prévôt.

CCCLXIX.

AUCUN Officier ne pourra engager un déserteur venant du pays étranger, qu'après qu'il en aura obtenu la permission du Commandant du camp : il ne pourra aussi acheter les armes & les chevaux des déserteurs sans la permission du Commandant de la Cavalerie.

Déserteurs étrangers.

CCCLXX.

LES chevaux qui seront trouvés sans maîtres ou sans conducteurs, dans le camp ou aux environs, seront conduits chez le Prévôt, qui les rendra à qui ils appartiendront.

Chevaux perdus.

CCCLXXI.

ON restituera de même, sans rien payer, ceux qui ayant été volés ou perdus, seront réclamés par leurs maîtres, quand même ils auroient été vendus par ceux qui les auroient volés ou trouvés ; devant être défendu à qui que ce puisse être d'acheter des chevaux que d'une personne connue.

CCCLXXII.

LES Majors des Régimens rendront compte exactement à leur Commandant & à leur Brigadier, de tout ce qui s'y passera de contraire à la discipline, & des punitions qui auront été ordonnées ; & les Brigadiers en rendront compte au Commandant de la Cavalerie,

Compte à rendre.

qui de son côté informera le Commandant du camp de tout ce qui méritera attention.

CCCLXXIII.

LES Commandans des corps seront responsables des contraventions qui s'y commettront sur le fait de la discipline, & les Capitaines le seront pareillement envers eux de celles de leur compagnie.

ORDONNANCE

Sur l'Exercice de la Cavalerie.

SA Majesté s'étant fait représenter les différentes Instructions qu'Elle a fait rendre ci-devant pour régler l'Exercice de la Cavalerie, & les observations auxquelles elles ont donné lieu; Et voulant décider définitivement tout ce qui a rapport à cet objet, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

Des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent saluer.

Les Officiers seront tenus de s'instruire de ce qu'ils doivent commander aux Cavaliers.

Pour cet effet, les Commandans des corps tiendront la main à ce que non seulement les Officiers Majors, mais aussi ceux des compagnies & les Maréchaux des Logis, se mettent au fait de tout ce qui a rapport au maniement des armes & aux manœuvres, de maniere qu'ils le sçachent assez bien exécuter pour pouvoir l'apprendre à leur troupe.

Les nouveaux Officiers qui seront reçus à leurs emplois, ne pourront faire de service qu'après que leur capacité à cet égard aura été reconnue par l'épreuve qui en sera faite en présence du Commandant du régiment, dont ils seront tenus de rapporter un certificat au Commandant de la place où le régiment sera en garnison, lequel l'enverra

au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre.

Quand les régimens seront rassemblés, ceux qui les commanderont feront commander devant eux à chaque compagnie, par leurs Officiers particuliers, les différens maniemens des armes & les manœuvres indiquées pour une compagnie, afin de s'assurer que ces Officiers soient en état de bien instruire leurs compagnies lorsqu'elles seront séparées.

Ils leur feront aussi commander toutes les manœuvres indiquées pour un détachement.

Les Officiers mettront le sabre à la main, le porteront & le remettront en même temps & de la même maniere que les Cavaliers.

Quand ils devront saluer de cette arme, ils le feront en cinq temps, soit de pied ferme ou en marchant.

Au premier, lorsque la personne qu'on doit saluer sera à cinq pas de distance, on tournera le tranchant du sabre à gauche, prenant la poignée à pleine main, & étendant le pouce jusqu'à la garde, & on élèvera le sabre tout de suite perpendiculaire, la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxième, à trois pas de distance, on étendra le bras pour placer la main au dessous du milieu de la poche, l'habit étant bou-tonné, & on baissera la pointe du sabre à la hauteur du poignet, observant que la lame soit parallèle au corps du cheval.

Au troisième, à un pas de distance, élevant un peu le poignet & le tournant en dehors, on baissera la pointe du sabre fort doucement, & autant qu'il sera possible sans forcer le poignet, tenant toujours la lame parallèle au corps du cheval, & l'on restera dans la même position jusqu'à ce que la personne que l'on salue soit éloignée de deux pas.

Au quatrième, baissant le pouce pour contenir la poignée, on relevera le sabre la pointe en haut, le tenant perpendiculaire, la garde vis-à-vis & à six pouces de distance du tetton droit, le coude à hauteur du poignet.

Au cinquième, on portera le sabre à l'épaule, comme il est prescrit pour les Cavaliers.

Quand les Officiers devront saluer de pied ferme, ils feront le salut l'un après l'autre, observant de garder les

distances ci-dessus indiquées, de manière que la pointe du fabre soit basse au moment du passage de la personne que l'on salue.

Tous les Officiers qui seront à la tête d'une même troupe, salueront ensemble en marchant, réglant leurs mouvemens sur ceux de l'Officier qui commandera cette troupe.

De l'Ecole du Cavalier.

La première instruction à donner à un Cavalier, est de lui apprendre à connoître son cheval & toutes les parties de son équipement, ainsi que leur usage, afin qu'il sçache le brider, le gourmer, le feller & le harnacher de tout point, & la manière dont il doit le charger.

Ensuite on le fera monter à cheval & on l'y placera; on l'instruira comment il doit tenir sa bride, & s'en servir pour conduire son cheval, de la manière de porter ses étriers, de la longueur dont les étrivieres doivent être, & de l'usage qu'il doit faire de ses jambes & de ses éperons. Enfin on le fera trotter pour lui faire trouver le fond de la selle, & lui donner plus de fermeté à cheval; le tout ainsi qu'il sera détaillé dans une instruction particulière que Sa Majesté se propose de donner incessamment.

En même temps qu'on occupera les Cavaliers à ces premières instructions, on les exercera un à un, ou deux à deux tout au plus, aux différens maniemens des armes, d'abord à pied, ensuite à cheval, leur en montrant tous les principes.

Les Maréchaux des Logis seront principalement chargés de ce soin à l'égard des Cavaliers de recrue, qui seront cependant exercés très-souvent par leurs Officiers, soit dans les garnisons ou dans les quartiers, & que l'Aide-Major rassemblera quand le régiment se trouvera réuni, pour leur faire répéter ces exercices.

Lorsque les Cavaliers auront été instruits chacun en particulier au maniement des armes, tant à pied qu'à cheval, & affermis dans les principes de l'équitation, on

les réunira au nombre de vingt-quatre par compagnie pour les exercer ensemble.

Soit que les régimens soient assemblés, ou que les compagnies soient séparées, on les exercera au moins deux fois la semaine à cheval, & une fois à pied, tant en été qu'en hyver. Celles qui seront dans le plat-pays seront exercées tous les jours pendant le temps de leur assemblée.

Du maniement des armes à pied.

Les Cavaliers se formeront sur un seul rang pour faire le maniement des armes à pied, soit qu'on les exerce par compagnie ou par régiment.

Le Capitaine & le Lieutenant se placeront un pas en avant des Cavaliers, le premier vis-à-vis le tiers de la droite du front de la compagnie, le second vis-à-vis le tiers de la gauche.

Lorsque le Capitaine sera seul, il se placera vis-à-vis le centre de sa compagnie, & s'il y avoit deux Officiers avec lui, celui qui seroit supérieur en grade, ou le plus ancien à grade égal, se placera à sa droite, & l'autre à sa gauche, vis-à-vis le tiers du front de la compagnie.

L'ordre des droites & des gauches sera inverti dans les compagnies qui seront formées par la gauche.

Le Maréchal des Logis se tiendra trois pas en arriere du centre de la compagnie.

Les Trompettes seront sur un seul rang à la droite de leur escadron, & à la gauche de celui qui fermera la droite du régiment : le Timbalier sera un pas en avant du centre de ceux de son escadron.

Les Cavaliers seront ferrés de maniere que les coudes se touchent sans se gêner, les deux talons sur une même ligne, séparés d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le mousqueton dans la main gauche, les trois derniers doigts sous le talon de la crosse, le premier doigt sur la

vis, & le pouce en dessus, le canon en dehors, la fougarde quatre pouces au dessous du défaut de l'épaule, le coude gauche près du corps, la main droite pendante sur le côté, la tête haute, tournée sur la droite pour partir en même temps que le Cavalier de sa droite, excepté celui qui fermera la droite du rang, lequel devra regarder attentivement le Major ou autre Officier qui commandera l'exercice, pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement.

Ils observeront tous de mettre une seconde entre l'exécution de chaque temps des commandemens qui en ont plusieurs.

Celui qui commandera l'exercice, mettra deux secondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du suivant; & ce même intervalle sera observé par les Cavaliers quand ils feront le maniement des armes à la muette.

Pour mettre toute la précision possible dans ces différens repos, on accoutumera les Cavaliers à compter *un*, *deux*, dans le temps d'une seconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils auront de secondes à attendre pour exécuter les mouvemens, sans faire avancer de Cavalier hors du rang pour leur servir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on aura attention que les Cavaliers y emploient la plus grande vivacité, passant toujours leurs armes le plus près du corps qu'il sera possible, & qu'à la fin de chaque temps il y ait une cessation totale de mouvement.

Le Major ou autre Officier qui devra commander l'exercice, commencera par faire ceux des commandemens de l'inspection à pied ci-après qui seront nécessaires, pour vérifier si les armes ne sont point chargées; après quoi il fera cet avertissement :

Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.

A cet avertissement, tous les Officiers & Maréchaux des Logis mettront le sabre à la main, & le porteront contre l'épaule droite.

SUR LA CAVALERIE. 559

Le Major fera ensuite sonner un appel par les Trompettes ; alors les Officiers & Maréchaux des Logis ôteront ensemble le chapeau de la main gauche : les Officiers partant du pied gauche, & conservant leur alignement & leurs distances, se porteront en avant de la troupe, & feront halte quand ils auront dépassé le Major de quatre pas ; les Maréchaux des Logis feront demi-tour à droite, & se porteront douze pas en arrière de l'escadron.

A la fin du second appel qui sera ordonné par le Major, les Officiers & les Maréchaux des Logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, observant que tous ces mouvemens se fassent ensemble, & ils continueront de porter leur sabre pendant tout le temps de l'exercice.

Personne ne parlera que le Major, pas même pour reprendre les Cavaliers qui seroient en faute ; & si un Cavalier laisse tomber sa baguette ou son chapeau en quelque temps de l'exercice que ce soit, il ne les ramassera pas, & il attendra que le Major ordonne à un Maréchal des Logis de le faire.

Commandemens.

1. *A droite.*

2. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en un temps, en tournant sur le talon gauche & portant le droit sur la même ligne, ayant attention de garder toujours l'intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laisser chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens brusquement sans sauter.

3. *Demi-tour à droite.*

4. *Demi-tour à gauche.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en trois temps.

Au premier, on portera le pied droit derrière le gauche, les deux talons à quatre pouces de distance l'un de l'autre.

Au deuxième, on tournera sur les deux talons par la droite, jusqu'à ce que l'on fasse face du côté opposé.

Au troisième, on reportera le pied droit à côté du gauche sans frapper.

5. *Haut le mousqueton.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite sous la platine sans mouvoir le mousqueton.

Au deuxième, en retournant le mousqueton, on le portera devant soi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embrassant la poignée près de la sougarde ; on saisira en même temps le mousqueton de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravatte près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bas de la crosse appuyé contre le ventre.

6. *Apprêtez le mousqueton.*

En un temps : on armera le mousqueton en mettant le pouce sur le chien, & passant le pied droit à trois pouces en équerre derrière le gauche, tournant sur le talon gauche, & effaçant le corps à droite.

7. *En joue.*

En un temps : on appuiera la crosse à l'épaule droite, le coude droit ferré, ajustant devant soi, plaçant le premier doigt dans la sougarde & le pouce sur la poignée.

8. *Feu.*

En un temps : on appuiera avec force le premier doigt sur la détente, sans baisser la tête ni faire aucun autre mouvement ; & aussitôt après on retirera les armes vivement, le petit doigt & les trois autres doigts de la main gauche restant toujours appuyés à l'extrémité supérieure de la platine, le pouce gauche passant sur le canon, la crosse sous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le bassinier, la platine vis-à-vis la poitrine, la sougarde un peu en dehors & au dessous du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite sur le chien prêts à le mettre en son repos.

9. *Mettez le chien en son repos.*

En un temps : on relevera le chien avec le pouce & le premier doigt, jusqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos ; & tout de suite on remettra la main droite appuyée contre la poignée du mousqueton.

10. *Prenez la cartouche.*

En un temps : on portera brusquement la main au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

11. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps : au premier, on portera la cartouche à la bouche pour la déchirer.

Au deuxieme, on la portera brusquement près du bassinet.

12. *Amorcez.*

En un temps : tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce sur l'ouverture, on remplira le bassinet de poudre, & à la fin du temps on portera la main droite derriere la batterie.

13. *Fermez le bassinet.*

En un temps : on fermera le bassinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & on reposera la main droite derriere la platine, faisissant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

14. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux temps : au premier, on fera à gauche en portant le pied droit en avant, le talon à la hauteur de la boucle du pied gauche, & on passera le mousqueton perpendiculairement entre la tête & l'épaule gauche, le canon en dehors, faisissant la main gauche, le pouce allongé jusqu'à l'anneau de la grenadiere, à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme, en quittant le mousqueton de la main droite, & sans déplacer la main gauche, on baissera le mousqueton, le bras gauche tendu, & on portera en même temps la main droite au bout du canon, pour le saisir avec les deux derniers doigts.

15. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & on faisira en même temps la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps.

16. *Tirez la baguette.*

En un temps : on chassera la baguette à moitié hors des tenons, en alongeant le bras droit brusquement de toute sa longueur ; puis renversant la main, on empoignera la baguette près du bout du canon ; & achevant de la tirer par un second mouvement du bras très-prompt, on la fera tourner, le bras droit tendu, pour

Bbbb

la porter sur le ceinturon, & on fera glisser aussitôt la main droite à quatre doigts du gros bout, tenant la baguette parallèle au canon.

17. *Bourrez.*

En un temps : on portera la baguette brusquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chassera vivement, & on la retirera de même pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, glissant la main à environ six pouces de l'extrémité.

18. *Remettez la baguette en son lieu.*

En un temps : on fera entrer la baguette dans le tenon jusqu'à ce que la main touche le bout du canon, & déployant ensuite le bras, on la poussera avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramènera la main droite au bout du mousqueton, qu'elle émpoignera tout de suite.

19. *Portez le mousqueton.*

En trois temps : au premier, quittant le mousqueton de la main droite, on l'éleva devant soi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton, entre la tête & l'épaule gauche, & on le faisira de la main droite à la poignée.

Au deuxième, faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener sur la même ligne que le gauche, on élèvera un peu le mousqueton de la main droite, pour que la main gauche vienne se placer à la crosse, les trois derniers doigts sous le talon, le premier doigt sur la vis, & le pouce au dessus.

Au troisième, on attirera avec la main gauche le mousqueton près du corps, pour le placer, comme il est dit, à la première position sous les armes, & la main droite tombera pendante sur le côté.

20. *Présentez le mousqueton.*

En trois temps : les deux premiers comme au cinquième commandement.

Au troisième, en retirant le pied droit en équerre à deux pouces derrière le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaissera le mousqueton à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps : les mains ne changeront point de situation, on abaissera seulement le pouce de la main gauche derrière le canon.

21. *Portez le mousqueton.*

En deux temps : au premier , en frappant du pied droit & le plaçant à côté du gauche , on relevera le mousqueton de la main droite , tournant le canon en dehors , & on placera la main gauche à la crosse , comme il est prescrit au second temps du dix-neuvieme commandement.

Au deuxieme , comme il est dit au troisieme temps du dix-neuvieme commandement.

22. *Passez la platine sous le bras gauche.*

En quatre temps : au premier , on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme , on portera le mousqueton de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche , le canon en dehors , plaçant la main gauche au dessous du porte-baguettes d'en bas.

Au troisieme , on passera la platine sous le bras gauche , la main droite accompagnant le mousqueton.

Au quatrieme , on portera brusquement la main droite sur le côté.

23. *Portez le mousqueton.*

En trois temps : au premier , on reportera le mousqueton devant soi de la main gauche , en le relevant & le saisissant en même temps de la main droite à la poignée , le pouce le long du revers de la platine , le canon en dehors , la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme , on portera la main gauche à la crosse.

Au troisieme , comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

24. *Renversez le mousqueton.*

En cinq temps : les deux premiers comme au cinquieme commandement.

Au troisieme , en retournant la main gauche & alongeant le bras , on renversera le mousqueton le bout du canon en avant , la crosse passant entre le bras droit & le corps , on le tiendra le canon en dehors & la crosse à la hauteur de la bouche , & on l'empoignera tout de suite de la main droite à la poignée.

Au quatrieme , on passera le mousqueton renversé sous le bras gauche , glissant la main gauche le long du canon , de façon que la crosse soit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme , on portera brusquement la main droite pendante sur le côté.

25. *Portez le mousqueton.*

En quatre temps : au premier , on reportera le mousqueton en avant de la main gauche , & on joindra tout de suite la main droite à la poignée , la crosse à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme , la main gauche se renversera & retournera brusquement le mousqueton le bout du canon en avant , pour le placer dans la position prescrite au deuxieme temps du cinquieme commandement.

Au troisieme , on le posera vis-à-vis l'épaule gauche , la main gauche se plaçant à la crosse.

Au quatrieme , comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

26. *Portez le mousqueton au bras.*

En trois temps : au premier , on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme , la main gauche quittant la crosse , se placera dans l'habit sur la poitrine , & on appuiera le chien sur l'avant-bras gauche sans détacher l'arme de l'épaule.

Au troisieme , on laissera tomber la main droite pendante.

27. *Portez le mousqueton.*

En trois temps : au premier , on portera la main droite à la poignée du mousqueton.

Au deuxieme , la main gauche se placera à la crosse , & tiendra le mousqueton dans la position ordinaire.

Au troisieme , la main droite tombera pendante.

28. *Reposez-vous sur le mousqueton.*

En quatre temps : au premier & au deuxieme , comme aux deux premiers du cinquieme commandement.

Au troisieme , portant le mousqueton de la main gauche au côté droit , on l'empoignera de la main droite à la hauteur du chapeau , le tenant à plomb , la soûgarde en dehors.

Au quatrieme , on laissera tomber le mousqueton à la droite de la pointe du pied droit , la soûgarde en avant , observant de lever le pied en même temps que le mousqueton arrivera à terre , & de le replacer aussitôt en frappant , & la main gauche restera pendante sur le côté.

29. *Posez le mousqueton à terre.*

En quatre temps, au premier, en même temps qu'on tournera le mousqueton le canon vers le corps, on tournera sur le talon gauche à droite, on placera le pied droit derrière la crosse du mousqueton, & on mettra la main gauche derrière le dos pour saisir la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxième, laissant couler la main droite jusqu'à la grenadière, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement l'on couchera le mousqueton par terre la platine en dessus.

Au troisième, on se relevera en retirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrième, on tournera sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche; & la main gauche, quittant la bretelle du porte-cartouche, tombera pendante sur le côté.

30. *Reprenez le mousqueton.*

En quatre temps: au premier, on tournera à droite sur le talon gauche, on placera le pied droit derrière la crosse du mousqueton, & la main gauche saisira en même-temps la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxième, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, se courbant pour reprendre le mousqueton à l'anneau de la grenadière.

Au troisième, on se relevera tenant le mousqueton à côté de soi, le canon vers le corps, la main droite à l'anneau de la grenadière.

Au quatrième, sans déplacer la main droite, retournant le mousqueton, la soûgarde en dehors, la main gauche tombera pendante, & on tournera à gauche en ramenant le pied droit à sa place.

31. *Portez le mousqueton.*

En quatre temps: au premier, on élèvera le mousqueton de la main droite, en le rapprochant du corps, & la main gauche le saisira au dessus de la platine.

Au deuxième, on le ramènera devant soi de la main gauche à la hauteur de la cravate, la main droite le saisissant sous la platine.

Au troisième & au quatrième, comme au troisième & au quatrième du vingt-cinquième commandement.

32. *Mousqueton à la grenadiere.*

En quatre temps : au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme, en faisant un à droite sur les deux talons, on portera le mousqueton en travers au dessus de la tête, la platine en dessus ; on passera tout de suite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mousqueton qu'on laissera tomber à droite, la main droite appuyée sur la crosse.

Au troisieme, on poussera la crosse en arriere de la main droite, qu'on laissera pendante ainsi que la main gauche.

Au quatrieme, on se remettra par un à gauche sur les deux talons.

33. *Préparez-vous à mettre le sabre à la main.*

En un temps, passant le poignet de la main droite dans le cordon, on fera la poignée du sabre, & on dégagera la lame du fourreau de quatre doigts.

34. *Sabre à la main.*

En un temps : on tirera vivement le sabre, & on le portera à droite, le dos de la lame appuyé contre l'épaule, le poignet à la hauteur de la hanche.

35. *Remettez le sabre.*

En trois temps : au premier, on détachera le sabre de l'épaule, tournant le tranchant de la lame à gauche, prenant la poignée à pleine main, étendant le pouce jusqu'à la garde ; & on élèvera le sabre tout de suite perpendiculairement la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, on saisira le fourreau de la main gauche ; & en renversant la main droite & levant le coude, on fera entrer la moitié de la lame dans le fourreau.

Au troisieme, on enfoncera vivement la lame jusqu'à la garde, laissant tomber la main gauche & la droite pendantes.

36. *Portez le mousqueton.*

En quatre temps : au premier, on fera un à droite sur les deux talons, & on portera la main droite sur la crosse.

Au deuxieme, on tirera le mousqueton en avant ; on passera tout de suite le bras droit entre le corps & le mousqueton, qu'on

faisra par dessous à la poignée ; on le passera en travers par dessus la tête, & on le portera vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche sous la crosse.

Au troisieme, on fera un à gauche sur les deux talons.

Au quatrieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

Le maniemment des armes étant fini, le Major fera sonner un appel, après lequel les Officiers & les Maréchaux des Logis ôtant le chapeau de la main gauche, partiront ensemble du pied gauche, marchant à même hauteur pour venir reprendre leurs places ; & après un second appel, les Officiers feront un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, ainsi que les Maréchaux des Logis.

Du maniemment des armes à cheval.

Pour faire le maniemment des armes à cheval, si c'est par compagnie, les Cavaliers se rangeront sur un seul rang ; si c'est par escadron ou par régiment, on les fera mettre sur deux rangs.

Les Officiers feront à la tête de leur troupe dans le même ordre qui a été expliqué pour le maniemment des armes à pied, observant de laisser entre leurs chevaux & ceux des Cavaliers du premier rang, le même espace que l'on doit garder entre les chevaux de chaque rang.

Les Commandans d'escadron se placeront au centre du rang des Officiers de leur escadron, qu'ils dépasseront d'une demi-longueur de cheval.

Les Cornettes ou autres Officiers qui porteront les étendards, se tiendront dans le rang à la gauche du cinquieme Cavalier de la droite & de la gauche de leur escadron.

Les Maréchaux des Logis feront en serre-file derrière le centre de leur compagnie, à trois pas de distance du dernier rang.

Les Trompettes feront sur le flanc de l'escadron, comme au maniemment des armes à pied.

Les Cavaliers d'un même rang s'aligneront ensemble ; de maniere que leurs épaules soient sur la même ligne ; & ils se tiendront ni trop ouverts ni trop ferrés , pour que les bottes se touchent sans qu'ils se pressent.

Quant à la distance entre les rangs , elle sera d'un pas entre la croupe du cheval de devant , & la tête de celui qui le suit.

On observera dans le maniement des armes à cheval , les mêmes repos & le même silence qui ont été prescrits pour celui qui se fait à pied.

Le Major , après avoir fait les commandemens nécessaires pour vérifier si les armes ne sont pas chargées , commencera par cet avertissement :

Prenez garde à vous , on va faire le maniement des armes.

A cet avertissement , tous les Officiers & Maréchaux des Logis mettront le sabre à la main & le porteront à l'épaule droite.

Le Major fera ensuite sonner un appel , auquel tous les Officiers , à l'exception de ceux qui porteront les étendards , partiront pour se porter en avant de la troupe , quatre pas au delà du Major , & les Maréchaux des Logis feront demi-tour à droite pour s'éloigner de douze pas du dernier rang de leur compagnie.

Après un second appel , les Officiers & les Maréchaux des Logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite , & resteront portant le sabre durant tout le temps de l'exercice.

Commandemens.

1. Ajustez vos rênes.

En deux temps : au premier , on prendra le bout des rênes par dessous le bouton avec le pouce & les deux premiers doigts de la main droite , on les élèvera devant soi , en ouvrant un peu la main gauche , sans la déplacer pour les mettre à leur point.

Au deuxième , on laissera tomber le bout des rênes à droite , & on portera la main droite sur la cuisse.

2. *Dégagez le mousqueton.*

En un temps : on saisira de la main gauche , sans quitter les rênes , le bout de la courroie du porte-crosse , & de la main droite le côté de la boucle , & avec le premier doigt de cette main on fera sortir l'ardillon ; & le bout de la courroie étant sorti de la boucle , la main gauche prendra le côté de la boucle , & de la droite on empoignera le mousqueton par la poignée.

On observera que les Carabiniers doivent porter leur carabine comme les Cavaliers leur mousqueton.

3. *Haut le mousqueton.*

En un temps : on élèvera le mousqueton , & on le portera la crosse sur la cuisse , le bout haut en avant.

4. *Accrochez le mousqueton.*

En trois temps : au premier , on baissera le mousqueton sur la main gauche , dont on l'empoignera , le tournant , le bout un peu élevé , vers l'oreille gauche du cheval.

Au deuxième , on prendra de la main droite le porte-mousqueton à la bandoulière , on y accrochera le mousqueton par l'anneau roulant , & tout de suite on reprendra le mousqueton de la main droite à la poignée.

Au troisième , comme au troisième commandement.

5. *Apprêtez le mousqueton.*

En un temps : on armera le mousqueton de la main droite seule , en tirant le chien en arrière , jusqu'à ce qu'on l'ait entendu se loger dans le cran.

6. *En joue.*

En un temps : on portera de la main droite la crosse du mousqueton à l'épaule droite , & pour soutenir le mousqueton on avancera la main gauche vers la tête du cheval , sans allonger les rênes.

7. *Feu.*

En deux temps : au premier , on appuiera avec force le premier doigt sur la détente , sans baisser la tête , ni faire aucun autre mouvement.

Au deuxieme , on laissera tomber le mousqueton horizontalement ou armes plates sur la main gauche , dont on le saisira près de la partie supérieure de la platine , le pouce gauche alongé le long du bois , le pouce droit sur le chien.

8. *Mettez le chien en son repos.*

En un temps , comme au neuvieme commandement à pied.

9. *Prenez la cartouche.*

En un temps : le mousqueton étant appuyé sur le pommeau de la selle , on portera la main droite brusquement au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

10. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps , comme au onzieme commandement à pied.

11. *Amorcez.*

En un temps , comme au douzieme commandement à pied.

12. *Fermez le bassinet.*

En un temps , comme au treizieme commandement à pied.

13. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En un temps : levant le mousqueton de la main gauche , & tournant la baguette du côté du corps , on poussera la crosse des deux derniers doigts de la main droite pour la faire passer à gauche entre la fonte & l'épaule du cheval.

14. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps , comme au quinziesme commandement à pied.

15. *Tirez la baguette.*

En un temps , comme au seiziesme commandement à pied.

16. *Bourrez.*

En un temps , comme au dix-septiesme commandement à pied.

17. *Remettez la baguette.*

En un temps , comme au dix-huitiesme commandement à pied.

18. *Haut le mousqueton.*

En deux temps : au premier, on relevera de la main gauche le mousqueton, & de la droite on le saisira à la poignée.

Au deuxieme, en le levant on portera la crosse sur le plat de la cuisse, en quittant le mousqueton de la main gauche qui restera occupée à tenir la bride.

19. *Laissez tomber le mousqueton.*

En un temps : on portera doucement le bout du mousqueton en bas, & on le laissera pendre à la bandouliere.

20. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

21. *Pistolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite sur la crosse du pistolet de la gauche, passant par dessus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le portera sur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; & on mettra le pouce de la main droite sur le chien, & le premier doigt devant la détente.

22. *Apprêtez le pistolet.*

En deux temps : au premier, on armera le pistolet de la main droite, le tenant toujours de la gauche par le milieu du canon.

Au deuxieme, on l'élèvera, le bout en haut, le bras demi-tendu, le poignet à la hauteur de l'œil droit, la sougarde en avant.

23. *En joue.*

En un temps : en alongeant le bras, on visera le long du canon, tenant la sougarde en dessous, & le bout du pistolet directement devant soi plus bas que le poignet.

24. *Feu.*

En trois temps : au premier, on tirera la détente.

Au deuxieme, on reportera le pistolet sur la main gauche, on relevera le chien du pouce & du premier doigt de la main droite pour le mettre en son repos, & on ramenera tout de suite la batterie avec les deux premiers doigts.

Au troisieme, on remettra le pistolet dans la fonte, & on reportera rout de suite la main droite sur la cuisse droite.

25. *Pistolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite sur le pistolet droit, les doigts entre la crosse & la selle, les ongles & le pouce en dessus de la crosse.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le portera sur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; on mettra le pouce de la main droite sur le chien & le premier doigt devant la détente.

26. *Apprêtez le pistolet.*

En deux temps, comme au vingt-deuxieme commandement.

27. *En joue.*

En un temps, comme au vingt-troisieme commandement.

28. *Feu.*

En trois temps, comme au vingt-quatrieme commandement.

29. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un temps : portant la main droite par dessus la gauche & les rênes, on passera le poignet dans le cordon, & on prendra le sabre à la poignée, dégageant un peu la lame de dedans le fourreau.

30. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatrieme commandement à pied.

31. *Remettez le sabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquieme commandement à pied, sans quitter les rênes.

32. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

33. *Haut le mousqueton.*

En un temps : on le prendra avec la main droite à la poignée, & on le portera sur la cuisse le bout en haut.

34. *Décrochez le mousqueton.*

En deux temps : au premier , on abaissera le mousqueton avec la main droite sur la main gauche , dont on l'empoignera , tournant le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval , & de la droite on décrochera le mousqueton.

Au deuxieme , on fera haut le mousqueton.

35. *Mousqueton à la grenadiere.*

En deux temps : au premier , on portera le mousqueton en travers au dessus de la tête , la platine en dessus ; on passera tout de suite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mousqueton qu'on laissera tomber à droite , la main droite appuyée sur la crosse.

Au deuxieme , on poussera la crosse en arriere de la main droite , qu'on laissera pendante sur la cuisse.

36. *Haut le mousqueton.*

En un temps : on prendra avec la main droite la crosse du mousqueton , pour le tirer en avant , on passera tout de suite la main & le bras droit entre le corps & le mousqueton ; on le saisira par dessous à la poignée ; on le passera en travers par dessus la tête ; & on le portera , la crosse sur la cuisse , le bout haut en avant.

37. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

En deux temps : au premier , tenant le mousqueton à la poignée , on l'éleva de la main droite à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme , on remettra le bout du mousqueton dans sa botte ; on engagera la crosse dans la courroie , comme on l'en a dégagée , & l'on bouclera la courroie.

38. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps , comme au premier commandement.

Le maniement des armes étant fini , le Major fera sonner un appel , à la fin duquel les Officiers & Maréchaux des Logis se mettront en mouvement pour retourner à leurs places : lorsque les Officiers seront à dix pas du front de la troupe , ils salueront de l'épée les étendards , & étant ensuite arrivés à leurs places , ils se remettront par un demi-tour à droite , observant de faire tous ces mouvemens ensemble avec précision.

De l'inspection à pied.

Les Cavaliers qui auront été commandés à pied, étant arrivés au lieu du rendez-vous, s'y mettront en bataille sur un rang, comme il est dit au maniement des armes à pied, ou sur plusieurs rangs, s'il est ainsi ordonné; & après que ceux qui en seront chargés auront examiné si leurs armes & tout leur équipement sont en bon état, on avertira qu'on va faire l'inspection, & aussitôt les Officiers iront se placer sur la droite ou sur la gauche de leur troupe, selon qu'elle sera formée par la droite ou par la gauche.

Les Cavaliers placeront le porte-cartouche sur le devant de la hanche droite, & ils le découvriront de la main droite, en renversant les pattes & les mettant entre le corps & le porte-cartouche.

Après quoi on commandera :

1. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée, sans remuer le mousqueton.

Au deuxième, en avançant le pied droit devant le pied gauche, & effaçant le corps un peu sur la gauche, on détachera le mousqueton de l'épaule pour le tenir droit, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche, & la main gauche le saisira à la hauteur du front, le bras droit étant étendu dans toute sa longueur.

Au troisième, comme au deuxième du quatorzième commandement du maniement des armes à pied.

2. *Mettez la baguette dans le canon.*

En trois temps : au premier, comme au seizième commandement du maniement des armes à pied.

Au deuxième, on portera la baguette de biais au bout du canon, dans lequel on la laissera tomber.

Au troisième, on laissera tomber la main droite pendante sur le côté.

Après ce commandement, l'Officier qui devra faire

l'inspection passera sur le front de la troupe pour visiter les armes & les cartouches des Cavaliers, lesquels, à mesure que cet Officier arrivera devant eux, saisiront le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laisseront retomber tout de suite, après quoi ils replaceront leur porte-cartouche, & laisseront tomber la main droite pendante sur le côté.

L'Officier qui aura fait cette visite, étant de retour à sa place, on commandera :

3. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitième commandement du maniement des armes à pied.

Si on veut faire charger le mousqueton, on fera les commandemens suivans, jusques & compris le quatorzième.

4. *A droite, retirez le mousqueton.*

En un temps, on fera un à droite & demi sur le talon gauche, & on retournera en même temps le mousqueton, pour le porter dans la même position qu'après avoir fait feu au huitième commandement du maniement des armes à pied.

5. *Découvrez le bassinet.*

En un temps : on découvrira le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit ; & on reportera la main droite à la poignée.

6. *Prenez la cartouche.*

7. *Déchirez-la avec les dents.*

8. *Amorcez.*

9. *Fermez le bassinet.*

10. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

11. *Mettez la cartouche dans le canon.*

12. *Tirez la baguette.*

13. *Bourrez.*

14. *Remettez la baguette.*

15. *Portez le mousqueton.*

Ces dix commandemens s'exécuteront comme il est dit au maniement des armes à pied, depuis le dixieme commandement jusques & compris le dix-neuvieme.

Pour faire l'inspection du sabre, on commandera :

16. *Mousqueton à la grenadiere.*
17. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*
18. *Sabre à la main.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 32^e, 33^e & 34^e du maniement des armes à pied.

A mesure que l'Officier qui fait l'inspection s'arrêtera devant chaque Cavalier, ce Cavalier présentera le sabre en un temps, le portant brusquement devant lui la lame sur son plat, la pointe haute, le bras demi-tendu, le bout du pouce contre la coquille, qui fera à la hauteur de la cravate.

Deux temps après, il retournera la poignée du sabre dans la main, pour faire voir l'autre côté de la lame; & quand l'Officier passera, le Cavalier reportera le sabre en deux temps : le premier en le retournant dans la main pour le présenter; & le second, en l'appuyant contre l'épaule.

19. *Remettez le sabre.*
20. *Portez le mousqueton.*

Comme aux 35^e & 36^e commandemens du maniement des armes à pied.

Lorsqu'une troupe sortira du service à pied, le Commandant fera décharger les armes aux Cavaliers avant de les renvoyer au quartier.

De l'inspection à cheval.

Quand les Cavaliers qui auront été commandés à cheval, seront arrivés au rendez-vous, ils s'y mettront en bataille sur un ou plusieurs rangs, selon qu'il sera ordonné.

Le Commandant examinera s'il ne manque rien à leur équipement ou à celui de leurs chevaux.

Lorsqu'il aura fini cet examen, il fera compter les Cavaliers par quatre jusqu'à la fin de chaque rang.

Il avertira ensuite qu'on va faire l'inspection, & les Cavaliers ayant levé la patte du porte-cartouche comme à l'inspection à pied, il commandera :

1. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du manie-
ment des armes à cheval.

2. *Dégagez le mousqueton.*

3. *Haut le mousqueton.*

Comme aux deuxieme & troisieme commandemens du manie-
ment des armes à cheval.

4. *Présentez le mousqueton en avant.*

En un temps : on présentera le mousqueton, la platine en avant, le tenant par la poignée perpendiculairement, le pouce allongé sur la contre-platine, à la hauteur & à un pied de distance de la cravate, le coude moins élevé que le poignet d'un demi-pied.

Après ce commandement, on fera l'inspection du mousqueton.

5. *Haut le mousqueton.*

En un temps : on portera la crosse sur le haut de la cuisse droite, le bout du mousqueton haut en avant.

6. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux temps : au premier, portant le bout du mousqueton à droite, on fera passer la crosse à gauche entre les rênes & le corps, tournant la platine en dessus, la baguette du côté du corps : on saisira le mousqueton de la main gauche, au dessus & contre la platine, sans quitter les rênes.

Au deuxieme, en plaçant la crosse entre la fonte & l'épaule du cheval, on tiendra le bout du mousqueton vis-à-vis l'épaule droite, & de la main droite on prendra la baguette avec le pouce

& le premier doigt que l'on repliera ainsi que les autres, alongeant le pouce vers le bout de la baguette.

7. *Tirez la baguette.*

En un temps, comme au feizieme commandement du manie-
ment des armes à pied.

8. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on mettra la baguette dans le canon, & avec la
main droite on empoignera le bout du mousqueton, le pouce
alongé le long du bois.

Après l'exécution de ce commandement, on examinera
la cartouche, & si les armes ne sont point chargées ; &
les Cavaliers replaceront ensuite la cartouche.

9. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitieme du manieient des ar-
mes à pied.

10. *Haut le mousqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitieme du manieient des ar-
mes à cheval.

On ne fera les commandemens qui suivent, jusques &
compris le vingt-deuxieme, que quand on voudra faire
charger les armes ; hors ce cas on passera tout de suite du
dixieme commandement au vingt-troisieme.

11. *Retirez le mousqueton.*

En un temps, comme au deuxieme du septieme commande-
ment du manieient des armes à cheval.

12. *Découvrez le bassinet.*

En un temps : on découvrira le bassinet en poussant ferme la
batterie avec le pouce droit, & on reportera la main à la poignée.

13. *Prenez la cartouche.*

En un temps, comme au neuvieme du manieient des armes à
cheval.

14. *Déchirez-la avec les dents.*

15. *Amorcez.*

16. *Fermez le bassinet.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 11^e, 12^e & 13^e commandemens du maniement des armes à pied.

17. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En un temps, comme au treizieme commandement du maniement des armes à cheval.

18. *Mettez la cartouche dans le canon.*

19. *Tirez la baguette.*

20. *Bourrez.*

21. *Remettez la baguette.*

Ces quatre commandemens comme aux 15^e, 16^e, 17^e & 18^e du maniement des armes à pied.

22. *Haut le mousqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitieme du maniement des armes à cheval.

23. *Mousqueton à la grenadiere.*

En trois temps, comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à cheval.

24. *Prenez le pistolet gauche.*

En deux temps: au premier, on prendra avec la main droite le pistolet gauche à la crosse, par dessus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le mettra dans la main gauche, dont on le prendra à la poignée, le tenant droit, la platine en avant.

25. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps: on tirera la baguette de son lieu, & on la mettra dans le canon.

Prenez le pistolet droit.

En deux temps: au premier, on portera la main droite sur le

Dddd ij

pistolet droit, les doigts entre la crosse & la selle, les ongles & le pouce en dessus de la crosse.

Au deuxieme, on le tirera brusquement en le retournant : on le placera à côté de l'autre, & on le tiendra avec la main gauche en passant les doigts dans la fôûgarde.

27. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on tirera la baguette & on la mettra dans le canon ; & reprenant ce pistolet avec la main droite à la poignée, on les tiendra tous les deux au dessus du pommeau de la selle, les platines en avant.

Après ce commandement, on verra si les pistolets ne font pas chargés, & dès que le Commandant sera passé, les Cavaliers remettront le pistolet droit dans la main gauche, comme au deuxieme temps du vingt-sixieme commandement.

28. *Remettez les baguettes.*

En deux temps : au premier, on retirera la baguette du canon du dernier pistolet & on la remettra en son lieu.

Au deuxieme, on retirera l'autre baguette du canon, on la remettra en son lieu, & on reportera la main droite à la poignée du dernier pistolet.

29. *Remettez le dernier pistolet.*

En un temps : on le remettra dans la fonte gauche.

On passera les commandemens suivans jusques & compris le trente-septieme, quand on ne voudra point faire charger les pistolets.

30. *Découvrez le bassinet.*

En deux temps : au premier, on prendra avec la main droite le premier pistolet par la poignée, & on le baissera sur la main gauche.

Au deuxieme, on découvrira le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reportera la main droite à la poignée.

31. *Prenez la cartouche.*

32. *Déchirez-la avec les dents.*

33. *Amorcez.*

Comme aux 13^e 14^e & 15^e commandemens.

34. *Fermez le bassinet.*

En un temps : on fermera le bassinet, & du même temps on poussera la crosse du pistolet à gauche avec la main droite, tenant toujours la cartouche dans les doigts, & le pistolet de la main gauche, la platine en dessus.

35. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & tout de suite on saisira la baguette avec le pouce & les deux premiers doigts, la paume de la main vers le bout du pistolet.

36. *Tirez la baguette.*

En un temps : on tirera brusquement la baguette, & en la retournant on présentera le gros bout vis-à-vis le canon.

37. *Bourrez.*

En un temps : on bourrera deux fois, on remettra la baguette en son lieu, & on prendra le pistolet avec la main droite à la poignée, le tenant droit devant soi.

38. *Remettez le pistolet.*

En deux temps : au premier, on mettra le pistolet dans la fonte. Au deuxième, on portera la main droite sur la cuisse droite.

On passera encore le commandement qui suit, si l'on ne veut pas faire charger les pistolets.

39. *Pistolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite sur la crosse du pistolet gauche, par dessus la main gauche & les rênes.

Au deuxième, on le tirera de la fonte, & on le portera sur la main gauche, dont on l'empoignera, tenant le bout un peu élevé.

Pour charger ce second pistolet & le remettre, on répètera les mêmes commandemens que pour le premier, à commencer du trentième, jusques & compris le trente-huitième.

40. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un temps, comme au vingt-neuvième du maniement des armes à cheval.

41. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatrième du maniement des armes à pied.

Après ce commandement, le Commandant fera l'inspection du sabre, que les Cavaliers présenteront successivement, comme il est expliqué à l'inspection à pied, après le dix-huitième commandement.

42. *Remettez le sabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquième commandement du maniement des armes à pied, sans quitter les rênes.

43. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

44. *Haut le mousqueton.*

45. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

Comme aux 36^e & 37^e commandemens du maniement des armes à cheval.

46. *Ajustez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

Pour faire l'inspection à pied d'une troupe qui est à cheval, on la fera mettre pied à terre après le quarante-troisième commandement, comme il sera dit ci-après à la sixième manœuvre pour une Compagnie; on fera ensuite les commandemens de l'inspection à pied qu'on jugera nécessaires, & après que la troupe sera remontée à cheval, on fera les 44^e, 45^e & 46^e commandemens.

Des maximes générales pour les Manœuvres.

Toute troupe étant sous les armes, on observera le silence pour entendre le commandement, & on punira ceux qui ne le garderont pas.

Chaque commandement sera précédé de cet avertissement, *Prenez garde à vous*, après lequel on expliquera aux Cavaliers ce qu'ils devront exécuter : ils ne se mettront en mouvement qu'au mot *Marche*, & ils ne s'arrêteront qu'au mot *Halte* : si l'on veut qu'ils marchent en avant, après un quart de conversion, on dira : *En avant, Marche*.

La première règle pour se mouvoir & pour marcher, est de s'éloigner le moins qu'il est possible de l'ordre de bataille, & de préférer les manœuvres par lesquelles on peut se reformer le plus promptement & avec moins de chemin.

On observera aussi de faire tous les mouvemens quarrément, autant qu'il sera possible.

Lorsque les Cavaliers marcheront droit devant eux, ceux de la droite regarderont leur gauche, ceux de la gauche regarderont leur droite, pour s'aligner tous sur le centre.

On ne fera jamais mouvoir une troupe sans l'ébranler auparavant, & pour cet effet, au commandement de *Prenez garde à vous*, les Cavaliers ajusteront leurs rênes, & rassembleront leurs chevaux en restant dans la même place.

Dans tous les quarts de conversion, soit à droite, soit à gauche, les Cavaliers regarderont l'aîle qui marche, ayant attention de ne point se séparer de la partie qui soutient.

Ceux des deuxième & troisième rangs observeront de suivre exactement leurs chefs de files, surtout dans les quarts de conversion, & pour y parvenir, ils se porteront un peu vers le côté opposé à celui sur lequel la troupe tournera.

Lorsqu'une troupe marchant en colonne, tournera sur sa droite ou sur sa gauche, les Cavaliers qui suivront marcheront droit devant eux jusqu'au terrain où ceux qui les précèdent auront tourné, sans se porter d'avance, ni sur leur droite, ni sur leur gauche.

Les Commandans des troupes auront continuellement attention à ne jamais laisser plus d'intervalle du premier rang de leur division au premier rang de celle qui les précède, qu'il ne leur en faut pour se remettre en bataille.

Lorsqu'une troupe marche par un, par deux, ou par quatre Cavaliers, comme elle occupe alors plus de terrain qu'il ne lui en faut pour se remettre en bataille, on n'observera point de distance entre les rangs, ni entre les compagnies & escadrons.

On marchera toujours par le plus grand front que le terrain le permettra.

La distance ordinaire d'un escadron à l'autre étant en bataille, doit être de vingt-quatre pas, c'est-à-dire, de la moitié du front de l'escadron.

Les escadrons qui seront en seconde ligne, conserveront d'un escadron à l'autre une distance égale à leur front.

Lorsqu'une troupe sera en colonne, au commandement de *Marche*, toutes les divisions se mettront en mouvement en même temps, pour conserver toujours le même intervalle de l'une à l'autre.

Lorsqu'on fera un commandement différent pour la droite & pour la gauche, le commandement pour la droite fera toujours énoncé le premier.

On fera exécuter aux Cavaliers à pied, les manœuvres qu'ils devront faire à cheval, afin que leur attention n'étant pas divisée par le soin de conduire leur cheval, ils conçoivent plus aisément ce qu'ils auront à faire.

On les leur fera exécuter ensuite à cheval, d'abord au pas & lentement, puis plus légèrement, à mesure que la troupe se trouvera plus instruite, jusqu'à ce qu'elle puisse les faire avec toute la vivacité nécessaire.

Toute

Toute la Cavalerie fera instruite à appuyer sur sa droite & sur sa gauche, en fuyant des talons.

Elle sera exercée, tantôt sur deux rangs, & tantôt sur trois rangs, l'intention de Sa Majesté étant qu'elle sçache combattre de ces deux manieres : cependant, attendu que sa composition actuelle convient mieux pour se former sur deux rangs, on préférera cette façon dans le cours ordinaire du service.

Des manœuvres pour une Compagnie.

Les vingt-quatre Cavaliers commandés par compagnie, se rendront au rendez-vous indiqué à leur quartier, ou à la porte du Commandant de la troupe, une demi-heure avant celle qui aura été marquée pour l'Exercice.

Ils y ameneront leurs chevaux, les tenant de la main gauche par les deux rênes, à un demi-pied des branches du mors, le corps à la hauteur & le plus près qu'il sera possible de l'épaule du cheval, la gourmette pendante, le bout des rênes dans la main droite.

Ils se rangeront par ancienneté sur un seul rang, & le Commandant fera l'inspection de l'homme & du cheval.

Il disposera ensuite la compagnie pour être sur deux rangs, le premier Brigadier à la droite, le deuxième Brigadier le douzième du rang, les deux premiers Carabiniers le sixième & le septième, & les deux derniers le treizième & le vingt-quatrième.

Au défaut des Brigadiers, les premiers Carabiniers prendront leurs places, & les plus anciens Cavaliers suppléeront de même au défaut des Carabiniers.

Le Commandant fera compter tous les Cavaliers par quatre, commençant par la droite.

Il fera rompre la compagnie comme il le jugera à propos, pour la conduire sur le terrain destiné pour l'exercice.

Il l'y fera reformer sur un seul rang.

Après avoir fait les commandemens nécessaires pour

Eccc

vérifier si les armes ne sont pas chargées, & lui avoir fait exécuter le maniement des armes, il fera faire telles des manœuvres suivantes qu'il jugera à propos, ayant soin cependant que les Cavaliers soient exercés à les faire toutes.

Défiler par un, deux, quatre.

Première
MANŒUVRE.

Prenez garde à vous.

Marchez un.... marchez deux.... marchez quatre.

Marche.

Pour exécuter ce commandement, si on marche par un, le premier Cavalier marchant en avant, le deuxième viendra prendre sa place & le suivra; les autres successivement en feront autant.

Si on a commandé de marcher par deux, le troisième & le quatrième Cavaliers viendront par un à droite par deux prendre la place des deux premiers, & ainsi des autres, de deux en deux.

Si on a commandé de marcher par quatre, les quatre Cavaliers de la droite marchant en avant droit devant eux, tous les autres feront à droite par quatre, & les suivront.

Si la compagnie étoit sur deux rangs, le second rang feroit les mêmes mouvemens après que le premier les auroit achevés.

Seconde
MANŒUVRE.

Doubler les rangs & se former par compagnie.

Lorsqu'après avoir défilé par un, on voudra former la compagnie, on la fera d'abord marcher par deux, ensuite par quatre, & enfin on la fera former en avant; & pendant tout le temps que les rangs doubleront, le premier rang fera halte pour attendre la queue de la compagnie.

Premier Comman-
dement.

Prenez garde à vous.

Marchez deux.

Marche.

SUR LA CAVALERIE. 587

Le premier rang s'arrêtera jusqu'à ce que les derniers Cavaliers aient doublé, après quoi on les fera marcher tous.

*Prenez garde à vous.
Marchez quatre.
Marche.*

*Deuxieme Com-
mandement.*

Le premier rang s'arrêtera jusqu'à ce que les derniers rangs aient doublé par quatre, après quoi on marchera.

*Prenez garde à vous.
En avant sur un rang, formez la compagnie.
Marche.*

*Troisieme Comman-
dement.*

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, feront quatre pas en avant; ceux du second rang feront un quart de conversion à gauche pour se former par un quart de conversion à droite, à côté du premier rang: les autres rangs marcheront toujours en avant jusqu'à ce qu'ils soient arrivés sur le lieu où le deuxieme a fait le quart de conversion à gauche; ils l'exécuteront de même, & se reformeront par le quart de conversion à droite quand ils seront arrivés sur l'alignement de la gauche du rang qui les précède.

Au pas & au trot.

*Troisieme
MANŒUVRE.*

On fera faire cette manœuvre d'abord au pas & lentement, ensuite au trot.

*Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.*

*Premier Comman-
dement.*

La compagnie marchera au pas droit devant elle, & se mettra au trot lorsqu'on en fera le commandement.

*Prenez garde à vous.
A droite par compagnie.
Marche.*

*Deuxieme Com-
mandement.*

La droite soutiendra, le Cavalier qui la ferme faisant seulement un à droite: la gauche marchera jusqu'au commandement *Halte*, & ce mouvement se fera légèrement.

*Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.
A gauche par compagnie.
Marche.*

*Troisieme Comman-
dement.*

Eccc ij

La gauche soutiendra ; la droite marchera légèrement jusqu'au commandement *Halte*.

*Quatrieme Com-
mandement.*

*Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.
Par compagnie, demi-tour à droite.
Marche.*

La droite soutiendra ; la gauche fera légèrement la demi-conversion, & s'arrêtera au commandement *Halte*.

*Cinquieme Com-
mandement.*

*Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.
Par compagnie, demi-tour à gauche.
Marche.*

La gauche soutiendra ; la droite fera légèrement la demi-conversion, & s'arrêtera au commandement *Halte*.

*Sixieme Comman-
dement.*

*Prenez garde à vous.
Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un temps, comme au vingt-neuvième du maniement des armes à cheval.

*Septieme Comman-
dement.*

Sabre à la main.

En un temps, comme au trente-quatrième du maniement des armes à pied.

*Huitieme Comman-
dement.*

*Prenez garde à vous.
Marche.*

On marchera bien alignés, ni trop ouverts, ni trop serrés, de manière que les bottes se touchent sans se presser.

*Neuvieme Com-
mandement.*

Sonnez la charge.

Lorsque le Trompette sonnera la charge, on commandera *au trot* ; & après avoir marché ainsi quelques pas, au signal des Officiers les Cavaliers porteront leur sabre haut comme s'ils vouloient frapper, tenant la lame un peu en travers, la pointe en arriere, plus haute d'un pied que la main.

*Dixieme Comman-
dement.*

*Halte.
Portez vos sabres.
Marche..... au trot.*

Ils feront halte, mettront leur sabre à l'épaule, & remarque-

ront au trot jusqu'au commandement *Halte* ; ensuite on fera remettre les sabres.

Tirer en avant.

Quatrième
MANŒUVRE.

Les Officiers ayant dû préliminairement donner tous leurs soins pour accoutumer les chevaux au feu , pour les y faire davantage , leur faire perdre la mauvaise habitude qu'ils contractent souvent de sortir difficilement du rang , & pour apprendre aux Cavaliers à escarmoucher , on fera mettre la moitié d'une compagnie vis-à-vis de l'autre à cent pas ou environ ; on fera sortir ensuite un Cavalier de chacune de ces parties ; ils accrocheront leur mousqueton , fortiront de leurs rangs pour s'avancer l'un vis-à-vis de l'autre , tireront leur mousqueton , le laisseront tomber , mettront le sabre à la main , le croiseront , le laisseront tomber ensuite pendu au poignet par le cordon ; tireront un ou les deux pistolets , reprendront leur sabre , le remettront , & feront haut le mousqueton ; après quoi ils marcheront deux pas en avant , & iront ensuite se placer dans le rang , en passant par derrière.

On en usera ainsi pour toute la compagnie successivement , recommandant aux Cavaliers de ne point tirer sur les chevaux ; & ensuite on fera remettre la compagnie sur un rang , comme elle étoit auparavant.

Se former sur deux rangs.

Cinquième
MANŒUVRE.

Pour former la compagnie sur deux rangs , le Commandant fera les commandemens sur deux rangs.

Prenez garde à vous.

Je parle au demi-rang de la droite.

Marche.

Premier Comman-
dement.

Ce demi-rang marchera quatre pas , & s'arrêtera au commandement *Halte*.

Prenez garde à vous.

Sur deux rangs , formez la compagnie.

Marche.

Deuxième Com-
mandement.

Ceux qui ont marché appuieront à gauche pendant que ceux qui sont restés appuieront à droite pour prendre leur Chef-de-file.

Sixieme
MANŒUVRE.

Premier Comman-
dement.

Mettre pied à terre.

Prenez garde à vous.

Pied à terre.

En quatre temps : au premier, le premier rang marchera trois pas en avant comme ci-dessus.

Au deuxieme, les nombres pairs reculeront de la longueur d'un cheval.

Au troisieme, tous quitteront l'étrier droit, prendront l'étrivière avec la main droite, mettront l'étrier à la crosse du pistolet droit, prendront tout de suite une poignée de crins avec la main gauche sans quitter leurs rênes, & mettront la main droite sur l'arçon de devant, les doigts en dedans & le pouce en dehors.

Au quatrieme, s'appuyant sur l'arçon de devant ils s'éleveront sur l'étrier gauche, passeront la jambe droite tendue par dessus la croupe du cheval, prenant le trousséquin de la main droite pour se soutenir en arrivant à terre : tout de suite de la même main ils mettront l'étrier gauche à la crosse du pistolet gauche, & quittant les rênes de la main gauche pour les saisir au dessous des branches du mors, ils les rabattront de la main droite sur le bras gauche qu'ils passeront entre les deux rênes, faisant face à leurs chevaux, & contenant les rênes de la main droite au dessous des branches du mors que la main gauche aura quittées.

Deuxieme Com-
mandement.

Reprenez vos rangs.

En un temps : quittant les rênes de la main droite, ils feront un demi-tour à droite, tournant le dos à leurs chevaux ; & les Cavaliers qui avoient reculé s'avanceront pour rentrer dans le rang & s'aligner avec les autres.

Septieme
MANŒUVRE.

Monter à cheval.

Prenez garde à vous.

A cheval.

En trois temps : au premier, tous les Cavaliers feront demi-tour à gauche, prendront de la main droite la rêne droite au dessous de la branche du mors ; & de la main gauche ils releveront les rênes sur le cou de leurs chevaux : de la même main ils prendront le bas de la rêne que tenoit la main droite, & de celle-ci ils abattront l'étrier gauche.

SUR LA CAVALERIE. 591

Au deuxieme, les Cavaliers qui sont compris pairs feront reculer leurs chevaux; & tous élevant le bout des rênes de la main droite, les feront de la main gauche, avec une poignée de crins, prendront l'étrier de la main droite, chaufferont le pied gauche dedans, & ensuite porteront la main droite au trousséquin.

Au troisieme, avec l'aide des deux mains & l'appui du pied gauche, ils monteront à cheval légèrement & ensemble, abattront l'étrier droit, ajusteront les rênes: ceux qui avoient reculé avanceront pour s'aligner, & le second rang ferrera sur le premier.

Des à droite & à gauche par compagnie.

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, à droite.
Marche.*

La file de la droite soutiendra; la gauche marchera jusqu'au commandement *Halte.*

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.*

La file de la gauche soutiendra, & celle de la droite marchera jusqu'au commandement *Halte.*

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, demi-tour à droite.
Marche.*

La file de la droite soutiendra; celle de la gauche marchera & fera une demi-conversion jusqu'au commandement *Halte.*

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, demi-tour à gauche.
Marche.*

La file de la gauche soutiendra, & celle de la droite marchera pour faire une demi-conversion jusqu'au commandement *Halte.*

Des à droite & à gauche par compagnie sur le centre.

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, à droite sur le centre.
Marche.*

Huitieme
MANŒUVRE.
Premier Comman-
dement.

Deuxieme Com-
mandement.

Troisieme Comman-
dement.

Quatrieme Com-
mandement.

Neuvieme
MANŒUVRE.

Premier Comman-
dement.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tourneront ensemble à droite ; ceux de la droite feront un quart de conversion en reculant ; ceux de la gauche en feront un sur le centre en marchant en avant.

Deuxieme Com-
mandement.

Prenez garde à vous.

Par compagnie , à gauche sur le centre.

Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tourneront ensemble à gauche ; ceux de la gauche feront un quart de conversion en reculant ; ceux de la droite en feront un sur le centre en marchant en avant.

Pour faire faire le demi-tour à droite ou à gauche par compagnie sur le centre , on commandera successivement deux quarts de conversion.

Dixieme
MANŒUVRE.

Rompres la compagnie & marcher en avant par quatre.

Prenez garde à vous.

Pour marcher en avant par quatre.

Marche.

Les quatre Cavaliers de la droite du premier rang marcheront en avant ; les huit autres du même rang se rompront à droite par quatre & suivront les premiers. Dès qu'ils auront fait encore un quart de conversion à gauche , les quatre de la droite du second rang les suivront , pendant que les huit autres du même rang se rompront à droite par quatre.

Onzieme
MANŒUVRE.

Remettre la compagnie en bataille en avant.

Halte.

En avant sur deux rangs , formez la compagnie.

Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang marcheront quatre pas ; ceux du deuxième rang feront un quart de conversion à gauche pour se former par un quart de conversion à droite , à côté du premier rang , pendant que les quatre autres rangs marcheront toujours en avant ; le troisième fera son quart de conversion à gauche lorsqu'il sera arrivé à la place où le deuxième l'a fait , & se reformera ensuite , le quatrième ferrera sur le premier & fera halte ; le cinquième fera ce qu'a fait le deuxième , & le sixième ce qu'a fait le troisième.

Rompres

*Rompre la compagnie & marcher à droite par quatre.*Douzième
MANŒUVRE.*Prenez garde à vous.**A droite par quatre, rompez la compagnie.**Marche.*

Le premier rang fera à droite par quatre ; lorsque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépassé le second rang, celui-ci marchera en avant sur le terrain qu'occupoit le premier, fera de même à droite par quatre, & suivra.

*Former la compagnie sur sa gauche.*Treizième
MANŒUVRE.*Halte.**A gauche sur deux rangs, formez la compagnie.**Marche.*

Les trois premiers rangs feront à gauche par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toujours devant eux, jusqu'à ce que le quatrième rang soit arrivé à la hauteur du quatrième Cavalier du premier rang : alors les trois derniers rangs feront de même à gauche par quatre.

*Rompre la compagnie & marcher à gauche par quatre.*Quatorzième
MANŒUVRE.*Prenez garde à vous.**A gauche par quatre, rompez la compagnie.**Marche.*

Le premier rang fera à gauche par quatre ; lorsque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépassé le second rang, celui-ci marchera en avant sur le terrain qu'occupoit le premier rang, où il fera de même à gauche par quatre, & suivra.

Lorsque les compagnies ne feront pas dans l'obligation de marcher par leur droite, & qu'on voudra simplement marcher à gauche, on les fera marcher à colonne renversée, exécutant par la gauche ce qu'on a exécuté par la droite à la douzième manœuvre ; & alors, pour les remettre, on exécutera la treizième manœuvre en faisant les quarts de conversion à droite.

Quinzieme
MANŒUVRE.

Former la compagnie sur sa droite.

Halte.

A droite sur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Les trois premiers rangs feront à droite par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toujours devant eux, jusqu'à ce que le quatrieme rang soit arrivé à la hauteur du quatrieme Cavalier de la gauche du premier rang; alors les trois derniers rangs feront de même à droite par quatre.

Seizieme
MANŒUVRE.

Border la haie pour une revue.

Pour une revue, on fera mettre les Cavaliers par ancienneté, sans en transposer aucun, & on fera les commandemens suivans :

Premier Comman-
dement.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à droite.

Marche.

Comme au premier commandement de la huitieme manœuvre.

Deuxieme Com-
mandement.

Prenez garde à vous.

Sur un rang, formez la compagnie.

Marche.

Le premier rang de chaque compagnie appuiera à droite du talon gauche; le second appuiera à gauche du talon droit; & lorsqu'il aura débordé la gauche du premier, il marchera en avant pour s'aligner.

Dix-septieme
MANŒUVRE.

Se remettre sur deux rangs.

Premier Comman-
dement.

Prenez garde à vous.

Je parle au demi-rang de la droite.

Marche.

Il marchera quatre pas & s'arrêtera au commandement *Halte.*

Deuxieme Com-
mandement.

Prenez garde à vous.

Sur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Ceux qui ont marché appuieront à gauche, pendant que ceux qui sont restés appuieront à droite pour prendre leurs chefs de file.

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.*

Troisième Commandement.

Comme au deuxième commandement de la huitième manœuvre.

Lorsqu'on voudra manœuvrer sur trois rangs, la compagnie étant en haie par rang d'ancienneté, au même nombre de vingt-quatre, le premier Brigadier restant à la droite, le second Brigadier se placera le huitième, & les quatre Carabiniers les neuvième, seizième, dix-septième & vingt-quatrième.

Se former sur trois rangs.

Pour former la compagnie sur trois rangs, le Commandant ayant marqué les divisions, fera les commandemens suivans.

*Prenez garde à vous.
Par tiers de compagnie, à droite.
Marche.*

Les Cavaliers exécuteront ce commandement.

*Prenez garde à vous.
Serrez vos rangs.
Marche.*

Les deux derniers rangs serreront sur le premier.

*Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.*

On exécutera ce commandement.

On observera que lorsque plusieurs compagnies manœuvreront ensemble sur trois rangs, on ne leur fera exécuter les à droite & à gauche que par deux compagnies ensemble.

L'exercice étant fini, le Commandant de la compagnie la conduira au lieu où elle se fera assemblée : il y fera mettre les Cavaliers pied à terre, & ils ramèneront leurs chevaux à l'écurie, les tenant de même qu'ils les auront amenés.

On en usera de même toutes les fois que les Cavaliers reviendront de garde ou de détachement.

Des manœuvres pour un Régiment.

Les jours marqués pour l'exercice d'un régiment, les Cavaliers s'assembleront, une demi-heure avant celle qui aura été donnée pour l'exercice, au rendez-vous indiqué pour chaque compagnie, d'où les Commandans desdites compagnies, après en avoir fait l'inspection, & les avoir fait monter à cheval & former au nombre de vingt-quatre par compagnie, comme il a été dit au titre des Manœuvres pour une compagnie, les conduiront au rendez-vous général du régiment, faisant marcher derrière les Cavaliers destinés pour la petite troupe que l'on formera par chaque escadron, lorsque le régiment sera rassemblé.

Les compagnies se placeront en bataille, la première à la droite du premier escadron, la deuxième à la droite du second escadron, la troisième à la gauche du premier escadron, la quatrième à la gauche du deuxième escadron, la cinquième à la gauche de la première compagnie, la sixième à la gauche de la deuxième, la septième entre la troisième & la cinquième, & la huitième entre la quatrième & la sixième.

Dans les régimens composés d'un plus grand nombre d'escadrons, on observera le même ordre, en plaçant alternativement les compagnies dans chaque escadron, suivant leur ancienneté.

Quand on formera l'escadron par la droite ou par la gauche, toutes les compagnies se formeront de même.

Les escadrons dans le régiment, & les régimens dans la brigade observeront le même ordre.

Les compagnies ayant pris leur place dans l'escadron, se rendront du lieu du rendez-vous général sur celui qui aura été destiné pour l'exercice, où elles se formeront par compagnie dès que le terrain le permettra, & le régiment se mettra en bataille sur deux rangs, les petites troupes formant un troisième rang.

Si quelques compagnies ne pouvoient fournir le nombre de vingt-quatre Cavaliers, on les égalisera ensemble en leur faisant se prêter des hommes mutuellement.

Les Officiers, les Maréchaux des Logis & les Trompettes prendront les places qui leur ont été indiquées aux titres du maniement des armes. *Place des Officiers.*

Le Major & l'Aide-Major, sans avoir de place fixe, se tiendront à portée du Commandant du premier & du second escadron, pour recevoir leurs ordres.

Le Commandant du régiment placera les Officiers réformés aux compagnies où il jugera à propos.

On commandera un Lieutenant & un Brigadier sur tout le régiment, un Carabinier par chaque compagnie où il y a un étendard, & deux Cavaliers par chaque compagnie du régiment, lesquels se rendront avec le Timbalier & tous les Trompettes, au lieu où sont les étendards. *Etendards.*

Le Lieutenant placera ce détachement sur un rang dans l'ordre suivant, commençant par la droite, quatre Cavaliers, la moitié des Trompettes, le Timbalier, l'autre moitié des Trompettes, quatre Cavaliers, les quatre Carabiniers destinés à porter les étendards, & huit autres Cavaliers.

Il fera rompre cette troupe à droite par quatre, les quatre premiers Cavaliers qui précéderont les Trompettes, auront le mousqueton haut : il se mettra à la tête des autres Cavaliers qui auront le sabre à la main, & le Brigadier suivra derrière.

Le Lieutenant conduira ainsi les étendards au lieu indiqué pour le rendez-vous général du régiment, & dès qu'on les y verra arriver, on fera mettre le sabre à la main à tout le régiment.

Le Lieutenant, avec sa troupe entiere, remettra les étendards à chaque compagnie, & ne renverra les Trompettes, ni aucun Cavalier de l'escorte, qu'après que le dernier étendard aura été remis à sa compagnie; alors lesdits Cavaliers rentreront à leurs compagnies par derriere les rangs.

Les deux étendards de chaque escadron seront au premier rang à la septieme file, à compter de la droite & de la gauche de l'escadron lorsqu'il sera sur deux rangs; & à la cinquieme file si l'escadron est sur trois.

Petite troupe.

Toutes les fois qu'un régiment prendra les armes en entier pour manœuvrer, on fera une petite troupe par escadron, des Cavaliers de chaque compagnie de cet escadron qui excéderont le nombre de vingt-quatre.

Cette troupe, plus ou moins forte, sera commandée par un Lieutenant & un Maréchal des Logis, au choix du Commandant.

Elle sera sur un rang, à vingt pas en arriere du centre de l'escadron: elle exécutera les mêmes mouvemens que le reste de l'escadron, soit qu'il marche en avant ou en arriere; & lorsqu'il se rompra pour marcher en colonne, elle se rompra en même temps sur deux ou sur quatre rangs, & marchera à même hauteur que l'escadron lorsque le terrain le permettra, ou le suivra derriere de fort près lorsqu'elle ne pourra marcher à côté.

Le Lieutenant se tiendra à la tête & au centre de cette troupe, & le Maréchal des Logis derriere.

Se mettre en bataille.

Le régiment, en arrivant sur le lieu où il devra faire l'exercice, se mettra en bataille, soit en avant, soit sur sa droite, soit sur sa gauche, suivant la commodité du terrain, & il exécutera, pour cet effet, l'une des manœuvres ci-après, 7^e, 9^e ou 11^e.

Le régiment étant en bataille, on fera compter les rangs par quatre.

On fera le maniemment des armes si le Commandant du régiment le demande, commençant par les commandemens de l'inspection, pour vérifier si les armes ne seront

point chargées : on fera exécuter ensuite les manœuvres suivantes, que le Commandant fera commander par l'Officier qu'il jugera à propos, s'il ne les commande pas lui-même.

Défiler par un, deux, quatre.

Comme à la première manœuvre pour une compagnie.

Première
MANŒUVRE.

Doubler les rangs & se reformer par compagnie.

Comme aux deux premiers commandemens de la deuxième manœuvre pour une compagnie & toute la onzième manœuvre de ce même titre.

Deuxième
MANŒUVRE.

La tête de chaque compagnie attendra pour marcher que la queue l'ait rejointe : la première compagnie de l'escadron fera halte, jusqu'à ce que les autres l'aient rejointe au trot, n'ayant entr'elles que l'intervalle nécessaire pour se mettre en bataille ; le premier escadron d'un régiment fera halte de même, jusqu'à ce que les autres soient arrivés au trot ; le Commandant du second escadron devant réserver, outre les douze pas nécessaires pour placer la division qui le suit, vingt-quatre autres pas pour l'intervalle d'un escadron à l'autre.

Dans une marche de nuit, on continueroit à défiler au pas ou au trot, jusqu'à ce que l'on eût joint la division qui précède.

Des à droite & à gauche par compagnie.

Comme à la huitième manœuvre pour une compagnie.

Les Cavaliers du second rang auront attention à garder leurs Chefs-de-file.

Troisième
MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par compagnie sur le centre.

Comme à la neuvième manœuvre pour une compagnie.

Quatrième
MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par deux compagnies.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies, à droite.

Marche.

Cinquième
MANŒUVRE.
Premier Commandement.

La file de la droite de la première compagnie de l'escadron soutiendra, & la file de la gauche de la troisième marchera : la file de la droite de la quatrième soutiendra, & la file de la gauche de la deuxième marchera : le tout s'arrêtera au commandement *Halte*.

*Deuxième Com-
mandement.*

*Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, à gauche.
Marche.*

La file de la gauche de la troisième compagnie soutiendra, & celle de la droite de la première marchera : la file de la gauche de la deuxième soutiendra, & la file de la droite de la quatrième marchera, le tout s'arrêtera au commandement *Halte*.

*Troisième Comman-
dement.*

*Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, demi-tour à droite.
Marche.*

La file de la droite de la première compagnie soutiendra, & celle de la gauche de la troisième marchera ; la file de la droite de la quatrième compagnie soutiendra, & celle de la gauche de la deuxième marchera : on fera la demi-conversion, & l'on s'arrêtera lorsqu'on se retrouvera aligné avec le reste de l'escadron, faisant face du côté opposé.

*Quatrième Com-
mandement.*

*Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, demi-tour à gauche.
Marche.*

La file de la gauche de la troisième compagnie soutiendra, & celle de la droite de la première marchera ; la file de la gauche de la deuxième compagnie soutiendra, & celle de la droite de la quatrième marchera : on fera la demi-conversion, & on s'arrêtera comme il est dit ci-dessus.

*Sixième
MANŒUVRE.*

*Premier Comman-
dement.*

Des à droite & des à gauche par escadron.

*Prenez garde à vous.
Par escadron, à droite.
Marche.*

La droite de l'escadron soutiendra, la gauche marchera.

Lorsque le Commandant de l'escadron jugera que le quart de conversion sera fini, il dira *Halte* ; & l'escadron s'arrêtera.

Prenez

*Prenez garde à vous.
Par escadron , à gauche.
Marche.*

*Deuxieme Com-
mandement.*

La gauche soutiendra , la droite marchera , & s'arrêtera au commandement *Halte.*

*Prenez garde à vous.
Par escadron , demi-tour à droite.
Marche.*

*Troisieme Comman-
dement.*

La droite soutiendra , & la gauche marchera , & ne s'arrêtera que lorsqu'après la demi-conversion elle se trouvera alignée avec les autres escadrons.

*Prenez garde à vous.
Par escadron , demi-tour à gauche.
Marche.*

*Quatrieme Com-
mandement.*

La gauche soutiendra , la droite marchera , & s'arrêtera comme au troisieme commandement.

On répétera cette manœuvre en marchant au trot très-légèrement , faisant les mêmes commandemens ; & à la fin de chaque mouvement , on dira : *En avant. Marche... au trot.*

Toutes les manœuvres de la Cavalerie étant dérivées de celles qui précèdent , on cessera de répéter les commandemens dans celles qui suivent.

Un Régiment étant en colonne par compagnie , se mettre en bataille en avant.

*Septieme
MANŒUVRE.*

La premiere compagnie se portera légèrement huit pas en avant , pendant que celle qui suit fera à gauche par compagnie , & tout de suite à droite par compagnie pour se former à la gauche de la premiere : toutes les autres continueront à marcher devant elles , jusqu'à ce que chacune étant arrivée où celle qui la précède a fait à gauche , elle n'ait plus que l'espace nécessaire pour exécuter ce mouvement ; & elle fera ensuite à droite par compagnie , lorsque son premier rang sera arrivé à la hauteur de la gauche de la compagnie qui la précède.

Huitieme
MANŒUVRE.

Se rompre & marcher à droite par compagnie.

Cette manœuvre s'exécutera par un à droite par compagnie.

Neuvieme
MANŒUVRE.

Se remettre en bataille sur sa gauche.

De même par un à gauche par compagnie.

Dixieme
MANŒUVRE.

Se rompre & marcher à gauche par compagnie.

La premiere compagnie ayant marché six pas en avant, fera à gauche par compagnie; celle qui est à sa gauche marchera aussi droit devant elle, & fera le même mouvement, & ainsi des autres; avec cette attention, que chaque compagnie marchera dès que celle qui la précède fera vis-à-vis la file de sa droite.

Onzieme
MANŒUVRE.

Se remettre en bataille sur sa droite.

La premiere compagnie fera à droite par compagnie, & marchera six pas en avant; celle qui suit, marchant toujours droit devant elle, fera de même à droite par compagnie dès que son premier rang sera à la hauteur de la file de la gauche de la compagnie qui la précède; & ainsi des autres qui marcheront de même devant elles, jusqu'à ce que leur premier rang soit à la hauteur de la gauche de la compagnie qui les précède.

Douzieme
MANŒUVRE.

Se rompre & marcher en avant par compagnie.

La premiere compagnie marchera droit devant elle; les autres compagnies feront à droite par compagnie, & quand elles seront arrivées à la même hauteur que la premiere, elles la suivront en faisant un à gauche par compagnie.

On fera remettre le régiment en bataille en avant, comme à la septieme manœuvre.

Se rompre par escadron , & mettre chaque escadron en colonne par compagnie.

Treizieme
MANŒUVRE.

On fera à gauche par escadron , ensuite à droite par compagnie.

Se remettre en bataille.

Quatorzieme
MANŒUVRE.

On se remettra simplement en bataille en faisant à gauche par compagnie , & à droite par escadron ; mais pour se remettre sur le même terrain , on fera à droite par compagnie , ensuite à droite par escadron , & on se remettra par un demi-tour à droite par compagnie.

Passer & repasser le défilé.

Quinzieme
MANŒUVRE.

Quand on voudra passer le défilé en avant , on commencera par faire passer la troupe qui se trouvera vis-à-vis le défilé , & les autres de droite & de gauche passeront successivement pour se reformer dans le même ordre au-delà du défilé.

Pour repasser le défilé , on commencera par les compagnies des aîles , & celle qui sera vis-à-vis le défilé passera la dernière.

Si le défilé ne pouvoit contenir une compagnie de front , on passera par demi-compagnie ; de même que s'il étoit plus large , on passeroit deux compagnies à la fois.

Retraite.

Seizieme
MANŒUVRE.

On fera marcher en avant la première & la quatrième compagnie de chaque escadron , pour former une première ligne à cent ou cent cinquante pas de la seconde.

Cette première ligne fera alors demi-tour à droite par compagnie , & marchera au grand trot jusqu'à cent pas au moins derrière la seconde ligne , où elle se remettra par le même mouvement.

La seconde ligne ne se mettra en mouvement que quand la première sera à sa hauteur ; elle marchera alors

Gggg ij

dix pas en avant, fort lentement ; & après que la première ligne aura fait face en tête, celle-ci fera demi-tour à droite par compagnie, pour se porter au trot cent pas au moins derrière la première.

On répétera plusieurs fois cette manœuvre, en faisant retirer alternativement l'une des lignes derrière l'autre.

Pour se remettre en bataille, les première & quatrième compagnies de chaque escadron étant en avant, on fera rentrer dans leurs intervalles les troisième & deuxième, & ferrer les escadrons sur le centre de chacun, s'ils étoient trop ouverts.

Dix-septième
MANŒUVRE.

Border la haie pour une revue.

Comme à la seizième manœuvre pour une compagnie.

Dix-huitième
MANŒUVRE.

Se remettre sur deux rangs.

Comme à la dix-septième manœuvre pour une compagnie.

Lorsqu'on voudra faire manœuvrer le régiment sur trois rangs, avant de le mener sur le terrain, on le fera former, ainsi qu'il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie, & on pourra lui faire exécuter toutes les manœuvres ci-dessus, à commencer de la cinquième, observant que tout ce qui est indiqué pour une compagnie, se fasse par deux compagnies, n'étant pas possible que les escadrons formés sur trois rangs, se rompent par compagnie.

L'exercice étant fini, le régiment retournera au lieu où il s'étoit assemblé, le Lieutenant commandé pour l'escorte des étendards, l'y rassemblera, commençant par la première compagnie jusqu'à la dernière ; après quoi on fera mettre le sabre à la main à tout le régiment, & l'escorte repassera à la droite pour conduire les étendards chez le Commandant du régiment, dans le même ordre qu'on les a amenés : ensuite chaque compagnie sera ramenée par l'Officier qui la commandera, comme il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie.

Des manœuvres pour une troupe de cinquante Maîtres.

Les troupes de cinquante Maîtres étant destinées à aller en détachement, ou à être postées en garde ordinaire, il est nécessaire que les Officiers & les Cavaliers soient instruits des manœuvres auxquelles elles doivent être employées.

Pour cet effet, on fera alternativement diviser le régiment en plusieurs troupes de cinquante Maîtres, auxquelles on attachera un Capitaine, deux Lieutenans & un Maréchal des Logis.

Chacune de ces troupes sera composée (outre les Officiers ci-dessus) de deux Brigadiers, quatre Carabiniers, un Maréchal, un Trompette & quarante-deux Cavaliers.

Ils se placeront tous sur un rang, les Cavaliers de chaque compagnie étant ensemble.

Le Capitaine fera l'inspection des hommes, des chevaux & des armes.

Il fera ensuite marcher en avant les Brigadiers & Carabiniers, & derriere eux la moitié des Cavaliers de chaque compagnie, pour que tous les Cavaliers d'une même compagnie ne soient pas au premier rang; & il formera ensuite sa troupe dans l'ordre suivant.

Premiere Division.

Un Brigadier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang : un Carabinier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

Deuxieme Division.

Cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Second rang : six Cavaliers.

Troisieme Division.

Un Carabinier, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang : six Cavaliers.

Quatrieme Division.

Cinq Cavaliers, un Brigadier à leur gauche.

Second rang : cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Formation de cette troupe.

Chaque division sera aux ordres de son Brigadier ou Carabinier.

Le Capitaine se placera au centre en avant, entre la deuxieme & la troisieme division ; le premier Lieutenant à sa droite, entre la premiere & la deuxieme division ; le second Lieutenant à sa gauche, entre la troisieme & la quatrieme division, & le Maréchal des Logis derriere le centre.

Premiere
MANŒUVRE.

Défiler par un, deux, trois.

Chaque division étant censée une troupe séparée, lorsqu'on fera défiler par un, deux, trois, toute la premiere division défilera de suite, & sera suivie par la deuxieme.

Seconde
MANŒUVRE.

Se reformer.

Chaque division se formera d'abord sur deux rangs, la premiere ayant attention de faire halte pour attendre les autres ; après quoi elles formeront la troupe en avant, observant ce qui est expliqué à la deuxieme manœuvre pour un régiment.

Troisieme
MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par demi-troupe.

On fera des à droite, des à gauche, des demi-tours à droite, & des demi-tours à gauche par deux divisions, ou demi-troupe.

Quatrieme
MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par demi-troupe sur le centre.

On fera à droite, à gauche, demi-tour à droite & demi-tour à gauche sur le centre par demi-troupe.

Cinquieme
MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par troupe.

On répétera les mêmes mouvemens par troupe entiere.

Sixieme
MANŒUVRE.

Détacher une avant-garde.

On fera marcher le Lieutenant en avant avec la divi-

tion de la droite, dont les Cavaliers porteront le mousqueton haut : cette avant-garde se tiendra toujours à cent pas au plus de la troupe, & aura devant son front les Cavaliers nécessaires pour éclairer sa marche.

Pour rejoindre la troupe, cette avant-garde fera à droite, marchera en avant jusqu'à ce qu'elle ait dépassé la place qu'elle doit occuper dans la troupe : après un second à droite, elle continuera de marcher en avant, & quand son premier rang sera à la hauteur du dernier rang de la troupe, elle reprendra sa place par un demi-tour à droite.

Détacher ne uarriere-garde.

Septieme
MANŒUVRE.

Le second Lieutenant demeurera cent pas au plus derriere la troupe avec la division de la gauche, & se fera suivre de deux Cavaliers à trente pas de lui ; cette arriere-garde fera de même haut le mousqueton.

Il rejoindra la troupe en marchant en avant lorsqu'il en recevra l'ordre, & y reprendra sa place.

Placer un petit corps de garde.

Huitieme
MANŒUVRE.

Le Capitaine ira lui-même poster son petit corps de garde, composé d'une des divisions de sa troupe, & placera les vedettes qui devront entourer, non seulement le petit corps de garde, mais même sa troupe.

Ce petit corps de garde sera relevé alternativement par chaque division, & le Maréchal des Logis marchera avec chacune des deux divisions du centre.

Se retirer.

Neuvieme
MANŒUVRE.

Lorsqu'une garde ordinaire sera obligée de se replier sur le camp, le Capitaine ordonnera au premier Lieutenant de faire faire une demi-conversion à droite aux deux divisions de la droite, & cependant il fera marcher les deux divisions de la gauche quelques pas en avant pour soutenir les autres pendant qu'elles feront leur mouvement

& qu'elles se porteront au trot en arriere, où elles se remettront en bataille; après quoi les deux divisions de la gauche se replieront au trot pour aller rejoindre celles de la droite, faisant les mêmes mouvemens par la gauche.

Le Capitaine pourra ordonner ensuite au second Lieutenant de faire faire le demi-tour à gauche aux deux divisions de la gauche; alors il marchera quelques pas en avant avec les deux divisions de la droite qui se replieront ensuite par leur droite, faisant face alternativement.

Si on vouloit se retirer avec un nombre un peu considérable de troupes de cinquante Maîtres, on les mettra sur deux lignes, & on suivra ce qui est prescrit à la seizieme manœuvre pour un régiment; observant que lorsqu'on fera la demi-conversion, ce mouvement se fera par division, pour le rendre plus prompt & pour approcher son flanc moins près de l'ennemi.

Après les manœuvres finies, les Officiers & Cavaliers qui y auront été employés, retourneront à leurs compagnies.

Des Signaux.

Lorsque dans un exercice on voudra commander à un assez grand nombre d'escadrons ou de troupes, pour que la voix ne puisse pas se faire entendre au total, on se servira des signaux ci-après; & on aura soin d'exercer la Cavalerie à en faire usage, afin qu'elle ait une connoissance parfaite des mouvemens qu'ils indiquent.

Un appel sera destiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement; & à ce signal chaque Commandant dira: *Prenez garde à vous.*

Lorsqu'il sera suivi immédiatement par la marche, on marchera en avant, le Commandant disant: *Marche.*

Lorsqu'après le premier appel on sonnera un *ton bas*, le mouvement se fera par compagnie ou par demi-troupe de cinquante Maîtres, & le Commandant dira: *Par compagnie ou par demi-troupe.*

Si on sonne deux *tons bas*, le mouvement se fera par deux

deux compagnies, & le Commandant dira : *Par deux compagnies.*

Si on ne sonne point de *tons bas*, le mouvement se fera par escadron ou par troupe entière.

Les demi-appels indiqueront l'espece du mouvement : un demi-appel signifiera un quart de conversion à droite, deux demi-appels un quart de conversion à gauche, trois demi-appels une demi-conversion à droite, quatre demi-appels une demi-conversion à gauche : alors le Commandant dira : *Où à droite ou à gauche, faites un quart de conversion, ou demi-tour à droite ou demi-tour à gauche.* Il ne dira *marche* que lorsqu'ensuite on sonnera la *marche* ; & alors on se mettra en mouvement pour exécuter ensemble la manœuvre indiquée.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent suivre la tête, ou qu'elles soient obligées de s'arrêter, on fera sonner un appel qui sera répété jusqu'à la tête, d'escadron en escadron : alors la tête fera *halte*. Lorsque la queue aura rejoint, ou qu'elle n'aura plus de raison pour faire *halte*, elle fera sonner un couplet de la *marche* qui sera répété par un Trompette de la tête de chaque escadron ; après quoi la tête de la colonne se remettra en marche : il sera cependant détaché un Officier pour avertir celui qui commandera la colonne, du sujet pour lequel on se fera arrêté.

Veut & entend Sa Majesté, que toutes les troupes de Cavalerie, tant Française qu'Etrangere, se conforment avec la plus grande exactitude à ce qui est porté dans la présente ordonnance : Enjoignant aux Commandans des corps de ne permettre ni souffrir qu'il y soit rien changé, augmenté ou retranché, en quelque maniere & sous tel prétexte que ce soit ; & faisant très-expresses inhibitions & défenses aux Majors des régimens, ou autres Officiers qui commanderont les exercices, de faire exécuter aucun temps ni mouvemens autres que ceux qui y sont prescrits ; dérogeant Sa Majesté à toutes Ordonnances à ce contraires.

Hhhh

ORDONNANCE

Concernant les Régimens de Dragons.

Du 18 Août 1755.

SA MAJESTÉ voulant porter à quatre escadrons chacun de ses régimens de Dragons, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les huit compagnies à cheval de chaque régiment de Dragons, qui sont actuellement de trente hommes, seront mises à quarante, & il sera formé, des quatre compagnies à pied, huit compagnies à cheval du même nombre de quarante hommes, pour porter chacun de ces régimens à quatre escadrons, sur le pied de cent soixante hommes par escadron, en quatre compagnies de quarante hommes.

II

CHAQUE compagnie sera composée d'un Capitaine, un Lieutenant, un Maréchal des Logis, deux Brigadiers, trente-sept Dragons & un Tambour, & payée sur le pied réglé pour les compagnies à cheval de Dragons, par l'Ordonnance de Sa Majesté du premier Février 1751.

III.

LES quatre compagnies à pied desdits régimens seront décomposées pour fournir le fonds des huit compagnies qui seront nouvellement montées ; & l'opération s'en fera conformément à l'instruction particuliere que Sa Majesté a fait expédier à cet effet.

IV.

IL sera mis à la tête de l'une de ces compagnies, celui des Capitaines qui commande les compagnies à pied ; & les Capitaines desdites compagnies à pied conserveront la partie de leur compagnie qui devra former le premier fonds de celle à cheval qui leur est destinée : Sa Majesté se réservant de nommer les nouveaux Capitaines qui devront commander le surplus desdites compagnies.

V.

ENTEND Sa Majesté que le Capitaine qui commande les compagnies à pied , & qui passera à une desdites compagnies à cheval , conserve le traitement qu'il avoit ; & qu'en conséquence il reçoive , indépendamment des quatre livres dix sols réglées par jour à chaque Capitaine , deux livres trois sols quatre deniers à titre de supplément d'appointemens , dont il jouira jusqu'à ce qu'il passe à un autre grade , dont le traitement ne fera point inférieur ; & celui qui lui succédera , ne recevra que les appointemens ordinaires de Capitaine.

VI.

LES Aide-Majors des quatre compagnies à pied , continueront d'être entretenus ausdits régimens , avec les neuf cens livres d'appointemens dont ils jouissent , & y feront les fonctions de seconds Aide-Majors jusqu'à ce qu'ils aient monté à un autre emploi , & alors ils ne feront point remplacés.

VII.

LES Lieutenans en second des compagnies à pied passeront aux Lieutenances qui seront à remplir , & y auront les appointemens de Lieutenans. Il sera choisi dans le nombre des Sergens , Caporaux & Anspessades desdites compagnies , ceux qui se trouveront les plus capables d'occuper les places de Maréchaux des Logis & de Brigadiers ; & ceux desdits Sergens & Caporaux qui auront passé ausdites places de Brigadiers , seront payés de la même solde dont ils jouissent , ainsi que les Sergens , Caporaux & Anspessades , qui n'ayant pu y être employés , seront compris dans le nombre des Dragons.

VIII.

IL sera délivré aux Capitaines des huit compagnies actuellement à cheval , de chaque régiment , la somme de cinquante livres pour chacun des dix Dragons d'augmentation , & de plus , celle de trente livres pour les menus équipages du cheval. Il leur sera fourni en outre , l'habillement , y compris le manteau , le chapeau bordé & l'armement pour lesdits Dragons d'augmentation.

Les mêmes sommes seront données pour les dix hommes d'augmentation , avec pareilles fournitures , aux Capitaines des compagnies à pied qui doivent avoir des compagnies à cheval , & ils toucheront aussi la somme de trente livres pour les menus équipages des chevaux de chacun des trente hommes qui leur auront été réservés pour former le premier fonds de leur compagnie ; & les che-

vaux seront fournis ausdits Capitaines par les ordres de Sa Majesté, pour les quarante hommes de leur compagnie, ainsi qu'aux Capitaines des compagnies actuellement à cheval, pour monter les dix hommes d'augmentation qu'ils ont à faire.

I X.

SA MAJESTÉ ayant réglé qu'il sera donné au Capitaine commandant les compagnies à pied, qui doit avoir une compagnie à cheval, quarante hommes provenant de la décomposition des compagnies à pied, il lui sera également délivré les chevaux pour monter la compagnie, & il lui sera remis en outre la somme de trente livres pour les menus équipages de chaque cheval.

X.

A l'égard des nouveaux Capitaines que Sa Majesté s'est réservé de nommer, ils payeront le prix des chevaux de leur compagnie, & feront en outre les frais de la levée des hommes qu'ils auront à mettre à leur compagnie au delà de ceux qui leur auront été fournis, pour la porter à quarante hommes, & seront chargés d'ailleurs de leur habillement, équipement & armement, ainsi que des menus équipages du cheval.

X I.

ORDONNE Sa Majesté que les hommes qui auront été tirés des compagnies à pied pour entrer dans la composition des nouvelles compagnies, y continuent leur service, à peine d'être poursuivis & punis comme déserteurs.

X I I.

LES appointemens des Officiers, & la solde des Brigadiers & Dragons desdites compagnies, seront payés sur le pied réglé par la présente Ordonnance, du jour que la nouvelle formation aura été établie, & qu'elle se trouvera constatée par le procès-verbal qui en sera dressé par le Commissaire des guerres chargé de la police de chaque Régiment; & les paies de gratification cesseront de ce jour d'être données aux Capitaines des compagnies à pied: Voulant au surplus Sa Majesté, qu'à mesure que les hommes de l'augmentation arriveront aux compagnies, & qu'ils auront été trouvés propres à servir, ils soient payés de leur solde du jour qu'ils auront été employés dans les revues des Commissaires des guerres.

X I I I.

ENTEND Sa Majesté, que lesdites compagnies soient entièrement

complettes, sur le pied de quarante hommes, aux revues qui en seront faites dans les premiers jours du mois de Mars prochain, & que la masse des hommes d'augmentation soit établie au complet, à compter du premier dudit mois, à raison de dix deniers pour chaque Brigadier, Dragon ou Tambour.

A l'égard du fourrage des chevaux de ladite augmentation, il ne sera fourni aux compagnies qu'à compter du jour que ces chevaux leur auront été délivrés & compris dans les revues des Commissaires des guerres. Mandant Sa Majesté au sieur Duc de Chevreuse, Colonel général de ses Dragons, & au sieur Marquis de Coigny, Mestre de Camp général desdits Dragons, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

MANDE & ordonne Sa Majesté, &c.

O R D O N N A N C E

Concernant la Cavalerie.

Du premier Décembre 1755.

SA Majesté jugeant à propos de porter à quarante Maîtres les compagnies des Régimens de sa Cavalerie, tant Françoises qu'Etrangere, même celles des cinq brigades de son Régiment des Carabiniers, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

LES compagnies desdits Régimens, qui sont actuellement de trente Maîtres, seront mises à quarante, & la levée de ces dix hommes d'augmentation sera faite par les Capitaines, d'ici au premier Mars prochain.

I I.

SA Majesté fera payer auxdits Capitaines pour la levée de chaque homme, la somme de soixante livres, & de plus celle de cent vingt-une livres; sçavoir, quatre-vingt-onze livres pour l'habillement, & trente livres pour les menus équipages du cheval: Elle leur fera également fournir l'armement, ainsi que les chevaux.

I I I.

ENTEND Sa Majesté qu'à commencer du premier Janvier prochain,

& à mesure qu'il sera présenté en chaque compagnie des hommes faisant partie de ladite augmentation, & qui auront été trouvés propres à servir, ils soient payés de leur solde, du jour qu'ils passeront en revue; & la masse sera établie pour ces dix hommes d'augmentation, à compter du premier Mars prochain, temps auquel Sa Majesté a fixé le complet desdites compagnies, sur le pied de quarante Maîtres.

I V.

QUANT AUX chevaux pour monter les hommes de ladite augmentation, il en sera délivré cinq par compagnie dans le courant du mois de Mars prochain, & les cinq autres dans le temps que Sa Majesté s'est réservé de prescrire; le fourrage sera fourni pour ces chevaux, à compter des jours qu'ils auront été délivrés, & qu'ils seront compris dans les revues des Commissaires des Guerres. Mandant Sa Majesté à M. le Prince de Turenne, Colonel général de sa Cavalerie, & au sieur Marquis de Bethune, Mestre de Camp général de ladite Cavalerie, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majesté, &c.

F I N.

 A P P R O B A T I O N .

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chancelier l'ouvrage qui a pour titre: *Essai sur la Cavalerie tant ancienne que moderne*, &c. & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. A Paris le 15 Décembre 1755.

Signé JEZE.

T A B L E

D E S C H A P I T R E S.

C HAPITRE I. <i>De l'utilité de la Cavalerie dans les armées.</i>	Page 1
C HAP. II. <i>De l'ancienneté de l'équitation, & de l'usage des chevaux dans les armées.</i>	22
<i>L'équitation connue chez les Grecs avant la guerre de Troye.</i>	33
<i>Examen du texte d'Homere par rapport à l'équitation.</i>	37
<i>Témoignages des Ecrivains postérieurs à Homere.</i>	47
<i>Preuve au moyen des Monumens anciens.</i>	51
<i>Fable des Centaures au sujet de l'équitation.</i>	54
<i>Conjectures de M. Freret contestées.</i>	56
C HAP. III. <i>De la façon tant ancienne que moderne de former les troupes de cavalerie; du front, de la profondeur & du nombre dont il paroît plus convenable de former l'escadron.</i>	62
<i>Figures des formes anciennes qu'on donnoit aux troupes à cheval.</i>	64 & suiv.
<i>De la Cavalerie sur des rangs.</i>	70
<i>Des trois rangs.</i>	75
<i>Des rangs des Hussards, Dragons & Troupes légères.</i>	77
C HAP. IV. <i>De la Cavalerie des Grecs.</i>	78
C AAP. V. <i>De la Cavalerie des Romains.</i>	89
<i>De l'armure de la Cavalerie Romaine.</i>	100
<i>De la paie des cavaliers & soldats Romains, & de la quantité de froment qu'on leur déliroit.</i>	104
C HAP. VI. <i>De la Cavalerie Françoisse.</i>	105
C HAP. VII. <i>Des Ban & arriere-Ban.</i>	110
<i>Etat actuel de la Cavalerie Françoisse.</i>	114
<i>Inspecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons.</i>	123
<i>Brigadiers de Cavalerie.</i>	114
<i>Etat de la Maison du Roi.</i>	119
<i>Gardes du Corps.</i>	120
<i>Gendarmes de la garde du Roi.</i>	123

<i>Chevaux Légers de la Garde du Roi.</i>	124
<i>Première Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi.</i>	126
<i>Seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi.</i>	127
<i>Compagnie des Grenadiers à Cheval.</i>	128
<i>Gendarmerie de France.</i>	129
<i>Officiers supérieurs.</i>	131
<i>Prix des Charges de la Gendarmerie.</i>	135
<i>Régimens de Cavalerie.</i>	Ibid.
<i>Abregé historique de chaque Régiment, avec leur rang, prérogatives, le nom qu'ils ont eu, leurs étendards, devises, uniformes, & le prix de ceux des Régimens qui en ont.</i>	137
<i>Cavalerie Allemande.</i>	171
<i>Cavalerie Irlandoise.</i>	173
<i>Des Hussards.</i>	174
<i>Hussards Hongrois.</i>	175
<i>Hussards Allemands.</i>	177
<i>Brigadiers de Dragons.</i>	178
<i>Des Dragons.</i>	179
<i>Abregé historique de chaque Régiment de Dragons, avec leur rang, le nom qu'ils ont eu, leur Etendard, devise, uniforme & prix des Régimens.</i>	182
<i>Des Troupes Légères.</i>	190
<i>Abregé historique de chacun des Régimens des Troupes Légères.</i>	191
<i>Paiement des Troupes à Cheval, suivant l'Ordonnance du premier Février 1751.</i>	195
<i>Massé de la Cavalerie, des Dragons & des Troupes Légères.</i>	211
<i>Pour les Fourrages.</i>	213
<i>Prêt des Cavaliers, Carabiniers, Hussards & Dragons.</i>	Ibid.
<i>Officiers de Cavalerie réformés retirés dans les Provinces, ou entretenus dans les places.</i>	214
<i>Sermens des Officiers.</i>	Ibid.
CHAP. VIII. De la Tactique en général, & particulièrement de celle des Grecs & des Romains.	215
CHAP. IX. De l'ordre dans les armées.	228
CHAP. X. De l'absolue nécessité des exercices, & particulièrement de ceux de la Cavalerie.	230
<i>Exercice de la Cavalerie Prussienne.</i>	240
CHAP. XI. Des Etendards & de l'obligation d'en avoir deux par escadron.	241
<i>Figure démonstrative de la nécessité d'avoir deux Etendards.</i>	250
	CHAP.

DES CHAPITRES. 617

CHAP. XII. <i>Des armes de la Cavalerie, & de leurs effets.</i>	251
<i>De la Lance.</i>	252
<i>De l'Epée.</i>	257
<i>Du Mousqueton.</i>	259
<i>Des Pistolets.</i>	260
CHAP. XIII. <i>Des Selles, des Fers, des Brides, des Eperons, des Etrilles en usage chez les Anciens, & de la maniere dont ils montoient à Cheval.</i>	Ibid.
CHAP. XIV. <i>De la nécessité & de la facilité de mettre bien à cheval la Cavalerie.</i>	265
CHAP. XV. <i>De l'assiette du Cavalier & de la maniere de conduire son cheval.</i>	267
CHAP. XVI. <i>De la maniere dont la Cavalerie doit marcher.</i>	269
<i>De la possibilité des demi-tours à droite par Cavaliers.</i>	274
<i>Qu'il faut se régler sur le centre pour bien marcher.</i>	276
CHAP. XVII. <i>Des Marches.</i>	279
<i>De la place de la Cavalerie dans les marches.</i>	282
<i>Des Défilés.</i>	284
<i>Des avant-gardes, arriere-gardes, & garde-flancs.</i>	286
<i>Des marches pour aller camper.</i>	287
<i>Des marches pour aller combattre.</i>	288
CHAP. XVIII. <i>Des camps & cantonnemens de Cavalerie.</i>	289
CHAP. XIX. <i>Des gardes ordinaires & des camps anciens.</i>	295
<i>Abréger le temps des gardes ordinaires de moitié.</i>	297
<i>Maniere proposée de former les gardes ordinaires en triangle.</i>	305
CHAP. XX. <i>Des combats de Cavalerie.</i>	307
<i>Nouvelle maniere proposée de placer les Cavaliers du second rang.</i>	309
CHAP. XXI. <i>Des combats de Cavalerie contre Infanterie.</i>	312
CHAP. XXII. <i>Comment on prend langue.</i>	315
CHAP. XXIII. <i>De la maniere de fourrager au verd & au sec, suivant des calculs; & de l'attaque des fourrages & des pâtures.</i>	320

<i>Fourrages au sec.</i>	327
<i>De l'attaque des Fourrages.</i>	328
<i>Des Pâtures.</i>	329
<i>Comment on peut trouver la solidité des granges pleines de fourrages.</i>	Ibid.
CHAP. XXIV. <i>De la conduite d'un convoi.</i>	333
CHAP. XXV. <i>De l'attaque d'un convoi.</i>	336
CHAP. XXVI. <i>Des passages des rivières.</i>	338
<i>Stratagèmes des Anciens dans le passage des rivières.</i>	344
CHAP. XXVII. <i>De l'emplacement de la Cavalerie dans les batailles, & du mélange de l'Infanterie avec elle.</i>	345
CHAP. XXVIII. <i>De la ligne tant vuide que pleine, & de la ligne pleine.</i>	351
CHAP. XXIX. <i>Des Réserves.</i>	355
CHAP. XXX. <i>De la Cavalerie dans les batailles. Relation de celle de Rocroy.</i>	357
<i>Dissertation sur les batailles de Leuctres & de Mantinée.</i>	381
<i>Bataille de Leuctres.</i>	383
<i>Bataille de Mantinée.</i>	390
CHAP. XXXI. <i>De la Cavalerie dans les Sieges, & des investissemens de Places.</i>	394
<i>De l'investissement du siege de Thionville.</i>	400
<i>Des Sorties.</i>	403
<i>Des Gardes à pied dans la tranchée.</i>	404
<i>De la Fascine.</i>	Ibid.
CHAP. XXXII. <i>Des moyens de former une bonne Cavalerie pour la guerre.</i>	405
<i>Des Milices.</i>	408
<i>Des Volontaires.</i>	416
<i>Recueil des Ordonnances concernant la Cavalerie & les Dragons.</i>	425

Fin de la Table des Chapitres.



E R R A T A.

- P**AGE 59, ligne 29, *pericula*, lisez *pericla*.
 Page 129, ligne 3, Mestre de Camp, lisez Maréchal de Camp.
 Page 225, ligne 18, premiere, lisez troisieme.
 Page 255, ligne 3, la note (1) est mal placée, il falloit la mettre à la cinquieme ligne, après le mot cheval.
 Page 257, ligne 16, contraire, lisez certaine.
 Page 258, derniere ligne de la note, *vicere*, lisez *vincere*.
 Page 260, dernier mot de la note, *Nonius*, lisez Nonius.
 Page 282, ligne 13, marque, lisez masque.
 Idem, ligne 25, Colonels, lisez colonnes.
 Page 297, ligne 21, les rendre, lisez le rendre.
 Page 325, ligne 15, des parties, lisez des partis.
 Page 327, ligne 8 & 11, en sec, lisez au sec.
 Page 329, ligne 14, en verd, lisez au verd.
 Page 356, ligne 23, combattu, lisez combattue.
 Page 359, ligne 10, justesse, lisez une justesse.
 Page 367, ligne 10, armée, lisez arme.
 Page 379, ligne 21, la Mouffloy, lisez la Mouffaye.
 Page 386, ligne 37, il partagea, lisez il partage.
 Page 391, ligne 8, & ils, lisez & d'ou ils.

Hípica extranjera - 8-8 = n.º 5





